

1095

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Ville de THIONVILLE

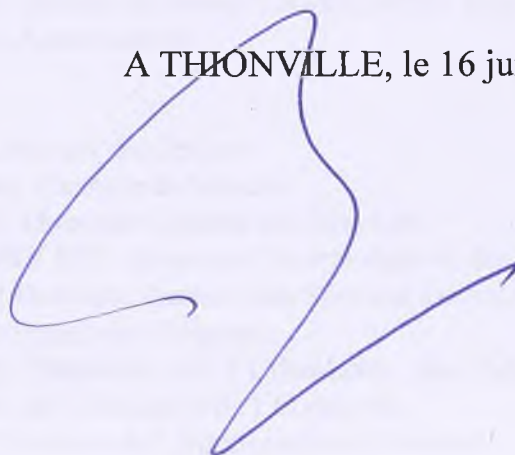
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2012

Le présent registre, contenant 842 pages, a été côté et paraphé par M. le Maire de la Ville de THIONVILLE.

A THIONVILLE, le 16 juillet 2013.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a long, sweeping horizontal stroke.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 8 février 2012

Sous la présidence de M. MERTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 11 Adjointes et 26 Conseillers Municipaux (à l'ouverture de la séance).

Etaient présents : Mme VAÏSSE, M. RITTER, Mme RAUCH, M. MELI, Mme ROMANI, M. DELUY, Mme SCHMITT, M. MATHIS, Mme PHILIPPE, M. COMBE, M. PARGNY ;

Adjointes.

M. CARLSBERG, M. FEIREISEN, M. le Dr CAPOCHICHI, Mme JALVE, Mme OESTREICHER, Mme CZERNIAK, Mme SWOL, M. NUCERA, M. NOLLER, Mme GILQUIN, Mme LEBAS, M. TOMSCHAK, Mme AMEN, M. STEINBRUNN, Mme KOTOY-SCHOUG, M. SCHMIDT, Mme BUSSOTTO, M. GONELLA, M. le Dr HELFGOTT (départ à 20h20), Mme SCHMIT (arrivée à 18h55) M. le Dr CUNY, Mme BERTOLOTTI, Mme RENAUX, M. FRITZ, Mme LAPOINTE-ZORDAN, Mme SCHNEIDER, M. TERVER ;

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. COVES qui a donné procuration à M. SCHMIDT ;
M. CAVALIERE qui a donné procuration à M. COMBE ;
Mme HACHENHEIMER qui a donné procuration à M. NOLLER.

Absent : M. KIFFER.

Arrivée et départ en cours de séance :

Mme SCHMIT est arrivée en cours de séance à 18 h 55 à l'examen du point numéro 3.

M. le Dr HELFGOTT a quitté la séance à 20 h 20 avant l'examen du point numéro 4 et a donné procuration à Mme SCHNEIDER.

Secrétaire : M. Mathieu SCHMIDT, assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service, et Melle MARTIN, Adjoint Administratif.

Assistaient en outre : M. DOSCH, Directeur de Cabinet
Melle NIEZGODA, Chargée de Mission
M. ROUSTAN, Directeur Général des Services
M. MASTRIPPOLITO, Directeur Général Adjoint des Services
Mme WILHELM Directeur Général des Services Techniques
Mme FELLY, Directeur des Finances
Mme LAPOINTE, Directeur de l'Urbanisme, des Affaires Foncières, Domaniales, de l'Habitat et de l'Economie
Mme CRABIE, Directeur de l'Administration Générale

Ordre du jour

- 1) Communications de M. le Maire :
 - a) Acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) d'un ensemble immobilier situé 20, Rue des Corporations ;
 - b) Acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) d'un terrain situé à Garche ;
 - c) Modification du règlement interne de procédure d'achat public.
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2011.
- 3) Débat d'Orientation budgétaire (D.O.B.).
- 4) Convention Ville - Amicale du personnel.
- 5) Formation des élus locaux.
- 6) Extension des compétences de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » dans le domaine de la Petite Enfance.
- 7) Animation 2012 – Bibliothèque.
- 8) Défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.
- 9) Projet Educatif Local 2011 (P.E.L.) - Participation financière aux actions complémentaires.
- 10) Renouvellement de la convention avec le Conseil Général concernant la Politique d'Animation Urbaine du Département (P.A.U.D.).
- 11) Demande de subvention d'investissement du club d'Escalade de Thionville.
- 12) Etude de faisabilité - chaufferie bois - secteur de la Malgrange.
- 13) Demande de subvention de fonctionnement 2012 - Association Les Pieds sur Terre.
- 14) Mise à disposition du local taxis, Place de la Gare.
- 15) Avis sur un dossier d'installation classée mis à enquête publique : demande d'autorisation présentée par la Sté Lorraine d'Agrégats (S.L.A.G.) sur le crassier dit du "Konacker" sis sur les communes de Nilvange et Hayange.
- 16) Convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle concernant le site de la rive droite.
- 17) Aménagement des berges de la Moselle : 2^{ème} tranche de réalisation.
- 18) Acquisitions :
 - a) d'un terrain dans le domaine du Château de Volkrange ;
 - b) de terrains en indivision à Elange.

M. le Maire ouvre la séance à 18 h40



1- Communications de M. le Maire :

M. le Maire donne communication des excuses de M. COVES, de M. CAVALIERE et de Mme HACKENHEIMER qui ont donné respectivement procuration à M. SCHMIDT, M. COMBE et M. NOLLER.

Il propose de désigner M. Matthieu SCHMIDT dans les fonctions de Secrétaire de cette séance du Conseil Municipal et fait part ensuite des communications suivantes :

a) Acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) d'un ensemble immobilier situé 20, Rue des Corporations :

Conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 4 avril 2008, Monsieur le Maire a délégué, par décision du 2 mai 2011, le Droit de Prémption Urbain de la Ville de Thionville à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 20, rue des Corporations à Thionville appartenant à la Société SOTRASI LOGISTIQUE ET SERVICES et cadastré :

| | |
|---------------------|---------------|
| - section 47 n° 100 | de 15 a 38 ca |
| - section 47 n° 101 | de 37 a 48 ca |
| - section 47 n° 127 | de 11 a 65 ca |

moyennant un prix de vente de 470 000,00 €.

Cette acquisition est faite au titre de la convention-cadre « Thionville-Agglomération » du 22 février 2007 qui lie l'E.P.F.L. et la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » sur la stratégie de maîtrise foncière à conduire sur des périmètres à enjeux du territoire intercommunal.

La Ville de Thionville, par l'intermédiaire de l'E.P.F.L., a engagé une réflexion sur le devenir du secteur « Etilam » (quartier Est des Basses-Terres) inscrit comme site à enjeux d'intérêt communal dans la convention cadre. L'objectif est d'aboutir à la définition et à la composition d'un nouveau quartier, porteur de valorisation de ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

b) Acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) d'un terrain situé à Garche :

Conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 4 avril 2008, Monsieur le Maire a exercé, par décision du 21 octobre 2011, le Droit de Prémption Urbain de la Ville en vue de l'acquisition d'un terrain situé route de « Caranusca » à Thionville-Garche appartenant à la S.A.R.L. OC PROMOTION et cadastré section DL n° 308/16 de 0 a 22 ca moyennant un prix de vente de un euro.

Cette acquisition est faite en vue du transfert dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux divers relevant de la compétence communale et des espaces verts du lotissement « Caranusca », réalisés par la Société OC PROMOTION, la parcelle n° 308 faisant partie intégrante de l'espace vert.

Pour information, la caution de 78 000,00 € T.T.C., déposée par la société OC PROMOTION dans le cadre de la réalisation du lotissement et en possession de la Commune, permettra de terminer en partie les aménagements dus dont notamment la mise en place de l'éclairage public, la réalisation du revêtement définitif des enrobés de la chaussée et des trottoirs ; le coût total des travaux s'élève pour la Ville à 121 386,23 € T.T.C.

Le propriétaire ayant refusé le prix proposé, la Commune a saisi le Juge de l'Expropriation en vue de la fixation du prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des modalités d'actions mises en œuvre en vue de cette acquisition.

c) Modification du règlement interne de procédure d'achat public :

Le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011, publié au Journal Officiel le 11 décembre 2011, rehausse le seuil de 4 000,00 € H.T. en dessous duquel le pouvoir adjudicateur est dispensé de mesure de publicité et de mise en concurrence et le porte ainsi à 15 000,00 € H.T. Une adaptation du règlement interne d'achat public a donc été nécessaire.

La principale modification apportée est la suivante : jusqu'à hauteur de 15 000,00 € H.T., les services devront consulter au minimum trois prestataires avec dérogation pour les achats uniques dont le prix unitaire est inférieur à 1 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la modification du règlement interne de procédure d'achat.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2011 :

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2011, dont un exemplaire a été adressé à chaque Elu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2011.

Mme SCHMIT entre en séance.



3- Débat d'Orientation budgétaire (D.O.B.) 2012 :

M. RITTER, Adjoint : Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Tel est l'objet de la note de synthèse qui a été jointe à la convocation.

Après avoir largement débattu, le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires 2012.



Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 8 février 2012

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2012

t
THIONVILLE

[Handwritten signature]

I - Le contexte économique et financier

| | |
|--|---|
| A - Un contexte international toujours fragile marqué par la crise de la zone Euro | 3 |
| B - Un contexte national très fortement marqué par la crise de la dette souveraine | 4 |
| C - L'Impact sur les finances des collectivités locales | 6 |

II - La situation comptable au terme de l'exercice 2011

| | |
|---------------------------------|----|
| A - Le Budget de la Ville | 8 |
| B - Les Budgets annexes | 14 |

III. Perspectives et réalisations pour l'exercice 2012

| | |
|---------------------------------|----|
| A - Le Budget de la Ville | 17 |
| B - Les Budgets Annexes | 19 |

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat en Conseil Municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice.

Ce document, présenté ci-après et qui n'a pas de caractère décisionnel, doit permettre aux conseillers municipaux de s'exprimer sur la stratégie budgétaire 2012 et ainsi nourrir le débat, sur la base des éléments factuels y figurant.

Il apporte des précisions sur le contexte économique et financier international et national. Il résume également les principales mesures gouvernementales impactant les finances des collectivités territoriales et plus particulièrement de la Ville de Thionville. Enfin, il retrace les principales réalisations 2011 et expose les orientations qui présideront à l'élaboration des budgets 2012 de la Ville, de l'Eau, du Centre Funéraire et du Lotissement communal « La Petite Lor – Saint Exupéry » et ce, compte tenu des résultats provisoires de l'année précédente.

2012
L.S.

1 - Le contexte économique et financier

A - Un contexte international toujours fragile marqué par la crise de la zone Euro

L'effondrement du système bancaire international a débuté en 2008 par la crise dite « des subprimes » et la faillite de la banque américaine Lehman Brothers. Cette crise s'est propagée à l'ensemble de l'économie mondiale et perdure aujourd'hui.

Le Fonds Monétaire International fait état d'un nouveau ralentissement de la croissance économique mondiale depuis le 2^{ème} trimestre 2011, sous l'effet de plusieurs facteurs : catastrophe naturelle au Japon, hausse des prix des produits pétroliers, incertitude sur les finances publiques dans la zone Euro.

Aux Etats-Unis, la croissance a enregistré un ralentissement plus fort que prévu jusqu'au deuxième trimestre. Aux 3^{ème} et 4^{ème} trimestres, l'activité a été un peu plus vigoureuse qu'attendu aux Etats-Unis et au Japon, où la demande intérieure, notamment la consommation privée, a progressé. Par ailleurs, l'économie japonaise est soutenue par l'effort de reconstruction après le séisme du 11 mars 2011.

Les pays émergents ont continué à durcir leurs politiques monétaires au cours de l'année 2011. Ces mesures ont permis d'apaiser les pressions inflationnistes, mais au prix d'un ralentissement de leur activité qui contribue à la stagnation du commerce mondial en fin d'année.

Les pays de la zone euro sont confrontés à des tensions importantes sur les marchés financiers, dues à la fois aux inquiétudes sur les dettes souveraines et à la dégradation des perspectives économiques. Fragilisés par des déficits et un endettement élevés, l'amélioration de la situation reste largement conditionnée à la mise au point d'une réponse politique à la crise de la dette. De fortes disparités en terme de croissance sont observables : l'Allemagne enregistrerait fin 2011 un taux de croissance parmi les plus élevés (+3 %) alors que la plupart des autres économies se situeraient sur des tendances faibles (+1,6 % aux Pays Bas, +1.75 % en France), voir négatives (- 5 % en Grèce, -2.2 % au Portugal).

Il est à noter, en outre, que les plans de rigueur budgétaire mis en œuvre par les gouvernements européens pour réduire les déficits publics pèsent sur le revenu des ménages et sur leur consommation ainsi que sur le développement des investissements publics et privés avec un durcissement des conditions d'accès au crédit.

Les perspectives 2012, quant à elles, sont les suivantes :

La demande interne resterait dynamique aux Etats-Unis et au Japon début 2012. En effet, ces pays seraient, au premier semestre 2012, peu affectés par les turbulences dans la zone euro. Aux Etats-Unis, l'activité continuerait d'être soutenue par la consommation des ménages. Au Japon, l'effort de reconstruction continuerait de soutenir l'activité.

Avec la baisse du prix des matières premières et le ralentissement de l'activité fin 2011, les tensions inflationnistes s'estomperaient dans les pays émergents, qui pourraient ainsi dans les mois qui viennent assouplir leurs politiques tant monétaires que budgétaires afin de soutenir leur demande intérieure.

Dans la zone euro, les moteurs internes de croissance resteraient faibles au premier semestre 2012. Toutefois, l'activité des Etats-Unis et du Japon ainsi que le rebond dans les pays émergents soutiendraient quelque peu la demande externe. En Allemagne, l'activité se stabiliserait dès le premier trimestre 2012, alors qu'en Italie et en Espagne, elle continuerait de reculer sur l'ensemble du premier semestre.

La zone euro se dirige vers une « légère récession » fin 2011 – début 2012, selon l'I.N.S.E.E. (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) et l'O.C.D.E. (Organisation de Coopération et de Développement Economiques). L'entrée en récession accentue le problème de la dette et accélère du même coup les réactions des agences de notation. Moins de croissance se traduit en effet pour les Etats par moins de taxe et impôts et plus de dépenses sociales, ce qui provoque plus de déficit, ou de rigueur pour équilibrer recettes et dépenses.

B. Un contexte national très fortement marqué par la crise de la dette souveraine.

Avec la faiblesse de l'activité, la situation sur le marché de l'emploi s'est très nettement détériorée : le taux de chômage a atteint 9.4 % fin 2011 et, selon l'INSEE, s'affichera à 9.6 % mi-2012. Avec une augmentation de 5.6 % sur

l'année 2011, près de 30.000 chômeurs supplémentaires en décembre, soit 1000 chômeurs de plus par jour, le chômage a atteint un nouveau record.

L'I.N.S.E.E. vient d'officialiser l'entrée en récession au 4^{ème} trimestre 2011 et au 1^{er} trimestre 2012, plusieurs instituts prévoyant même un recul du produit intérieur brut.

Le Budget de l'Etat, élaboré sur la base d'une croissance de 1 %, ce qui paraît très optimiste au regard des prévisions des économistes qui évoquent plutôt une croissance limitée à 0.1 %, a fixé le déficit de l'Etat à 78.7 milliards d'euros.

Pour la première fois, la charge de la dette est, en 2012, le premier poste budgétaire de l'Etat. En effet, la charge de la dette s'élèvera à 48.8 milliards d'euros, soit un niveau sensiblement au dessus des crédits affectés à l'Education Nationale.

La rétrogradation récente de la France par l'agence de notation Standard & Poors est très inquiétante ; la perte de ce triple A aura nécessairement des répercussions sur les taux d'intérêt pour l'Etat mais aussi pour l'ensemble des acteurs économiques qui verront ainsi leur accès au crédit plus difficile.

Notons qu'au 3^{ème} trimestre 2011, la dette publique au sens du traité de Maastrich approchait les 1700 milliards d'euros, soit 85.3 % du P.I.B. A la fin de l'année 2010, cette dette publique s'établissait à un niveau de 82.3 % du P.I.B. La part de dette des administrations locales s'élevait alors à 8.3 % du P.I.B., c'est-à-dire environ 10 % de la dette totale. A ce propos, il est utile de rappeler que l'investissement des administrations publiques locales représente plus de 72 % de l'investissement public.

Les restrictions budgétaires prises pour enrayer les déficits pèsent sur la croissance. Du coup, les états ne peuvent tenir leurs objectifs de réduction, les créanciers font grimper les taux d'intérêt, donc la charge de la dette, ce qui grève encore plus le budget. Selon l'O.F.C.E. (Observatoire Français des Conjonctures Economiques), si la France voulait tenir coûte que coûte sa promesse de déficit à 4.5 % du P.I.B (réduction inscrite dans la Loi de Finances 2012), malgré l'arrêt de la croissance, elle s'enfoncerait dans une récession de 1.6 %.

Traditionnel moteur de la croissance, la consommation, qui avait plutôt résisté au plus fort de la crise de 2009, pourrait cette fois tomber en panne. Cette panne a souvent été annoncée, ces dernières années, par les économistes. Mais cette année, le risque semble beaucoup plus sérieux, en raison d'une part de la dégradation plus sévère du marché du travail et d'autre part de la rigueur budgétaire. Selon l'I.N.S.E.E., les impôts des ménages vont augmenter de 3 % au premier semestre tandis que la plupart des prestations sociales, notamment les allocations familiales, seront revalorisées à un niveau inférieur à l'inflation.

C. L'impact sur les finances des collectivités locales

Dans le contexte préalablement décrit, le gouvernement applique une sévère politique de révision générale des politiques publiques nationales (R.G.P.P.) et souhaite l'étendre aux collectivités locales de manière à ce qu'elles réduisent leurs interventions, sous peine de revoir les transferts financiers dont elles bénéficient.

Un effort particulier est donc demandé aux collectivités locales alors que la demande de nos concitoyens augmente notamment dans le domaine social du fait de l'aggravation de la crise économique.

Notons également les impacts défavorables de la réforme de la taxe professionnelle qui prive la plupart des intercommunalités à fiscalité propre des marges de manœuvre nécessaires à leur développement en raison de la prépondérance des dotations de compensation et de la dynamique moindre des recettes fiscales de substitution.

Le gel des dotations de l'Etat aux collectivités locales jusqu'en 2014 a été confirmé par la loi de finances pour 2012 alors que celles-ci doivent simultanément mener à bien leurs programmes d'investissement, contenir la pression fiscale et faire face à d'importantes hausses notamment des prix de l'énergie tout en maintenant le niveau de leurs services.

Si l'on considère l'inflation réelle 2011 calculée à 2.5 % et l'inflation prévisionnelle 2012 annoncée entre 0.9 et 2.1 % - l'incertitude économique est telle que les prévisionnistes restent très partagés dans leurs estimations - cela revient à une diminution de recettes pour les communes notamment et ce, à périmètre constant.

Ces taux d'inflation sont, en effet, à comparer avec l'indice de prix des dépenses communales, dit « panier du maire » qui évolue de manière plus rapide et qui a été fixé, à la fin du 1^{er} semestre 2011, à une valeur supérieure de 0.1 point du niveau d'inflation.

Par ailleurs, les collectivités locales doivent faire face à des difficultés grandissantes pour accéder à l'emprunt, alors qu'elles sont à l'origine de 71 % de l'investissement public... ; ces difficultés concernent tant l'offre bancaire qui se raréfie, que le niveau des coûts qui progressent très rapidement. Ainsi, les taux fixes ont évolué de 4.17 % à 4.69 % contre 3.23 % en 2005 ; les taux variables pratiqués début 2011, quant à eux, étaient de l'ordre de 1.80 %, ils s'établissent en ce début d'année 2012 à 3.45 % et ce, en raison du niveau des marges qui connaissent une hausse importante passant de 0.80 % à 2.10 % sur la même période. A noter qu'en 2003, les marges étaient de l'ordre de 0.08 %.

En effet, les groupes bancaires qui multiplient les plans sociaux resteront prudents. Sur les quelques 25 milliards d'euros, en moyenne, nécessaires pour financer annuellement collectivités et centres hospitaliers, il pourrait manquer 10 à 12 milliards d'euros ; une nouvelle pénurie de crédit à laquelle même la nouvelle entité constituée par la Banque Postale et la C.D.C. ne pourrait faire face.

L'ensemble de ces éléments contraignants pour les collectivités locales, de nature à rendre leur situation financière délicate, ne doit pas les amener à utiliser la seule marge de manœuvre restant disponible, à savoir le contribuable local... Tel est l'enjeu de cet exercice budgétaire 2012 et des suivants...

II - La situation comptable au terme de l'exercice 2011

Au moment de la rédaction de ce rapport introductif au Débat d'Orientation Budgétaire, toutes les écritures ne sont pas réalisées puisque la réglementation en vigueur fixe la clôture de l'exercice précédent au 31 janvier de l'année, notamment pour la section de fonctionnement et pour les opérations d'ordre. De ce fait, les montants communiqués ci-après sont donc provisoires et sont susceptibles d'être quelque peu modifiés.

A - Le Budget de la Ville.

Une section de fonctionnement dégageant un autofinancement complémentaire

Les résultats font ressortir un solde 2011 de fonctionnement légèrement supérieur à celui de 2010 qui non seulement couvrira le déficit d'investissement conformément à la réglementation en vigueur, mais permettra également un autofinancement complémentaire de la section d'investissement pour 2012.

L'évolution des dépenses et recettes réelles s'établit comme suit :

| Fonctionnement | 2010 | 2011 | Augmentation en % |
|--------------------------------|---------------|---------------|-------------------|
| Dépenses réelles | 56 669 043.50 | 58 611 193.47 | +3.4 % |
| Recettes réelles hors cessions | 64 527 271.20 | 66 714 258.92 | +3.4 % |

On constate une évolution identique des dépenses et des recettes réelles hors produits des cessions.

En dépenses, les évolutions principales se situent sur les postes suivants :

- frais de personnel : + 502 000 €, soit + 1.6 % ;
- subvention au C.C.A.S. qui passe de 3.5 M€ en 2010 à 3.85 M € en 2011, soit + 10 % ;
- les prestations de services et notamment celles liées à la prise en charge des factures du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères, suite à sa dissolution : 700 000 €

La capacité d'autofinancement net reste positive à environ 2 M€, signe de la bonne gestion de l'équipe municipale et gage d'une meilleure maîtrise de l'endettement de la Ville. Il est utile, à ce propos, de rappeler l'évolution de ce ratio depuis 2006. :

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|--------------|---------|---------|--------|--------|--------|------|
| C.A.F. nette | -0.4 M€ | -0.4 M€ | 1.3 M€ | 0.2 M€ | 2.2 M€ | 2 M€ |

Un programme d'investissement offensif

L'effort d'investissement de la Ville a été conséquent. 2011 a été marqué par la concrétisation de projets importants ainsi que par de conséquentes opérations d'entretien du patrimoine. Ont été ainsi engagées les principales opérations suivantes :

Engagé

| | |
|---|--------------|
| - Projet Urbain de la Côte des Roses..... | 2 072 553 € |
| - Pôle d'échange multimodal de la Gare | 10 716 012 € |
| - Aménagement des modes doux..... | 468 805 € |
| - Aménagement des Berges de la Moselle | 1 255 593 € |
| - Cour des Capucins..... | 1 837 065 € |
| - Travaux de voirie..... | 2 453 500 € |
| - Travaux d'éclairage public et de signalisation..... | 836 852 € |
| - Travaux dans les villages..... | 2 828 482 € |
| - Réhabilitation du Théâtre Municipal | 4 941 235 € |
| - Aménagement du parvis du Théâtre | 488 465 € |
| - Travaux dans les écoles (hors villages) | 1 371 387 € |
| - Travaux de réfection du Beffroi | 330 280 € |
| - Travaux de réfection du Casino..... | 390 104 € |

- Aménagement d'un centre de ressources associatives Arts et musiques actuels 236 371 €
- Construction 3^{ème} Lieu..... 1 034 343 €
- Acquisitions d'engins et de véhicules..... 1 258 478 €
- Equipement des services 1 180 593 €

Les ratios rendus obligatoires par l'instruction comptable M14, peuvent également être un indicateur concernant les réalisations 2011, même si leur comparaison avec la moyenne nationale doit rester prudente dans la mesure où l'on juxtapose des données 2011 à des ratios nationaux 2009.

| <u>PRINCIPAUX RATIOS DU C.A.</u> | C.A. 2010 | C.A. 2011 provisoire | Ratios nationaux 2009* |
|---|------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| | Pop. 42 002 | Pop. 42 474 | |
| Dépenses réelles de fonctionnement/population | 1 339.47 | 1 366.63 | 1 158.00 |
| Produits des impositions directes/population | 770.59 | 773.96 | 715.00 |
| Recettes réelles de fonctionnement/population | 1 585.35 | 1 581.60 | 1 329.00 |
| Dépenses d'équipement brut/population | 385.89 | 643.94 | 289.00 |
| Encours de dette/population | 1 517.20 | 1 677.26 | 1 031.00 |

17
[Signature]

| | | | |
|---|---------|----------|---------|
| D.G.F./population | 262.17 | 257.80 | 269.00 |
| Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement | 55,31 % | 54,33 % | 58,20 % |
| Dépenses de fonctionnement et remb. en capital de la dette/recettes réelles de fonct. | 93,31 % | 96,40 % | 94,50 % |
| Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement | 24,23 % | 40,71 % | 21,70 % |
| Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement | 95,25 % | 106,05 % | 78,00 % |

* Source : DGCL – Les finances des communes de + de 10 000 hab. en 2009 – Strate : 20 000 à 50 000 hab. faisant partie d'une C.A.

L'analyse de ces ratios permet notamment de dresser les constats suivants:

- les dépenses et les recettes de fonctionnement restent supérieures à la moyenne nationale, les dépenses évoluent très modérément, leur niveau illustrant l'importance des services rendus à la population ;
- la fiscalité locale progresse uniquement du fait de l'augmentation des bases, les taux communaux n'ayant pas varié ;
- la DGF diminue pour la 3^{ème} année consécutive ;
- le poids des dépenses de personnel sur les dépenses de fonctionnement diminue et reste en dessous de la moyenne nationale ;
- les dépenses d'équipement brut progressent très rapidement et sont largement supérieures à la moyenne nationale, révélant une politique d'investissement offensive au service des thionvillois et de leur qualité de vie.

Le recours maîtrisé à l'emprunt

En 2011, l'encours de dette a progressé pour s'établir, au 31 décembre, à 71.1 M€. A ce propos, il est utile de rappeler qu'en 2008, l'encours s'élevait à 60 M€ et que plusieurs opérations importantes, décidées par la précédente municipalité, n'avaient pas été financées et ce, pour un montant correspondant à 20 M€ d'emprunt.

L'endettement de la Ville reste important, l'action de l'équipe municipale visant à maîtriser l'évolution du budget de fonctionnement permet de dégager une capacité d'autofinancement de l'ordre de 2 M€ réduisant ainsi d'autant le recours à l'emprunt.

En cette période de crise financière qui a eu et a encore pour effet un renchérissement important des charges financières de certaines collectivités ayant souscrit des produits non sécurisés, il est nécessaire d'évoquer, à l'occasion de ce Débat d'Orientation Budgétaire, les caractéristiques de la dette de la Ville.

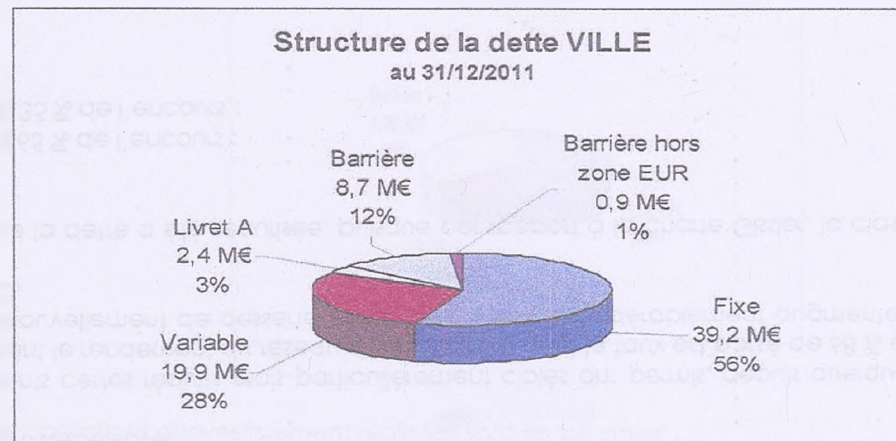
Une charte de bonne conduite, appelée Charte Gissler, du nom de son auteur, permet à travers une grille d'évaluation de mesurer et de rendre publique la toxicité des prêts accordés aux collectivités. Elle classe les produits bancaires dans une grille allant de 1A (emprunts non toxiques) à 6F (emprunts très toxiques).

La dette de Thionville est répartie comme suit :

- 1A qui correspond à des produits avec indices en euros et des taux fixes ou variables simples, plafonnés ou encadrés et échangeables : 60.9 M€ soit 85.65 % de l'encours ;
- 1B qui concerne les produits avec indices en zone euro à barrière simple : 9.3 M€ soit 13.08% de l'encours ;
- 4B pour des prêts à barrière simple hors zone euro (en l'occurrence, il s'agit d'un prêt contracté en 2003 sur un index Libor USD, pour lequel le taux payé jusqu'à présent est de 2.81 %) : 0.9 M€ soit 1.27 % de l'encours.

La structure de la dette de la Ville compte tenu de la nature des taux, est la suivante :

19
LB



Ainsi, la Ville détient une dette structurellement saine, sans risque d'envolée des taux d'intérêt. En conformité avec la charte Gissler, elle ne possède aucun produit financier qualifié de toxique faisant référence :

- à des indices relatifs aux matières premières, aux marchés d'actions ou à tout autre instrument incluant des actions ;
- à des indices propriétaires non strictement adossés aux indices autorisés, des indices de crédits ou aux événements de défauts d'émetteurs obligataires, ou encore à la valeur de fonds ou à la performance de fonds ;
- à la valeur relative de devises quel que soit le nombre de monnaies concerné.
- aux indices cotés sur les places financières hors des pays membres de l'OCDE.

B – Les Budgets annexes

1 – Le Budget de l'Eau

L'exercice 2011 permet de dégager un solde conservé en fonctionnement de 661 000 € environ contre 167 000 € en 2010. Il est d'ailleurs à noter qu'après une baisse constante des consommations entre 2004 (3 730 000 m³) et 2010 (3 080 000 m³), celles-ci augmentent en 2011 avec 3 287 000 m³.

La capacité d'autofinancement net, après avoir été négative en 2008 et 2009 et légèrement positive en 2010 (74 800 €), s'élève à 963 500 € pour 2011.

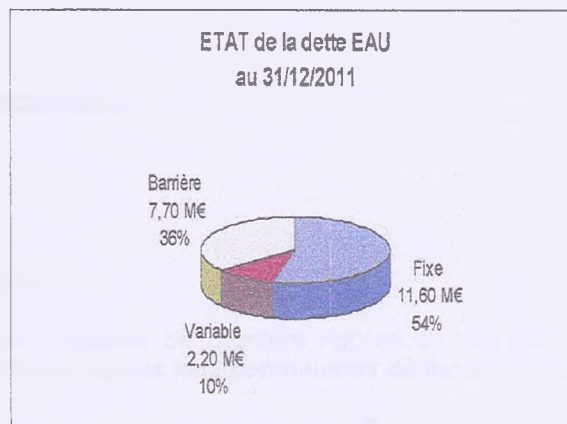
Même si ces résultats sont la preuve d'une gestion rigoureuse et attentive, ce budget demeure contraint dans la mesure où l'encours de dette est stabilisé certes à 21.5 M€ mais reste tout de même conséquent, obligeant à limiter des investissements pourtant nécessaires.

Des investissements certes réduits mais particulièrement ciblés ont permis, depuis quelques années maintenant, d'améliorer sensiblement le rendement du réseau de distribution dont le taux est passé de 68 % en 2008 à 72 % en 2010. Le taux moyen de renouvellement de desserte a également été considérablement augmenté passant de 0.24 % en 2008 à 1.526 % en 2010.

Il est à noter que la dette a été sécurisée, puisque par rapport à la charte Gissler, la classification de celle-ci se répartit comme suit :

- 1A : 13.9 M€ soit 64.65 % de l'encours ;
- 1B : 7.6 M€ soit 35.35 % de l'encours ;

21
B



En 2011, les principales opérations d'investissement réalisées sont les suivantes :

Engagé

- Modernisation du parc de comptage..... 57 522 €
- Travaux d'extension et d'équipement du réseau d'eau ... 823 032 €
- Travaux d'A.E.P. liés aux programmes de voirie Ville 900 190 €
- Réseaux d'adduction d'eau 124 620 €
- Matériel pour service de distribution d'eau..... 169 092 €

2 – Le Budget du Centre Funéraire

Il présente un excédent de 280 000 € tout à fait correct. Pour mémoire, il s'établissait à 305 000 € en 2009 et 210 000 € en 2010. Une gestion rigoureuse de ce budget a permis de réaliser des provisions pour les investissements futurs, provisions qui s'élèvent à 180 300 €.

Toutefois, il est à noter que le nombre de crémations stagne puisqu'il est identique à celui de 2010 (1921) en baisse par rapport à 2008 (2038) et 2009 (2064).

Les investissements 2011, quant à eux, concernent l'acquisition d'un terrain pour l'aménagement des abords du Centre Funéraire, l'engagement des études nécessaires à la mise en conformité et au traitement des fumées et l'achat de matériel divers (chariot élévateur et plan de travail en granit).

3 – Le Budget du Lotissement communal « La Petite Lor – Saint Exupéry ».

En 2011, ce budget a enregistré en dépenses les études préalables à la réalisation du lotissement (7 700 € environ) et en recettes une avance remboursable du budget Ville du même montant.

III. Perspectives et réalisations pour l'exercice 2012

A – Le Budget de la Ville

Un fonctionnement toujours rigoureux

Le budget de fonctionnement sera élaboré de manière rigoureuse afin de limiter autant que faire se peut l'augmentation des dépenses, étant entendu que **les taux communaux de fiscalité n'augmenteront pas.**

Les charges de personnel ne devraient pas évoluer de plus de 2 %.

Les charges à caractère général devront faire face :

- à l'augmentation conséquente du coût de l'énergie, que le budget 2011 a déjà ressenti ;
- à la réouverture programmée du théâtre municipal
- à la prise en charge, sur une année pleine, du fonctionnement du parking des Capucins.

La subvention d'équilibre versée au Centre Communal d'Action Sociale sera, pour la 3^{ème} année consécutive, revalorisée et ce compte tenu de la nécessaire prise en charge du développement de la politique sociale de la municipalité dans le contexte actuel d'accroissement du nombre de personnes touchées par les difficultés.

Les charges financières seront vraisemblablement alourdies par le renchérissement du coût du crédit, compte tenu des incertitudes des marchés financiers.

En ce qui concerne les dotations de l'Etat, ainsi qu'il l'a été précisé précédemment, elles resteront figées jusqu'en 2014.

Les recettes fiscales, quant à elles, devraient évoluer dans la mesure où la revalorisation des bases retenue par l'Etat pour 2012 s'élève à 1.8%.

Une politique d'investissement soutenue en faveur de la qualité de vie des thionvillois

La section d'investissement concernera d'une part la poursuite d'opérations déjà lancées et la concrétisation de projets importants. Parmi ceux-ci, on peut citer les programmes suivants :

- Troisième lieu 5 000 000 €
- Aménagement d'un centre de ressources associatives
 - Arts et musiques actuels 2 896 000 €
- Humanisation de l'U.V.T. 1 607 000 €
- Réhabilitation du Théâtre Municipal..... 1 133 000 €
- Espace Le Paris..... 836 000 €
- Travaux Beffroi 809 000 €
- Travaux dans les écoles (hors villages) 1 242 000 €
- Aménagement des berges de la Moselle 1 200 000 €
- Projet urbain de la Côte des Roses..... 3 152 000 €
- Travaux dans les villages 1 213 000 €
- Travaux de voirie..... 1 963 000 €
- Requalification La Garenne..... 1 000 000 €
- Travaux d'éclairage public et de signalisation..... 620 000 €

101
157.

B- Les Budgets Annexes

1 – Le Budget de l'Eau

Ainsi que précisé précédemment, l'équilibre de ce budget reste précaire, notamment eu égard aux investissements minimum qui sont nécessaires au maintien en bon état du réseau, mais aussi et surtout en raison de l'encours de dette. C'est dans ce cadre que devra être élaboré ce budget.

2 – Le Budget du Centre Funéraire

2012 sera une année importante pour le budget du Centre Funéraire puisque devraient se concrétiser les travaux de mise en conformité et de traitement des fumées qui nécessiteront notamment la construction d'un local annexe. Ces dépenses devraient peser de façon importante sur ce budget et nécessiteront de recourir à l'emprunt, les provisions déjà constituées permettant toutefois d'en atténuer l'impact.

3 – Le Budget du Lotissement communal « La Petite Lor - Saint Exupéry ».

En 2012, seront prévus des crédits pour la poursuite des études, la maîtrise d'œuvre et le début des travaux de viabilisation financés par une avance de la Ville dont le remboursement interviendra lors de la vente des terrains.

L'assemblée est appelée à débattre de ces orientations.

25
SB

M. le Dr HELFGOTT quitte la séance.

4- Convention Ville - Amicale du personnel :

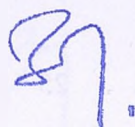
M. FEIREISEN, Conseiller Municipal Délégué : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2011, une convention modifiée par délibération du 5 octobre 2011 a été établie pour l'année 2011, entre la Ville de THIONVILLE et l'Amicale du Personnel, compte tenu de l'obligation qui est faite de conclure ce type d'acte dès lors qu'une subvention annuelle communale supérieure à 23 000,00 € est versée.

Il est proposé de renouveler cette convention au titre de l'exercice 2012 et d'approuver le versement de 469 700,00 € à de l'Amicale du Personnel en vue de la réalisation des actions menées en faveur du personnel municipal.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de 469 700,00 €, à inscrire au budget primitif 2012, en faveur de l'Amicale du Personnel en vue de la réalisation des actions menées en direction du personnel municipal, objet de la convention annexée ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de la convention précitée.



CONVENTION

Entre :

La Ville de THIONVILLE, représentée par **Bertrand MERTZ, Maire de THIONVILLE, Conseiller Général de la Moselle**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 février 2012 ;

Et :

L'Amicale du Personnel de la Ville de THIONVILLE représentée par **Edmond FISCHER, Président**

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

L'Amicale du Personnel se fixe pour objectif :

- de créer un rapprochement entre tous les employés municipaux,
- d'établir et de réaliser le programme des diverses activités organisées pour les membres et leur famille,
- de favoriser au sein de l'Amicale la pratique des sports, d'activités culturelles et de loisirs,
- d'entreprendre toute action d'entraide et d'assistance à caractère social.

La Ville de THIONVILLE a décidé de participer financièrement à son fonctionnement.

Article 2 : Montant de la subvention

Pour permettre à l'Amicale du Personnel d'assurer et d'entreprendre les actions à caractère social envers le personnel et les retraités, la Ville de THIONVILLE lui attribue, au titre de l'année 2012, une subvention d'un montant de **469 700,00 €** (quatre cent soixante neuf mille sept cents euros) se répartissant comme suit :

| | |
|---|--------------|
| > Actions et prestations sociales | 139 700,00 € |
| > Allocation de fin d'année et prime de départ des retraités | 140 000,00 € |
| > Chèques-vacances | 110 000,00 € |
| > Participation à la mutuelle des retraités et des sapeurs-pompiers | 80 000,00 € |

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'Amicale du Personnel a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ses missions.

L'Amicale du Personnel s'engage à fournir sur demande de la Ville de THIONVILLE et en tout état de cause en fin d'année, un bilan détaillé de ses activités ainsi que toutes pièces justifiant de la bonne utilisation de la subvention.

L'Amicale du Personnel devra fournir à un Cabinet d'Expertise, toutes les informations nécessaires à l'établissement annuel d'un bilan et comptes de résultats.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention octroyée par la Ville sera versée à l'Amicale du Personnel par trimestre, sur la base de l'année précédente, selon le calendrier ci-après :

- Janvier
- Avril
- Juillet

Le versement du solde de la subvention de l'année interviendra en octobre après remise des documents figurant à l'article 3.

Le versement sera effectué selon les répartitions prévues à l'article 2.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2012.

Fait à THIONVILLE, le

Le Président

Le Maire

Edmond FISCHER

Bertrand MERTZ



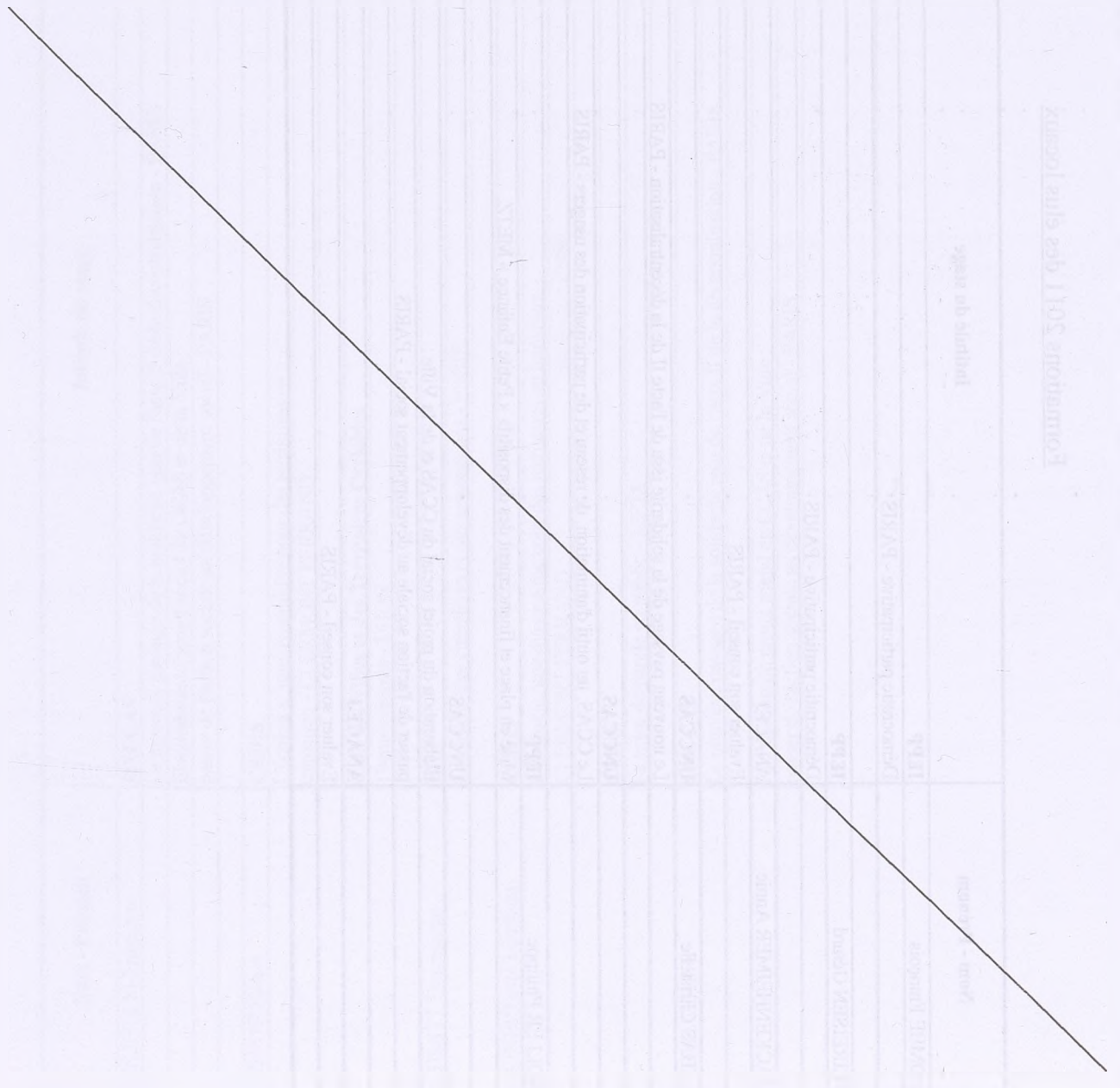
5- Formation des élus locaux :

M. FEIREISEN, Conseiller Municipal Délégué : En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la Ville en 2011 est annexé au compte administratif du même exercice.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du tableau récapitulatif joint en annexe et est appelé à en débattre.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, acte les modalités de mise en œuvre de la formation des élus en 2011.



Handwritten signature in blue ink.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 8 février 2012

Formations 2011 des élus locaux

| Nom - Prénom | Intitulé du stage | Dates | Coût (€) |
|--------------------|--|----------------------|----------|
| COMBE François | IEPP | 16/07/2011 | 502,32 |
| | Démocratie participative - PARIS | Frais de déplacement | 274,30 |
| FEIREISEN Gérard | IEPP | 16/07/2011 | 502,32 |
| | Démocratie participative - PARIS | Frais de déplacement | 63,30 |
| HACKENHEIMER Annie | ANACEJ | 09/06/2011 | 180,00 |
| | Evaluer son conseil - PARIS | Frais de déplacement | 235,55 |
| LEBAS Christelle | UNCCAS | 15/04/2011 | 300,00 |
| | Le nouveau paysage de la solidarité issu de l'acte II de la décentralisation - PARIS | | |
| | UNCCAS | 24/06/2011 | |
| | Le CCAS, un outil d'animation, de réseau et de participation des usagers - PARIS | Frais de déplacement | 132,50 |
| NOLLER Philippe | IEPP | 16/04/2011 | 322,92 |
| | Mise en place et financement des dispositifs « Petite Enfance » METZ | | |
| | UNCCAS | | |
| | Elaboration du projet social du CCAS et de la Ville : | 11/05/2011 | 300,00 |
| | passer de l'action sociale au développement social - PARIS | Frais de déplacement | 117,10 |
| | ANACEJ | 09/06/2011 | 180,00 |
| | Evaluer son conseil - PARIS | Frais de déplacement | 247,55 |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 8 février 2012

| Nom - Prénom | Intitulé du stage | Dates | Coût (€) |
|----------------------|--|----------------------|-----------------|
| PHILIPPE M-Françoise | UNCCAS | 15/04/2011 | 300,00 |
| | Le nouveau paysage de la solidarité issu de l'acte II de la décentralisation - PARIS | | |
| | Elaboration du projet social du CCAS et de la Ville : | 11/05/2011 | 300,00 |
| | passer de l'action sociale au développement social - PARIS | Frais de déplacement | 117,10 |
| ROMANI Eliane | CEDIS | 16-19/08/2011 | 800,00 |
| | L'écologie, une dynamique pour des territoires en transition - CLERMONT FERRAND | Frais de déplacement | 404,33 |
| | Club des Villes et des Territoires Cyclables | 6-7/10/2011 | 340,00 |
| | 19ème congrès - DIJON | | |
| SCHMITT Dominique | IEPP | 23-27/03/2011 | 502,32 |
| | La gestion des cimetières et des concessions - PARIS | Frais de déplacement | 202,20 |
| STEINBRUNN Matthieu | CEDIS | 16-19/08/2011 | 800,00 |
| | L'écologie, une dynamique pour des territoires en transition | Frais de déplacement | 714,72 |
| | CLERMONT FERRAND | | |
| | CEDIS | 03/12/2010 | 500,00 |
| | La prise de parole en public - METZ | | |
| VAISSE Brigitte | UNCCAS | 15/04/2011 | 300,00 |
| | Le nouveau paysage de la solidarité issu de l'acte II de la décentralisation - PARIS | | |
| | Elaboration du projet social du CCAS et de la Ville : | 11/05/2011 | 300,00 |
| | passer de l'action sociale au développement social - PARIS | Frais de déplacement | 117,10 |
| | | TOTAL | 9 055,63 |

59.

6- Extension des compétences de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » dans le domaine de la Petite Enfance :

M. NOLLER, Conseiller Municipal Délégué : Le Conseil de Communauté, lors de sa réunion du 13 décembre 2011, a approuvé la proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » visant à étendre la compétence facultative « Petite Enfance » aux structures d'accueil collectif sises dans les communes dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants.

Cette compétence « Petite Enfance » préalablement définie par les statuts communautaires comme suit :

- construction et gestion des équipements nouveaux à réaliser,
- financement de la construction et de la gestion de places d'accueil supplémentaires dans les structures existantes,
- transfert et extension au territoire communautaire du relais d'Assistants Maternels,

est étendue, par l'ajout d'un alinéa ainsi rédigé :

- transfert des structures d'accueil collectif sises dans les communes dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants.

Concrètement, cette extension de compétence concerne, à ce jour, la crèche « Les Primevères » sise à Manom.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres.

Considérant que la Commission « Affaires Sociales » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » visant à étendre la compétence facultative « Petite Enfance » aux structures d'accueil collectif sises dans les Communes dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, comme définie dans le rapport ci-dessus ;
- autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7- Programmation des animations culturelles de la Direction du Patrimoine et des Bibliothèques 2012 :

M. DELUY, Adjoint : Il est proposé au titre de l'exercice 2012, une programmation culturelle déclinée sous la forme de 28 propositions, intéressant la Bibliothèque Municipale, d'une part, et le Musée de la Tour aux Puces, d'autre part.

A - Les animations de la Bibliothèque Municipale

1 - Brocante de livres et de revues.

2 - 14^e Printemps des poètes.

La section adulte invite le poète Franck Doyen pour une lecture. Ecrivain-poète, Franck Doyen a récemment publié : « Inventaire de début du jour » chez L'Atelier de l'Agneau, « B.I.O.bio – un désastre autobiographique » chez Propos2 éditions, « VOUS dans la montagne » (Voix édition), « éc / rire au moment où » (L'Atelier de l'Agneau), « Lettres à la première bosse » (Propos2 éditions). Toujours immergé et confronté aux autres écritures, collaborant aux autres pratiques (plasticiens, performer, improvisatrice vocale) il utilise aussi le média photographique. Depuis 2000, il impulse, active, anime et réactive la revue « 22(M)DP ».

En 2011, le Centre National du Livre lui a décerné une bourse de création. Frank Doyen vit et travaille en Lorraine.

Parallèlement à la lecture, la bibliothèque consacrera une exposition aux photographies de Franck Doyen.

Les sections jeunesse du réseau de lecture publique invitent Claudia Calvier-Primus de la Compagnie « Théâtre à dire » et trois jeunes comédiens du Conservatoire à vocation régionale de Metz à une lecture de poèmes sur le thème retenue par le Printemps des poètes : « Enfances ».

3 - Bibliothèque vivante en collaboration avec le NEST dans le cadre du festival Contrebande.

Comme dans une bibliothèque classique, les lecteurs pourront avoir accès à un catalogue de livres, mais de livres vivants : des femmes et des hommes porteurs de récits de vies insolites. De ces livres, au travers des histoires racontées, les lecteurs pourront découvrir, peut-être comprendre, voire conjurer ce qui fait peur et expose à préjugés : choix de vie, manière d'être au monde, engagement, statut social atypique, choisi ou contraint. Les paroles recueillies et mises en forme par Cécile Arthus, donneront lieu à une rencontre théâtralisée et à un tête à tête poétique d'une vingtaine de minutes, suivi d'un échange libre.

4 - Exposition de André Faber, dessinateur humoristique à « La Semaine » prêtée par la médiathèque de Florange.

5 - « Enlivrez-vous en Mai » en coopération avec le groupement des documentalistes des collèges et lycées de la région de Thionville. Pour sa neuvième édition, la thématique choisie est la crise de conscience. Cinq écrivains rencontreront les élèves de Thionville.

6 - Contes par Léa Pellarin, de la Compagnie L'Etoile et la Lanterne.

La conteuse interviendra dans les trois sections jeunesse du réseau de lecture publique de la Ville de Thionville une fois par trimestre à compter du mois de juin.

7 - Exposition de peintures de l'artiste thionvillois Hervé Creff.

8 - Rive en fête : participation de la bibliothèque à l'animation des bords de Moselle en été.

La bibliothèque met à disposition des livres et des revues pour jeunes et adultes à consulter sur place.

9 - Ateliers artistiques destinés aux enfants durant le mois d'août.

10 - Présentation de livres d'artistes : les bibliothécaires présentent des livres d'artiste, livres singuliers, issus du fonds de la bibliothèque, à l'attention des enfants et des adultes. Deux séances sont prévues.

11 - Contes en langue des signes par Jean-Loup Hervé de l'association U.R.A.P.E.D.A. (Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs), sise à Nancy.

12 - Exposition des gravures originales issues du livre « Les Animaux disparus » de Hélène Rajcak et Damien Laverdunt paru aux éditions Actes Sud. Ce livre a été récompensé par le Prix « Terre en vue » en 2010

13 - Atelier artistique avec deux artistes messines Julie Stein et Vanessa Gandar sur le thème des animaux disparus.

14 - Contes pour enfants par Christiane Mathis à la bibliothèque de quartier des Basses-Terres deux fois par mois (sauf juillet-août)

15 - Concours de dessins sur le thème du dragon suivi d'une exposition et d'un atelier artistique « Découverte de La Fantasy » animé par Rémy Blies.

16 - Exposition de photographies sur le thème du bois par Joséphine Parisot.

17 - Journées Européennes du Patrimoine : au sein de la Direction du Patrimoine et des Bibliothèques, participation de la bibliothèque aux Journées du Patrimoine avec une proposition de lecture sur Thionville en 1792 par la comédienne Claudia Calvier-Primus et des élèves du Conservatoire à vocation régionale de Metz.

18 - Contes en italien et en français animés par Céline Verduci dans les trois sections jeunesse du réseau de lecture publique.

19 - Conférence sur le peintre Henri Matisse donnée par une bibliothécaire au local de l'association thionvilloise Union des femmes solidaires.

Le budget sollicité s'élève à 9 200,00 € en dépenses avec des recettes attendues, sous forme de subventions de la D.R.A.C (Direction Régionale des Affaires Culturelles), à environ de 2 000,00 €.

Les dépenses comme les recettes seront inscrites au budget primitif 2012.

B - Les animations du Musée de la Tour aux Puces

1 - Exposition itinérante « **Le Réseau des Villes fortifiées de la Grande Région** », du 28 janvier au 1^{er} avril 2012.

La Lorraine, le Grand Duché de Luxembourg, la Sarre et la Wallonie ont été, à l'avènement de la féodalité, au cœur des enjeux territoriaux des princes, monarques et chefs d'état qui se sont succédés au cours des âges. Lieu d'affrontement, chaque territoire dut se protéger de ses ennemis dont la nationalité variait inlassablement. Ces siècles d'antagonismes ont été marqués par un besoin inévitable de fortifier les villes, en adaptant sans cesse leurs défenses aux nouveaux armements, nous léguant ainsi un patrimoine militaire dont la densité est unique en Europe.

Symbole de désunion aux époques passées, les fortifications permettent aujourd'hui de former une unité au sein de la Grande Région.

Ce patrimoine commun est le point de départ d'un projet transfrontalier dont l'objectif est de le mettre en valeur et de le préserver : le Réseau des Villes Fortifiées de la Grande Région. Une exposition itinérante présente toutes ces cités, mettant en exergue leur richesse culturelle et leur patrimoine militaire, tout en explorant un passé commun, par une série de panneaux permettant de découvrir Bitche, Saarlouis, Toul, Marsal, Rodemack, Montmédy, Luxembourg, Sierck-les-Bains, Homburg, Thionville et Longwy ainsi que les communautés de communes de Bitche et de Cattenom.

2 - Participation du service des publics du musée de la Tour aux Puces au Salon des ressources pédagogiques organisé par l'Inspection d'académie le 7 mars et proposition d'un atelier de terrain le 4 avril.

3 - **Exposition « Histoire de poils »**, du 28 avril au 02 septembre 2012

Depuis l'aube de la civilisation, l'homme a une relation particulière avec ses poils et en particulier sur son visage. Proscrits à l'Antiquité, les moustaches réapparaissent lors des invasions barbares pour disparaître pendant une grande partie du Moyen Âge. Remises à l'honneur sous François Ier, barbes et moustaches deviennent inadmissibles sous Louis XIV. Caprices de mode, les différentes typologies de pilosité faciale reflètent la vision de la virilité et de l'autorité selon la période évoquée.

Mêlant archéologie et traditions populaires, cette exposition souhaite montrer cette évolution. Elle sera accompagnée d'un catalogue.

4 - Animation « **La Nuit des Musées** », le 19 mai 2012

Le Musée de la Tour aux Puces ouvrira exceptionnellement ses portes jusque 21h30. Des personnages costumés, en décalage avec leur époque, accueilleront le public. Placés dans les différentes salles, ils proposeront aux visiteurs de résoudre quelques petites énigmes en lien avec les collections permanentes.

5 - Animation « **Les Journées Européennes de l'Archéologie** », les 23 et 24 juin 2012

Depuis 2010, le Musée de la Tour aux Puces s'associe à l'I.N.R.A.P. (Institut National de la Recherche Archéologique Préventive) afin de proposer des animations sur le thème de l'archéologie. En 2012, il s'agira d'une chasse au trésor, plus précisément de faire découvrir par le biais d'un questionnaire (ciblé sur les pièces exposées dans le musée), le code d'un coffre au trésor. Ce dernier contiendra plusieurs pièces. Si la bonne combinaison est trouvée chaque participant pourra repartir avec une pièce du butin.

6 - Exposition « 1792 », du 15 septembre au 11 novembre 2012

Cette exposition aura pour but de commémorer le siège de Thionville par une coalition composée d'autrichiens et d'émigrés français commandée par Frédéric Louis de Hohenlohe-Ingelfingen en août 1792. La ville défendue par Georges Félix de Wimpffen tint tête aux coalisés pendant un mois jusqu'à ce que ces derniers lèvent le siège.

Afin de marquer l'anniversaire des 220 ans de cet épisode révolutionnaire local, des documents d'archives, des tableaux et des armes seront présentés au public. Cette exposition fera l'objet d'une publication sous la forme d'un « Document Thionvillois ».

7 - Animations/expositions « les Journées Européennes du Patrimoine », 3^{ème} week-end de septembre.

Outre l'ouverture et la gratuité des sites patrimoniaux (musée de la Tour aux Pucés, Château de Volkrange, chapelle des Lépreux, fort de Guentrange, Musée de la Résistance et de la Déportation), les JEP 2012 seront l'occasion de mettre en avant le 220^{ème} anniversaire de la 1^{ère} République.

Pour ce faire, des animations et expositions seront présentées au public au pont écluse sud ainsi qu'à l'hôtel de ville.

8 - Exposition de Noël, du 30 novembre 2012 à début janvier 2013

Il s'agira d'une exposition sur le thème de Noël à définir.

9 - Projet pédagogique sur le Moyen-âge en collaboration avec deux classes de C.L.I.S. (Classe d'Intégration Scolaire) de la Milliaire.

Deux classes de l'école primaire, soit huit enfants, ont été choisies : la première regroupe des élèves dysphasiques et la seconde des déficients auditifs. Dans les deux cas, leur handicap se matérialise par une difficulté de l'acquisition du langage.

En se basant sur le Musée de la Tour aux Pucés en tant que donjon des Comtes du Luxembourg, les enfants travailleront sur les différentes facettes de la vie des seigneurs médiévaux. En réadaptant les ateliers existants à leur handicap et en créant de nouvelles animations, les élèves compléteront une maquette du bâtiment. Cette dernière sera présentée au musée courant juin et exposée le temps des vacances scolaires.

Le budget sollicité s'élève à 4 300,00 € en dépenses avec des recettes attendues, sous forme de subventions de la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à hauteur de 2 500,00 €.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Culture » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les animations culturelles proposées pour la Ville de Thionville en 2012,
- d'autoriser l'inscription des crédits correspondants au budget 2012, représentant au titre des deux équipements thionvillois, 13 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, dont la sollicitation des subventions corrélatives à ces actions.



8- Défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles :

M. DELUY, Adjoint : Dans le cadre des missions qui lui sont assignées, la Direction de l'Action Culturelle organise des conférences, des expositions et des rencontres-débats autour des films présentés au cinéma municipal classé "arts et essais" La Scala.

Par ailleurs, ladite Direction a en charge cette année la préparation du Festival Frontières qui se déroulera au mois de mars 2013.

Pour la mise en œuvre de ces actions culturelles, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, dans la limite des crédits qui seront spécifiquement inscrits au Budget Primitif 2012, la prise en charge, le cas échéant, des défraiements (transport, hébergement, repas) et des éventuelles rétributions des différents intervenants et partenaires impliqués dans la préparation, l'organisation et le déroulement desdites actions, notamment les auteurs, conférenciers, médiateurs, artistes ainsi que les membres du conseil scientifique du Festival Frontières.

Considérant que la Commission « Finances » et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les contrats et conventions correspondants à passer avec les intervenants et partenaires précités dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget 2012,
- de s'acquitter, le cas échéant, des cotisations sociales réglementaires.

9- Projet Educatif Local 2011 (P.E.L.) - Participation financière aux actions complémentaires.

M. MATHIS, Adjoint : Il est rappelé que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 juin 2011 a décidé de reconduire le Projet Educatif Local qui permet d'intervenir en faveur des jeunes thionvillois par le développement des loisirs éducatifs.

En complément des diverses opérations prévues dans le cadre de ce projet, dont le coût global s'élevait à cette date à près de 130 235,00 € et induisait une participation municipale de l'ordre de 38 024,00 €, l'Association Emergence a organisé des ateliers jeunes complémentaires au cours du 4ème trimestre 2011.

Le coût de ces opérations a représenté 970,00 €.

La participation municipale s'y rapportant est de 420,00 €. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale apporte également une aide financière de 420,00 € qui sera versée directement à l'Association Emergence. La différence, soit 130,00 €, représente la participation de l'association aux projets.

Un tableau récapitulatif des ateliers ainsi que le détail des sommes à verser est annexé au présent rapport.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur de cette proposition ;
- d'autoriser le versement de la participation de 420,00 € en faveur de l'Association Emergence, cette dépense étant à imputer au budget 2012 sous l'article 6574 – code fonction 422 – code service 142.

Annexe : Récapitulatif des Ateliers et des sommes à verser.

| Actions | Coût Total | Participation | | | A verser par la Ville |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------|
| | | Usagers | Ville | DDCS | |
| Réfection du local d'Emergence du 24 au 28/10/2011 | 420,-€ | 70,-€ | 175,-€ | 175,-€ | 175,-€ |
| Réfection des peintures des locaux des courts de tennis couverts du Parc | 550,-€ | 60,-€ | 245,-€ | 245,-€ | 245,-€ |
| TOTAUX | 970,-€ | 130,-€ | 420,-€ | 420,-€ | 420,-€ |

10- Renouveaulement de la convention avec le Conseil Général concernant la Politique d'Animation Urbaine du Département (P.A.U.D.).

M. MATHIS, Adjoint : Par délibération du 13 décembre 2008, la Ville a donné son accord à la passation d'une convention triennale avec le Conseil Général en vue de favoriser les actions en faveur des jeunes de 11 à 17 ans.

Cette convention, qui arrive à expiration le 31 décembre 2011, permet de faire bénéficier la Ville de la Politique d'Animation Urbaine du Département dont les principes fondamentaux sont inscrits dans la Charte d'Animation Urbaine annexée au document contractuel. Il est rappelé que les objectifs de cette politique sont :

- l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leurs actions globales pour les jeunes et la valorisation des ressources locales ;
- la réalisation d'une démarche d'ensemble avec les acteurs locaux, coordonnée par la commune.

Le Conseil Général apporte son soutien financier aux actions visant l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs, favorisant la mixité et l'engagement des jeunes.

Durant ces trois années de démarrage, on peut relever deux actions qui ont été prises en compte dans le cadre de la convention : l'une réalisée par l'association Jacques Prévert durant l'été 2009 « Sur les routes de Moselle » associant sport et culture, l'autre qui s'est déroulée en mai 2011 sous la forme du « Macadam Sport » impliquant plus d'une dizaine d'associations dans le quartier Ouest de la Ville.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention, qui ne fixe pas d'engagement financier précis mais détermine le cadre général d'action et les modalités du partenariat opérationnel.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur de la poursuite du partenariat de la Ville avec le Conseil Général de la Moselle dans le cadre de la convention 2012-2014 et de la Charte d'Animation Urbaine jointes respectivement en annexe 1 et 2 du présent rapport ;
- d'approuver la conclusion de la convention précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont notamment signer le document contractuel précité.



**Convention relative à la
Politique
d'Animation Urbaine
du Conseil Général de la Moselle**

2012 - 2014

Handwritten signature or initials in blue ink.

**Convention relative à la Politique d'Animation Urbaine
du Conseil Général de la Moselle**

Vu l'adoption par l'Assemblée départementale de la Politique de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain lors de sa deuxième réunion trimestrielle de juin 1999,

Vu les orientations du Schéma de Cohérence et d'Orientations Départemental "Moselle 2015" approuvé par l'Assemblée Départementale en juin 2003,

Vu le Schéma Départemental du Sport et de la Jeunesse approuvé par l'Assemblée Départementale en décembre 2003,

Vu la Charte Départementale d'Animation Urbaine approuvée par l'Assemblée Départementale lors de sa quatrième réunion trimestrielle de 2005,

Vu la délibération du **Conseil municipal de la Commune de THIONVILLE en date du**

Vu les règlements d'octroi de subventions en vigueur.

Entre les soussignés :

Le Conseil Général de la Moselle, sis 1 rue du Pont Moreau, BP 11096 à Metz, représenté par M. le Président du Conseil Général, agissant en cette qualité en vertu d'une décision de la Commission Permanente en date du 27 avril 2007,

Ci-après dénommé "le Conseil Général",

D'une part,

Et la **Commune de THIONVILLE**, représentée par M. le Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du **Conseil municipal en date du**

Ci-après dénommée "la Commune",

D'autre part.

PREAMBULE

"Assurer l'avenir de notre jeunesse", "offrir au plus grand nombre l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs", "développer la cohérence des territoires"... telles sont les ambitions du Conseil Général de la Moselle.

Inscrite dans les orientations globales de «Moselle 2015» et du Schéma Départemental du Sport et de la Jeunesse, la Politique d'Animation Urbaine reflète la volonté du Conseil Général de renforcer son action en faveur des jeunes mosellans dans une continuité enfance-préadolescence-adolescence.

Son objectif premier est de favoriser sur chaque territoire l'émergence de projets d'animation de qualité pour les 11/17 ans. Son enjeu majeur est de participer à l'épanouissement des adolescents, en provoquant des rencontres entre jeunes de quartiers, cultures et milieux différents, et entre filles et garçons.

Cette politique contractuelle offre aux Communes urbaines la possibilité de coordonner une démarche partenariale originale reposant sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux en charge de la jeunesse et sur la valorisation des compétences et ressources locales.

En accompagnant la réflexion collective, le Conseil Général apporte les moyens d'imaginer et de réaliser des projets d'animation riches de sens, adaptés aux besoins et aspirations des jeunes à l'échelle de chaque territoire.

Avec les Communes, le Conseil Général de la Moselle peut jouer pleinement son rôle d'accompagnement des politiques locales de la jeunesse, et valoriser les acteurs (élus, professionnels, bénévoles...) dans la mise en place d'actions cohérentes en faveur des jeunes mosellans.

27.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties conformément à la Politique d'Animation Urbaine mise en place par le Conseil Général.

A cet effet, elle fixe le cadre général du programme d'actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leurs réalisations. Elle pose les conditions de mise en œuvre d'une part de l'accompagnement proposé par le Conseil Général, et d'autre part du rôle fédérateur et mobilisateur dévolu à la Commune.

Article 2 – Démarche méthodologique et actions

La Commune s'engage à favoriser le développement des actions en faveur des jeunes de 11 à 17 ans dans le cadre des principes définis par la Charte Départementale d'Animation Urbaine du Conseil Général.

A cet effet, la Commune coordonne l'élaboration d'un diagnostic et d'un projet local partagé, en s'appuyant sur les ressources locales qui agissent auprès des jeunes (associations sportives et socio-éducatives, associations de prévention spécialisée, collèges...)

Le Conseil Général s'engage à accompagner la réflexion collective, ainsi que la réalisation, l'évaluation et l'évolution des actions mises en place.

A ce titre, le Conseil Général :

- soutient la vie associative en apportant un appui financier aux porteurs de projets. Ces projets sont à dominante socio-éducatives, culturelles et sportives et doivent permettre à tous les adolescents, notamment les plus éloignés de la vie sociale ou les plus démunis, de participer à des activités de qualité,

- aide à la mise en place d'actions d'expertise (aide au diagnostic, à l'évaluation, formations visant à mieux connaître les besoins des jeunes...). Cet accompagnement méthodologique spécifique des partenaires pourra être soutenu financièrement.

Article 3 - Modalités d'exécution

La Commune désigne au sein de ses services un interlocuteur qui assurera le suivi de la démarche et des actions en lien avec le Conseil Général.

L'interlocuteur de la Commune au Conseil Général est la Division des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative.

Le travail partenarial mené sur le territoire prendra en particulier la forme de comités techniques et de réunions de coordination entre le Maire de la Commune et le Conseil Général :

- Comité technique : il rassemble l'ensemble des acteurs engagés dans l'élaboration du projet local partagé et dans les actions définies à l'article 2 de la présente convention. Il se réunit tous les semestres à l'invitation de la Commune. Il élabore le diagnostic, en assure la mise à jour, initie, suit et évalue la démarche globale et les actions qui en découlent.

➤ Réunion de coordination entre le Maire de la Commune et le Conseil Général : organisée tous les ans, cette réunion permet d'ajuster les orientations prises dans le cadre défini par la présente convention et d'affiner la stratégie mise en œuvre sur le territoire notamment sur les ressources à mobiliser, les actions à entreprendre, et les moyens nécessaires à leur mise en place.

Après concertation entre les parties, la périodicité de ces temps de travail pourra être ajustée en fonction des réalités et besoins constatés.

Article 4 - Communication

La Commune s'engage à faire mention de la participation du Conseil Général, après accord, sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias pour toute action menée dans le cadre de la Politique d'Animation Urbaine sur son territoire.

Article 5 - Responsabilités

Les actions menées par les porteurs de projets sont placées sous leur responsabilité exclusive, et en aucun cas celle du Conseil Général ne pourra être recherchée.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Article 7 - Renouvellement de la convention

Six mois au moins avant la date d'expiration de la convention, l'une et l'autre des parties sont tenues de faire connaître leur intention quant au renouvellement de la convention pour une nouvelle durée de 3 années ou pour une durée différente, pour toute autre modification ou quant à son non-renouvellement.

Article 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

29.

Article 9 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et après un préavis de six mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité, en cas de cessations des actions prévues à l'article 2.

Par ailleurs le Conseil Général se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment, en cas de non respect de l'une des clauses précitées, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Conseil Général par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 10 - Conciliation - Recours

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Pour tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention les parties décident de porter l'affaire devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 11 - Election de domicile

Toutes les correspondances, toutes les notifications ainsi que tous les exploits seront adressés à Monsieur le Maire de la Commune.

Il est attesté que la présente convention est exécutoire en vertu de l'article L3131-1 du code général des collectivités locales.

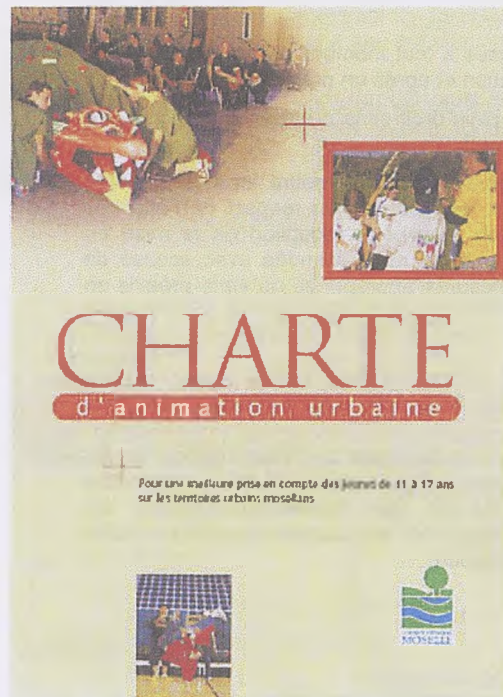
Fait en deux exemplaires originaux à Metz, le

Pour le Conseil Général,
Le Président,

Pour la Commune de THIONVILLE,
Le Maire,

Patrick WEITEN

Bertrand MERTZ



*Pour une meilleure prise en compte
des jeunes de 11 à 17 ans sur les
territoires urbains mosellans*

CHARTE D'ANIMATION URBAINE

Née de la volonté du Conseil Général de la Moselle de renforcer son action en faveur des jeunes mosellans, la Politique d'Animation Urbaine s'inscrit dans les orientations globales de Moselle 2015 et du Schéma Départemental du Sport et de la Jeunesse.

Elle reflète l'engagement du Département pour la jeunesse, dans une continuité enfance-préadolescence-adolescence.



27.

Cette politique contractuelle offre aux Communes urbaines la possibilité de coordonner une démarche partenariale originale reposant sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux en charge de la jeunesse et sur la valorisation des compétences et ressources locales. En accompagnant la réflexion collective, le Conseil Général apporte les moyens d'imaginer et de réaliser des projets d'animation riches de sens, adaptés aux besoins et aspirations des jeunes et cohérents à l'échelle de chaque territoire.

La Charte d'Animation Urbaine présente les principes fondamentaux qui conditionnent l'application de cette Politique. Elle précise le rôle et le soutien du Conseil Général, de la réflexion initiale jusqu'au financement d'actions. Ce document de référence doit ainsi permettre à chaque partenaire de trouver sa place et de déterminer son implication dans ce travail de construction collective.

Moselle

Schéma de Cohérence et d'Orientations Départemental
Adopté par l'Assemblée Départementale en 2003, Moselle 2015 s'articule autour de grandes orientations stratégiques qui gouvernent l'ensemble des actions du Conseil Général de la Moselle. Parmi ces priorités : assurer l'avenir de notre jeunesse, offrir au plus grand nombre l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, et développer la cohérence des territoires.

Le Schéma Départemental du Sport et de la Jeunesse

Issu des travaux menés lors des 3èmes Assises du Sport et de la Jeunesse en Moselle en juin 2003, ce Schéma décline en objectifs stratégiques et opérationnels certaines orientations de Moselle 2015 : inciter à la pratique sportive, favoriser l'accessibilité aux pratiques sportives, valoriser le lien social par le sport, maintenir et développer le tissu associatif local, développer la relation partenariale et son évolution au plus près des besoins...

La Politique d'Animation Urbaine : accompagner les politiques locales de la jeunesse, construire des projets éducatifs partagés



Une Politique territoriale avec les Communes urbaines

La Politique d'Animation Urbaine se décline à l'échelle communale. La Commune assure un rôle fédérateur et mobilisateur dans le développement d'une politique globale visant à prendre en compte l'ensemble des besoins des enfants et des jeunes pendant leurs temps libres.

Par la signature d'une convention avec le Conseil Général, la Commune s'engage à soutenir la dynamique associative, les initiatives locales, en donnant des moyens accrus aux actions qui contribuent à cette Politique.

Le Conseil Général accompagne les Communes signataires de la convention d'Animation Urbaine dans la mise en œuvre et le développement de leurs politiques de la jeunesse.

Des acteurs au cœur d'un projet

La Politique d'Animation Urbaine permet d'impulser une démarche globale avec l'ensemble des acteurs chargés de la jeunesse : associations socioculturelles, associations sportives, associations de prévention spécialisée, fédérations d'éducation populaire, comités sportifs départementaux, collèges...

L'ensemble des acteurs participe à la réflexion et la construction d'un projet local partagé en faveur de la jeunesse, coordonné par la Commune.

Le Conseil Général renforce le partenariat avec la vie associative et l'ensemble des acteurs qui interviennent au niveau local dans le cadre de cette politique.

Un projet local partagé

Le projet local assure la continuité et la globalité de l'éducation pendant le temps libre des enfants et des jeunes, temps complémentaire à l'école et à la famille.

Le projet est construit à partir d'un diagnostic approfondi et partagé par l'ensemble des acteurs. Il mobilise les ressources locales et mutualise les moyens existants.

Il est le garant de la complémentarité et de la convergence des actions éducatives à dominante sportive, sociale et culturelles.



Le Conseil Général accompagne l'ensemble des acteurs dans la démarche méthodologique de construction et de suivi du projet local en faveur de la jeunesse lors des comités techniques prévus par la convention d'Animation Urbaine.

En prenant en compte les réalités spécifiques à chaque territoire, le Conseil Général de la Moselle peut ainsi jouer pleinement son rôle d'accompagnement des politiques locales de la jeunesse, et valoriser les acteurs (élus, professionnels, bénévoles...) dans la mise en place d'actions cohérentes en faveur des jeunes mosellans.

89

Les actions soutenues par le Conseil Général dans le cadre de la Politique d'Animation Urbaine

Le soutien financier apporté aux actions a pour vocation de créer les conditions nécessaires afin que l'ensemble des adolescents de 11 à 17 ans, et notamment les plus éloignés de la vie sociale ou les plus démunis, puissent participer à des activités éducatives, sportives et culturelles de qualité.

- Les actions concernent les jeunes de 11 à 17 ans.
- Elles permettent au plus grand nombre un accès à la culture, au sport et aux loisirs en se formalisant par la rédaction de :
 - projets d'animation socioculturelle,
 - projets d'animation culturelle et artistique,
 - projets d'éducation par le sport,
 - projets d'accompagnement des acteurs pour un meilleur accueil des adolescents.
- Elles s'appuient sur des supports pédagogiques attractifs, variés qui privilégient la créativité et l'imagination.
- Elles favorisent l'ouverture culturelle et la créativité des jeunes.
- Elles nécessitent l'engagement des jeunes en leur offrant d'être pleinement acteurs du projet.
- Elles veillent à la mixité des publics.
- Elles s'inscrivent dans le projet local en faveur de la jeunesse sur le territoire.
- Elles répondent à des besoins repérés dans le diagnostic partagé par tous les acteurs.
- Elles valorisent la vie associative.
- Elles renforcent les relations partenariales entre l'ensemble des acteurs.

Pour tous renseignements :

Conseil Général de la Moselle - Service Animation Jeunesse

Tél. 03 87 62 94 06 / Fax 03 87 62 94 03

animation-jeunesse@cq57.fr



Et pour vous abonner à MAJI, la newsletter

Animation Jeunesse du Conseil Général de la Moselle, une seule adresse : www.cq57.fr

11 - Demande de subvention d'investissement du club d'Escalade de Thionville.

M. MATHIS, Adjoint : Le Club d'Escalade Evasion de Thionville souhaite aménager une zone de vitesse sur le mur d'escalade du Centre Multisports la Milliaire.

Cette zone permettrait notamment d'accueillir cette discipline dans le cadre du championnat de France organisé par le club dans cette installation du 6 au 9 avril 2012.

Pour la réalisation de cette structure dont le coût est de l'ordre de 48 000,00 € les responsables du club souhaitent une aide financière municipale de 8 000,00 €.

D'autres instances ont également été sollicitées (le Conseil Général de Moselle, le Conseil Régional de Lorraine, la Fédération Française d'Escalade, le Conseil National de Développement du Sport).

Afin de répondre à cette demande, l'inscription d'un crédit de 8 000,00 € serait à prévoir au budget de 2012. L'attribution de cette subvention est conditionnée aux aides qui seront accordées par les différentes instances. Elle sera versée en conséquence au vu de la production par l'Association d'une attestation confirmant la faisabilité du projet escompté.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer la subvention d'investissement de 8 000,00 € en faveur du Club d'Escalade Evasion de Thionville, sous réserve de la réception d'une attestation émanant de l'association confirmant la faisabilité du projet escompté ;
- de donner son accord à l'inscription des crédits nécessaires au BP 2012, chapitre 204 - article 20422 - fonction 414 - code service 142 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12 - Etude de faisabilité - chaufferie bois - secteur de la Malgrange.

Mme ROMANI, Adjointe : Soucieuse de son environnement, la Ville de Thionville souhaite limiter son empreinte énergétique.

Pour se faire, la Ville mène, depuis trois ans, différentes actions économiques et écologiques pour baisser l'impact des consommations énergétiques de ses bâtiments communaux.

Toutefois, aujourd'hui la part d'énergie renouvelable reste à un niveau très faible par rapport à l'objectif de 20 % en 2020 résultant du Plan Climat Energie.

Une étude d'opportunité sur l'implantation d'une chaufferie bois dans le périmètre du Centre de Loisirs Nautique a été réalisée. Il ressort de cette présentation et des hypothèses avancées, un intérêt écologique et économique.

Aussi, la prochaine étape obligatoire est l'établissement d'une étude de faisabilité par un bureau d'étude technique spécialisé.

Cette étude est généralement cofinancée à hauteur de 70 % par l'ADEME, le Conseil Régional de Lorraine ainsi que par le FEDER, étant précisé que si le montant des aides financières allouées par lesdits subventionneurs venait à être inférieur à celui escompté, la Commune de Thionville s'engagerait à augmenter d'autant son autofinancement. Cette étude est, par ailleurs, génératrice de droit à concourir à l'attribution de différentes subventions lors de la réalisation de l'équipement.

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 10 033,44 H.T., soit 12 000,00 € T.T.C.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur de la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'implantation d'une chaufferie bois dans le secteur de la Malgrange ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment à intervenir auprès de l'ADEME, du Conseil Régional de Lorraine et du FEDER pour solliciter l'ensemble des aides financières auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération et dans la signature des documents contractuels en résultant.

13 - Demande de subvention de fonctionnement 2012 -
Association Les Pieds sur Terre.

M. STEINBRUNN, Conseiller Municipal Délégué : L'association « Les Pieds sur Terre » est une association de protection de l'environnement fondée en 2005.

La Ville de Thionville reconnaît l'utilité de l'action de cette association depuis plusieurs années et soutient régulièrement la réalisation d'opérations de sensibilisation à l'environnement que l'Association propose aux différents publics thionvillois :

- sensibilisation des scolaires ;
- animation du concours pour les périscolaires lors de la semaine du développement durable ;
- sorties découvertes : balade naturaliste à Volkrange, jardins de trottoir et le jour de la nuit ;
- animations de stands.

Plutôt que de mener des opérations ponctuelles avec la Ville de Thionville, l'association sollicite un partenariat en proposant un programme d'interventions en contrepartie d'un soutien financier, figurant en annexe 1 du présent rapport. Cette somme contribuera à financer notamment un emploi en 2012, par ailleurs soutenu par la Région Lorraine.

Forte de son expérience dans le milieu de l'environnement, l'association « Les Pieds sur Terre » souhaite, d'une part, apporter ses compétences sur le développement durable et la nature de proximité et, d'autre part, sensibiliser les Thionvillois en favorisant une véritable réflexion éco-citoyenne.

A ce titre, elle propose un programme qui touche un large public :

- Les scolaires et les centres de loisirs :
En proposant des découvertes nature, naturalistes, scientifiques et ludiques, permettant de favoriser l'exploration de la nature de proximité de l'école ou de l'établissement de loisirs.
- Les adultes et les adolescents :
En impliquant les adolescents ainsi que la population dans des actions de sauvegarde du patrimoine naturel (chantier nature) ou de réhabilitation de zones en friche, ruisseaux, anciens sentiers ...
- Des animations pour tous :
 - ✓ En amenant le citoyen à prendre conscience de l'environnement qui l'entoure afin de le sensibiliser à des actions citoyennes ;
 - ✓ En mettant en place des sorties nature, des conférences, des manifestations.
- Sensibilisation d'un public spécifique (seniors, jeunes enfants, handicapés...) :
 - ✓ En leur donnant la possibilité d'être acteurs de leur environnement ;
 - ✓ En proposant des ateliers (jardinage, de fabrication bois...) ludiques qui développent la connaissance et favorisent l'échange de savoirs.

Pour financer l'ensemble du programme, l'association sollicite l'octroi par la Ville d'une subvention annuelle de fonctionnement de 20 020,00 € et propose la conclusion de la convention figurant en annexe 2, reprenant l'ensemble de ces propositions.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur de ce projet de partenariat sus évoqué;
- de donner son accord à l'inscription des crédits nécessaires au BP 2012 ;
- d'approuver la conclusion de la convention précitée ;
- d'approuver en conséquence, le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 20 020,00 € à l'association « Les Pieds sur Terre » ;
- ainsi que d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de ladite convention.

| Programmation 2012 - Association Les Pieds sur Terre | |
|--|--|
| <p>Subvention de fonctionnement sur projets spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Interventions scolaires</u> à raison de 36 demi-journées par année scolaire : 120 € x 36 = 4 320 € - <u>Chantiers jeunes</u> à raison de deux semaines par an : 5 jours x 2 x 240 € = 2 400 € - <u>Sorties grand public (10 par an) :</u> 10 x 120 € = 1 200 € - <u>Actions spécifiques de sensibilisation</u> (auprès d'un public de personnes handicapées, personnes âgées, crèches, périscolaire...) 10 x 120 € = 1 200 € - <u>Accompagnement à la réalisation de manifestations et expositions</u> à raison de 3 à 5 par an. Sur la base de 3 manifestations, 300 € l'unité. 3 x 300 € = 900 € | <p>Subvention de fonctionnement global dans le cadre d'une mise à disposition de compétences naturalistes sur le plan technique et pédagogique :</p> <p>Autour de projets environnementaux</p> <p>1- <u>Suivi des jardins pédagogiques</u> : 26 demi-journées x 120 € = 3 120 €</p> <p>Aide au montage de projets d'animation :</p> <p>1- <u>La semaine du Développement Durable</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement pédagogique en direction des acteurs du périscolaire - formation EDD des animateurs : 3 demi-journées x 300 € = 900 € - apports techniques et pédagogiques dans les structures d'animation 28 demi-journées x 120 € = 3 360 € <p>2 - <u>Fête de la nature</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - animations sur la semaine en direction de plusieurs publics 4 demi-journées x 120 € = 480 € <p>3- <u>Projet à venir autour des chemins et sentiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - réunions de travail, recensement cartographique création d'une exposition 3 demi-journées x 120 € = 360 € - prêt exposition = 100 € <p>Travail d'accompagnement à la réalisation de pré-études ou études :</p> <p>1- <u>Source de Chatebourg</u> : travail d'études et morphologique de terrain, inventaire du milieu, réunions de travail, accompagnement sur chantier... 6 demi-journées x 120 € = 720 €</p> <p>2- <u>Aménagement d'un sentier pédagogique sur la forêt d'Elangé</u> : Réunion de travail, inventaire floristique et faunistique, études de terrain, conception de signalétique... 8 demi-journées x 120 € = 960 €</p> |
| <p>Total estimé 10 020 €</p> <p>Réalisable dès septembre 2011</p> | <p>Total estimé 10 000 €</p> <p>Montant sollicité en complément d'une subvention Lorraine Emploi de 11 000 € pour l'embauche d'un contrat aidé</p> <p>Réalisation : 1^{er} trimestre 2012</p> |

**CONVENTION
DE SOUTIEN ET DE PROMOTION
POUR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT**

Entre

La Ville de Thionville représentée par M Bertrand. MERTZ, Maire, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du

d'une part,

et

L'Association Les Pieds sur Terre, représentée par sa présidente, Mme Chantal CELLER, dont le siège social est situé 151 rue Roosevelt à YUTZ (57970),

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association « Les Pieds sur Terre » est une association de protection de l'environnement fondée en 2005.

Forte de son expérience dans le milieu de l'environnement, l'association « Les Pieds sur Terre » souhaite d'une part, partager ses compétences sur le développement durable et la nature de proximité et d'autre part, sensibiliser les Thionvillois en favorisant une véritable réflexion éco-citoyenne

La Ville, quant à elle, soucieuse de promouvoir les pratiques environnementales est déterminée à accorder une aide substantielle à cette association. Cette aide se concrétisera par des aides financières et en nature dont l'importance et les modalités de mise en œuvre sont l'objet de la présente.



ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'association propose un programme qui touche un large public, à savoir :

- les scolaires et les centres de loisirs, en proposant des découvertes nature, naturalistes, scientifiques et ludiques, permettant de favoriser l'exploration de la nature de proximité de l'école ou de l'établissement de loisirs ;
- les adultes et les adolescents, en impliquant les adolescents ainsi que la population dans des actions de sauvegarde du patrimoine naturel (chantier nature) ou de réhabilitation de zones en friche, ruisseaux, anciens sentiers ;
- des animations pour tous : en amenant le citoyen à prendre conscience de l'environnement qui l'entoure afin de le sensibiliser à des actions citoyennes ainsi qu'en mettant en place des sorties nature, des conférences, des manifestations.

Elle assurera également la sensibilisation d'un public spécifique (seniors, jeunes enfants, handicapés...) en lui donnant la possibilité d'être acteur de son environnement, en proposant des ateliers (jardinage, de fabrication bois...) ludiques qui développent la connaissance et favorisent l'échange de savoirs.

Le programme d'intervention est fixé en début d'année et détaillé dans le tableau annexé à la présente convention (pièce annexe n°1).

ARTICLE 2 : SOUTIENS DE LA VILLE

La Ville de Thionville s'engage à participer aux activités de l'Association telles que décrites à l'article précédent par :

- des aides financières,
- une aide matérielle.

2.1 AIDES FINANCIERES

2.1.1 - Subvention annuelle de fonctionnement

L'association devra fournir dans les délais indiqués par l'administration municipale, les pièces administratives et comptables requises (bilan financier de l'exercice écoulé, extrait du P.V. de l'assemblée Générale...).

- > Dans l'hypothèse où les documents attendus ne seraient pas remis à la collectivité ou seraient insuffisants pour lui permettre d'exercer son contrôle, la Ville pourrait suspendre toute aide à l'Association.
- > Enfin, l'Association mettra tout en œuvre pour se procurer des recettes propres.

2.1.2. Montant de la subvention

En 2012, la subvention de fonctionnement se monte à 20 020 €.

2.1.3. Versement de la subvention

50 % de la somme sera versée en février 2012 et 50 % en septembre 2012 après fourniture des documents mentionnés à l'article 2.1.1.

2.2 - AIDE MATERIELLE

2.2.1 - Mise à disposition de locaux et de matériel

Outre les aides financières prévues à l'article 2.1, la Ville s'engage à apporter une aide matérielle pour permettre à l'Association de réaliser le programme fixé.

Cette aide matérielle consiste principalement à mettre, dans la mesure du possible, à disposition les installations municipales (salles..), et accessoirement à prêter du matériel municipal (chaises, tables, tentes..).

L'Association prend à sa charge les assurances concernant les risques liés à son activité (responsabilité civile avec recours des tiers et voisins, incendie et vol du matériel lui appartenant).

2.2.2. - Soutien promotionnel

La Ville s'engage à soutenir autant que possible les actions de promotion de l'Association à l'aide de ses supports médiatiques municipaux tels que bulletin municipal, site internet... le cas échéant suivant un programme défini avec les Services municipaux concernés.

L'Association, quant à elle, s'engage à mentionner la participation de la Ville de Thionville sur tout support de communication qu'elle utiliserait et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 3 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Ainsi que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association est soumise au contrôle de la Ville.

A tout moment, un délégué municipal peut demander l'examen des écritures, des comptes et du bilan de l'Association.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des objectifs, en particulier par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

La Ville se réserve le droit de missionner, à ses frais, un cabinet comptable pour répondre à son obligation légale de vérification de la bonne utilisation des fonds publics.



Enfin, en application notamment de l'article L.211.4 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des comptes peut vérifier les comptes de l'association.

ARTICLE 4 : EVALUATION

Avant la conclusion de toute nouvelle convention, les parties conviennent de procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions et projets auxquels la Ville a apporté son concours.

Seront notamment examinés :

- la conformité des résultats aux objectifs fixés à l'article 1 de la convention,
- l'impact des actions et interventions de l'association sur la mission de service public à laquelle elle participe,
- les prolongements possibles ou souhaitables.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est établie pour 1 an.


ARTICLE 6 : CONCILIATION -RECOURS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Thionville, le

| | |
|--|-----------------------------|
| Pour l'Association Les Pieds sur Terre | Pour la Ville de Thionville |
| La Présidente, Chantal CELLER | Le Maire, Bertrand MERTZ |

 ,36

14 - Mise à disposition du local taxis, Place de la Gare :

M. MELI, Adjoint : Eu égard à l'intérêt présenté par le fonctionnement d'un service de taxis dans le cadre du pôle multimodal de la gare ferroviaire, il convient de mettre le nouveau local récemment réalisé Place de la Gare, Esplanade Jean Moulin, à la disposition des taxis rassemblés au sein du Groupement Artisanal des Radio-Taxis de Thionville, en substitution du local (moins spacieux et moins bien équipé) occupé antérieurement et qui a été détruit.


Dans ce but, la convention d'occupation du domaine public qu'il est proposé de conclure pour une durée initiale de 15 ans avec ledit Groupement prévoit notamment :

- la prise en charge par le Groupement des abonnements et consommations d'énergie, d'eau et de télécommunications, l'entretien courant des lieux et de certains équipements ;
- le versement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé à 2 163,00 €, révisable en fonction de l'indice du coût de la construction.

Considérant que la Commission « Finances », la Commission « Travaux » et la Commission « Urbanisme, transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur de la mise à disposition du Groupement Artisanal des Radio-Taxis de Thionville d'un nouveau local, Place de la Gare dans les conditions susvisées, figurant dans la convention jointe en annexe 1 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de la convention.



PROJET

Convention

d'occupation temporaire du domaine public
non constitutive de droits réels

Entre le Groupement Artisanal des Radio-Taxis de Thionville, représenté par son Président,
M. LEDUC, dont le siège social est situé Place de la Gare à Thionville

désigné ci-après par « le Bénéficiaire »

Et la Ville de Thionville, représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire, autorisé aux fins des
présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

désignée ci-après par « la Ville »

Eu égard à l'intérêt présenté par le fonctionnement d'un service de taxis rassemblés au sein du
Groupement Artisanal des Radio-Taxis de Thionville dans le cadre du pôle multimodal de la Gare
de Thionville,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Bénéficiaire – Destination de l'occupation

Le Groupement Artisanal des Radio-Taxis de Thionville est bénéficiaire d'une mise à disposition
consentie en vue de l'occupation, au titre de ses activités, d'un nouveau local appartenant à la Ville de
Thionville, sis sur le domaine public communal, Place de la Gare – Esplanade Jean Moulin à Thionville
(voir plan du local en annexe 2).

Article 2 : Durée


Cette mise à disposition est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 15 ans à compter
du 1^{er} janvier 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Cette mise à disposition exclut toute création d'un
droit commercial au maintien dans les lieux.

Article 3 : Caractère de l'occupation

Le Bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même pour le strict besoin de ses activités et d'utiliser
directement en son nom et sans discontinuité l'immeuble objet de la présente convention.

Article 4 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire est effectué par la Ville et le Bénéficiaire lors de la prise de possession
de l'immeuble.

 38

De même, un état des lieux sera effectué à la fin de la période d'occupation prévue par la présente convention ou en cas de cessation d'occupation des lieux pour quelque cause que ce soit afin de déterminer, le cas échéant, les travaux de remise en état à mettre en œuvre par le Bénéficiaire.

Article 5 : Charges de fonctionnement

Sont à la charge du Bénéficiaire :

- les abonnements et consommations d'énergie, d'eau et de télécommunications,
- l'entretien courant de l'immeuble et de ses abords immédiats, ainsi que l'entretien des crépines, de la climatisation et des extincteurs de sécurité,
- toute taxe ou impôt auquel le Bénéficiaire serait redevable au titre de son occupation.

Article 6 : Travaux de modification

Les éventuels travaux de modification relatifs à l'immeuble ne pourront être effectués par le Bénéficiaire qu'après soumission à la Ville du projet correspondant et accord de celle-ci.

Article 7 : Assurances

Le Bénéficiaire souscrira auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police couvrant les risques locatifs (incendie, dégât des eaux, recours des tiers) et sa responsabilité civile. Le Bénéficiaire justifiera de l'existence de cette police d'assurance et de l'acquit des primes à toute réquisition de la Ville.

Article 8 : Redevance

Le montant de la redevance annuelle due par le Bénéficiaire est fixé à 2 163,00 €. Celui-ci sera revalorisé annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le règlement de la redevance se fera en un versement, en début de l'année en cours conformément aux dispositions légales.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie au terme d'un préavis de 6 mois.

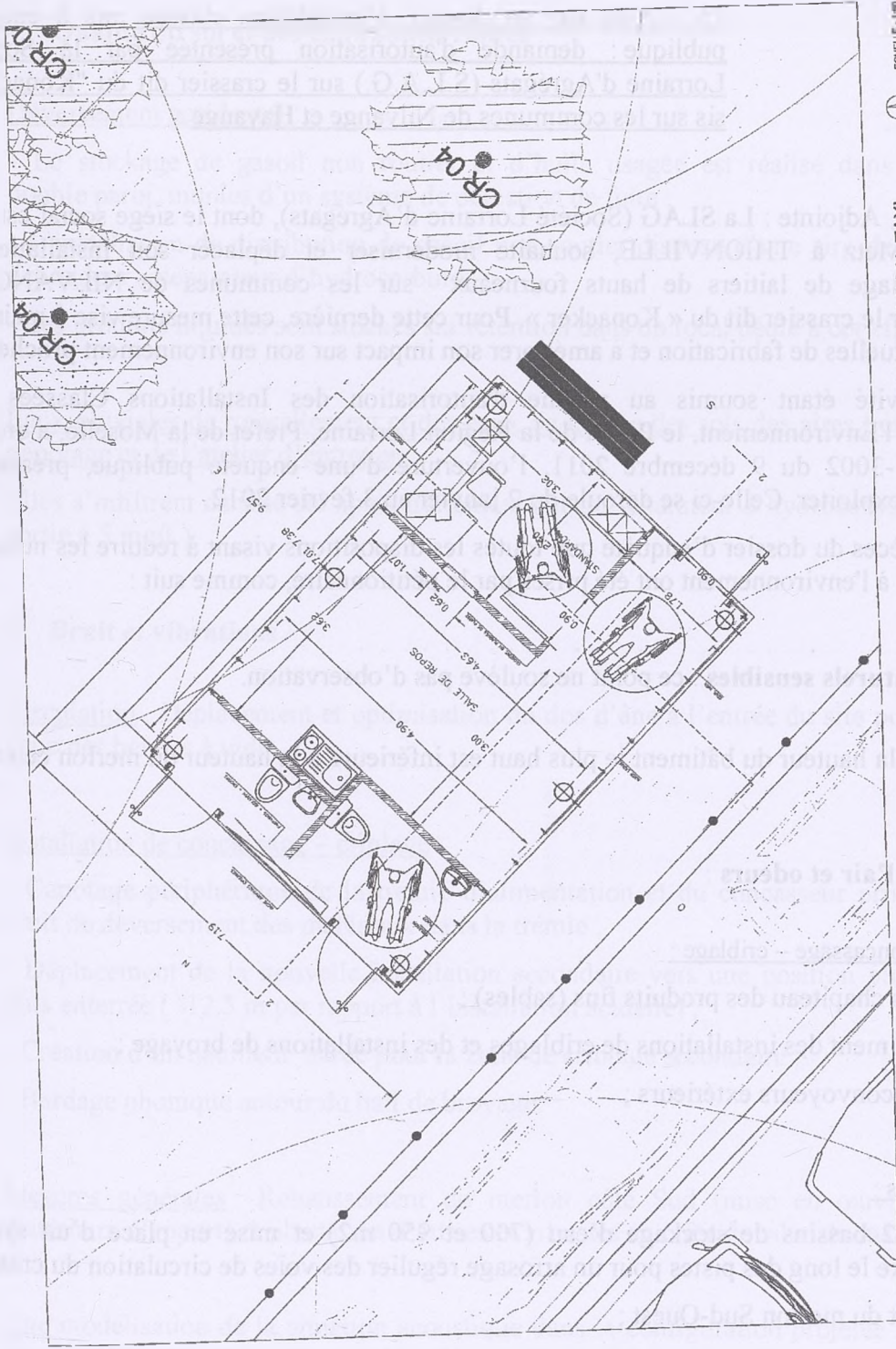
Par ailleurs, la Ville pourra mettre fin à la convention dans les cas suivants :

- l'inexécution d'une quelconque de ses clauses par le Bénéficiaire, après mise en demeure restée infructueuse ;
- à tout moment pour raison d'intérêt général de la commune.

| | |
|---|-----------------------------|
| Pour le groupement Artisanal des Radio-Taxis de Thionville | Pour la Ville de Thionville |
| Le Président : | Bertrand MERTZ |

89

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 8 février 2012



PLAN DU LOCAL TAXI

④ ECHELLE : 1/50

PC - 22 DECEMBRE 2010

THIONVILLE - MISSION DE MAITRE D'OEUVRE URBAINE - PROJET D'UN NOUVEAU LOCAL DE SERVICE TAXIS

AREP Aménagement recherche idées d'échanges - Michel DESY/ISNE Paysagiste DPLG

Handwritten signature or initials in blue ink.

15 - Avis sur un dossier d'installation classée mis à enquête publique : demande d'autorisation présentée par la Société Lorraine d'Agrégats (S.L.A.G.) sur le crassier dit du "Konacker" sis sur les communes de Nilvange et Hayange :

Mme ROMANI, Adjointe : La SLAG (Société Lorraine d'Agrégats), dont le siège social est situé 59, route de Metz à THIONVILLE, souhaite moderniser et déplacer son installation de concassage-criblage de laitiers de hauts fourneaux sur les communes de NILVANGE et HAYANGE, sur le crassier dit du « Konacker ». Pour cette dernière, cette mesure vise à maintenir ses capacités actuelles de fabrication et à améliorer son impact sur son environnement proche.

Ce type d'activité étant soumis au régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, a ordonné par arrêté n°11-3002 du 9 décembre 2011, l'ouverture d'une enquête publique, préalable à l'autorisation d'exploiter. Celle-ci se déroule du 2 janvier au 3 février 2012.

Il ressort des pièces du dossier d'enquête que toutes les dispositions visant à réduire les nuisances aux riverains ou à l'environnement ont été prises par le pétitionnaire, comme suit :

1. **Espaces naturels sensibles** : ce point ne soulève pas d'observation.
2. **Paysages** : la hauteur du bâtiment le plus haut est inférieure à la hauteur du merlon ceinturant le site.
3. **Qualité de l'air et odeurs** :

Installation de concassage – criblage :

- Stockage sous chapiteau des produits fins (sables) ;
- Mise sous bâtiment des installations de criblages et des installations de broyage ;
- Capotage des convoyeurs extérieurs ;

Mesure générales :

- Création de 2 bassins de stockage d'eau (700 et 950 m²) et mise en place d'un système d'arrosage fixe le long des pistes pour un arrosage régulier des voies de circulation du crassier ;
- Rehaussement du merlon Sud-Ouest ;
- Balayage régulier des pistes en enrobés et mise en place de consignes d'exploitation.

Le projet apporte donc une amélioration au regard des émissions de poussières.

L'évaluation des risques sanitaires prend en compte les rejets de gaz d'échappement et de poussières. Des mesures sont effectuées périodiquement en trois points de l'environnement.

4. Qualité du sol et des eaux souterraines :

Déversement accidentel :

- Le stockage de gasoil non routier et d'huile usagée est réalisé dans des cuves enterrées double paroi, munies d'un système de détection de fuite ;
- L'installation de distribution de gasoil non routier dispose d'une aire de dépotage reliée à un déboudeur – séparateur d'hydrocarbures ;
- Les produits liquides sont stockés sur rétention dans un local dédié à cet effet.

Eaux pluviales de ruissellement et des eaux de lavage des sols des aires bétonnées de la zone de dépotage et de l'atelier d'entretien :

Elles s'infiltrent dans le sol après traitement par un séparateur d'hydrocarbures (concentration en sortie à 5 mg/L).

5. Bruit et vibrations :

Circulation : Déplacement et optimisation du dos d'âne à l'entrée du site pour limiter le bruit du choc des bennes à vide.

Installation de concassage – criblage :

- Capotage périphérique de la trémie d'alimentation et du concasseur primaire pour limiter le bruit de déversement des matériaux dans la trémie ;
- Déplacement de la nouvelle installation secondaire vers une position plus centrale et surtout plus enterrée (-12.5 m par rapport à l'installation actuelle) ;
- Création d'un bâtiment bardé pour la zone de criblage secondaire ;
- Bardage phonique autour du hall de broyage.

Mesures générales : Rehaussement du merlon côté Sud (mise en œuvre de 12 750 m³ de matériaux d'apport) et plantation d'arbres et arbustes en crête de talus du merlon Sud rehaussé.

Une modélisation de la situation acoustique dans la configuration projetée met en évidence une réduction des niveaux sonores (par exemple diminution de 2,5 dB au niveau des habitations côté Nord-ouest du site et de 7,5 dB rue Poincaré à Nilvange).

6. **Risques accidentels** : Le scénario envisagé est l'incendie de carburant au niveau de la zone de dépotage : les moyens de lutte contre l'incendie et procédure d'intervention ont été mis en place.

7. Contraintes d'urbanisme : Activités autorisés par les documents d'urbanisme en vigueur sur les 2 communes.

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique, le Conseil Municipal de Thionville, au même titre que celui des communes de Knutange, Neufchef, Fontoy, Algrange, Florange et Seremange-Erzange incluses dans le rayon d'enquête de 2 km autour des installations, est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Considérant que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur de cette demande d'autorisation d'exploiter, considérant que les modalités d'information du public applicables dans le cadre de l'enquête publique, ont été régulièrement mises en œuvre.

L'avis du Conseil Municipal pourra être valablement transmis à Monsieur le Préfet sachant qu'il intervient dans le délai imparti des 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

16 - Convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle concernant le site de la rive droite :

Mme ROMANI, Adjointe : La Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » (C.A.P.F.T.) et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres considérés à enjeux intercommunaux et communaux.

Dans ce contexte, les deux partenaires ont signé, le 6 juin 2007, une convention-cadre qui se décline en deux phases.

La signature de la convention-cadre constitue la première phase qui vise à mener des actions d'anticipation foncière portées par l'E.P.F. Lorraine jusqu'à 5 ans maximum sur les sites porteurs d'enjeux de développement.

En l'absence de projets de la part de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » (pour les sites d'intérêts communautaires) ou d'une commune membre (pour les sites d'intérêt communal) au bout de ce délai, ces dernières, respectivement, s'engagent à racheter ou faire racheter le bien dans l'année qui suit la date anniversaire de la période d'anticipation foncière.

En revanche, si la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » ou une de ses communes membre prépare concrètement un ou des projets, la convention-cadre déclenche la deuxième phase, à savoir la signature de conventions de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle permettant la réalisation des projets d'intérêt communautaire et communal dans les périmètres à enjeux correspondants. Ces conventions opérationnelles ont une durée de vie de 10 ans maximum.

Il s'avère que la Ville de Thionville mène le projet communal d'aménagement du secteur de la rive droite, considéré comme périmètre à enjeux.

Le Bureau de l'E.P.F. Lorraine vient d'agréer le projet de convention relatif à cette opération.

Cette convention prévoit notamment :

- l'engagement pour l'E.P.F. Lorraine d'acquérir les biens situés dans le périmètre précité sur la base des estimations de France Domaine ;
- l'engagement pour la Ville d'acquérir ces biens sur l'E.P.F. Lorraine au plus tard le 30 juin 2021, sous réserve du parfait achèvement des procédures d'acquisition.

Il est rappelé que la première phase de veille active, d'une durée de 5 ans maximum, doit permettre à la Ville de finaliser le projet. A échéance de ce délai, si aucune évolution n'est intervenue ou ne se profile, la Ville s'engage à racheter les biens acquis par l'E.P.F. Lorraine au plus tard le 30 juin 2016.

Dans les deux cas, le prix sera égal au prix de revient réactualisé.

Considérant que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » et la Commission « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur de la passation de la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle concernant le site de la rive droite ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention, objet de cette délibération.

ORIGINAL N°3

**CONVENTION CADRE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTES DE FRANCE – THIONVILLE**

**CONVENTION DE VEILLE ACTIVE ET DE
MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE**

THIONVILLE Rive Droite
N° FC7B13

ENTRE

La Ville de THIONVILLE, représenté par Bertrand MERTZ, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du _____, dénommée ci-après «la Ville»,

ET

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, représentée par Patrick WEITEN, Président, habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du _____, dénommée ci-après «la Communauté d'Agglomération»,

ENSEMBLE D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général, habilité par une délibération N° B11/140 du Bureau de l'Etablissement en date du 23 novembre 2011, approuvée le 2 décembre 2011 par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après «l'EPFL»,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération et l'EPFL ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par la Communauté d'Agglomération et considérés à enjeux sur le territoire intercommunal.

Dans ce contexte, les deux partenaires ont signé, le 6 juin 2007, une convention cadre qui se décline en deux phases.

La signature de la convention cadre constitue la première phase qui vise à mener des actions d'anticipation foncière (acquisition) portées par l'établissement jusqu'à 5 ans maximum sur des sites porteurs d'enjeux de développement d'intérêt communautaire ou d'intérêt communal.

En l'absence de projets de la part de la Communauté d'Agglomération (pour les sites d'intérêt communautaire) ou d'une commune membre (pour les sites d'intérêt communal) au bout de ce délai, ces dernières, respectivement, s'engagent à racheter ou faire racheter le bien, dans l'année qui suit la date anniversaire de la période d'anticipation foncière.

En revanche, si la Communauté d'Agglomération ou une de ses communes membre prépare concrètement un ou des projets, la convention cadre déclenche la deuxième phase, à savoir la signature de conventions de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle permettant la réalisation de projets d'intérêt communautaire ou de projets d'intérêt communaux dans les périmètres à enjeux correspondants. Ces conventions opérationnelles ont une durée de vie de 10 ans maximum.

Il s'avère que la Ville de THIONVILLE mène, avec l'accord de la Communauté d'Agglomération, un projet d'intérêt communal dans un périmètre à enjeux.

Pour ce faire, la présente « convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle » est signée avec la Ville de THIONVILLE qui s'engagera expressément à racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période de portage respective ou les faire racheter par un tiers qu'elle proposera.

Dans le cadre du projet de reconquête urbaine de la rive droite de la Moselle, la Ville de THIONVILLE a engagé une réflexion par le biais d'une étude de définition du site. L'impact du TGV Est offre des perspectives de développement et de transformation positive pour la rive droite de la Moselle, se traduisant notamment par la réalisation de logements collectifs et sociaux.

La présente convention annule et remplace la convention du 20 avril 2004, délibérée au CA du 17 décembre 2003, intitulée THIONVILLE – Quartier rive droite, sous le n° 09-025 concernant les parcelles figurant à l'état ci-annexé.

Après acquisition par l'EPFL, les biens nécessaires à la réalisation du projet seront cédés selon les dispositions de la présente convention.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT DE L'EPFL

Afin de permettre à la Ville de mettre en œuvre son opération d'aménagement, l'EPFL procédera à l'acquisition des biens situés dans le périmètre ci-après défini au plan ci-joint.

Pour ce faire, l'EPFL procédera selon les modalités suivantes :

- soit par négociation amiable,
- soit par exercice d'un Droit de Préemption dans les conditions légales en vigueur,
- soit par voie d'expropriation pour autant que l'opération envisagée puisse être déclarée d'Utilité Publique,
- soit par exercice du droit de priorité dans les conditions légales en vigueur.

L'ensemble de ces acquisitions effectuées par l'EPFL sera réalisé sur la base de l'estimation de France Domaine, conformément aux textes en vigueur, ou selon les modalités décidées par la juridiction de l'expropriation pour les biens acquis en cas de procédure judiciaire.

L'EPFL mettra en œuvre les moyens utiles pour remplir son engagement sans que cela puisse être considéré comme une obligation de résultat.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville prend l'engagement d'acquiescer sur l'EPFL, les biens désignés à l'article 1 ci-dessus, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention, au plus tard le 30 juin 2021, sous réserve du parfait achèvement des procédures d'acquisitions.

Etant rappelé que la première phase de veille active, d'une durée de 5 ans maximum, doit permettre à la Ville de finaliser ses projets opérationnels.

A échéance, si aucune évolution n'est intervenue ou ne se profile, la Ville s'engage à racheter les biens acquis, au plus tard le 30 juin 2016.

Il en serait de même pour les premières acquisitions déjà effectuées si l'opération ne pouvait être déclarée d'Utilité Publique ou si l'arrêté d'Utilité Publique venait à être annulé sur le fonds.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des travaux lourds, définis conjointement et préalablement à leur engagement entre l'EPFL et la Ville, seraient entrepris sur les biens acquis, ces travaux feraient l'objet d'un remboursement par la Ville au plus tard le 30 juin 2016 et selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention avec un échéancier à déterminer entre les parties.

La cession à la Ville aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Ville, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur et sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou expropriation.

Dans l'attente de la validation du projet d'aménagement, la Ville s'engage à veiller à la compatibilité de l'opération avec les critères d'éligibilité conditionnant l'intervention de l'EPFL notamment en ce qui concerne la mixité en matière de logements et de densification.

Cet engagement fera l'objet d'une réitération formalisée par courrier détaillant le projet d'aménagement.

La Ville de Thionville entre dans la catégorie des communes de plus de 3500 logements dont le parc social constitue plus de 20 % des résidences principales (pour information 25.2 %). La commune s'engage à respecter dans cette opération une densité minimale de 30 logements par hectare urbanisé et à insérer dans son opération une part de logements sociaux.

ARTICLE 3 - VISA DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération confirme que ce périmètre à enjeux, objet de la présente, appartient aux périmètres à enjeux listés au titre de la convention cadre et que dès lors, il bénéficie des conditions de la convention cadre.

ARTICLE 4 - JOUISSANCE ET GESTION

Dès que l'EPFL sera propriétaire des biens et qu'il en aura la jouissance, il en assurera la gestion en bon père de famille, conformément aux dispositions du Code Civil.

Dans la mesure où la Ville demanderait à l'EPFL, en qualité de propriétaire des biens, que ceux-ci soient mis à sa disposition ou à disposition de toute personne physique ou morale qu'elle présenterait, sous quelque forme d'occupation que ce soit, l'EPFL lui en transférerait immédiatement la jouissance aux termes d'une convention de mise à disposition anticipée.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPFL :

soit il sera égal au prix de revient actualisé, calculé sur la base des éléments suivants :

- prix d'achat des immeubles auxquels s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), les indemnités d'éviction, les impôts fonciers, éventuellement les frais de conservation du patrimoine et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'études préalables et les travaux non déjà remboursés, engagés par l'EPFL ;
- actualisation du montant des dépenses exposées ci-dessus, décomptée par année, la première actualisation étant appliquée le 1^{er} janvier de la deuxième année qui suit la date de paiement par l'EPFL, au taux de :
 - 0% pour les biens servant d'assiette à la réalisation de logements sociaux
 - 1% par an pour toute autre bien ou intervention

soit il sera égal au prix estimé par France Domaine au moment de la revente.

Pour les projets de nature publique, le prix de cession correspondra au prix de revient actualisé.

Pour les projets de nature privée, le prix de cession sera déterminé selon l'une ou l'autre des formules, après accord des parties. Le choix de la formule s'appuiera en particulier sur les caractéristiques du projet en terme de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique de l'agglomération.

L'EPFL est assujéti à la TVA au sens de l'article 256 A du code général des impôts. Le prix de cession correspond au prix principal toutes taxes comprises composé d'un prix hors taxes et d'une TVA exigible.

NB : Toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente par l'EPFL tel qu'il sera soumis à la Ville pour délibération seront prises en charge par l'EPFL en sa qualité de propriétaire. Elles lui seront remboursées par la Ville, ou tout autre acquéreur, sur présentation d'un avis des sommes à payer par l'EPFL.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 5 ci-dessus et dans le respect des engagements prévus à l'article 2 de la présente convention, pourra avoir lieu selon un échéancier de 5 annuités maximum.

ARTICLE 7 - PENALITES

En cas de non-respect des modalités prévues à l'article 6 ci-dessus et après mise en demeure notifiée par l'EPFL, un intérêt au taux légal sera appliqué en sus de l'annuité considérée, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par la Ville.

ARTICLE 8 - TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DONNEES NUMERIQUES

La Communauté d'Agglomération et la Ville s'engagent à transmettre sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFL.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION SUR L'INTERVENTION DE L'EPFL

La Communauté d'Agglomération et la Ville s'engagent à faire état de l'intervention de l'EPFL sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elles s'engagent à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL.

Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Pont-à-Mousson
Le
En trois exemplaires originaux

12 DEC. 2011

L'Etablissement Public
Foncier de Lorraine

Proximité
Jean-Christophe PASCAL
Directeur Général Adjoint

La Ville de THIONVILLE

Bertrand MERTZ

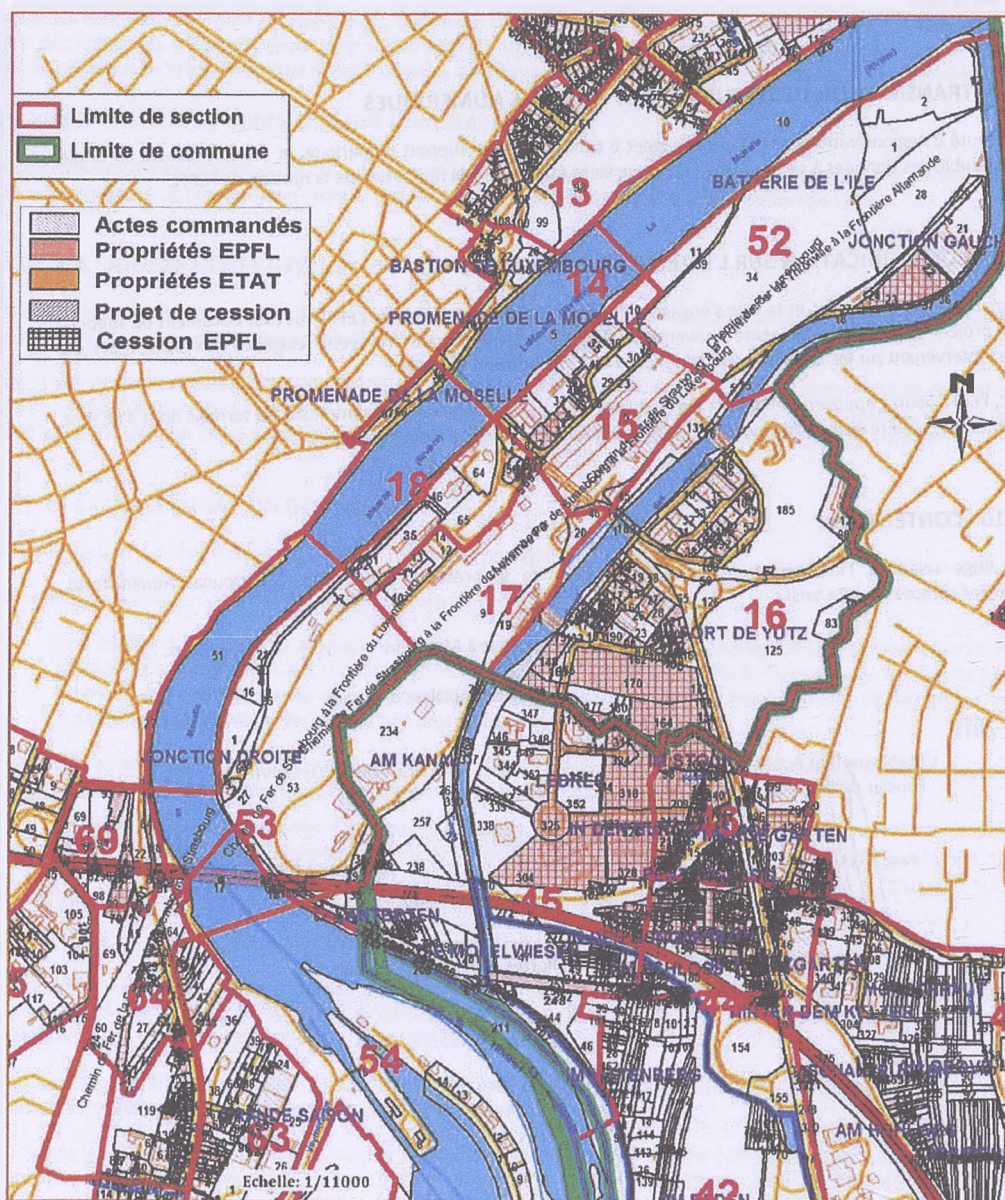
La Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville

Patrick WEITEN

Département de la Moselle/Zone d'emploi de Thionville

THIONVILLE Rive Droite

PLAN PARCELLAIRE



89.

17- Aménagement des berges de la Moselle : 2ème tranche de réalisation :

M MELI, Adjoint : La première tranche d'aménagement des berges de la Moselle et les animations qui y sont attachées rencontrent un succès qu'il convient de consolider par des améliorations qualitatives de l'existant et par l'extension des infrastructures.

Ainsi, la réalisation de la deuxième phase du projet prévue par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2010 va notamment permettre de développer les aménagements d'accueil et d'animation tout en poursuivant le processus d'élargissement et de sécurisation des berges.

Le coût prévisionnel de cette seconde phase s'élève à 1 003 000,00 € H.T. soit 1 199 588,00 € T.T.C., ce qui correspond à un montant identique à celui de la première phase.

L'accompagnement financier de cette réalisation sera sollicité auprès des partenaires de la première phase, soit l'Etat et la Région Lorraine, chacun à hauteur de 250 000,00 €, dans le cadre du volet métropolitain du Contrat de Projets Etat-Région (C.P.E.R.).

Considérant que la Commission « Finances », la Commission « Travaux » et la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur d'une seconde phase d'aménagement des berges de la Moselle ;
- de donner son accord à l'inscription des crédits nécessaires au B.P. 2012 ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à intervenir auprès de l'Etat et de la Région Lorraine pour solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre, au titre de cette opération et dans la signature des documents contractuels en résultant.

18- Acquisitions :

- a) d'un terrain dans le domaine du Château de Volkrange :

M.COMBE, Adjoint : Il a été constaté que l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) demeure propriétaire, dans l'emprise du domaine du Château de Volkrange, du terrain cadastré :

- section CP n° 109 de 3 a 18 ca

Il convient, par conséquent, de procéder à la régularisation de la situation foncière de ce terrain.

L'E.P.F.L a proposé de céder cette parcelle à la Ville moyennant le paiement de l'Euro symbolique.

87.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 8 février 2012

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur de l'acquisition de cette parcelle aux conditions énoncées dans le présent rapport ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

b) de terrains en indivision à Elange.

M.COMBE, Adjoint : Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères de la Région Thionilloise (S.I.E.O.M.) les Communes de Terville et de Thionville sont devenues propriétaires indivises, à concurrence respective de 13,6146 % et 86,3854 %, des terrains situés à Elange, cadastrés :

- section BI n° 35 de 07a 06ca
- section BI n° 36 de 28a 32ca
- section BI n° 37 de 21a 51ca
- section BI n° 38 de 20a 52ca
- section BI n° 39 de 06a 67ca
- section BI n° 40 de 07a 02ca
- section BI n° 41 de 07a 26ca
- section BI n° 42 de 24a 25ca
- section BI n° 43 de 07a 30ca
- section BI n° 44 de 10a 82ca
- section BI n° 77 de 01a 24ca
- section BI n° 78 de 02a 27ca
- section BI n° 79 de 00a 93ca
- section BI n° 80 de 10a 41ca
- section BI n° 82 de 32a 95ca
- section BI n° 83 de 00a 55ca

- ensemble = 1ha 89a 08ca

La valeur de ces terrains a été estimée par la Trésorerie Générale - France Domaine à 5 680,00 € H.T. se répartissant comme suit :

- part de Terville : 773,31 € H.T.
- part de Thionville : 4 906,69 € H.T.

La Commune de Terville a donné son accord quant à la cession au profit de la Ville de Thionville, de sa part indivise, moyennant un prix 773,31 € H.T., frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 8 février 2012

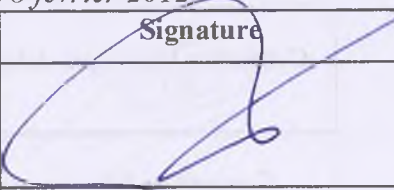
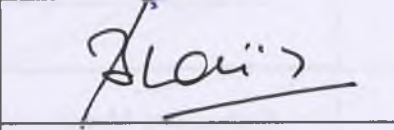
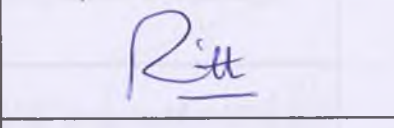
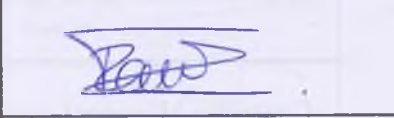
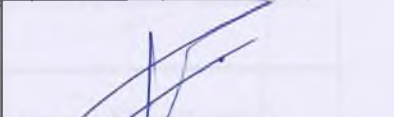
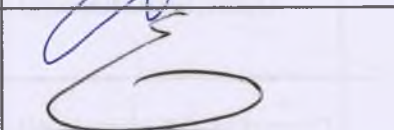

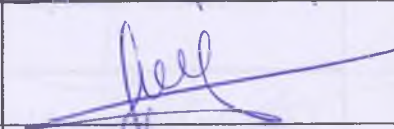
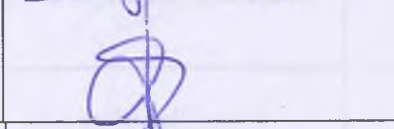
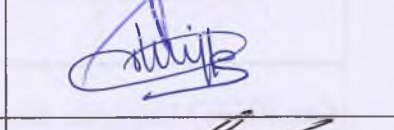
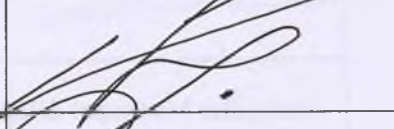
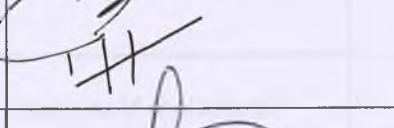
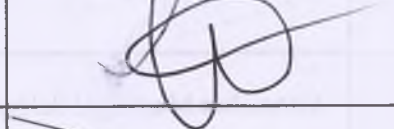

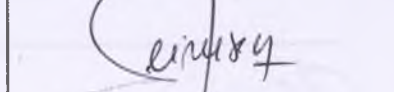
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

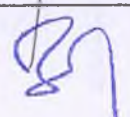
- de se prononcer en faveur de l'acquisition de la part indivise de la Commune de Terville, aux conditions énoncées dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 20 h 54



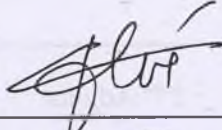
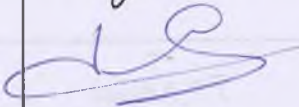
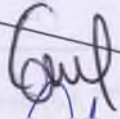

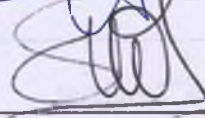

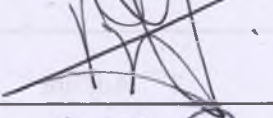
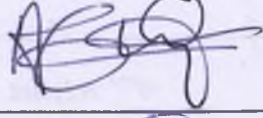

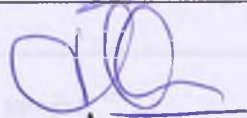
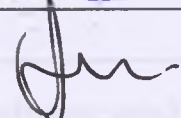
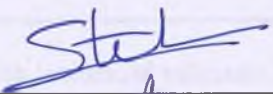

89.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 8 février 2012

| Fonction | Nom | Prénom | Signature |
|------------------------------|-----------|-----------------|---|
| Maire | MERTZ | Bertrand |  |
| 1 ^{er} Adjoint | VAISSE | Brigitte |  |
| 2 ^{ème} Adjoint | RITTER | Jean-Marie |  |
| 3 ^{ème} Adjoint | RAUCH | Isabelle |  |
| 4 ^{ème} Adjoint | MELI | Dominique |  |
| 5 ^{ème} Adjoint | ROMANI | Eliane |  |
| 6 ^{ème} Adjoint | DELUY | Georges |  |
| 7 ^{ème} Adjoint | SCHMITT | Dominique |  |
| 8 ^{ème} Adjoint | MATHIS | Marcel |  |
| 9 ^{ème} Adjoint | PHILIPPE | Marie-Françoise |  |
| 10 ^{ème} Adjoint | COMBE | François |  |
| 11 ^{ème} Adjoint | PARGNY | Jean-Paul |  |
| Conseillère Municipale | CARLSBERG | Marie-Claude |  |
| Conseiller Municipal délégué | COVES | Cecil |  |
| Conseiller Municipal délégué | FEIREISEN | Gérard |  |

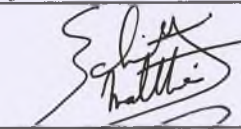

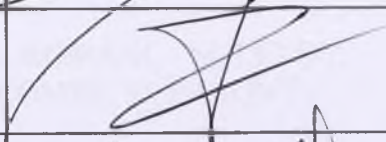
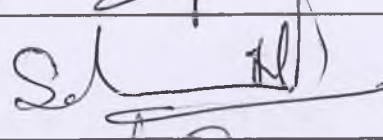
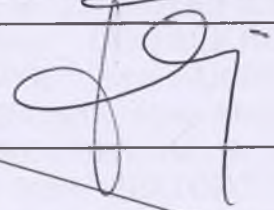
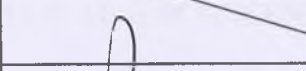
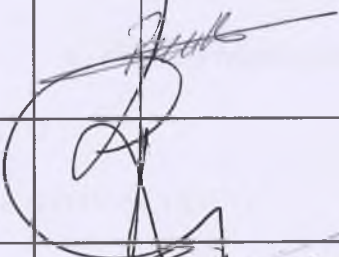
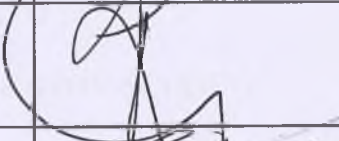
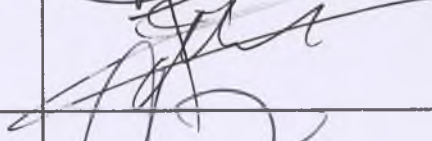
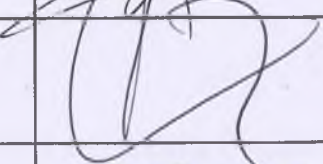
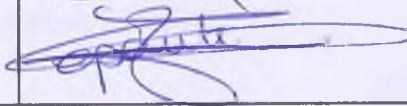
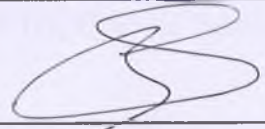



Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 8 février 2012

| | | | |
|---------------------------------|--------------|--------------|---|
| Conseiller Municipal délégué | CAPOCHICHI | Thomas |  |
| Conseillère Municipale | HACKENHEIMER | Annie |  |
| Conseillère Municipale | JALVE | Chantal |  |
| Conseillère Municipale déléguée | OESTREICHER | Josy-Anne |  |
| Conseiller Municipal délégué | CAVALIERE | Giocondo |  |
| Conseillère Municipale | CZERNIAK | Marie-Sophie |  |
| Conseillère Municipale déléguée | SWOL | Nathalie |  |
| Conseiller Municipal | NUCERA | Gilbert |  |
| Conseiller Municipal délégué | NOLLER | Philippe |  |
| Conseiller Municipal | GILQUIN | Ariane |  |
| Conseillère Municipale déléguée | LEBAS | Christelle |  |
| Conseiller Municipal délégué | TOMSCHAK | Thomas |  |
| Conseillère Municipale | AMEN | Sarah |  |
| Conseiller Municipal délégué | STEINBRUNN | Mathieu |  |
| Conseillère Municipale | KOTOY | Sophie |  |



Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 8 février 2012

| | | | |
|------------------------|-----------------|-----------|---|
| Conseiller Municipal | SCHMIDT | Matthieu |  |
| Conseiller Municipal | HELFGOTT | Jackie |  |
| Conseiller Municipal | CUNY | Pierre |  |
| Conseillère Municipale | SCHMIT | Véronique |  |
| Conseillère Municipale | BERTOLOTTI | Isabelle |  |
| Conseiller Municipal | KIFFER | Gérard |  |
| Conseillère Municipale | BUSSOTTO | Armelle |  |
| Conseillère Municipale | RENAUX | Patricia |  |
| Conseiller Municipal | GONELLA | Jean-Luc |  |
| Conseiller Municipal | FRITZ | Serge |  |
| Conseillère Municipale | LAPOINTE-ZORDAN | Pauline |  |
| Conseillère Municipale | SCHNEIDER | Brigitte |  |
| Conseiller Municipal | TERVER | Joseph |  |



Sous la présidence de M. MERTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 Adjointes et 28 Conseillers Municipaux (à l'ouverture de la séance).

Etaient présents : Mme VAÏSSE, M. RITTER, Mme RAUCH, Mme ROMANI, M. DELUY, Mme SCHMITT, M. MATHIS, Mme PHILIPPE, M. COMBE, M. PARGNY ;

Adjointes.

Mme CARLSBERG, M. COVES, M. FEIREISEN, M. le Dr CAPOCHICHI, Mme HACKENHEIMER, Mme JALVE, Mme OESTREICHER, M. CAVALIERE, Mme CZERNIAK, Mme SWOL, M. NUCERA, M. NOLLER, Mme GILQUIN, Mme LEBAS, M. TOMSCHAK, Mme AMEN, Mme KOTOY-SCHOUG, Mme BUSSOTTO, M. GONELLA, M. le Dr HELFGOTT, M. le Dr CUNY, Mme SCHMIT, Mme BERTOLOTTI, Mme RENAUX, M. FRITZ, Mme LAPOINTE-ZORDAN, Mme SCHNEIDER, M. TERVER ;

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. MELI qui a donné procuration à Mme BUSSOTTO ;
M. SCHMIDT qui a donné procuration à M. COVES ;
M. STEINBRUNN qui a donné procuration à Mme KOTOY-SCHOUG.

Absent : M. KIFFER.

Arrivée et départ en cours de séance :

Mme LAPOINTE-ZORDAN a quitté la séance à 19h33 au cours de l'examen du point 6 (avant la délibération) et a donné procuration à Mme SCHMIT.

Secrétaire : Mme KOTOY-SCHOUG, assistée de Mme CASELLATO, Chef de Service, et Melle MARTIN, Adjoint Administratif.

Assistaient en outre : M. DOSCH, Directeur de Cabinet
Melle NIEZGODA, Chargée de Mission
M. ROUSTAN, Directeur Général des Services
Mme MANGEOT, Directeur Général Adjoint des Services
M. MASTRIPPOLITO, Directeur Général Adjoint des Services
Mme FELLY, Directeur des Finances
Mme LAPOINTE, Directeur de l'Urbanisme, des Affaires Foncières, Domaniales, de l'Habitat et de l'Economie
Mme CRABIE, Directeur de l'Administration Générale

Ordre du jour

1. Communications de M. le Maire :
 - a) Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la Délégation.
 - b) Extension des contrats d'assurances.
 - c) Acceptation d'indemnités de sinistres.
 - d) Procédures contentieuses.
 - e) Dépenses imprévues – Exercice 2012.
 - f) Arbitrage sur emprunts. Budgets Ville et Eau.
 - g) Acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain d'immeubles situés :
11, rue des Artisans – 10, rue de Cormontaigne.
 - h) Rapport supplémentaire à l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2012.
3. Valorisation des « vides » Turenne.
4. Examen des comptes administratifs et de gestion - Tous budgets.
5. Affectation du résultat de l'exercice 2011 :
 - a) Budget Ville.
 - b) Budget Annexe de l'Eau.
 - c) Budget Annexe du Centre Funéraire.
6. Budgets Primitifs Exercice 2012 : Ville, Service de l'Eau, Centre Funéraire, Lotissement « La Petite Lor – Saint-Exupéry » - Fixation du prix de l'eau et des tarifs du Centre Funéraire pour l'année 2012.
7. Admission en non valeurs de recettes irrécouvrables - Tous budgets.
8. Garanties d'emprunts à l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de Thionville.
9. Avis sur le budget de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de la Ville de Thionville – Exercice 2012.
10. Avis sur le compte administratif 2011 et le budget primitif 2012 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).
11. Passation d'une charte de partenariat avec la Ville d'Esch-sur-Alzette (Luxembourg).
12. Groupement de commandes Ville de Thionville / Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).
13. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.). (Ville/associations et Ville/Centre Communal d'Action Sociale).
14. Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire - Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2012-2013.
15. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - Forfait par élève pour l'année scolaire 2012-2013.
16. Convention de partenariat Ville de Thionville / Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et Universités de Lorraine (I.U.T. de Thionville-Yutz) : Recherche-Action « Etre Jeune et Vivre bien à Thionville ».
17. Modification du tableau des effectifs - créations de postes :
 - a) Adjoints d'animation non-titulaires saisonniers.
 - b) Agents saisonniers.
18. Prestation d'action sociale envers le personnel.
19. Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) - reversement aux agents des aides versées à la Ville.
20. Modification du tableau des effectifs - Adaptation des postes au regard des nouvelles dispositions réglementaires de certains cadres d'emplois.

21. Demande de subvention de fonctionnement de l'Association des Frontaliers au Luxembourg (A.F.A.L.).
22. Passation d'une convention avec la Mission Locale du Nord Mosellan.
23. Passation de conventions avec le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine.
24. Transfert du Cinéma La Scala.
25. Passation d'une convention avec la Compagnie des Ô.
26. Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.
27. Demande de subvention exceptionnelle - Lycée La Briquerie.
28. Renouvellement des conventions d'objectifs avec les clubs sportifs de haut niveau.
29. Demande de subvention d'équipement - Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive (G.R.S.).
30. Programmation de la Fête de la Musique.
31. Animations "Rive en Fête" 2012.
32. Semaine du Développement Durable.
33. Tarifs municipaux de redevance relative à l'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.).
34. Cession d'un terrain à bâtir, Rue des Prés de Brouck et déclassement du domaine public communal.
35. Bilan des opérations foncières réalisées en 2011.
36. Cessions de box et réserves situées Résidence de la Vieille-Porte.
37. Thionville Rive Droite - Démolition du bâtiment CHARTI - Convention de travaux E.P.F.L.
38. Cession de terrains à Elange.
39. Echange de terrains à Elange.
40. Modification de la convention financière conclue avec la Société GSM.
41. Approbation de la modification des limites territoriales entre les communes de FLORANGE et de THIONVILLE.
42. Convention Ville de Thionville/W.W.F. France pour le dispositif événementiel EARTH HOUR 2012 à 2014.
43. Agrandissement du Cimetière de Beauregard.
44. Association Mob'd'Emploi.
45. Travaux de restauration du Beffroi.
46. Prise en charge financière de bus – Manifestation de soutien de la sidérurgie en Lorraine.
47. Motion pour la manifestation de soutien dédiée à ARCELOR-MITTAL.

M. le Maire ouvre la séance à 18 h 40

1- Communications de M. le Maire :

M. le Maire donne communication des excuses de MM. MELI, SCHMIDT et STEINBRUNN qui ont donné respectivement procuration à Mme BUSSOTTO, M.COVES et à Mme KOTOY-SCHOUG.

Il propose de désigner Mme KOTOY-SCHOUG dans les fonctions de Secrétaire de cette séance du Conseil Municipal et fait part ensuite des communications suivantes :

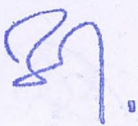
a) Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la Délégation.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 27 mars 2009 (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La C.A.M.P.A. a été créée dans le cadre du règlement interne d'achat public de la Ville de Thionville. Elle est chargée d'ouvrir les plis et d'attribuer les marchés passés en procédure adaptée. L'intervention de cette entité collégiale représente une garantie importante d'impartialité et de respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.



Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

| N°Marché | Date | Objet | Entreprise titulaire | Montant euros HT |
|----------|------------|---|--|--|
| 11/086PA | 09/12/2011 | Maison de quartier de la Côte des roses Lot 2 : peinture - sols souples | Peinture DG 57340 Morhange | Résiliation pour faute |
| 11/165PA | 22/12/2011 | Réalisation de plans d'intervention pompiers et de plans d'évacuation | AB&CO 57970 Yutz | Résiliation de plein droit |
| 11/303 | 17/11/2011 | Location et entretien des photocopieurs crédit-bail | TOSHIBA 57157 Marly | 316 695,30 |
| 11/304PA | 18/11/2011 | Petits travaux sur réseaux d'eau potable | GREMLING TP 57100 Thionville | Mini : 300 000,00 Maxi : 1 000 000,00 |
| 11/305PA | 22/11/2011 | Réfection de la balustrade de l'Hôtel de Ville, Mairie de Thionville | CHANZY PARDOUX 57130 Ars sur Moselle | 7 958,85 |
| 11/306PA | 22/11/2011 | Mission de CT, extention des locaux pour la création d'un local de filtration au Centre Funéraire | QUALICONSULT 54500 Vandoeuvre Les Nancy | 6 050,00 |
| 11/307PA | 23/11/2011 | Réparation d'engins spécifiques Lot 1 : réparation de balayeuses Mathieu | SAS 3D 62000 Arras | Mini : 0,00 Maxi : 20 000,00 |
| 11/308PA | 23/11/2011 | Réparation d'engins spécifiques Lot 2 : réparation d'une balayeuse Semat | SEMAT 17028 La Rochelle | Mini : 0,00 Maxi : 5 000,00 |
| 11/309PA | 23/11/2011 | Réparation d'engins spécifiques Lot 4 : réparation d'une balayeuse Schmit Swingo | EUROPE SERVICE SA 15000 Aurillac | Mini : 0,00 Maxi : 10 000,00 |
| 11/310PA | 23/11/2011 | Réparation d'engins spécifiques Lot 5 : réparation d'une laveuse Cmar | CMAR 49430 Durtal | Mini : 0,00 Maxi : 10 000,00 |
| 11/311PA | 23/11/2011 | Réparation d'engins spécifiques Lot 6 : réparation d'une laveuse Boschung | BOSCHUNG ENVIRONNEMENT 91070 Bondoufle | Mini : 0,00 Maxi : 10 000,00 |
| 11/312PA | 23/11/2011 | Réparation d'engins spécifiques Lot 7 : réparation d'une saleuse Kupper Weisser | BOSCHUNG ENVIRONNEMENT 91070 Bondoufle | Mini : 0,00 Maxi : 5 000,00 |
| 11/313PA | 23/11/2011 | Réparation d'engins spécifiques - Lot 8 : réparation d'un tracto-pelle JCB | GARAGE MAX 57100 Manom | Mini : 0,00 Maxi : 10 000,00 |
| 11/314PA | 23/11/2011 | Réparation d'engins spécifiques - Lot 9 : réparation d'un chargeur à bras télescopique Merlo | GARAGE MAX 57100 Manom | Mini : 0,00 Maxi : 10 000,00 |
| 11/315PA | 23/11/2011 | Réparation d'engins spécifiques - Lot 12 : réparation d'une saleuse Acometis | ACOMETIS 68360 Soultz | Mini : 0,00 Maxi : 5 000,00 |
| 11/316 | 23/11/2011 | Marché de télécommunications - Lot 1 : raccordements et abonnements sites principaux | COMPLETEL SAS 67100 Strasbourg | Mini : 60 000,00 Maxi : 170 000,00 |
| 11/317 | 23/11/2011 | Marché des télécommunication - Lot 2 : abonnements et communications téléphones portables | SFR 92190 Meudon | Mini : 40 000,00 Maxi : 100 000,00 |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

| | | | | |
|----------|------------|--|---------------------------------------|---------------------------------|
| 11/318PA | 28/11/2011 | Maintenance d'équipements informatiques de réseaux | BT SERVICES 92088 Paris | 11 162,40 |
| 11/319PA | 29/11/2011 | Fourniture d'accès internet pour les établissements scolaires, communaux et autres | RMI 54320 Maxeville | 19 965,00 |
| 11/320PA | 19/11/2011 | Remplacement de luminaires dans la salle de jeux à la maternelle la Petite Saison | KLEIN ELECTRICITE 57100 Thionville | 834,00 |
| 11/321PA | 29/11/2011 | Prestation de viabilité hivernale - Lot 1 : prestation sur le circuit de Garche, Koeking et Oeufrange | CEP 57100 Thionville | Mini : 0,00 Maxi : 25 000,00 |
| 11/322PA | 29/11/2011 | Prestation de viabilité hivernale - Lot 2 : prestation sur le circuit de Beuvange, Metzange, Volkrange | CEP 57100 Thionville | Mini : 0,00 Maxi : 25 000,00 |
| 11/323PA | 05/12/2011 | Fourniture de pièces pour engins d'entretien routier Lot 3 : Fourniture de pièces pour machines Noremat | NOREMAT SAS 54714 Ludres | Mini : 0,00 Maxi : 10 000,00 |
| 11/324PA | 05/12/2011 | Fourniture de pièces pour engins d'entretien routier Lot 5 : Fourniture de pièces pour balayeuse Semat | SEMAT 17028 La Rochelle | Mini : 0,00 Maxi : 5 000,00 |
| 11/325PA | 05/12/2011 | Fourniture de pièces pour engins d'entretien routier Lot 7 : Fourniture de pièces pour balayeuse Schmidt | EUROPE SERVICE SA 15000 Aurillac | Mini : 0,00 Maxi : 10 000,00 |
| 11/326PA | 05/12/2011 | Fourniture de pièces pour engins d'entretien routier Lot 8 : Fourniture de pièces pour laveuse Cmar | CMAR 49430 Durtal | Mini : 0,00 Maxi : 10 000,00 |
| 11/327PA | 05/12/2011 | Fourniture de pièces pour engins d'entretien routier Lot 16 : Fourniture de pièces pour saleuses Acometis | ACOMETIS 68360 Soultz | Mini : 0,00 Maxi : 7 500,00 |
| 11/328PA | 05/12/2011 | Fourniture de pièces pour engins d'entretien routier Lot 19 : Fourniture de pièces pour balayeuses Dulevo | DULEVO 71000 Macon | Mini : 0,00 Maxi : 10 000,00 |
| 11/329PA | 05/12/2011 | Mise à disposition d'un espace de ventes aux enchères de biens meubles de la ville de Thionville | AGORASTORE 75011 Paris | Commission sur vente de 8% |
| 11/330PA | 06/12/2011 | Traitement acoustique de différents bâtiments plateau service à la population Maison des Associations | KIS BAT 57061 Metz | 16 341,33 |
| 11/331PA | 06/12/2011 | Requalification de la rue du Four Banal et de la rue de la Vieille Porte | EUROVIA LORRAINE 57970 Yutz | 339 655,80 |
| 11/332PA | 07/12/2011 | Travaux de menuiserie Intérieure dans deux maternelles | GRANTHIL GILBERT 57480 Malling | 8 423,00 |
| 11/333PA | 07/12/2011 | Construction d'un préau à l'école élémentaire de Volkrange Lot 1 : Gros œuvre | AB CONSTRUCTION 57100 Thionville | 7 264,81 |
| 11/334PA | 07/12/2011 | Construction d'un préau à l'école élémentaire de Volkrange Lot 2 : Charpente-couverture-façade | CIBE 57100 Thionville | 50 575,00 |
| 11/335PA | 07/12/2011 | Travaux d'exploitation et de débardage en forêt communale de Thionville | CHENE D'OR 57640 Sanry les Vigy | 19 586,00 |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

| | | | | |
|----------|------------|---|--|--------------------------------------|
| 11/336PA | 07/12/2011 | Travaux de rénovation au CTM Lot 5 : plomberie - sanitaire | ANV ENERGIE 57480 Malling | 3 045,26 |
| 11/337PA | 07/12/2011 | Travaux de rénovation au CTM Lot 6 : menuiserie | GRISSELLE 57970 Basse-Ham | 1 720,00 |
| 11/338PA | 08/12/2011 | Espace le Paris - Création de 2 salles de cinéma et une salle d'exposition | S.GIACOMAZZI - 54000 Nancy LUC PERRIER - 35380 Trefendel SBE Ingenierie - 57000 Metz SPC ACOUSTIQUE 57140 Norroy le Veneur | 162 248,62 |
| 11/339PA | 08/12/2011 | Requalification du Cœur du village de Garche Lot 1 : voirie | STRADEST 57280 Hauconcourt | 770 924,61 |
| 11/340PA | 08/12/2011 | Requalification du Cœur du village de Garche Lot 2 : mobilier espaces verts | TERA PAYSAGE ENVIRONNEMENT 57640 Argancy | 12 984,60 |
| 11/341PA | 08/12/2011 | Requalification du Cœur du Village de Garche Lot 3 : signalisation verticale et horizontale | LACROIX SIGNALISATION 44800 Saint Herblain | 8 973,24 |
| 11/342PA | 08/12/2011 | Aménagement d'un jardin du souvenir | F. GELMETTI 57190 Florange | 43 166,00 |
| 11/343PA | 08/12/2011 | Remplacement de jeux dans les espaces publics et les écoles | ESPACE CREATION 57160 Moulins les Metz | 62 317,10 |
| 11/344PA | 09/12/2011 | Établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics | ACCESMETRIE 13640 La Roque d'Anthéron | 17 850,00 |
| 11/345PA | 09/12/2011 | Espace le Paris Lot 1 : mission de contrôle technique | DEKRA INSPECTION 57160 Moulins les Metz | 13 100,00 |
| 11/346PA | 09/12/2011 | Espace le Paris Lot 2 : mission SPS | ACE BTP 52800 Nogent | 3 228,75 |
| 11/347PA | 09/12/2011 | Espace le Paris Lot 3 : mission SSI | QUALICONSULT 54500 Vandoeuvre Les Nancy | 2 400,00 |
| 11/348PA | 09/12/2011 | Espace le Paris Lot 4 : mission OPC | ACE BTP 52800 Nogent | 16 968,00 |
| 11/349PA | 12/12/2011 | Fourniture de panneaux de signalisation | LACROIX SIGNALISATION 44800 Saint Herblain | Mini : 18 000,00 Maxi : 40 000,00 |
| 11/350PA | 13/12/2011 | Réparation de camionnettes Lot 1 : réparation de camionnettes Renault | NOUVELLE CARROSSERIE REMY 57100 Thionville | Mini : 0,00 Maxi : 25 000,00 |
| 11/351PA | 13/12/2011 | Réparation de camionnettes Lot 3 : réparation de camionnettes Nissan | THIONVILLE VI RENAULT TRUCKS 57100 Thionville | Mini : 0,00 Maxi : 15 000,00 |
| 11/352PA | 13/12/2011 | Réparation de camionnettes Lot 4 : réparation de camionnettes Peugeot | THIONVILLE VI RENAULT TRUCKS 57100 Thionville | Mini : 0,00 Maxi : 15 000,00 |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

| | | | | |
|----------|------------|--|--|--------------------------------------|
| 11/353PA | 13/12/2011 | Réparation de camionnettes Lot 5 : réparation de camionnettes Citroën | NOUVELLE CARROSSERIE REMY 57100 Thionville | Mini : 0,00 Maxi : 30 000,00 |
| 11/354PA | 13/12/2011 | Réparation de camionnettes Lot 6 : réparation de bras de levage Guimar Palfinger | CARROSSERIE RODHAIN 54710 Fléville Devant Nancy | Mini : 0,00 Maxi : 5 000,00 |
| 11/355PA | 13/12/2011 | Réparation de camionnettes Lot 7 : réparation de camionnettes Opel | THONVILLE VI RENAULT TRUCKS 57100 Thionville | Mini : 0,00 Maxi : 12 500,00 |
| 11/356PA | 13/12/2011 | Réparation de camionnettes Lot 8 : réparation de camionnettes Fiat | IVECO EST 57280 Maizières les Metz | Mini : 0,00 Maxi : 15 000,00 |
| 11/357PA | 13/12/2011 | Réparation de camionnettes Lot 9 : réparation de camionnettes Piaggio | THONVILLE VI RENAULT TRUCKS 57100 Thionville | Mini : 0,00 Maxi : 7 500,00 |
| 11/358PA | 13/12/2011 | Réparation de camionnettes Lot 10 : réparation de camionnettes Ford | THONVILLE VI RENAULT TRUCKS 57100 Thionville | Mini : 0,00 Maxi : 5 000,00 |
| 11/359PA | 13/12/2011 | Réparation de camionnettes Lot 11 : réparation de camionnettes Iveco | IVECO EST 57280 Maizières les Metz | Mini : 0,00 Maxi : 7 500,00 |
| 11/360PA | 14/12/2011 | Acquisition et maintenance de matériel d'imprimerie | DEFILOR 57535 Marange Silvange | 8 821,00 |
| 11/361PA | 16/12/2011 | Fourniture de chlore liquéfié | INVENTEC PERFORMANCE CHEMICALS 69800 Saint Priest | Mini : 3 000,00 Maxi : 15 000,00 |
| 11/362PA | 16/12/2011 | MO renaturation des berges et des ruisseaux du Veymerange-Metzange | EGIS EAU 57100 Thionville | 102 000,00 |
| 11/363PA | 20/12/2011 | Aménagement d'aires de jeux dans les villages | Schmit Environnement Service 57100 Thionville | 22 885,00 |
| 11/364PA | 20/12/2011 | Télécommunications Lot 3 : liaisons louées point à point | ORANGE BUSINESS SERVICES 57070 Metz | Mini : 5 000,00 Maxi : 10 000,00 |
| 11/365PA | 20/12/2011 | Maintenance multitechnique - parking des Capucins | COFELY GDF SUEZ 57140 Woippy | 23 073,25 |
| 11/366PA | 21/12/2011 | Installation de distributeurs automatiques de boissons et en-cas au CTM et à la pépinière | VOUILLAUME DISTRIBUTION 57970 YUTZ | 4 953,08 |
| 11/367PA | 21/12/2011 | Fourniture de matériel électrique Lot 1 : éclairage public et signalisation | BTC-EM 57100 Thionville | Mini : 5 000,00 Maxi : 30 000,00 |
| 11/368PA | 21/12/2011 | Fourniture de matériel électrique Lot 2 : éclairage public et signalisation | SCHMIT SAICA 57100 Thionville | Mini : 40 000,00 Maxi : 60 000,00 |
| 11/369PA | 21/12/2011 | Fourniture de consommables informatiques Lot 1 : cartouches et rouleaux de papier | DYADEM 37210 Parçay-Meslay | Mini : 20 000,00 Maxi : 60 000,00 |
| 11/370PA | 21/12/2011 | Fourniture de consommables informatiques Lot 2 : supports magnétiques et divers | DYADEM 37210 Parçay-Meslay | Mini : 1 000,00 Maxi : 6 000,00 |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

| | | | | |
|----------|------------|--|--|--------------------------------------|
| 11/371 | 22/12/2011 | Nettoyage parking des Capucins | VIALYSSE 57140 Woippy | 64 250,00 |
| 11/372PA | 28/12/2011 | Fourniture de papier Lot 1 : papier pour imprimantes et copieurs | BUREAU EQUIPEMENT 57100 Thionville | Mini : 10 000,00 Maxi : 45 000,00 |
| 11/373PA | 28/12/2011 | Fourniture de papier Lot 2 : papier offset | ANTALIS OFFICE 69800 Saint Priest | Mini : 500,00 Maxi : 12 000,00 |
| 11/374PA | 29/12/2011 | Maintenance et dépannage des ascenseurs de la ville et du CCAS | OTIS 57070 METZ | Mini : 10 000,00 Maxi : 40 000,00 |
| 12/001PA | 06/01/2012 | Fourniture de fioul destiné au chauffage des bâtiments communaux. Lot 1 : fioul destiné au chauffage | BOLLORE ENERGIE 57050 METZ | Mini : 0,00 Maxi : 40 000,00 |
| 12/002PA | 06/01/2012 | Fourniture de fioul destiné au chauffage des bâtiments communaux. Lot 2 : fioul destiné aux machines agricoles | BOLLORE ENERGIE 57050 METZ | Mini : 0,00 Maxi : 20 000,00 |
| 12/003PA | 10/01/2012 | Fourniture de bois | DMBP 73020 Chambéry | Mini : 8 000,00 Maxi : 20 000,00 |
| 12/004PA | 17/01/2012 | Fourniture de peinture de traçage pour terrain de sport | RESOSPORTS 69330 Meyzieu | Mini : 3 000,00 Maxi : 9 000,00 |
| 12/005PA | 20/01/2012 | Vide sous immeubles place Turenne, étude de faisabilité | ICR France 57100 Thionville | 25 560,00 |
| 12/006PA | 20/01/2012 | Fourniture de balais pour engins d'entretien routier | OUEST VENDEES BALAIS 79500 Saint Martin Les Melle | Mini : 0,00 Maxi : 30 000,00 |
| 12/007PA | 27/01/2012 | Rénovation des locaux mairie, bâtiment B, bureau DRH Lot 1 : électricité, courant fort et faible | KLEIN ELECTRICITE 57100 Thionville | 3 275,00 |
| 12/008PA | 27/01/2012 | Rénovation des locaux mairie, bâtiment B, bureau DRH Lot 2 : plâtrerie, faux-plafond | KISBAT 57050 Metz | 20 621,60 |
| 12/009PA | 27/01/2012 | Rénovation des locaux mairie, bâtiment B, bureau DRH Lot 3 : menuiserie bois | GRISELLE 57970 Basse-Ham | 6 700,00 |
| 12/010PA | 27/01/2012 | Rénovation des locaux mairie, bâtiment B, bureau DRH Lot 4 : revêtement de sol | AJM PEINTURE 57100 Thionville | 4 148,00 |
| 12/011PA | 31/01/2012 | Fourniture de peintures de bâtiment | SOPALOR 54200 Essey Les Nancy | Mini : 10 000,00 Maxi : 35 000,00 |
| 12/012PA | 01/02/2012 | Rénovation des locaux suite à incendie, 5 rue de la Grande Charlotte. Lot 1 : nettoyage et décontamination | AUGIAS PROPLETE 57970 Yutz | 5 128,70 |
| 12/013PA | 01/02/2012 | Rénovation des locaux suite à incendie, 5 rue de la Grande Charlotte. Lot 2 : électricité | KLEIN ELECTRICITE 57100 Thionville | 1 200,00 |
| 12/014PA | 01/02/2012 | Rénovation des locaux suite à incendie, 5 rue de la Grande Charlotte. Lot 3 : plâtrerie | KISBAT 57050 Metz | 2 196,00 |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

| | | | | |
|----------|------------|--|--|--------------------------------------|
| 12/015PA | 01/02/2012 | Rénovation des locaux suite à incendie, 5 rue de la Grande Charlotte. Lot 4 : revêtement de sol | AJM PEINTURE 57100 Thionville | 1 500,00 |
| 12/016PA | 01/02/2012 | Rénovation des locaux suite à incendie, 5 rue de la Grande Charlotte. Lot 5 : menuiserie, bois | GRISELLE 57970 Basse-Ham | 1 724,00 |
| 12/017PA | 02/02/2012 | Modernisation du parc de comptage, pose de compteurs individuels d'eau froide | GREMLING TP 57100 Thionville | Mini : 20 000,00 Maxi : 60 000,00 |
| 12/018PA | 02/02/2012 | Fourniture de pièces pour machines agricoles | ROCHA 51800 Vienne Le Château | Mini : 0,00 Maxi : 90 000,00 |
| 12/019PA | 10/02/2012 | Fourniture de pièces pour engins d'entretien routier Lot 1 : pièces pour tracteurs Massey Ferguson | Garage MAX 57100 Manom | Mini : 0,00 Maxi : 2 500,00 |
| 12/020PA | 10/02/2012 | Fourniture de pièces pour engins d'entretien routier Lot 2 : pièces pour tracteur Renault | Garage MAX 57100 Manom | Mini : 0,00 Maxi : 10 000,00 |
| 12/021PA | 10/02/2012 | Fourniture de pièces pour engins d'entretien routier Lot 4 : pièces pour balayeuse Mathieu | 3D 62000 Arras | Mini : 0,00 Maxi : 10 000,00 |
| 12/022PA | 10/02/2012 | Fourniture de pièces pour engins d'entretien routier Lot 6 : pièces pour porteur Renault | THIONVILLE VI RENAULT TRUCKS 57100 Thionville | Mini : 0,00 Maxi : 5 000,00 |
| 12/023PA | 10/02/2012 | Fourniture de pièces pour engins d'entretien routier Lot 9 : pièces pour laveuse Boschung | BOSCHUNG 91070 Bondoufle | Mini : 0,00 Maxi : 10 000,00 |
| 12/024PA | 10/02/2012 | Fourniture de pièces pour engins d'entretien routier Lot 10 : pièces pour saleuse Kupper Weisser | BOSCHUNG 91070 Bondoufle | Mini : 0,00 Maxi : 5 000,00 |
| 12/025PA | 10/02/2012 | Fourniture de pièces pour engins d'entretien routier Lot 11 : pièces pour tracto pelle JCB | Garage MAX 57100 Manom | Mini : 0,00 Maxi : 10 000,00 |
| 12/026PA | 10/02/2012 | Fourniture de pièces pour engins d'entretien routier Lot 13 : pièces pour chargeur télescopique Merlo | Garage MAX 57100 Manom | Mini : 0,00 Maxi : 7 500,00 |
| 12/027PA | 10/02/2012 | Fourniture de pièces pour engins d'entretien routier Lot 15 : pièces pour saleuse Mecagil | MECAGIL LEBON 77430 Champagne sur Seine | Mini : 0,00 Maxi : 7 500,00 |
| 12/028PA | 10/02/2012 | Fourniture de pièces pour engins d'entretien routier Lot 18 : pièces pour aspirateur Carré Galopin | APROLIS 94046 Créteil | Mini : 0,00 Maxi : 7 500,00 |
| 12/029PA | 10/02/2012 | Gymnase "La Fontaine", rénovation suite à sinistre incendie. Lot 1 : décontamination et nettoyage | AUGIAS PROPLETE 57970 Yutz | 8 266,35 |
| 12/030PA | 10/02/2012 | Gymnase "La Fontaine", rénovation suite à sinistre incendie. Lot 2 : menuiserie | GRISELLE 57970 Basse-Ham | 2 280,00 |
| 12/031PA | 10/02/2012 | Gymnase "La Fontaine", rénovation suite à sinistre incendie. Lot 3 : peintures intérieures | AJM PEINTURE 57100 Thionville | 8 081,00 |
| 12/032PA | 10/02/2012 | Gymnase "La Fontaine", rénovation suite à sinistre incendie. Lot 4 : revêtement de sol sportif | CORBIAUX SOLS 57970 Basse-Ham | 16 326,00 |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

| | | | | |
|-------------------------|------------|---|---|---------------------------------|
| 12/033PA | 10/02/2012 | Réparation d'engins spécifiques, Lot 3 : réparation du porteur Renault | THIONVILLE VI RENAULT TRUCKS 57100 Thionville | Mini : 0,00 Maxi : 5 000,00 |
| 12/034PA | 10/02/2012 | Réparation d'engins spécifiques, Lot 11 : réparation d'une saleuse Mecagil | MECAGIL LEBON 77430 Champagne sur Seine | Mini : 0,00 Maxi : 5 000,00 |
| 12/035PA | 10/02/2012 | Réparation d'engins spécifiques, Lot 14 : réparation d'un médiabus Renault | THIONVILLE VI RENAULT TRUCKS 57100 Thionville | Mini : 0,00 Maxi : 10 000,00 |
| 12/036PA | 10/02/2012 | Réparation d'engins spécifiques, Lot 15 : réparation d'un élévateur Ratcliff | THIONVILLE VI RENAULT TRUCKS 57100 Thionville | Mini : 0,00 Maxi : 5 000,00 |
| 12/037PA | 10/02/2012 | Réparation d'engins spécifiques, Lot 16 : réparation d'un aspirateur électrique Carré Galopin | APROLIS 94046 Créteil | Mini : 0,00 Maxi : 10 000,00 |
| 12/038PA | 10/02/2012 | Réparation d'engins spécifiques, Lot 17 : réparation d'engins Noremat | NOREMAT 54714 Ludres | Mini : 0,00 Maxi : 15 000,00 |
| 12/039PA | 10/02/2012 | Réparation d'engins spécifiques, Lot 18 : réparation d'une balayeuse Dulevo | DULEVO 71000 Macon | Mini : 0,00 Maxi : 7 000,00 |
| 10/310 Avenant n°1 | 16/11/2011 | Aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Thionville - lot B : accessibilité gare | STRADEST - 57280 Hauconcourt COSTANTINI - 57100 Thionville | 1 244,16 |
| 10/282 Avenant n°1 | 16/11/2011 | Aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Thionville - lot 2 éclairage public | CEGELEC 57100 Thionville | 33 134,88 |
| 10/283 Avenant n°1 | 16/11/2011 | Aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Thionville - lot 3 : espaces verts | AREP - 75847 Paris BLASER SCHOT - 57100 Thionville DESVIGNE - 75000 Paris | -106 170,75 |
| 10/129PA Avenant n°1 | 30/11/2011 | Travaux de renforcement des réseaux AEP et reprise des branchements particuliers | SADE-CGTH 57070 Metz | 18 150,32 |
| 10/239PA Avenant n°1 | 30/11/2011 | Nettoyage et maintenance d'espaces publics Lot 1 : nettoyage et maintenance des aires de jeux | LUDOPARC 92365 Gennevilliers | 8 361,20 |
| 09/092PA Avenant n°5 | 07/12/2011 | Exploitation et maintenance des installations thermiques. Lot 1 : grosses chaufferies | COFELY GDF SUEZ 54700 Ludres | 25 314,33 |
| 11/324PA Avenant n°1 | 07/12/2011 | Maîtrise d'Œuvre, Restructuration de l'Ilôt commercial de la Côte des Roses | ICR 57100 Thionville | -2 080,00 |
| 06/169PA Avenant n°3 | 07/12/2011 | Révision du POS et reconversion et reconversion au plan local d'urbanisme | VILLES et PAYSAGES - 69455 Lyon PROSPECTIVES URBAINES 67600 Kintheim | 13 250,00 |
| 11/136PA Avenant n°1 | 29/11/2011 | Travaux d'été dans les écoles - 2011 Lot 5 : faux-plafond - isolation | PLATRERIE MOSELLANNE 57100 Thionville | -3 384,68 |
| 11/139PA Avenant n°1 | 29/11/2011 | Travaux d'été dans les écoles - 2011 Lot 8 : revêtement de sol souple | QUALISOL 57153 Marly | 2 430,27 |

13

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

| | | | | |
|-------------------------|------------|---|---|------------|
| 10/345 Avenant n°1 | 29/11/2011 | Travaux d'aménagement- parking des Capucins, Contrôle péage et signalétique - Lot 3 : isolation extérieure | SIGNAUX GIROD 88150 Chavelot | 8 201,01 |
| 11/132PA Avenant n°1 | 12/12/2011 | Travaux d'été dans les écoles - 2011 Lot 3 : isolation extérieure | R.F.P.B. 57450 Théding | -10 476,96 |
| 10/273PA Avenant n°1 | 12/12/2011 | Travaux d'aménagement- parking des Capucins - peinture et revêtement de peinture pour sol du parking | SEPT RESINE 92638 Gennevilliers | 7 365,34 |
| 10/036 Avenant n°1 | 16/12/2011 | Contrat d'assistance téléphonique et de maintenance et mise à niveau des logiciels | GEOSPHERE 21801 Quetigny | 90,00 |
| 11/030PA Avenant n°1 | 16/11/2011 | Aménagement des berges de la Moselle Lot 1 : construction d'un ponton acier/bois | SETHY 57070 Metz | 35 621,90 |
| 11/186PA Avenant n°1 | 22/12/2011 | Centre de Loisirs Nautiques - travaux d'aéraulique Lot 2 : Rénovation et amélioration du traitement de l'air | COFELY GDF SUEZ 57140 Woippy | 3 277,00 |
| 11/059PA Avenant n°1 | 22/12/2011 | MO réalisation de l'aménagement d'un projet de lotissement à vocation d'habitat, rue Saint Exupéry | JEROME ESPARGILIERE 67000 Strasbourg | 12 225,00 |
| 11/168PA Avenant n°1 | 20/12/2011 | Préparation et réfection de 2 pianos Steinway | PIANOS KLEBER 1637 Luxembourg | 300,00 |
| 10/257PA Avenant n°1 | 20/12/2011 | Travaux d'accompagnement des Capucins Lot 1 : voirie - réseaux divers - partie piétonne | EUROVIA LORRAINE 57970 Yutz | 10 363,67 |

b) Extension des contrats d'assurances.

I - Extensions définitives :

Il a été nécessaire que la Ville procède à l'adjonction de 9 véhicules et 1 engin au contrat d'assurance « Flotte Automobile » existant souscrit auprès de la Compagnie PNAS.

Cette extension concerne les acquisitions :

- d'une balayeuse RAVO CR 540 XL,
- d'un véhicule CITROEN BERLINGO immatriculé BX - 253 - KV,
- d'un véhicule RENAULT TWINGO immatriculé BX - 981 - QY,
- d'un véhicule CITROEN JUMPER immatriculé BY - 257 - NR,
- d'un véhicule CITROEN JUMPER immatriculé BY - 374 - NR,
- d'un véhicule CITROEN JUMPER immatriculé BY - 382 - NR,
- d'un véhicule CITROEN JUMPER immatriculé BY - 248 - NR,
- d'un véhicule FIAT DOBLO immatriculé BZ - 892 - GS,
- d'un camion RENAULT MIDLUM immatriculé CA - 532 - AQ,
- d'un véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé CB - 962 - CW.

II - Extensions temporaires :

En outre, la Ville a étendu la portée du même contrat d'assurance de façon temporaire en faveur des 11 véhicules suivants :

- d'un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé AA - 122 - WM,
- d'une nacelle NISSAN immatriculée AQ - 115 - LV,
- d'une benne à ordures RENAULT immatriculée AN - 191 - PN,
- d'une benne à ordures RENAULT immatriculée W - 728 - DN,
- d'une benne à ordures RENAULT immatriculée 72 AGN 57,
- d'une nacelle NISSAN immatriculée 521 AGA 67,
- d'un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé BN - 001 - TL,
- d'une nacelle NISSAN immatriculée 408 BZQ 57,
- d'un véhicule RENAULT immatriculé BN - 262 - VP,
- d'un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé BP - 088 - JB,
- d'une nacelle NISSAN immatriculée AL - 880 - KH.

Ces adjonctions d'assurance ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

87.
40

c) Acceptation d'indemnités de sinistres.

Centre de Loisirs Nautiques : glissance des carrelages : accord transactionnel

En novembre 2001, des problèmes sont apparus au Centre de Loisirs Nautiques quant à une glissance excessive du carrelage mis en œuvre. La Ville de Thionville s'est trouvée confrontée à plusieurs désordres affectant les sols et a engagé une procédure d'expertise judiciaire à l'encontre des entreprises ayant réalisé des travaux au Centre de Loisirs Nautiques.

Elle a demandé la désignation d'un expert judiciaire auprès du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, qui lui a été accordée par ordonnance (n° 0603322) du 4 juillet 2006.

Suite à de nombreuses réunions d'expertises, l'expert a rendu son rapport le 21 janvier 2009 dans le cadre duquel il a désigné responsables des désordres :

- la Société Pertuy Construction et son sous-traitant la Société Construtoes Limitada à raison d'un montant de 320 602,75 €,
- la Société Bolzinger & Collet à raison d'un montant de 42 747,03 €,
- la Société Onet à raison d'un montant de 42 474,03 €,
- la Société CETEN APAVE à raison d'un montant de 21 373,52 €.

Les frais de l'expertise judiciaire d'un montant de 23 760,48 € T.T.C. avancés par la Ville ont été répartis entre les sociétés concernées selon l'imputabilité en pourcentage de leur responsabilité.

Une requête en responsabilité a été déposée au Tribunal Administratif de Strasbourg le 22 janvier 2010, ce qui ne s'opposait pas à ce que la Ville prenne attache avec les conseils respectifs des entreprises mises en cause aux fins de parvenir à un règlement transactionnel du litige, règlement confirmé par délibération du 26 mars 2010.

Au titre de cet accord transactionnel, ont été réglées les sommes suivantes :

- 23 541,26 € TTC par la Société CETEN APAVE,
- 47 082, 52 € TTC par la Société ONET Services,
- 228 442, 59 € TTC par la Compagnie ALLIANZ assureur de PERTUY,
- 55 000, 00 € TTC par la Société PERTUY.

Ces indemnités d'un montant total de 354 066,37 € ont été approuvées par les services concernés.

La Ville de THIONVILLE poursuit la négociation du protocole d'accord avec la Société BOLZINGER & COLLET représentée par la Mutuelle des Architectes Français.

Borne incendie endommagée - rue Jean-Baptiste à VOLKRANGE

Suite aux dégâts occasionnés à une borne d'incendie située rue Jean-Baptiste à VOLKRANGE, l'assureur Dommages aux Biens SMACL a versé à la Ville une indemnité de 2 504,35 €.

Cette borne a été endommagée par la Société TEMSYS France Télécom.

Immeuble Communal - 5 rue Grande Duchesse Charlotte : Incendie

Suite à l'incendie survenu le 27 novembre 2011 à un bâtiment appartenant à la Ville situé au 5, rue Grande Duchesse Charlotte, l'assureur Dommages aux Biens SMACL a versé à la Ville une indemnité immédiate de 21 422,74 € ; une indemnité différée de 4 552,80 € sera versée ultérieurement sur justificatifs.

Les travaux qui sont en cours se termineront fin mars 2012.

L'acceptation de ces indemnités est faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée communale conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

d) Procédures contentieuses.

SOCIETE PUBLIMAT/Ville de THIONVILLE

La Société PUBLIMAT a déposé à l'encontre de la Ville de THIONVILLE, auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 19 septembre 2011, sous le n° 1104713-4, une requête tendant à l'annulation de l'arrêté municipal n° 2011 DEPR 001 du 4 juillet 2011 portant approbation d'un règlement local de publicité extérieur sur le territoire de la commune de THIONVILLE publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle n° 153 du 18 juillet.2011.

La défense des intérêts de la Ville pour ce contentieux a été confiée à Maître Philippe MARCHESSOU, Avocat à STRASBOURG. Le mémoire en réponse a été déposé le 25 janvier 2012.

Société KARCHER SAS/Ville de THIONVILLE

La Société KARCHER SAS a déposé à l'encontre de la Ville de THIONVILLE, auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 7 novembre 2011, sous le n° 1105590-2, une requête pour non respect du Code des Marchés Publics, et relative à l'annulation de la procédure de Marché Public concernant le lot 4 de l'opération «Acquisition de poids lourds et engins ».

La défense des intérêts de la Ville pour ce contentieux a été confiée à Maître Jérôme CHOFFEL, Avocat à METZ. Le mémoire en réponse a été déposé le 26 décembre 2011.

M et Mme LUCATI/Ville de THIONVILLE

Monsieur et Madame LUCATI ont déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg une requête à l'encontre de la Ville de THIONVILLE enregistrée le 22 novembre 2011, sous le n° 1105819, relative à la mise en œuvre d'une procédure de référé expertise tendant à l'établissement des responsabilités suite à un ruissellement d'eau sur leur parcelle.

La défense des intérêts de la Ville pour ce contentieux a été confiée Maître Marie-Jeanne GOERGEN, Avocat à THIONVILLE. Le mémoire en défense - référé a été déposé en date du 15 décembre 2011. La Ville est en attente de la date d'expertise.

M et Mme CHARRONT/Ville de THIONVILLE

Monsieur et Madame Bernard CHARRONT ont déposé auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG, en date du 5 décembre 2011, sous le n° 1106108-1, une requête tendant à l'annulation du Permis de Construire n° PC 57 672 11E0077 délivré le 4 octobre 2011 par le Maire de la Ville de THIONVILLE.

APEG (Association pour la Protection de l'Environnement)/Ville de THIONVILLE

L'Association pour la Protection de l'Environnement à Guentrange (A.P.E.G.), a déposé auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG, en date du 14 janvier 2012, sous le n° 1200216-1, une requête tendant à l'annulation du Permis de Construire n° PC 57 672 11E004, délivré le 23 août 2011 par le Maire de la Ville de THIONVILLE.

La défense des intérêts de la Ville pour ces deux contentieux a été confiée par le biais de la Compagnie d'assurance SMACL dans le cadre du contrat en Responsabilité Civile souscrit par la Ville de THIONVILLE, au Cabinet WACHSMANN et ASSOCIES, Avocats à STRASBOURG.

La saisine de ces avocats a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée communale conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.



e) Dépenses imprévues – Exercice 2012.

Il a été inscrit au budget 2012, en anticipation, une ligne de crédits pour dépenses imprévues en section d'investissement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

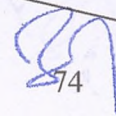
Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et qui fait l'objet des articles L.2322-1 et L.2322-2 du C.G.C.T., apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée Communale est informée des utilisations réalisées sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues :

| BUDGET VILLE | |
|---------------------------------|--|
| <u>Section d'investissement</u> | |
| Date | Libellé |
| 01/2012 | Mise en place de barrières d'entrée et de sortie du parc clos Quai Marchal suite à vandalisme – Sté ACS Xerox Company – Asnières sur Seine..... 3 585,94 € |
| 09/02/2012 | Achat de cassette rayonnante pour l'école maternelle La Petite Lor suite à chauffage défectueux – Sté SCHMIT SAICA – Thionville 8 000,00 € |
| TOTAL | 11 585,94 € |

Le montant total des dépenses imprévues utilisées à ce jour s'élève à 11 585,94 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.


74

f) Arbitrage sur emprunts. Budgets Ville et Eau.

Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire et de l'arrêté du 10 juillet 2009 pris en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. portant sur la délégation de signature accordée à M. Jean Marie RITTER, Adjoint au Maire pour les affaires relevant du domaine des Finances, l'arbitrage à taux fixe de deux emprunts, souscrits auprès de la Société Générale, a été réalisé aux conditions suivantes :

| | Contrat 17987 | Contrat 17988 |
|--|---------------------|---------------------|
| Budget | Eau | Ville |
| Capital restant dû à la date de l'arbitrage (31/10/2011) | 1 402 224,67 Euros | 2 430 522,82 Euros |
| Nouveau taux | Fixe 2,95 % | Fixe 2,95 % |
| Périodicité | Trimestrielle | Trimestrielle |
| Taux quitté | Euribor 3M + 0,60 % | Euribor 3M + 0,60 % |

Le présent rapport a pour objet de rendre compte du passage à taux fixe de ces deux emprunts à l'Assemblée Communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

g) Acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain d'immeubles situés : 11, rue des Artisans - 10, rue de Cormontaigne.

Conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 4 avril 2008, Monsieur le Maire a délégué le Droit de Prémption Urbain de la Ville à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) en vue de l'acquisition des immeubles bâtis suivants :

- 11, Rue des Artisans, cadastré :

- ✓ section 16 n° 175/1 de 3 a 32 ca
- ✓ section 16 n° 140/1 de 1 a 84 ca pour ¼ indivis, moyennant un prix de vente de 180 000,00 €

-10, Rue Cormontaigne, cadastré :

- ✓ section 16 n° 93/1 de 2 a 43 ca, moyennant un prix de vente de 160 000,00 €.

Ces acquisitions ont été faites au titre de la convention cadre « Thionville-Agglomération » du 22 février 2007 qui lie l'E.P.F.L. et la Communauté d'Agglomération « Portes de France Thionville » sur la stratégie de maîtrise foncière à conduire sur des périmètres à enjeux du territoire intercommunal.

La Ville de Thionville, par l'intermédiaire de l'E.P.F.L., a engagé une réflexion sur le devenir du secteur de la rive droite inscrit comme site à enjeux d'intérêt communal dans la convention cadre. L'objectif est d'aboutir à la définition et à la composition d'un nouveau quartier porteur de valorisation de ce secteur.

Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée Communale de la procédure mise en œuvre pour l'acquisition de ces propriétés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

h) Rapport supplémentaire à l'ordre du jour.

M. le Maire : Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à son règlement intérieur adopté le 10 octobre 2008, d'ajouter à l'ordre du jour l'examen de trois rapport supplémentaire, intitulés :

- Travaux de restauration du Beffroi ;
- Prise en charge financière de bus – Manifestation de soutien de la sidérurgie en Lorraine ;
- Motion pour la manifestation de soutien dédiée à ARCELOR-MITTAL.

L'Assemblée communale est appelée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'inscription de ces points supplémentaires à l'ordre du jour respectivement sous les numéros 45, 46, 47.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2012.

Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2012, dont un exemplaire a été adressé à chaque Elu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du procès-verbal du 8 février 2012.

3. Valorisation des « vides » Turenne.

M. le Maire : La Ville est propriétaire des rez-de-chaussée des 2 immeubles bâtis sis 16-18 rue du Manège et 9-11 rue du Vieux Collège, de part et d'autre de la place Turenne. Ces deux bâtiments constituent deux copropriétés distinctes.

Dès leur origine, qui remonte respectivement à 1963 et 1965, les deux projets avaient intégré une prescription particulière souhaitée par la Ville. Il s'agissait pour la Ville d'autoriser la construction en surplomb de plusieurs parcelles propriété de la Commune tout en conservant la maîtrise foncière des rez-de-chaussée.

L'objectif était alors d'aménager les vides engendrés par la construction des niveaux supérieurs en vue de développer un marché couvert ou tout autre usage à définir par la Municipalité.

Au fil des années, différents usages ont été envisagés mais aucun n'a pu voir le jour.

Aujourd'hui, deux nouveaux opérateurs se sont manifestés pour utiliser ces vides. La Ville voit en ces deux projets la possibilité de combler les espaces vacants. Leur construction permettrait notamment de changer l'actuelle image dévalorisante de ces vides.

En vue d'accompagner cette mutation et de valoriser son patrimoine, la Ville a lancé en début d'année une étude de faisabilité technico-économique sur l'ensemble des deux bâtiments.

La valeur de ce bien étant fortement corrélée à son potentiel mais aussi aux coûts de transformation de ces espaces libres en espaces clos, accessibles et raccordés aux réseaux, l'étude en cours permettra de disposer d'éléments factuels de connaissance des biens (phase 1 : diagnostic) et de leurs potentialités (phase 2 : scénarii d'utilisation). L'étude, dont la première phase est accomplie, sera achevée au début du mois d'avril.

Il est désormais pertinent de poursuivre plus en avant ce projet de valorisation des espaces vides de la place Turenne et singulièrement les négociations en cours avec la copropriété et les porteurs de projets.

Considérant que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 abstentions), décide :

- d'autoriser M. le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

4. Examen des comptes administratifs et de gestion - Tous budgets.

M. RITTER, Adjoint : Comme chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la Ville au cours de l'exercice 2011.

Cependant, en application du principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables le Compte Administratif, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Receveur-Percepteur Municipal. Il est entendu que les données et les résultats de ces deux documents doivent concorder strictement.

S'agissant du Budget de la Ville :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|------------------------|------------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE | 31 000 007,52 € |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 34 900 799,02 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | - 3 900 791,50 € |
| RESULTAT ANTERIEUR | -2 690 842,40 € |
| RESULTAT CUMULE | -6 591 633,90 € |

RESTES A REALISER

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| RECETTES | 13 299 642,57 € |
| DEPENSES | 11 150 019,60 € |
| SOLDE DES RESTES A REALISER | 2 149 622,97 € |
| SOLDE APRES REPORTS | -4 442 010,93 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|------------------------|-----------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE | 67 796 132,76 € |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 61 410 030,20 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 6 386 102,56 € |
| RESULTAT ANTERIEUR | 9 908 433,11 € |
| RESULTAT CUMULE | 16 294 535,67 € |
| SOLDE NET | 11 852 524,74 € |

S'agissant du Budget annexe de l'Eau :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|-------------------------------|------------------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE | 4 290 743,70 € |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 3 845 472,64 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 445 271,06 € |
| RESULTAT ANTERIEUR | -2 287 164,81 € |
| RESULTAT CUMULE | -1 841 893,75 € |

RESTES A REALISER

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| RECETTES | 800 000,00 € |
| DEPENSES | 367 990,59 € |
| SOLDE DES RESTES A REALISER | 432 009,41 € |
| SOLDE APRES REPORTS | -1 409 884,34 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE | 6 847 040 ,38 € |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 4 938 488, 24 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 1 908 552,14 € |
| RESULTAT ANTERIEUR | 167 623,48 € |
| RESULTAT CUMULE | 2 076 175,62 € |
| SOLDE NET | 666 291,28 € |

S'agissant du Budget annexe du Centre Funéraire :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE | 174 526,49 € |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 85 811,17 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 88 715,32 € |
| RESULTAT ANTERIEUR | -121 358,36 € |
| RESULTAT CUMULE | -32 643,04 € |

RESTES A REALISER

| | |
|-----------------------------|----------------------|
| RECETTES | - |
| DEPENSES | 25 206,82 € |
| SOLDE DES RESTES A REALISER | -25 206,82 € |
| SOLDE APRES REPORTS | - 57 849,86 € |

89

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE | 664 494,18 € |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 546 178,22 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 118 315,96 € |
| RESULTAT ANTERIEUR | 219 460,02 € |
| RESULTAT CUMULE | 337 775,98 € |
| SOLDE NET | 279 926,12 € |

S'agissant du Budget annexe du Lotissement communal La Petite Lor – Saint-Exupéry :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|-------------------------------|------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE | 7 704,36 € |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 7 704,36 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | - |
| RESULTAT ANTERIEUR | - |
| RESULTAT CUMULE | - |

RESTES A REALISER

| | |
|-----------------------------|---|
| RECETTES | - |
| DEPENSES | - |
| SOLDE DES RESTES A REALISER | - |
| SOLDE APRES REPORTS | - |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|-------------------------------|------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE | 7 704,36 € |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 7 704,36 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | - |
| RESULTAT ANTERIEUR | - |
| RESULTAT CUMULE | - |
| SOLDE NET | - |

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (M. le Maire ne prenant pas part au vote), à l'unanimité (9 abstentions),

- pour ce qui concerne le Compte Administratif :

approuve la gestion du Maire accusant les résultats indiqués ci-dessus ;

- pour ce qui concerne le Compte de Gestion :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011,
- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2011 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2011, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

5. Affectation du résultat de l'exercice 2011 :

a) Budget Ville.

M. RITTER, Adjoint : Après la détermination du résultat de fonctionnement, l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice 2012.

S'agissant de 2011, le besoin de financement réel de la section d'investissement s'élève à 4 442 010,93 € compte tenu :

- du résultat de l'exercice de - 3 900 791,50 € ;
- d'un résultat cumulé de -6 591 633,90 €, lequel intègre le solde antérieur reporté : -2 690 842,40 € (compte 001 Dépense) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2012 qui font apparaître un excédent de 2 149 622,97 €.

En Section de Fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à 6 386 102,56 €, auquel s'ajoute le solde antérieur reporté 9 908 433,11 €, ce qui porte le résultat cumulé à 16 294 535,67 €.

Il est proposé à l'Assemblée Communale d'affecter celui-ci de la manière suivante :

- résultat cumulé : 16 294 535,67 € ;
- affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 4 442 010,93 € ;
- affectation complémentaire (compte 1068) : 2 500 000,00 € ;
- conservé en section de fonctionnement (compte 002) : 9 352 524,74 €.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 abstentions), se prononce en faveur de cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2011.

b) Budget Annexe de l'Eau.

M. RITTER, Adjoint : Après détermination du résultat d'exploitation, l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2011 fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 908 552,14 € (excédent cumulé : 2 076 175,62 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un besoin de financement réel de 1 409 884,34 € compte tenu :

- du résultat de l'exercice de 445 271,06 € ;
- d'un résultat cumulé de -1 841 893,75 €, lequel intègre le solde antérieur reporté :
- 2 287 164,81 € (compte 001 Dépense) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2012 qui font apparaître un excédent de 432 009,41 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011 pour le Budget Annexe de l'Eau comme suit :

- résultat cumulé : 2 076 175,62 € ;
- affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 1 409 884,34 € ;
- conservé en Section de Fonctionnement (compte 002) : 666 291,28 €.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 abstentions), se prononce en faveur de cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2011.

c) Budget Annexe du Centre Funéraire.

M. RITTER, Adjoint : Après détermination du résultat d'exploitation, l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2011 fait apparaître un excédent d'exploitation de 118 315,96 € (excédent cumulé : 337 775,98 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un besoin de financement réel de 57 849,86 € compte tenu :

- du résultat de l'exercice de 88 715,32 € ;
- d'un résultat cumulé de -32 643,04 €, lequel intègre le solde antérieur reporté : 121 358,36 € (compte 001 Dépense) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2012 qui font apparaître un déficit de 25 206,82 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011 pour le Budget Annexe du Centre Funéraire comme suit :

- résultat cumulé : 337 775,98 € ;
- affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 57 849,86 € ;
- conservé en Section de Fonctionnement (compte 002) : 279 926,12 €.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 abstentions), se prononce en faveur de cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2011.

Mme LAPOINTE-ZORDAN a quitté la séance au cours de l'examen du point 6.

87.

6. Budgets Primitifs Exercice 2012 : Ville, Service de l'Eau, Centre Funéraire, Lotissement « La Petite Lor – Saint-Exupéry » - Fixation du prix de l'eau et des tarifs du Centre Funéraire pour l'année 2012.

M. RITTER, Adjoint : Les Budgets Primitifs s'équilibrent en dépenses et en recettes à :

- 123 734 000,00 € pour la Ville ;
- 14 111 759,34 € pour le Service de l'Eau ;
- 2 057 349,86 € pour le Centre Funéraire ;
- 500 000,00 € pour le Lotissement La Petite Lor – Saint-Exupéry ;

- soit un total général de 140 403 109,20 €.

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| | MOUVEMENTS REELS | | MOUVEMENTS D'ORDRE | | MOUVEMENTS BUDGETAIRES | |
|-------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| BUDGET VILLE | 47 672 820,00 € | 38 787 520,00 € | 944 180,00 € | 9 829 480,00 € | 48 617 000,00 € | 48 617 000,00 € |
| BUDGET EAU | 6 038 354,34 € | 3 492 534,34 € | 449 050,00 € | 2 994 870,00 € | 6 487 404,34 € | 6 487 404,34 € |
| CENTRE FUNERAIRE | 1 003 949,86 € | 512 849,86 € | - | 491 100,00 € | 1 003 949,86 € | 1 003 949,86 € |
| LOTISS. LA PETITE | - | 250 000,00 € | 250 000,00 € | - | 250 000,00 € | 250 000,00 € |
| LOR-ST EX. | 7 042 304,20 € | 4 255 384,20 € | 699 050,00 € | 3 485 970,00 € | 7 741 354,20 € | 7 741 354,20 € |
| SERVICES A COMPT. DIST. | | | | | | |
| TOTAL GENERAL | 54 715 124,20 € | 43 042 904,20 € | 1 643 230,00 € | 13 315 450,00 € | 56 358 354,20 € | 56 358 354,20 € |

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | MOUVEMENTS REELS | | MOUVEMENTS D'ORDRE | | MOUVEMENTS BUDGETAIRES | |
|-------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| BUDGET VILLE | 65 287 520,00 € | 74 172 820,00 € | 9 829 480,00 € | 944 180,00 € | 75 117 000,00 € | 75 117 000,00 € |
| BUDGET EAU | 4 634 725,00 € | 7 180 545,00 € | 2 989 630,00 € | 443 810,00 € | 7 624 355,00 € | 7 624 355,00 € |
| CENTRE FUNERAIRE | 562 300,00 € | 1 053 400,00 € | 491 100,00 € | - | 1 053 400,00 € | 1 053 400,00 € |
| LOTISS. LA PETITE | 250 000,00 € | - | - | 250 000,00 € | 250 000,00 € | 250 000,00 € |
| LOR-ST EX. | 5 447 025,00 € | 8 233 945,00 € | 3 480 730,00 € | 693 810,00 € | 8 927 755,00 € | 8 927 755,00 € |
| SERVICES A COMPT. DIST. | | | | | | |
| TOTAL GENERAL | 70 734 545,00 € | 82 406 765,00 € | 13 310 210,00 € | 1 637 990,00 € | 84 044 755,00 € | 84 044 755,00 € |

BALANCE GENERALE

| | MOUVEMENTS REELS | | MOUVEMENTS D'ORDRE | | MOUVEMENTS BUDGETAIRES | |
|-------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| BUDGET VILLE | 112 960 340,00 € | 112 960 340,00 € | 10 773 660,00 € | 10 773 660,00 € | 123 734 000,00 € | 123 734 000,00 € |
| BUDGET EAU | 10 673 079,34 € | 10 673 079,34 € | 3 438 680,00 € | 3 438 680,00 € | 14 111 759,34 € | 14 111 759,34 € |
| CENTRE FUNERAIRE | 1 566 249,86 € | 1 566 249,86 € | 491 100,00 € | 491 100,00 € | 2 057 349,86 € | 2 057 349,86 € |
| LOTISS. LA PETITE | 250 000,00 € | 250 000,00 € | 250 000,00 € | 250 000,00 € | 500 000,00 € | 500 000,00 € |
| LOR-ST EX. | 12 489 329,20 € | 12 489 329,20 € | 4 179 780,00 € | 4 179 780,00 € | 16 669 109,20 € | 16 669 109,20 € |
| SERVICES A COMPT. DIST. | | | | | | |
| TOTAL GENERAL | 125 449 669,20 € | 125 449 669,20 € | 14 953 440,00 € | 14 953 440,00 € | 140 403 109,20 € | 140 403 109,20 € |

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Pour l'ensemble des budgets :

- approuver les Budgets Primitifs 2012 tels que présentés ci-dessus ;
- dire que les présents budgets sont adoptés au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- adopter les durées d'amortissement telles qu'elles figurent dans le budget primitif 2012 pour les subventions d'équipement versées à compter de 2012, et ce conformément au décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011, les subventions antérieures à 2012 étant amorties suivant les modalités applicables à la date de leur versement :
 - Subventions pour biens mobiliers, matériel et études 5 ans
 - Subventions pour bâtiments et installations 15 ans

Pour le budget Ville :

- décider la création d'opérations en section d'investissement telles qu'elles figurent au budget primitif ;
- adopter les taux d'imposition inchangés pour les trois taxes, comme suit :

| | Taux 2011 | Taux 2012 |
|-----------------------|-----------|----------------|
| TAXE D'HABITATION | 19,52 % | 19,52 % |
| TAXE/FONCIER BATI | 19,06 % | 19,06 % |
| TAXE/FONCIER NON BATI | 80,93 % | 80,93 % |

- fixer le taux de la T.E.O.M. à 9,23 %, identique à celui de l'année précédente ;
- décider le versement d'une avance dans la limite de 250 000,00 € au budget du lotissement communal La Petite Lor - Saint Exupéry, remboursable lors de la vente des parcelles ;
- solliciter le remboursement de l'avance de 300 000,00 € consentie par délibération du 27 mars 2009 au S.I.E.D.A.T. (Syndicat Intercommunal « Espace de Développement de l'Agglomération Thionvilloise »).



Pour le budget du Service de l'Eau :

- compte tenu des recettes nécessaires à l'équilibre du budget de l'Eau, à savoir 7 624 355,00€ en section de fonctionnement, dont 4 847 455,00 € de vente d'eau, fixer le prix du m³ d'eau pour 2012 suivant le détail ci-dessous (sauf délibération spécifique) :

| | P.M. TARIFS 2011 | TARIFS 2012 |
|---|---------------------|----------------|
| Pour les petits consommateurs : | 1,565 € | 1,596 € |
| Pour les gros preneurs : (1) | 1,543 € | 1,574 € |
| Pour les autres preneurs : (Autres communes) | 1,107 € | 1,129 € |
| Pour la Société Akers (Convention du 14.11.2006) | 0,794 € | 0,810 € |

- (1) **Tarif "gros preneur"** : bénéficieront du tarif dit "gros preneur", les abonnés dont la consommation annuelle sera supérieure à 100 000 m³.

La référence pour l'application de ce tarif sera la consommation globale de l'abonné de l'année précédente (N-1). Il faut entendre par consommation globale de l'abonné, le volume global annuel consommé à un même point de desserte (même site).

- fixer la redevance de prélèvement d'eau à 0,083 €/m³, identique à celle de 2011. Il est rappelé que cette redevance, calculée en fonction des volumes d'eau effectivement prélevés sur les différentes ressources en eau de la Ville, est versée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Elle est répercutée auprès des abonnés en fonction des volumes d'eau facturés.

Pour le budget du Centre Funéraire :

- compte tenu des recettes nécessaires à l'équilibre du budget du Centre Funéraire, à savoir 1 053 400,00 € en section de fonctionnement, adopter les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} mai 2012, étant entendu que ceux-ci suivront l'évolution de la T.V.A., l'augmentation du taux de T.V.A. de 19,6 % à 21,2 % étant d'ores et déjà actée par la loi de finances rectificative pour 2012 :

| | 2011 | | 2012 | |
|--|------------|--------------|------------|--------------|
| | Tarif H.T. | Tarif T.T.C. | Tarif H.T. | Tarif T.T.C. |
| CREUSEMENT DE FOSSE POUR INHUMATION | | | | |
| TOMBE COMMUNALE OU CONCESSION | | | | |
| - De 1m50 à 2m | 117,06 € | 140,00 € | 292,64 € | 350,00 € |
| - Jusqu'à 1m50 | 79,43 € | 95,00 € | 167,22 € | 200,00 € |
| - Urne ou boîte à ossements | 79,43 € | 95,00 € | 125,42 € | 150,00 € |
| EXHUMATION | | | | |
| TOMBE COMMUNALE OU CONCESSION | | | | |
| - Format cercueil classique | 234,11 € | 280,00 € | 292,64 € | 350,00 € |
| - Format boîte à ossements | 117,06 € | 140,00 € | 167,22 € | 200,00 € |
| - Urne ou boîte à ossements | 117,06 € | 140,00 € | 125,42 € | 150,00 € |
| EXHUMATION SIMULTANEE DE PLUSIEURS CORPS D'UNE MEME TOMBE | | | | |
| Le premier, comme ci-dessus. | | | | |
| Les suivants : | | | | |
| - Format cercueil classique | 83,61 € | 100,00 € | 83,61 € | 100,00 € |
| - Format boîte à ossements, urnes | 43,48 € | 52,00 € | 43,48 € | 52,00 € |
| DEPOT D'UN CORPS EN CAVEAU PROVISoire | | | | |
| - Jusqu'à un mois | 71,91 € | 86,00 € | 71,91 € | 86,00 € |
| - Au-dessus d'un mois et un jour | 10,20 € | 12,20 € | 10,20 € | 12,20 € |
| COLUMBARIUM | | | | |
| - Dépôt ou retrait d'une urne | Gratuit | Gratuit | 42,64 € | 51,00 € |
| JARDIN DU SOUVENIR | | | | |
| - Dispersion des cendres | 42,64 € | 51,00 € | 42,64 € | 51,00 € |
| CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL | | | | |
| - Dépôt d'un corps en chambre funéraire (forfait) | 85,29 € | 102,00 € | 91,97 € | 110,00 € |
| - Mise à disposition de la salle de soins | 42,64 € | 51,00 € | 42,64 € | 51,00 € |
| - Mise à disposition du grand salon (dans le cas où la cérémonie ne serait pas suivie d'une crémation à Thionville) | 42,64 € | 51,00 € | 42,64 € | 51,00 € |
| CREMATION – Forfait comprenant le dépôt du corps en chambre froide et une heure d'exposition en salon avant crémation | | | | |
| - Adulte ou enfant de 12 ans et plus | 324,42 € | 388,00 € | 331,10 € | 396,00 € |
| - Enfant de 1 à 12 ans | 162,21 € | 194,00 € | 165,55 € | 198,00 € |
| - Enfant de moins d'un an et enfant sans vie | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| - Après exhumation (cercueil) | 324,42 € | 388,00 € | 376,25 € | 450,00 € |
| - Après exhumation (caisse de réduction/boîte à ossements) | 162,21 € | 194,00 € | 165,55 € | 198,00 € |

- décider la reprise des provisions semi-budgétaires réalisées jusqu'à présent et s'élevant à un total de 180 300,00 €.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (par 33 voix contre 9), se prononce en faveur de l'ensemble des propositions faites respectivement au titre des Budgets 2012 de la Ville, de l'Eau, du Centre Funéraire et du Lotissement La Petite Lor – Saint-Exupéry.

7. Admission en non valeurs de recettes irrécouvrables - Tous budgets.

M. RITTER, Adjoint : Le Receveur Municipal a présenté un état des recettes qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

En ce qui concerne le Budget de la Ville :

- ✓ Débiteurs insolvable dont le patrimoine a fait l'objet d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, d'un procès-verbal de carence, de perquisition, ou d'un certificat d'irrécouvrabilité : 11 182,90 € ;
- ✓ Cessation de poursuites en raison de la modicité de la créance : 14,99 € ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2012.

En ce qui concerne le Budget de l'Eau :

- ✓ Débiteurs insolvable dont le patrimoine a fait l'objet d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, d'un procès-verbal de carence, de perquisition ou d'un certificat d'irrécouvrabilité : 7 131,68 € (dont 5 566,04 € concernant des créances à l'encontre d'un seul débiteur) ;
- ✓ Cessation de poursuites en raison de la modicité de la créance : 42,48 € ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2012.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- se prononce en faveur de l'admission en non-valeurs de ces produits.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances si, éventuellement, la possibilité lui en était offerte.

8 Garanties d'emprunts à l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de Thionville.

M. RITTER, Adjoint :

a) Construction de 6 logements, rue Mozart

La Ville a été saisie le 3 février 2012 d'une demande de garantie d'emprunt par l'Office Public de l'Habitat de Thionville dans le cadre de la construction de 6 logements situés rue Mozart. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

| | MONTANT |
|-----------------------------|---------------------|
| Subvention de l'Etat | 6 000,00 € |
| Prêt CDC | 501 000,00 € |
| Fonds propres | 125 097,00 € |
| TOTAL des ressources | 632 097,00 € |

L'Office Public de l'Habitat de Thionville sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 25 % le prêt PLUS. Cet emprunt est à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et présente les caractéristiques suivantes :

| | PLUS |
|---|---|
| | construction de 6 logements |
| Montant total emprunté | 501 000,00 € |
| Montant garanti par le Département de la Moselle (50 %) | 250 500,00 € |
| Montant garanti par la Communauté d'agglomération « Portes de France – Thionville » (25 %) | 125 250,00 € |
| Montant garanti par la Ville (25 %) | 125 250,00 € |
| Durée totale du prêt | 40 ans |
| Echéances | annuelles |
| Différé d'amortissement | 2 ans |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb |
| Taux annuel de progressivité | 0,00 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance | En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % |
| Amortissement | Naturel |

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

La Ville de Thionville peut donc accorder sa garantie d'emprunt pour le prêt PLUS sans incidence sur ses capacités de garanties d'emprunts.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'Assemblée délibérante est appelée à :

- ✓ accorder sa garantie pour le prêt PLUS de 501 000,00 € à hauteur de 25 % soit la somme de 125 250,00 €,
- ✓ autoriser le Maire à :
 - intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
 - signer les conventions de garanties d'emprunts correspondantes avec l'Office Public de l'Habitat de Thionville, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de s'engager :

- ✓ au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes contractuellement dues et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ✓ pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

b) Construction de 9 logements, rue des Pyramides

La Ville a été saisie le 3 février 2012 d'une demande de garantie d'emprunt par l'Office Public de l'Habitat de Thionville dans le cadre de la construction de 9 logements situés 3-5 rue des Pyramides à Thionville. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

| | MONTANT |
|-----------------------------|---------------------|
| Subvention de l'Etat | 34 500,00 € |
| Prêts CDC | 737 500,00 € |
| Fonds propres | 160 247,00 € |
| TOTAL des ressources | 932 247,00 € |

L'Office Public de l'Habitat de Thionville sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 25 %, les prêts PLUS et PLAI. Ces emprunts sont à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et présentent les caractéristiques suivantes :

| | PLUS | PLAI |
|--|---|---|
| | construction de 6 logements | construction de 3 logements |
| Montant total emprunté | 437 500,00 € | 300 000,00 € |
| Montant garanti par le Département de la Moselle (50%) | 218 750,00 € | 150 000,00 € |
| Montant garanti par la Communauté d'agglomération « Portes de France – Thionville » (25%) | 109 375,00 € | 75 000,00 € |
| Montant garanti par la Ville (25%) | 109 375,00 € | 75 000,00 € |
| Durée totale du prêt | 40 ans | 40 ans |
| Echéances | annuelles | annuelles |
| Différé d'amortissement | 2 ans | 2 ans |
| Index | Livret A | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb |
| Taux annuel de progressivité | 0,00 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) | 0,00 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance | En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % | En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % |
| Amortissement | Naturel | Naturel |

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

La Ville de Thionville peut donc accorder sa garantie d'emprunt pour le prêt PLUS et le prêt PLAI sans incidence sur ses capacités de garanties d'emprunts.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'assemblée délibérante est appelée à :

- ✓ accorder sa garantie pour le prêt PLUS de 437 500,00 € à hauteur de 25 %, soit la somme de 109 375,00 € ;
- ✓ accorder sa garantie pour le prêt PLAI de 300 000,00 € à hauteur de 25 %, soit la somme de 75 000,00 € ;
- ✓ autoriser le Maire à :
 - intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
 - signer les conventions de garanties d'emprunts correspondantes avec l'Office Public de l'Habitat de Thionville, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de s'engager :

- ✓ au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes contractuellement dues et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ✓ pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Mme Vaisse, Mme Schmitt Dominique, Mme Lebas, Mme Swol, M.Fereisen, Mme Carsberg membres du conseil d'administration de l'OPH ne participant pas au vote) approuve ces propositions à l'unanimité.

9. Avis sur le budget de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de la Ville de Thionville - Exercice 2012.

M. RITTER, Adjoint : Par courrier reçu le 1^{er} février 2012, l'Office Public de l'Habitat de la Ville a adressé aux services municipaux un exemplaire de son budget concernant l'exercice 2012, adopté par son Conseil d'Administration le 12 décembre 2011.

Conformément à l'article L.2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce budget est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Ce budget s'équilibre à 7 874 000,00 € en section d'investissement et à 14 396 000,00 € en section de fonctionnement.

A la lecture de ce document budgétaire, les éléments ci-dessous peuvent être soulignés :

- ✓ la poursuite des travaux de réhabilitation du Château Sainte-Anne et construction d'une maison relais 1 300 000,00 €
- ✓ les travaux d'amélioration au : 1 rue des Semailles (4 logements), 3-5 rue des Pyramides (26 logements), 15-17 rue de la Perdrix (8 logements) ainsi qu'à la Côte des Roses 370 000,00 €
- ✓ l'acquisition de logements 600 000,00 €
- ✓ la construction de 9 logements 3-5, rue des Pyramides et de 6 logements rue Mozart 1 564 000,00 €
- ✓ la poursuite des travaux d'agrandissement de la cuisine du Foyer des Jeunes Travailleurs 100 000,00 €

Il prévoit également un crédit de 600 000,00 € pour solder divers travaux d'investissement 2011 ainsi qu'une somme de 1 065 000,00 € qui sera investie dans le cadre d'une politique d'amélioration et de grosses réparations du patrimoine.

Le document ainsi présenté intègre une hausse des loyers de 0,5 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

L'Assemblée Communale, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur ce budget.

10. Avis sur le compte administratif 2011 et le budget primitif 2012 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Thionville, établissement public administratif communal, vient d'adresser à la Ville un exemplaire de son compte administratif 2011 et de son budget concernant l'exercice 2012 qui seront présentés à son Conseil d'Administration le 26 mars 2012.

Conformément à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents doivent être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour objectif général de développer la solidarité à Thionville. Pour ce faire, il développe des actions auprès de tous les publics, enfants, jeunes, parents, personnes en difficulté, seniors. Il soutient également les associations.

A – Le compte administratif 2011 :

L'exécution de la section de fonctionnement permet de chiffrer un excédent de 279 977,89 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont les suivantes :

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| Charges de personnel | 4 150 345,89 € |
| Charges à caractère général | 1 332 770,09 € |
| Charges de gestion courante | 611 094,26 € |
| Charges financières | 91 481,46 € |
| Charges exceptionnelles | 79 977,21 € |
| Total | 6 265 668,91 € |

On constate :

- une hausse importante des charges de personnel qui augmentent de 12,31 % en raison du renforcement de l'équipe de Direction, mais également dans le secteur de la petite enfance avec de nombreux remplacements (congé de maternité, arrêts de longue maladie) ;
- une stagnation des charges à caractère général (+ 0,9 %) alors que les dépenses de gestion courante augmentent (+ 4,69 %). Il est à noter, sur ce dernier point, que les secours et aides connaissent une baisse (162 250,00 € en 2011 contre 202 500,00 € en 2010). Cette baisse est le résultat de la remise à plat des relations avec le Conseil Général consécutive à l'instauration du R.S.A. et du refus de ce dernier d'établir un partenariat équitable avec les C.C.A.S. de Moselle (d'où une réorganisation du service de l'aide facultative). Les subventions de fonctionnement aux associations sont en nette hausse (+ 17,61 %) ;
- une hausse des charges financières (+ 14,44 %) du fait essentiellement de la souscription d'emprunts nouveaux qui engendrent plus d'intérêts en début de période d'amortissement même si l'encours de dette diminue (3,165 M € au 31/12/2011 contre 3,277 M € au 31/12/2010) ;

Les recettes réelles de fonctionnement sont les suivantes :

| | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Dotations et participations | 5 354 533,90 € |
| Produits des s/ces et du domaine | 960 335,11 € |
| Autres produits de gestion courante | 300 537,70 € |
| Produits exceptionnels | 187 912,89 € |
| Dont cessions immobilières | 184 000,00 € |
| Total | 6 803 319,60 € |

On constate une hausse des recettes de 5,74 % du fait principalement de :

- la vente d'un bâtiment allée Château de Gassion pour 184 000,00 € ;
- l'augmentation de la subvention d'équilibre versée par la Ville (3,815 M € contre 3,5 M € en 2010) ;
- l'augmentation de recettes en provenance des usagers de l'Espace Saint-Nicolas (+ 13 %).

On constate, par contre, une baisse de la subvention C.A.F. pour la petite enfance (825 500,00 € en 2011 contre 942 600,00 € en 2010), en raison d'une baisse des dotations au titre du Contrat Enfance Jeunesse et de la prestation de service unique.

Les dépenses d'équipement brut représentent 789 925,94 €, les principales dépenses sont les suivantes :

- Transformation de la chaufferie du C.C.A.S en sous-station. 140 375,00 €
- Travaux Espace Saint-Nicolas (toiture, étanchéité, création d'un sas)..... 65 517,00 €
- Mise en place de conteneurs enterrés MAPA St Pierre 24 810,00 €
- Remplacement transformateurs Maison de Retraite « Les Epis d'Or »..... 73 179,00 €
- Installation chauffage gaz Structure « Les Coccinelles » 30 483,00 €
- Menuiseries Crèche « Les Tourterelles »..... 46 140,00 €
- Réhabilitation des abords Crèche « Les Tourterelles » 25 973,00 €
- Construction Multi-Accueil La Garenne (maîtrise d'œuvre, études, levers topo.) 84 958,00 €
- Menuiseries extérieures gîte Athènes 102 851,00 €
- Aménagement épicerie solidaire..... 58 705,00 €
- Matériel et mobilier petite enfance 20 569,00 €

En ce qui concerne les recettes réelles d'investissement, on note, hormis l'affectation du résultat de l'exercice 2012 (721 412,01 €), que la principale recette d'investissement concerne la réalisation d'un emprunt pour un montant total de 250 000,00 €.

B – Le Budget 2012 :

Il s'équilibre à 7 551 500,00 € en section de fonctionnement et à 2 882 000,00 € en section d'investissement.

Le tableau ci-dessous présente les principales natures de dépenses de fonctionnement inscrites.

| DEPENSES | BP 2012 |
|--|-----------------------|
| Frais de personnel | 4 193 500,00 € |
| Charges financières | 148 458,67 € |
| Subventions | 715 000,00 € |
| Secours et aides | 275 000,00 € |
| Autres dépenses | 1 697 671,33 € |
| Amort., provisions, virement à l'invest. | 521 870,00 € |
| TOTAL DEPENSES : | 7 551 500,00 € |

- les frais de personnel restent stables,
- les subventions sont en augmentation (5,14 %) en raison de la prise en compte de l'ouverture programmée de l'épicerie solidaire,
- le poste « autres dépenses » est en baisse de 6,51 %. De manière générale, les estimations ont été évaluées au plus juste, compte tenu des dépenses réalisées l'année précédente.

Les principales natures de recettes de fonctionnement sont les suivantes :

| RECETTES | BP 2012 |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Produits des services et du domaine | 1 026 110,00 € |
| Dotations et subventions | 5 825 450,00 € |
| Autres recettes * | 699 940,00 € |
| TOTAL RECETTES : | 7 551 500,00 € |
| * dont excédent reporté | 374 394,67 € |

- les produits des services et du domaine sont en forte augmentation (+ 19 %) en raison de l'importante progression de la fréquentation de l'Espace Saint-Nicolas et de la participation aux activités et animations proposées, de la hausse des repas servis dans le cadre du périscolaire et des redevances réglées par les parents aux structures d'accueil de petite enfance ;
- les dotations et subventions augmentent de 10 %, la subvention versée par la Ville inscrite au budget 2012 étant en progression de 10 % pour un montant de 4 235 000,00 €.

Les dépenses d'investissement (comprenant les reports) se répartissent comme suit :

| DEPENSES | BP 2012 |
|--|-----------------------|
| Capital de la dette | 440 000,00 € |
| Dépenses d'équipement brut (études, acquisitions, travaux) | 2 230 858,21 € |
| Autres dépenses * | 211 141,79 € |
| TOTAL DEPENSES : | 2 882 000,00 € |
| * dont déficit 2011 | 203 962,06 € |

Les principales propositions nouvelles sont les suivantes :

- Acquisition d'un véhicule 9 places 25 000,00 €
- Logiciels (gestion assoc., microsoft, etc.) 36 500,00 €
- Achat de mobilier et de matériel pour les structures de petite enfance 23 500,00 €
- Travaux gîte Renaudin (réfection chaufferie, aérotherme, reprise poteaux en façades) 73 000,00 €
- Travaux Espace Saint Nicolas (réfection chaufferie, VMC, etc.) 55 500,00 €
- Travaux de réfection Structure « Les Coccinelles » et Crèche Les Tourterelles et Halte Garderie « Nougatine » 76 000,00 €
- Construction Multi accueil La Garenne – poursuite des travaux 369 300,00 €

A noter que s'agissant de la construction du multi-accueil « La Garenne », les crédits reportés sur l'exercice 2012 sont de 1 086 800,00 €.

Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :

| RECETTES | BP 2012 |
|----------------------------|-----------------------|
| Subventions | 69 358,31 € |
| FCTVA (compensation TVA) | 118 530,25 € |
| Emprunts | 1 167 000,00 € |
| Amortissements | 81 870,00 € |
| Affectation (1068) | 1 005 241,44 € |
| Virement de fonctionnement | 440 000,00 € |
| TOTAL RECETTES | 2 882 000,00 € |

Les subventions prévues correspondent à l'aide de la C.A.F. dans le cadre des aménagements et acquisitions prévus pour les équipements de la Petite Enfance. A noter que les subventions concernant le multi-accueil « La Garenne » n'ont pas été inscrites, celles-ci n'ayant pas encore été actées de manière officielle.

Le recours à l'emprunt est prévu à hauteur de 1 167 000,00 €.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité (9 abstentions), a émis un avis favorable sur le compte administratif 2011 et le budget 2012 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Thionville.

11. Passation d'une charte de partenariat avec la Ville d'Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

M. DELUY, Adjoint : Les municipalités d'Esch-sur-Alzette et de Thionville ont, depuis quelques mois, posé les bases d'une coopération fructueuse et envisagé des projets unissant les deux villes.

De nombreuses convergences unissent les deux villes. Toutes deux dénommées « Métropole du Fer », ont su, malgré la crise ayant frappé la sidérurgie, mettre en valeur leur situation géographique et leur dynamisme et ainsi assurer leur développement. Avec respectivement 42.400 et 30.300 habitants, Thionville et Esch-sur-Alzette mènent de nombreuses actions dans les domaines de la Jeunesse, de la Culture, du Patrimoine, de l'action éducative et de la Mobilité.

Ainsi, il a été convenu de s'engager dans une démarche partenariale et un projet de charte a été élaboré. Cette charte fixe le cadre général de cette coopération transfrontalière, des actions plus particulièrement identifiées feront l'objet de conventions spécifiques.

La charte vise à ouvrir les axes de coopération suivants :

- ✓ le développement et la consolidation de bonnes relations de voisinage, impliquant une coopération plus étroite entre les services des deux Villes et se déclinant suivant des orientations qui intéressent la jeunesse, la culture, l'éducation, le patrimoine, la lecture publique ou encore les échanges d'expériences et de savoir-faire ;
- ✓ la cohérence des politiques territoriales mises en œuvre dans le domaine des déplacements et de la mobilité.

Un premier axe de collaboration a d'ores et déjà été retenu ; il s'agit du festival du théâtre buissonnier organisé depuis maintenant deux ans par la Ville de Thionville et qui deviendra en 2012 un festival transfrontalier « jeune public ». Le Conseil Municipal en sera saisi, par le biais de l'adoption d'une convention spécifique, à l'occasion d'une prochaine séance.

D'ores et déjà et afin d'engager la mise en œuvre des actions relatives à la présente charte, il est convenu la désignation de deux correspondants, un agent municipal par ville, dont la mission consistera à :

- ✓ assurer le relais entre les instances municipales et les structures concernées ;
- ✓ aider à la mise en place d'actions et de projets et de favoriser leur réalisation et contribuer à leur suivi ;
- ✓ participer à l'élaboration d'expositions, à la création de supports et outils culturels et pédagogiques à destination des citoyens ;
- ✓ organiser des réunions générales.

Un comité de pilotage composé d'élus des deux collectivités est chargé d'orienter, piloter et évaluer la mise en œuvre de cette charte de partenariat.

Un comité technique, formé de représentants des deux administrations communales est chargé du suivi général et de l'animation de l'ensemble de la démarche.

Considérant que la Commission « Enseignement » et « Culture et Vie associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ se prononce en faveur d'une coopération avec la Ville luxembourgeoise d'Esch-sur-Alzette,
- ✓ approuve la conclusion de la charte de partenariat avec cette Ville, telle que jointe en annexe du présent rapport,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

27.



CHARTRE DE PARTENARIAT

Entre :

La VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE,

Place de l'Hôtel de Ville, L-4138 ESCH-SUR-ALZETTE

représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, Madame Lydia MUTSCH, Bourgmestre, Monsieur Jean HUSS, Madame Vera SPAUTZ, Monsieur Jean TONNAR et Monsieur Henri HINTERSCHEID, Echevins,

d'une part,

et :

La VILLE DE THIONVILLE,

Rue Georges Ditsch, 57100 THIONVILLE

représentée par son Maire, Monsieur Bertrand MERTZ, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération de son conseil Municipal du.....,

d'autre part.

Les villes d'Esch-sur-Alzette et de Thionville souhaitent poser les bases d'une coopération fructueuse et envisager des projets unissant les deux villes.

De nombreuses convergences unissent les deux villes ; toutes deux dénommées « Métropole du Fer », ont su, malgré la crise qui a frappé la sidérurgie, mettre en valeur leur situation géographique et leur dynamisme et ainsi assurer leur développement. Avec respectivement 42.400 et 30.300 habitants, Thionville et Esch-sur-Alzette mènent de nombreuses actions dans les domaines de la Jeunesse, de la Culture, du Patrimoine, de la Lecture Publique, de l'Action Educative et de la Mobilité.

Aussi, de nombreuses réunions se sont tenues entre les services des deux villes. Celles-ci ont permis de dégager des intérêts respectifs et réciproques à engager des actions de partenariat.

Cette charte fixe le cadre général de cette coopération transfrontalière.

Article 1 : Objectifs stratégiques

Cette charte de coopération exprime la volonté des villes d'Esch-sur-Alzette et de Thionville de mettre en œuvre des actions partenariales qui s'articulent prioritairement autour de deux grands axes :

- le développement et la consolidation de bonnes relations de voisinage,
- la cohérence des politiques territoriales autour de projets d'intérêt commun.

Article 2 : Axes opérationnels de coopération

A. Le développement et la consolidation de bonnes relations de voisinage

Le développement des relations de voisinage au quotidien apparaît comme un préalable indispensable à l'établissement de coopérations plus larges. Il repose sur une coopération plus étroite entre les services des deux villes et se décline suivant trois orientations : la jeunesse, la culture ou encore les échanges d'expériences et de savoir-faire.

- **Se concerter sur des projets s'adressant aux jeunes des deux collectivités**

Esch-sur-Alzette et Thionville conviennent de l'intérêt d'organiser des rencontres régulières entre les acteurs en charge de la jeunesse afin de construire un réseau d'échange d'informations et de savoir-faire de nature à aboutir à la conduite d'opérations communes.

- **Développer les échanges et la complémentarité des initiatives dans les domaines culturel, patrimonial, éducatif et de la lecture publique.**

Esch-sur-Alzette et Thionville conviennent de développer les collaborations entre les structures culturelles, patrimoniales, éducatives et de lecture publique des deux collectivités, l'objectif poursuivi étant de :

- favoriser la diffusion de l'information et la circulation des publics sur les deux territoires,
- faciliter l'échange entre les institutions concernées sur leurs sites, favoriser la rencontre des acteurs concernés des deux villes, développer les actions d'animation entre les établissements culturels, patrimoniaux, éducatifs et de lecture publique en instaurant une relation directe entre eux,
- faire connaître le passé et le présent culturel et artistique,
- échanger sur l'organisation conjointe de manifestations dans l'objectif de créer des événements communs au bénéfice des eschois et des thionvillois.

Dans ce cadre et en fonction des ressources et des moyens existants, les deux villes s'engagent à une collaboration transfrontalière tout particulièrement au niveau culturel et patrimonial afin de :

- favoriser la collaboration au niveau de la programmation des structures et des événements culturels et patrimoniaux,
- favoriser le développement de liens de proximité entre les institutions culturelles et patrimoniales municipales,
- mettre à disposition des collections d'œuvres artistiques des deux villes,
- réaliser la conception d'expositions temporaires communes ou des échanges d'exposition temporaires propres.

Les publics municipaux concernés sont les personnels des services et institutions culturels et patrimoniaux des deux villes, susceptibles d'être impliqués dans la réalisation des objectifs définis et d'une façon plus générale, les personnels et publics relevant d'autres services municipaux qui travaillent ou peuvent travailler avec les structures culturelles et patrimoniales concernées (tourisme, jeunesse, éducation, lecture publique...)

● **Echanger connaissances et savoir-faire des services**

Esch-sur-Alzette et Thionville conviennent de l'intérêt d'organiser des rencontres entre services municipaux sur diverses thématiques et ceci afin de renforcer la connaissance mutuelle, de faire émerger d'autres axes de collaboration et d'échanger sur les savoir-faire et expériences de chacun.

B. La cohérence des politiques territoriales autour de projets d'intérêt commun

Cet axe de collaboration concerne les politiques mises en œuvre dans le domaine des déplacements et de la mobilité.

Compte tenu de l'importance de la problématique des flux transfrontaliers, Esch-sur-Alzette et Thionville conviennent de l'intérêt de se concerter sur l'orientation de leur politique respective dans ce domaine et d'aboutir ainsi à une mise en cohérence des politiques communales menées pour une meilleure efficacité, ce notamment dans la cadre de l'intermodalité des modes de transport.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre, coordination et suivi

La coopération entre les deux villes se déclinera par le biais de conventions spécifiques à des actions particulières qui préciseront l'engagement de chaque partie au regard du cadre général défini ci-dessus.

D'ores et déjà et afin d'engager la mise en œuvre des actions relatives à la présente charte, il est convenu la mise à disposition de deux correspondants, un agent municipal par ville, dont la mission consistera à :

- assurer le relais entre les instances municipales et les structures concernées,
- aider à la mise en place d'actions et de projets et de favoriser leur réalisation et contribuer à leur suivi,
- participer à l'élaboration d'expositions, à la création de supports et outils culturels et pédagogiques à destination des citoyens,
- à organiser des réunions générales.

Un comité de pilotage composé d'élus des deux collectivités est chargé d'orienter, de piloter et d'évaluer la mise en œuvre de cette charte de partenariat.

Un comité technique, formé de représentants des deux administrations communales est chargé du suivi général et de l'animation de l'ensemble de la démarche.

Article 4 : Durée - Résiliation

La présente charte prend effet à la date de la dernière de ses approbations soit par le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette soit par le conseil municipal de la Ville de Thionville.

Pour des motifs d'ordre public ou d'intérêt général, chaque partenaire reconnaît la possibilité d'annuler la présente charte à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à _____, le _____

Pour la Ville d'ESCH-sur-ALZETTE

Pour la Ville de THIONVILLE

Lydia MUTSCH
Bourgmestre

Bertrand MERTZ
Maire

Jean HUSS
Echevin

Vera SPAUTZ
Echevine

Jean TONNAR
Echevin

Henri HINTERSCHEID
Echevin



12. Groupement de commandes Ville de Thionville / Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Mme VAISSE, Adjointe : Dans un souci de bonne gestion, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec le C.C.A.S. en vue des consultations qui seront lancées pour les marchés de :

- Livres, CD, DVD pour enfants,
- Vêtements, chaussures de travail et équipements de protection individuelle,
- Mobilier de bureau,
- Produits d'hygiène et d'entretien,
- Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en relation avec la légionellose,
- Travaux de revêtement de sol,
- Travaux de plomberie – sanitaires,
- Travaux de menuiserie,
- Maintenance du matériel audio hifi,
- Contrôles réglementaires électricité, gaz, ascenseurs et moyens de secours,
- Vérification et maintenance extincteurs.

Ces consultations seront lancées conformément aux procédures prévues au Code des Marchés Publics.

La Ville de Thionville assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom des membres du groupement.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Considérant que la Commission « Finance » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ se prononcer en faveur de la constitution du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Thionville dans le cadre des consultations susvisées,
- ✓ approuver la conclusion de la convention constitutive du groupement jointe en annexe,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de la Convention.

VILLE DE THIONVILLE
Rue Georges Ditsch
57100 THIONVILLE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
29 Boulevard Jeanne d'Arc
57100 THIONVILLE

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics

Vu, l'article 8 du code des Marchés Publics du 1^{er} Août 2006, modifié par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 ;

Vu, l'ensemble des dispositions applicables aux Marchés Publics ;

il est arrêté ce qui suit :

Entre les soussignés :

La Ville de Thionville représentée par son Maire, M. Bertrand MERTZ, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du

Et

Le C.C.A.S de Thionville représenté par sa vice- présidente, Mme Brigitte VAISSE, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du

Article 1 : Objet

Afin de faciliter la gestion des marchés de :

- Livres, CD, DVD pour enfants,
- Vêtements, chaussures de travail, et équipements de protection individuelle,
- Produits d'hygiène et d'entretien,
- Mobilier de bureau,
- Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en relation avec la légionellose,
- Travaux de revêtement de sol,
- Travaux de plomberie – sanitaires,
- Travaux de menuiserie,
- Maintenance du matériel audio hifi,
- Contrôles réglementaires électricité, gaz, ascenseurs et moyens de secours,
- Vérification et maintenance extincteurs.

à souscrire par les personnes publiques susvisées, de permettre des économies et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Thionville souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

89.

Article 2 : Durée

La durée de la présente convention suivra la durée d'existence des besoins.
Elle prendra effet après signature du présent document par les deux parties puis de sa réception par le contrôle de légalité
Cependant, un accord commun des deux personnes morales, matérialisé par des délibérations concordantes des organes délibérants, prendra acte de leur volonté de résilier la présente.

Article 3 : Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Thionville.
Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante :
Mairie de Thionville
Rue Georges DITSCH
57100 THIONVILLE

Article 4 : Mode de fonctionnement

Conformément à l'article 8-VII-2° du Code des Marchés Publics, le coordonnateur est chargé d'établir le cahier des charges, d'organiser la consultation, d'attribuer, de signer, de notifier et d'exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Article 5 : Commission d'Appel d'offres

En cas de besoin, les consultations lancées dans le cadre de la présente convention seront examinées par la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Thionville.

Article 6 : Participation aux frais de fonctionnement

Les frais de consultation (frais d'insertion, de reprographie et d'envoi des dossiers de consultation) seront réglés par la ville de Thionville.

Article 7 : Règlement du marché

Chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe.

Les marchés passés par le groupement concernent 2 budgets distincts :

- le budget principal et les budgets annexes de la Ville de Thionville,
- le budget du C.C.A.S de Thionville

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

A Thionville, le

A Thionville, le

**Pour la Ville de Thionville
Le Maire**

**Pour le C.C.A.S de Thionville
Pour le Président
La Vice-Présidente**

Bertrand MERTZ

Brigitte VAISSE



13. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.). (Ville/associations et Ville/Centre Communal d'Action Sociale).

M. NOLLER, Conseiller Municipal Délégué : Un nouveau Contrat Enfance Jeunesse a été conclu entre la Ville et la C.A.F. pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Ce contrat permet de soutenir des actions à destination de la jeunesse, menées par des associations thionvilloises et par le C.C.A.S.

Le tableau ci-dessous précise les associations et l'organisme concernés, ainsi que les sommes prévues au budget 2012 et les actions menées. Les sommes indiquées correspondent au montant maximum, qui est versé dans le cas où toutes les actions prévues sont mises en œuvre. Celui-ci ne pourra pas être supérieur, sauf en cas de demande expresse de la Ville concernant la mise en place de nouveaux projets.

| Associations / Organisme concernés (C.C.A.S.) | Sommes prévues au Budget 2012 | Répartition des sommes en fonction des actions menées | |
|--|-------------------------------------|--|--------------|
| | | | |
| Centre Social et Culturel « le Lierre » | 233 800,00 € | Périscolaire | 202 000,00 € |
| | | Mercredis et samedis éducatifs / Accueil collectif de mineurs / Actions « ados » | 31 800,00 € |
| Centre Culturel « Jacques Brel », | 14 000,00 € | Mercredis et samedis éducatifs / Accueil collectif de mineurs / Actions « ados » / Formation | 14 000,00 € |
| Association « les Grands Chênes » | 90 000,00 € | Périscolaire | 80 000,00 € |
| | | Mercredis et samedis éducatifs | 10 000,00 € |
| Centre Social « Saint Michel » | 31 550,00 € | Périscolaire | 20 550,00 € |
| | | Mercredis et samedis éducatifs | 11 000,00 € |
| Association « Jacques Prévert » | 31 200,00 € | Mercredis éducatifs / Accueil collectif de mineurs / Actions « ados » | 31 200,00 € |
| CCAS / Maison de Quartier de la Côte des Roses | 167 000,00 € | Périscolaire | 27 000,00 € |
| | | Mercredis et samedis éducatifs / Accueil collectif de mineurs / Actions « ados » | 140 000,00 € |
| CCAS / Petite Enfance | 379 797,00 € | Actions « petite enfance » : Structures d'accueil (Halte- garderies / Multi accueil / Crèches) | 379 797,00 € |

La Ville soutient significativement ces associations et le C.C.A.S. dans la mesure où leurs actions contribuent à la mise en œuvre de l'un des axes prioritaires de développement de la politique thionvilloise en faveur de l'éducation et de la jeunesse.

La conduite de ces actions partenariales est formalisée par le biais de 7 conventions. Celles-ci sont proposées dans le cadre de ce rapport.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Enseignement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le vote s'effectuant par association ou organisme concerné, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ approuver le versement des sommes maximales indiquées au rapport :
 - soit 233.800,00 € au Centre Social et Culturel « le Lierre », (M. PARGNY et Mme LEBAS membres du Comité Directeur de ce Centre ne participant pas au vote) ;
 - soit 14.000,00 € au Centre Culturel « Jacques Brel », (M.M. DELUY et TOMSCHAK membres du Comité Directeur de ce Centre ne participant pas au vote) ;
 - soit 90.000,00 € à l'Association « Les Grands Chênes », (M. RITTER membre du Conseil d'Administration de cette Association ne participant pas au vote) ;
 - soit 31.550,00 € au Centre Social « Saint Michel », (M. CAVALIERE membre du Conseil d'Administration de ce Centre ne participant pas au vote) ;
 - soit 31.200,00 € à l'Association « Jacques Prévert », (M. FEIREISEN Président et Mme RAUCH membre de cette Association ne participant pas au vote),
 - soit 167.000,00 € au C.C.A.S. – Maison de Quartier de la Côte des Roses, (Mmes VAISSE, PHILIPPE, LEBAS, M. NOLLER et M. le Dr CUNY, membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ne participant pas au vote) ;
 - soit 379.797,00 € au C.C.A.S. – Petite Enfance, (Mmes VAISSE, PHILIPPE, LEBAS, M. NOLLER et M. le Dr CUNY, membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ne participant pas au vote) ;

- ✓ se prononcer en faveur de la passation des conventions susmentionnées jointes en annexes,

- ✓ confirmer l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de 2012, sous le compte 6574-422, pour les subventions allouées aux associations et sous le compte 657362-422 pour celles allouées au C.C.A.S.,

- ✓ autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, dont notamment la signature desdites conventions.

89

VILLE DE THIONVILLE

**Direction de la Jeunesse et des Sports
Direction de l'Enseignement
ENS/JMS**

CONVENTION

Entre les soussignés

- La Ville de Thionville, représentée par M. Bertrand MERTZ, Maire de Thionville, agissant en vertu d'une délégation du Conseil municipal en date du

d'une part,

et

- L'Association Centre social et Culturel « le Lierre », représentée par son Président, Monsieur Roger RICHARD, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

La Ville et les Centres Sociaux et Culturels de quartier sont partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour la mise en place d'actions périscolaires et en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Article 1^{er} :

L'Association Centre social et Culturel « le Lierre », en accord avec la Ville, propose principalement aux habitants du quartier les actions suivantes :

- Accueils Périscolaires (A.P.S.),
- Mercredis Educatifs et samedis (M.E.),
- Accueils Collectifs des Mineurs (A.C.M.),
- Activités Adolescents.

Article 2 :

Pour soutenir l'association dans la mise en place de ces actions négociées, la Ville participe à leur financement. Pour l'année 2012, la participation de la Ville s'élèvera à une somme qui ne pourra pas excéder le montant de 233 800 €, sauf en cas de demande expresse de la Ville concernant de nouvelles actions.

Les règlements interviendront suivant un rythme trimestriel sur présentation d'un état des frais et dépenses réellement engagés par l'Association. Toutefois, en fonction des besoins, ces versements pourront être réalisés à une périodicité différente. Pour 2013, en fonction des possibilités budgétaires, la participation de la Ville sera majorée de 13 000,-€ par rapport au montant 2012. Elle prendra en compte le fonctionnement sur une année complète du nouvel espace de restauration scolaire mis en place en septembre 2012 à la maternelle de la Petite Lor.

Article 3 :

L'Association s'engage :

- à entreprendre toutes les démarches susceptibles d'apporter des compléments de financement,
- à communiquer à la Ville le budget prévisionnel détaillé des actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse au plus tard pour le 15 octobre précédant l'année civile considérée,
- à fournir à la Ville les bilans d'activités, les justificatifs de dépenses et les documents qui lui sont nécessaires, ainsi que ceux permettant de percevoir la prestation C.E.J. attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales, pour le 15 février au plus tard.

La Ville, compte tenu de l'importance des moyens mis en œuvre et des engagements pris, et en application de l'article L 1611 - 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, se réserve toute possibilité de contrôle quant à l'utilisation des aides attribuées.

Article 4 :

La présente convention arrive à terme le 31 décembre 2013 et pourra être renégociée en fonction des engagements de la Ville et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à Thionville, le

Le Président de l'Association

Le Maire de la Ville de Thionville

Roger RICHARD

Bertrand MERTZ

VILLE DE THIONVILLE

**Direction de la Jeunesse et des Sports
Direction de l'Enseignement
ENS/JMS**

CONVENTION

Entre les soussignés

- La Ville de Thionville, représentée par M. Bertrand MERTZ, Maire de Thionville, agissant en vertu d'une délégation du Conseil municipal en date du

d'une part,

et

- L'Association Centre Culturel « Jacques BREL » représentée par son Président, Monsieur Xavier GODEAU, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

La Ville et les Centres Sociaux et Culturels de quartier sont partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour la mise en place d'actions périscolaires et en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

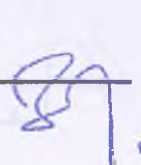
Article 1^{er} :

L'Association Centre Culturel « Jacques BREL » en accord avec la Ville, propose principalement aux habitants du quartier les actions suivantes :

- Mercredis Educatifs et samedis (M.E.),
- Accueils Collectifs des Mineurs (A.C.M.),
- Activités Adolescents,
- Formation.

Article 2 :

Pour soutenir l'Association dans la mise en place de ces actions négociées, la Ville participe à leur financement. Pour l'année 2012, la participation de la Ville s'élèvera à une somme qui ne pourra pas excéder le montant de 14 000 €, sauf en cas de demande expresse de la Ville concernant de nouvelles actions.

1


Les règlements interviendront suivant un rythme trimestriel sur présentation d'un état des frais et dépenses réellement engagés par l'Association. Toutefois, en fonction des besoins, ces versements pourront être réalisés à une périodicité différente. Pour 2013, la participation de la Ville sera déterminée sur la base des montants 2012 et en fonction des possibilités budgétaires.

Article 3 :

L'Association s'engage :

- à entreprendre toutes les démarches susceptibles d'apporter des compléments de financement,
- à communiquer à la Ville le budget prévisionnel détaillé des actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse au plus tard pour le 15 octobre précédant l'année civile considérée,
- à fournir à la Ville les bilans d'activités, les justificatifs de dépenses et les documents qui lui sont nécessaires, ainsi que ceux permettant de percevoir la prestation C.E.J. attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales, pour le 15 février au plus tard.

La Ville, compte tenu de l'importance des moyens mis en œuvre et des engagements pris, et en application de l'article L 1611 - 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, se réserve toute possibilité de contrôle quant à l'utilisation des aides attribuées.

Article 4 :

La présente convention arrive à terme le 31 décembre 2013 et pourra être renégociée en fonction des engagements de la Ville et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à Thionville, le

Le Président de l'Association

Le Maire de la Ville de Thionville

Xavier GODEAU

Bertrand MERTZ

VILLE DE THIONVILLE

**Direction de la Jeunesse et des Sports
Direction de l'Enseignement
ENS/JMS**

CONVENTION

Entre les soussignés

- La Ville de Thionville, représentée par M. Bertrand MERTZ, Maire de Thionville, agissant en vertu d'une délégation du Conseil municipal en date du

d'une part,

et

- L'Association « Les Grands Chênes » représentée par sa Présidente, Madame Yvelyne CORTESE, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

La Ville et les Centres Sociaux et Culturels de quartier sont partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour la mise en place d'actions périscolaires et en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Article 1^{er} :

L'Association « Les Grands Chênes », en accord avec la Ville, propose principalement aux habitants du quartier les actions suivantes :

- Accueils Périscolaires (A.P.S.).

Article 2 :

Pour soutenir l'Association dans la mise en place de ces actions négociées, la Ville participe à leur financement. Pour l'année 2012, la participation de la Ville s'élèvera à une somme qui ne pourra pas excéder le montant de 90 000 €, sauf en cas de demande expresse de la Ville concernant de nouvelles actions.

Les règlements interviendront suivant un rythme trimestriel sur présentation d'un état des frais et dépenses réellement engagés par l'Association. Toutefois, en fonction des besoins, ces versements pourront être réalisés à une périodicité différente. Pour 2013, la participation de la Ville sera déterminée sur la base des montants 2012 et en fonction des possibilités budgétaires.

Article 3 :

L'Association s'engage :

- à entreprendre toutes les démarches susceptibles d'apporter des compléments de financement,
- à communiquer à la Ville le budget prévisionnel détaillé des actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse au plus tard pour le 15 octobre précédant l'année civile considérée,
- à fournir à la Ville les bilans d'activités, les justificatifs de dépenses et les documents qui lui sont nécessaires, ainsi que ceux permettant de percevoir la prestation C.E.J. attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales, pour le 15 février au plus tard.

La Ville, compte tenu de l'importance des moyens mis en œuvre et des engagements pris, et en application de l'article L 1611 - 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, se réserve toute possibilité de contrôle quant à l'utilisation des aides attribuées.

Article 4 :

La présente convention arrive à terme le 31 décembre 2013 et pourra être renégociée en fonction des engagements de la Ville et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à Thionville, le

La Présidente de l'Association

Le Maire de la Ville de Thionville

Yvelyne CORTESE

Bertrand MERTZ

VILLE DE THIONVILLE

**Direction de la Jeunesse et des Sports
Direction de l'Enseignement
ENS/JMS**

CONVENTION

Entre les soussignés

- La Ville de Thionville, représentée par M. Bertrand MERTZ, Maire de Thionville, agissant en vertu d'une délégation du Conseil municipal en date du

d'une part,

et

- L'Association Centre social « Saint Michel », représentée par son Président, Monsieur Elye ROSSETTI, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

La Ville et les Centres Sociaux et Culturels de quartier sont partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour la mise en place d'actions périscolaires et en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Article 1^{er} :

L'Association Centre social « Saint Michel », en accord avec la Ville propose principalement aux habitants du quartier les actions suivantes :

- Accueils Périscolaires (A.P.S.),
- Mercredis Educatifs (M.E.).

Article 2 :

Pour soutenir l'association dans la mise en place de ces actions négociées, la Ville participe à leur financement. Pour l'année 2012, la participation de la Ville s'élèvera à une somme qui ne pourra pas excéder le montant de 31 550,00 €, sauf en cas de demande expresse de la Ville concernant de nouvelles actions.

Les règlements interviendront suivant un rythme trimestriel sur présentation d'un état des frais et dépenses réellement engagés par l'Association. Toutefois, en fonction des besoins, ces versements pourront être réalisés à une périodicité différente. Pour 2013, la participation de la Ville sera déterminée sur la base des montants 2012 et en fonction des possibilités budgétaires.

Article 3 :

L'Association s'engage :

- à entreprendre toutes les démarches susceptibles d'apporter des compléments de financement,
- à communiquer à la Ville le budget prévisionnel détaillé des actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse au plus tard pour le 15 octobre précédant l'année civile considérée,
- à fournir à la Ville les bilans d'activités, les justificatifs de dépenses et les documents qui lui sont nécessaires, ainsi que ceux permettant de percevoir la prestation C.E.J. attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales, pour le 15 février au plus tard.

La Ville, compte tenu de l'importance des moyens mis en œuvre et des engagements pris, et en application de l'article L 1611 - 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, se réserve toute possibilité de contrôle quant à l'utilisation des aides attribuées.

Article 4 :

La présente convention arrive à terme le 31 décembre 2013 et pourra être renégociée en fonction des engagements de la Ville et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à Thionville, le

Le Président de l'Association

Le Maire de la Ville de Thionville

Elye ROSSETI

Bertrand MERTZ



VILLE DE THIONVILLE

**Direction de la Jeunesse et des Sports
Direction de l'Enseignement
ENS/JMS**

CONVENTION

Entre les soussignés

- La Ville de Thionville, représentée par M. Bertrand MERTZ, Maire de Thionville, agissant en vertu d'une délégation du Conseil municipal en date du

d'une part,

et

- L'Association « Jacques PREVERT », représentée par son Président, Monsieur Gérard FEIREISEN, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

La Ville et les Centres Sociaux et Culturels de quartier sont partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour la mise en place d'actions périscolaires et en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Article 1^{er} :

L'Association « Jacques PREVERT », en accord avec la Ville, propose principalement aux habitants du quartier les actions suivantes :

- Mercredis Educatifs (M.E.),
- Accueils Collectifs des Mineurs (A.C.M.),
- Activités Adolescents.

Article 2 :

Pour soutenir l'Association dans la mise en place de ces actions négociées, la Ville participe à leur financement. Pour l'année 2012, la participation de la Ville s'élèvera à une somme qui ne pourra pas excéder le montant de 31 200 €, sauf en cas de demande expresse de la Ville concernant de nouvelles actions.

Les règlements interviendront suivant un rythme trimestriel sur présentation d'un état des frais et dépenses réellement engagés par l'Association. Toutefois, en fonction des besoins, ces versements pourront être réalisés à une périodicité différente. Pour 2013, la participation de la Ville sera déterminée sur la base des montants 2012 et en fonction des possibilités budgétaires.

Article 3 :

L'Association s'engage :

- à entreprendre toutes les démarches susceptibles d'apporter des compléments de financement,
- à communiquer à la Ville le budget prévisionnel détaillé des actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse au plus tard pour le 15 octobre précédant l'année civile considérée,
- à fournir à la Ville les bilans d'activités, les justificatifs de dépenses et les documents qui lui sont nécessaires, ainsi que ceux permettant de percevoir la prestation C.E.J. attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales, pour le 15 février au plus tard.

La Ville, compte tenu de l'importance des moyens mis en œuvre et des engagements pris, et en application de l'article L 1611 - 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, se réserve toute possibilité de contrôle quant à l'utilisation des aides attribuées.

Article 4 :

La présente convention arrive à terme le 31 décembre 2013 et pourra être renégociée en fonction des engagements de la Ville et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à Thionville, le

Le Président de l'Association

Le Maire de la Ville de Thionville

Gérard FEIREISEN

Bertrand MERTZ

VILLE DE THIONVILLE

**Direction de l'Enseignement
Direction de la Jeunesse et des Sports
ENS/JMS**

CONVENTION

Entre les soussignés

- La Ville de Thionville, représentée par M. Bertrand MERTZ, Maire de Thionville, agissant en vertu d'une délégation du Conseil municipal en date du

d'une part,

et

- Le CCAS représenté par sa Vice-Présidente, Madame Brigitte VAÏSSE d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

La Ville et les Centres Sociaux et Culturels de quartier sont partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour la mise en place d'actions périscolaires et en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Article 1^{er} :

Le CCAS, en accord avec la Ville, propose principalement aux habitants du quartier les actions suivantes :

- Actions « petite enfance », structures d'accueil (Halte-garderies / Multi accueil / Crèches).
- Accueils Périscolaires (A.P.S.),
- Mercredis Educatifs et samedis (M.E.),
- Accueils Collectifs des Mineurs (A.C.M.),
- Activités Adolescents.

Article 2 :

Pour soutenir le CCAS dans la mise en place de ces actions négociées, la Ville participe à leur financement. Pour l'année 2012, la participation de la Ville s'élèvera à une somme qui ne pourra pas excéder le montant de 546 797,00 €, sauf en cas de demande expresse de la Ville concernant de nouvelles actions.

Les règlements interviendront suivant un rythme trimestriel sur présentation d'un état des frais et dépenses réellement engagés par le Centre Communal d'Action Sociale. Toutefois, en fonction des besoins, ces versements pourront être réalisés à une périodicité différente. Pour 2013, en fonction des possibilités budgétaires, la participation de la Ville prendra en compte la dotation complémentaire de la CAF (61 461, 36€) attribuée dans le cadre de l'ouverture du Multi-Accueil de la Garenne.

Article 3 :

Le CCAS s'engage :

- à entreprendre toutes les démarches susceptibles d'apporter des compléments de financement,
- à communiquer à la Ville le budget prévisionnel détaillé des actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse au plus tard pour le 15 octobre précédant l'année civile considérée,
- à fournir à la Ville les bilans d'activités, les justificatifs de dépenses et les documents qui lui sont nécessaires, ainsi que ceux permettant de percevoir la prestation C.E.J. attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales, pour le 15 février au plus tard.

La Ville, compte tenu de l'importance des moyens mis en œuvre et des engagements pris, et en application de l'article L 1611 - 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, se réserve toute possibilité de contrôle quant à l'utilisation des aides attribuées.

Article 4 :

La présente convention arrive à terme le 31 décembre 2013 et pourra être renégociée en fonction des engagements de la Ville et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à Thionville, le

La Vice-Présidente du CCAS

Le Maire de la Ville de Thionville

Brigitte VAÏSSE

Bertrand MERTZ

14. Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire - Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2012-2013.

Mme RAUCH, Adjointe : La dotation de gratuité scolaire permet d'attribuer chaque année une somme :

- par élève fréquentant les écoles élémentaires publiques,
- par élève thionvillois fréquentant l'école élémentaire de l'Institut Notre-Dame de la Providence.

Pour l'année scolaire 2012-2013, il est proposé d'appliquer une augmentation correspondant à l'inflation 2011 (+ 2,5 %) et donc de faire évoluer ce forfait annuel de 48,15 € à 49,35 € suivant les modalités ci-après :

- 40,00 € de dotation en matériel, destinée à l'achat de manuels scolaires et de matériel individuel,
- 9,35 € de dotation en espèces aux coopératives scolaires, destinée à participer au financement de projets culturels et éducatifs des écoles.

Il est rappelé que la répartition de ces dotations sera réalisée en novembre prochain sur la base des effectifs réellement accueillis à la rentrée 2012.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Enseignement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- se prononcer en faveur de l'augmentation de ce forfait applicable pour l'année scolaire 2012-2013 et de le fixer à 49,35 € selon les modalités définies ci-dessus,
- confirmer l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de 2012 et donner son accord à l'inscription des crédits aux budgets des exercices suivants sur les comptes 6067-212-141, pour la dotation « matériel » et 6574-212-141, pour la dotation en espèces aux coopératives,
- décider le versement des dotations aux coopératives scolaires, en novembre prochain, au regard des effectifs réellement accueillis,
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

15. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - Forfait par élève pour l'année scolaire 2012-2013.

Mme RAUCH, Adjointe : En vertu de l'article L 212-4 du Code de l'Education les crédits de fonctionnement permettent d'attribuer chaque année une somme forfaitaire :

- par élève fréquentant les écoles maternelles publiques,
- par élève thionvillois fréquentant l'école maternelle de l'Institut Notre-Dame de la Providence.

Ce forfait se répartit comme suit :

- 70 % en dotation « matériel »,
- 30 % dotation en espèces versée aux coopératives scolaires.

Pour l'année scolaire 2012-2013, il est proposé d'appliquer une augmentation correspondant à l'inflation 2011 (+2,5 %), et donc de fixer ce forfait annuel à 32,55 €, suivant les modalités ci-après :

| DOTATION ANNUELLE | | | 1 ^{er} trimestre - Année scolaire 2012/13 (1 tiers des sommes) | | | 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres - Année scolaire 2012/13 (2 tiers des sommes) | | |
|-------------------|-----------------|----------------|--|----------|---------|--|----------|---------|
| Forfait | Matériel 70% | Espèces 30% | Forfait | Matériel | Espèces | Forfait | Matériel | Espèces |
| 32,55 € | 22,80 € | 9,75 € | 10,85 € | 7,60 € | 3,25 € | 21,70 € | 15,20 € | 6,50 € |

Les effectifs pris en compte pour cette répartition seront communiqués par les directeurs :

- à la rentrée de septembre 2012 pour le calcul de la dotation au titre du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2012-2013,
- à la rentrée de janvier 2013 pour le calcul de la dotation au titre des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2012-2013.

En cas d'accord, il sera procédé en novembre 2012, au versement des dotations en espèces aux coopératives scolaires, au titre du 1^{er} trimestre scolaire 2012-2013 et en février 2013 au versement en espèces à ces mêmes coopératives, au titre des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres scolaires 2012-2013.

Ces dotations en espèces sont destinées à participer au financement de projets culturels et éducatifs des écoles.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Enseignement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ se prononcer en faveur de l'augmentation de ce forfait applicable pour l'année scolaire 2012-2013 et de le fixer à 32,55 € par élève fréquentant les écoles maternelles publiques et par élève thionvillois fréquentant l'école maternelle de l'Institut Notre-Dame de la Providence,
- ✓ donner son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés, sur les comptes 6067-211-141, pour la dotation « matériel » et 6574-211-141, pour la dotation en espèces aux coopératives,
- ✓ décider le versement des dotations en espèces suivant les modalités définies ci-dessus,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**16. Convention de partenariat Ville de Thionville /
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
et Universités de Lorraine (I.U.T. de
Thionville-Yutz) : Recherche-Action « Etre
Jeune et Vivre bien à Thionville ».**

Mme LEBAS, Conseillère Municipale Déléguée : La commission « jeunesse » du Réseau U.T.O.P.I.A. (Union Thionvilloise pour l'Optimisation des Pratiques Inter Associatives) propose la mise en place d'une **recherche-action** portant sur les jeunes de 14 à 25 ans sur la problématique « être jeune et vivre bien à Thionville ».

Le projet défendu par cette dernière, soutenu par la Ville de THIONVILLE et le C.C.A.S., vise à donner la parole aux jeunes mais aussi à mieux appréhender le regard que portent les adultes sur ces derniers au travers d'un diagnostic et d'une analyse partagés, initiés au cours de cette année scolaire et poursuivis sur l'année scolaire 2012/2013.

L'I.U.T. de Thionville-Yutz s'impose comme un des principaux partenaires de cette recherche-action.

Il pourrait en effet contribuer de façon majeure à cette démarche par son savoir-faire et par l'implication de nombreux étudiants tout au long du projet que ce soit sur le terrain ou dans le travail d'analyse et de restitution des informations récoltées.

La convention de partenariat, prévue entre le C.C.A.S., la Ville de Thionville et l'I.U.T. Thionville-Yutz, telle que jointe en annexe du présent rapport, précise les modalités attendues de cette collaboration qui concernent notamment les étudiants inscrits en 1ère et 2ème année du D.U.T. Techniques de Commercialisation.

Cette convention sera soumise au Conseil d'Administration du C.C.A.S. lors de sa réunion du 26 mars 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de partenariat tripartite, relative à la mise en œuvre de l'opération recherche-action jeunesse de Thionville sur la question « Être jeune et bien vivre à Thionville » en lien avec le réseau U.T.O.P.I.A ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La **VILLE DE THIONVILLE**, Rue Georges Ditsch – BP 30352 – 57125 THIONVILLE CEDEX, représentée par son Maire, **Monsieur Bertrand MERTZ**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2012,

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THIONVILLE (C.C.A.S.)**, 29 boulevard Jeanne d'Arc - 57100 THIONVILLE, représenté par sa Vice-Présidente, **Madame Brigitte VAÏSSE**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 26 mars 2012,

d'une part,

Et

L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE, Grand Établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, 34 cours Léopold – 54000 NANCY, représentée par son Administrateur provisoire, **Monsieur Jean-Pierre FINANCE** et plus particulièrement **l'IUT DE THIONVILLE-YUTZ**, Département Techniques de Commercialisation, sis Espace Cormontaigne, Impasse Alfred Kastler – 57970 YUTZ, représenté par son Directeur, **Monsieur Jaïro FALLA**

d'autre part,

Il a été décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 – La présente convention a pour objet la mise en œuvre de l'opération recherche-jeunesse de Thionville sur la question « Être jeune et bien vivre à Thionville » en lien avec le réseau U.T.O.P.I.A. (Union Thionvilloise pour l'Optimisation des Pratiques Inter Associatives) qui a pour but essentiel de compléter la formation théorique et pédagogique des étudiants et qui rentre dans le cadre d'un projet de partenariat.

Article 2 – L'opération est initiée sur l'année scolaire 2011/2012 et se poursuivra en 2012/2013. Afin de réaliser l'opération, les étudiants consacrent le temps nécessaire au champ d'investigation défini dans les articles 1 et 3 et apportent leur contribution aux travaux d'étude, en fonction des besoins évalués et validés par le Directeur des études de l'IUT.

Article 3 – L'opération a pour but :

- de connaître plus finement les jeunes à Thionville et mieux cerner leurs caractéristiques,
- de dépasser les représentations individuelles et collectives des jeunes,
- de faire « émerger une forme nouvelle et créative » de représentation et de participation des jeunes à la vie de la cité et du territoire,
- de créer les conditions d'une meilleure cohérence des politiques menées envers la jeunesse.

Le fil conducteur sera donc la co-construction de nouvelles formes pérennes de représentation « indépendante » des jeunes et d'implication citoyenne.

Pour cela, des attentes précises sont à mettre en œuvre et se déclinent de la manière suivante :

- donner la parole aux jeunes en allant vers eux dans leurs lieux de vie (cafés, espaces publics, hall d'immeubles, lycées, IUT...) avec des outils innovants et adaptés ayant déjà fait leur preuve dans ce genre de démarche afin de favoriser leur expression et liberté de parole tout en fixant un cadre « bienveillant »,
- en parallèle, connaître le regard que les adultes portent sur les jeunes et « la place qu'ils sont prêts à leur donner dans la cité »,
- réaliser un diagnostic et une analyse partagés avec implication des jeunes et travail de restitution auprès de la population, des élus, des associations et institutions,
- imaginer un plan d'actions locales pluriannuel.

Article 4 – Le pilotage de l'opération est conjoint aux trois parties.

Le comité de pilotage est chargé d'orienter, de conduire, d'animer et d'évaluer la mise en œuvre de cette campagne de recherche.

Il est composé :

- du Directeur de la Jeunesse et des Sports pour la Ville de Thionville, ou de son représentant,
- du Directeur du Développement d'Actions de Proximité pour le C.C.A.S. de Thionville, en lien avec le consultant extérieur retenu pour cette action, Monsieur Brice LESAUNIER, ou de son représentant
- de Monsieur Philippe SCHMITT, Directeur des études et Monsieur Gilles GODET, enseignant titulaire ci-dessous désignés Tuteurs IUT.

Dans le cadre de ces fonctions de pilotage, les membres du comité assurent un suivi attentif des travaux des étudiants impliqués dans l'opération et leur proposent le cadre juridique adapté à la mise en œuvre de leur collaboration à l'opération recherche-action Jeunesse.

Article 5 – Le C.C.A.S. et la Ville s'engagent à proposer aux étudiants participant à l'opération, les conditions de recherche appropriées sur les sites de la Ville et du C.C.A.S.

Article 6 – Au vu du bilan précédant le terme de la seconde année d'application de la convention, ce partenariat pourra être reconduit d'année en année par échange de lettres expresses entre les 3 parties intervenant avant le terme de la présente convention.

Article 7 – L'IUT s'engage à porter à la connaissance des étudiants investis dans cette recherche-action la présente convention. Les étudiants ont signé l'annexe jointe à la présente convention attestant avoir pris connaissance des modalités de l'action.

Fait à Thionville, en quatre exemplaires originaux, le

Jean-Pierre FINANCE
Administrateur provisoire
de l'UdL

Jaïro FALLA
Directeur de l'IUT

Bertrand MERTZ
Maire de la Ville
de Thionville

Brigitte VAÏSSE
Vice-Présidente
du C.C.A.S.

17. Modification du tableau des effectifs - créations de postes :

a. Adjoint d'animation non-titulaires saisonniers.

MFEIREISEN, Conseiller Municipal Délégué : Par délibération du 29 mars 2011, le Conseil Municipal avait créé 10 postes d'agents d'animation non-titulaires saisonniers permettant ainsi à la Maison de Quartier de la Côte des Roses d'organiser des activités d'animation durant la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

Afin de permettre à cette structure de poursuivre pour la saison 2012-2013 les activités suivantes :

- mercredis récréatifs et atelier "Les dix doigts s'en mêlent",
- centres aérés,
- animation de quartier pour adolescents lors des vacances scolaires,
- accueil périscolaire,
- soutien scolaire aux collégiens.

Il est nécessaire de créer au tableau des effectifs et ce, conformément aux dispositions de l'article 3 - alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois de non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins saisonniers.

Les postes ainsi créés seraient pourvus dans le cadre de contrats à durée déterminée conformément aux dispositions susmentionnées.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la création de 10 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe non-titulaires saisonniers à pourvoir de la façon suivante :

| | | |
|---|---------------|--|
| - pour les mercredis récréatifs | : 1 adjoint | d'animation de 2 ^{ème} classe |
| - pour les ateliers du mercredi | : 1 adjoint | d'animation de 2 ^{ème} classe |
| - pour les vacances estivales - juillet | : 10 adjoints | d'animation de 2 ^{ème} classe |
| - pour les vacances estivales - août | : 10 adjoints | d'animation de 2 ^{ème} classe |
| - pour les vacances de la Toussaint | : 3 adjoints | d'animation de 2 ^{ème} classe |
| - pour les vacances de Noël | : 3 adjoints | d'animation de 2 ^{ème} classe |
| - pour les vacances d'hiver | : 6 adjoints | d'animation de 2 ^{ème} classe |
| - pour les vacances de printemps | : 6 adjoints | d'animation de 2 ^{ème} classe |
| - pour l'accueil périscolaire | : 1 adjoint | d'animation de 2 ^{ème} classe |
| - pour le soutien scolaire aux collégiens | : 1 adjoint | d'animation de 2 ^{ème} classe |

Rémunération :

Application du taux horaire afférent au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe - Echelle 3 - Indice brut : 297

Age minimum de recrutement :

18 ans

Qualification :

Comme l'exige la législation relative aux Accueils Collectifs de Mineurs (Ministère de la Jeunesse et des Sports), au minimum :

- 50% des jeunes recrutés doivent être diplômés B.A.F.A (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)
- 30 % stagiaire,
- 20% sans formation.

Priorité est donnée, pour cette dernière catégorie, aux jeunes du quartier de la Côte des Roses désireux de découvrir et/ou s'investir dans l'animation.

Considérant que le Comité Technique Paritaire, consulté réglementairement le 22 mars 2012, a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ se prononcer en faveur de la création de 10 postes d'adjoints d'animation non titulaires saisonniers ;
- ✓ autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

b. Agents saisonniers.

M. FEIREISEN, Conseiller Municipal Délégué : Conformément à la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé à l'Assemblée Communale, la création de 36 postes d'agents non-titulaires saisonniers au titre de l'année 2012, dans les conditions ci-après :

Nature des emplois : Agents saisonniers :

- travaux administratifs simples et d'entretien des équipements collectifs

Recrutement : Par contrat à durée déterminée d'un mois

- du 09/07/2012 au 03/08/2012
- du 06/08/2012 au 31/08/2012

Age minimum de recrutement : 18 ans

Rémunération :

Taux horaire afférent au 1^{er} échelon de l'Echelle 3 de rémunération

Considérant que le Comité Technique Paritaire, consulté réglementairement le 22 mars 2012, a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ se prononcer en faveur de la création de 36 postes d'agents saisonniers ;
- ✓ autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18. Prestations d'action sociale envers le personnel.

M. FEIREISEN, Conseiller Municipal Délégué : Dans sa séance du 29 juin 2011, le Conseil Municipal avait fixé les montants et les conditions d'attribution des différentes prestations d'action sociale servies au personnel communal.

Suite aux négociations engagées avec les organisations syndicales, il est proposé que ces prestations soient revalorisées, à compter du 1^{er} avril 2012, de 15 % par rapport à l'année précédente, soit 72 % sur la période 2009-2012 (hors restauration). Le tableau joint en annexe mentionne le type de prestations sociales concernées ainsi que leur montant.

Considérant que le Comité Technique Paritaire, consulté réglementairement le 22 mars 2012, a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ se prononcer en faveur de la revalorisation des prestations d'action sociale envers le personnel communal ;
- ✓ autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

Prestations d'Action Sociale

| Actuellement | | Revalorisation à compter 1er avril 2012 |
|--|---------------|--|
| Restauration de personnel - Prestation repas | 1,15 €/jour | 1,20 €/jour |
| Aide à la famille | 4,49 €/jour | 5,16 €/jour |
| Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur enfant | 31,58 €/jour | 36,32 €/jour |
| Séjours d'enfants | | |
| Participation aux frais de séjour en centre de vacances avec hébergement | | |
| - Enfants de moins de 13 ans : | 10,12 €/jour | 11,64 €/jour |
| - Enfants de 13 à 18 ans : | 15,35 €/jour | 17,65 €/jour |
| Participation aux frais de séjour en centre de loisirs sans hébergement | | |
| - Journée complète : | 7,33 € | 8,43 € |
| - Demi-journée : | 3,68 € | 4,23 € |
| Participation aux frais de séjour d'enfants dans des centres familiaux de vacances agréés et gîtes de france | | |
| - Séjours en pension complète : | 10,67 €/jour | 12,27 €/jour |
| - Autres : | 10,12 €/jour | 11,64 €/jour |
| Participation aux frais de séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif | | |
| - Forfait pour 21 jours consécutifs au moins : | 105,09 € | 120,85 € |
| - Pour les séjours d'une durée égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : | 4,99 € | 5,74 € |
| Participation aux frais de séjours linguistiques | | |
| - Enfants de moins de 13 ans : | 10,12 €/jour | 11,64 €/jour |
| - Enfants de 13 à moins de 21ans : | 15,35 €/jour | 17,65 €/jour |
| Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans | 221,00 €/mois | 254,15 €/mois |
| Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivent des études (de 20 ans à 27 ans) | 174,56 €/mois | 200,74 €/mois |
| Participation aux frais de séjour en centre de vacances spécialisés pour handicapés | 28,91 €/jour | 33,25 €/jour |

89.

19. Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) - reversement aux agents des aides versées à la Ville.

M. FEIREISEN, Conseiller Municipal Délégué : Créé en janvier 2006, le F.I.P.H.F.P. a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale).

Les collectivités locales peuvent obtenir certaines aides de ce fonds pour la prise en charge de dépenses réalisées par l'employeur permettant le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap, telles que :

- les aménagements des postes de travail,
- les formations professionnelles spécifiques,
- la mise à disposition d'auxiliaires de vie, prise en charges de frais de transport...

En revanche, certaines dépenses prises en charge par l'agent ne peuvent lui être directement remboursées par le F.I.P.H.F.P. (exemple : acquisition de prothèses auditives) alors que le versement de la somme correspondante à l'employeur public serait possible.

Il est donc proposé d'adopter le principe permettant à la Ville de Thionville de solliciter et de percevoir du F.I.P.H.F.P. les aides correspondantes et de les reverser ensuite aux agents concernés. La somme ne ferait donc que transiter sur le budget communal.

Considérant que cette procédure a été validée par le M. Le Receveur Municipal,

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

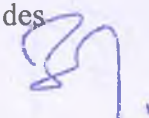
- ✓ se prononcer en faveur du reversement des aides du F.I.P.H.F.P. au personnel communal,
- ✓ autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20. Modification du tableau des effectifs - Adaptation des postes au regard des nouvelles dispositions réglementaires de certains cadres d'emplois.

M. FEIREISEN, Conseiller Municipal Délégué :

I - Réforme des cadres d'emplois de la catégorie B

Conformément au décret du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, la structure des cadres d'emplois suivants est modifiée et chacun d'eux comprend désormais 3 grades.



A cet effet, il est proposé de procéder à la modification partielle par l'ajustement du tableau des effectifs comme suit :

1 - Cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale (Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale).

| ANCIENNE SITUATION | | |
|--|---------|------------------|
| Grades ou emplois | Indice | Nombre de postes |
| Chef de service de classe exceptionnelle | 393-612 | 1 |
| Chef de service de classe supérieure | 367-579 | 1 |
| Chef de service de classe normale | 306-544 | 0 |
| Totaux | | 2 |

| NOUVELLE SITUATION | | |
|---|---------|------------------|
| Grades ou emplois | Indice | Nombre de postes |
| Chef de service de police municipale principal de 1ère classe | 404-675 | 1 |
| Chef de service de police municipale principal de 2ème classe | 350-614 | 1 |
| Chef de service de police municipale | 325-576 | 0 |
| Totaux | | 2 |

2 - Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux (Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux).

| ANCIENNE SITUATION | | |
|---------------------|---------|------------------|
| Grades ou emplois | Indice | Nombre de postes |
| Animateur chef | 425-612 | 4 |
| Animateur principal | 399-579 | |
| Animateur | 306-544 | |
| Totaux | | 4 |

| NOUVELLE SITUATION | | |
|------------------------------------|---------|------------------|
| Grades ou emplois | Indice | Nombre de postes |
| Animateur principal de 1ère classe | 404-675 | 4 |
| Animateur principal de 2ème classe | 350-614 | |
| Animateur | 325-576 | |
| Totaux | | 4 |

3 - Cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives territoriaux (Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives territoriaux).

| ANCIENNE SITUATION | | |
|--------------------------------------|---------|------------------|
| Grades ou emplois | Indice | Nombre de postes |
| Educateur Hors Classe | 425-612 | 9 |
| Educateur de 1 ^{ère} classe | 399-579 | |
| Educateur de 2 ^{ème} classe | 306-544 | |
| Totaux | | 9 |

| NOUVELLE SITUATION | | |
|---|---------|------------------|
| Grades ou emplois | Indice | Nombre de postes |
| Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe | 404-675 | 9 |
| Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe | 350-614 | |
| Educateur des Activités Physiques et Sportives | 325-576 | |
| Totaux | | 9 |

4 - Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Conformément au décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011, les cadres d'emplois des Assistants de conservation et des Assistants Qualifiés de conservation fusionnent dans un nouveau cadre d'emplois, celui des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

| ANCIENNE SITUATION | | |
|--|---------|------------------|
| Grades ou emplois | Indice | Nombre de postes |
| Assistant Qualifié Hors Classe | 422-638 | 8 |
| Assistant Qualifié de 1 ^{ère} classe | 471-593 | |
| Assistant Qualifié de 2 ^{ème} classe | 322-558 | |
| Assistant de conservation Hors Classe | 425-612 | 6 |
| Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe | 399-579 | |
| Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe | 306-544 | |
| Totaux | | 14 |

| NOUVELLE SITUATION | | |
|--|---------|------------------|
| Grades ou emplois | Indice | Nombre de postes |
| Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe | 404-675 | 14 |
| Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe | 350-614 | |
| Assistant de conservation | 325-576 | |
| Totaux | | 14 |

II - Modification du tableau des Effectifs

Des éléments nouveaux dans la gestion du personnel conduisent également à proposer un réajustement du tableau des effectifs.

En effet, à la suite des mouvements de départs et d'arrivées du personnel et de la modification du temps de travail de certains agents, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications des postes ci-après :

| | SITUATION ACTUELLE | | NOUVELLE SITUATION | |
|---|--------------------|----------------|--------------------|----------------|
| | Nombre de postes | Postes occupés | Nombre de postes | Postes occupés |
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique | 12 | 15 | 17 | 15 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | |
| Puéricultrice cadre supérieur de santé | 3 | 0 | 1 | 0 |
| Puéricultrice cadre de santé | | | | |
| Puéricultrice de classe supérieure | 2 | 5 | 5 | 5 |
| Puéricultrice de classe normale | | | | |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Adjoint d'animation Pal 1 ^{ère} cl. | 29 | 28 | 32 | 28 |
| Adjoint d'animation Pal 2 ^{ème} cl. | | | | |
| Adjoint d'animation de 1 ^{ère} cl. | | | | |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} cl. | | | | |
| FILIERE SECURITE | | | | |
| Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Chef de service de police municipale | 0 | 0 | 1 | 0 |

Considérant que le Comité Technique Paritaire, consulté réglementairement le 22 mars 2012, a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ se prononcer en faveur de la modification du tableau des effectifs comme définie dans le rapport ci-dessus ;
- ✓ autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

21. Demande de subvention de fonctionnement de l'Association des Frontaliers au Luxembourg (A.F.A.L.).

Mme SCHMITT, Adjointe : Par lettre en date du 13 décembre dernier, l'Association des Frontaliers au Luxembourg a sollicité, pour la première fois, l'attribution d'une subvention afin de lui permettre de s'engager dans des actions nouvelles pour 2012 et notamment :

- la formation continue de ses membres,
- le développement de la communication,
- la mise à jour du site internet,
- l'organisation de voyages culturels, etc...

Il est rappelé que cette association, qui compte près de 1 000 membres, est installée à Thionville 1-3, Rue Grande Duchesse Charlotte et s'est fixée pour but de :

- répondre aux différents problèmes de base rencontrés par les frontaliers au Luxembourg et dans leur pays de résidence (administratifs, professionnels, culturels...),
- créer un organe d'information et de communication entre le Luxembourg et le pays de résidence des différents frontaliers,
- orienter les frontaliers vers les structures adéquates dans les cas les plus complexes,
- développer des actions ponctuelles,
- représenter les frontaliers auprès de leurs différents interlocuteurs au Luxembourg et dans leur pays d'origine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500,00 € à cette association.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ se prononcer en faveur de la demande formulée par l'Association des Frontaliers au Luxembourg (A.F.A.L.) ;
- ✓ approuver le versement de 500,00 € en sa faveur, somme inscrite au projet de Budget Primitif 2012 ;
- ✓ autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

22. Passation d'une convention avec la Mission Locale du Nord Mosellan.

M. MATHIS, Adjoint : La Ville est adhérente à la Mission Locale du Nord Mosellan et verse ainsi, chaque année, une subvention de fonctionnement, dont le montant est calculé sur la base d'un taux sollicité par le Conseil d'Administration, est multiplié par le nombre d'habitants.

Pour 2012, cette subvention s'élève à 57 765,00 €.

En application de la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les pouvoirs publics, une convention doit être conclue entre la Ville et tout organisme de droit privé dès lors que ce dernier bénéficie d'une subvention municipale de plus de 23 000,00 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de la convention jointe.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Mme VAISSE Présidente de la Mission Locale et M. FEIREISEN membre du Conseil d'Administration ne participant pas au vote), décide de :

- ✓ se prononcer en faveur de la passation d'une convention avec la Mission Locale du Nord Mosellan jointe en annexe ;
- ✓ approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 57 765,00 € en faveur de cette association pour l'année 2012 ;
- ✓ autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de ladite convention.



CONVENTION

Entre

La Ville de Thionville représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire, Conseiller Général autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

d'une part,

et

L'Association Mission Locale du Nord Mosellan représentée par sa Présidente, Madame Brigitte VAISSE dûment mandatée aux fins des présentes par décision de l'Assemblée Générale dite « l'Association »

d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les pouvoirs publics et notamment son article 10 modifié par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 ;

Vu son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

L'Association, régie par les articles 21 à 79 III Du Code Civil Local, a pour objet de promouvoir, développer et gérer des actions d'insertion professionnelle et sociale pour les jeunes thionvillois âgés de 16 à 25 ans.

L'Association, membre du Service Public de l'Emploi, a plus particulièrement pour rôle de :

- Accueillir, informer, orienter, suivre les jeunes de 16 à 25 ans pour les aider à construire un parcours d'insertion professionnelle et sociale individualisé.
- Identifier, analyser les besoins des jeunes dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, participer à la promotion et à la mise en œuvre des actions répondant aux besoins rencontrés en matière de formation professionnelle et dans les domaines de la santé, du logement, de la mobilité, des loisirs et de la culture.
- Permettre une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises, l'évolution des métiers et les attentes des jeunes grâce à une étroite coordination avec le monde économique et les organismes de formation.
- Développer au plan local un partenariat avec les structures existantes en portant une attention particulière à l'accueil et au suivi des jeunes les plus en difficulté demeurant dans les quartiers prioritaires du contrat urbain de cohésion sociale.
- Rechercher les partenariats entre les différentes collectivités concourant à la lutte contre le chômage et l'exclusion, par la mise en réseau des compétences et des moyens.

- Développer les relations existantes avec les services de l'Education Nationale et notamment avec les lycées d'enseignement général et les lycées techniques et professionnels.

La Ville, quand à elle soucieuse de renforcer ce partenariat engagé depuis 1982, est déterminée à accorder des aides financières et en nature dont l'importance et les modalités de mise en œuvre font l'objet de la présente.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIERE

Pour soutenir ces actions, la Ville s'engage à verser à l'Association, une subvention annuelle globale de fonctionnement dont le montant est calculé sur la base d'un taux sollicité par le Conseil d'Administration de l'Association multiplié par le nombre d'habitants issu des données « INSEE » connues à la date de la réunion de ce Conseil.

Pour l'année 2012, ce taux est de 1,36 €/habitant, soit une subvention de 57 765,00 €.

Chaque année, compte tenu de la demande formulée par le Conseil d'Administration et de l'évolution de la population thionvilloise, une proposition d'avenant sera soumise au Conseil Municipal.

Le versement interviendra suivant un rythme trimestriel selon le calendrier suivant :

- en janvier : 1^{ère} avance représentant ¼ du montant de la subvention de fonctionnement versée l'année précédente,
- en avril : 2^{ème} avance représentant ¼ du montant de la subvention de fonctionnement versée l'année précédente,
- en juillet : 3^{ème} avance représentant 50% du solde de la subvention votée par le Conseil Municipal pour l'année en cours,
- en octobre : solde de la subvention votée par le Conseil Municipal pour l'année en cours.

ARTICLE 3 : AIDES EXCEPTIONNELLES

Sur décision du Conseil Municipal, une aide financière exceptionnelle, pourrait être allouée à l'Association dans le cadre d'actions spécifiques non prévues dans la présente convention.

ARTICLE 4 : AIDE MATERIELLE

La Ville apporte également son concours à l'Association sous forme d'aides indirectes par le biais de la mise à disposition à titre gratuit de locaux pour son siège.

Les modalités de cette mise à disposition sont fixées par la convention du 8 juin 1989 ainsi que les avenants des 14 décembre 1995 et 13 novembre 2000.

Cette mise à disposition gracieuse sera à valoriser dans le budget de l'Association.

ARTICLE 5 : OBLIGATION COMPTABLES ET FINANCIERS DEL'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- fournir après l'Assemblée Générale annuelle, à la Ville le bilan et le compte de résultats de l'année écoulée établis selon le plan comptable associatif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000 et le règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable, ainsi qu'un budget prévisionnel pour la nouvelle année.

Ces documents devront être signés par la Présidente, le Trésorier, (bilan + compte de résultats),

- fournir à la demande de la Ville l'annexe du bilan,
- faire certifier ses comptes par un Commissaire aux comptes professionnel dans le cas prévu par la législation.

Dans l'hypothèse où les documents comptables ne seraient pas remis à la collectivité ou seraient insuffisants pour lui permettre d'exercer son contrôle, la Ville pourrait suspendre toute aide à l'Association.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Ainsi que le prévoit l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association est soumise au contrôle de la Ville.

A tout moment, un délégué municipal peut demander l'examen des comptes et du bilan de l'Association.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle en particulier par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

La Ville se réserve le droit de missionner, à ses frais, un cabinet comptable pour répondre à son obligation légale de vérification de la bonne utilisation des fonds publics.

Enfin, en application notamment de l'article L 211.4 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des comptes, peut vérifier les comptes de l'association.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est établie pour une durée d'un an. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf préavis contraire de l'une quelconque des parties, par lettre recommandée, de trois mois avant l'expiration de chaque période annuelle.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention par l'une des parties signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi par le cocontractant d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dissolution de l'Association, la présente convention sera résiliée de plein droit par simple provenance de fait, sans aucune formalité.

ARTICLE 9 : CONCILIATION -RECOURS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Thionville, le

M. Bertrand MERTZ
Maire de Thionville
Conseiller Général

Mme Brigitte VAISSE
Présidente de la Mission Locale
du Nord Mosellan



23. Passation de conventions avec le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine.

M. DELUY, Adjoint : Le Centre que dirige Jean BOILLOT à Thionville est, après celui de Nancy, le second centre dramatique national implanté en Lorraine.

Ce nouveau statut a renforcé ainsi notablement le dynamisme et l'attractivité artistiques de notre ville, en rééquilibrant le Nord-Lorraine sur le plan de l'aménagement culturel du territoire. Au-delà de la notion de label, il s'est agi de la concrétisation d'une montée en puissance de la mission d'intérêt public de création et de diffusion théâtrales dévolue au Centre, dans le cadre d'un premier contrat de décentralisation dramatique signé par le Ministère de la Culture et Laurent GUTTMAN, précédent Directeur du Centre Dramatique National pour la période de 2008 à 2011.

La convention-cadre liant, pour la période 2007/2011 le Centre et l'ensemble de ses partenaires, l'Etat, le Conseil Régional et la Ville de Thionville, le Conseil Général s'étant retiré en 2010, a pris fin le 31 décembre 2011. Aussi, il convient de conclure une nouvelle convention-cadre définissant les orientations, les objectifs et les moyens du "Développement du théâtre public à Thionville, en Moselle et en Lorraine" pour la période 2012 à 2015, suivi d'un avenant d'une année et ce afin de faire coïncider cette convention tri-partite avec le contrat d'objectifs liant le directeur du C.D.N. à l'Etat.

La durée de la convention étant de 4 ans, les hypothèses pluriannuelles de financement sont les suivantes, sous réserve des décisions annuelles prises par chaque partenaire :

| Partenaires | Situation 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Etat | 955 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € |
| Ville | 420 000 € | 440 000 € | 440 000 € | 440 000 € | 440 000 € |
| Région | 383 000 € | 400 000 € | 400 000 € | 400 000 € | 400 000 € |
| Total | 1 758 000 € | 1 840 000 € | 1 840 000 € | 1 840 000 € | 1 840 000 € |

Ces propositions de financement correspondent à une augmentation de 4,7 % pour l'Etat, 4,5 % pour la Région qui intervient, par ailleurs, au titre de l'aide à l'emploi et de 4,7 % pour la Ville.

Par ailleurs, il convient de renouveler la convention annuelle entre la Ville et le Centre Dramatique, celle-ci organisant, notamment, les relations entre les deux partenaires en ce qui concerne les mises à disposition de locaux et indiquant le montant de la subvention pour l'année 2012, soit 440 000,00 €.

Considérant que la Commission « Finances », et la Commission « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ se prononcer en faveur de la passation des conventions susmentionnées,
- ✓ confirmer l'inscription au Budget Primitif de 2012 des crédits nécessaires au versement de la subvention attribuée au C.D.N.T.L. soit 440 000,00 €,
- ✓ autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, dont notamment la signature desdites conventions.

CONVENTION

relative aux modalités pratiques de mise en œuvre de la collaboration
entre la Ville de Thionville et le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine
au titre de l'exercice 2012.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Thionville, en date du,

Vu la convention de développement d'un service public de la culture et du théâtre du Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine, conclue entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Lorraine), la Région Lorraine, la Ville de Thionville et le NEST – Théâtre du Nord Est, Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine,

Vu les orientations de la politique culturelle et le règlement financier de la Ville de Thionville,

Entre les soussignés :

La Ville de Thionville représentée par son Maire, Monsieur Bertrand MERTZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part, et

La S.A.R.L. – Centre Dramatique National Thionville-Lorraine représentée par son gérant, Monsieur Jean BOILLOT,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Il est conclu, entre les soussignés, une convention dont le but est de fixer les modalités pratiques de mise en œuvre de la collaboration entre la Ville de Thionville et le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine au titre de l'exercice 2012.

Pour atteindre les objectifs désignés ensemble dans la convention pluriannuelle 2012-2015 « Pour le Développement du Théâtre public à Thionville et en Lorraine », les partenaires conviennent en commun d'orientations de politique culturelle. Dans ce cadre, le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine propose un projet d'activité et un projet d'entreprise.

La présente convention décline pour l'année 2012 les modalités de mise en œuvre pratique de ces orientations entre la Ville de Thionville et le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine.

Article 2 : gestion des services aux usagers

Les projets de programmation des activités du Théâtre Municipal et du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine (manifestations, spectacles) sont élaborés par le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine et la Ville de Thionville dans le cadre de réunions régulières et selon le principe de l'information réciproque systématique, dans un souci permanent de cohérence, d'adaptation et d'harmonie dans l'établissement progressif des calendriers prévisionnels d'activité de chaque entité.

D'une manière générale, les deux entités s'engagent dans une étroite collaboration animée d'un esprit de « bonne volonté » dont l'objectif est d'offrir aux démarches respectives les plus grandes chances de succès auprès du public et des différents partenaires.

Article 3 : mise à disposition de locaux

La Ville de Thionville met à la disposition du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine à titre gratuit et pendant la durée de la présente convention, les locaux nécessaires à son activité.

La Ville de Thionville met son Théâtre Municipal à la disposition du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine à titre gratuit et pendant la durée de la convention dans les conditions suivantes :

3.1 Théâtre Municipal à compter de sa réouverture

3.1.1 Petite salle

Le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine a l'usage prioritaire de la petite salle. Il tient cependant compte de la programmation scolaire de la Ville et des spectacles de fin de saison des Compagnies amateurs et des établissements scolaires thionvillois.

La Ville de Thionville et le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine s'entendent pour éviter une programmation simultanée dans la grande et dans la petite salle, les règles de sécurité ne le permettant pas.

Le personnel technique est à la charge du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine pour les répétitions, créations et coproductions de celui-ci.

Il peut être mis à la disposition du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine ; sur demande faite au responsable technique du Théâtre Municipal et après accord de celui-ci, les matériels de scène, de son et de lumière, disponibles au Théâtre Municipal et dont le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine aurait besoin dans le cadre de ses créations, coproductions et accueils.

Le personnel de salle (ouvreuses, contrôleurs, caissières) est à la charge du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine.

En étroite concertation lors de l'élaboration des programmations, la Ville de Thionville met à la disposition du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine la grande salle pour des répétitions et des représentations de ses créations et coproductions ainsi que pour ses spectacles invités, dans le souci permanent d'une utilisation rationnelle, coordonnée et harmonieuse du lieu par la Ville de Thionville et par le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine.

La Ville de Thionville met à la disposition du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine, sous la direction du responsable technique du Théâtre Municipal, les matériels de scène, de son et de lumière disponibles, après concertation intervenant suffisamment en amont sur les calendriers d'intervention et ce, dans le cadre des possibilités existantes.

Il est entendu également que le personnel technique du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine remettra le plateau en état après chaque manifestation organisée par lui.

Un planning de collaboration sera élaboré par les deux entités.

Par ailleurs, le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine peut mettre à disposition du Théâtre Municipal les matériels de scène, de son et de lumière disponibles dont celui-ci aurait besoin, dans le cadre des possibilités existantes.

Le personnel de salle (ouvreuse, contrôleurs, caissières) est à la charge du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine pour les manifestations organisées par lui. Celui-ci se conformera aux dispositions du Théâtre Municipal en ce qui concerne, notamment, les modalités d'accès du public aux salles.

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les Services Municipaux ont, à tout moment, libre accès aux salles et locaux annexes du Théâtre Municipal. Il est cependant précisé que, sauf pour des questions de sécurité, pendant les répétitions et représentations, toute personne n'ayant pas de fonction artistique ou technique dans le cadre du spectacle n'est autorisée à intervenir sur le plateau ou dans les cabines techniques qu'après accord du responsable artistique du spectacle.

La Ville de Thionville pourra, à titre exceptionnel, disposer de tout ou partie des lieux dans les cas de force majeure suivants : guerre, grève générale, deuil national, révolution, émeute, épidémie, catastrophe.

3.2 Le Théâtre en Bois

L'acquisition et l'installation par la Ville de Thionville du Théâtre en Bois en tant que troisième salle de spectacle, est partie intégrante et essentielle du projet artistique sur lequel a été nommé Jean Boillot.

Il est mis à disposition exclusive du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine pour ses activités de répétition et représentation de spectacles. Cependant, la Ville de Thionville pourra, en étroite concertation avec le NEST et en fonction de son planning d'activité, solliciter sa mise à disposition afin d'y organiser des manifestations.

89.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

Par ailleurs, le bâtiment-atelier et le petit bâtiment adjacent, sis 15 Route de Manom sont également mis à disposition du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine pour les besoins de la construction et du stockage de ses décors, et pour l'accueil des spectacles du Théâtre en Bois, ainsi qu'un parking destiné au public avec accès indépendant. Le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine veillera tout particulièrement à l'ouverture et à la fermeture de l'accès à ce parking en fonction du strict besoin des spectacles.

Il est aussi mis à disposition du Centre Dramatique National, des bureaux attenants.

3.3 Entretien, fluides, assurances et sécurité

La Ville de Thionville prend directement à sa charge, en tant qu'apport en nature à l'activité du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine :

- l'entretien locatif des locaux et salles qu'elle met à disposition du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine au Théâtre Municipal,
- l'entretien ménager des locaux du Théâtre Municipal,
- Les prestations de chauffage, d'électricité et d'eau pour les deux salles du Théâtre Municipal,
- l'entretien et les prestations de chauffage pour le Théâtre en Bois, étant entendu que le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine veillera particulièrement à la conduite rationnelle du système de chauffage,
- les primes d'assurances afférentes aux locaux et salles, au mobilier et à l'équipement, propriétés de la Ville de Thionville.

Il appartient au Centre Dramatique National Thionville-Lorraine de contracter une assurance relative à l'équipement et au mobilier lui appartenant, ainsi qu'à sa responsabilité civile relative aux risques de quelque nature qu'ils soient encourus du fait de l'occupation des locaux et de ses activités.

Le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine s'engage par ailleurs, à se conformer strictement à l'ensemble des consignes de sécurité notamment celles relatives à la sécurité des spectacles conformément aux textes en vigueur ainsi qu'à toute règle ou mesure qui pourrait être prise ultérieurement, et d'une manière générale, certifie prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres et des tiers ayant accès aux locaux.

Enfin, le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine veillera particulièrement à la sécurité des accès du site 15 Route de Manom dans le cadre de l'utilisation des bâtiments et espaces concernés en bonne concertation avec l'ensemble des utilisateurs du site.

Article 4 : gestion de la communication

L'enseigne « Nord Est Théâtre – NEST - Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine » apparaît sur la façade du Théâtre Municipal.

Pour la publicité de ses spectacles, le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine, en accord avec l'administration du Théâtre Municipal, utilise les vitrines d'affichage du Théâtre et les vitrines de la façade du Théâtre. Il bénéficie de manière équitable des supports d'information et signalétiques en place dans le Théâtre.

Dans le but d'affirmer la présence du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine dans la cité et de participer au mieux à la promotion de ses activités, notamment, auprès de la population thionvilloise, la Ville de Thionville annonce régulièrement les activités du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine sur les supports de communication ci-après :

- les panneaux électroniques,
- le document « Sortir à Thionville », supplément du magazine municipal d'information,
- en fonction des possibilités, tout ou partie du mobilier « Mupi Paris » (face non commerciale) pour les créations et/ou le lancement de la saison, selon un planning établi en concertation, et à la charge du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine, au tarif applicable à la Ville de Thionville.

Le programme du Théâtre Municipal et les festivals organisés en partenariat sont annoncés dans la plaquette de saison du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine.

De la même manière, la programmation du Centre Dramatique National est annoncée dans le programme de saison du Théâtre Municipal.

La mention « subventionné par la Ville de Thionville » et le logo de la Ville de Thionville figure au même titre que les logos des collectivités publiques partenaires sur l'ensemble des supports d'information du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine.

Article 5 : modalités financières

5.1 la mise à disposition des locaux et du personnel

Les mises à disposition gratuites des locaux et du personnel telles que décrites ci-dessus sont valorisées en 2012 comme apports en nature de la Ville de Thionville au Centre Dramatique National Thionville-Lorraine, à hauteur de 41.000 € pour les bureaux, la petite et la grande salles, et de 41.000 € pour le Théâtre en Bois, le bâtiment-atelier, le petit bâtiment adjacent et l'utilisation du site du Théâtre en Bois.

Ces mises à disposition apparaîtront dans les comptes de dépenses annuels du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine, avec leur contrepartie en recettes.


5.2 éléments financiers

La Ville de Thionville alloue au Centre Dramatique National Thionville-Lorraine en 2012 pour l'ensemble de ses activités une subvention annuelle dont le montant a été fixé à 440 000,- € par le Conseil Municipal en date du

Cette subvention sera utilisée dans le cadre des missions fixées au Centre Dramatique National Thionville-Lorraine.

Cette subvention est spécialement versée pour la réalisation des activités et des actions précitées et destinée à compléter le prix de vente des billets et des cessions.

Article 6 : modalités de suivi et de contrôle

 La présente convention est conclue pour l'année 2012.

Le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine adresse à l'Administration Municipale :

- pour le 31 mars 2012, le bilan financier et le compte d'exploitation détaillé de l'année 2011,
- pour le 30 juin, le projet de programme de la saison 2012/2013,
- pour le 31 octobre, le bilan de la saison 2010/2011 et le budget prévisionnel de l'année 2013.

Le bilan d'activité de la saison écoulée comportera, notamment, des éléments sur :

- la place de la création dans la programmation,
- le nombre de spectateurs, d'abonnés et de réabonnés,
- la diffusion des œuvres à l'extérieur de Thionville,
- l'importance des relations avec les établissements scolaires.

Le directeur du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine reconnaît tout pouvoir d'investigation sur pièces et sur place pour l'examen de ses comptes et de sa gestion par un représentant de la Ville de Thionville.

Le Maire de Thionville ou son représentant est de droit invité à siéger aux réunions du comité de suivi du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine, convoquées par la D.R.A.C. Lorraine, et aux réunions du comité technique, convoquées par le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine.

Article 7 : conditions de résiliation

L'inobservation d'une clause essentielle de la présente convention entraîne le droit de résiliation par l'autre partie.

Le Tribunal Administratif compétent pour le règlement des éventuels conflits pour la Moselle est le Tribunal Administratif de Strasbourg étant entendu que les voies amiables de règlement seront privilégiées.

Thionville, le

Le gérant de la S.A.R.L.
Centre Dramatique National
Thionville-Lorraine

Le Maire de la Ville de Thionville

Jean BOILLOT

Bertrand MERTZ

Centre Dramatique de Thionville-Lorraine

Contrat d'objectifs 2012 – 2016

« Pour le développement d'un service public de la culture et du théâtre du Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine »

- **L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Lorraine** représenté par M. Christian de Lavernée, Préfet de la Région Lorraine et Préfet de la Moselle
- **La Région Lorraine, représentée par M. Jean-Pierre Masseret, Président du Conseil Régional de Lorraine en vertu d'une décision de la commission permanente n° en date du et l'habilitant à cet effet**
- **La Ville de Thionville, représentée par Monsieur Bertrand Mertz, Maire de la Ville de Thionville, en vertu du**
- **Le NEST – Théâtre du Nord Est, Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine, représenté par Jean Boillot, Gérant et Directeur artistique**

N° de Siret : 384 907 663 000 23

N° de Licence : 1-1035108 / 2-1035109 / 3-1035110

Vu la charte de mission de services publics pour le spectacle vivant – circulaire du 22 octobre 1998, bulletin officiel 110, relative aux responsabilités partagées sur le plan artistique, social, territorial et professionnel,

Vu le décret n° 72-904 du 2 octobre 1972 relatif aux contrats de décentralisation dramatique,

Vu l'arrêté du 23 février 1995 fixant le contrat type de décentralisation dramatique,

Vu la circulaire du 31 août 2010 et le cahier des charges des missions et des charges des Centres Dramatiques Nationaux,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2010 relative aux lois de finances (LOLF), modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu les orientations prioritaires du Schéma National et Régional de services culturels collectifs de l'Etat – décret n° 2002-560 du 18 avril 2002, approuvant les Schémas de Services Collectifs parus au Journal Officiel le 24 avril 2002,

Vu la délibération du Conseil Régional de Lorraine n° 213-2009 des 26 et 27 novembre 2009 relative au projet culturel régional,

Vu la délibération du Conseil Régional de Lorraine n° des et janvier 2012 relative à l'adoption du budget primitif 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Thionville, en date du

Vu les orientations de la politique culturelle et le règlement financier de la Ville de Thionville,

Vu le projet artistique et politique du Centre Dramatique National de Thionville Lorraine pour la période de 2012-2013, exposé ci-après dans l'article 2,

Vu le contrat de décentralisation signé entre le Ministère de la Culture et de la Communication et Jean Boillot, Directeur du NEST – Théâtre du Nord Est, Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2010.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la politique de soutien au développement et à la décentralisation de l'art du théâtre, le Ministère de la Culture, en partenariat avec les collectivités territoriales, a suscité et accompagné, sur l'ensemble du territoire de nombreuses initiatives qui ont revêtu notamment la forme de centres dramatiques.

Autour des établissements labellisés, l'Etat, la Région Lorraine, la Ville de Thionville, confient des missions de service public, de portée nationale et internationale au centre dramatique national de Thionville Lorraine. Les centres dramatiques ont de fait, une responsabilité globale d'animation de la vie théâtrale dans leur région d'implantation. Leurs activités sont articulées autour de la mission fondamentale d'un projet de création proposé par un directeur, et portent également sur la diffusion, la formation et la promotion de l'art dramatique.

La singularité d'un centre dramatique tient au fait qu'il est dirigé par un artiste directement concerné par la scène, qu'il soit acteur, metteur en scène, auteur, dramaturge ou scénographe.

L'installation du centre dramatique National dans un lieu doté des moyens indispensables à son fonctionnement est un préalable à l'exécution de ses missions.

Dans le cadre d'une politique nationale de développement de l'art du théâtre et de structuration culturelle du territoire, le Théâtre du Nord Est / NEST – Centre Dramatique National de Thionville Lorraine, se voit confier par les collectivités publiques mentionnées ci-dessus, dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs conforme à la circulaire du 31 août 2010 une mission principale de création et de production dramatique et des missions associées.

Par la volonté commune de l'Etat, de la Région Lorraine et de la Ville de Thionville, le projet artistique et culturel de Jean Boillot pour la période 2012-2016 été approuvé et constitue la mission du NEST, structure au statut commercial (SARL).

L'Etat, la Région Lorraine, la ville de Thionville et le NEST – Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine partagent une volonté commune d'agir en faveur du développement artistique et culturel de la région sous toutes ses formes. C'est dans cet esprit de co-responsabilité qu'ils signent ensemble le contrat présent afin de fixer en commun des objectifs et les moyens à partager à moyen et long terme, et de mettre en place les outils d'une évaluation conjointe.

Par ce contrat cadre pluriannuel l'Etat, la Région Lorraine, la ville de Thionville et le NEST – Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine précisent le niveau et la part de responsabilité qu'ils souhaitent assumer dans le cadre de ce partenariat, pour une utilisation maîtrisée des deniers publics.

Chaque collectivité précisera par une convention d'application les modalités de son soutien au NEST.

Plus précisément, dans un esprit de responsabilité artistique, territoriale, professionnelle, éducative et environnementale, la signature de cette convention marque :

o **La volonté de l'Etat** « de réaffirmer son soutien aux structures de création et de diffusion artistique en région, conformément au projet artistique inscrit au contrat de décentralisation »

Le NEST – Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine - est un outil majeur et structurant pour la fabrication et la production du théâtre dans un esprit d'ouverture et de partage, où, peuvent se rencontrer et s'articuler toutes les dimensions du théâtre :

- ✓ la recherche,
- ✓ la formation,
- ✓ l'écriture,
- ✓ la création,
- ✓ la diffusion.

Lieu privilégié d'accès des publics au théâtre dans la diversité et l'actualité de ses esthétiques, Le NEST – Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine doit faire vivre les œuvres du patrimoine, et contribuer à la création d'un répertoire contemporain. Il constitue également un point d'ancrage pour l'art

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

théâtral sur son aire d'implantation, et doit créer une dynamique territoriale, fédérer des énergies, faire naître et accompagner des projets.

- **La volonté de la Région de Lorraine** de mettre l'accent dans le cadre de sa politique sur la création d'aujourd'hui sous toutes ses formes en priorisant le soutien à l'innovation culturelle et en renforçant l'accès à la Culture pour le plus grand nombre.

Cette politique repose sur 3 objectifs prioritaires :

- ✓ Contribuer au rayonnement et au dynamisme des projets culturels,
- ✓ Soutenir le développement économique et la professionnalisation des projets culturels,
- ✓ Contribuer à une vision partagée de l'aménagement de l'espace culturel régional.

Seront ainsi au centre des préoccupations des grandes institutions culturelles lorraines et donc du NEST – Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine :

- La création dramatique contemporaine
- L'ouverture à d'autres disciplines
- Le rapprochement entre la population sans exclusive et l'art, garantissant la démocratie culturelle
- Les collaborations avec les autres lieux de diffusion du territoire quel que soit leur statut
- Le soutien aux équipes artistiques régionales,
- L'aide à la professionnalisation de ces mêmes équipes par le biais notamment d'une politique volontaire de coproduction
- L'accompagnement d'artistes et d'équipes artistiques émergentes
- L'ouverture sur les partenaires culturels de la grande Région.

- **La volonté de la Ville de Thionville**, « de voir le Centre Dramatique National jouer pleinement son rôle de lieu de création artistique, renouant le lien avec le public, de pôle structurant participant au rayonnement de Thionville en Lorraine et au-delà. Thionville a l'ambition, à travers sa politique culturelle, de donner à chacun la possibilité de s'épanouir dans la cité.

Que ce soit en soutenant la vitalité et le dynamisme du tissu économique dans toutes ses composantes, en initiant des actions visant à conforter l'emploi, en valorisant et enrichissant le patrimoine, en assurant une programmation culturelle de qualité, la ville a le souci de concourir à la qualité de la vie de tout citoyen et de faire du CDN un véritable outil de développement culturel.

Le soutien de la Ville de Thionville au NEST s'inscrit dans ce cadre avec les axes prioritaires suivants :

- développer la diversité des répertoires et des publics. Tout en recherchant l'excellence le CDN se doit d'agir auprès des publics pour les sensibiliser et favoriser leur accès au théâtre.
- collaborer avec les autres lieux culturels de la ville et s'intéresser à l'ensemble des programmations culturelles développées dans la cité. Le CDN doit réfléchir à toutes les formes de présence dans la ville aux côtés des autres acteurs culturels ou lors des manifestations majeures programmées dans la ville.
- Soutenir les initiatives locales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Il est conclu un contrat pour le développement d'un service public de la culture et du théâtre, dont le but est de fixer des objectifs communs et des moyens afférents, susceptibles d'évaluation, et de préciser les modalités et les perspectives de partenariat entre l'Etat, la Région Lorraine, la Ville de Thionville et le NEST – Théâtre du Nord Est, Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine.

Article 1 - Mission d'intérêt public

En assumant la charge d'un Centre Dramatique National, le directeur du NEST s'engage à remplir une mission de création théâtrale dramatique d'intérêt public. Dans la zone définie par le présent contrat, il doit conférer à son action une dimension régionale, nationale, internationale, pour la création et l'exploitation des spectacles créés par lui-même et son équipe. Il s'efforcera également de diffuser des œuvres théâtrales. Il recherchera l'audience d'un vaste public et la conquête de nouveaux spectateurs.

Les partenaires s'entendent sur les orientations prioritaires suivantes :

Responsabilités artistiques

- Créer et diffuser des spectacles vivants produits par le NEST, au niveau régional, national, international,
- Favoriser les croisements esthétiques dans les arts de la scène (théâtre sonore),
- Développer la permanence artistique,
- Offrir des spectacles de qualité, dans toute la diversité esthétique,
- Développer la coopération artistique transfrontalière,
- Soutenir et accompagner les compagnies régionales et nationales,

Responsabilités territoriales

- Consolider et développer l'offre de spectacle sur le bassin de la population sur Thionville et la région,
- Renforcer l'accès à la culture au public jeune (Centres sociaux, associations culturelles et éducatives, scolaires, étudiants...),
- Contribuer à renforcer le réseau du spectacle vivant en Lorraine, notamment vers les compagnies régionales et de la Grande Région,
- Favoriser les coopérations entre les institutions culturelles de la Lorraine et de la Grande Région,
- Prendre en considération la dimension linguistique par le développement de projets transfrontaliers

Responsabilités sociales

- Favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre
- Favoriser des actions qui contribuent à modifier les comportements des publics empêchés.
- Développer les outils informatiques, afin de faciliter l'accès à nos activités,
- Mettre en œuvre des actions spécifiques pour que la culture devienne une entité qui crée du lien avec le monde social

Responsabilités professionnelles

- Constituer un pôle de référence pour les professionnels du spectacle,
- Développer l'offre de formation professionnelle en direction des artistes régionaux, nationaux et transfrontaliers,
- Développer la recherche par des laboratoires de création,
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes professionnels du spectacle vivant.

Responsabilités éducatives

- Donner une place importante à l'éducation artistique
- Assurer une éducation artistique et culturelle en direction des collégiens, lycéens et étudiants, associations...
- Favoriser les partenariats entre l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la culture

Responsabilités environnementales

- Favoriser les mesures d'économie d'énergie,
- Favoriser l'utilisation de matériaux recyclable
- Favoriser dans le quotidien des réflexes écologiques,
- Favoriser le co-voiturage ...

Article 2 – Le cadre du contrat d'objectif

Le NEST - Centre National Dramatique de Thionville Lorraine, a la volonté « *de faire vivre un outil artistique et culturel axé sur la création dramatique et les arts de la scène, un espace public au bénéfice de tous, un lieu de référence pour la population et les professionnels en Lorraine, et d'améliorer l'offre de formation sur la région* ».

Le NEST – Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine, conformément à la déclinaison de l'article 18 du Contrat de décentralisation, a pour ambition de produire et programmer des spectacles de grande qualité artistique et de proposer chaque saison au public du bassin d'implantation du théâtre un parcours artistique riche et varié tant aux répertoires abordés qu'aux formes des spectacles représentés.

o Les missions de création

Au nombre de 2 à 3 par saison, les productions du NEST seront signées par le directeur-metteur en scène et, en alternance, par des artistes associés. Une ouverture sera faite par des coproductions à d'autres, en particulier aux compagnies de la Grande Région.

Dans un axe du Théâtre sonique, il s'agira d'associer dramaturges, compositeurs, musiciens et acteurs, autour de formes qui réinventent de nouvelles crêtes entre le théâtre et la musique. Le **Théâtre Sonique**, qui associe le théâtre à la musique grâce à l'électroacoustique et aux nouvelles technologies, pourra devenir une marque de fabrique artistique du NEST.

➤ Année 2012 :

- Création et tournée de « Mère courage et ses enfants » de Brecht par Jean Boillot Directeur du Centre Dramatique National
- Résidence et création de « Le Tribun » de Mauricio Kagel, mise en scène Heidi Brouzeng
- Résidences de Nicolas Bonneau pour la création de « Un combat du siècle »,
- Création d'un spectacle à partir des textes du concours d'écriture (avec Total Théâtre)
- Résidence et création de « Haute Autriche » de Franck Xavier Kroetz, mise en scène de Cécile Arthus

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

➤ Année 2013 :

- Création de « Les morts qui touchent » d'Alexandre Koutchevsky, commande musicale à Martin Matalon, mise en scène par Jean Boillot Directeur du Centre Dramatique National
- Création de « Ali » de Nicolas Bonneau
- Création d'un spectacle à partir des textes du concours d'écriture (avec Total Théâtre)

➤ Année 2014 :

- Création d'Anty, de J.M Piemme et mise en scène J.Boillot
- En cours de programmation

➤ Année 2015 et 2016 : en cours de programmation

- En cours de programmation

○ Les Iroquois : une programmation adolescente

Accueillir des **spectacles pour les adolescents**. Souvent associé au public scolaire, le public adolescent reste négligé des scènes françaises. Des spectacles pour et avec eux seront créés, et les propositions, étoffées par des accueils de spectacles pour ados.

○ Diffusion nationale et régionale

Chaque spectacle devra tourner sur le territoire national et international : il en va du rayonnement du NEST, et de la bonne santé financière de notre maison, les tournées étant une source importante de recettes.

- *Notre Avare*, d'après Molière/ J.Boillot,
- *No way véronica* d'Armando Llamas/ J.Boillot
- *Mère courage* de B.Brecht / J.Boillot
- *Malraux Remix* de Jean Boillot et David Jisse
- *Les mort qui touchent* Alexandre Koutchnevsky / Martin Matalon / Jean Boillot
- *Soleil couchant*, I. Babel / I. Bonnaud

Certaines de ces créations seront diffusées dans un rayon de 50 km autour du NEST. Ce travail de décentralisation devrait inciter certains spectateurs à se déplacer pour trouver le chemin du NEST et de sa programmation.

➤ *Notre Avare* en Lorraine

○ Accueil de spectacles

Une saison du NEST se compose d'une douzaine de propositions différentes (productions, accueils, festivals). Il s'agira de diversifier les spectacles pour susciter la curiosité des spectateurs tout en construisant/consolidant une culture théâtrale. Une programmation des références du théâtre contemporain français et étranger. Des propositions de textes classiques dans des mises en scène innovantes, des réécritures de textes classiques. La dimension transversale étant au cœur du projet, le

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

NEST programmera des artistes qui marient le théâtre avec d'autres arts. Il sera fait une ouverture aux découvertes qui seront les grandes références de demain. Dans chacun des cas, une attention particulière sera portée à la présentation des œuvres issues d'un geste artistique *intègre* : les grands poèmes théâtraux pour notre temps.

Fort du choix des créations présentées, il sera énoncé une problématique, *un fil rouge* qui guidera les choix de programmation et conduira nos spectateurs au long de la saison, permettant un dialogue avec notre Histoire, notre environnement, nos devenirs collectifs.

○ **Les temps forts**

➤ *Court Toujours ! festival de la forme brève*

Premier festival du genre, Court Toujours! a été créé à Poitiers en 1999. Il sera repris et adapté au territoire de Thionville durant 2 ou 3 jours en septembre pour lancer la saison. Une quinzaine de spectacles de toutes disciplines, avec pour point commun une durée inférieure à 45 minutes et une exigence artistique. Il sera l'ouverture du NEST à d'autres disciplines que le théâtre. Un développement sur l'agglomération et/ou le département avec les opérateurs culturels sera expérimenté.

➤ *Contrebande*

Qu'est-ce qu'une culture et un art transfrontalier ? Nous construisons une programmation de lectures et de spectacles, qui présentera de manière croisée des créations à cheval sur plusieurs pays. Cette programmation permettra notamment d'accueillir du théâtre documentaire, lame de fond du théâtre contemporain. Une année sur deux, l'opération Contrebande sera partenaire de la biennale Frontières, festival organisé par la ville de Thionville.

○ **Mission de RECHERCHE : Les labos du NEST**

Des programmes de recherches seront menés au NEST : « **Théâtre sonore** » et « **théâtre transfrontalier** ». Chacun des projets de spectacle du NEST donnera lieu à des laboratoires dont le but sera de le valider et d'en développer certains de ses aspects avant le début des répétitions. De la même manière, seront développées des sessions de formation en direction des comédiens, animées par des metteurs en scène de renom.

Chacun de ces labos donnera lieux à des restitutions (présentations, articles...). Ils seront l'objet de partenariats avec des acteurs artistiques régionaux, nationaux ou internationaux.

○ **Mission de TRANSMISSION : « La Volante » des artistes accompagnés**

En lien avec notre activité de recherche, il sera proposé à un jeune dramaturge et/ou metteur en scène d'intégrer l'équipe du NEST pour une durée de 12 mois (contrat de professionnalisation) pour accompagner ses activités de recherche et de création. Il lui sera proposé d'intégrer certaines productions de nos partenaires de Total Théâtre (réseau transfrontalier de théâtre de création) et d'accompagner un des ses projets artistiques. Ce dispositif de transmission, intégré dans le projet Total Théâtre, est soumis à l'obtention des subventions européennes Interreg IV.

○ **Développement des activités transfrontalières avec Total Théâtre**

Né en 2007 à l'occasion de Luxembourg 2007, Total Théâtre est un réseau comprenant 4 théâtres de création voisins et transfrontaliers : le Théâtre de la Place (Liège), le Staatstheater de Saarbrücken, le Théâtre National du Luxembourg et le NEST. Ce réseau sera porteur d'actions : un espace

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

d'expérimentation artistique transfrontalière (les Studios Total Théâtre de la Grande Région), un concours d'écriture pour les adolescents de la Grande Région, un festival pour la Grande Région (TTT), circulation d'œuvres théâtrales internationales entre nos structures (Connexion), un programme de production entre nos théâtres, et enfin, de la formation professionnelle (la Volante, « Job-shadowing »). Le porteur du dossier sera le Théâtre National du Luxembourg. Le NEST sera responsable de trois des volets du projet : la Volante, Les studios Total Théâtre de la Grande Région, le concours d'écritures transfrontalier.

La mise en œuvre de ces projets est liée à l'obtention d'un financement européen (Interreg IV).

○ **Accueil du public**

Faciliter l'accès au NEST et augmenter le volume de places mis en circulation.

Un effort sera porté pour améliorer la qualité de l'accueil du public, avec la construction d'un espace dédié, tout en proposant des dispositifs qui décloisonnent les publics, avec pour objectif d'accroître le nombre de spectateurs du NEST dans des proportions significatives. Une réflexion approfondie sera menée sur la question des vacances et sur l'habitude d'épouser les rythmes scolaires dans les programmations, autorisant à accueillir un spectacle pendant les vacances de la Toussaint par exemple. Les séries de spectacles seront plus longues.

○ **Actions artistiques**

➤ *Les ateliers libres*

Destinés à faire se rencontrer les publics (professionnels ou amateurs) qui gravitent autour du théâtre en faisant du théâtre ensemble, les ateliers libres dureront 3 heures. Ils seront animés par les artistes associés du NEST. Ces Ateliers travailleront autour de sujets en lien avec nos laboratoires. Ils seront proposés au Théâtre en Bois, ou bien en décentralisation, à Metz ou dans d'autres villes. Ils pourront se développer et donner lieu à des productions de spectacles les saisons suivantes.

➤ *Les fenêtres*

Nous inscrivons la présence de groupes de spectateurs dans le processus de répétitions des productions maison à l'occasion de « fenêtres ». Chaque production imaginera la présence régulière de ces groupes témoins de la création, avec un retour oral ou écrit de leur part. Dans le cadre d'une création pour adolescent (*Anty*), une classe d'un établissement scolaire suivra le travail de création.

➤ *Les rencontres avec le public : Brunch et les Goûters du NEST*

Animées par le dramaturge du NEST, quatre ou cinq fois par saison.

Il s'agira d'élargir le champ de notre regard sur la scène et le monde, en lien avec la programmation et particulièrement avec les créations, en invitant le public à rencontrer une personnalité en lien avec le spectacle présenté le dimanche.

○ **Développement de l'activité du NEST avec d'autres partenaires**

Tous les partenaires du présent contrat s'entendent pour favoriser et faciliter l'ouverture du Nest à l'autre partenaire, notamment sur la grande région et vers la Ville de Metz, afin d'inscrire ses activités sur un bassin de public naturel.

Article 3 – Cadre géographique de la mission

Le cadre géographique comprend la ville de Thionville, la Région Lorraine, et la Grande Région étant entendu que l'activité de production et de diffusion des spectacles du NEST est amenée à s'exercer en France et à l'étranger.

Article 4 – Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015, avec un avenant d'un an, pour prendre fin le 31 décembre 2016.

Article 5 : Ressources et financements

5.1 - Le personnel du NEST

Dans la mesure des moyens du NEST, le directeur s'entourera d'une équipe artistique, technique et administrative permanente. Il prêtera une attention particulière à la sauvegarde des métiers spécifiques du théâtre.

En cas de recrutement d'un(e) administrateur(rice) et/ou d'un(e) secrétaire général(e) et/ou d'un(e) directeur(rice) adjoint(e), celui-ci ou celle-ci devra obtenir l'agrément de l'Etat et informer les autres partenaires signataires de la présente convention.

5.2 – Les Locaux /ressources techniques

Pour mieux établir l'implantation régionale des missions définies dans ce contrat, la Ville propriétaire, met à la disposition exclusive du NEST sur toute la durée du contrat, le site au 15 route de Manom à Thionville, qui comprend :

- Le site de la route de Manom :
 - Le théâtre en Bois
 - La zone de construction et de stockage des décors, costumes et accessoires
 - La zone d'accueil, dite Tréfilerie,
 - Les bureaux administratifs

Afin de développer les temps d'avant et d'après la représentation où l'on rencontre et échange autour du spectacle, une autre zone d'accueil est en élaboration pour le NEST. Ce sera un lieu de partage et de convivialité, de lien social autour du fait artistique. Elle accueillera la billetterie, la librairie, un espace restauration (rapide mais goûteuse) pour une soixantaine de couverts, une cuisine attenante, un espace modulable pour les rencontres, conférences, ateliers, fêtes, un espace wifi...

- Le théâtre Municipal :
 - La grande salle
 - La petite salle.

D'une manière générale, les deux entités s'engagent dans une étroite collaboration animée d'un esprit de « bonne volonté » dont l'objectif est d'offrir aux démarches respectives les plus grandes chances de succès auprès du public et des différents partenaires.

Le planning de mise à disposition des salles du Théâtre Municipal fera chaque année l'objet d'une convention distincte entre la Ville de Thionville et le NEST. Cette convention précisera les conditions d'utilisation des salles en prenant en comptes les activités du Nest : création d'un spectacle, répétitions, accueil de 3 à 4 spectacles dans la grande salle par saison, d'ateliers, lectures, ceci conformément à l'accord passé entre la ville de Thionville et le Ministère de la culture et de la communication/Drac Lorraine, qui en contrepartie de cette mise à disposition des salles du Théâtre Municipal pour le Centre Dramatique de Thionville Lorraine, finance le lot de scénographie du Théâtre Municipal de la ville.

89.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

En référence à la circulaire du 31 août 2010, les missions du CDN ne peuvent être remplies que si ce dernier bénéficie d'une salle de répétition dédiée. A cet égard, la petite salle du théâtre municipal lui est dédiée Le Nest en a l'usage prioritaire. Il y mènera une activité de spectacles, de lectures, d'ateliers, d'actions connexes à la création (actions culturelles), de créations de forme légère, de présentations de travaux en cours, etc.... Dans un calendrier concerté entre le NEST et la Ville, cette activité prioritaire devra tenir compte la programmation scolaire de la ville, ainsi que des spectacles de fin de saison proposés par les compagnies amateurs thionvilloises et les établissements de la ville.

Etant entendu qu'un Centre Dramatique National, pour mener les missions qui lui sont dévolues telles inscrites dans le cahier des missions et des charges des Centres Dramatiques Nationaux (circulaire du 31 août 2010), tous les partenaires s'entendent pour trouver une solution rapide et viable, pour que le NEST bénéficie d'une salle de répétition pérenne, outil central pour la création de spectacle.

5.3 - Cadre financier et comptable

Recettes propres :

Le maintien et le développement des recettes propres s'appuieront notamment sur la diffusion des productions et des recettes de billetterie du NEST – Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine, et sur la recherche de nouveaux partenaires institutionnels, telle que l'Europe.

5.4 - Le Budget

Les annexes budgétaires font parties intégrantes du présent contrat d'objectifs.

5.5 - Ressources financières

Pour permettre au NEST l'exécution de sa mission, l'Etat, la Région Lorraine et la Ville de Thionville s'engagent à financer annuellement le programme d'activités du NEST en application de son projet artistique et culturel.

5.5.1 -Hypothèse d'évolution des financements publics :

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| Etat | 955 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € |
| Ville | 420 000 € | 440 000 € | 440 000 € | 440 000 € | 440 000 € |
| Région | 383 000 € | 400 00 € | 400 000 € | 400 000 € | 400 000 € |
| Total | 1 758 000 € | 1 840 000 € | 1 840 000 € | 1 840 000 € | 1 840000 € |

o Pour L'Etat

- Les contributions financières du Ministère de la Culture, DRAC ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
- Inscription des crédits de paiement en loi de finance
- Le respect par le Nest des obligations mentionnées aux articles 2, 7, 8 et 9
- La subvention est imputée sur les crédits du programme 131 action 1 sous action 1

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

- Pour la Région
 - La dotation allouée en 2012 représente une base de référence pour les dotations des années suivantes (ces dotations annuelles pouvant ainsi être inférieures, équivalentes ou supérieures à la dotation allouée pour 2012).
 - La notification définitive du montant de la subvention, conformément aux règles de la comptabilité publique, interviendra après l'ouverture des crédits en Budget primitif ou Budget supplémentaire (BP ou BS), la répartition et l'individualisation de ces crédits et l'engagement comptable.
 - L'effort financier de la Région Lorraine sur les exercices 2012, 2016 a pour but de mettre en valeur les projets communs développés avec les grandes institutions lorraines étant précisé que l'attribution de la subvention annuelle régionale dépendra notamment des dotations budgétaires inscrites en loi de finances.

- Pour la Ville
 - Les crédits sont inscrits sous le compte n° 6574 313 150
 - La notification définitive du montant de la subvention annuelle, conformément aux règles de la comptabilité publique, interviendra après le vote du budget par le Conseil Municipal

Chacun des partenaires peut, sur projets spécifiques, compléter sa contribution financière. Le NEST – Centre Dramatique National Thionville-Lorraine pourra également bénéficier de subventions d'autres partenaires non signataires du présent contrat, par exemple des fonds européens, de la Ville de Metz, le département de la Moselle.

5.5.2 - Les Conventions annuelles financières d'application

Le présent contrat fait l'objet de Conventions financières annuelles d'application bilatérale entre le NEST – Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine et chacun des partenaires signataires.

Ces Conventions financières d'application préciseront :

- les objectifs et les moyens spécifiques poursuivis chaque année,
- le budget prévisionnel annuel en référence à la stratégie budgétaire pluriannuelle prévue par les partenaires selon les termes de l'article 5.5.1.
- les modalités de versement des subventions.
 - Pour l'Etat : un acompte avant le 31 mars, le solde en juin 5 (sous réserve de l'acceptation du contrôleur budgétaire régional)
 - Pour la Région Lorraine : un acompte avant le 31 mars, le solde en juin
 - Pour la Ville de Thionville : un acompte en janvier, le solde en juillet

Le montant des soutiens financiers sera crédité sur le compte bancaire du NEST :

| Domiciliation | Code banque. | Code guichet | N° de compte | Clé RIB | Titulaire |
|----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------|-----------------------------|
| Crédit Coopératif Nancy | 42559 | 00085 | 51000012531 | 67 | Théâtre du Nord Est NEST |

89.

Article 6- Avenants - modalités de modifications

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé entre le Nest et les partenaires signataires. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification du présent contrat est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

Article 7 : Modalités comptables

Le NEST – Centre Dramatique National Thionville-Lorraine s'engage :

- o A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles en usage ;

Le NEST tiendra une comptabilité conforme au plan comptable national d'après le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des sociétés, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle, et adoptera un cadre budgétaire conforme au cadre Unido des structures du spectacle vivant proposé par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Le NEST aura recours à un commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par les cours d'appel, dont il devra faire connaître le nom aux collectivités publiques dans un délai de trois mois suivant la signature du présent contrat, et il s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Les rapports du commissaire aux comptes, ainsi que toutes notes d'observation produit par celui-ci et les procès-verbaux des assemblées seront adressés aux partenaires signataires de la présente convention avant le 30 juin de chaque année.

Le NEST – Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

Compte tenu de la législation en vigueur, le NEST s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du présent contrat

Dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice précédent, le Nest s'engage à fournir aux partenaires financiers :

- Le compte rendu financier des actions qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 2.
- Un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions définies à l'article 2.

Article 8 : Contrôle

Le NEST s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires institutionnels de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile.

Au terme du contrat, le NEST remet, avant le 30 juin de l'année suivante, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution du contrat ; en vue d'en vérifier l'exactitude, un contrôle, éventuellement réalisé sur place, est assuré par l'Etat, la Région Lorraine, la Ville de Thionville.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

Le contrôle administratif et financier de l'exécution du présent contrat est exercé par toute personne désignée par :

- o La Direction régionale des affaires culturelles qui s'appuiera le cas échéant sur les services de la Direction Générale de la création artistique,
- o La Région Lorraine,
- o La Ville de Thionville.

Pour ce faire, le Centre Dramatique National transmettra à chaque signataire l'ensemble des informations relatives à ses activités, notamment :

- o Les modifications statutaires,
- o L'organigramme et la composition des organes d'administration et de direction,
- o Les moyens de gestion administrative et financière,

Tout élément permettant d'effectuer un suivi de l'activité du Centre Dramatique National et un contrôle de ses conditions de fonctionnement :

- o le compte de résultat analytique de l'exercice écoulé ainsi qu'un budget prévisionnel de l'exercice en cours selon la norme Unido en vigueur, au plus tard le 30 avril de l'année N+1,
- o les statistiques et bilan d'activités de la saison écoulée, selon le document intitulé « exécution des contrats de décentralisation dramatique » du Ministère de la Culture au plus tard le 30 octobre ainsi que le projet artistique de la saison suivante, au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1.

Article 9 – comité de suivi

Un comité de suivi est composé de l'ensemble des signataires du contrat et se réunira deux fois par an (juin et novembre). Ce comité de suivi a la fonction d'évaluer le projet mis en œuvre et de faire le point sur l'activité et sur les budgets du CDN. Le secrétariat de ce comité de suivi sera assuré par le Centre Dramatique de Thionville-Lorraine sur la base d'un ordre du jour discuté au préalable avec les services du Ministère de la Culture/Drac Lorraine, de la Région Lorraine et de la Ville de Thionville. Le NEST diffusera tous documents utiles aux décisions du comité de suivi auprès de chaque partenaire (bilan et comptes de résultat certifiés, bilan relatif aux saisons et à l'emploi (accord de 2003 sur les volumes d'activités et d'emploi), budget réalisé définitif...).

9.1- Composition du comité de suivi

- o Le Directeur régional des affaires culturelles de Lorraine, ou son représentant, le conseiller sectoriel de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine, du Ministère de la Culture et de la Communication, auquel pourra s'adjoindre tout autre conseiller thématique le cas échéant selon les nécessités de l'ordre du jour,
- o L'Elu à la Culture de la Région Lorraine, ainsi que le directeur du secteur,
- o L'Elu à la Culture de la Ville de Thionville, ainsi que le directeur du secteur.

Article 10 : Renouvellement - Evaluation

Le renouvellement du contrat d'objectif est lié au renouvellement du mandat du directeur de l'établissement.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

A la fin de la dernière année du contrat d'objectifs, Le Nest Centre Dramatique de Thionville Lorraine mettra en œuvre une évaluation du présent contrat, qui portera sur le projet artistique, en parallèle de l'évaluation menée par le ministère de la culture sur le contrat de décentralisation du directeur, en lien avec les partenaires financiers.

Cette évaluation devra répondre aux questions suivantes :

- Les objectifs ont-ils été atteints, partiellement atteints, ou sont-ils à améliorer ?
- Le projet d'activité s'est-il déroulé conformément à ce qui avait été prévu initialement ?
- 1. Les projets d'activité et d'établissement du service étaient-ils en adéquation avec les objectifs visés ?

Ce rapport s'attachera à croiser les objectifs visés d'une part, le volume et la qualité des activités développées d'autre part. Les procédures d'évaluation de ce contrat s'appuieront donc sur des compétences internes et externes au partenariat, notamment grâce au comité de suivi et s'attachera à croiser les objectifs visés d'une part, le volume et la qualité des activités développées d'autre part, en s'appuyant sur des indicateurs décidés en concertation avec les partenaires lors des comités de suivi. L'évaluation permettra de dégager les nouveaux axes qui pourraient servir de base de travail à l'établissement d'un nouveau contrat d'objectifs.

Article 11 : Modalités d'exécution du contrat d'objectif

9 mois avant la fin du contrat de décentralisation (2013), le ministre de la culture fera savoir au directeur artistique son intention ou non de renouveler son contrat de décentralisation. En cas de non renouvellement du contrat de décentralisation de Jean Boillot la convention d'objectifs en cours du Centre Dramatique le « Théâtre du Nord Est » deviendra automatiquement caduque en 2013. Bien évidemment si besoin la continuité de la saison artistique en cours sera assumée par le prochain directeur.

Article 12 – Mentions obligatoires

Le NEST – Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine s'engage à faire apparaître dans sa communication le soutien et logotype :

- Du Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Lorraine,
- De la Région Lorraine,
- De la Ville de Thionville.

Article 13 : résiliation

Le présent contrat se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

Cependant, en cas de désaccord entre les parties, une réunion préalable de concertation devra rechercher les voies amiables de conciliation et arbitrage permettant la poursuite du présent contrat.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

Toute résiliation entrainera automatiquement la convocation dans les 2 mois, d'un comité de suivi du contrat et qui aura pour mission de trouver toute les solutions envisageables, afin de ne pas fragiliser la pérennité du projet.

Article 14- Compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal territorialement compétent, mais uniquement après épuisement des voies amiables.

Article 15 : Dispositions finales

Le présent contrat est établi en quatre exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire est remis à chaque signataire.

Fait à _____, le _____

Le Préfet de la Région Lorraine

Christian de Lavernée,

Le Président de la Région Lorraine

Jean Pierre Masseret

Le Maire de la Ville de Thionville

Bertrand Mertz.

Le Gérant et Directeur artistique du Nest, Théâtre du

Nord Est

Jean Boillot

24. Transfert du Cinéma La Scala.

M. DELUY, Adjoint : Le transfert du cinéma « La Scala » dans les locaux de l'ancien cinéma « Le Paris », boulevard Foch, vise à offrir au cinéma d'art et d'essai municipal de nouveaux espaces mieux adaptés à son développement et les possibilités d'un indispensable passage au numérique des équipements de projection.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée, après mise en concurrence, au cabinet d'architecture GIACOMAZZI de Nancy. Le projet d'aménagement prévoit, notamment, la création de deux salles de projection dotées des meilleurs éléments de confort des spectateurs et de cabines équipées pour la projection numérique.

Le coût d'objectif de cette réalisation est fixé à 2 132 107,00 € H.T. toutes dépenses confondues comprenant les honoraires de la maîtrise d'œuvre, les contrôles techniques, les travaux et l'équipement numérique.

Seront notamment sollicités les partenariats du Centre National du Cinéma (C.N.C.), de la Région Lorraine et du Fonds Européen de Développement Régional (F.E.D.E.R.), étant précisé que si le montant de l'aide financière allouée par ce dernier venait à être inférieur à celui escompté, la Ville s'engagerait à augmenter d'autant son financement ou à rechercher d'autres sources de financement.

Considérant que la Commission « Finance », la Commission « Travaux » et la Commission « Culture et vie associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 abstentions), décide de:

- se prononcer en faveur de la poursuite du projet objet du rapport ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à intervenir, notamment auprès du C.N.C., de la Région et du F.E.D.E.R., pour solliciter l'ensemble des aides financières auxquelles la Ville peut prétendre et conclure les actes qui s'y rapportent.

25. Passation d'une convention avec la Compagnie des Ô.

M. TOMSCHAK, Conseiller Municipal Délégué : Pour la quatrième année consécutive, la Compagnie des Ô propose à la Ville de Thionville l'organisation du festival "Nouvelles Pistes" au mois de mai 2012.

Afin de participer au renforcement de l'événement mais aussi au développement d'actions de terrain visant à renforcer le lien entre le festival et la Ville, il est proposé la signature d'une convention triennale qui porterait, sur les trois prochaines éditions du festival, le montant annuel de la subvention à 60 000,00 €.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

La Compagnie s'engage à continuer de développer le festival selon la ligne de programmation qui a fait son succès :

- une programmation de rue, gratuite et donc accessible au plus grand nombre, qui privilégie les créations qui dialoguent avec la ville : Les Entremurs,
- la fête foraine et la programmation sous chapiteau, avec entrée payante, et à destination des familles,
- une programmation spécifique et des ateliers de pratique pour les scolaires et les associations,
- toujours une liberté de ton, de programmation et d'action qui font son identité.

Par ailleurs, elle propose la mise en place d'actions de territoire :

- "Un artiste / un quartier" : ancrer le festival sur son territoire et dans son environnement en faisant travailler des artistes et des associations de quartier ensemble sur des ateliers de pratique artistique,
- instaurer à chaque édition un travail privilégié avec une classe d'école primaire : ateliers de pratique, école du spectateur, réalisation d'un journal, rencontres d'artistes...

Enfin, elle souhaite installer des projets artistiques sur la durée, en associant des artistes sur plusieurs années et ce, afin de permettre au public de suivre l'avancée de leur travail.

La signature d'une convention triennale donne la visibilité nécessaire à la mise en place des actions suscitées.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ se prononcer en faveur de la passation d'une convention entre la Ville de Thionville et la Compagnie des Ô pour le financement du festival Nouvelles Pistes, telle que jointe en annexe 1 ;
- ✓ approuver le versement d'une subvention de 60 000,00 € en faveur de l'organisation de cette manifestation au mois de mai 2012 ;
- ✓ confirmer, en conséquence, l'inscription des crédits nécessaires au Budget primitif de 2012 ;
- ✓ autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de la convention précitée.



CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre

La Ville de Thionville représentée par son Maire, Bertrand MERTZ, et désignée sous le terme «l'administration», d'une part

Et

L'association Compagnie des Ô, dont le siège social est situé 11 rue des Sœurs Bonaventure - 54380 Villers en Haye, représentée par son président, Simon CLEMENT, et désignée sous le terme «l'association», d'autre part,

N° SIRET 453 464075 00028

Licences d'entrepreneur du spectacle : 2-1008286 / 3-1008287

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association, la création et la diffusion de spectacles théâtraux professionnels, conforme à son objet statutaire.

Considérant l'intérêt public local de ce projet et les dispositions de l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que " les communes, les départements et les régions...concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie...".

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule l'action suivante, comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention : Festival Nouvelles Pistes.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service. L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

3.1 Le coût total estimé éligible du programme de l'action sur la durée de la convention est évalué à 360 000,- EUR, soit 120 000,- EUR par édition.

3.2 Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe 2 (budget prévisionnel 2012). Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en oeuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en oeuvre de l'action, qui :

- ⇒ sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe 2 ;
- ⇒ sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- ⇒ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ⇒ sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- ⇒ sont dépensés par « l'association » ;
- ⇒ sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en oeuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 180 000,00 €, équivalent à 50 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2012, l'administration contribue financièrement pour un montant de 60 000,00 €, équivalent à 50 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

4.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- ⇒ pour l'année 2013 :
60 000,00 € soit 50 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles,
- ⇒ pour l'année 2014 :
60 000,00 € soit 50 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles,

89.

4.4 Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- ⇒ La délibération de la collectivité territoriale ;
- ⇒ Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- ⇒ La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'administration verse :

- ⇒ Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- ⇒ Le solde après les vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle, sous réserve de la délibération de la collectivité territoriale est versée selon les modalités suivantes :

- ⇒ Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- ⇒ Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur les crédits de la Direction de l'Action Culturelle, imputation 6574-33-150. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte :

Code établissement : 16106

Code guichet : 84024

Numéro de compte : 86403955407

Clé RIB : 29

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ⇒ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
 - ⇒ Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action.
- Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- ⇒ Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- ⇒ Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe l'administration de tout changement qui survient dans l'administration de l'association, des modifications apportées aux statuts et de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Thionville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – EVALUATION

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en oeuvre de l'action conformément aux objectifs décrits en annexe 1.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en oeuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le

Pour l'association
Le Président

Pour la Ville de Thionville
Le Maire

PROGRAMME DE L'ACTION

Obligation :

L'association s'engage à mettre en oeuvre l'action suivante comportant des obligations destinées à permettre la réalisation de l'objet visé à l'article 1 de la convention : Festival Nouvelles Pistes.

a) Présentation :

La forme d'un évènement culturel et artistique se cristallise très vite : en quelques années seulement, le public lui donne sa forme, sa résonance et une réputation. Le Festival Nouvelles Pistes de Thionville a ainsi construit son identité sur sa liberté : de ton, de programmation, d'action. Et le public ne s'y trompe pas – près de 30000 spectateurs en trois ans : public fidèle, public familial, tout public, public populaire, « vrai » public.

Nouvelles Pistes est devenu un Festival qui ose et qui crée (20% du budget global en 2011 attribué à des premières nationales), et qui joue avec sa Ville : depuis l'An Trois (2011), la programmation de rue, baptisée Les Entremurs, n'est composée que de spectacles, d'interventions ou de performances qui mettent en jeu l'univers urbain dans lequel ils évoluent – qui ouvrent de nouvelles pistes.

Nouvelles Pistes est devenu un lieu qui fait confiance aux petites compagnies lorraines de cirque et de rue qui souhaitent diffuser leur travail.

Nouvelles pistes est devenu un évènement thionvillois pour les thionvillois, mais il accueille un public du département et de la région grâce à une communication de plus en plus ambitieuse.

Nous avons entre les mains un Festival qui est devenu, et qui continue à devenir.

b) Communication :

Pour l'An Quatre, voici les moyens mis en oeuvre :

- ⇒ Refonte complète du Site Internet
- ⇒ La Une de la revue Spectacles à Metz + encart dans toutes les autres éditions
- ⇒ Encart dans Feuilles de Menthe
- ⇒ Suivi presse et médias locaux (Le Républicain lorrain, L'Essentiel, La Semaine, France Bleu, France 3, ...)
- ⇒ 8000 flyers A5
- ⇒ 8000 programmes
- ⇒ 1000 Affiches A2
- ⇒ A Thionville, 4x3 Decaux + sucettes Decaux
- ⇒ Deux envois en nombre à notre fichier spectateurs : aux scolaires en janvier et aux particuliers en mars.

c) Descriptif du festival :

1. Programmation

A chaque édition la programmation de dix jours sera composée de :

- ⇒ Les Entremurs, programmation de rue, gratuite et accessible au plus grand nombre qui privilégie les créations qui dialoguent avec la Ville.
- ⇒ La fête foraine et la programmation sous chapiteau, payante et à destination des familles.
- ⇒ Une programmation de qualité et des ateliers de pratique pour les scolaires et les associations.

La plupart des spectacles devront initier de nouvelles pistes artistiques ou s'efforcer d'offrir le meilleur de la technique ou du propos dans leur domaine artistique. La Compagnie s'engage à mandater un directeur artistique ou un metteur en scène capable de programmer selon les axes définis ci-dessus. Le Festival Nouvelles Pistes s'efforcera de lier son travail à celui de tout évènement, programmation ou autre festival initié par elle.

2. Un artiste / Un quartier

Un artiste ou une compagnie, accompagné d'un pédagogue mène une série d'action pour ancrer le Festival dans son environnement et stimuler l'initiative urbaine locale.

Pour cela, il se lie à une ou deux associations de quartier pour partager ses compétences, en animant des ateliers de pratique dans sa discipline. Ces ateliers pourront déboucher sur une présentation de travail en amont ou pendant le Festival. Matthieu Hibon, funambule, se propose de mener avec sa Compagnie Underclouds la première édition de ce projet, en 2012.

On peut imaginer de nombreuses actions périphériques autour de cette intervention : représentation de la sortie d'atelier sous le chapiteau du Festival, performance de l'artiste dans le quartier spécifiquement pour ses habitants, ou dans l'association pour ses membres.

Ce projet sera suivi par le directeur pédagogique du Festival, qui préparera et soutiendra toutes les étapes du projet en lien avec la Ville, l'association et l'artiste.

3. De "nouvelles pistes" pour une classe d'école primaire.

Il s'agit de tisser des liens pédagogiques entre une classe privilégiée et notre Festival. L'ensemble des étapes de ce projet est mené par le directeur artistique et le directeur pédagogique, avec l'enseignant et la Ville :

⇒ Des élèves acteurs

Le directeur pédagogique mène un atelier théâtre sur le thème du Cirque et du Forain, avec une ou plusieurs représentations du résultat dans la programmation du Festival.

⇒ Des élèves spectateurs

Apprendre à devenir un spectateur critique grâce à une sortie en mars et le visionnement de trois spectacles pendant le Festival. Ces quatre spectacles vus pourront faire l'objet d'un cahier de classe critique, remis aux artistes.

⇒ Des élèves rédacteurs

Réalisation du journal du projet, distribué l'an suivant sur le Festival.

⇒ Des rencontres privilégiées

Avec des artistes, et des membres de l'équipe du Festival.

4. Artistes associés

Le conventionnement sur trois ans permet d'envisager d'installer des projets artistiques sur la durée. Deux exemples concrets ont déjà été menés depuis la création du Festival :

⇒ Mathieu Hibon (Spider Gibon, Le Funambus), aura travaillé sur l'An Zéro (traversée de la Place au Bois), l'An Deux (Traversée de l'Eglise Saint Maximin et première sortie du Funambus) et l'An Quatre (Projet Un artiste / Un quartier, Première nationale du Funambus).

⇒ Valentin Malartre occupe et « nourrit » visuellement le Parc Wilson depuis l'An Deux.

D'autres artistes régionaux (Cirque Gones, Sébastien Renaud, les Chrysanthèmes) pourront prétendre à des résidences de création ou des possibilités de programmation sur trois ans pour faire suivre l'avancée de leur travail au public.

BUDGET GLOBAL DE L'ACTION 2012

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|---|-----------------|---|-----------------|
| 60 - Achats | 47 000 € | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | 17 000 € |
| Prestations de services | 47 000 € | | |
| Achat matières et fournitures | | | |
| Autres fournitures | | 74 - Subventions d'exploitation | 82 500 € |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) | |
| 61 - Services extérieurs | 9 100 € | - | |
| Locations | 9 100 € | - | |
| Entretien et réparation | | Région(s) : | |
| Assurance | | - Lorraine | 10 000 € |
| Documentation | | Département(s) : | |
| | | - Moselle | 5 000 € |
| 62 - Autres services extérieurs | 19 500 € | - | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 7 000 € | Intercommunalité(s) : EPCI | |
| Publicité, publication | 11 000 € | - | |
| Déplacements, missions | 1 500 € | Commune(s) : | |
| Services bancaire, autres | | - Thionville | 60 000 € |
| | | - | |
| 63 - Impôts et taxes | 3 800 € | Organismes sociaux (détailler) : | |
| Impôts et taxes sur rémunération, | | - | |
| Autres impôts et taxes, droits d'auteur | 3 800 € | Fonds Européens | |
| | | - | |
| 64 - Charges de personnel | 14 000 € | - | |
| Rémunération des personnels | 7 000 € | L'agence de services et de paiement (ex- CNASEA - emplois aidés) | |
| Charges sociales | 7 000 € | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées | 7 500 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 6 100 € | | |
| | | 75 - Autres produits de gestion courante | 0 € |
| | | Dont cotisations, dons manuels ou legs | |
| 66 - Charges financières | | | |
| | | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 76 - Produits financiers | |
| | | | |
| | | | |
| 68 - Dotation aux amortissements | | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 99 500 € | TOTAL DES PRODUITS | 99 500 € |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES | | | |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| Secours en nature | 11 500 € | Bénévolat | 11 500 € |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations | 11 500 € | Prestations en nature | 11 500 € |
| Personnel bénévole | | Dons en nature | |
| | | | |
| TOTAL | 11 500 € | TOTAL | 11 500 € |

26. Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

Mme VAISSE, Adjointe : Plusieurs associations ou organismes ont sollicité la Ville dans le but d'obtenir des locaux pour leurs activités.

Les mises à disposition ci-après seraient consenties à titre gratuit aux bénéficiaires, aux lieux et dates ci-après :

- 1) dans l'immeuble 5 rue du Manège, 2^{ème} étage, mise à disposition de locaux d'une surface de 27 m² environ (libérés par l'association Passerelles) au profit de l'association « POLAR SUR LA VILLE », avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2012,
- 2) dans l'immeuble 6 rue du Cygne, 2^{ème} étage, attribution de locaux d'une surface de 92 m² environ (libérés par l'Inspection de l'Education Nationale) au profit de l'association « ATHENES », après remise en état des locaux.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Urbanisme, Transport et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme VAISSE, Mme RAUCH et M. RITTER représentant de la Ville à l'Association ATHENES ne participant pas au vote), décide de :

- se prononcer en faveur de la mise à disposition de ces locaux au profit des associations énoncées ci-dessus,
- approuver la conclusion des conventions correspondantes jointes en annexes,
- autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont notamment la signature des deux conventions s'y rapportant.

CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville de THIONVILLE, représentée par M. Bertrand MERTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2012 et désignée dans le corps des présentes sous l'expression "le propriétaire",

d'une part,

et

L'Association « POLAR SUR LA VILLE », représentée par M. Gérard SOUMAN, Président, désignée dans le corps des présentes sous l'expression "le preneur",

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, la Ville de THIONVILLE met à la disposition du preneur qui accepte, les locaux désignés ci-après, situés dans l'immeuble communal **5 rue du Manège (2^{ème} étage gauche)** à THIONVILLE, désignés sur le plan ci-joint.

DESIGNATION

* une pièce d'une surface de 20,62 m²

* un espace rangement attenant d'une surface de 6,21 m²

soit une surface totale de **26,83 m²**

MOBILIER

A noter que du mobilier est mis à la disposition de l'association, à savoir, un bureau, des tables et des chaises, 3 armoires métalliques.

DUREE

La présente mise à disposition est consentie rétroactivement à compter du **1^{er} mars 2012**, à titre précaire et révocable à tout moment.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la présente ou de chaque période de reconduction.

87.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- 1) Les locaux présentement mis à disposition devront être utilisés uniquement dans le cadre des activités administratives de l'Association. Ils ne pourront servir à d'autres fins et ne pourront faire l'objet d'aucune cession ou sous-location.
- 2) Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance. Il les entretiendra en bon état de réparations locatives pendant toute la durée de l'occupation et les rendra à la fin de celle-ci, en bon état, sauf usure et vétusté normales.
- 3) Aucun changement dans l'agencement intérieur et extérieur des locaux ne pourra avoir lieu sans que le preneur ait obtenu l'accord préalable et écrit du propriétaire. Tous embellissements et améliorations apportés par le preneur pendant la durée de l'occupation resteront acquis au propriétaire sans qu'il y ait lieu à versement d'une quelconque indemnité compensatrice.
- 4) Pendant l'hiver et lors des gelées, il devra notamment prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les détériorations provoquées par le gel.
- 5) Le preneur devra laisser, sur simple demande, et au moins une fois par an, le propriétaire ou son représentant visiter les locaux mis à sa disposition pour constater leur état. Toutes dégradations survenues du fait du preneur, du fait des personnes à son service ou du fait de son activité lui seront facturées. Il souffrira sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou diminution de loyer, tous les travaux et réparations exécutés tant sur l'immeuble que dans les lieux loués.
- 6) Le preneur souscrira auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police couvrant les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, recours des tiers) et sa responsabilité civile..., possibilité lui étant donnée de souscrire une assurance multirisque. Le preneur justifiera de l'existence de cette police d'assurance et de l'acquit des primes à toute réquisition du propriétaire.
- 7) Le preneur remboursera au propriétaire, sur première demande de celui-ci, toutes les taxes et prestations locatives relatives aux locaux mis à disposition (cf § 10). Elles devront être payées par le preneur, sur présentation d'un décompte établi par le propriétaire, dans le délai d'un mois à réception de celui-ci.
Tous les paiements auront lieu à la Trésorerie Thionville Municipale, 35 avenue de Guise à THIONVILLE (Domiciliation : Banque de France Thionville - compte n° C5720000000).
- 8) Le preneur fera son affaire personnelle de la souscription des éventuels abonnements téléphoniques et prendra à sa charge les frais relatifs aux dits abonnements et à la fourniture de téléphone.

- 9) Le preneur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit quelconque de propriété commerciale ou d'habitation, sa qualité d'association à but non lucratif étant expressément reconnue par lui lors de la signature de la présente convention.
- 10) Par dérogation à l'article 7 ci-dessus, la Ville prendra à son compte les charges locatives. (L'entretien et le nettoyage des locaux resteront à la charge du preneur, de même que les éventuels impôts relatifs aux dits locaux).
Les modalités de cette prise en charge pourront être modifiées à tout moment par la Ville.

SECURITE

Le preneur s'engage

- à respecter rigoureusement les consignes générales de sécurité, conformément aux textes en vigueur, ainsi que toutes les prescriptions ou mesures particulières aux locaux considérés
- à assister aux visites de la Commission de Sécurité qui seront organisées occasionnellement et à se conformer strictement aux avis de celle-ci
- et, d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres et des tiers ayant accès aux locaux
à savoir notamment :
- l'occupation des locaux, les matériels utilisés ou les dispositifs mis en place devront être conformes à la réglementation incendie
- les installations techniques ne devront pas être modifiées sans avis préalable
- l'aménagement des locaux devra respecter le règlement de sécurité incendie
(les documents papier qui seraient classés dans le local de rangement seront obligatoirement enfermés dans des armoires métalliques portes fermées)
- les locaux ne disposant que d'une porte d'entrée ne devront pas accueillir plus de 19 personnes simultanément
- pour des raisons de sécurité, l'accès au balcon existant est strictement interdit

Les occupants attestent connaître les consignes générales d'incendie et le plan d'évacuation de leur établissement.

REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'indemnité d'occupation mensuelle de 125,00 €, révisable chaque année en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. – l'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2011 qui est de 1 624 points – ne sera donc pas mise en recouvrement mais considérée comme une subvention en nature au preneur.

Fait en deux originaux dont un pour chacune des parties

A THIONVILLE, le

Pour le Preneur,
le Président :
(lu et approuvé)
Gérard SOUMAN

Pour la Ville de THIONVILLE,
le Maire :
(lu et approuvé)
Bertrand MERTZ

CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville de THIONVILLE, représentée par M. Bertrand MERTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2012 et désignée dans le corps des présentes sous l'expression "le propriétaire",

d'une part,

et

L'Association « ATHENES », représentée par M. Robert MALGRAS, Président, désignée dans le corps des présentes sous l'expression "le preneur",

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, la Ville de THIONVILLE met à la disposition du preneur qui accepte, les locaux désignés ci-après, situés dans l'immeuble communal **6 rue du Cygne (2^{ème} étage gauche)** à THIONVILLE, désignés sur le plan ci-joint.

DESIGNATION

- * 5 pièces aux surfaces respectives de 17,22 m², 18 m², 13,73 m², 10,50 m², 9 m²
- * une « tisanerie » d'une surface de 6,90 m²
- * des dégagements d'une surface de 11,80 m² environ
- * des sanitaires d'une surface de 5,22 m²

soit une surface totale de **92,37 m²**

DUREE

La présente mise à disposition est consentie à compter du _____ 2012, à titre précaire et révocable à tout moment.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la présente ou de chaque période de reconduction.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- 1) Les locaux présentement mis à disposition devront être utilisés uniquement dans le cadre d'activités conformes au statut de l'Association. Ils ne pourront servir à d'autres fins et ne pourront faire l'objet d'aucune cession ou sous-location.
- 2) Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance.
Il les entretiendra en bon état de réparations locatives pendant toute la durée de l'occupation et les rendra à la fin de celle-ci, en bon état, sauf usure et vétusté normales.
- 3) Aucun changement dans l'agencement intérieur et extérieur des locaux ne pourra avoir lieu sans que le preneur ait obtenu l'accord préalable et écrit du propriétaire. Tous embellissements et améliorations apportés par le preneur pendant la durée de l'occupation resteront acquis au propriétaire sans qu'il y ait lieu à versement d'une quelconque indemnité compensatrice.
- 4) Pendant l'hiver et lors des gelées, il devra notamment prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les détériorations provoquées par le gel.
- 5) Le preneur devra laisser, sur simple demande, et au moins une fois par an, le propriétaire ou son représentant visiter les locaux mis à sa disposition pour constater leur état. Toutes dégradations survenues du fait du preneur, du fait des personnes à son service ou du fait de son activité lui seront facturées. Il souffrira sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou diminution de loyer, tous les travaux et réparations exécutés tant sur l'immeuble que dans les lieux loués.
- 6) Le preneur souscrira auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police couvrant les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, recours des tiers) et sa responsabilité civile..., possibilité lui étant donnée de souscrire une assurance multirisque.
Le preneur justifiera de l'existence de cette police d'assurance et de l'acquit des primes à toute réquisition du propriétaire.
- 7) Le preneur remboursera au propriétaire, sur première demande de celui-ci, toutes les taxes et prestations locatives relatives aux locaux mis à disposition et notamment les charges d'eau et assainissement, ramonage et contrat d'entretien de la chaudière, électricité des communs, taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères, électricité et gaz privés.
Elles devront être payées par le preneur, sur présentation d'un décompte établi par le propriétaire, dans le délai d'un mois à réception de celui-ci.
Tous les paiements auront lieu à la Trésorerie Thionville Municipale, 35 avenue de Guise à THIONVILLE (Domiciliation : Banque de France Thionville - compte n° C5720000000).
L'entretien et le nettoyage des locaux resteront à la charge du preneur, de même que les éventuels impôts relatifs aux dits locaux).
- 8) Le preneur fera son affaire personnelle de la souscription des éventuels abonnements téléphoniques et prendra à sa charge les frais relatifs aux dits abonnements et à la fourniture de téléphone.

- 9) Le preneur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit quelconque de propriété commerciale ou d'habitation, sa qualité d'association à but non lucratif étant expressément reconnue par lui lors de la signature de la présente convention.

SECURITE

Le preneur s'engage

- à respecter rigoureusement les consignes générales de sécurité, conformément aux textes en vigueur, ainsi que toutes les prescriptions ou mesures particulières aux locaux considérés
- à ouvrir et à tenir régulièrement à jour le registre de sécurité concernant chacun des locaux et désigner le cas échéant un responsable de la sécurité
- à assister aux visites de la Commission de Sécurité qui seront organisées occasionnellement et à se conformer strictement aux avis de celle-ci
 - et, d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres et des tiers ayant accès aux locaux à savoir notamment :
 - l'occupation des locaux, les matériels utilisés ou les dispositifs mis en place devront être conformes à la réglementation incendie
 - les installations techniques ne devront pas être modifiées sans avis préalable
 - l'aménagement des locaux devra respecter le règlement de sécurité incendie

Les occupants attestent connaître les consignes générales d'incendie et le plan d'évacuation de leur établissement.

REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'indemnité d'occupation mensuelle de 616,00 €, révisable chaque année en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. – l'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2011 qui est de 1 624 points – ne sera donc pas mise en recouvrement mais considérée comme une subvention en nature au preneur.

Fait en deux originaux dont un pour chacune des parties

A THIONVILLE, le

Pour le Preneur,
le Président :
(lu et approuvé)

Robert MALGRAS

Pour la Ville de THIONVILLE,
le Maire :
(lu et approuvé)

Bertrand MERTZ

**27. Demande de subvention exceptionnelle -
Lycée La Briquerie.**

Mme ROMANI, Adjointe : Le Lycée Polyvalent La Briquerie sollicite un soutien financier dans le cadre de son projet intitulé EDUCECO.

Il s'agit d'un challenge qui a lieu chaque année dans le Gers et qui consiste à parcourir la plus longue distance en consommant le moins d'énergie possible avec une voiture créée par l'établissement.

L'année dernière, le lycée a réalisé un véhicule électrique qui a remporté le 1^{er} prix de première participation et la 8^{ème} place sur 75 concurrents. Le véhicule a parcouru près de 2 000 km (à une moyenne de 32 km/h) avec l'équivalent d'un litre de super sans plomb.

L'objectif en 2012 est de fabriquer deux véhicules : un prototype électrique et une écocitadine thermique.

Le lycée prévoit une dépense de 19 569,12 € (détaillée en annexe 1 du présent rapport) pour :

- entretenir et perfectionner sa voiture électrique,
- découvrir et promouvoir les énergies renouvelables,
- concevoir et réaliser le nouveau véhicule thermique,
- faire le déplacement dans le Gers,

et dans ce cadre, sollicite des partenaires qui peuvent offrir des kilomètres au tarif de 18 euros le km.

La Ville se propose donc d'offrir 200 km au lycée pour un montant de 3 600,00 €, ce qui représente environ 18 % de leur budget prévisionnel global.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Enseignement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- se prononcer en faveur de ce projet de partenariat ;
- autoriser, en conséquence, le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 3 600,00 € au Lycée Polyvalent La Briquerie, les crédits correspondants étant inscrits au budget primitif 2012.

28. Renouvellement des conventions d'objectifs avec les clubs sportifs de haut niveau.

M. MATHIS, Adjoint : Par délibération en date du 27 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé le renouvellement des conventions qui avaient été signées en 2006 avec les clubs sportifs de haut niveau pour une durée de 3 ans.

Celles-ci répondent aux exigences du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, qui implique qu'une convention doit être conclue entre la Ville et tout organisme de droit privé dès lors que ce dernier bénéficie d'une subvention annuelle municipale de 23 000,00 €.

Ces conventions triennales, établies selon un cadre type pour les années 2012-2014, régissent les relations entre la Ville et les associations et fixent les objectifs des clubs ainsi que les moyens matériels et financiers mis en œuvre par la Ville.

Sont concernés les clubs suivants :

| Clubs | Subventions municipales 2012 |
|--|------------------------------|
| Thionville Football Club | 80 000,00 € |
| Thionville Moselle Handball | 73 000,00 € |
| Tennis Club de Thionville | 30 000,00 € |
| Sportive Thionvilloise Tennis de Table | 25 000,00 € |
| Sporting Club Thionville | 25 000,00 € |
| Tennis Club Guentrange Thionville | 23 000,00 € |

Dans la même logique de transparence, il est proposé d'étendre ce dispositif aux deux organismes suivants, le 1^{er} au titre du sport de haut niveau, le second en raison de sa forte contribution à la pratique sportive sur Thionville :

| Clubs | Subventions municipales 2012 |
|----------------------------------|------------------------------|
| Association Thionvilloise de GRS | 21 000,00 € |
| Office Municipal des Sports | 20 000,00 € |

La valeur de la subvention 2013 et 2014 sera calculée par l'application des critères retenus par la Ville pour l'ensemble de ses clubs sportifs, dans les termes de la convention.

En outre, il est précisé que les clubs fusionnés feront l'objet d'une convention spécifique tripartite avec YUTZ, à savoir le TYGRE (rugby), l'A.S.V.B (volley-ball) et l'E.S.T.Y (athlétisme).

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

VILLE DE THIONVILLE

**Pôle Lien Social
Action Culturelle-Jeunesse et Sport**

Direction Jeunesse et Sports

FS

**CONVENTION D'OBJECTIFS
2012 - 2013 - 2014**

Entre

La Ville de Thionville représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire, Conseiller Général autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du

d'une part,

et

L'Office Municipal des Sports de Thionville représenté par sa présidente Mme Renée BAIL dûment mandatée aux fins des présentes par décision de l'Assemblée Générale, dite « l'Association »

d'autre part,

Vu la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les pouvoirs publics et notamment son article 10 modifié par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 ;

Vu son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Office Municipal des Sports de Thionville fait partie des associations sportives thionvilloises dont le dynamisme et l'activité ont permis la réalisation d'actions et d'animations au sein de la Ville.

Il veut se donner les moyens de conforter ses opérations et de les améliorer en s'assurant le soutien de la Ville.

L'action globale qu'elle mène dans sa spécialité en faveur des sportifs de tous niveaux et de la population trouve sa place dans la politique de développement favorisée par la Ville, au travers d'objectifs et selon des conditions précisées dans la présente convention.

La Ville, quant à elle, soucieuse de promouvoir les pratiques sportives ainsi que les animations, est déterminée à accorder une aide substantielle à cette association. Cette aide se concrétisera par des aides financières et en nature dont l'importance et les modalités de mise en œuvre sont l'objet de la présente.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

1) Actions

- aide aux clubs dans le cadre de l'élaboration de dossiers sportifs et de l'organisation de manifestations,
- accueil et information du public,
- élaboration d'un guide des associations sportives thionvilloises,
- attribution du « Mérite Sportif Thionvillois », invitation des récipiendaires et organisation de la cérémonie de remise,

2) Animation urbaine et promotion du sport

- organisation de l'opération « ticket sport » (environ 100 stages de découverte et perfectionnement en 2011),
- organisation du semi-marathon de Thionville,
- gestion de la patinoire de Noël,
- organisation du tournoi annuel de « futsal »,
- participation, dans les limites des possibilités, aux animations festives organisées par la Ville.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DE LA VILLE

La Ville de Thionville s'engage à aider l'Association à réaliser les objectifs définis à l'article 1 précédent par :

- des aides financières,
- une aide matérielle.

2.1 AIDES FINANCIERES

L'Association percevra des aides financières se décomposant ainsi :

2.1.1 – Subvention annuelle de fonctionnement

Elle a été calculée par application des critères de répartition retenus par la Ville pour l'ensemble de ses clubs sportifs.

L'association a fourni dans les délais indiqués par l'administration municipale, les éléments nécessaires à son calcul, ainsi que les pièces administratives et comptables requises

89.

(état des licenciés, bilan financier et qualitatifs des actions de la saison écoulée, extrait du P.V. de l'assemblée Générale...),

2.1.2. Versement de la subvention de fonctionnement :

En 2012 (saison 2011/2012) la subvention globale se montera à 20.000,-€. Elle sera versée en une fois, après le vote du budget 2012.

En 2013 et 2014, le versement interviendra chaque année selon le calendrier suivant :

- mi-janvier : acompte équivalent à 50% de la subvention de fonctionnement versée l'année précédente (exemple : en janvier 2013, 50% de la subvention attribuée en 2012),
- mi-juillet : solde de la subvention votée par le Conseil Municipal pour l'année en cours (exemple : en juillet 2013, solde de la subvention votée par le Conseil Municipal au budget 2013).

2.1.3. – Aides financières exceptionnelles

Sur délibération du Conseil Municipal, une aide financière exceptionnelle, assortie éventuellement d'une aide matérielle, pourrait être allouée à l'Association dans le cas où elle prévoirait de réaliser une action particulièrement importante non prévue dans le présent cadre conventionnel.

Cet événement sportif devrait :

- revêtir un caractère exceptionnel,
- assurer auprès du public la promotion du sport et participer au rayonnement de THIONVILLE.

L'octroi de l'aide sera conditionné au dépôt d'un dossier complet (matériel, financier) à la Direction Jeunesse et Sports, quatre mois au moins avant la manifestation, objet de la demande.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ayant bénéficié d'une aide exceptionnelle de la Ville, cette dernière pourrait demander à l'Association le remboursement de la totalité ou d'une partie des sommes versées.

2.2 – AIDE MATERIELLE

2.2.1 - Mise à disposition de locaux et de matériel

Outre les aides financières prévues à l'article 2.1, la Ville s'engage à apporter une aide matérielle pour permettre à l'Association de réaliser le programme fixé à l'article 1.

Cette aide matérielle consiste principalement à mettre, dans la mesure du possible, à disposition les installations sportives municipales, et accessoirement à prêter du matériel municipal.

Le plan d'utilisation des installations établi au début de chaque saison sportive sera à respecter précisément. L'association s'engage :

- à appliquer les prescriptions du règlement d'utilisation de chaque équipement municipal et en particulier à dédommager la Ville en cas de dégâts commis ou survenant du fait de la négligence de l'un de ses membres,
- à s'assurer que chacun de ses membres respecte strictement ces prescriptions et notamment celles relatives à la sécurité des personnes et à la préservation des biens de la Ville.

L'Association prend à sa charge les assurances concernant les risques liés à son activité (responsabilité civile avec recours des tiers et voisins, incendie et vol du matériel lui appartenant).

2.2.2. – Soutien promotionnel

La Ville s'engage à soutenir autant que possible les actions de promotion de l'association à l'aide de ses supports médiatiques municipaux tels que bulletin municipal, site internet,.... le cas échéant, suivant un programme défini en début de saison avec les services municipaux concernés.

L'Association, quant à elle, s'engage à mentionner la participation de la Ville sur tout support de communication qu'elle utiliserait et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES DE L'ASSOCIATION

► L'Association s'engage à :

- fournir à la Ville le bilan et le compte de résultats de l'année écoulée établis selon le plan comptable associatif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000 et le règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable, ainsi qu'un budget prévisionnel pour la nouvelle saison.

Ces documents devront être signés par la Présidente, le Trésorier, et un réviseur aux comptes (bilan + compte de résultats) :

- fournir à la demande de la Ville l'annexe du bilan,
- faire certifier ses comptes par un Commissaire aux comptes professionnel dans les cas prévus par la législation,
- joindre aux documents comptables un état des personnes rémunérées et/ou indemnisées, avec l'indication des montants.

► Dans l'hypothèse où les documents comptables ne seraient pas remis à la collectivité ou seraient insuffisants pour lui permettre d'exercer son contrôle, la Ville pourrait suspendre toute aide à l'Association.

► Enfin, l'Association mettra tout en œuvre pour se procurer des recettes propres.

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Ainsi que le prévoit l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association est soumise au contrôle de la Ville.

A tout moment, un délégué municipal peut demander l'examen des écritures, des comptes et du bilan de l'Association.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des objectifs, en particulier par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

La Ville se réserve le droit de missionner, à ses frais, un cabinet comptable pour répondre à son obligation légale de vérification de la bonne utilisation des fonds publics.

Enfin, en application notamment de l'article L 211.4 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes, peut vérifier les comptes de l'association.

ARTICLE 5 : EVALUATION

Avant la conclusion de toute nouvelle convention et trois mois au moins avant la date d'expiration normale de la présente, les parties conviennent de procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions et projets auxquels la Ville a apporté son concours.

Seront notamment examinés :

- la conformité des résultats aux objectifs fixés à l'article 1 de la convention,
- l'impact des actions et interventions de l'association sur la mission de service public à laquelle il participe,
- les prolongements possibles ou souhaitables.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est établie pour les années 2012-2013-2014 (saisons sportives 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014).

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention par l'une des parties signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi par le cocontractant d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CONCILIATION -RECOURS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Thionville, le

M. Bertrand MERTZ
Maire de Thionville
Conseiller Général

Mme Renée BAIL
Présidente de l'Office Municipal
des Sports de Thionville

VILLE DE THIONVILLE

Pôle Lien Social
Action Culturelle Jeunesse et Sports

Direction Jeunesse et Sports

FS

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2012 - 2013 - 2014**

Entre

La Ville de Thionville représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire, Conseiller Général
autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du

d'une part,

et

L'Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive représenté par son
président, Monsieur François MOREL, dûment mandaté aux fins des présentes par décision
de l'Assemblée Générale, dite "l'Association"

d'autre part,

Vu la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides
octroyées par les pouvoirs publics et notamment son article 10 modifié par
l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 ;

Vu son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive fait partie des clubs
sportifs thionvillois, dont le dynamisme et l'activité soutenue ont permis d'atteindre un haut
niveau sportif.

Il veut se donner les moyens de conforter ses résultats et de les améliorer en s'assurant le soutien de la Ville.

L'action globale qu'il mène dans sa spécialité en faveur des sportifs de tous niveaux trouve sa place dans la politique de développement favorisée par la Ville, au travers d'objectifs et selon des conditions précisées dans la présente convention.

La Ville, quant à elle, soucieuse de promouvoir les pratiques sportives et notamment celles de haut niveau, est déterminée à accorder une aide substantielle à cette association. Cette aide se concrétisera par des aides financières et en nature dont l'importance et les modalités de mise en œuvre sont l'objet de la présente.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

1) Licenciés

Maintenir le nombre entre 200 et 250.

2) Formation jeunes et cadres – stages de perfectionnement

Former et maintenir au club des cadres bénévoles tant sur le plan du jugement que sur la formation cadres.

Organiser ou participer à des stages de perfectionnement (gymnastes, entraîneurs, détection, etc...) sur le plan départemental et/ou régional.

3) Engagement en championnat- objectifs sportifs et résultats visés

Participer chaque année aux finales nationales dans toutes les catégories compétitives (Critérium, Fédérales, Nationales).

Au niveau régional :

- rester le numéro un en Lorraine et obtenir plus de 50% des titres régionaux décernés par rapport aux titres visés.

Au niveau national :

- maintenir une équipe en Division Nationale.
- qualifier 1/3 des ensembles ou individuelles pour les finales nationales
- faire au moins un podium national par an.

4) Animation urbaine et promotion du sport.

Participer, dans les limites des possibilités liées au calendrier officiel de compétitions, aux manifestations festives organisées par la Ville.

Développer, à long terme, un centre de détection départemental en partenariat avec une école élémentaire, la Ville de Thionville, le Comité Départemental de Gymnastique et le Club.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DE LA VILLE

La Ville de Thionville s'engage à aider l'Association à réaliser les objectifs définis à l'article 1 précédent par :

- des aides financières,
- une aide matérielle,
- des prestations de transport collectif pour les jeunes sportifs.

2.1 AIDES FINANCIERES

L'Association percevra des aides financières annuelles se décomposant ainsi :

2.1.1 – Subvention annuelle de fonctionnement et haut-niveau

Elle sera calculée par application des critères de répartition retenus par la Ville pour l'ensemble de ses clubs sportifs.

L'association devra fournir dans les délais indiqués par l'administration municipale, les éléments nécessaires à son calcul, ainsi que les pièces administratives et comptables requises (état des licenciés, bilan financier et sportif de la saison écoulée, extrait du P.V. de l'assemblée Générale...),

Le bilan sportif et financier comportera une analyse chiffrée, quantitative et qualitative, de l'accomplissement de chacun des objectifs fixés au programme. Il indiquera et réactualisera si nécessaire les objectifs pour la nouvelle saison.

2.1.2 -Bilan "haut-niveau"

Un bilan sportif et financier spécifique "haut-niveau" sera remis conjointement au dossier prévu au 2.1.1. ci-dessus

2.1.3. Versement des subventions de fonctionnement :

En 2012 (saison 2011/2012), la subvention globale (fonctionnement et haut-niveau) se montera à 21 000,00 €.

Le versement interviendra chaque année selon le calendrier suivant :

- mi-janvier : acompte équivalent à 50% de la subvention de fonctionnement versée l'année précédente (exemple : en janvier 2012, 50% de la subvention attribuée en 2011),
- mi-juillet : solde de la subvention votée par le Conseil municipal pour l'année en cours (exemple : en juillet 2012, solde de la subvention votée par le Conseil municipal au budget 2012).

2.1.4. – Aide financière exceptionnelle

Sur délibération du Conseil Municipal, une aide financière exceptionnelle, assortie éventuellement d'une aide matérielle, pourrait être allouée à l'Association dans le cas où elle prévoirait de réaliser une action particulièrement importante non prévue dans le présent cadre conventionnel.

Cet événement sportif devrait :

- revêtir un caractère exceptionnel, hors championnat

- assurer auprès du public la promotion du sport pratiqué par l'Association et participer, dans le cadre de l'activité sportive considérée, au rayonnement de THIONVILLE.

L'octroi de l'aide sera conditionné au dépôt d'un dossier complet (matériel, financier) au Service Développement du Sport Jeunesse de la Mairie, quatre mois au moins avant la manifestation objet de la demande.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ayant bénéficié d'une aide exceptionnelle de la Ville, cette dernière pourrait demander à l'Association le remboursement de la totalité ou d'une partie des sommes versées.

2.2 – AIDE MATERIELLE

2.2.1 - Mise à disposition de locaux et de matériel

Outre les aides financières prévues à l'article 2.1, la Ville s'engage à apporter une aide matérielle pour permettre à l'Association de réaliser le programme fixé à l'article 1.

Cette aide matérielle consiste principalement à mettre, dans la mesure du possible, à disposition les installations sportives municipales pour les entraînements et rencontres officielles, et accessoirement à prêter du matériel municipal.

Le plan d'utilisation des installations établi au début de chaque saison sportive sera à respecter précisément. L'association s'engage :

- à appliquer les prescriptions du règlement d'utilisation de chaque équipement municipal et en particulier à dédommager la Ville en cas de dégâts commis ou survenant du fait de la négligence de l'un de ses membres,
- à s'assurer que chacun de ses membres respecte strictement ces prescriptions, et notamment celles relatives à la sécurité des personnes et à la préservation des biens de la Ville.

Pour la saison 2011/2012, l'Association dispose à Thionville de 2 275 heures pour ses entraînements, auxquelles il convient de rajouter les heures des rencontres en fonction de son calendrier ; cette mise à disposition représentent un avantage en nature correspondant à 37 992,50 €.

L'Association prend à sa charge les assurances concernant les risques liés à son activité (responsabilité civile avec recours des tiers et voisins, incendie et vol du matériel lui appartenant).

2.2.2. – Soutien promotionnel

La Ville s'engage à soutenir autant que possible les actions de promotion du club à l'aide de ses supports médiatiques municipaux tels que bulletin municipal, site internet,.... le cas échéant suivant un programme défini en début de saison avec les Services municipaux concernés.

L'Association, quant à elle, s'engage à mentionner la participation de la Ville sur tout support de communication qu'elle utiliserait et dans ses rapports avec les médias.

2.3 - TRANSPORT DES JEUNES SPORTIFS

L'Association pourra bénéficier pour ses sections "jeunes", juniors y compris, de la prise en charge par la Ville des transports collectifs occasionnés par les rencontres officielles (Championnat ou Coupe) dont l'organisation dépend de la Fédération dirigeante.

Cette "bourse des transports" est confiée à la Direction Jeunesse et Sports de la Ville.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES DE L'ASSOCIATION

► L'Association s'engage à :

- fournir chaque année à la Ville le bilan et le compte de résultats de l'année écoulée établis selon le plan comptable associatif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000 et le règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable, ainsi qu'un budget prévisionnel pour la nouvelle saison.

Ces documents devront être signés par le Président, le Trésorier, et un réviseur aux comptes (bilan + compte de résultats)

- fournir à la demande de la Ville l'annexe du bilan,
- faire certifier ses comptes par un Commissaire aux comptes professionnel dans les cas prévus par la législation,
- joindre aux documents comptables un état des personnes rémunérées et/ou indemnisées, avec l'indication des montants.

► Dans l'hypothèse où les documents comptables ne seraient pas remis à la collectivité ou seraient insuffisants pour lui permettre d'exercer son contrôle, la Ville pourrait suspendre toute aide à l'Association.

► Enfin, l'Association mettra tout en œuvre pour se procurer des recettes propres.

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Ainsi que le prévoit l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association est soumise au contrôle de la Ville.

A tout moment, un délégué municipal peut demander l'examen des écritures, des comptes et du bilan de l'Association .

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des objectifs, en particulier par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

La Ville se réserve le droit de missionner, à ses frais, un cabinet comptable pour répondre à son obligation légale de vérification de la bonne utilisation des fonds publics.

Enfin, en application notamment de l'article L 211.4 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes peut vérifier les comptes de l'association.

ARTICLE 5 : EVALUATION

Avant la conclusion de toute nouvelle convention et trois mois au moins avant la date d'expiration normale de la présente, les parties conviennent de procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions et projets auxquels la Ville a apporté son concours.

Seront notamment examinés :

- la conformité des résultats aux objectifs fixés à l'article 1 de la convention,
- l'impact des actions et interventions du club sur la mission de service public à laquelle il participe,
- les prolongements possibles ou souhaitables.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est établie pour les années 2012-2013-2014 (saisons sportives 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014).

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention par l'une des parties signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi par le cocontractant d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CONCILIATION - RECOURS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Thionville, le.....

M. Bertrand MERTZ
Maire de Thionville
Conseiller Général

M. François MOREL
Président de l'Association Thionilloise
de Gymnastique Rythmique et Sportive

VILLE DE THIONVILLE

Pôle Lien Social
Action Culturelle Jeunesse et Sports

Direction Jeunesse et Sports

FS

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2012 – 2013 – 2014**

Entre

La Ville de Thionville représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire, Conseiller Général
autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du

d'une part,

et

Le Thionville Moselle Handball représenté par sa présidente, Madame Stéphanie BOUTIALI,
dûment mandatée aux fins des présentes par décision de l'Assemblée Générale dite
"l'Association"

d'autre part,

Vu la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides
octroyées par les pouvoirs publics et notamment son article 10 modifié par
l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 ;

Vu son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Thionville Moselle Handball fait partie des clubs sportifs thionvillois, dont le
dynamisme et l'activité soutenue ont permis d'atteindre un haut niveau sportif.

Il veut se donner les moyens de conforter ses résultats et de les améliorer en s'assurant le soutien de la Ville.

L'action globale qu'il mène dans sa spécialité en faveur des sportifs de tous niveaux trouve sa place dans la politique de développement favorisée par la Ville, au travers d'objectifs et selon des conditions précisées dans la présente convention.

La Ville, quant à elle, soucieuse de promouvoir les pratiques sportives et notamment celles de haut niveau, est déterminée à accorder une aide substantielle à cette association. Cette aide se concrétisera par des aides financières et en nature dont l'importance et les modalités de mise en œuvre sont l'objet de la présente.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

1) Licenciés

- maintien de 400 licenciés et d'une moyenne de 16 équipes compte tenu des capacités d'accueil

2) Formation jeunes et cadres – stages de perfectionnement

- école d'arbitrage labellisée,
- 16 entraîneurs diplômés dont 10 fédéraux, 3 B.E.E.S., 3 experts,
- tous suivent des stages de formation et un recyclage continu,
- formation permanente des jeunes tous les jours et vacances scolaires et participation pérenne aux stages du niveau fédéral au niveau national (1^{ère} structure de formation jeunes de Lorraine),
- conforter le pôle éducatif labellisé « or » par la FFHB, ainsi que le pôle compétition.

3) Engagement en championnat- objectifs sportifs et résultats visés

- équipe 1 : accéder en Nationale 2
- équipe 2 : évolution au plus haut niveau régional avec des jeunes tous issus de la formation du club,
- jeunes : championnat de France pour les – 18 ans.

4) Animation urbaine et promotion du sport.

- participation à toutes les manifestations sportives organisées par la Ville et organisation de rencontres nationales et internationales,
- journées portes ouvertes (vacances scolaires) et animations sur la Côte des Roses,
- reconduction du label « Soyez Sport »,
- partenariat avec la Maison de Quartier de la Côte des Roses,
- développement du partenariat privé (clubs partenaires),
- accueil 1^{er} Pas (site pilote expérimental en Lorraine),
- opération en faveur de la santé « Bien Manger, c'est bien jouer ».

ARTICLE 2 : SOUTIEN DE LA VILLE

La Ville de Thionville s'engage à aider l'Association à réaliser les objectifs définis à l'article 1 précédent par :

- des aides financières,
- une aide matérielle,

- des prestations de transport collectif pour les jeunes sportifs.

2.1 AIDES FINANCIERES

L'Association percevra des aides financières annuelles se décomposant ainsi :

2.1.1 – Subvention annuelle de fonctionnement et haut-niveau

Elle sera calculée par application des critères de répartition retenus par la Ville pour l'ensemble de ses clubs sportifs.

L'association devra fournir dans les délais indiqués par l'administration municipale, les éléments nécessaires à son calcul, ainsi que les pièces administratives et comptables requises (état des licenciés, bilan financier et sportif de la saison écoulée, extrait du P.V. de l'assemblée Générale,...)

Le bilan sportif et financier comportera une analyse chiffrée, quantitative et qualitative, de l'accomplissement de chacun des objectifs fixés au programme. Il indiquera et réactualisera si nécessaire les objectifs pour la nouvelle saison.

2.1.2 -Bilan "haut-niveau"

Un bilan sportif et financier spécifique "haut-niveau" sera remis conjointement au dossier prévu au 2.1.1. ci-dessus

2.1.3. Versement des subventions de fonctionnement :

En 2012 (saison 2011/2012), la subvention globale (fonctionnement et haut-niveau) se montera à 73 000,00 €.

Le versement interviendra chaque année selon le calendrier suivant :

- mi-janvier : acompte équivalent à 50% de la subvention de fonctionnement versée l'année précédente (exemple : en janvier 2012, 50% de la subvention attribuée en 2011),
- mi-juillet : solde de la subvention votée par le Conseil municipal pour l'année en cours (exemple : en juillet 2012, solde de la subvention votée par le Conseil municipal au budget 2012).

2.1.4. – Aide financière exceptionnelle

Sur délibération du Conseil Municipal, une aide financière exceptionnelle, assortie éventuellement d'une aide matérielle, pourrait être allouée à l'Association dans le cas où elle prévoirait de réaliser une action particulièrement importante non prévue dans le présent cadre conventionnel.

Cet événement sportif devrait :

- revêtir un caractère exceptionnel, hors championnat,
- assurer auprès du public la promotion du sport pratiqué par l'Association et participer, dans le cadre de l'activité sportive considérée, au rayonnement de THIONVILLE.

L'octroi de l'aide sera conditionné au dépôt d'un dossier complet (matériel, financier) au à la Direction Jeunesse et Sports, quatre mois au moins avant la manifestation objet de la demande.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ayant bénéficié d'une aide exceptionnelle de la Ville, cette dernière pourrait demander à l'Association le remboursement de la totalité ou d'une partie des sommes versées.

2.2 - AIDE MATERIELLE

2.2.1 - Mise à disposition de locaux et de matériel

Outre les aides financières prévues à l'article 2.1, la Ville s'engage à apporter une aide matérielle pour permettre à l'Association de réaliser le programme fixé à l'article 1.

Cette aide matérielle consiste principalement à mettre, dans la mesure du possible, à disposition les installations sportives municipales pour les entraînements et rencontres officielles, et accessoirement à prêter du matériel municipal.

Le plan d'utilisation des installations établi au début de chaque saison sportive sera à respecter précisément. L'Association s'engage :

- à appliquer les prescriptions du règlement d'utilisation de chaque équipement municipal et en particulier à dédommager la Ville en cas de dégâts commis ou survenant du fait de la négligence de l'un de ses membres,
- à s'assurer que chacun de ses membres respecte strictement ces prescriptions, et notamment celles relatives à la sécurité des personnes et à la préservation des biens de la Ville.

Pour la saison 2011/2012, l'Association dispose à Thionville de 892 heures pour ses entraînements, auxquelles il convient d'ajouter les heures des rencontres en fonction de son calendrier ; cette mise à disposition représente un avantage en nature correspondant à 14 904,75 €.

L'Association prend à sa charge les assurances concernant les risques liés à son activité (responsabilité civile avec recours des tiers et voisins, incendie et vol du matériel lui appartenant).

2.2.2. - Soutien promotionnel

La Ville s'engage à soutenir autant que possible les actions de promotion du club à l'aide de ses supports médiatiques municipaux tels que bulletin municipal, site internet,.... le cas échéant suivant un programme défini en début de saison avec les Services municipaux concernés.

L'Association, quant à elle, s'engage à mentionner la participation de la Ville sur tout support de communication qu'elle utiliserait et dans ses rapports avec les médias.

2.3 - TRANSPORT DES JEUNES SPORTIFS

L'Association pourra bénéficier pour ses sections "jeunes", juniors y compris, de la prise en charge par la Ville des transports collectifs occasionnés par les rencontres officielles (Championnat ou Coupe) dont l'organisation dépend de la Fédération dirigeante.

Cette "bourse des transports" est confiée au Service Jeunesse et Sports de la Ville.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES DE L'ASSOCIATION

► L'Association s'engage à :

- fournir chaque année à la Ville le bilan et le compte de résultats de l'année écoulée établis selon le plan comptable associatif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000 et le règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable, ainsi qu'un budget prévisionnel pour la nouvelle saison.

Ces documents devront être signés par le Président, le Trésorier, et un réviseur aux comptes (bilan + compte de résultats) :

- fournir à la demande de la Ville l'annexe du bilan,
- faire certifier ses comptes par un Commissaire aux comptes professionnel dans les cas prévus par la législation,
- joindre aux documents comptables un état des personnes rémunérées et/ou indemnisées, avec l'indication des montants.

► Dans l'hypothèse où les documents comptables ne seraient pas remis à la collectivité ou seraient insuffisants pour lui permettre d'exercer son contrôle, la Ville pourrait suspendre toute aide à l'Association.

► Enfin, l'Association mettra tout en œuvre pour se procurer des recettes propres.

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Ainsi que le prévoit l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association est soumise au contrôle de la Ville.

A tout moment, un délégué municipal peut demander l'examen des écritures, des comptes et du bilan de l'Association.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des objectifs, en particulier par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

La Ville se réserve le droit de missionner, à ses frais, un cabinet comptable pour répondre à son obligation légale de vérification de la bonne utilisation des fonds publics.

Enfin, en application notamment de l'article L 211.4 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes, peut vérifier les comptes de l'association.

ARTICLE 5 : EVALUATION

Avant la conclusion de toute nouvelle convention et trois mois au moins avant la date d'expiration normale de la présente, les parties conviennent de procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions et projets auxquels la Ville a apporté son concours.

Seront notamment examinés :

- la conformité des résultats aux objectifs fixés à l'article 1 de la convention,
- l'impact des actions et interventions du club sur la mission de service public à laquelle il participe,
- les prolongements possibles ou souhaitables.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est établie pour les années 2012-2013-2014 (saisons sportives 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014).

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention par l'une des parties signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi par le cocontractant d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CONCILIATION - RECOURS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Thionville, le.....

M. Bertrand MERTZ
Maire de Thionville
Conseiller Général

Madame Stéphanie BOUTIALI
Présidente de l'Association
Thionville Handball Moselle



VILLE DE THIONVILLE

**Pôle Lien Social
Action Culturelle Jeunesse et Sports**

Direction Jeunesse et Sports

FS

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2012 - 2013 - 2014**

Entre

La Ville de Thionville représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire, Conseiller Général autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du

d'une part,

et

Le Sporting Club Thionvillois représenté par sa présidente Madame Monique KICHENBRAND dûment mandatée aux fins des présentes par décision de l'Assemblée Générale, dite "l'Association"

d'autre part,

Vu la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les pouvoirs publics et notamment son article 10 modifié par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 ;

Vu son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Sporting Club Thionvillois fait partie des clubs sportifs thionvillois, dont le dynamisme et l'activité soutenue ont permis d'atteindre un haut niveau sportif.

Il veut se donner les moyens de conforter ses résultats et de les améliorer en s'assurant le soutien de la Ville.

L'action globale qu'il mène dans sa spécialité en faveur des sportifs de tous niveaux trouve sa place dans la politique de développement favorisée par la Ville, au travers d'objectifs et selon des conditions précisées dans la présente convention.

La Ville, quant à elle, soucieuse de promouvoir les pratiques sportives et notamment celles de haut niveau, est déterminée à accorder une aide substantielle à cette association. Cette aide se concrétisera par des aides financières et en nature dont l'importance et les modalités de mise en œuvre sont l'objet de la présente.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

1) Licenciés

Le club approche les 1 900 adhérents ; l'objectif est de conserver 500 licenciés. Le club est limité dans sa progression par l'insuffisance de créneaux horaires.

2) Formation jeunes et cadres – stages de perfectionnement

- une moyenne de 3 jeunes en B.N.S.S.A. (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) chaque année,
- organisation de stages natation et water polo au cours des vacances scolaires à Thionville et à l'étranger,
- 2 à 3 officiels F.F.N. (Fédération Française de Natation) chaque année.

3) Engagement en championnat- objectifs sportifs et résultats visés

- 1^{er} club départemental pour la formation (poussins, benjamins),
- podium régional et 20 meilleurs français par équipe aux interclubs,
- 5 à 10 nageurs qualifiés aux nationaux chaque saison,
- 5 nageurs sélectionnés en équipe départementale, régionale et en équipe de France catégorie d'âge,
- water polo :
 - * remontée en championnat N1,
 - * titres régionaux en catégorie d'âge,
- Maîtres :
 - * obtention de 10 titres de champion de France,
 - * qualification de 1 à 2 nageurs aux championnats d'Europe ou du Monde,
 - * classement par équipe dans les quinze premières françaises.

4) Animation urbaine et promotion du sport

- aviver l'intérêt du public pour les compétitions de natation et water polo se déroulant à la piscine,
- participer, dans les limites des possibilités, aux manifestations festives organisées par la Ville,
- fournir une assistance technique pour l'encadrement et la formation des nageurs du club handisport natation,
- faciliter l'organisation de 9 000 à 10 000 leçons chaque saison à destination des enfants de 5 à 8 ans pour une meilleure sécurité.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DE LA VILLE

La Ville de Thionville s'engage à aider l'Association à réaliser les objectifs définis à l'article 1 précédent par :

- des aides financières,
- une aide matérielle,
- des prestations de transport collectif pour les jeunes sportifs.

2.1 AIDES FINANCIERES

L'Association percevra des aides financières annuelles se décomposant ainsi :

2.1.1 – Subvention annuelle de fonctionnement et haut-niveau

Elle sera calculée par application des critères de répartition retenus par la Ville pour l'ensemble de ses clubs sportifs.

L'association devra fournir dans les délais indiqués par l'administration municipale, les éléments nécessaires à son calcul, ainsi que les pièces administratives et comptables requises (état des licenciés, bilan financier et sportif de la saison écoulée, extrait du P.V. de l'assemblée Générale,...)

Le bilan sportif et financier comportera une analyse chiffrée, quantitative et qualitative, de l'accomplissement de chacun des objectifs fixés au programme. Il indiquera et réactualisera si nécessaire les objectifs pour la nouvelle saison.

2.1.2 -Bilan "haut-niveau"

Un bilan sportif et financier spécifique "haut-niveau" sera remis conjointement au dossier prévu au 2.1.1. ci-dessus.

2.1.3. Versement des subventions de fonctionnement :

En 2012 (saison 2011/2012) la subvention globale (fonctionnement et haut-niveau) se montera à 25 000,00 €.

Le versement interviendra chaque année selon le calendrier suivant :

- mi-janvier : acompte équivalent à 50% de la subvention de fonctionnement versée l'année précédente (exemple : en janvier 2012, 50% de la subvention attribuée en 2011),
- mi-juillet : solde de la subvention votée par le Conseil municipal pour l'année en cours (exemple : en juillet 2012, solde de la subvention votée par le Conseil municipal au budget 2012).

2.1.4. – Aide financière exceptionnelle

Sur délibération du Conseil Municipal, une aide financière exceptionnelle, assortie éventuellement d'une aide matérielle, pourrait être allouée à l'Association dans le cas où elle prévoirait de réaliser une action particulièrement importante non prévue dans le présent cadre conventionnel.

Cet événement sportif devrait :

- revêtir un caractère exceptionnel, hors championnat,

- assurer auprès du public la promotion du sport pratiqué par l'Association et participer, dans le cadre de l'activité sportive considérée, au rayonnement de THIONVILLE.

L'octroi de l'aide sera conditionné au dépôt d'un dossier complet (matériel, financier) à la Direction Jeunesse et Sports, quatre mois au moins avant la manifestation objet de la demande.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ayant bénéficié d'une aide exceptionnelle de la Ville, cette dernière pourrait demander à l'Association le remboursement de la totalité ou d'une partie des sommes versées.

2.2 - AIDE MATERIELLE

2.2.1 - Mise à disposition de locaux et de matériel

Outre les aides financières prévues à l'article 2.1, la Ville s'engage à apporter une aide matérielle pour permettre à l'Association de réaliser le programme fixé à l'article 1.

Cette aide matérielle consiste principalement à mettre, dans la mesure du possible, à disposition les installations sportives municipales pour les entraînements et rencontres officielles, et accessoirement à prêter du matériel municipal.

Le plan d'utilisation des installations établi au début de chaque saison sportive sera à respecter précisément. L'association s'engage :

- à appliquer les prescriptions du règlement d'utilisation de chaque équipement municipal et en particulier à dédommager la Ville en cas de dégâts commis ou survenant du fait de la négligence de l'un de ses membres,
- à s'assurer que chacun de ses membres respecte strictement ces prescriptions, et notamment celles relatives à la sécurité des personnes et à la préservation des biens de la Ville.

Pour la saison 2011/2012, l'Association dispose à Thionville de 1793 heures pour ses entraînements, auxquelles il convient d'ajouter les heures des rencontres en fonction de son calendrier ; cette mise à disposition représente un avantage en nature correspondant à 32 991,20 €.

L'Association prend à sa charge les assurances concernant les risques liés à son activité (responsabilité civile avec recours des tiers et voisins, incendie et vol du matériel lui appartenant).

2.2.2. - Soutien promotionnel

La Ville s'engage à soutenir autant que possible les actions de promotion du club à l'aide de supports médiatiques municipaux tels que bulletin municipal, site internet,.... le cas échéant, suivant un programme défini en début de saison avec les Services municipaux concernés.

L'Association, quant à elle, s'engage à mentionner la participation de la Ville sur tout support de communication qu'elle utiliserait et dans ses rapports avec les médias.

2.3 - TRANSPORT DES JEUNES SPORTIFS

L'Association pourra bénéficier pour ses sections "jeunes", juniors y compris, de la prise en charge par la Ville des transports collectifs occasionnés par les rencontres officielles (Championnat ou Coupe) dont l'organisation dépend de la Fédération dirigeante.

Cette "bourse des transports" est confiée à la Direction Jeunesse et Sports de la Ville.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES DE L'ASSOCIATION

► L'Association s'engage à :

- fournir chaque année à la Ville le bilan et le compte de résultats de l'année écoulée établis selon le plan comptable associatif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000 et le règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable, ainsi qu'un budget prévisionnel pour la nouvelle saison.

Ces documents devront être signés par le Président, le Trésorier, et un réviseur aux comptes (bilan + compte de résultats) ;

- fournir à la demande de la Ville l'annexe du bilan,
- faire certifier ses comptes par un Commissaire aux comptes professionnel dans les cas prévus par la législation,
- joindre aux documents comptables un état des personnes rémunérées et/ou indemnisées, avec l'indication des montants.

► Dans l'hypothèse où les documents comptables ne seraient pas remis à la collectivité ou seraient insuffisants pour lui permettre d'exercer son contrôle, la Ville pourrait suspendre toute aide à l'Association.

► Enfin, l'Association mettra tout en œuvre pour se procurer des recettes propres.

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Ainsi que le prévoit l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association est soumise au contrôle de la Ville.

A tout moment, un délégué municipal peut demander l'examen des écritures, des comptes et du bilan de l'Association .

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des objectifs, en particulier par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

La Ville se réserve le droit de missionner, à ses frais, un cabinet comptable pour répondre à son obligation légale de vérification de la bonne utilisation des fonds publics.

Enfin, en application notamment de l'article L 211.4 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes, peut vérifier les comptes de l'association.

ARTICLE 5 : EVALUATION

Avant la conclusion de toute nouvelle convention et trois mois au moins avant la date d'expiration normale de la présente, les parties conviennent de procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions et projets auxquels la Ville a apporté son concours.

Seront notamment examinés :

- la conformité des résultats aux objectifs fixés à l'article 1 de la convention,
- l'impact des actions et interventions du club sur la mission de service public à laquelle il participe,
- les prolongements possibles ou souhaitables.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est établie pour les années 2012-2013-2014 (saisons sportives 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014).

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention par l'une des parties signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi par le cocontractant d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CONCILIATION - RECOURS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Thionville, le.....

M. Bertrand MERTZ
Maire de Thionville
Conseiller Général

Madame Monique KICHENBRAND
Présidente du Sporting Club Thionvillois

89.

VILLE DE THIONVILLE

Pôle Lien Social
Action Culturelle Jeunesse et Sports

Direction Jeunesse et Sports

ES

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2012 - 2013 - 2014**

Entre

La Ville de Thionville représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire, Conseiller Général
autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du

d'une part,

et

Le Tennis Club de Thionville représenté par son président Monsieur le Dr Jean CHRISTOPH
dûment mandaté aux fins des présentes par décision de l'Assemblée Générale dite
« l'Association »,

d'autre part,

Vu la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides
octroyées par les pouvoirs publics et notamment son article 10 modifié par
l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 ;

Vu son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Tennis Club de Thionville fait partie des clubs sportifs thionvillois, dont le
dynamisme et l'activité soutenue ont permis d'atteindre un haut niveau sportif.

Il veut se donner les moyens de conforter ses résultats et de les améliorer en s'assurant
le soutien de la Ville.

L'action globale qu'il mène dans sa spécialité en faveur des sportifs de tous niveaux trouve sa place dans la politique de développement favorisée par la Ville, au travers d'objectifs et selon des conditions précisées dans la présente convention.

La Ville, quant à elle, soucieuse de promouvoir les pratiques sportives et notamment celles de haut niveau, est déterminée à accorder une aide substantielle à cette association. Cette aide se concrétisera par des aides financières et en nature dont l'importance et les modalités de mise en œuvre sont l'objet de la présente.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

1) Licenciés

Atteindre plus de 500 licenciés/adhérents.

Est l'un des clubs ayant le plus progressé en Moselle en nombre de licenciés adultes.

2) Formation jeunes et cadres – stages de perfectionnement

- formation arbitres de chaise (niveau A1-A2),
- formation juge-arbitre (JAE1-JAE2-JAT1-JAT2),
- formation de recyclage des initiateurs,
- formation des initiateurs (initiateurs 1^{er} et 2^{ème} degré),
- formation pré-éducateurs (15 – 17 ans),
- formation mini-tennis,
- formation de perfectionnement pour les dirigeants et salariés.

3) Engagement en championnat- objectifs sportifs et résultats visés

Equipes masculines :

- championnat d'été :
 - * équipe 1 : évoluant actuellement en Nationale 4, le club a pour objectif la montée en Nationale 3. De plus, cinq autres équipes évolueront en championnat régional.
- championnat d'hiver :
 - * 3 équipes en championnat Albert Schmitt,
 - * 4 équipes 15-16 ans dont une évoluant en élite,
 - * 1 équipe 13-14 ans et 2 équipes 9-10 ans,
 - * 4 équipes vétérans.

Equipes féminines :

- championnat d'été :
 - * équipe 1 : évoluant en Nationale 1B avec pour objectif le maintien et terminer dans les trois premiers,
 - * 2 équipes évoluant dans le championnat régional dont l'équipe 2 qui a pour objectif la montée en pré-nationale,
 - * 1 équipe évoluant en championnat mixte.
- championnat d'hiver :
 - * 2 équipes en Coupe Chalumeau,
 - * 3 équipes vétérans, l'équipe 35+ évoluant en pré-nationale,
 - * 1 équipe 15-16 ans et 1 équipe 9-10 ans.

Au total, 31 équipes sont engagées dans les différents championnats.

4) Animation urbaine et promotion du sport.

- poursuivre l'opération « ticket-sport » durant la période estivale organisée par l'Office Municipal des Sports de Thionville,
- poursuivre l'accueil des scolaires (classes élémentaires) et l'école de tennis,
- programme de protection de l'environnement (tri sélectif, récupération des balles usagées),
- programme d'action en faveur de la santé : ouverte à tous, une conférence-débat par trimestre sera organisée « au cœur du tennis », « diététique et tennis ».

ARTICLE 2 : SOUTIEN DE LA VILLE

La Ville de Thionville s'engage à aider l'Association à réaliser les objectifs définis à l'article 1 précédent par :

- des aides financières,
- une aide matérielle,
- des prestations de transport collectif pour les jeunes sportifs.

2.1 AIDES FINANCIERES

L'Association percevra des aides financières annuelles se décomposant ainsi :

2.1.1 – Subvention annuelle de fonctionnement et haut-niveau

Elle sera calculée par application des critères de répartition retenus par la Ville pour l'ensemble de ses clubs sportifs.

L'association devra fournir dans les délais indiqués par l'administration municipale, les éléments nécessaires à son calcul, ainsi que les pièces administratives et comptables requises (état des licenciés, bilan financier et sportif de la saison écoulée, extrait du P.V. de l'assemblée Générale,...)

Le bilan sportif et financier comportera une analyse chiffrée, quantitative et qualitative, de l'accomplissement de chacun des objectifs fixés au programme. Il indiquera et réactualisera si nécessaire les objectifs pour la nouvelle saison.

2.1.2 -Bilan "haut-niveau"

Un bilan sportif et financier spécifique "haut-niveau" sera remis conjointement au dossier prévu au 2.1.1. ci-dessus.

2.1.3. Versement des subventions de fonctionnement :

En 2012 (saison 2011/2012), la subvention globale (fonctionnement et haut-niveau) se montera à 30 000,00 €.

Le versement interviendra chaque année selon le calendrier suivant :

- mi-janvier : acompte équivalent à 50% de la subvention de fonctionnement versée l'année précédente (exemple : en janvier 2012, 50% de la subvention attribuée en 2011),

- mi-juillet : solde de la subvention votée par le Conseil municipal pour l'année en cours (exemple : en juillet 2012, solde de la subvention votée par le Conseil municipal au budget 2012).

2.1.4. – Aide financière exceptionnelle

Sur délibération du Conseil Municipal, une aide financière exceptionnelle, assortie éventuellement d'une aide matérielle, pourrait être allouée à l'Association dans le cas où elle prévoirait de réaliser une action particulièrement importante non prévue dans le présent cadre conventionnel.

Cet événement sportif devrait :

- revêtir un caractère exceptionnel, hors championnat,
~~assurer auprès du public la promotion du sport pratiqué par l'Association et participer,~~
dans le cadre de l'activité sportive considérée, au rayonnement de THIONVILLE.

L'octroi de l'aide sera conditionné au dépôt d'un dossier complet (matériel, financier) à la Direction Jeunesse et Sports, quatre mois au moins avant la manifestation objet de la demande.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ayant bénéficié d'une aide exceptionnelle de la Ville, cette dernière pourrait demander à l'Association le remboursement de la totalité ou d'une partie des sommes versées.

2.2 – AIDE MATERIELLE

2.2.1 - Mise à disposition de locaux et de matériel

Outre les aides financières prévues à l'article 2.1, la Ville s'engage à apporter une aide matérielle pour permettre à l'Association de réaliser le programme fixé à l'article 1.

Cette aide matérielle consiste principalement à mettre, dans la mesure du possible, à disposition les installations sportives municipales pour les entraînements et rencontres officielles, et accessoirement à prêter du matériel municipal.

Le plan d'utilisation des installations établi au début de chaque saison sportive sera à respecter précisément. L'association s'engage :

- à appliquer les prescriptions du règlement d'utilisation de chaque équipement municipal et en particulier à dédommager la Ville en cas de dégâts commis ou survenant du fait de la négligence de l'un de ses membres,
- à s'assurer que chacun de ses membres respecte strictement ces prescriptions, et notamment celles relatives à la sécurité des personnes et à la préservation des biens de la Ville.

Pour la saison 2011/2012, l'Association dispose à Thionville de 3 465 heures pour ses entraînements, auxquelles il convient de rajouter les heures des rencontres en fonction de son calendrier ; cette mise à disposition représentent un avantage en nature correspondant à 57 865,50 €.

L'Association prend à sa charge les assurances concernant les risques liés à son activité (responsabilité civile avec recours des tiers et voisins, incendie et vol du matériel lui appartenant).

2.2.2. - Soutien promotionnel

La Ville s'engage à soutenir autant que possible les actions de promotion du club à l'aide de ses supports médiatiques municipaux tels que bulletin municipal, site internet,.... le cas échéant suivant un programme défini en début de saison avec les Services municipaux concernés.

L'Association, quant à elle, s'engage à mentionner la participation de la Ville sur tout support de communication qu'elle utiliserait et dans ses rapports avec les médias.

2.3 - TRANSPORT DES JEUNES SPORTIFS

L'Association pourra bénéficier pour ses sections "jeunes", juniors y compris, de la prise en charge par la Ville des transports collectifs occasionnés par les rencontres officielles (Championnat ou Coupe) dont l'organisation dépend de la Fédération dirigeante.

Cette "bourse des transports" est confiée à la Direction Jeunesse et Sports de la Ville.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES DE L'ASSOCIATION

➤ L'Association s'engage à :

- fournir chaque année à la Ville le bilan et le compte de résultats de l'année écoulée établis selon le plan comptable associatif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000 et le règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable, ainsi qu'un budget prévisionnel pour la nouvelle saison.

Ces documents devront être signés par le Président, le Trésorier, et un réviseur aux comptes (bilan + compte de résultats)

- fournir à la demande de la Ville l'annexe du bilan,
- faire certifier ses comptes par un Commissaire aux comptes professionnel dans les cas prévus par la législation.
- joindre aux documents comptables un état des personnes rémunérées et/ou indemnisées, avec l'indication des montants.

➤ Dans l'hypothèse où les documents comptables ne seraient pas remis à la collectivité ou seraient insuffisants pour lui permettre d'exercer son contrôle, la Ville pourrait suspendre toute aide à l'Association.

➤ Enfin, l'Association mettra tout en œuvre pour se procurer des recettes propres.

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Ainsi que le prévoit l'article 1611-4 du Code Général des collectivités Territoriales, l'Association est soumise au contrôle de la Ville.

A tout moment, un délégué municipal peut demander l'examen des écritures, des comptes et du bilan de l'Association .

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des objectifs, en particulier par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

La Ville se réserve le droit de missionner, à ses frais, un cabinet comptable pour répondre à son obligation légale de vérification de la bonne utilisation des fonds publics.

Enfin, en application notamment de l'article L 211.4 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes, peut vérifier les comptes de l'association.

ARTICLE 5 : EVALUATION

Avant la conclusion de toute nouvelle convention et trois mois au moins avant la date d'expiration normale de la présente, les parties conviennent de procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions et projets auxquels la Ville a apporté son concours.

Seront notamment examinés :

- la conformité des résultats aux objectifs fixés à l'article 1 de la convention,
- l'impact des actions et interventions du club sur la mission de service public à laquelle il participe,
- les prolongements possibles ou souhaitables

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est établie pour les années 2012-2013-2014 (saisons sportives 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014).

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention par l'une des parties signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi par le cocontractant d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CONCILIATION - RECOURS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Thionville, le.....

M. Bertrand MERTZ
Maire de Thionville
Conseiller Général

M. le Dr Jean CHRISTOPH
Président du Tennis Club Thionville



VILLE DE THIONVILLE

Pôle Lien Social
Action Culturelle-Jeunesse et Sports

Direction Jeunesse et Sports

ES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2012 – 2013 – 2014

Entre

La Ville de Thionville représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire, Conseiller Général autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du

d'une part,

et

La Sportive Thionvilloise Tennis de Table représentée par son président, Monsieur Michel MULLER dûment mandaté aux fins des présentes par décision de l'Assemblée Générale, dite "l'Association"

d'autre part,

Vu la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les pouvoirs publics et notamment son article 10 modifié par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 ;

Vu son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Sportive Thionvilloise Tennis de Table fait partie des clubs sportifs thionvillois, dont le dynamisme et l'activité soutenue ont permis d'atteindre un haut niveau sportif.

Il veut se donner les moyens de conforter ses résultats et de les améliorer en s'assurant le soutien de la Ville.

1

L'action globale qu'il mène dans sa spécialité en faveur des sportifs de tous niveaux trouve sa place dans la politique de développement favorisée par la Ville, au travers d'objectifs et selon des conditions précisées dans la présente convention.

La Ville, quant à elle, soucieuse de promouvoir les pratiques sportives et notamment celles de haut niveau, est déterminée à accorder une aide substantielle à cette association. Cette aide se concrétisera par des aides financières et en nature dont l'importance et les modalités de mise en œuvre sont l'objet de la présente.

ARTICLE 1 : OBJECTIF DE L'ASSOCIATION

1) Licenciés

377 au 30 juin 2008 et 391 au 30 juin 2011 dont 253 âgés de moins de 15 ans y compris 3 cadres techniques salariés. L'objectif est de stabiliser les effectifs.

2) Formation jeunes et cadres – stages de perfectionnement

- formation des jeunes et perfectionnement de jeunes pongistes : stages locaux, départementaux, régionaux, interrégionaux et nationaux ainsi que des sélections de départemental à international. Travail de formation dans le cadre des stages de ligue et participation de jeunes au groupe lorraine perfectionnement,
- formation des cadres techniques : une fois par an dans les niveaux départemental, régional et interrégional. Un cadre en formation DEJEPS,
- tous les ans, le club doit faire former plusieurs joueurs pour l'arbitrage et, en plus, un perfectionnement se fait annuellement par la Ligue Lorraine.

3) Engagement en championnat- objectifs sportifs et résultats visés

- 13 équipes ont été engagées pour la saison 2011/2012 dans les niveaux départementaux et régionaux avec une équipe minimes et cadets,
- 8 équipes en interclubs jeunes,
- 20 pongistes en individuel dans les différents niveaux dont 2 en National 1,
- 1 équipe de 10 joueurs au Challenge Bernard Jeu,
- 15 jeunes au Grand Prix des Jeunes,
- 18 jeunes au Top départemental.

4) Animation urbaine et promotion du sport

- participer à toutes les demandes de la Ville et de toutes les instances supérieures,
- organiser des épreuves départementales, régionales et nationales. En juin 2012, organisation du Challenge National Bernard Jeu,
- développer l'accueil des scolaires par le biais de conventions « établissements scolaires et associations »,
- améliorer les séances spécifiques Baby'ping,
- accueillir les publics « handicapés » et retraités,
- créer des animations en collaboration avec les commerçants.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DE LA VILLE

La Ville de Thionville s'engage à aider l'Association à réaliser les objectifs définis à l'article 1 précédent par :

- des aides financières,

- une aide matérielle,
- des prestations de transport collectif pour les jeunes sportifs.

2.1 AIDES FINANCIERES

L'Association percevra des aides financières annuelles se décomposant ainsi :

2.1.1 – Subvention annuelle de fonctionnement et haut-niveau

Elle sera calculée par application des critères de répartition retenus par la Ville pour l'ensemble de ses clubs sportifs.

L'association devra fournir dans les délais indiqués par l'administration municipale, les éléments nécessaires à son calcul, ainsi que les pièces administratives et comptables requises (état des licenciés, bilan financier et sportif de la saison écoulée, extrait du P.V. de l'assemblée Générale,...)

Le bilan sportif et financier comportera une analyse chiffrée, quantitative et qualitative, de l'accomplissement de chacun des objectifs fixés au programme. Il indiquera et réactualisera si nécessaire les objectifs pour la nouvelle saison.

2.1.2 -Bilan "haut-niveau"

Un bilan sportif et financier spécifique "haut-niveau" sera remis conjointement au dossier prévu au 2.1.1. ci-dessus

2.1.3. Versement des subventions de fonctionnement :

En 2012 (saison 2011/2012), la subvention globale (fonctionnement et haut-niveau) se montera à 25 000,00 €.

Le versement interviendra chaque année selon le calendrier suivant :

- mi-janvier : acompte équivalent à 50% de la subvention de fonctionnement versée l'année précédente (exemple : en janvier 2012, 50% de la subvention attribuée en 2011),
- mi-juillet : solde de la subvention votée par le Conseil municipal pour l'année en cours (exemple : en juillet 2012, solde de la subvention votée par le Conseil municipal au budget 2012).

2.1.4. – Aide financière exceptionnelle

Sur délibération du Conseil Municipal, une aide financière exceptionnelle, assortie éventuellement d'une aide matérielle, pourrait être allouée à l'Association dans le cas où elle prévoirait de réaliser une action particulièrement importante non prévue dans le présent cadre conventionnel.

Cet événement sportif devrait :

- revêtir un caractère exceptionnel, hors championnat,
- assurer auprès du public la promotion du sport pratiqué par l'Association et participer, dans le cadre de l'activité sportive considérée, au rayonnement de THIONVILLE.

L'octroi de l'aide sera conditionné au dépôt d'un dossier complet (matériel, financier) à la Direction Jeunesse et Sports de la Mairie, quatre mois au moins avant la manifestation objet de la demande.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ayant bénéficié d'une aide exceptionnelle de la Ville, cette dernière pourrait demander à l'Association le remboursement de la totalité ou d'une partie des sommes versées.

2.2 – AIDE MATERIELLE

2.2.1 - Mise à disposition de locaux et de matériel

Outre les aides financières prévues à l'article 2.1, la Ville s'engage à apporter une aide matérielle pour permettre à l'Association de réaliser le programme fixé à l'article 1.

Cette aide matérielle consiste principalement à mettre, dans la mesure du possible, à disposition les installations sportives municipales pour les entraînements et rencontres officielles, et accessoirement à prêter du matériel municipal.

Le plan d'utilisation des installations établi au début de chaque saison sportive sera à respecter précisément. L'Association s'engage :

- à appliquer les prescriptions du règlement d'utilisation de chaque équipement municipal et en particulier à dédommager la Ville en cas de dégâts commis ou survenant du fait de la négligence de l'un de ses membres,
- à s'assurer que chacun de ses membres respecte strictement ces prescriptions, et notamment celles relatives à la sécurité des personnes et à la préservation des biens de la Ville.

Pour la saison 2011/2012, l'Association dispose à Thionville de 2052 heures pour ses entraînements, auxquelles il convient d'ajouter les heures des rencontres en fonction de son calendrier ; cette mise à disposition représente un avantage en nature correspondant à 47 196,- €.

L'Association prend à sa charge les assurances concernant les risques liés à son activité (responsabilité civile avec recours des tiers et voisins, incendie et vol du matériel lui appartenant).

2.2.2. – Soutien promotionnel

La Ville s'engage à soutenir autant que possible les actions de promotion du club à l'aide de supports médiatiques municipaux tels que bulletin municipal, site internet....., le cas échéant suivant un programme défini en début de saison avec les Services municipaux concernés.

L'Association, quant à elle, s'engage à mentionner la participation de la Ville sur tout support de communication qu'elle utiliserait et dans ses rapports avec les médias.

2.3 – TRANSPORT DES JEUNES SPORTIFS

L'Association pourra bénéficier pour ses sections "jeunes", juniors y compris, de la prise en charge par la Ville des transports collectifs occasionnés par les rencontres officielles (Championnat ou Coupe) dont l'organisation dépend de la Fédération dirigeante.

Cette "bourse des transports" est confiée à la Direction Jeunesse et Sports de la Ville.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES DE L'ASSOCIATION

➤ L'Association s'engage à :

- ❑ fournir chaque année à la Ville le bilan et le compte de résultats de l'année écoulée établis selon le plan comptable associatif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000 et le règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable, ainsi qu'un budget prévisionnel pour la nouvelle saison.

Ces documents devront être signés par le Président, le Trésorier, et un réviseur aux comptes (bilan + compte de résultats) :

- ❑ fournir à la demande de la Ville l'annexe du bilan,
- ❑ faire certifier ses comptes par un Commissaire aux comptes professionnel dans les cas prévus par la législation,
- ❑ joindre aux documents comptables un état des personnes rémunérées et/ou indemnisées, avec l'indication des montants.

➤ Dans l'hypothèse où les documents comptables ne seraient pas remis à la collectivité ou seraient insuffisants pour lui permettre d'exercer son contrôle, la Ville pourrait suspendre toute aide à l'Association.

➤ Enfin, l'Association mettra tout en œuvre pour se procurer des recettes propres.

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Ainsi que le prévoit l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association est soumise au contrôle de la Ville.

~~A tout moment, un délégué municipal peut demander l'examen des écritures, des comptes et du bilan de l'Association .~~

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des objectifs, en particulier par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

La Ville se réserve le droit de missionner, à ses frais, un cabinet comptable pour répondre à son obligation légale de vérification de la bonne utilisation des fonds publics.

Enfin, en application notamment de l'article L 211.4 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes, peut vérifier les comptes de l'association.

ARTICLE 5 : EVALUATION

Avant la conclusion de toute nouvelle convention et trois mois au moins avant la date d'expiration normale de la présente, les parties conviennent de procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions et projets auxquels la Ville a apporté son concours.

Seront notamment examinés :

- la conformité des résultats aux objectifs fixés à l'article 1 de la convention,
- l'impact des actions et interventions du club sur la mission de service public à laquelle il participe,
- les prolongements possibles ou souhaitables.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est établie pour les années 2012-2013-2014 (saisons sportives 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014).

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention par l'une des parties signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration délai de trois mois suivant l'envoi par le cocontractant d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CONCILIATION - RECOURS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Thionville, le.....

M. Bertrand MERTZ
Maire de Thionville
Conseiller Général

M. Michel MULLER
Président de l'Association Sportive
Thionilloise Section Tennis de Table

VILLE DE THIONVILLE

**Pôle Lien Social
Action Culturelle Jeunesse et Sports**

Direction Jeunesse et Sports

FS

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2012- 2013 - 2014**

Entre

La Ville de Thionville représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire, Conseiller Général autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du

d'une part,

et

Le Thionville Football Club représenté par son président, Monsieur Pascal DINE dûment mandaté aux fins des présentes par décision de l'Assemblée Générale, dite "l'Association"

d'autre part,

Vu la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les pouvoirs publics et notamment son article 10 modifié par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 ;

Vu son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Thionville Football Club fait partie des clubs sportifs thionvillois, dont le dynamisme et l'activité soutenue ont permis d'atteindre un haut niveau sportif.

Il veut se donner les moyens de conforter ses résultats et de les améliorer en s'assurant le soutien de la Ville.

L'action globale qu'il mène dans sa spécialité en faveur des sportifs de tous niveaux trouve sa place dans la politique de développement favorisée par la Ville, au travers d'objectifs et selon des conditions précisées dans la présente convention.

- La Ville, quant à elle, soucieuse de promouvoir les pratiques sportives et notamment celles de haut niveau, est déterminée à accorder une aide substantielle à cette association. Cette aide se concrétisera par des aides financières et en nature dont l'importance et les modalités de mise en œuvre sont l'objet de la présente.

ARTICLE 1 : OBJECTIF DE L'ASSOCIATION

1) Licenciés

Le club maintiendra le nombre de ses licenciés à environ 350 afin de privilégier le niveau et la qualité et aussi tenir compte de la saturation de ses structures d'accueil. Il proposera aux joueurs non sélectionnés au sein de ses structures d'intégrer l'un des autres clubs partenaire de la ville.

2) Formation jeunes et cadres – stages de perfectionnement

Une vingtaine d'éducateurs/formateurs interviennent auprès des différentes catégories du club. Son projet 2010-2014 intègre une amélioration de leurs compétences soit à travers les formations fédérales, soit à travers un partenariat avec le F.C. Metz.

Un budget spécifique « formation » sera attribué chaque saison et les dossiers déposés auprès des organismes accompagnateurs.

3) Engagement en championnat- objectifs sportifs et résultats visés

20 équipes sont engagées dans les différents championnats et coupes

Objectifs :

Jeunes :

- 1 ou 2 équipes au niveau inter-régional ou national,
- Création d'une section sportive lycée qui permettra de pérenniser les équipes U17 au niveau national.

Seniors :

- intégration sportive des U19 dans le pôle « Seniors » pour préparer les futurs titulaires des équipes A et B,
- assurer la stabilité du club au niveau Division Honneur grâce à la qualité de la formation interne susceptible de fournir 70% des effectifs seniors,
- diminuer l'écart de divisions entre l'équipe « Fanion » et l'équipe « Réserve ».

4) Animation urbaine et promotion du sport

- organisation de diverses manifestations sportives urbaines,
- participation aux animations sportives avec l'OMST lors des vacances scolaires,

- organisation de séances techniques pour les éducateurs des clubs thionvillois et notamment certaines sessions avec les techniciens du FC Metz,
- organisation d'un tournoi international U11 le 1^{er} mai,
- mise à disposition d'éducateurs pour les animations organisées pendant les vacances scolaires,
- développement de liens entre les sections sportives thionvilloises et le club,
- développement de partenariats pour prendre en compte le jeune dans son ensemble (sportif et éducatif),
- participation à l'animation de la Ville par le développement de son réseau T'SPORT qui tisse des liens entre les acteurs économiques et le sport.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DE LA VILLE

La Ville de Thionville s'engage à aider l'Association à réaliser les objectifs définis à l'article 1 précédent par :

- des aides financières,
- une aide matérielle,
- des prestations de transport collectif pour les jeunes sportifs.

2.1 AIDES FINANCIERES

L'Association percevra des aides financières annuelles se décomposant ainsi :

2.1.1 – Subvention annuelle de fonctionnement et haut-niveau

Elle sera calculée par application des critères de répartition retenus par la Ville pour l'ensemble de ses clubs sportifs.

L'association devra fournir dans les délais indiqués par l'administration municipale, les éléments nécessaires à son calcul, ainsi que les pièces administratives et comptables requises (état des licenciés, bilan financier et sportif de la saison écoulée, extrait du P.V. de l'assemblée Générale...).

Le bilan sportif et financier comportera une analyse chiffrée, quantitative et qualitative, de l'accomplissement de chacun des objectifs fixés au programme. Il indiquera et réactualisera si nécessaire les objectifs pour la nouvelle saison.

2.1.2 -Bilan "haut-niveau"

Un bilan sportif et financier spécifique "haut-niveau" sera remis conjointement au dossier prévu au 2.1.1. ci-dessus

2.1.3. Versement des subventions de fonctionnement :

En 2012 (saison 2011/2012) la subvention globale (fonctionnement et haut-niveau) se montera à 80 000,00 €.

Le versement interviendra chaque année selon le calendrier suivant :

- mi-janvier : acompte équivalent à 50% de la subvention de fonctionnement versée l'année précédente (exemple : en janvier 2012, 50% de la subvention attribuée en 2011),
- mi-juillet : solde de la subvention votée par le Conseil municipal pour l'année en cours (exemple : en juillet 2012, solde de la subvention votée par le Conseil municipal au budget 2012).

2.1.4. – Aide financière exceptionnelle

Sur délibération du Conseil Municipal, une aide financière exceptionnelle, assortie éventuellement d'une aide matérielle, pourrait être allouée à l'Association dans le cas où elle prévoirait de réaliser une action particulièrement importante non prévue dans le présent cadre conventionnel.

Cet événement sportif devrait :

- revêtir un caractère exceptionnel, hors championnat,
- assurer auprès du public la promotion du sport pratiqué par l'Association et participer, dans le cadre de l'activité sportive considérée, au rayonnement de THIONVILLE.

L'octroi de l'aide sera conditionné au dépôt d'un dossier complet (matériel, financier) à la Direction Jeunesse et Sports, quatre mois au moins avant la manifestation objet de la demande.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ayant bénéficié d'une aide exceptionnelle de la Ville, cette dernière pourrait demander à l'Association le remboursement de la totalité ou d'une partie des sommes versées.

2.2 – AIDE MATERIELLE

2.2.1 - Mise à disposition de locaux et de matériel

Outre les aides financières prévues à l'article 2.1, la Ville s'engage à apporter une aide matérielle pour permettre à l'Association de réaliser le programme fixé à l'article 1.

Cette aide matérielle consiste principalement à mettre, dans la mesure du possible, à disposition les installations sportives municipales pour les entraînements et rencontres officielles, et accessoirement à prêter du matériel municipal.

Le plan d'utilisation des installations établi au début de chaque saison sportive sera à respecter précisément. L'association s'engage :

- à appliquer les prescriptions du règlement d'utilisation de chaque équipement municipal et en particulier à dédommager la Ville en cas de dégâts commis ou survenant du fait de la négligence de l'un de ses membres,
- à s'assurer que chacun de ses membres respecte strictement ces prescriptions, et notamment celles relatives à la sécurité des personnes et à la préservation des biens de la Ville.

Pour la saison 2011/2012, l'Association dispose à Thionville de 864 heures pour ses entraînements, auxquelles il convient d'ajouter les heures des rencontres en fonction de son calendrier ; cette mise à disposition représentent un avantage en nature correspondant à 26 950,00 €.

L'Association prend à sa charge les assurances concernant les risques liés à son activité (responsabilité civile avec recours des tiers et voisins, incendie et vol du matériel lui appartenant).

2.2.2. – Soutien promotionnel

La Ville s'engage à soutenir autant que possible les actions de promotion du club à l'aide de supports médiatiques municipaux tels que bulletin municipal, site internet,.... le cas échéant suivant un programme défini en début de saison avec les Services municipaux concernés.

L'Association, quant à elle, s'engage à mentionner la participation de la Ville sur tout support de communication qu'elle utiliserait et dans ses rapports avec les médias.

2.3 – TRANSPORT DES JEUNES SPORTIFS

L'Association pourra bénéficier pour ses sections "jeunes", juniors y compris, de la prise en charge par la Ville des transports collectifs occasionnés par les rencontres officielles (Championnat ou Coupe) dont l'organisation dépend de la Fédération dirigeante.

Cette "bourse des transports" est confiée à la Direction Jeunesse et Sports de la Ville.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIERS DE L'ASSOCIATION

➤ L'Association s'engage à :

- fournir chaque année à la Ville le bilan et le compte de résultats de l'année écoulée établis selon le plan comptable associatif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000 et le règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable, ainsi qu'un budget prévisionnel pour la nouvelle saison.

Ces documents devront être signés par le Président, le Trésorier, et un réviseur aux comptes (bilan + compte de résultats) :

- fournir à la demande de la Ville l'annexe du bilan,
- faire certifier ses comptes par un Commissaire aux comptes professionnel dans les cas prévus par la législation,
- joindre aux documents comptables un état des personnes rémunérées et/ou indemnisées, avec l'indication des montants.

➤ Dans l'hypothèse où les documents comptables ne seraient pas remis à la collectivité ou seraient insuffisants pour lui permettre d'exercer son contrôle, la Ville pourrait suspendre toute aide à l'Association.

➤ Enfin, l'Association mettra tout en œuvre pour se procurer des recettes propres.

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Ainsi que le prévoit l'article 1611-4 du Code Général des collectivités Territoriales, l'Association est soumise au contrôle de la Ville.

A tout moment, un délégué municipal peut demander l'examen des écritures, des comptes et du bilan de l'Association .

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des objectifs, en particulier par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

La Ville se réserve le droit de missionner, à ses frais, un cabinet comptable pour répondre à son obligation légale de vérification de la bonne utilisation des fonds publics.

Enfin, en application notamment de l'article L 211.4 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes, peut vérifier les comptes de l'association.

ARTICLE 5 : EVALUATION

Avant la conclusion de toute nouvelle convention et trois mois au moins avant la date d'expiration normale de la présente, les parties conviennent de procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions et projets auxquels la Ville a apporté son concours.

Seront notamment examinés :

- la conformité des résultats aux objectifs fixés à l'article 1 de la convention,
- l'impact des actions et interventions du club sur la mission de service public à laquelle il participe,
- les prolongements possibles ou souhaitables.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est établie pour les années 2012-2013-2014 (saisons sportives 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014).

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention par l'une des parties signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi par le cocontractant d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CONCILIATION - RECOURS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Thionville, le.....

M. Bertrand MERTZ
Maire de Thionville
Conseiller Général

M. Pascal DINE
Président du Thionville
Football Club



VILLE DE THIONVILLE

.....
Pôle Lien Social
Action Culturelle Jeunesse et Sport
.....
Direction Jeunesse et Sports

FS

CONVENTION D'OBJECTIFS
2012 - 2013 - 2014

Entre

La Ville de Thionville représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire, Conseiller Général
autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du

d'une part,

et

Le Tennis Club Guenrange Thionville représenté par son président M. Robert SCHMITT
dûment mandaté aux fins des présentes par décision, de l'Assemblée Générale, dite
« l'Association »,

d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides
octroyées par les pouvoirs publics et notamment son article 10 modifié par l'ordonnance
n° 2005-856 du 28 juillet 2005 ;

Vu son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Tennis Club Guenrange Thionville fait partie des clubs sportifs thionvillois les
plus dynamiques.

Il veut se donner les moyens de conforter ses résultats et de les améliorer en s'assurant
le soutien de la Ville.

L'action globale qu'il mène dans sa spécialité en faveur des sportifs de tous niveaux trouve sa place dans la politique de développement favorisée par la Ville, au travers d'objectifs et selon des conditions précisées dans la présente convention.

La Ville, quant à elle, soucieuse de promouvoir les pratiques sportives, est déterminée à accorder une aide substantielle à cette association. Cette aide se concrétisera par des aides financières et en nature dont l'importance et les modalités de mise en œuvre sont l'objet de la présente.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

1) Licenciés

Atteindre environ 500 licenciés (496 licenciés en 2011). 4^{ème} club Lorrain.

2) Formation

Plus de 270 jeunes sont inscrits en école de mini-tennis ou de tennis, répartis en groupe de 4 ou 6 selon le degré de formation : initiation, perfectionnement ou entraînement en vue des championnats.

L'encadrement est composé de 2 Brevet d'Etat (3 en cours de formation), 1 aide-moniteur et 12 éducateurs, 1^{er} et 2^{ème} degré.

Il s'agit d'accueillir un maximum de jeunes thionvillois et de la périphérie pour préparer les meilleurs à la relève des adultes en championnat, de maintenir les très bons résultats actuels chez les garçons et chez les filles, d'octroyer des bourses pour aider les meilleurs à se perfectionner.

3) Engagement en championnat

44 équipes engagées chez les jeunes et les adultes, coupes et challenges

- atteindre la prénationale avec les seniors du club,
- décrocher le titre de champion de Lorraine chez les messieurs "35 ans +,"
- maintenir 3 à 4 équipes en régionale,
- décrocher des titres dans les catégories « jeunes ».

4) Animation urbaine et promotion du sport

- participation au ticket sport de l'OMS (84 stages de découverte et perfectionnement en 2011),
- environ 100 stages « club » par an,
- organisation de « portes ouvertes ».

ARTICLE 2 : SOUTIEN DE LA VILLE

La Ville de Thionville s'engage à aider l'Association à réaliser les objectifs définis à l'article 1 précédent par :

- des aides financières,
- une aide matérielle,
- des prestations de transport collectif pour les jeunes sportifs.

2.1 AIDES FINANCIERES

L'Association percevra des aides financières se décomposant ainsi :

2.1.1 – Subvention annuelle de fonctionnement

Elle a été calculée par application des critères de répartition retenus par la Ville pour l'ensemble de ses clubs sportifs.

L'association a fourni dans les délais indiqués par l'administration municipale, les éléments nécessaires à son calcul, ainsi que les pièces administratives et comptables requises (état des licenciés, bilan financier et sportif de la saison écoulée, extrait du P.V. de l'assemblée Général,...),

2.1.2. Versement de la subvention de fonctionnement :

En 2012 (saison 2011/2012), la subvention globale se montera à 23.000,00 €.

Le versement interviendra chaque année selon le calendrier suivant :

- mi-janvier : acompte équivalent à 50% de la subvention de fonctionnement versée l'année précédente (exemple : en janvier 2012, 50% de la subvention attribuée en 2011),
- mi-juillet : solde de la subvention votée par le Conseil Municipal pour l'année en cours (exemple : juillet 2012, solde de la subvention votée par le Conseil Municipal au budget 2012).

2.1.3. – Aides financières exceptionnelles

Sur délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2011, une aide exceptionnelle de 11 000,-€, (de laquelle doit être déduite l'éventuelle participation du Conseil Général), est prévue au budget 2012 afin de permettre au club la réfection complète de la dalle du court n° 3. Une avance de 15 000,00 € a déjà été versée sur le budget de 2011.

En outre, sur décision du Conseil municipal, une aide financière exceptionnelle, assortie éventuellement d'une aide matérielle, pourrait être allouée à l'Association, dans le cas où elle prévoirait de réaliser une action particulièrement importante non prévue dans le présent cadre conventionnel.

Cet événement sportif devrait :

- revêtir un caractère exceptionnel, hors championnat,
- assurer auprès du public la promotion du sport pratiqué par l'Association et participer, dans le cadre de l'activité sportive considérée, au rayonnement de THIONVILLE.

L'octroi de l'aide sera conditionné au dépôt d'un dossier complet (matériel, financier) à la Direction Jeunesse et Sports, quatre mois au moins avant la manifestation, objet de la demande.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ayant bénéficié d'une aide exceptionnelle de la Ville, cette dernière pourrait demander à l'Association le remboursement de la totalité ou d'une partie des sommes versées.

2.2 – AIDE MATERIELLE

2.2.1 - Mise à disposition de locaux et de matériel

Outre les aides financières prévues à l'article 2.1, la Ville s'engage à apporter une aide matérielle pour permettre à l'Association de réaliser le programme fixé à l'article 1.

Cette aide matérielle consiste principalement à mettre, dans la mesure du possible, à disposition les installations sportives municipales pour les entraînements et rencontres officielles, et accessoirement à prêter du matériel municipal.

Le plan d'utilisation des installations établi au début de chaque saison sportive sera à respecter précisément. L'association s'engage :

- à appliquer les prescriptions du règlement d'utilisation de chaque équipement municipal et en particulier à dédommager la Ville en cas de dégâts commis ou survenant du fait de la négligence de l'un de ses membres,
- à s'assurer que chacun de ses membres respecte strictement ces prescriptions, et notamment celles relatives à la sécurité des personnes et à la préservation des biens de la Ville.

Pour la saison 2011/2012, l'Association dispose à Thionville de 210 heures pour ses entraînements en salle, auxquelles il convient d'ajouter les heures des rencontres en fonction de son calendrier ; cette mise à disposition représente un avantage en nature correspondant à 122 745,00 €.

L'Association prend à sa charge les assurances concernant les risques liés à son activité (responsabilité civile avec recours des tiers et voisins, incendie et vol du matériel lui appartenant).

2.2.2. – Soutien promotionnel

La Ville s'engage à soutenir autant que possible les actions de promotion du club à l'aide de supports médiatiques municipaux tels que bulletin municipal, site internet,.... le cas échéant suivant un programme défini en début de saison avec les Services municipaux concernés.

L'Association, quant à elle, s'engage à mentionner la participation de la Ville sur tout support de communication qu'elle utiliserait et dans ses rapports avec les médias.

2.3 - TRANSPORT DES JEUNES SPORTIFS

L'Association pourra bénéficier pour ses "jeunes joueurs", juniors y compris, de la prise en charge par la Ville des transports collectifs occasionnés par les rencontres officielles (Championnat ou Coupe) dont l'organisation dépend de la Fédération dirigeante.

Cette "bourse des transports" est confiée à la Direction Jeunesse et Sports de la Ville.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES DE L'ASSOCIATION

➤ L'Association s'engage à :

- ❑ fournir à la Ville, le bilan et le compte de résultats de l'année écoulée établis selon le plan comptable associatif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000 et le règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable, ainsi qu'un budget prévisionnel pour la nouvelle saison.

Ces documents devront être signés par le Président, le Trésorier, et un réviseur aux comptes (bilan + compte de résultats) :

- ❑ fournir à la demande de la Ville l'annexe du bilan,
 - ❑ faire certifier ses comptes par un Commissaire aux comptes professionnel dans les cas prévus par la législation,
 - ❑ joindre aux documents comptables un état des personnes rémunérées et/ou indemnisées, avec l'indication des montants.
- Dans l'hypothèse où les documents comptables ne seraient pas remis à la collectivité ou seraient insuffisants pour lui permettre d'exercer son contrôle, la Ville pourrait suspendre toute aide à l'Association.
- Enfin, l'Association mettra tout en œuvre pour se procurer des recettes propres.

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Ainsi que le prévoit l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association est soumise au contrôle de la Ville.

A tout moment, un délégué municipal peut demander l'examen des écritures, des comptes et du bilan de l'Association.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des objectifs, en particulier par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

La Ville se réserve le droit de missionner, à ses frais, un cabinet comptable pour répondre à son obligation légale de vérification de la bonne utilisation des fonds publics.

Enfin, en application notamment de l'article L 211.4 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes peut vérifier les comptes de l'association.

ARTICLE 5 : EVALUATION

Avant la conclusion de toute nouvelle convention et trois mois au moins avant la date d'expiration normale de la présente, les parties conviennent de procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions et projets auxquels la Ville a apporté son concours.

Seront notamment examinés :

- la conformité des résultats aux objectifs fixés à l'article 1 de la convention,
- l'impact des actions et interventions du club sur la mission de service public à laquelle il participe,
- les prolongements possibles ou souhaitables.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est établie pour les années 2012-2013-2014 (saisons sportives 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014).

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention par l'une des parties signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi par le cocontractant d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CONCILIATION -RECOURS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Thionville, le

Bertrand MERTZ
Maire de Thionville
Conseiller Général

Monsieur Robert SCHMITT
Président du Tennis Club
de Guenrange

**29. Demande de subvention d'équipement -
Association Thionvilloise de Gymnastique
Rythmique et Sportive (G.R.S.).**

M. MATHIS, Adjoint : Par correspondance en date du 3 janvier 2012, le président de l'Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive a informé la Ville de son intention de faire l'acquisition d'enrouleurs pour leurs praticables utilisés au Gymnase Municipal et à la Salle Jean Burger.

Ce matériel faciliterait au club le rangement et la mise en place de leurs moquettes d'un poids conséquent, notamment pour les gymnastes et entraîneurs.

Le coût de l'ensemble, enrouleurs et housses de protection, s'élevant à 11 441,06 € T.T.C., représente une lourde charge pour l'association. Aussi, les responsables sollicitent-ils une aide financière municipale qui leur permettrait d'effectuer cette acquisition.

Il est proposé d'octroyer à l'Association une subvention d'équipement représentant environ 40 % du coût du matériel soit 4 500,00 €. Celle-ci correspondrait au montant de la subvention qui pourrait être accordé par le Conseil Général. Resterait à la charge du club 20 % du coût total.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- se prononcer en faveur de cette proposition ;
- confirmer l'inscription du crédit nécessaire au Budget Primitif de 2012, chapitre 204 – article 20421 – fonction 40 – code service 142 ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

30. Programmation de la Fête de la Musique.

M. TOMSCHAK, Conseiller Municipal Délégué : Le jeudi 21 juin prochain, Thionville fêtera comme à son habitude la Fête de la Musique.

Une programmation variée et de qualité, faisant la part belle aux acteurs locaux, aux talents émergents et aux amateurs est prévue sur le centre-ville (Place du Marché, Parc Wilson, Parvis du Conservatoire de Musique, Eglise Saint Maximin, Place du Luxembourg, Place Claude Arnoult, Place au Bois, Cour du Château), ainsi que dans certains villages. Les associations locales seront associées, comme par le passé, à cet événement.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

La programmation proposera une trentaine de formations musicales et sera réalisée pour un montant de 32 000,00 €, auxquels s'ajoutent les frais d'accueil et de déplacement de certains groupes.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- se prononcer en faveur de la mise en oeuvre de la manifestation précitée,
- confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2012,
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération dont notamment la signature des contrats correspondants.

31. Animations "Rive en Fête" 2012.

M. FEIREISEN, Conseiller Municipal Délégué : Pour la quatrième année consécutive, la Ville organise dans le cadre de « Rive en Fête » des animations sur les berges de la Moselle, du 8 juin au 9 septembre 2012. Cette année plus encore, la Ville offrira au public un lieu de détente et de repos où de multiples activités gratuites seront proposées, en partenariat avec les associations locales. Cette manifestation accueillera des installations ludiques et une gamme complète de restauration.

Pour garantir le succès de cet événement culturel et festif, le dispositif suivant est établi :

1 – La Ville bénéficie de l'exploitation exclusive des berges de la Moselle lors de cette manifestation.

Dans ce cadre, elle a sollicité auprès des Voies Navigables de France l'autorisation d'occuper les espaces délimités et ce, dans les conditions fixées en concertation avec le gestionnaire du domaine fluvial, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Cette convention propose le cadre général de l'occupation:

- ✓ Elle prévoit les conditions financières opposables à la Ville de Thionville ;
- ✓ Elle reconnaît à la Ville de Thionville la possibilité d'accepter des sous-occupations participant à l'animation de ce projet.

2 - Les Propriétaires d'installations ludiques disposent, pour leur part, d'emplacements individualisés dans le cadre du régime de la sous-occupation du domaine public fluvial.

A ce titre, les sous-occupants s'engagent, à l'égard de la Ville, à respecter les conditions générales d'occupation du domaine définies par la Ville et précisées dans le cadre des conventions de sous-occupation dont un modèle-type est joint en annexe 1.

89.

Les sous-occupants des berges sont redevables de 2 types de coûts :

- ✓ Les sous-occupants s'acquittent de la Redevance d'occupation du domaine public fluvial de base unique de 141,- € par commerce et par mois d'occupation ;
- ✓ La Ville émet en complément à leur encontre un titre de recettes afin de recouvrer la compensation des charges induites par la fourniture de fluides (part abonnement et consommations d'eau/électricité) durant la période d'occupation, au vu d'un décompte des consommations réelles reposant sur la relève de sous-compteurs.

3 - Les restaurateurs ou cafetiers jouissent de l'usage des « chalets » dans le cadre du régime de la mise à disposition de biens, propriété de la Ville et par le biais d'un contrat-type figurant en annexe 2.

Pour contribuer à l'occupation de ces biens communaux, tout en veillant à l'animation de la manifestation « Rive en Fête » sur toute la durée de l'évènement, la Ville a ajusté les conditions d'occupation tarifaires proposées, calculées sur une base forfaitaire.

- ✓ Elle est autorisée à recouvrer les loyers hebdomadaires suivants, variant suivant la surface mise à disposition :
 - 4 x 2m = 100,- €,
 - 6 x 2m = 150,- €,
 - 8 x 3m = 300,- €.
- ✓ La quote-part liée à l'abonnement et aux consommations d'électricité et d'eau est répercutée sur l'occupant de tout chalet dans les mêmes conditions que pour les propriétaires d'installations ludiques.

4 -L'organisation des concerts

Huit concerts seront organisés sur les berges. Les coûts de cession, transport, hébergement et repas seront pris en charge par la Ville dans la limite des crédits inscrits au BP 2012.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Maire à signer la convention d'occupation des berges de la Moselle avec les Voies Navigables de France établie dès connaissance des bénéficiaires des sous-occupations,
- autoriser le Maire à signer les conventions de sous occupation applicables aux installations ludiques, dont le modèle- type figure en annexe 1,
- autoriser le Maire à signer les contrats de location applicables aux chalets en annexe 2,
- autoriser les encaissements résultant des engagements souscrits,
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CONVENTION

Portant sous-occupation temporaire du domaine public fluvial sur les berges de la Moselle.

Vu la convention d'occupation du domaine public fluvial conclu entre la Ville de Thionville et les Voies Navigables de France en date du.....

Entre les soussignés,

M. Bertrand MERTZ, Maire de Thionville - Conseiller Général de la Moselle, représentant la VILLE de THIONVILLE et dûment autorisé, aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal du,

d'une part,

et

M, demeurant à,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Thionville organise la quatrième édition de « Rive en Fête », du vendredi 8 juin au dimanche 9 septembre 2012, sur les berges de la Moselle.

1. Désignation de l'objet de la convention.

M implantera sur un emplacement d'une surface de x X x mètres situé à gauche de la descente de la Rue Gambetta à x mètres de celle-ci, un (manège enfants, toboggan, bac à eau, jeu enfants).

Cet emplacement fera l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public que la Ville s'engage à solliciter auprès des Voies Navigables de France.

2. Durée et date d'entrée en vigueur de la convention.

La présente convention est conclue pour une période non fractionnable et pour une durée de 13 semaines allant du 8 juin au 9 septembre 2012 inclus.

3. Redevance.

L'occupant s'engage à verser une redevance de base unique d'un montant de 141,00 € (cent quarante et un euros) par mois d'occupation. Ce montant est payable, au terme de la période considérée, à la caisse de Monsieur le Receveur Municipal.

4. Obligations de la Ville.

La Ville garantit la délivrance de l'emplacement mis à disposition à la date convenue et sa jouissance paisible pendant la durée de la convention.

Soit :

La Ville procédera à l'installation électrique et facturera à M.sa quote-part en abonnement et consommation électrique au terme de la période considérée.

Soit :

La Ville fournira l'eau à M. et facturera l'abonnement et la consommation au terme de la période considérée.

5. Obligations de l'occupant.

L'occupant jouira paisiblement de l'emplacement. Il en assurera l'entretien courant et répondra des dégradations pendant la durée de la convention. Il devra aviser la Ville de toute dégradation constatée.

L'occupant s'engagera à ne pas intervenir sur l'installation électrique existante.

6. Assurances.

L'occupant s'engage à contracter, pour toute la période de la convention, toutes les assurances nécessaires (civile, professionnelle, vol, incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre, vandalisme, risques spéciaux liés à son activités, etc...) et devra en justifier à la demande de la Ville.

Le preneur déclarera renoncer à tout recours contre la Ville en cas d'incendie, explosion, fuites, dégâts des eaux. Les polices d'assurances correspondantes devront mentionner expressément ces renonciations à recours.

Le preneur s'engagera également à n'exercer aucun recours contre la Ville, en cas de vol et vandalisme.

7. Sous Occupation.

La présente convention est consentie pour l'usage exclusif de l'occupant. Dès lors, l'autorisation d'occuper le domaine public fluvial est strictement personnelle.

Toute mise à disposition par l'occupant au profit d'un tiers de tout ou d'une partie des lieux définis, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

8. Litiges.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis, après épuisement des voies de conciliation amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Thionville, le

En double exemplaire

L'occupant,

Pour la Ville de Thionville,

Bertrand MERTZ

Maire de Thionville

Conseiller Général de la Moselle



CONTRAT DE LOCATION

Vu le cahier des charges 2012 précisant les conditions de participation aux animations « Rives en Fête » et dument accepté par le preneur,

Entre les soussignés,

M. Bertrand MERTZ, Maire de Thionville - Conseiller Général de la Moselle, représentant la VILLE de THIONVILLE, propriétaire des biens loués, ci-après désigné le « propriétaire »,

d'une part,

et

M , demeurant à , , ci après désignée « le preneur »,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Thionville organise la quatrième édition de « Rive en Fête », du vendredi 8 juin au dimanche 9 septembre 2012, sur les berges de la Moselle et propose des chalets à la location.

Dans ce cadre M plantera un chalet vente de

1. Désignation de l'objet du contrat

Le bien concerné est le suivant : la location d'un chalet en bois permettant l'ouverture d'un (glacier, snack, brasserie, restaurant éphémère, confiserie) sur les berges de la Moselle, à côté du bar la « Guinguette » sur une surface de x X x mètres. Cet emplacement, propriété de Voies Navigables de France, fait l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public fluvial consentie à la Ville de Thionville.

2. Durée et date d'entrée en vigueur du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période allant du 8 juin au 9 septembre 2012.

3. Participations financières à la charge de l'occupant

Pour contribuer à l'occupation de chalets, tout en veillant à l'animation de « Rive en fête » sur toute la durée de l'évènement, la Ville a ajusté les conditions d'occupation tarifaires proposées, calculées sur une base forfaitaire.

- ✓ Elle est autorisée par délibération en date du 2 avril 2012 à recouvrer les loyers hebdomadaires suivants, variant suivant la surface mise à disposition :
 - 4 x 2m = 100,- €
 - 6 x 2m = 150,- €
 - 8 x 3m = 300,- €
- ✓ En conséquence, la location du bien de – m² faisant l'objet de ce contrat est consentie et acceptée moyennant le paiement d'un loyer hebdomadaire de - € (en toutes lettres), soit un montant total de x € (en toutes lettres) pour l'ensemble de la période. Ce montant est payable, au terme de la période considérée, à la caisse de Monsieur le Receveur Municipal.
- ✓ La quote-part liée à l'abonnement et aux consommations d'électricité et d'eau est répercutée sur l'occupant de tout chalet.

4. Obligations du propriétaire

Le propriétaire garantit la délivrance de la chose louée à la date convenue et sa jouissance paisible pendant la durée du contrat.

Le propriétaire s'engage à effectuer toutes réparations, autres que locatives, nécessaires pour maintenir les lieux en état de servir.

Le propriétaire garantira les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en sa qualité de propriétaire.

Le propriétaire facturera au preneur, au terme de la période considérée, sa quote-part en abonnement et consommation eau et électricité.

5. Obligations du preneur

Le preneur s'engage à respecter le cahier des charges joint en annexe du présent contrat.

Il jouira paisiblement du bien loué. Il en assurera l'entretien courant et répondra des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée du contrat. Il devra aviser le propriétaire de toute dégradation constatée. Il s'engage à doter le chalet d'un extincteur approprié et à ne pas utiliser de bouteilles de gaz.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

Le preneur respectera les jours et horaires d'ouverture suivants :

- du lundi au vendredi de 12 à 22 heures
- les samedis, dimanches et jours fériés de 10 à 22 heures

Le preneur s'engage à ne pas intervenir sur l'installation électrique existante.

Le preneur devra aménager la terrasse mise à sa disposition avec un mobilier de qualité, de couleur uniforme et dotée de parasols non publicitaires de couleur beige.

Le preneur devra solliciter une autorisation municipale de vente de petite restauration.

6. Assurances

Le preneur s'engage à assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre, le vandalisme et en général tous les risques locatifs dont il doit répondre, justifier de cette assurance avant la prise de jouissance des biens loués et du paiement de la prime correspondante.

Le preneur déclare renoncer à tout recours contre le propriétaire en cas d'incendie, explosion, fuites, dégâts des eaux. Les polices d'assurances correspondantes devront mentionner expressément ces renonciations à recours.

Le preneur s'engage également à n'exercer aucun recours contre le propriétaire en cas de vol et vandalisme.

7. Sous Location.

La présente convention est consentie pour l'usage exclusif de l'occupant. Dès lors, l'autorisation d'occuper le bien mis à disposition est strictement personnelle.

Toute mise à disposition par l'occupant au profit d'un tiers de tout ou d'une partie des lieux définis, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

Fait à Thionville, le

En double exemplaire

Le Preneur,

Le Propriétaire,

Bertrand MERTZ

Maire de Thionville

Conseiller Général de la Moselle

Animations « Rive en Fête » 2012

du vendredi 8 juin au dimanche 9 septembre 2012

Mise à disposition de chalets

Cahier des charges

Dans le cadre de l'extension des animations de « Rive en Fête », la Ville de Thionville met à disposition des commerçants du pays Thionvillois des chalets afin de permettre l'ouverture d'une confiserie, d'une brasserie et de deux restaurants éphémères, glaciers et snacks sur les berges de la Moselle.

En contrepartie, il est demandé au preneur de respecter quelques règles, à savoir :

1. Désignation des biens mis à disposition :

Les biens concernés sont les suivants :

- Un chalet en bois de 8 x 3 mètres, permettant l'ouverture d'un **restaurant** qui sera implanté à gauche de la descente de la rue Gambetta sur une surface de 12 X 16 mètres environ, comprenant une terrasse attenante à ce chalet.
- Un chalet en bois de 6 x 2 mètres, permettant l'ouverture d'un **restaurant** qui sera implanté à droite de la descente de la rue Gambetta, avec terrasse d'une surface de 10 X 6 mètres environ.
- Un chalet en bois de 4 x 2 mètres, permettant l'ouverture d'une **brasserie** qui sera implantée à gauche de la descente de la rue Gambetta sur une surface de 5 x 12 mètres environ, comprenant une terrasse attenante à ce chalet.
- Un chalet en bois de 4 x 2 mètres, permettant l'ouverture d'un **glacier** qui sera implanté à gauche de la descente de la rue Gambetta sur une surface de 10 x 10 mètres environ, comprenant une terrasse attenante à ce chalet.
- Un chalet en bois de 4 x 2 mètres, permettant l'ouverture d'un **glacier** qui sera implanté à droite de la descente de la rue Gambetta, avec terrasse d'une de 6 X 14 mètres environ.
- Un chalet en bois de 4 x 2 mètres, permettant l'ouverture d'une **confiserie** qui sera implantée à gauche de la descente de la rue Gambetta sur une surface de 6 x 10 mètres environ, comprenant une terrasse attenante à ce chalet.

89.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

- Un chalet en bois de 4 x 2 mètres, permettant l'ouverture d'un **snack vente de « paninis » et tartines** qui sera implanté à gauche de la descente de la rue Gambetta sur une surface de 10 x 10 mètres environ, comprenant une terrasse attenante à ce chalet.
- Un chalet en bois de 4 x 2 mètres, permettant l'ouverture d'un **snack vente de saucisses , frites, crêpes, gaufres et « churros »** qui sera implanté à droite de la descente de la rue Gambetta, avec terrasse d'une surface de 6 X 14 mètres environ

Les chalets sont mis à disposition sans équipement, **le preneur devra en assurer l'équipement conformément à ses besoins.**

Ces emplacements feront l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public fluvial que la Ville s'engage à solliciter.

2. Durée du contrat :

Le contrat sera conclu pour une période non fractionnable allant du 8 juin au 9 septembre 2012 inclus.

Le preneur s'engagera à respecter les jours et horaires d'ouverture suivants :

- du lundi au vendredi inclus de 12 h à 22 h,
- les samedis, dimanches et jours fériés de 10 h à 22 h.

3. Loyer :

Les biens feront l'objet d'un contrat de location consentie et acceptée moyennant le paiement d'un loyer hebdomadaire pour :

- le chalet « brasserie » de 100,- € (cent euros), soit un montant total de 1 400,- € (mille quatre cents euros) pour l'ensemble de la période.
- les chalets « glacier » de 100,- € (cent euros), soit un montant total de 1 400,- € (mille quatre cents euros) pour l'ensemble de la période.
- le chalet « restaurant de 8 x 3 m » de 300,- € (trois cents euros), soit un total de 4 200,- € (quatre mille deux cents euros) pour l'ensemble de la période.
- le chalet « restaurant de 6 x 2 m » de 150,- € (cent cinquante euros), soit un total de 2 100,- € (deux mille cent euros) pour l'ensemble de la période.
- le chalet « confiserie » de 100,- € (cent euros), soit un montant total de 1 400,- € (mille quatre cents euros) pour l'ensemble de la période.
- les chalets «snack» de 100,- € (cent euros), soit un montant total de 1 400,- € (mille quatre cents euros) pour l'ensemble de la période.



A ces frais, s'ajouteront les consommations d'électricité et d'eau. La Ville de Thionville facturera au preneur sa quote-part en abonnement et consommation eau et électricité.

Ces montants seront payables, au terme de la période considérée, à la caisse de Monsieur le Receveur Municipal.

4. Contrat de location :

Le contrat sera consenti pour un usage exclusif du locataire. Dès lors, l'autorisation d'occuper le chalet sera strictement personnelle.

5. Sous-occupation :

Toute mise à disposition par le locataire au profit d'un tiers de tout ou d'une partie du chalet et de son emplacement, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite

6. Conditions particulières liées à l'aménagement d'une terrasse :

Le preneur devra aménager la terrasse mise à sa disposition comme suit :

Type de mobilier :

- Tables : 60 x 60 cm, plateau stratifié de couleur uniforme avec structure aluminium
- Chaises : style fauteuil assise et dossier en PVC tressé avec structure aluminium

Nombre de mobiliers à mettre en place par terrasse :

(côté gauche de la descente de la rue Gambetta) :

Brasserie :

- 8 tables
- 32 chaises
- 1 parasol par table

Confiserie :

- 6 tables
- 24 chaises
- 1 parasol par table

Restaurant :

- 24 tables
- 96 chaises
- 1 parasol par table

Snack :

- 8 tables
- 32 chaises
- 1 parasol par table

89.

Glacier :

- 8 tables
- 32 chaises
- 1 parasol par table

(côté droit de la descente de la rue Gambetta) :

Restaurant, Snack et Glacier,
pour chacun d'entre eux, il est demandé :

- 10 tables
- 40 chaises
- 1 parasol par table

Ces mobiliers devront être de qualité, de couleur uniforme et dotés de parasols **non publicitaires**, de couleur uniforme.

Le preneur devra fournir un descriptif technique avec photos de sa terrasse et préciser le coloris choisi. Celui-ci devra être joint au courrier de candidature.

L'installation devra être mise en oeuvre conformément aux instructions données par les services municipaux, notamment en ce qui concerne le choix du mobilier autorisé. Elle devra strictement respecter les limites d'implantation indiquées, voire matérialisées au sol.

Le mobilier devra être rangé, empilé et enchaîné sur le site, et ce quotidiennement, dès la fermeture de l'établissement.

7. Propreté des lieux :

Le preneur s'engagera à :

- sortir ses sacs poubelle tous les soirs et les jeter dans les containers prévus à cet effet, rue Gambetta,
- tenir en état de propreté permanent son emplacement et effectuer un balayage quotidien de l'emprise et de ses abords.

A défaut de nettoyage de la surface, celui-ci sera réalisé aux frais du preneur, par les services municipaux, sur la base du tarif en vigueur.

Le preneur devra obligatoirement équiper l'emplacement de cendriers et de poubelles et les vider régulièrement.

8. Obligation du preneur :

8.1 Le bien :

Le preneur jouira paisiblement du bien loué. Il en assurera l'entretien courant et répondra des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée du contrat. Il devra aviser la Ville de toute dégradation constatée.

Il s'engagera à doter le chalet d'un extincteur approprié et à ne pas utiliser de bouteilles de gaz.

Le preneur s'engagera à ne pas intervenir sur l'installation électrique existante.

La Ville de Thionville facturera au preneur sa quote-part en abonnement et consommation eau et électricité.

Le preneur devra solliciter une autorisation municipale :

- pour les restaurants éphémères, d'une grande licence restaurant
- pour le chalet brasserie, de vente d'alcool
- pour les chalets glaciers, confiserie, snacks, de vente de petite restauration

8.2 Personnel :

En qualité d'employeur, le preneur embauchera le personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement et en assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales.

8.3 Hygiène et sanitaire :

Le preneur s'engage à respecter les dispositions réglementaires officielles en vigueur concernant les mesures d'hygiène et sanitaire pour les denrées à destination de l'alimentation humaine.

Il sera seul responsable des dommages corporels (intoxication alimentaire) résultant de son exploitation.

9. Assurances :

Le preneur s'engagera à assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre, le vandalisme et en général tous les risques locatifs dont il doit répondre, justifier de cette assurance avant la prise de jouissance du chalet et du paiement de la prime correspondante.

Le preneur déclarera renoncer à tout recours contre la Ville en cas d'incendie, explosion, fuites, dégâts des eaux. Les polices d'assurances correspondantes devront mentionner expressément ces renoncements à recours.

Le preneur s'engagera également à n'exercer aucun recours contre la Ville en cas de vol et vandalisme.

Thionville, le

32. Semaine du Développement Durable.

Mme ROMANI, Adjointe : La Ville de Thionville s'engage depuis plusieurs années dans La Semaine du Développement Durable.

Cette manifestation rassemble l'ensemble des acteurs locaux autour d'un même objectif : « agir et sensibiliser aux enjeux du développement durable » et fédère nos associations environnementales autour des principaux publics comme les scolaires, les centres sociaux, les seniors...

Cette année, le programme se déroulera du 28 mars au 7 avril 2012 et se décompose de la façon suivante :

- ✓ Mercredi 28 mars à 14h30 :
 - Visite guidée de la pépinière municipale ;
 - Echanges sur les pratiques de la Direction des Espaces Verts : biodiversité en ville, réductions des produits phytosanitaires, gestion des ressources : fleurissements et paillages, utilisation d'eau de pluie ;

- ✓ Vendredi 30 mars à 20h00, salle du Manège :
 - Conférence - diaporama intitulé « Biodiversité des vergers traditionnels », par M. Vincent ROBERT, Président de la LPO ;

- ✓ Samedi 31 mars à partir de 8h00, place Hugo
 - Sensibilisation au tri des déchets sur le marché bio - budget : 500 € ;

- ✓ Samedi 31 mars à partir de 14h00, place du Marché :
 - Ateliers d'initiation aux techniques de jardinage alternatif, par l'association Les Pieds sur Terre – budget intégré dans le cadre du conventionnement avec l'association ;

- ✓ Dimanche 1er avril à 9h00 :
 - Sortie pédestre « découverte des hauteurs des vergers de Guentrange et de leur biodiversité faunistique et floristique », par la LPO et l'AMAP ;

- ✓ Lundi 2 avril à midi :
 - Repas bio au foyer St Nicolas. Animations et tombolas pour les enfants du périscolaire et les seniors - budget : 415 € ;

- ✓ Lundi 2 avril 2012 à 20h30, salle du Manège :
 - Conférence - témoignage « L'accès du foncier », par l'association Terre de Liens et l'AMAP ;
 -

- ✓ Du lundi 2 avril au jeudi 6 avril :
 - Les périscolaires des écoles de St Pierre, Poincaré, Garenne, Guentrange, J.J Rousseau, Garche, G. Clément et Beauregard vont participer à la réalisation d'un jeu de l'oie géant dont les thèmes sont : l'eau, l'énergie, la biodiversité, la mobilité, et l'alimentation qui seront mis en valeur tout au long de la semaine sur chacun des sites. Ce jeu pourra être mis à disposition des différentes associations de jeunesse de

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

la Ville ainsi que des centres de loisirs, l'objectif étant que chaque structure puisse profiter de ce jeu afin de sensibiliser le plus grand nombre d'enfants de manière ludique ;

- Exposition au Musée de la Tour aux Puces de la maquette des enfants du périscolaire des centres sociaux et maisons de quartier. L'objectif de cette maquette est de créer une ville viable et durable, prenant en compte un développement qui réponde aux besoins du présent et maîtrisant son impact sur la planète. Les enfants du Centre Le Lierre, des Maisons de Quartier de la Côte des Roses, de Jacques Prévert, du Centre Saint Michel et de l'Association Les Grands Chênes ont été amenés à réfléchir sur l'image qu'ils se font d'abord de leur ville puis à imaginer « Thionville de demain » - budget : 2 500 € ;

✓ Du Mardi 3 avril au samedi 7 avril, de 14h à 18h, salle d'expositions du Musée de la Tour aux Puces :

- Exposition « Nous aimons notre Ville, Thionville ville propre » par le Conseil Municipal des Enfants.

✓ Mardi 3 avril à 20h00, parc Napoléon :

- Balade contée dans le parc - « Il était une fois... laissez vos pas vous guider dans un parc, dans une rue, ouvrez vos yeux et vos oreilles et découvrez les secrets de la nature bien cachée en Ville » - budget : 285 € ;

✓ Mercredi 4 avril à 14h00, rendez-vous devant le Beffroi :

- Balade : « Promenons-nous dans la ville pour y découvrir la nature qui s'y trouve », par l'Association les Pieds sur Terre ;

✓ Mercredi 4 avril à partir de 13h30 :

- Visites guidées de la déchetterie municipale, Chemin des Résistants et des Déportés par la Direction de la Propreté ;

✓ Mercredi 4 avril à 14h00 :

- Ateliers créatifs au Centre Le Lierre : visite du jardin pédagogique, rue du Commandant Sigoyer ; atelier construction de nichoirs/abris à insectes ;

✓ Jeudi 5 avril à 13h00, salle du manège :

- Exposition - Echange sur le thème de l'utilisation des couches lavables, par Marianne HOFFMANN ;

✓ Jeudi 5 avril à 20h00, salle du Casino :

- Conférence « La richesse face à la crise », par M. VIVERET - budget : 960 € ;

✓ Vendredi 6 avril à 20h00 :

- cinéma la Scala : film-débat « INTO ETERNITY » - budget : 600 € ;

89.

✓ Samedi 28 avril, place Claude Arnoult :

- Présentation de la fresque florale, réalisée en partenariat entre la Ville de Thionville, GrDF, suite au concours de dessin porté par le club Rotary Thionville Malbrouck. Le dessin qui gagne le concours est repris dans une fresque florale de 759 plantes en pots de 8 cm de diamètre. Cette fresque est réalisée par la vente de fleurs au cours d'un marché spécifique organisé par le Rotary Thionville Malbrouck le samedi 28 avril place Claude Arnoult. La fresque de 2m sur 3m sera ensuite implantée au parc Wilson.

Le montant global prévisionnel de ce programme est estimé à 6 000 €, au regard des aléas susceptibles d'être rencontrés.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- se prononcer en faveur de la mise en œuvre du programme de la Semaine du Développement Durable 2012,
- confirmer l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de 2012,
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33. Tarifs municipaux de redevance relative à l'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.).

M. PARGNY, Adjoint :

a) Tarifs concernant le droit de passage dans les réseaux publics communaux

En application du code des postes et télécommunications électroniques et notamment de son article L45-9, le droit de passage dans les réseaux publics, relevant du domaine public routier ou non routier, reconnu aux exploitants de réseaux ouverts au public, s'exerce dans le cadre d'une convention.

Ce cas de figure intéresse la mise à disposition par la Ville de Thionville des gaines qu'elle a mises en œuvre pour ses besoins propres ou en coordination avec des travaux qui ont été réalisés sur son domaine public.

Il vous est proposé d'approuver la convention type susceptible de s'appliquer aux nouvelles demandes d'occupation de ces installations en vue d'harmoniser les conditions d'accès des opérateurs de télécommunications aux ouvrages publics de la Ville (telle que est jointe en annexe 1 du présent rapport).

Cette convention retiendra, si le Conseil Municipal en est d'accord, pour l'année 2012, le tarif suivant :

- mise à disposition de gaines techniques au bénéfice des occupants publics ou privés sur le domaine public routier et non routier : 4,10 € ml/an.

La convention prévoit que cette tarification annuelle fasse l'objet d'une révision annuelle, fondée sur la stricte application de l'évolution enregistrée par l'index national (index général tous travaux génie civil, soit l'index TP01).

b) Tarifs municipaux pour occupation du domaine public routier communal

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 codifié aux articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et télécommunications électroniques fixe pour sa part, les modalités d'occupation du domaine public communal pour les opérateurs de communication électronique et, en particulier, encadre le montant de certaines redevances sur le domaine public routier.

Dans le cadre de la mise en place de réseaux ou d'infrastructures sur le domaine public par des opérateurs tels que SFR, Bouygues, Orange., les opérateurs sont donc soumis à permission de voirie et tarification de l'occupation du domaine public.

Dans ces conditions, il est proposé d'adopter pour l'année 2012 les tarifs d'occupation du domaine public suivants :

- artères souterraines : 38,68 €/km/an
- artères aériennes : 51,58 €/km/an
- autres emprises au sol pour structure en élévation : 25,79€/m2/an

Il semble également pertinent de prévoir le mécanisme d'actualisation de cette valeur. Il est ainsi proposé que la tarification fasse l'objet d'une revalorisation annuelle devant s'effectuer le 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics selon les modalités fixées par les articles R.20-52 et R.20-53 du Code des postes et télécommunications électroniques (précisées par courrier du Ministre délégué à l'Industrie à l'Association des Maires de France le 23 janvier 2007). L'index visé est l'index TPO1.

Pour le calcul de la redevance applicable, le Conseil Municipal voudra bien prendre note que la Ville de Thionville retient les 3 valeurs « plafond » du montant de la redevance due pour le domaine public routier communal, souterrain, aérien et les autres emprises au sol précitées.

Ainsi, pour la détermination des montants actualisés de redevances dues à l'avenir, sous réserve de délibération contraire, la Ville continuera de se référer aux valeurs plafonds publiées par l'AMF.

Enfin, pour faciliter la mise en œuvre du présent rapport, la portée du dispositif mérite d'être ainsi précisée :

- En application de la réglementation en vigueur, le montant des redevances sera arrondi à l'euro le plus proche. Conformément à l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 ;

89.

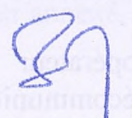
Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

- L'ensemble de ces nouvelles dispositions s'applique sans préjudice des conventions en vigueur, comportant des sujétions particulières justifiant le maintien de conditions consenties préalablement ;
- Le cas échéant, le Conseil Municipal sera amené à connaître de propositions de conventions ad hoc déterminant les conditions d'occupation du domaine public non routier par des opérateurs propriétaires de leurs réseaux ou infrastructures.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Travaux » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ se prononcer en faveur de l'adoption, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, des redevances d'occupation du domaine public et de passage dans les installations de télécommunications de la Ville dans les conditions susmentionnées;
- ✓ autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature des documents contractuels pris en application de la convention-type ci-dessous.



CONVENTION

N° x du xx/xx/2012

**portant sur les conditions d'accès des opérateurs de télécommunications
aux ouvrages publics de la Ville**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de THIONVILLE (Moselle), représentée par son Maire, Monsieur Bertrand MERTZ., autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »

d'une part,

et

La société

dont le siège social est situé

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de....

Sous le n°

Représenté par Monsieur ... en qualité de ...

Dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »

d'autre part,

EXPOSE

Selon l'article L.45-9 du code des postes et télécommunications électroniques, les exploitants de réseaux ouverts au public bénéficient d'un droit de passage dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées mentionnées à l'article L. 48, dans les conditions indiquées ci-après.

La Commune de Thionville, autorité gestionnaire du domaine public communal, autorise les exploitants de réseaux ouverts au public à occuper ses ouvrages dans les conditions prévues par le code précité, notamment ses articles L. 47 et L47-1.

L'autorisation d'occuper les réseaux publics visés à l'article L. 45-9 doit être compatible avec l'affectation desdits réseaux ou avec les capacités disponibles.

Le droit de passage dans lesdits réseaux publics s'exerce dans le cadre de la présente convention et dans les conditions du cinquième alinéa de l'article L. 47.

L'opérateur satisfait toutes ses obligations au regard du code des postes et télécommunications électroniques, dont celles visées à l'article L. 33-1.

La perte, du fait d'un retrait ou d'une suspension prononcés en application de l'article L. 36-11, du droit d'établir et d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques ou par une personne qui a été condamnée à l'une des peines prévues par l'article L. 39 entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention sans que la société ne puisse prétendre à aucune indemnisation.

Sont considérés comme des ouvrages publics les éléments suivants :

Définition des termes :

Gaine : ouvrage souterrain tubulaire ou ancienne canalisation désaffecté dont le diamètre permet d'accueillir un ou plusieurs câbles. Il d'agit de gaines dont la nature (PVC ou TCP) et le diamètre sont fixés par accord particulier. La Ville est propriétaire sur son territoire des réseaux fixes de gaines existants en sous-sol qu'elle utilise pour la satisfaction de ses besoins propres et également pour l'accomplissement de ses missions de services publics. Les gaines mises à disposition peuvent dans certains cas être également occupées par des câbles de diverses natures.

Câble : ensemble d'éléments cuivre ou fibre optique de diamètre inférieur ou égal à 20 mm permettant le transport des signaux.

Chambres de tirage et regards : les chambres de tirage sont de type L 0T, L1T, L2T, L3T. Elles sont réparties sur le parcours des gaines. Des chambres 50x50 sont réparties sur le parcours aux intersections des rues.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'occupation et d'utilisation des infrastructures de la Commune (gainés libres ou partiellement affectées), par la Société dans le cadre de la mise en place de l'extension et de l'exploitation d'un réseau de télécommunications.

Article 2 - Effet et durée de la convention

La présente convention est établie, pour une durée de 10 années, à compter de sa signature.

Article 3 - Résiliation

La Société pourra renoncer à toute époque à la présente convention, à charge pour elle d'en aviser la Commune, trois mois à l'avance par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Article 4 - Mise à disposition

En tant que de besoin et ce dans la limite de leurs capacités techniques et d'éventuelles incompatibilités d'usage définies à l'article L47-1 du code des postes et télécommunications électroniques, la Commune met à la disposition de la Société les installations de son domaine public, routier et non routier, en vue de la réalisation de son réseau fixe de télécommunications.

La Commune autorise la Société à occuper sur une longueur de ... ml, selon plan annexé, des gaines lui appartenant le long de l'itinéraire défini en annexe à la présente.

Article 5 - Ouvrages annexes

Les ouvrages annexes: chambres de tirages - ouvrages de génie civil pour pénétration dans les infrastructures de la Commune et d'une manière générale tous travaux permettant l'utilisation de ces infrastructures sont réalisés par la Société à ses frais exclusifs et sous contrôle technique de la Commune.

Article 6 - Contribution financière.

La Société s'engage à s'acquitter d'une contribution financière auprès de la Commune sur la base du tarif municipal annuel, appliqué par ml de gaine occupée et par câble, et calculée après relevé du linéaire de réseau occupé et de la période d'occupation effective comptée par mois entiers, conformément à la délibération du Conseil Municipal. Cette contribution sera versée au plus tard le 31 décembre de l'année écoulée.

Le tarif applicable à la date de la signature de la convention figure en annexe de la présente convention.

Ce tarif fait l'objet d'une révision annuelle applicable au 1^{er} janvier de chaque année, fondée sur la stricte application de l'évolution enregistrée par l'index national (index général tous travaux génie civil).

Chaque actualisation s'accompagne d'une nouvelle annexe joint à la présente convention.

Article 7 - Conditions d'installation des équipements

La réalisation des études et des travaux ne devra en aucun cas altérer physiquement les câbles, les gaines, les chambres et autres équipements existants.

Toute dégradation imputable à la Société fera l'objet d'une réparation à la charge de la Société et suivant les conditions dictées par la Direction du Développement Urbain de la Ville de Thionville.

DANS LES OUVRAGES :

- les câbles seront identifiés,
- aucun enroulement de câble (love) ne sera autorisé,
- l'installation des câbles ne devra en aucun cas gêner les opérations ultérieures sur les autres gaines et câbles existants.

Article 8 - Dégradations, déplacements des installations et responsabilité

La Société sera entièrement responsable de la bonne tenue de ses installations.

La Commune décline toute responsabilité dans le cas de leur dégradation, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Aucune modification des installations sur le domaine public ne pourra être entreprise sans avoir fait l'objet d'un accord préalable et écrit de la Commune.

Si l'intérêt général ou les besoins de la Commune nécessitent le déplacement, la modification ou la suppression des installations sur le domaine public, la Commune devra, sauf cas d'urgence ou de force majeure, en aviser la Société trois mois à l'avance et par courrier recommandé. Les parties pourront se rapprocher afin de chercher, ensemble, une solution de remplacement.

89.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

La Société sera tenue d'opérer à ses frais le déplacement, la modification ou la suppression éventuelle des installations sans qu'elle puisse invoquer, à rencontre de la Commune, un droit à indemnité sauf faute imputable à la Commune. Ce déplacement devra s'effectuer dans les délais fixés par la Commune.

Article 9 - Contrôle des installations réalisées

A l'achèvement des travaux d'installation, une réception de ceux-ci sera effectuée en présence d'un représentant de la Commune.

En préalable à cette réception, la Société transmettra à la Ville de Thionville les éléments permettant la localisation de ses ouvrages ainsi que la connaissance de la disposition des gaines. Ces éléments devront être transmis au plus tard 15 jours avant la date de réception.

Ils comprendront au moins:

- les plans papier descriptifs des installations au 1/200ème,
- le linéaire du cheminement.

A l'occasion de toute modification de l'occupation des gaines et chambres, y compris les retraits et les abandons d'ouvrages, la procédure décrite ci-dessus est applicable.

Article 10 - Dispositions diverses

La Commune se réserve la possibilité d'autoriser l'utilisation de ses ouvrages par d'autres opérateurs sans que la Société puisse s'y opposer ou invoquer une quelconque gêne, et sans que cela puisse faire l'objet d'une quelconque indemnisation.

Article 11 - Droits et obligations de la Société

11.01 - Cession des installations

La présente convention concerne personnellement la Société désignée. Elle ne peut pas renoncer à son droit d'occupation sans l'accord de la collectivité propriétaire et ne peut pas céder ses droits à un tiers.

11.02 - Changement de contrôle – Fusion

La convention est conclue intuitu personae.

Toutefois, à condition de le notifier dans un délai de 3 mois à la Commune, la Société pourra transférer librement, en totalité ou partiellement, les droits et obligations issus de la présente convention à une société directement ou indirectement affiliée ou à sa maison mère, aux mêmes conditions, dès lors que la société concessionnaire est légalement autorisée à exercer les activités permettant d'assurer la présente convention.

Dans ce cas, la Commune s'engage à donner à l'opérateur cessionnaire tous les moyens d'exécuter la présente convention.

Dans tous les autres cas, la cession du droit d'occuper le domaine public communal est interdite sauf accord exprès et écrit de la Commune qui en détermine librement les conditions.

11.03 - Services de maintenance curative - interventions d'urgence

Lorsque survient un incident ou accident affectant les infrastructures de la Commune entraînant une défaillance ou une rupture du service assuré par les câbles de la Société, les parties conviennent de s'informer réciproquement et sans délai de l'incident afin de définir d'un commun accord la nature de l'intervention curative et de son mode opératoire.

La Commune fera ses meilleurs efforts afin que la société soit en mesure de rétablir son service dans un délai maximum de 15 heures.

La Commune peut autoriser la Société à intervenir sur ses propres infrastructures pour le rétablissement temporaire ou permanent du service.

Les parties s'informeront mutuellement de l'origine de l'accident ou incident et notamment se communiqueront l'identité du ou des tiers éventuellement responsables afin de permettre à chacun d'exercer, ou de faire exercer, par ses assureurs, les recours auprès de ces tiers.

11.04 - Abandon d'ouvrage

Dans le cas où la Société souhaiterait abandonner tout ou partie de ses installations, en cours d'exécution de la convention ou au terme de celle-ci, elle devra au préalable faire une visite de contrôle en présence d'un représentant de la Commune pour constater l'état des installations et leur compatibilité avec leur destination.

Ces opérations de contrôle feront l'objet d'un compte-rendu précisant les modalités de la remise en état avant remise à la Commune.

La Société aura à sa charge la fourniture d'une documentation à jour des ouvrages qu'elle a l'intention d'abandonner.

La Commune se réserve le droit de demander dans un délai fixé par elle le démantèlement de toutes ces installations. Les travaux seront à la charge de la Société. En cas de non-exécution de la Société, la Commune, après une nouvelle demande de démantèlement pourra procéder d'office au démantèlement aux frais la Société, ou à défaut sera réputée propriétaire des ouvrages abandonnés par elle.

Article 12 - Obligations de la Commune

La Commune s'efforcera de ne pas mettre en place dans les gaines de nouveaux câbles susceptibles d'apporter une gêne à l'exploitation des installations de la Société.

La Commune autorise et coordonne les travaux sur le domaine public et veille au respect de l'intégrité des équipements publics comme les gaines souterraines. A ce titre, elle répond aux enquêtes de réseau, assure la gestion des Déclarations d'Intention de Commencer les Travaux (DICT) et procède aux visites de terrain ainsi qu'à la vérification de la conformité aux règles de l'art des interventions effectuées par les occupants de son domaine public.

La Commune s'engage à accorder toutes facilités à la Société et à ses entreprises pour effectuer les travaux urgents rendus nécessaires par un incident majeur survenu sur ses installations.



Article 13 – Résiliation

Hormis l'hypothèse de la résiliation de plein droit visée en préambule, la présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas d'inexécution de l'une de ses obligations par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La résiliation ne donnera alors pas droit à indemnisation.

Article 14 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'application de la présente convention. A défaut d'un accord amiable survenu dans un délai de deux mois à compter de l'apparition du différend, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Thionville, le

(en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties concernées)

Pour la société,

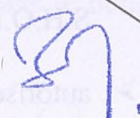
Pour la Ville de Thionville

Le représentant dument habilité :

Le Maire :

Bertrand MERTZ

[A large diagonal line is drawn across the lower half of the page, crossing out the signature area for the company representative.]



34. Cession d'un terrain à bâtir, Rue des Prés de Brouck et déclassement du domaine public communal.

Mme ROMANI, Adjointe : Par délibération en date du 30 juin 2005, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, a décidé la cession à la société BATIGERE, d'un terrain communal situé à l'angle des Rues du Commandant Sigoyer et Prés de Brouck, afin de permettre la construction de logements.

Cette délibération prévoit « que la cession aurait lieu au prix fixé par les Services Fiscaux de la Moselle » sans toutefois en préciser le montant.

A l'époque, les Services Fiscaux avaient évalué la valeur du terrain à 130,00 € le m² S.H.O.N. (surface hors œuvre nette). C'est sur la base de cette valeur foncière que BATIGERE a étudié et monté son opération.

En raison d'un contentieux lié au permis de construire, la vente du terrain a été suspendue.

Pour prendre en compte un certain nombre de remarques, BATIGERE a modifié son permis de construire qui fait actuellement l'objet d'une étude.

Compte-tenu de l'évolution de la valeur du marché immobilier local, la Direction Générale des Finances Publiques vient de réévaluer le prix de vente, portant celui-ci à 219,47 € le m².

BATIGERE souhaite réaliser une opération de construction de logements sociaux de qualité.

Or, le coût des travaux, associé au coût du foncier actuel ne permettent pas à BATIGERE de dégager pour cette opération un équilibre financier.

Afin de permettre l'aboutissement de ce projet, La Ville pourrait maintenir le prix de vente initial de 130,00 € le m² de S.H.O.N marquant ainsi sa volonté de soutenir cette opération de création de logements sociaux.

Par ailleurs, la cession de ce terrain cadastré section 48 n° 194/30, d'une surface de 21 a 20 ca, nécessite son déclassement du domaine public communal.

L'enquête réglementaire de déclassement s'est déroulée du 8 au 22 février 2012 avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le déclassement du domaine public communal du terrain susvisé ;
- confirmer la cession du terrain à la société BATIGERE au prix de 130,00 € le m² de S.H.O.N ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



35. Bilan des opérations foncières réalisées en 2011.

Mme ROMANI, Adjointe : Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles bâtis et non bâtis réalisées par la Ville.

Le bilan portant sur l'année 2011 fait notamment ressortir les éléments suivants :

1) Les acquisitions

S'agissant des immeubles bâtis :

Afin de poursuivre la constitution de réserves foncières dans le secteur de la rive droite de la Moselle, la Commune s'est rendue propriétaire sur l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), des immeubles bâtis situés 14-16, rue Cormontaigne, moyennant un prix de 470 744,13 €.

S'agissant des immeubles non bâtis :

La Ville s'est portée acquéreur sur le Consistoire Israélite, moyennant le paiement de l'euro symbolique, d'un terrain d'une surface de 4 a 68 ca nécessaire à l'agrandissement du centre funéraire.

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères de la Région Thionvilloise (S.I.E.O.M.), la Ville est devenue propriétaire, à concurrence de 86,3854 %, après mutation à titre gratuit, d'un ensemble de terrains situé route de la Croix Hépich, d'une superficie de 1 ha 89 a 08 ca.

Par ailleurs, M. GINDT a aliéné à la Commune une forêt d'une contenance de 62 a 03 ca située à Oeufrange, au prix de 1 798,87 €.

Afin de poursuivre la constitution de réserves foncières dans le quartier village d'Oeufrange, la Ville s'est rendue propriétaire sur les consorts HIM d'une parcelle de 3 a 23 ca, d'une valeur de 9 690,00 €, comprise au P.O.S. dans l'emplacement réservé n° 62 pour équipement public.

Pour clore l'opération de la Cour des Capucins, le parvis situé à l'angle de la rue de Paris et de l'allée Poincaré a été acquis à l'Euro symbolique sur la SNC ALTA THIONVILLE.

Dans le cadre de petites opérations d'alignements et d'aménagements de voiries, la Ville a acquis sur 8 propriétaires différents, moyennant un prix total de 3 121,00 €, une emprise de 16 a 39 ca.

Les terrains d'emprise de la salle polyvalente, de la déchetterie et d'un bassin de rétention, soit une surface totale de 3 ha 09 a 77 ca situés dans la Z.A.C. de Metzange Buchel ont fait l'objet d'une cession par la S.E.B.L. (Société d'Equipement du Bassin Lorrain) au profit de la Ville au prix de 285 724,00 €, permettant ainsi d'intégrer ces équipements dans le domaine communal.

La valeur totale des biens acquis s'élève à 771 080,00 €.

2) Les cessions

Dans le domaine de l'habitat, 2 appartements situés 9, Rue Victor Hugo ont été aliénés à des particuliers selon la procédure de vente « au plus offrant », à savoir :

- F5 au 1^{er} étage droit, cédé au prix de 167 000,00 € à M. BOUTAGHANE
- F5 au 1^{er} étage gauche, cédé au prix de 169 020,00 € aux époux MATHIEU

Par ailleurs, 3 emplacements de stationnement situés au 3^{ème} sous-sol du parking des Capucins ont fait l'objet d'une aliénation, à savoir :

- lots n° 204 et 205 au profit de M. DURUY, au prix de 30 100,34 € H.T.
- lot n° 189 au profit de Mme MITON, au prix de 15 050,17 € H.T.

5 Actes de vente ont été passés avec des particuliers concernant la cession de petites emprises de terrains, soit au total 15 a 27 ca, pour une recette de 3 147,00 €.

La valeur totale des biens cédés s'élève à 384 317,51 €

3) Constitution de servitudes

La Ville est intervenue dans le cadre de la constitution d'un acte de servitude de surplomb au profit de la propriété située 17, place St Luc, l'indemnité ayant été fixée après estimation de la Direction Générale des Finances Publique à 1,00 €.

4) Droit de Prémption Urbain

La Ville a instruit 353 déclarations d'intention d'aliéner, ayant donné lieu à deux procédures de prémption, actuellement en cours.

Par ailleurs, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville a, dans le cadre de ses acquisitions, réglé les frais d'acte et d'honoraires des notaires pour un montant total de 6 563,67 €.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport,

L'Assemblée Communale prend acte du bilan des opérations foncières réalisées en 2011 et du règlement des frais notariés, tel qu'annexé.



Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

ACQUISITION IMMOBILIERES REALISEES EN 2011

VILLE

| Nature du bien | | situation | | | surface en ares | identification du cédant | conditions de vente | | | observations | |
|----------------|--------------------|--|--|-------------------------|---|---|--|-----------------------------|------------|--|---|
| date acte bâti | date acte non bâti | section | n° | lieudit | | | procédure | prix | frais | | |
| | 19-janv-11 | IM IM | 35 36 | Oeustrange | 19,91 42,12 62,03 | GINDT Jean | amiable | 1 798,87 | 221,45 | parcelles boisées | |
| | 10-févr-11 | | 96 | charmielle des Flâneurs | 1,52 | Epx KORSEC Georges | amiable | 1,00 | 369,54 | alignement | |
| | 15-févr-11 | ET | 187 | sentier du Russert | 3,23 | consorts HIM | amiable | 9 690,00 | 535,45 | concerne ER n° 62 OEUSTRANGE | |
| | 29-mars-01 | | | Cour des Capucins | | SCN ALTA THIONVILLE | amiable | 1,00 | 0,00 € | acquisition parvis (volume AL) | |
| | 20-avr-11 | 47 47 | 208 210 | Grande Lor | 4,42 0,26 4,68 | CONSISTOIRE ISRAELITE | amiable | 1,00 | 650,03 | extension crématorium | |
| | 1-mai-11 | 90 90 90 | 132 133 134 | Raidillon du Manoir | 0,03 0,02 0,02 0,07 | SCI DU MANOIR | amiable | 1,00 | | réaménagement des rues Waldersbach et Pesserailles | |
| Nature du bien | | situation | | | surface en ares | identification du cédant | conditions de vente | | | observations | |
| date acte bâti | date acte non bâti | section | n° | lieudit | | | procédure | prix | frais | | |
| | 06-mai-11 | | 16 16 | 88 122 | 14-16 rue Cormontaigne | 3,39 2,63 6,02 | EPF LORRAINE | amiable | 470 744,13 | compris dans prix de vente | |
| | 23-mai-11 | AH | 361 | | rue des Tulipes | 0,17 | Epx KISSEL Roger | amiable | 850,00 | 540,42 | BEUVANGE aménagement de la rue |
| | 12-juil-11 | 98 98 98 98 | 142 162 153 157 | | sentier des Amoureux Le Crève-Cœur Le Crève-Cœur Le Crève-Cœur | 0,33 0,44 0,14 12,18 13,09 | Epx SPECK Michel | amiable | 1,00 | voir en 2012 | Aménagement et alignement "Le Crève-Cœur" |
| | 25-août-11 | AY AY | 248 250 | | rue du Ruisseau rue du Ruisseau | 0,29 0,01 0,30 | consorts POLEGATO | amiable | 1,00 | voir en 2012 | alignement |
| | 1-sept-11 | AH AH | 356 358 | | rue des Tulipes | 0,05 0,34 0,39 | M. BAYER Raymond | amiable | 1 950,00 | voir en 2012 | BEUVANGE aménagement de la rue |
| | 1-sept-11 | AH | 149 | | rue des Bleuets | 0,79 | M. SEGURA Michel et Mme MERALIOUM Baya | amiable | 316,00 | 958,45 | Aménagement d'une aire de retournement |
| Nature du bien | | situation | | | surface en ares | identification du cédant | conditions de vente | | | observations | |
| date acte bâti | date acte non bâti | section | n° | lieudit | | | procédure | prix | frais | | |
| | 9-nov-11 | BI | 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 77 78 79 80 82 83 | | Route Croix Hépih | 7,06 28,32 21,51 20,52 6,67 7,02 7,26 24,25 7,30 10,82 1,24 2,27 0,93 10,41 32,95 0,55 189,08 | Syndicat intercommunal d'Elimination des ordures ménagères | amiable suite à dissolution | 0,00 | 0,00 | |
| | 18-nov-11 | AN | 182 | | rue des Bleuets | 0,06 | Epx LOZANO Patrick | amiable | 1,00 | voir en 2012 | alignement |
| | 27-déc-11 | BY BY BY BY | 227 228 229 230 | | | 187,30 40,64 81,48 0,35 309,77 | SEBL | amiable | 285 724,00 | voir en 2012 | terrains d'emprise des salle polyvalente + déchetterie + bassin |
| | | | | | | | 771 080,00 | | | | |

89

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2011

VILLE

| Nature du bien | | situation | | | surface | Prix H.T. | identification | observations |
|--------------------------|--------------------|-----------|-----|-----------------------------|---------|--------------|--------------------------|--|
| date acte bâti | date acte non bâti | section | n° | lieudit | en ares | | de l'acquéreur | |
| | 01-janv-11 | BT | 277 | route de Florange | 9,36 | 550,00 € | FOETZ René | |
| | 25-févr-11 | 35 | 370 | rue de la Perdrix | 3,06 | 1,00 € | OPH de Thionville | parking au droit des immeubles |
| | 20-avr-11 | 47 | 215 | rue des Corporations | 0,69 | 596,00 € | ROSER Solange | bande de terrain place de parking |
| | 08-juin-11 | EV | 316 | passage de la Voûte | 0,47 | 900,00 € | épx SCHNEIDER | OEUTRANGE |
| 15-juin-11 | | 10 | 105 | 9 rue Victor Hugo | 9,23 | 167 000,00 € | M. BOUTAGHANE Abdelhafid | copropriété logement 1er étage droit |
| 07-juil-11 | | 10 | 105 | 9 rue Victor Hugo | 9,23 | 169 020,00 € | épx MATHIEU David | copropriété logement 1er étage |
| | 30-août-11 | 62 | 171 | allée du Château de Gassion | 1,69 | 1 100,00 € | SCI du ROULIER | régularisation foncière accès propriété gauche |
| 27-déc-11 | | | | parking Capucins | 2 box | 30 100,34 € | M. DURUY Bruno | |
| 30-déc-11 | | | | parking Capucins | 1 box | 15 050,17 € | Mme Françoise MITON | |
| Montant total des ventes | | | | | | 384 317,51 € | | |

36. Cessions de box et réserves situées Résidence de la Vieille-Porte.

Mme ROMANI, Adjointe : La Ville donne en location au sous-sol de la résidence « Vieille-Porte » :

- deux box de parking formant les lots de copropriété « GS » et « GT »
- trois réserves dénommées « FN » - « FO » - « FP ».

Ces cinq lots ne présentent plus d'intérêt pour la Ville dans la mesure où :

- les deux logements (F4 et studio) auxquels les box étaient affectés ont fait l'objet d'une cession en 1993,
- les trois lots à usage de réserves ne formant physiquement qu'un seul local ne sont accessibles que par les deux emplacements de parking « GS » et « GT ».

La totalité de ces locaux pourrait être cédée moyennant le prix de 35 000,00 € H.T. fixé par la Direction Régionale des Finances Publiques, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Le locataire, M. Patrick BALLESTER, également propriétaire des deux logements précités, a manifesté le souhait de se porter acquéreur de l'ensemble des cinq lots.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Urbanisme, Transports, et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- se prononcer en faveur de la cession des cinq lots de copropriété, aux conditions du présent rapport,
- autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

37. Thionville Rive Droite - Démolition du bâtiment CHARTI - Convention de travaux E.P.F.L.

Mme ROMANI, Adjointe : Le secteur de la Rive Droite de la Moselle avec l'île et les quartiers du Couronné et des Artisans est appelé à jouer un rôle majeur dans le développement de la Ville et de l'agglomération thionvilloise.

C'est dans cette perspective que la ville, par convention du 20 avril 2004, a confié à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) le soin d'acquérir pour son compte les immeubles présentant un caractère stratégique.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

L'E.P.F.L. a ainsi notamment acquis les anciens locaux CHARTI, situés en entrée de ville dans le quartier des Artisans.

Afin d'amorcer le renouvellement urbain de ce quartier et de la Rive Droite de la Moselle, il a été décidé de procéder à la démolition de l'ancien bâtiment CHARTI.

Une convention d'étude a d'ores et déjà été signée entre la Ville et l'E.P.F.L. pour mener à bien des études de diagnostic indispensables avant toute démolition. Cette convention a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 5 octobre 2011.

Désormais, la passation d'une convention définissant les modalités de collaboration entre la Ville et l'E.P.F.L. pour la phase de démolition est nécessaire.

L'E.P.F.L. assurera en sa qualité de maître d'ouvrage, le règlement des dépenses liées à l'exécution des travaux, soit :

- Etudes et maîtrise d'œuvre : 30 000,00 € T.T.C.,
- Travaux : 370 000,00 € T.T.C.,

soit un montant total de 400 000,00 € T.T.C., financé par :

- Pour les études de maîtrise d'œuvre :

- Les crédits de l'Etat, la Région Lorraine et l'E.P.F.L. au titre de la politique régionale de traitement des espaces dégradés, à hauteur de 80 %, soit 24 000,00 € T.T.C.
- La Ville, à hauteur de 20 %, soit 6 000,00 € T.T.C.

- Pour les travaux :

- Les crédits de l'Etat, la Région Lorraine et l'E.P.F.L. au titre de la politique régionale de traitement des espaces dégradés, à hauteur de 100 %, soit 370 000,00 € T.T.C.

Considérant que la Commission « Finances » et « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- se prononcer en faveur de la convention de travaux – Thionville Rive Droite CHARTI aux conditions énoncées dans ce rapport,
- approuver la conclusion de cette convention jointe en annexe de ce rapport,
- autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ORIGINAL N°2

**ACTIONS EN PRESTATIONS
RECONVERSION DES ESPACES DEGRADÉS**

CPER 2007-2013 : Traitement des espaces dégradés
(Programme après-mine)

**CONVENTION DE TRAVAUX
THIONVILLE RIVE DROITE DEMOLITION CHARTI T
N° RD7M53**

ENTRE

La Commune de Thionville, représentée par Bertrand Mertz, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du _____, dénommée ci-après « la Ville »,

D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général, habilité par une délibération n° B11/116 du Bureau de l'Etablissement en date du 5 octobre 2011, approuvée le 12 octobre 2011 par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après « l'EPFL »,

D'AUTRE PART

VU

Le Contrat de Projets Etat-Région 2007 - 2013, signé le 26 mars 2007, et en particulier les dispositions du paragraphe 10.1. « Le Traitement des Espaces Dégradés » et la convention thématique d'application du grand projet n°10 en date du 6 mai 2008

Le Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2013, adopté par le conseil d'Administration de l'EPFL le 18 avril 2007

La décision du Comité Régional Thématique du Grand Projet X (CORTEX) du contrat de projets Etat-Région, qui s'est réuni le 16 juin 2011.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de reconquête urbaine de la rive droite de la Moselle, la Ville de Thionville a engagé une réflexion par le biais d'une étude de définition du site d'une superficie totale de 155ha (dont une partie de la rive gauche) qui s'étend de la Moselle à l'entrée de la Ville et de l'agglomération par la RD1 et l'A31. Il se compose de sous-secteurs : secteur de l'île SNCF, du Couronné et des Artisans. L'impact du TGV Est offre de nouvelles perspectives de développement et de transformation positive de « l'image de la Ville » pour la rive droite de la Moselle. C'est pourquoi, la commune souhaite diversifier et densifier les fonctions du site (logements, équipements, services et commerces).

Dans ce contexte, la Ville a sollicité la politique régionale de Traitement des espaces dégradés pour le traitement de ce site.

C'est pourquoi le CORTEX et la Ville ont décidé de financer ces travaux.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'EPFL, en ce qui concerne la réalisation des travaux de traitement du site présentés ci-après.

ARTICLE 2 - SITUATION PATRIMONIALE DU SITE

Le site objet des travaux est propriété de l'EPFL.

ARTICLE 3 - MODALITES D'INTERVENTION DE L'EPFL

L'EPFL, maître d'ouvrage, fera procéder, conformément aux décisions du CORTHEX et dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité, à des travaux entrant dans le champ de compétence de la politique régionale de Traitement des espaces dégradés et comprenant : la définition par la maîtrise d'œuvre d'un programme chiffré de travaux de démolition et la mise en œuvre de ces travaux.

La Ville sera directement associée à l'élaboration du projet.

A cet égard, il est précisé que la Ville et l'EPFL se concerteront à l'issue des études projet afin d'assurer la couverture des dépenses à engager dans la période de validité des financements.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'EPFL assurera le règlement des dépenses liées à l'exécution des travaux dans la limite du montant fixé en CORTHEX, soit :

- Etudes de maîtrise d'œuvre : 30 000 € TTC
- Travaux : 370 000 € TTC

Soit un montant total de 400 000 €TTC, financé par:

- Pour les études de maîtrise d'œuvre :
 - les crédits de l'Etat, la Région Lorraine et l'EPFL au titre de la politique régionale de Traitement des espaces dégradés, à hauteur de 80%, soit 24 000 € TTC.
 - la Ville, à hauteur de 20%, soit 6 000€ TTC.
- Pour les travaux :
 - les crédits de l'Etat, la Région Lorraine et l'EPFL au titre de la politique régionale de Traitement des espaces dégradés, à hauteur de 100%, soit 370 000 € TTC.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville prend l'engagement de procéder au versement de sa participation au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur appels de fonds de l'EPFL.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de toute somme due par la Ville à l'article 4 se fera dans un délai de 45 jours sur la base d'un appel de fonds de l'EPFL, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPFL.

La Ville se libérera de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Trésorerie Générale de Nancy, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

89

ARTICLE 7 – PENALITES

En cas de non-paiement et après mise en demeure notifiée par l'EPFL, un intérêt au taux légal sera appliqué en sus de la somme due, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par la Ville à l'article 4.

ARTICLE 8 - CONTENTIEUX

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Pont-à-Mousson
Le
En 2 exemplaires originaux

L'Etablissement Public
Foncier de Lorraine

La ville de Thionville

Pascal GAUTHIER

Bertrand MERTZ

26 OCT. 2011

38. Cession de terrains à Elange.

M. GONELLA, Conseiller Municipal : Dans le cadre du calibrage de la route départementale 14A Thionville - Hettange-Grande, le Département de la Moselle a réalisé un « tourne-à-gauche » au carrefour situé entre cette voie et le chemin des Pèlerins sur le ban d'Elange.

Il importe donc de céder au Département de la Moselle les terrains communaux englobés dans l'emprise de ce « tourne-à-gauche ».

La cession de ces parcelles pourrait se concrétiser moyennant un prix de vente total fixé par la Direction Régionale des Finances Publiques - Département Domaine à 300,00 €, frais d'acte à la charge du Département, à savoir :

- ✓ section AC n° 22 de 2 a 61 ca
- ✓ section AC n° 24 de 3 a 89 ca
- ✓ section AC n° 26 de 4 a 38 ca.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Urbanisme, Transports – et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ se prononcer en faveur de la vente de ces terrains aux conditions énoncées dans le présent rapport,
- ✓ autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

39. Echange de terrains à Elange.

M. GONELLA, Conseiller Municipal : Dans le cadre de la reprise de voiries d'anciennes cités sidérurgiques, il est proposé d'incorporer dans le domaine public communal la rue des Saules située à Elange appartenant à la société BATIGERE-SAREL.

L'acquisition des terrains d'emprise de cette voie, comprenant également un espace vert ainsi que les réseaux divers à l'exclusion du réseau d'assainissement, pourrait se réaliser moyennant l'euro symbolique, frais d'acte à la charge de la société, à savoir :

- ✓ section BP n° 157 de 0 a 41 ca
- ✓ section BP n° 546 de 37 a 20 ca
- ✓ section BP n° 561 de 0 a 53 ca
- ✓ section BP n° 565 de 1 a 20 ca
- ✓ section BP n° 567 de 11 a 97 ca
- ✓ section BP n° 570 de 0 a 75 ca
- ✓ section BP n° 573 de 0 a 73 ca
- ✓ section BP n° 576 de 2 a 45 ca
- ✓ section BP n° 579 de 0 a 84 ca.

89.

Il est nécessaire également de régulariser l'occupation foncière de la parcelle cadastrée section BP n° 563 de la 51 ca, englobée dans la propriété de la société.

La Direction Régionale des Finances Publiques - Département Domaine a estimé ce bien à 65,00 € le m². Cependant, compte-tenu de l'implication du bailleur social dans la restructuration de cette ancienne cité sidérurgique et notamment dans les aménagements destinés à la préservation de la coulée verte le long du ruisseau de Veymerange, il est proposé de céder ce terrain moyennant l'euro symbolique.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ se prononcer en faveur de cet échange de terrains aux conditions énoncées dans le présent rapport,
- ✓ décider le classement dans le domaine public communal de la rue des Saules ainsi que de l'espace vert,
- ✓ autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

40. Modification de la convention financière conclue avec la Société GSM.

M. COMBE, Adjoint : En août 1997, un protocole d'accord et un contrat de foretage ont été signés entre la Ville et la Société GSM pour l'exploitation des gravières entre les quartiers de Garche et Koeking.

Ces contrats avaient pour objectifs de définir les principes de réaménagement de l'ensemble du site, avec la création de 4 plans d'eau et leur restitution à la Ville de Thionville. Dans les prescriptions techniques, la Société GSM devait réaliser une canalisation à l'aide d'un fossé étanche afin d'éviter la migration de la pollution des eaux usées depuis le Nachtweigraben vers les plans d'eau.

Avec la réalisation de travaux d'assainissement, cette obligation a été suspendue. Cependant un nouveau protocole d'accord a été signé, le 10 septembre 2008 convenant que GSM s'engage à corriger le profil en long du « Nachweigraben » au droit de la carrière et au delà si nécessaire, de manière à assurer une pente d'écoulement satisfaisante. Ces travaux avaient été évalués à 50 000,00 €.

Par délibération en date du 29 juin 2011, le Conseil Municipal avait donné son accord à la signature d'une convention pour le versement de cette somme destinée aux travaux sur le Nachweigraben.



La formulation des engagements de GSM était alors la suivante :

Article 1 : « Dans le cadre des mesures compensatoires relatives à son activité, GSM s'engage à verser une somme forfaitaire libératoire d'un montant de 50 000,00 € à la Ville de THIONVILLE, qui apportera cette contribution à la réalisation des travaux sur le Nachweigraben prévus par le Syndicat Intercommunal du Curage de Cattenom et Environs dans le cadre d'une complète restauration et renaturation du ruisseau et de la protection contre les inondations du quartier-village de THIONVILLE-KOEKING. »

Article 2 : « Le versement unique de cette somme interviendra dès le démarrage des travaux sur le Nachweigraben par le Syndicat Intercommunal visés à l'article 1, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée à l'article 3. »

Article 3 : « La réalisation de la présente convention est suspendue à l'obtention par GSM du procès-verbal de recollement attestant de la conformité de l'état final du site exploité en carrière, sans travaux réalisés par GSM sur le Nachweigraben et sur le fossé étanche. »

Cependant, la Société GSM souhaite modifier les termes de la convention, selon les modalités suivantes :

Article 1 : « Dans le cadre des mesures compensatoires relatives à son activité la Société GSM accepte, l'année suivant l'obtention du procès-verbal de recollement attestant de la conformité de l'état final du site exploité en carrière, de participer aux travaux de renaturation sur le Nachweigraben prévus par le Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom et Environs dans le cadre d'une complète restauration du ruisseau et de la protection contre les inondations du quartier-village de Thionville-Koeking. »

Article 2 : « Le versement unique par la Société GSM d'une somme forfaitaire libératoire d'un montant de 50.000 € à la Ville de Thionville, qui apportera cette contribution à la réalisation des travaux de renaturation sur le Nachweigraben par le Syndicat Intercommunal visés à l'article 1, interviendra au plus tard à la date anniversaire de l'obtention du procès-verbal de recollement attestant de la conformité de l'état final du site exploité en carrière, sans travaux réalisés par GSM sur le Nachweigraben et sur le fossé étanche ».

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- se prononcer en faveur de la modification de la convention financière avec la Société GSM sur les nouvelles propositions du présent rapport ;
- approuver la conclusion de la convention correspondante ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention dont notamment la signature de ladite convention ainsi que de tous documents contractuels.

EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE THIONVILLE

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

La Ville de THIONVILLE (57100), représentée par son Maire, Monsieur Bertrand MERTZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2011,

ci-après dénommée "la Ville de THIONVILLE"

d'une part,

Et :

GSM, Société par Actions Simplifiée au capital social de 18.675.840 €, dont le siège social est à GUERVILLE (Yvelines), Les Technodes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 572 165 652, représentée par Monsieur Marc Blanc, agissant en qualité de Directeur Régional ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs lui ayant été conférés par Monsieur Philippe Doniol Directeur Général,

ci-après dénommée "GSM"

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIT :

1. La carrière située sur les bans de Garche et de Koeking a fait l'objet de deux contrats, en date du 26 août 1997 et du 10 septembre 2008, entre la Ville de THIONVILLE et GSM :
 - une convention de fortage qui régit l'exploitation des terrains communaux et qui édicte le principe du réaménagement de l'ensemble du site, avec la création de 4 plans d'eau
 - un protocole d'accord par lequel GSM s'engage à restituer à la Ville de THIONVILLE les 4 plans d'eau créés, à l'issue de l'exploitation.
2. L'étude d'impact préalable à l'autorisation préfectorale d'exploiter en date du 16 février 1999, indiquait que les eaux du ruisseau "Le Nachweigraben " étaient de très mauvaise qualité. En effet, ce dernier collectait les eaux usées des habitations de Garche ainsi que les eaux de ruissellement (voiries et maisons).

Afin d'enrayer la pollution de la nappe qui résultait de cette situation et qui aurait pu se propager dans les plans d'eau projetés, GSM a proposé la réalisation d'un fossé étanche, parallèle au Nachweigraben.

Ce fossé devait se substituer au Nachweigraben pour la collecte des eaux usées susvisées.

3. Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionilloise a construit au début des années 2000 une station d'épuration (mise en service en 2002), ainsi qu'un réseau de collecte adapté, ce qui a permis de stopper les rejets directs d'eaux usées dans le Nachweigraben.

Dans ces conditions, la réalisation du fossé étanche visé au paragraphe précédent était devenue inutile. D'ailleurs, une étude complémentaire réalisée par ANTEA dès 2003 a démontré l'amélioration de la qualité des eaux de la nappe.

4. Les parties à la présente convention ont convenu que la somme d'argent provisionnée par GSM pour la création d'un fossé étanche – devenu inutile – soit désormais affectée à la réalisation de travaux de renaturation du Nachweigraben qui a été utilisé pour l'évacuation des eaux d'exhaure de la carrière.
5. La Ville de Thionville par délibération du Conseil municipal en date du 26/06/2009 a délégué les travaux de confortement du Nachweigraben au Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom et Environs

CECI EXPOSE, IL EST MAINTENANT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Dans le cadre des mesures compensatoires relatives à son activité la Société GSM accepte, l'année suivant l'obtention du procès-verbal de recollement attestant de la conformité de l'état final du site exploité en carrière, de participer aux travaux de renaturation sur le Nachweigraben prévus par le Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom et Environs dans le cadre d'une complète restauration du ruisseau et de la protection contre les inondations du quartier-village de Thionville-Koeking.

ARTICLE 2

Le versement unique par la Société GSM d'une somme forfaitaire libératoire d'un montant de 50.000 € à la Ville de Thionville, qui apportera cette contribution à la réalisation des travaux de renaturation sur le Nachweigraben par le Syndicat Intercommunal visés à l'article 1, interviendra au plus tard à la date anniversaire de l'obtention du procès-verbal de recollement attestant de la conformité de l'état final du site exploité en carrière, sans travaux réalisés par GSM sur le Nachweigraben et sur le fossé étanche.

Fait à
le
en double exemplaire

Pour GSM
Directeur Régional
Marc BLANC

Pour la Commune de Thionville
Le Maire
Bertrand MERTZ



41. Approbation de la modification des limites territoriales entre les communes de FLORANGE et de THIONVILLE.

M. COMBE, Adjoint : La Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » a aménagé une aire d'accueil pour les gens du voyage sur le ban communal de Thionville, à proximité immédiate du ban communal de Florange. L'accès à cette aire d'accueil s'effectue, en effet, depuis le ban communal de Florange. Pour assurer une unicité de la collectivité chargée de l'entretien et du pouvoir de police sur la voie d'accès à cette aire, les parcelles concernées doivent être regroupées sur le ban communal de Thionville.

C'est pourquoi, conformément à l'article L. 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet de Thionville a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification des limites territoriales entre les communes de Florange et de Thionville.

Préalablement au lancement de cette enquête publique, les Conseils Municipaux de Florange et de Thionville se sont prononcés favorablement quant à cette modification, lors des séances respectives du 17 décembre et du 19 décembre 2009.

L'enquête publique a eu lieu du 12 décembre 2011 au 12 janvier 2012 inclus dans les Mairies de Florange et de Thionville. Monsieur René SPIELMANN avait été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce changement de limites territoriales.

Conformément à l'article L. 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet tendant à modifier les limites cantonales, le Conseil Général a été consulté par les Services de la Sous-Préfecture.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur ce projet, suite à l'enquête publique.

Considérant que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ se prononcer en faveur de la modification des limites territoriales entre les communes de Florange et de Thionville ;
- ✓ autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



42. Convention Ville de Thionville/W.W.F. France pour le dispositif événementiel EARTH HOUR 2012 à 2014.

Mme ROMANI, Adjointe : Earth Hour est un événement mondial créé en 2008 par le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) afin de sensibiliser les citoyens à la problématique du changement climatique et ce en éteignant les lumières durant une heure.

Comme chaque année, la Ville de Thionville s'engage dans cette démarche en éteignant l'éclairage de plusieurs bâtiments publics tout un week-end, soit celui du 31 mars pour l'opération 2012.

Cette année, la fondation WWF souhaite aller encore plus loin dans cette action en invitant la Ville à s'engager dans cet événement pour les 3 années à venir. En contrepartie, la Ville peut utiliser sa plateforme internet pour promouvoir les actions menées contre le changement climatique.

Pour ce faire, il est proposé de signer la convention de partenariat avec WWF France qui prévoit :

- Engagements de la Ville :
 - Extinction des monuments les plus emblématiques de la Ville dans la mesure du possible et dans le respect des règles de sécurité élémentaires (précisée en annexe 1) ;
 - Mise en avant du logo du cocontractant dans l'ensemble de la communication faite sur l'événement Earth Hour et mise à disposition, à titre gracieux, de son emblème et logo pour la communication internet du cocontractant.
- Engagements de WWF France :
 - Mise en œuvre d'un plan de communication on-line pour les bonnes pratiques de la Ville et valorisation des actions menées sur son territoire grâce à la création d'une page internet dédiée sur le site : www.earthhour.fr ;
 - Mise à disposition, à titre gracieux, des logos WWF et Earth Hour, ainsi que des bannières web, sur les supports de communication servant à l'événement. L'utilisation du logo est valable uniquement dans le cadre du projet Earth hour, il sera soumis au contrôle de son utilisation et devra faire l'objet d'une demande écrite au cocontractant avant toute autre utilisation.

Considérant que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- se prononcer en faveur de cette proposition ;
- approuver la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville et WWF France, telle que jointe en annexe 2 du présent rapport ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de ladite convention.

**Convention Ville de Thionville / WWF France
pour le dispositif événementiel « EARTH HOUR » 2012 à 2014**

Annexe 1

Liste des sites/monuments à éteindre

- Eglise St Maximin
- Temple protestant
- Synagogue
- Eglise de Guentrange
- Eglise de Volkrange
- Hôtel de Ville et cour du Château
- Tour aux Puces
- Bastion Luxembourg
- Bastion République
- Pont Ecluse
- Beffroi
- Pont des Alliés



WWF France
A l'attention d'Aurore MERY
1, carrefour de Longchamp
75016 PARIS
Contact : earthhour@wwf.fr
01 55 25 84 25

**Convention entre la Ville de THIONVILLE
Et le WWF France pour le dispositif évènementiel EARTH HOUR (2012, 2013 et 2014)**

1 - IDENTIFICATION DES PARTIES

La Ville de THIONVILLE, représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012,

Ci-après dénommée « La Ville »,

La fondation WWF, Organisme Non Gouvernemental, dont le siège social est situé au 1, carrefour de longchamp – 75016 Paris, association déclarée sous le n° 518708904 et sous le numéro de Siret 302518667, Représentée par Aurore Mery, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « Le Cocontractant »,

2 - PRESTATIONS FOURNIES PAR « LA VILLE »

Dans le cadre de l'évènement EARTH HOUR en 2012, 2013 et 2014

- Extinction des monuments les plus emblématiques de la Ville dans la mesure du possible et du respect des règles de sécurité élémentaires.
- Mise en avant du logo du cocontractant dans l'ensemble de la communication faite sur l'évènement EARTH HOUR et mise à disposition, à titre gracieux, de son emblème et logo pour la communication internet du cocontractant.

3 - PRESTATIONS FOURNIES PAR LE COCONTRACTANT

Dans le cadre de l'évènement EARTH HOUR en 2012, 2013 et 2014

- Mise en œuvre d'un plan de communication on-line pour les bonnes pratiques de La Ville et valorisation des actions menées sur ses territoires grâce à la création d'une page internet dédiée sur le site : <http://www.earthhour.fr/>
- Mise à disposition, à titre gracieux, des logos WWF et Earth Hour, ainsi que des bannières web, sur les supports de communication servant à l'évènement. L'utilisation du Logo est valable uniquement dans le cadre du projet EARTH HOUR, il sera soumis au contrôle de son utilisation et devra faire l'objet d'une demande écrite au cocontractant avant toute autre utilisation.

4 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et prendra fin sans formalités à la fin de l'évènement EARTH HOUR en 2014.

5 - CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient et auxquels elle aurait pu avoir accès au cours de l'exécution du présent.

Les deux Parties prendront vis-à-vis de leur personnel et partenaires toutes les mesures nécessaires pour assurer, sous leur responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les informations et documents dont il a eu connaissance au cours de sa mission. Les Parties se portent fort du respect de cette clause par leur personnel auquel elles font appel.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

6 - OPERATIONS DE COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à reproduire leurs logos respectifs de façon claire et visible, sans altération ni modification, c'est-à-dire dans le strict respect des libellés, proportions, graphisme et couleurs. Ces logos ne pourront être reproduits, sans l'accord des Parties, en association avec une marque ou un logo autre que ceux des Parties.

Les Parties s'engagent à se transmettre préalablement à toute fabrication et distribution, l'ensemble des maquettes, dossiers ou illustrations faisant l'objet d'une reproduction du logo.

Cette communication interviendra dans un délai de quinze jours (15 jours) ouvrés pour permettre aux Parties d'examiner les éléments concernés, faire leurs observations et demander le cas échéant toute modification qui leur paraîtrait nécessaire. Les Parties ne pourront mettre en circulation des éléments de communication reproduisant leurs logos respectifs sans en avoir reçu l'autorisation.

Préalablement à toute création publicitaire (campagne d'affichage, campagne audiovisuelle...) mettant en avant le logo du Cocontractant, La Ville s'engage à :

- _ intégrer le cocontractant en amont des discussions et briefs avec l'agence de publicité ;
- _ respecter les principales recommandations de l'ARPP concernant l'environnement dans la réalisation des supports créatifs.

De façon générale, les Parties veilleront à ne pas dénaturer les termes de leur collaboration, ni à porter atteinte à l'image ou à l'objet social de l'autre Partie. La préservation de cette image est un facteur clé du succès du partenariat dont l'existence ne doit en rien affecter la liberté d'action et de communication des Parties, y compris sur les enjeux auxquels il a trait, pour lesquels les Parties acceptent que leurs positions respectives puissent diverger.

Chacune des Parties devant rester libre d'exprimer ces divergences.

7 - CONFORMITE AVEC LA LEGISLATION ET LES NORMES EN VIGUEUR

La ville s'engage, en exécutant le présent contrat, à se conformer aux lois applicables à l'ensemble de ses activités nationales ou internationales. La ville s'engage notamment à veiller à ce que ses fournisseurs et autres cocontractants se soient engagés eux-mêmes à ne pas employer d'enfants ni de personnes dont la présence est involontaire, qu'elles soient incarcérées, en esclavage ou autre, à l'occasion de la fabrication, du conditionnement ou de la commercialisation de leurs produits ou services.

Le terme « enfant » s'applique à toute personne n'ayant pas atteint conformément à la législation locale l'âge minimum pour exercer une activité professionnelle et celui de scolarisation obligatoire, quels qu'ils soient, dans l'un ou l'autre cas, La ville s'engage à fournir à ses employés un lieu de travail sûr et sain conformément aux lois en vigueur, s'assurant, au minimum, que l'accès à un point d'eau potable ainsi qu'aux installations sanitaires sera facile, qu'une protection incendie, ainsi qu'un éclairage et une aération corrects sont prévus.

La ville s'engage à fournir dans la mesure du possible au cocontractant toute information que ce dernier pourrait demander concernant les produits ou services auxquels elle a recours auprès de tiers pour conduire ses activités : composition des produits, unités de fabrication, unités de conditionnement et de commercialisation.

Dans un esprit de transparence, La ville informera le cocontractant des problèmes environnementaux liés à ses produits ou services, ou relatifs aux domaines visés par le présent contrat, dès lors que ceux-ci seront jugés suffisamment sérieux pour requérir une discussion dans le cadre du présent contrat.

8 - VALIDITE PARTIELLE

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent contrat venaient à être tenues pour non valides ou déclarées telles par une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du contrat garderont toute leur force et leur portée.

9 - RESILIATION

9.1 Résiliation à la demande du cocontractant

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit, à la demande du cocontractant :

- (i) en cas de manquement aux conditions d'utilisation du logo WWF telles que décrites à l'Article 6 ;
- (ii) si un incident concernant l'environnement est causé par La ville et peut avoir des répercussions sur la notoriété du cocontractant ;
- (iii) à la suite de toute forme d'association (fusion, rachat, prise de participation, financement...) de La ville avec une entreprise d'un des secteurs d'activité suivants : nucléaire, pétrole, armement, tabac, pornographie ;
- (iv) en cas d'atteinte ou de risque d'atteinte à l'image du cocontractant pouvant résulter de la collaboration entre le cocontractant et La ville, notamment si cette dernière est publiquement impliquée dans des événements difficilement conciliables avec les valeurs et les principes portés par le cocontractant.

9.2 Résiliation à la demande de La Ville

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit, à la demande de La ville :

- (i) en cas de manquement aux conditions d'utilisation du logo de La ville telles que décrites à l'Article 6 ;
- (ii) si un incident est causé par le cocontractant et peut avoir des répercussions sur la notoriété de La ville.

10 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent contrat est soumis au droit Français.

En cas de litige sur l'interprétation et l'exécution du présent contrat, les deux Parties s'engagent à favoriser une solution amiable en portant leur différend à la connaissance d'un Comité de Conciliation qui sera composé de deux représentants de chaque Partie. A défaut d'arrangement amiable sous un délai de 4 mois après la première réunion du Comité de Conciliation, il sera fait appel à la compétence des Tribunaux de Paris.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Le :

Pour la fondation WWF France
Aurore Mery

Pour la Ville de THIONVILLE
Le Maire Bertrand MERTZ

43. Agrandissement du Cimetière de Beauregard.

Mme SCHMITT, Adjointe : Après analyse de l'état des concessions disponibles dans le cimetière de Beauregard, il s'avère opportun d'engager, dès à présent, la procédure et les études nécessaires à l'agrandissement de ce cimetière.

Pour permettre cette extension, la Ville est propriétaire d'un terrain cadastré section 78 parcelle 102 situé à l'arrière du cimetière existant. Cette modification est prévue sur une profondeur de 30 m sur la largeur totale soit 1 758 m² et représente 192 concessions simples et 18 doubles.

Conformément à l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le Conseil Municipal, il importe à présent de décider le principe d'agrandissement et, en cas d'accord, de l'Assemblée Communale de mettre en oeuvre la procédure réglementaire à savoir, solliciter M. le Préfet de la Moselle afin d'engager l'enquête hydrogéologique et les procédures obligatoires.

L'étude technique et le chiffrage de l'opération prendront en compte l'agrandissement du cimetière et notamment du carré musulman, la clôture végétalisée en périphérie de celui-ci, la création de deux ossuaires et la démolition du mur actuel

Les crédits nécessaires à l'exécution des travaux seraient proposés au budget primitif de 2013.

Considérant que la Commission « Travaux » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe d'agrandissement du cimetière de Beauregard.

44. Association Mob'd'Emploi.

Mme ROMANI, Adjointe : Dans le cadre du partenariat entre la Ville et l'Association Mob d'Emploi, une convention de subventionnement avait été établie en 2007 puis modifiée à deux reprises, en 2009 et 2011 en vue de conforter la promotion de l'usage utilitaire du vélo, l'activité de l'association portant sur des services de location, d'entretien et de gardiennage de vélos.

L'association bénéficie, au titre de ce dispositif, d'une aide de 42 630,00 € / an.

L'association souhaite, en 2012, redynamiser l'activité des stations vélos de Thionville :

- par des actions d'information auprès des thionvillois ;
- en informant et démarchant les étudiants de Thionville ;
- en rendant visible le service de location vélos avec une flotte identifiable et reconnue par tous ;
- en rendant le service plus fiable par une amélioration de la qualité des vélos et des équipements.

Aussi, l'association sollicite une aide pour le renouvellement du parc de vélos pour l'achat de 50 « Vélos Tout Chemin » aux couleurs de la Ville, pour un montant de 33 010,00 € T.T.C.

Cette dépense permettrait de remplacer et de compléter les vélos actuels vétustes et dépareillés par une flotte uniforme et identifiable au service Mob d'Emploi et à la Ville de Thionville.

Le parc actuel est composé de 60 « Vélos Tout Chemin », 8 Vélos à Assistance Electrique, 10 vélos junior et 4 carrioles. En 2011, les locations ont représenté 4 519 jours, soit plus de 22% de progression par rapport à 2010. Ces locations sont en constante augmentation depuis la création du service mais elles ont été freinées, dès le mois de mai 2011, par le manque de vélos. L'association ne peut donc pas répondre à toutes les demandes d'abonnement moyenne et longue durées et se trouve dans l'impossibilité de développer un projet avec les étudiants thionvillois.

Afin de permettre à l'Association Mob d'Emploi de renforcer son parc de vélos à Thionville, il est proposé de lui allouer une subvention exceptionnelle d'investissement de 33 010,00 €.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ se prononcer en faveur de ce projet de partenariat ;
- ✓ approuver la conclusion de l'avenant n° 3 à la convention entre la Ville de Thionville et l'Association Mob d'Emploi jointe au présent rapport ;
- ✓ confirmer l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de 2012 ;
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de l'avenant correspondant.



PROJET

Avenant n°3 à la convention
conclue entre la ville et l'Association « MOB D'EMPLOI »

Entre

La ville de Thionville, représentée par son Maire, monsieur Bertrand MERTZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Et

L'association Mob d'Emploi, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc PANASIUK,

Vu la convention conclue le 22 septembre 2009 relative aux modalités de partenariat établies entre la Ville et l'association MOB D'EMPLOI en vue de la promotion de l'usage utilitaire du vélo,

Vu l'avenant n° 1 conclu le 30 juin 2010 relatif à la mise à disposition du local dit « structure B » de la gare routière de Thionville à l'association, pour soutenir les activités de location de cycles, en relation avec le plan vélo soutenu par la Ville,

Vu l'avenant n°2 conclu en 2011, relative à la création d'une nouvelle station située place de la Liberté ainsi qu'à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 42 630 € correspondant au développement des missions de l'association,

Considérant le fonctionnement actuel de l'association, s'appuyant sur 7 agents d'accueil et disposant d'un parc de 60 VTC, 8 VAE, 10 vélos juniors et 4 carrioles,

Considérant les besoins de redynamiser le service de mise à disposition de vélos par la mise en œuvre d'une flotte identifiable et reconnue par tous les usagers potentiels,

Considérant l'intérêt d'une offre de qualité, reposant sur la fiabilité de l'équipement et sa capacité à répondre de façon constante à la demande,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Dans le cadre du partenariat établi entre la Ville et l'Association MOB d'EMPLOI, l'association s'engage à reconfigurer le parc de vélos de façon à dynamiser l'accès au transport par cycles à l'égard de toutes les catégories de publics sur la commune de Thionville.

L'Association s'organise pour être en mesure de proposer sur la totalité du parc en fonctionnement :

- 82% de VTC,
- 8 % de vélos juniors ou enfants,
- 10 % VAE

Article 2

L'Association soutient le recours régulier à ce mode de transport alternatif en proposant :

- des contrats d'abonnement moyenne et longue durée,
- des offres ajustées aux étudiants thionvillois,
- un affichage sur chaque station qui mentionne le nombre de vélos loués et disponibles sur la station

Elle assure la visibilité et l'identification claire du service.

Elle incite par tous moyens qu'elle juge utiles à l'usage du vélo à plus grande échelle. Elle proposera chaque année à la ville une animation pour promouvoir ce mode de déplacement

Article 3

En application de l'article 6 de la convention initiale, l'Association s'engage à mettre en œuvre un plan de maintenance performant qui assure a minima la mise à disposition effective de 85% du parc de cycles.

A défaut de pouvoir atteindre ce résultat, l'association informe son partenaire des difficultés qu'elle rencontre en vue d'examiner les suites à donner.

Article 4

Afin de permettre à l'Association d'assurer cette mission, une subvention exceptionnelle d'équipement de 33 010 € est versée par la Ville au titre du renouvellement du parc.

Article 5

Les modalités de versement de la participation financière de la Ville de Thionville à cette action sont les suivantes :

- La Ville procède au versement de la subvention de 33 010 € sur présentation du devis signé, suite à la signature du présent avenant,
- La facture correspondant à l'acquisition et à la customisation des vélos est retournée à la Ville, par l'association dans les meilleurs délais, de façon à contrôler l'utilisation des crédits

Article 6

En complément des informations transmises au titre de l'article 9 de la convention initiale, l'Association tient à jour l'inventaire physique et matériel des équipements dont elle s'est dotée depuis sa création :

- Date d'acquisition,
- Nombre de Vélos par Type de modèles,
- Etat physique de chaque équipement,

Elle en déduit la durée de vie du parc qu'elle précise à son partenaire chaque année.

Elle produit les éléments comptables permettant de s'assurer qu'elle recherche des moyens complémentaires (fondation etc.) pour procéder au renouvellement du parc, de façon à respecter l'obligation souscrite à l'article 1 du présent avenant.

Fait à THIONVILLE, le

| | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| Pour la VILLE DE THIONVILLE | Pour l'association MOB d'EMPLOI |
| Le Maire, | Le Président, |
| Bertrand MERTZ | Jean-Marc PANASIUK |



45. Travaux de restauration du Beffroi.

M. PARGNY, Adjoint : Par délibération en date du 5 octobre 2011, le Conseil Municipal avait donné son accord aux travaux de restauration du Beffroi qui portent sur la rénovation des façades et de la couverture de la tour, de la façade Nord du porche ainsi que la consolidation de la cage d'escalier.

Dans le cadre du dossier de subvention en cours d'instruction, la Direction Régionale des Affaires Culturelles demande que l'Assemblée Communale approuve l'actualisation du plan de financement telle que proposée ci-dessous.

| DEPENSES | | | RECETTES | |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------|
| TRAVAUX | H.T. | T.T.C. | FINANCEURS | |
| Maçonnerie pierre de taille | 219 375,68 € | 262 373,31 € | ETAT – DRAC (10 %) | 57 286,90 € |
| Charpente | 67 663,00 € | 80 924,95 € | | |
| Couverture | 99 961,07 € | 119 553,44 € | CONSEIL GENERAL de la Moselle (10%) | 57 286,90 € |
| Campanaire - Horlogerie | 4 970,00 € | 5 944,12 € | | |
| Electricité | 27 213,88 € | 32 547,80 € | | |
| Plomberie | 50 856,40 € | 60 824,25 € | | |
| Menuiseries extérieures | 43 260,00 € | 51 738,96 € | VILLE de THIONVILLE | 458 295,23 € |
| Serrurerie | 24 579,00 € | 29 396,48 € | | |
| Peinture | 34 990,00 € | 41 848,04 € | | |
| TOTAL | 572 869,03 € | 685 151,35 € | TOTAL | 572 869, 03€ |

Le résultat de l'appel à concurrence étant connu, le coût définitif des travaux subventionnables s'élève à 572 869,03 € H.T.

Les aides financières de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général de la Moselle au titre du Pacte Patrimoine seront sollicitées, le taux escompté étant de 10 % pour chacun de ces partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur de la poursuite du projet portant sur les travaux de restauration du Beffroi, objet du rapport ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à intervenir, notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général, pour solliciter l'ensemble des aides financières auxquelles la Ville peut prétendre et conclure les actes qui s'y rapportent.

87.

46. Prise en charge financière de bus – manifestation de soutien de la sidérurgie en Lorraine.

M. CAVALIERE, Conseiller Municipal délégué : Le Conseil Municipal est informé de la manifestation qui se déroulera le vendredi 6 avril prochain pour le soutien de la sidérurgie en Lorraine.

A l'issue de cette manifestation « Pour l'Acier, marchons... tous ensemble », un concert gratuit aura lieu à Paris.

La prise en charge financière par la Ville des bus nécessaires au transport, vers Paris, des citoyens intéressés par ce concert est proposée.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et voudra bien accepter la prise en charge financière des bus, dans la limite de 3, au transport des citoyens vers Paris (aller/retour).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 abstentions), décide de :

- ✓ se prononcer en faveur de la prise en charge financière objet du présent rapport, aux conditions ci-dessus ;
- ✓ confirmer l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de 2012 ;
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

47. Motion en faveur de la sidérurgie.

M. CAVALIERE, Conseiller Municipal délégué : Alors que le haut-fourneau P3 a été mis en arrêt depuis juin 2011, la prolongation de la mise en veille du haut-fourneau P6, annoncée en septembre 2011 par le groupe ArcelorMittal, est appliquée depuis le 3 octobre 2011. Cela ne fait que renforcer les nombreux doutes quant à l'avenir de la filière liquide en Lorraine.

L'inquiétude est grande compte tenu des conséquences qui pourraient survenir au sein de notre bassin de vie, notamment pour les familles des sidérurgistes qui vivent depuis quelques mois dans une précarité certaine. En effet, ce sont quelque 3 000 personnes qui travaillent sur le site d'ArcelorMittal dont l'emploi est menacé sans compter les emplois qui dépendent indirectement de cette activité industrielle. Ces décisions aux motivations incertaines engendreront de multiples conséquences pour l'avenir de notre bassin de vie.

Il est particulièrement important de ne pas sous estimer le rôle de la sidérurgie sur notre territoire. De nombreuses institutions s'étaient déjà alarmées suite aux premiers signes de ralentissement de l'activité sidérurgique. En dépit des arguments avancés par le groupe ArcelorMittal, le marché actuel de l'acier semble offrir des débouchés certains pour la production d'un acier à haute valeur ajoutée, notamment utilisé par les plus grands constructeurs automobiles européens.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de Thionville affirme :

- être attaché à la préservation d'une activité sidérurgique sur notre bassin de vie ;
- apporter son soutien à l'ensemble des acteurs engagés dans la sauvegarde de cette activité notamment les syndicats et les employés d'ArcelorMittal qui militent pour la sauvegarde de l'activité dont témoigne la marche de l'acier sur Paris ;

et demander à l'ensemble des institutions publiques de veiller aux respects des engagements inscrits dans la convention d'ancrage territorial signée en préfecture de Moselle le jeudi 5 février 2009, avec ArcelorMittal en présence du Ministre de l'industrie.

La présente motion sera adressée :

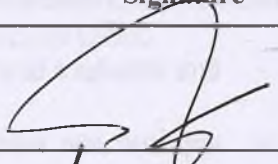
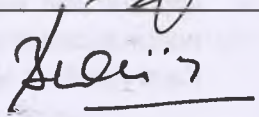

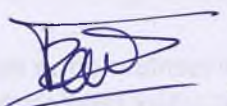

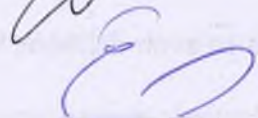



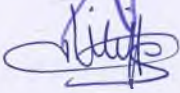
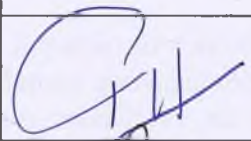
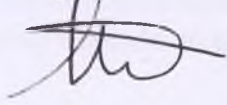

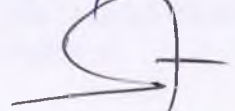
- Aux représentants du groupe ArcelorMittal
- A Monsieur le Préfet de Région
- A Monsieur le Premier Ministre
- A Monsieur le Président de la République française

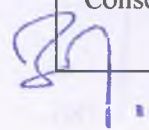
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-d'adopter la motion pour la manifestation de soutien dédiée à ArcelorMittal telle que proposée ci-dessus.

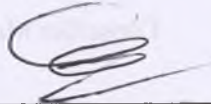
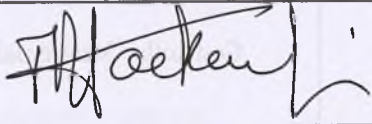
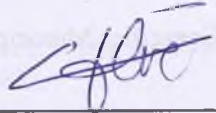

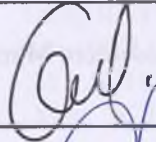
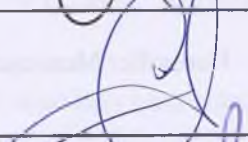



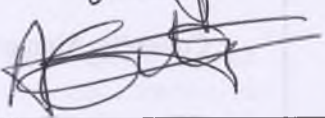
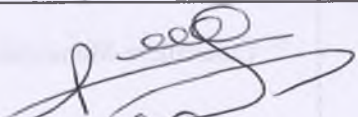
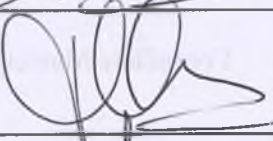
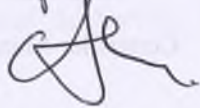
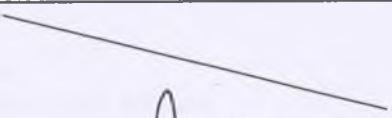
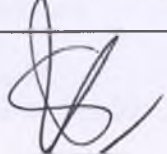
La séance est levée à 22 h 45

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

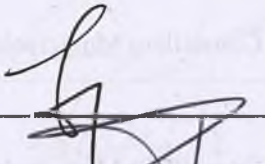

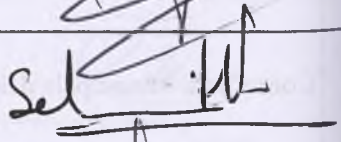
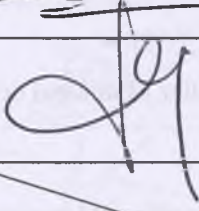
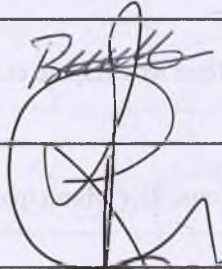
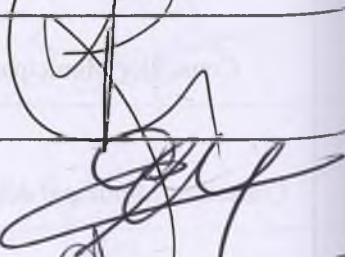
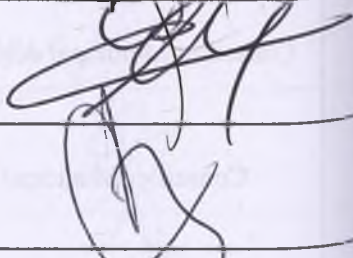
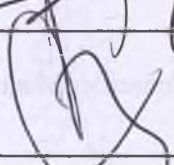
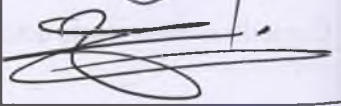
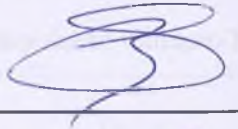

| Fonction | Nom | Prénom | Signature |
|------------------------------|-----------|-----------------|---|
| Maire | MERTZ | Bertrand |  |
| 1 ^{er} Adjoint | VAISSE | Brigitte |  |
| 2 ^{ème} Adjoint | RITTER | Jean-Marie |  |
| 3 ^{ème} Adjoint | RAUCH | Isabelle |  |
| 4 ^{ème} Adjoint | MELI | Dominique |  |
| 5 ^{ème} Adjoint | ROMANI | Eliane |  |
| 6 ^{ème} Adjoint | DELUY | Georges |  |
| 7 ^{ème} Adjoint | SCHMITT | Dominique |  |
| 8 ^{ème} Adjoint | MATHIS | Marcel |  |
| 9 ^{ème} Adjoint | PHILIPPE | Marie-Françoise |  |
| 10 ^{ème} Adjoint | COMBE | François | |
| 11 ^{ème} Adjoint | PARGNY | Jean-Paul |  |
| Conseillère Municipale | CARLSBERG | Marie-Claude |  |
| Conseiller Municipal délégué | COVES | Cecil |  |
| Conseiller Municipal délégué | FEIREISEN | Gérard |  |



Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

| | | | |
|---------------------------------|--------------|--------------|---|
| Conseiller Municipal délégué | CAPOCHICHI | Thomas |  |
| Conseillère Municipale | HACKENHEIMER | Annie |  |
| Conseillère Municipale | JALVE | Chantal |  |
| Conseillère Municipale déléguée | OESTREICHER | Josy-Anne |  |
| Conseiller Municipal délégué | CAVALIERE | Giocondo |  |
| Conseillère Municipale | CZERNIAK | Marie-Sophie |  |
| Conseillère Municipale déléguée | SWOL | Nathalie |  |
| Conseiller Municipal | NUCERA | Gilbert |  |
| Conseiller Municipal délégué | NOLLER | Philippe |  |
| Conseiller Municipal | GILQUIN | Ariane |  |
| Conseillère Municipale déléguée | LEBAS | Christelle |  |
| Conseiller Municipal délégué | TOMSCHAK | Thomas |  |
| Conseillère Municipale | AMEN | Sarah |  |
| Conseiller Municipal délégué | STEINBRUNN | Matthieu |  |
| Conseillère Municipale | KOTOY | Sophie |  |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 avril 2012

| | | | |
|------------------------|-----------------|-----------|---|
| Conseiller Municipal | SCHMIDT | Matthieu | |
| Conseiller Municipal | HELFGOTT | Jackie |  |
| Conseiller Municipal | CUNY | Pierre |  |
| Conseillère Municipale | SCHMIT | Véronique |  |
| Conseillère Municipale | BERTOLOTTI | Isabelle |  |
| Conseiller Municipal | KIFFER | Gérard | |
| Conseillère Municipale | BUSSOTTO | Armelle |  |
| Conseillère Municipale | RENAUX | Patricia |  |
| Conseiller Municipal | GONELLA | Jean-Luc |  |
| Conseiller Municipal | FRITZ | Serge |  |
| Conseillère Municipale | LAPOINTE-ZORDAN | Pauline |  |
| Conseillère Municipale | SCHNEIDER | Brigitte |  |
| Conseiller Municipal | TERVER | Joseph |  |



Sous la présidence de M. MERTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 9 Adjointes et 21 Conseillers Municipaux (à l'ouverture de la séance).

Etaient présents : Mme VAISSE, M. RITTER, Mme RAUCH, M. MELI, Mme ROMANI, M. DELUY, Mme SCHMITT, M. MATHIS, Mme PHILIPPE ;

Adjointes.

Mme CARLSBERG, M. COVES, M. FEIREISEN, M. le Dr CAPOCHICHI, Mme HACKENHEIMER, Mme JALVE, Mme OESTREICHER, M. CAVALIERE, Mme CZERNIAK, M. NOLLER, Mme GILQUIN, Mme LEBAS, M. TOMSCHAK, M. STEINBRUNN, M. SCHMIDT, M. GONELLA, M. le Dr HELFGOTT, M. le Dr CUNY, Mme SCHMIT, Mme RENAUX, M. TERVER ;

Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. PARGNY qui a donné procuration à M. RITTER
Mme SWOL qui a donnée procuration à Mme OESTREICHER
M. NUCERA qui a donné procuration à M. DELUY
Mme AMEN qui a donné procuration à Mme VAISSE
Mme KOTOY-SCHOUG qui a donné procuration à M. STEINBRUNN
Mme BUSSOTTO qui a donné procuration à M. MELI

Arrivées en cours de séance :

Mme SCHNEIDER est arrivée en cours de séance à 18 h 45 à l'examen du point numéro 2.
Mme BERTOLOTTI est arrivée en cours de séance à 18 h 50 à l'examen du point numéro 3 (avant son arrivée une procuration avait été donnée à M. le Dr HELFGOTT).
Mme LAPOINTE-ZORDAN est arrivée en cours de séance à 20 h 30 à l'examen du point numéro 31.

Absents :

M. COMBE
M. KIFFER
M. FRITZ

Secrétaire :

M. Mathieu SCHMIDT, assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service, et Melle MARTIN, Adjoint Administratif.

Assistaient en outre :

M. DOSCH, Directeur de Cabinet
M. ROUSTAN, Directeur Général des Services
M. MASTRIPPOLITO, Directeur Général Adjoint des Services
Mme MANGEOT, Directeur Général Adjoint des Services
Mme WILHELM Directeur Général des Services Techniques
Mme LAPOINTE, Directeur de l'Urbanisme, des Affaires Foncières, Domaniales, de l'Habitat et de l'Economie
Mme CRABIE, Directeur de l'Administration Générale

Ordre du jour

1. Communications de M. le Maire :
 - a) Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
 - b) Extension des contrats d'assurances.
 - c) Acceptation d'indemnités de sinistres.
 - d) Procédures contentieuses.
 - e) Dépenses imprévues – Exercice 2012.
 - f) Souscription d'emprunts.
 - g) Délégation du Droit de Préemption Urbain à l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.).
 - h) Gratuités accordées pour l'utilisation des salles municipales du 26 novembre 2011 au 30 juin 2012.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2012.
3. Avis quant à la souscription d'un emprunt par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et octroi d'une garantie.
4. Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2012.
5. Adoption de tarifs, taxes et redevances.
6. Admission en non valeurs de recettes irrécouvrables – Exercice 2012.
7. Création d'un échelon spécial de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.
8. Modification partielle du Tableau des Effectifs – Filière médico-sociale.
9. Adaptation du tableau des effectifs de la Ville de Thionville – Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.
10. Demande de subvention exceptionnelle Collège La Milliaire.
11. Demande de subvention exceptionnelle Cité scolaire Hélène BOUCHER.
12. Rentrée scolaire 2012/2013 - Notification des mesures prévisionnelles de carte scolaire par l'Inspection Académique.
13. Modification des périmètres scolaires.
14. Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des classes spécialisées de l'Ecole élémentaire la Milliaire.
15. Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.).
16. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement : « Prestation de service / Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) ».
17. Participation de la Ville aux frais de voyages d'études scolaires et Projets d'Action Educative (P.A.E.) - Année 2011/2012.
18. Avis relatifs aux dissolutions :
 - a) Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de Projets d'Implantation de Structures Universitaires dans l'agglomération thionilloise (S.I.V.U. – I.U.T.).
 - b) Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation du Franchissement de la Moselle et des voies d'accès.
19. Demande de subvention exceptionnelle de l'Association pour la Promotion du Sport chez l'Enfant Malade (A.P.S.E.M.).
20. Avenant à la convention « LELA+ » changement d'identité du réseau en « Tonicité ».

21. Programmations de la saison 2012/2013 :
 - a) Théâtre Municipal.
 - b) Conservatoire de Musique - Salle Adagio.
22. Théâtre Buissonnier, 3^{ème} édition et 1^{ère} édition du Festival transfrontalier.
23. Office de Tourisme :
 - a) demande de subvention exceptionnelle.
 - b) demande de classement en catégorie I.
24. Convention d'utilisation d'équipements sportifs par les lycées - revalorisation des tarifs.
25. Renouvellement des conventions d'objectifs entre les Villes de Thionville, Yutz et les clubs fusionnés d'athlétisme (E.S.T.Y.), de rugby (T.Y.G.R.E.) et de volley-ball (A.S.V.B.).
26. Projet Educatif Local (P.E.L.) 2012.
27. Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) – Programme d'actions 2012 et versement de subventions.
28. Desserte en eau potable des bâtiments rue du Chemin de Fer : passation d'une convention financière entre la Ville de Thionville, ARCELOR et S.N.C.F.
29. Demande de révision de l'arrêté préfectoral du 10 août 1982 portant déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des captages d'eau de la Ville de Thionville.
30. Autopartage destiné au public : Redevance d'Occupation du Domaine Public.
31. Aménagement du Square Fénelon – Demandes de Subventions.
32. Avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière-refuge animale.
33. Adhésion au Club Décibel Villes.
34. Convention de maîtrise foncière, d'aménagement et d'entretien de la piste cyclable entre Thionville et Illange.
35. Passation d'une convention entre la Ville et la Société BATIGERE : Rues Montluc et Christophe Colomb.
36. Convention d'étude – Thionville - SOTRASI – Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).
37. Autorisation de vente aux enchères d'équipement.
38. Prescription de la 15^{ème} modification du P.O.S.
39. Majoration des droits à construire.
40. Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.
41. Acquisition d'un terrain rue de la Garenne.
42. Convention de servitude d'une ligne électrique souterraine à Beuvange-sous-Saint-Michel.
43. Gestion de la forêt communale.

M. le Maire ouvre la séance à 18 h 40



1- Communications de M. le Maire :

M. le Maire donne communication des excuses de M. PARGNY, Mme SWOL, M. NUCERA, Mme AMEN, Mme KOTOY-SCHOUG, Mme BUSSOTTO qui ont donné respectivement procuration à M. RITTER, Mme OESTREICHER, M. DELUY, Mme VAISSE, M. STEINBRUNN, M. MELI.

Il propose de désigner M. Mathieu SCHMIDT dans les fonctions de Secrétaire de cette séance du Conseil Municipal et fait part ensuite des communications suivantes :

a) Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la Délégation.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 27 mars 2009 (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La C.A.M.P.A. a été créée dans le cadre du règlement interne d'achat public de la Ville de Thionville. Elle est chargée d'ouvrir les plis et d'attribuer les marchés passés en procédure adaptée. L'intervention de cette entité collégiale représente une garantie importante d'impartialité et de respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.



Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| n°marché | Date | Objet | Entreprise titulaire | Montant euros HT |
|----------|------------|---|---|--|
| 12/040PA | 14/02/2012 | Prestation de pressing pour la ville de Thionville Lot 1 : ville de Thionville | PRESS NET 57100 Thionville | Mini : 4 500,00 Maxi : 35 000,00 |
| 12/041PA | 23/02/2012 | Travaux d'aménagement du Tafeld, espaces verts, aires de jeux, mobilier urbain | A.E.L. EURL 57480 Rettel | 24 990,00 |
| 12/042PA | 28/02/2012 | Travaux de grosse réparations de voirie | STRADEST SAS 57280 Hauconcourt | Mini : 500 000,00 Maxi : 4 600 000,00 |
| 12/043PA | 28/02/2012 | Travaux de restauration du Beffroi de Thionville Lot 1 : maçonnerie, pierre de taille | HORY CHAUVELIN LORRAINE 55430 Belleville sur Meuse | 219 375,68 |
| 12/044PA | 28/02/2012 | Travaux de restauration du Beffroi de Thionville Lot 2 : charpente | LE BRAS Frères 54803 Jarny | 67 663,00 |
| 12/045PA | 28/02/2012 | Travaux de restauration du Beffroi de Thionville Lot 3 : couverture | H.C.L. Champ-Arden 08300 Sault les Rethel | 99 961,07 |
| 12/046PA | 28/02/2012 | Travaux de restauration du Beffroi de Thionville Lot 6 : campanaire, horlogerie | André VOEGELE 67200 Strasbourg | 4 970,00 |
| 12/047PA | 28/02/2012 | Travaux de restauration du Beffroi de Thionville Lot 7 : électricité | HOFFMANN SAS 57100 Thionville | 27 213,88 |
| 12/048PA | 28/02/2012 | Travaux de restauration du Beffroi de Thionville Lot 9 : plomberie et carrelage | Ets HOERRMANN 57100 Thionville | 50 856,40 |
| 12/049PA | 01/03/2012 | Fourniture de pièces pour engins routiers Lot 12 : pièces pour compresseur Demag/Compair | G.C. Matériel 57245 Peltre | Mini : 0,00 Maxi : 5 500,00 |
| 12/050PA | 05/03/2012 | Mission OPC concernant l'lot "La Garenne" | ACE BTP 52800 Nogent | 21 640,00 |
| 12/051PA | 05/03/2012 | Mission de maîtrise d'oeuvre concernant les réseaux de l'lot "La Garenne" | Bureau d'Etudes OMNITECH 57160 Scy Chazelles | 21 450,00 |
| 12/052PA | 05/03/2012 | Curage des systèmes d'assainissement Lot 1 : curage des systèmes d'assainissement | Sté MALEZIEUX 57146 Woippy | Mini : 8 000,00 Maxi : 37 000,00 |
| 12/053PA | 05/03/2012 | Curage des systèmes d'assainissement Lot 2 : désinfection des locaux | AUXIDYS CONSEIL 57050 Metz | Mini : 9 000,00 Maxi : 40 000,00 |
| 12/054PA | 07/03/2012 | Fourniture de documents audiovisuels sur DVD et Blu-Ray | C.V.S. 93100 Montreuil | Mini : 4 000,00 Maxi : 20 000,00 |
| 12/055PA | 07/03/2012 | Prestation de pressing Lot 2 : CCAS marché réservé | CAT LE CASTEL 57100 Thionville | Mini : 2 000,00 Maxi : 10 000,00 |
| 12/056PA | 12/03/2012 | Remplacement de la dalle haute de l'entrée du personnel au CLN | Sté CARDOT 57070 Vany | 22 326,01 |
| 12/057PA | 28/03/2012 | Serveurs et logiciels divers pour la mairie et le CCAS Lot 1 : serveurs en lame pour châssis existant | LORINFO SAS 54320 Maxeville | 11 010,00 |
| 12/058PA | 28/03/2012 | Serveurs et logiciels divers pour la mairie et le CCAS Lot 2 : logiciels divers | LORINFO SAS 54320 Maxeville | Mini : 35 000,00 Maxi : 50 000,00 |
| 12/059PA | 02/04/2012 | Assistance à MO concernant la révision des valeurs théoriques de consommation de chauffage | HABITAT ET TERRITOIRES Conseil 54000 Nancy | 4 500,00 |
| 12/060 | 05/04/2012 | Création d'une ligne de filtration , maintenance des installations existantes | ATI INCINERATEURS MULLER 45500 Gien | 1 050 000,00 |

89.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| | | | | |
|----------|------------|---|---|-------------------------------------|
| 12/061PA | 05/04/2012 | Aménagement des berges de la Moselle - mobilier urbain. Lot 1 : mobilier urbain | Sté SLEE 57310 Guénange | 13 572,00 |
| 12/062PA | 05/04/2012 | Aménagement des berges de la Moselle - mobilier urbain. Lot 2 : toilettes publiques | SCHMIT ENVIRONNEMENT SERVICE 57100 Thionville | 83 600,00 |
| 12/063PA | 05/04/2012 | Aménagement des berges de la Moselle Lot 1 : construction d'un ponton acier/bois composite | SETHY - 57070 Metz RIEU - 57940 Metzervisse S.E.S. 57100 Thionville | 292 421,75 |
| 12/064PA | 05/04/2012 | Aménagement des berges de la Moselle Lot 2 : voirie, maçonnerie | STRADEST SAS 57280 Hauconcourt | 44 791,50 |
| 12/065PA | 05/04/2012 | Aménagement des berges de la Moselle Lot 3 : réseaux électrique et éclairage public | CEGELEC NORD ET EST 57100 Thionville | 328 188,79 |
| 12/066PA | 05/04/2012 | Aménagement des berges de la Moselle Lot 4 : réseaux eau potable et assainissement | STRADEST SAS 57280 Hauconcourt | 109 197,85 |
| 12/067PA | 05/04/2012 | Aménagement des berges de la Moselle Lot 5 : traitement joints de la berge | SOCOTRAS Sarl 67590 SCHWEIGHOUSE | 91 303,50 |
| 12/068PA | 05/04/2012 | Diagnostic technique Lot 1 : site d'Oeutrange | LORRAINE INGENIERIE SERVICES 54000 Nancy | 7 550,00 |
| 12/069PA | 05/04/2012 | Diagnostic technique Lot 2 : site d'Elange | LORRAINE INGENIERIE SERVICES 54000 Nancy | 3 750,00 |
| 12/070PA | 05/04/2012 | Diagnostic technique Lot 2 : site de Guentrange | LORRAINE INGENIERIE SERVICES 54000 Nancy | 6 200,00 |
| 12/071PA | 05/04/2012 | Aménagement des berges de la Moselle, construction d'un ponton, contrôle technique | DEKRA INSPECTION 57160 Moulins les Metz | 1 600,00 |
| 12/072PA | 12/04/2012 | Prestation de services concernant la réalisation de plans de sécurité incendie | Société SIVIHE 57670 LINING | Mini : 0,00 Maxi : 15 000,00 |
| 12/073PA | 18/04/2012 | Prestations traiteurs Lot 1 : cocktail classique | Atelier AU PETIT CHEZ SOI 57100 Thionville | Mini : 2 000,00 Maxi : 12 000,00 |
| 12/074PA | 18/04/2012 | Prestations traiteurs Lot 1 : cocktail classique | Traiteur NOSAL 57100 Thionville | Mini : 2 000,00 Maxi : 12 000,00 |
| 12/075PA | 18/04/2012 | Prestations traiteurs Lot 1 : cocktail classique | Restaurant LES SOMMELIERS 57100 Thionville | Mini : 2 000,00 Maxi : 12 000,00 |
| 12/076PA | 18/04/2012 | Prestations traiteurs Lot 2 : cocktail prestige | Atelier AU PETIT CHEZ SOI 57100 Thionville | Mini : 200,00 Maxi : 4 000,00 |
| 12/077PA | 18/04/2012 | Prestations traiteurs Lot 2 : cocktail prestige | Restaurant LES SOMMELIERS 57100 Thionville | Mini : 200,00 Maxi : 4 000,00 |
| 12/078PA | 18/04/2012 | Prestations traiteurs Lot 2 : cocktail prestige | Traiteur NOSAL 57100 Thionville | Mini : 200,00 Maxi : 4 000,00 |
| 12/079PA | 18/04/2012 | Prestations traiteurs Lot 3 : mignardises sucrées | Atelier AU PETIT CHEZ SOI 57100 Thionville | Mini : 450,00 Maxi : 2 250,00 |
| 12/080PA | 18/04/2012 | Prestations traiteurs Lot 3 : mignardises sucrées | Traiteur NOSAL 57100 Thionville | Mini : 250,00 Maxi : 1 000,00 |
| 12/081PA | 18/04/2012 | Prestations traiteurs Lot 4 : viennoiserie | Traiteur NOSAL 57100 Thionville | Mini : 250,00 Maxi : 1 000,00 |
| 12/082PA | 18/04/2012 | Prestations traiteurs Lot 4 : viennoiserie | Atelier AU PETIT CHEZ SOI 57100 Thionville | Mini : 250,00 Maxi : 1 000,00 |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| | | | | |
|----------------------------|------------|--|--|---------------------------------------|
| 12/083PA | 18/04/2012 | Prestations traiteurs Lot 5 : petits fours sucrés | Atelier AU PETIT CHEZ SOI 57100 Thionville | Mini : 150,00 Maxi : 500,00 |
| 12/084PA | 18/04/2012 | Prestations traiteurs Lot 5 : petits fours sucrés | Atelier AU PETIT CHEZ SOI 57100 Thionville | Mini : 150,00 Maxi : 500,00 |
| 12/085PA | 18/04/2012 | Prestations traiteurs Lot 6 : sandwich | Atelier AU PETIT CHEZ SOI 57100 Thionville | Mini : 250,00 Maxi : 2 500,00 |
| 12/086PA | 18/04/2012 | Prestations traiteurs Lot 6 : sandwich | Traiteur NOSAL 57100 Thionville | Mini : 250,00 Maxi : 2 500,00 |
| 12/087PA | 18/04/2012 | Prestations traiteurs Lot 8 : mini sandwich | Atelier AU PETIT CHEZ SOI 57100 Thionville | Mini : 400,00 Maxi : 3 000,00 |
| 12/088PA | 18/04/2012 | Prestations traiteurs Lot 8 : mini sandwich | Traiteur NOSAL 57100 Thionville | Mini : 400,00 Maxi : 3 000,00 |
| 12/089PA | 18/04/2012 | Prestations traiteurs Lot 7 : plateaux repas | Atelier AU PETIT CHEZ SOI 57100 Thionville | Mini : 250,00 Maxi : 1 000,00 |
| 12/090PA | 18/04/2012 | Prestations traiteurs Lot 7 : plateaux repas | Traiteur NOSAL 57100 Thionville | Mini : 250,00 Maxi : 1 000,00 |
| 12/091PA | 18/04/2012 | Prestations traiteurs Lot 9 : buffet froid | Traiteur NOSAL 57100 Thionville | Mini : 0,00 Maxi : 1 000,00 |
| 12/092PA | 18/04/2012 | Prestations traiteurs Lot 9 : buffet froid | Restaurant LES SOMMELIERS 57100 Thionville | Mini : 0,00 Maxi : 1 000,00 |
| 12/093 | 19/04/2012 | Fourniture et pose de signalisation Lot 1 : signalisation horizontale | T1 LORRAINE Groupe HELIOS 54840 Gondreville | Mini : 30 000,00 Maxi : 150 000,00 |
| 12/094 | 19/04/2012 | Fourniture et pose de signalisation Lot 2 : signalisation verticale | LACROIX SIGNALISATION 44800 Saint Herblain | Mini : 40 000,00 Maxi : 200 000,00 |
| 12/095 | 19/04/2012 | Fourniture et pose de signalisation Lot 3 : mobilier urbain | SCHMIT ENVIRONNEMENT SERVICE 57100 Thionville | Mini : 20 000,00 Maxi : 200 000,00 |
| 12/096PA | 20/04/2012 | Travaux de renforcement AEP, rue Pépin le Bref, rue Montluc, bouclage et rue Christophe Colomb | Société SIVIHE 57670 LINING | 214 313,28 |
| 12/097PA | 30/04/2012 | Fourniture de mobilier | BURO CONSEIL 57140 La Maxe | Mini : 35 000,00 Maxi : 50 000,00 |
| 12/098PA | 02/05/2012 | Travaux de restauration du Beffroi de Thionville Lot 4 : menuiseries extérieures | Menuiserie GIRARDIN 54530 Pagny sur Moselle | 43 260,00 |
| 12/099PA | 02/05/2012 | Travaux de restauration du Beffroi de Thionville Lot 5 : serrurerie | A.C.M.L. Sarl 57190 Florange | 24 579,00 |
| 12/100PA | 05/05/2012 | Travaux de restauration du Beffroi de Thionville Lot 8 : plâtrerie | Société Nouvelle BRUNORI 57290 Fameck | 34 990,00 |
| Avenant n°5 09/092PA | 07/12/2011 | Maintenance et exploitation des installations thermiques . Lot 1 : grosses chaufferies | COFELY SUEZ 54710 Ludres | 25 314,33 -0,41% |
| Avenant n°2 09/094PA | 17/04/2012 | Maintenance et exploitation des installations thermiques . Lot 3 : rafraîchissement d'air | COFELY SUEZ 54710 Ludres | 657,80 0,71% |
| Avenant n°1 10/309 | 16/11/2011 | Aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Thionville . Lot A : aménagement du parvis | EUROVIA LORRAINE 57970 Yutz MULLER Assainissement CENTRALPOSE 57970 Yutz | 86 841,26 -1,78% |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| | | | | |
|-------------------------|------------|--|--|----------------------|
| Avenant n°1 05/179PA | 11/01/2012 | Réhabilitation du Théâtre Municipal Lot 1 : contrôle technique | Sté QUALICONSULT 67960 Entzheim | 36 960,00 24,00% |
| Avenant n°2 10/347PA | 29/02/2012 | Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment du Chemin du Leidt | ARCHITECTURE & ENVIRONNEMENT INGETECH SA I.C.R. 57100 Thionville | 48 482,30 38,02% |
| Avenant n°1 10/390PA | 29/02/2012 | Missions de contrôle technique Lot 1 : réhabilitation du bâtiment du Chemin du Leidt | Bureau VERITAS 57070 ST Julien Les Metz | 1 250,00 13,37% |
| Avenant n°1 10/025PA | 07/03/2012 | Réhabilitation du Théâtre Municipal Lot 3 : étanchéité des toitures plates et ferblanterie | Sté CIBE 57100 Thionville | 6 200,75 - 9,92% |
| Avenant n°2 10/027PA | 07/03/2012 | Réhabilitation du Théâtre Municipal Lot 6 : chauffage, ventilation | LORRY SAS 57150 Marly | 83 301,37 16,16% |
| Avenant n°2 10/028PA | 07/03/2012 | Réhabilitation du Théâtre Municipal Lot 7 : sanitaires | Sté BOUCHEREZ 57130 Jouy aux Arches | 11 270,00 6,00% |
| Avenant n°1 10/029PA | 07/03/2012 | Réhabilitation du Théâtre Municipal Lot 8 : électricité | INEO EST SNC 57270 Richemont | 111 104,61 19,99% |
| Avenant n°1 10/031PA | 07/03/2012 | Réhabilitation du Théâtre Municipal Lot 10 : cloisons et faux plafonds | LEG SAS 57970 Yutz | 7 761,78 3,30% |
| Avenant n°2 10/034PA | 07/03/2012 | Réhabilitation du Théâtre Municipal Lot 14 : serrurerie, machinerie, menuiserie scénique | AMG-FECHOZ 75018 Paris | 10 631,10 1,63% |
| Avenant n°1 10/031PA | 07/03/2012 | Réhabilitation du Théâtre Municipal Lot 16 : menuiserie intérieure | Menuiserie MEBESI 57970 Basse Ham | 33 433,00 9,21% |
| Avenant n°2 04/189PA | 15/03/2012 | Réhabilitation du Théâtre Municipal Lot 1 : mission de coordination SPS | Sté APAVE 57070 Metz | 1 813,00 31,46% |

29.

b) Extension des contrats d'assurances.

I - Extensions définitives :

Il a été nécessaire que la Ville procède à l'adjonction de 17 véhicules au contrat d'assurance « Flotte Automobile » existant souscrit auprès de la Compagnie PNAS.

Cette extension concerne deux acquisitions :

- d'un véhicule RENAULT PREMIUM immatriculé CB- 555 - MP,
- d'un véhicule CITROEN JUMPER immatriculé CC - 792 - GK.

II - Extensions temporaires :

En outre, la Ville a étendu la portée du même contrat d'assurance de façon temporaire en faveur des 15 véhicules suivants :

- d'une benne à ordures RENAULT immatriculée 793 AAQ 57,
- d'une benne à ordures RENAULT immatriculée 72 AGN 57,
- d'un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé BN - 001 - TL,
- d'un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé BL - 630 - TH,
- d'une benne à ordures immatriculée W - 590 - EJ,
- d'un véhicule CITROEN C4 immatriculé 350 CCZ 57,
- d'un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé BP - 088 - JB,
- d'un véhicule MERCEDES BENZ immatriculé AL - 142 - DA,
- d'un véhicule MERCEDES BENZ immatriculé BL - 248 - HM,
- d'un véhicule RENAULT immatriculé BN - 262 - VP,
- d'une benne à ordures RENAULT immatriculée BG - 532 - TY,
- d'une benne à ordures RENAULT immatriculée AN - 191 PN,
- d'une machine de nettoyage eau chaude de type NC 300,
- d'un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé BN - 980 - RQ,
- d'un véhicule CITROEN C1 immatriculé 943 CAK 57.

Ces adjonctions d'assurance ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

c) Acceptation d'indemnités de sinistres.

Maison de Quartier Jacques Prévert à THIONVILLE : tentative de vol avec effraction

Suite à la tentative de vol avec effraction survenue entre le 1^{er} et le 2 novembre 2011 à la Maison de Quartier Jacques Prévert à THIONVILLE, l'assureur Dommages aux Biens SMACL a versé à la Ville une indemnité de 2 898,00 €.

Centre de Loisirs Nautiques : glissance des carrelages : accord transactionnel

Dans le cadre de l'accord transactionnel relatif à la glissance des carrelages, quatre Sociétés ont été mises en cause par l'expert judiciaire.

Les Sociétés PERTUY, ONET Services et CETEN APAVE ont déjà indemnisé la Ville.

En date du 13 avril 2012 la Société BOLZINGER & COLLET représentée par la Mutuelle des Architectes Français a versé à la ville la somme de 47 082,52 €, portant l'indemnisation totale à 401 148,89 € T.T.C.

Pour clôturer ce dossier, un accord transactionnel global sera signé par les parties.

Par ordonnance du Tribunal Administratif du 20 avril 2012, il est donné acte au désistement de la requête de la Ville de THIONVILLE.

L'acceptation de ces indemnités est faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

87.

d) Procédures contentieuses.

Mme YAICHE et M. WOLF/Ville de THIONVILLE

Madame YAICHE et Monsieur WOLF ont déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 24 février 2012, sous le n° 1200909-1, une requête tendant à l'annulation de la délibération du Conseil Municipal de THIONVILLE du 5 octobre 2011, approuvant la modification de Plan d'Occupation des sols (P.O.S.) de la Ville de THIONVILLE.

La défense des intérêts de la Ville pour ce contentieux a été confiée au Cabinet SOLER-COUTEAUX/LLORENS, Avocats à STRASBOURG par le biais du contrat d'assurance Responsabilité Civile de la SMACL.

Logement occupé par un majeur sous tutelle

Une majeure protégée réside dans un F1 au 58 route de la Briquerie à Thionville depuis 2001.

Elle accumule de grandes quantités d'objets divers créant des amoncellements qui occupent les $\frac{3}{4}$ de la pièce principale du sol au plafond. La présence de 2 chats dans ces encombrements amplifie les problèmes d'odeur et d'hygiène car ils s'en servent comme litière.

Suite à son courrier de mise en demeure du 16 septembre 2011, la Ville a constaté cette situation en présence de l'UDAF (tutelle depuis le 8/01/2008) le 21 septembre 2011.

L'UDAF atteint les limites de son intervention face au refus de l'intéressée de débarrasser et désinfecter son logement.

Au vu de ces éléments, après avoir pris contact avec le Juge des Tutelles, la Ville souhaite mettre en œuvre une procédure de référé aux fins de procéder à des mesures de déblaiement des déchets, objets et substances diverses, de nettoyage, de désinfection et à désinsectisation du logement concerné.

Cette affaire a été confiée à Maître Sébastien HERRMANN, Avocat à YUTZ.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

e) Dépenses imprévues – Exercice 2012.

M. le Maire : Il a été inscrit au budget 2012 une ligne de crédits pour dépenses imprévues tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et qui fait l'objet des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du C.G.C.T., apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée communale est informée des utilisations réalisées sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues :

BUDGET VILLE

Section de fonctionnement

| Date | Libellé | |
|--------------|--|--------------------|
| 22/04/2012 | Mise en sécurité bâtiment 1, rue des Manœuvres suite à actes de vandalisme et incendie – Sté B.D.H. Constructions – Thionville | 5 990,00 € |
| 02/05/2012 | Travaux chenil d'Oeufrange suite à dégâts causés par le gel – Sociétés Hoerrmann et Plâtrerie Mosellane – Thionville..... | 6 649,53 € |
| 21/05/2012 | Remplacement d'une borne parking Crauser suite à dégâts causés au domaine public – Société ACS – 07500 – Guillerand Granges | 3 203,70 € |
| TOTAL | | 15 843,23 € |

Le montant total des dépenses imprévues utilisées à ce jour s'élève à 15 843,23 € en fonctionnement et 11 585,94 € en investissement.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

f) Souscription d'emprunts.

M. Le Maire : Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire, et de l'arrêté du 10 juillet 2009 pris en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., portant sur la délégation de signature accordée à M. Jean-Marie RITTER, Adjoint au Maire pour les affaires relevant du domaine des Finances, la souscription d'emprunts, dans le cadre des programmes d'investissements 2012, a été réalisée :

Crédit Foncier (pour le compte du réseau Caisse d'Epargne)

- Montant : 1 500 000,00 € (un million cinq cents mille euros)
- Taux : fixe 5,31 %
- Durée : 20 ans
- Type d'amortissement : progressif
- Périodicité : trimestrielle
- Débloccage des fonds : le 28 mai 2012
- Base de calcul des intérêts : exact /360
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 60 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
- Frais de dossier : 1 500,00 €

Caisse d'Epargne

- Montant : 1 125 000,00 € (un million cent vingt cinq mille euros)
- Taux : 4,70 %
- Durée : 15 ans
- Type d'amortissement : progressif
- Périodicité : trimestrielle
- Débloccage des fonds : 25 août 2012
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle basée sur l'OAT
- Frais d'intervention : 1 125,00 €

Caisse d'Epargne

- Montant : 455 000,00 € (quatre cent cinquante cinq mille euros)
- Taux : 4,70 %
- Durée : 15 ans
- Type d'amortissement : progressif
- Périodicité : trimestrielle
- Débloccage des fonds : 25 août 2012
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle basée sur l'OAT
- Frais d'intervention : 455,00 €

89.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la souscription de ces emprunts à l'Assemblée Communale.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

g) **Délégation du Droit de Prémption Urbain à l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.).**

M. le Maire : Conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 4 avril 2008, Monsieur le Maire a délégué, par décision datée du 16 avril 2012, le Droit de Prémption Urbain de la Ville à l'Office Public de l'Habitat de Thionville en vue de l'acquisition, moyennant un prix de vente de 1 300 000,00 €, des immeubles bâtis situés :

- 21, route de la Briquerie cadastré section 34 n° 16 de 7 a 41 ca
- 24 et 26, route de la Briquerie cadastré section 24 n° 39/27 de 6 a 04 ca
- 28, route de la Briquerie cadastré section 24 n° 40/27 de 6 a 62 ca
- 30, route de la Briquerie cadastré section 24 n° 41/27 de 5 a 20 ca

Cette acquisition permettra à l'Office Public de l'Habitat de Thionville de réaménager ces immeubles en logements sociaux de qualité notamment par une mise aux normes électriques, sanitaires, thermiques et isolations, améliorant ainsi la qualité de vie pour les locataires. La réhabilitation extérieure liée à l'isolation embellira ces bâtiments et favorisera leur intégration urbaine.

Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée Communale de la procédure mise en œuvre pour l'acquisition de ces propriétés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.



h) Gratuités accordées pour l'utilisation des salles municipales du 26 novembre 2011 au 30 juin 2012.

M. le Maire : Par délibération du 5 octobre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à accorder, dans le cadre de la location d'une salle municipale, la gratuité chaque fois qu'il le jugera utile en raison de la nature de l'occupation, de la contribution de l'occupation à l'image de la Ville ou de son rayonnement.

L'objet du présent rapport est d'informer l'Assemblée Communale des gratuités accordées dans ce cadre et telles que figurant ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

| | | | | |
|-------------|---|--------------------------------------|---|---|
| 300,00 € | restaurants de l'étranger | 11/01/2012 | Mairie | l'association Saint Martin |
| 1.200,00 € | conférences | 24/01/2012 - 13/03/2012 - 22/02/2012 | Salle du Casino | |
| 300,00 € | restaurants de l'étranger | 10/02/2012 | Maison de Quartier L'Arpent des Lacs | |
| 300,00 € | soirées | 23/01/2012 | Foyer Nicolas Schmitt de Garde | Conseil de Fabrication de Garnac |
| 400,00 € | soirées de musical | 29/01/2012 | Structure de Vermeirange | Groupes scolaires d'Ockenange |
| 600,00 € | conférences | 01/02/2012 - 13/06/2012 | Structure du Val Mairie | Inspection de l'Éducation Nationale |
| 300,00 € | spectacles pour enfants | | Structure de Vermeirange | |
| 800,00 € | soirées de la décoration professionnelle | 01/02/2012 | Structure de Vermeirange + Garnac | Fédération de l'Union Thionvilloise Franco Romane |
| 300,00 € | soirées de la décoration communautaire | 02/01/2012 | Structure du Val Mairie - salle 1 | C.A. l'École de France Thionville |
| 110,00 € | buffet soirée à concert | 04/04/2012 | Structure du Val Mairie - salle 2 | |
| 300,00 € | soirées musicales | du 16 au 18/02/2012 | Casino | IUT Thionville-Yutz |
| 11.300,00 € | soirées de la décoration de soirée | 27/03/2012 | Structure de Vermeirange | Boite Française Robert Dinos |
| 1.200,00 € | soirées de la décoration musical + repas + finale | 24/06/2012 | Structure de Vermeirange + Garnac | |
| 220,00 € | déplacements des départements de | 01/04/2012 | Structure de Vermeirange | Centre Sportif de Vermeirange |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| UTILISATEUR | SALLE | DATE | MANIFESTATION | MONTANT GRATUITE |
|---|---|--------------------------------------|---|------------------|
| La France Mutualiste | 5, rue du Manège | 26/11/2011 | réunion d'information | 136,00 € |
| CNFPT | 5, rue du Manège | 06/12/2011 | formation recensement militaire | 136,00 € |
| Conseil de Fabrique d'Oeufrange | Foyer d'Oeufrange | les Me du 4/01 au 27/06/12 | répétitions de la chorale | 2 860,00 € |
| | Maison des Associations à Oeufrange | les J. du 5/01 au 28/06/12 | catéchisme | 2 310,00 € |
| Conseil de Fabrique de Guenfrange | Grande salle + petite salle de Guenfrange | les Me du 04/01 au 16/05/12 | catéchisme | 3 740,00 € |
| | Grande salle de Guenfrange | 07/01/2012 | vin d'honneur | 110,00 € |
| | Grande salle de Guenfrange | 22/05/2012 | réunion | 110,00 € |
| Groupe Scolaire de Garche | Foyer Nicolas Schmitt de Garche | les Ma et V du 03/01 au 29/06/12 | EPS | 8 000,00 € |
| Paroisse Saint Maximin | Structure du Val Marie | 11/01/2012 | pastorale de l'enfance | 300,00 € |
| | Salle du Casino | 24/01/2012 – 13/03/2012 – 22/05/2012 | conférences | 1 200,00 € |
| | Maison de Quartier Dupont des Loges | 09/05/2012 | pastorale de l'enfance | 300,00 € |
| Conseil de Fabrique de Garche | Foyer Nicolas Schmitt de Garche | 22/01/2012 | goûter | 200,00 € |
| Groupe Scolaire d'Oeufrange | Structure de Veymerange | 29/01/2012 | goûter de carnaval | 500,00 € |
| Inspection de l'Education Nationale | Structure du Val Marie | 01/02/2012 – 13/06/2012 | conférences | 600,00 € |
| | Structure de Veymerange | 15/05/2012 | spectacle pour enfants | 300,00 € |
| Bassin Education et Formation Thionville Hayange Rombas | Structure de Veymerange + Gymnase | 01, 02/03/2012 | salon de la découverte professionnelle | 800,00 € |
| C.A. Portes de France Thionville | Structure du Val Marie - salle 1 | 06/03/2012 | conseil communautaire | 300,00 € |
| | Structure du Val Marie - salle 2 | 06/03/2012 | buffet suite à conseil | 110,00 € |
| IUT Thionville-Yutz | Casino | du 16 au 18/03/2012 | salon artisanal | 400,00 € |
| Ecole Primaire Robert Desnos | Structure de Veymerange | 27/03/2012 | réunion suite à classe de neige | 300,00 € |
| | Structure de Veymerange + gymnase | 23/06/2012 | fête de l'école | 1 700,00 € |
| Cercle Sportif de Veymerange | Structure de Veymerange | 01/04/2012 | accueil + repas « finale départementale des | 250,00 € |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| | | | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|--|---------------------------------------|--------------------|
| Sous Préfecture | Structure de Veymerange + Gymnase | du 12 au 16/04 et du 30/04 au 02/05/12 | mise sous pli élection présidentielle | 1 600,00 € |
| | Structure de Veymerange + Gymnase | du 31/05 au 04/06 et 13, 14/06/2012 | mise sous pli élections législatives | 1 400,00 € |
| Association Sortons du Nucléaire | 5, rue du Manège | 24/04/2012 | réunion d'information | 200,00 € |
| Médecine du Travail | Structure de Veymerange | 25/05/2012 – 29/06/2012 | assemblées générales | 600,00 € |
| Office de Tourisme | 5, rue du Manège | 09/06/2012 | atelier pour enfants | 140,00 € |
| Ecole Elementaire La Milliaire | Structure du Val Marie | 26/06/2012 | spectacle de fin d'année | 300,00 € |
| TOTAL | | | | 28 902,00 € |

Mme SCHNEIDER est arrivée au cours de l'examen du point 2.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2012.

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2012, dont un exemplaire a été adressé à chaque Elu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du .procès-verbal du 2 avril 2012.

Mme BERTOLOTTI est arrivée au cours de l'examen du point 3.

3. Avis quant à la souscription d'un emprunt par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et octroi d'une garantie.

M. RITTER, Adjoint : Conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis conforme à la souscription par le C.C.A.S. d'un emprunt, auprès du Crédit Mutuel, visant à financer les investissements 2012 et présentant les conditions suivantes :

Emprunt de 667 000,00 € à taux variable

- Objet : Financer les investissements 2012
- Durée de remboursement : 12 ans
- Taux appliqué : EURIBOR 3 Mois ou 12 Mois + marge 2,40 %
- Commission d'intervention : 0,10% du montant emprunté
- Déblocage des fonds : Soit en totalité, soit par fractions dans un délai maximum de 4 mois à compter de la signature du contrat
- Garantie : Caution solidaire de la Ville à 100 %
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date de renouvellement, avec un préavis d'un mois, sans pénalité
- Conversion à taux fixe : Possibilité de conversion gratuite en taux fixe à chaque date de renouvellement

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et de ses décrets d'application, le Crédit Mutuel sollicite la Ville en vue d'accorder sa garantie au C.C.A.S. pour le remboursement de l'emprunt susvisé.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'Assemblée Délibérante est appelée à :

- émettre un avis conforme à l'emprunt de 667 000,00 € à souscrire auprès du Crédit Mutuel aux conditions susvisées ;
- accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour celui-ci ;
- autoriser le Maire à intervenir au nom de la Ville de Thionville au contrat de prêt à souscrire par le C.C.A.S.

Dans le cadre de cette garantie, il est également demandé au Conseil Municipal de s'engager :

- au cas où le C.C.A.S. de Thionville, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement par la Ville de Thionville, en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Mutuel discute au préalable l'organisme défaillant ;
- pendant toute la durée de la période d'amortissement du prêt, à voter, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Le Conseil Municipal voudra bien :

- émettre un avis conforme à la souscription par le C.C.A.S. d'un emprunt de 667 000,00 € auprès du Crédit Mutuel aux conditions susvisées en vue de financer les investissements 2012 ;
- accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour celui-ci et accepter les conditions requises par le Crédit mutuel ;
- autoriser le Maire à intervenir au nom de la Ville de Thionville au contrat de prêt à souscrire par le C.C.A.S.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Affaires Sociales » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions),

- émet un avis favorable à l'emprunt de 667.000,00 € à contracter par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) afin de financer les investissements 2012, aux conditions énoncées dans le présent rapport.

4. Décision modificative N° 1 de l'exercice 2012.

M. RITTER, Adjoint : La présente Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2012 s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 000,00 € en section d'Investissement et à 264 500,00 € en section de Fonctionnement.

En investissement, elle prend principalement en compte un complément de crédit de 85 200,00 € pour l'exercice du droit de préemption sur l'ensemble immobilier sis 13, chaussée d'Amérique dont l'acquisition s'élève à 555 000,00 €. Elle intègre également quelques petits travaux ainsi que la rectification d'imputation budgétaire concernant la renaturation des ruisseaux de Metzange et Veymerange.

Ces dépenses sont financées par :

- des reventilations de crédits et notamment par la suppression de la participation de la Ville au Syndicat intercommunal pour l'étude et la réalisation de projets d'implantation de structures universitaires dans l'Agglomération Thionilloise, celui-ci étant en cours de dissolution ;
- l'inscription d'une recette de subvention de 17 000 ,00 € du Syndicat intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricité (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) pour l'enfouissement de réseaux.

En section de fonctionnement, outre le versement de subventions détaillées dans le tableau ci-après, elle prévoit essentiellement un crédit de 360 000,00 € afin de couvrir la contribution de la Ville au Syndicat mixte de transports et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), celle-ci ayant été notifiée après le vote du budget.

L'équilibre de ces dépenses est assuré par des redéploiements de crédits ainsi que par l'inscription d'une recette provenant d'un reliquat du fonds départemental de taxe professionnelle (114 500,00 €).

Par ailleurs, dans le cadre de la réouverture du Théâtre Municipal, un montant de 150 000,00 € a été prévu tant en dépenses qu'en recettes pour les spectacles réalisés en coproduction.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette décision modificative, dont le détail figure en annexe.

87.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - C.M. du 02/07/2012

A - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

| Chapitre | Imputation | Gest. | Désignation de l'opération | Montant |
|--------------|--------------------|-------|---|------------------|
| 20 | 2031-020 | 110 | Etudes | -18 700,00 |
| 20 | 2031-822 | 520 | Requalification La Garenne - Etudes | -119 300,00 |
| 20 | 2051-313 op.TVA06 | 215 | Site Internet Théâtre | 15 800,00 |
| 204 | 20415-23 | 141 | Participation SIVU I.U.T. (en cours de dissolution) | -30 000,00 |
| 20 | 2031-831 op.METZAN | 520 | Renaturation ruisseau Metzange | -85 000,00 |
| 23 | 2318-831 op.METZAN | 520 | Renaturation ruisseau Metzange - rectification imputation | 85 000,00 |
| 20 | 2031-831 op.VEYMER | 520 | Renaturation ruisseau Veymerange | -85 000,00 |
| 23 | 2318-831 op.VEYMER | 520 | Renaturation ruisseau Veymerange - rectification imputation | 85 000,00 |
| 21 | 2115-824 | 722 | Compl. de crédit pour exercice droit de préemption 13, ch. d'Amérique | 85 200,00 |
| 23 | 2313-020 | 432 | Remplacement système de gestion des ombrages serres municipales (Automatisation H.S.) | 17 000,00 |
| 23 | 2313-824 op.TVA901 | 015 | Fourniture et pose d'une baie informatique insonorisée local d'exploitation du parking Capucins | 2 000,00 |
| 23 | 2315-822 | 520 | Requalification La Garenne - Travaux | 40 000,00 |
| 23 | 2315-822 | 520 | Travaux de sécurisation abords Lycées Colbert et Sophie Germain | 25 000,00 |
| TOTAL | | | | 17 000,00 |

Recettes

| Chapitre | Imputation | Gest. | Désignation de l'opération | Montant |
|--------------|------------|-------|---|------------------|
| 13 | 13258-816 | 021 | Subv. Siscodipe effacement réseaux rues Ste Cécile, Cordiers, Ste Barbe | 17 000,00 |
| TOTAL | | | | 17 000,00 |

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

| Chapitre | Imputation | Gest. | Désignation de l'opération | Montant |
|--------------|------------------|-------|--|-------------------|
| 011 | 6042-020 | 110 | Prestations de services | -10 000,00 |
| 011 | 617-020 | 110 | Etudes et recherches | -50 000,00 |
| 011 | 6226-020 | 110 | Honoraires | -30 000,00 |
| 011 | 6231-020 | 110 | Annonces et insertions | -25 500,00 |
| 022 | 022-01 | 110 | Dépenses imprévues | -73 731,00 |
| 65 | 6554-812 | 443 | Complément contribution Sydélon suite à notification | 360 000,00 |
| 65 | 658-313 op.TVA06 | 152 | Co-production spectacles Théâtre Municipal | 150 000,00 |
| 65 | 6574-33 | 150 | Subv. Tech Tic and Co (nouvelle assoc.scientifique) | 300,00 |
| 65 | 6574-33 | 150 | Subv. de fonctionnement Elange Veymerange Animation (nouvelle assoc.) | 300,00 |
| 65 | 6574-422 | 142 | Minoration subvention ASVB (-4 000 €) et TYGRE (-4 000 €) | -8 000,00 |
| 65 | 6574-422 | 142 | Complément subvention Cercle Sportif de Veymerange (500 €) et Espérance Sportive de Garche (500 €) | 1 000,00 |
| 65 | 6574-90 | 142 | Complément subvention Mission Locale | 591,00 |
| 67 | 6745-311 | 156 | Subv. Boumchaka pr organisation concerts cafés centre-ville | 1 000,00 |
| 67 | 6745-313 | 150 | Subv. Oblique Cie projet "contre courant" | 1 500,00 |
| 67 | 6745-33 | 150 | Subv. CCJB expo.Titouan Lamasou | -3 000,00 |
| 67 | 6745-33 | 150 | Subv. Tech Tic and Co projet "robots" - Portes Ouvertes La Briquerie | 1 000,00 |
| 67 | 6745-33 | 150 | Subv. Elange Veymerange Animation pr fête de la musique 16 juin | 240,00 |
| 67 | 6745-422 | 150 | Subv. Centre Saint-Michel - Au fil du Temps | -1 200,00 |
| 67 | 678-020 | 110 | Autres charges exceptionnelles | -50 000,00 |
| TOTAL | | | | 264 500,00 |

Recettes

| Chapitre | Imputation | Gest. | Désignation de l'opération | Montant |
|--------------|------------------|-------|--|-------------------|
| 74 | 74832-01 | 110 | Attribution du fonds départemental de taxe professionnelle | 114 500,00 |
| 75 | 758-313 op.TVA06 | 152 | Co-production spectacles Théâtre | 150 000,00 |
| TOTAL | | | | 264 500,00 |

Considérant que la Commission des Finances a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions), décide :

- d'adopter la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2012 telle que précisée ci-dessus.

5. Adoption de tarifs, taxes et redevances.

M. RITTER, Adjoint : Le présent rapport a pour objet d'adopter les tarifs, taxes et redevances des budgets Ville et Eau à compter du 1^{er} janvier 2013, sauf cas particuliers. Ceux-ci sont détaillés dans les tableaux annexés qui précisent également les dates d'entrée en vigueur. Dans ce cadre, il est à noter que les tarifs se rapportant à l'année scolaire ou culturelle seront applicables au 1^{er} septembre 2012. Il s'agit de l'accueil périscolaire, du cinéma La Scala, du conservatoire, des locations de la salle Adagio et du théâtre municipal, les tarifs des spectacles, concerts et abonnements étant effectifs pour ces deux établissements dès que la délibération sera exécutoire, et ce afin de permettre la mise en place des billetteries. Les tarifs concernant le Théâtre buissonnier s'appliqueront, quant à eux, à la 3^{ème} édition de cette manifestation qui aura lieu du 13 au 30 novembre prochains.

En 2012, les tarifs ont subi une augmentation proche du taux de l'inflation soit environ 2 %, sauf quelques cas particuliers qui ont fait l'objet d'ajustements spécifiques. Pour l'année 2013, une hausse similaire est appliquée, hormis quelques exceptions détaillées ci dessous :

- Suite au diagnostic réalisé dans le cadre de l'A.B.S. (Analyse des besoins sociaux), la politique tarifaire de l'accueil périscolaire a été révisée, ceci afin de permettre l'accès le plus large possible à ce service aux élèves thionvillois. Les tranches de quotient familial les plus basses bénéficient d'un tarif plus attractif, en baisse de 5 à 20% par rapport à ceux de l'an dernier. La tranche supérieure bénéficie, quant à elle, du maintien du tarif de l'année précédente.
- au centre de loisirs nautiques, le prix de la carte horaire avec forfait de 30H est revue à la baisse afin d'être plus avantageuse que celle de 15H. De plus, le tarif horaire d'accès aux bassins pour les entraînements de la police, des sapeurs pompiers est revalorisé compte tenu des prix pratiqués par les communes avoisinantes.
- les tarifs du théâtre municipal ont fait l'objet d'une refonte complète, et ce dans le cadre de sa prochaine réouverture après rénovation.
- une tarification concernant la reproduction et les droits de réutilisation commerciale de documents et images communiqués ou non par les archives municipales est instituée.

Enfin, pour des raisons évidentes de gestions de fonds de caisse par les régisseurs, certains tarifs sont arrondis.

L'Assemblée Communale est appelée à en délibérer et voudra bien, en cas d'accord, adopter les tarifs dont le détail et les dates d'application figurent sur les états joints au présent rapport.

Considérant que la Commission des Finances a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'ensemble des propositions tarifaires objet du rapport ci-dessus telles qu'exposées dans ce dernier et dont le détail et les dates d'application figurent sur les états joints au présent rapport.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| NATURE DES TAXES PAR DIRECTION | 2012 | 2013 |
|--|----------|----------|
| POLE DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES | | |
| DIRECTION DU PATRIMOINE BATI | TTC | TTC |
| à compter du 1er janvier 2013 | | |
| A) LOCATION DE MATERIEL / JOUR | | |
| Armoire de distribution (tickets jaunes 400 A) | 71,25 € | 72,70 € |
| Banc (Brasserie...) | 3,10 € | 3,20 € |
| Barrière métallique | 2,10 € | 2,20 € |
| Boitier Electrique S300 | 55,00 € | 56,10 € |
| Chaise, office tourisme, conférence, coque, métallique, plastique, bleue | 0,80 € | 1,00 € |
| Chaise tube | 0,80 € | 1,00 € |
| Chalet (2,00 X 2,00 m) | 76,00 € | 77,60 € |
| Chalet (2,00 X 2,00 m) pr 3 semaines d'utilisation minimum (montage et livraison compris) | 36,00 € | 36,80 € |
| Chalet (2,00 X 4,00 m) | 115,00 € | 117,30 € |
| Chalet (2,00 X 4,00 m) pr 3 semaines d'utilisation minimum (montage et livraison compris) | 51,00 € | 52,10 € |
| Chalet Bar (3,80 X 3,80 m) | 115,00 € | 117,30 € |
| Chalet Bar (3,80 X 3,80 m) pr 3 semaines d'utilisation minimum (montage et livraison compris) | 51,00 € | 52,10 € |
| Chalet fixe (1,80 X 2,40 m) | 76,00 € | 77,60 € |
| Chalet fixe (1,80 X 2,40 m) pr 3 semaines d'utilisation minimum (montage et livraison compris) | 36,00 € | 36,80 € |
| Chalet fixe (1,60 X 2,50 m) | 76,00 € | 77,60 € |
| Chalet fixe (1,60 X 2,50 m) pr 3 semaines d'utilisation minimum (montage et livraison compris) | 36,00 € | 36,80 € |
| Chalet Vitre | 82,00 € | 83,70 € |
| Cintre plastique | 0,20 € | 0,30 € |
| Combi télé/scop (55cm) | 18,50 € | 18,90 € |
| Container/330 litres | 12,20 € | 12,50 € |
| Container/660 litres | 18,30 € | 18,70 € |
| Container/1100 litres | 20,40 € | 20,90 € |
| Drapeau 0,55 x 0,85 M | 1,30 € | 1,40 € |
| Drapeau 1,20 x 1,80 M | 2,40 € | 2,50 € |
| Drapeau 2,00 x 3,00 M | 6,00 € | 6,20 € |
| Ecran (200 x 200) | 10,20 € | 10,50 € |
| Ficus , palmier, laurier | 15,25 € | 15,50 € |
| Fougère, asparagus ou plante bord de scène | 3,05 € | 3,25 € |
| Réfrigérateur | 20,40 € | 20,90 € |
| Gradin 210 places | 147,00 € | 150,00 € |
| Grille caddie | 9,20 € | 9,40 € |
| Isoloir élections | 5,85 € | 6,00 € |
| Mât | 1,30 € | 1,40 € |
| Oriflamme | 2,40 € | 2,50 € |
| Pagode stand de réception 4,00 x 4,00 M (tarif pour 1 à 4 jours) | 123,00 € | 125,50 € |
| Panneau (bois, élection salle) | 3,90 € | 4,00 € |
| Panneau élections extérieurs neufs | 14,40 € | 14,70 € |
| Panneau I.D.S.T. | 12,20 € | 12,50 € |
| Plancher pour pagode stand de réception 4,00 x 4,00 M (tarif pour 1 à 4 jours) | 54,00 € | 55,10 € |
| Plante de table | 2,55 € | 3,00 € |
| Plateau rond | | 2,90 € |
| Podium élément 100x250 | | 3,65 € |
| Podium hexagonal et 1.2.3, 1m2 | 5,10 € | 5,30 € |
| Podium Nivoflex (élément) | 20,50 € | 21,00 € |
| Podium kiosque (430 x 430) | 56,75 € | 57,90 € |
| Podium roulant (660 x 820) | 620,00 € | 632,40 € |
| Porte-cintres avec 50 cintres | 11,20 € | 11,50 € |

[Signature]

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| NATURE DES TAXES PAR DIRECTION | 2012 | 2013 |
|---|---------|---|
| Porte-cintres avec 150 cintres | 23,80 € | 24,30 € |
| Poteau d'exposition | 37,50 € | 38,30 € |
| Projecteur 500W halogène | 15,30 € | 15,70 € |
| Projecteur PAR64 (1000 W) | 25,45 € | 26,00 € |
| Pupitre bois | 3,80 € | 3,90 € |
| Pupitre plexi | 4,80 € | 4,90 € |
| Rétroprojecteur | 15,60 € | 16,00 € |
| Sono mobile | 71,30 € | 72,80 € |
| Stand ancien | 15,30 € | 15,70 € |
| Support poubelle | 1,75 € | 1,80 € |
| Table élection (65 x 160) | 4,65 € | 4,80 € |
| Table mange debout diam . 83 CM | 5,20 € | 5,40 € |
| Table plastique 75x182 | | 5,10 € |
| Table tube (80 x 120) | 4,65 € | 4,80 € |
| Table de cérémonie | 4,95 € | 5,10 € |
| Table de projection | 3,55 € | 3,70 € |
| Table élection neuve (83 x 204) | 4,95 € | 5,10 € |
| Table pliante (80 x 120) | 8,15 € | 8,40 € |
| Tente Marabout (500 x 800) ancienne | 15,30 € | 15,70 € |
| Tente canopy 3x3 | 22,40 € | 22,90 € |
| Tente canopy 4x4 | 32,60 € | 33,30 € |
| Tente canopy 8x4 | | 70,00 € |
| Urne élection | 2,05 € | 2,10 € |
| Verre ballon | 0,20 € | 0,30 € |
| Vitrine exposition | 31,60 € | 32,30 € |
| B) PRÊT, TRANSPORT et INSTALLATION DE MATERIEL | | |
| a) Prêt | | |
| Associations thionvilloises | | Gratuit |
| Organisations Syndicales de salariés et partis politiques | | payant |
| Associations des communes de la CAPFT | | Gratuit |
| Communes de la CAPFT | | Gratuit |
| Autres Communes | | *payant ou gratuit si réciprocité |
| Manifestations organisées par des entreprises ou commerces thionvillois contribuant à l'animation de la Ville | | Gratuit |
| Manifestations organisées dans un cadre économique et commercial ne contribuant pas à l'animation de la Ville | | *payant, à charge de l'organisateur |
| b) Transport | | |
| Associations thionvilloises | | Gratuit |
| Organisations Syndicales de salariés et partis politiques | | Gratuit |
| Associations des communes de la CAPFT | | *payant ou à charge de la commune concernée |
| Autres Communes | | *payant ou à la charge de la commune concernée, ou gratuit si réciprocité |
| Manifestations organisées par des entreprises ou commerces thionvillois contribuant à l'animation de la Ville | | Gratuit |
| Manifestations organisées dans un cadre économique et commercial ne contribuant pas à l'animation de la Ville | | *payant, à charge de l'organisateur |
| c) Installation | | |
| Associations thionvilloises | | Gratuit |
| Organisations Syndicales de salariés et partis politiques | | Gratuit |
| Associations des communes de la CAPFT | | *payant ou à charge de la commune concernée |

89

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| NATURE DES TAXES PAR DIRECTION | 2012 | 2013 |
|---|------------------------------------|--|
| Autres Communes | | * payant ou à la charge de la commune concernée, ou gratuit si réciprocité |
| Manifestations organisées par des entreprises ou commerces thionvillois contribuant à l'animation de la Ville | | Gratuit |
| Manifestations organisées dans un cadre économique et commercial ne contribuant pas à l'animation de la Ville | | * payant, à charge de l'organisateur |
| * si payant, cf. aux tarifs détaillés ci-dessus | | |
| C) JALONNEMENT TEMPORAIRE pour la mise en place de 1 à 20 panneaux | 30,95 € | 31,60 € |
| D) PLANTES NON RENDUES OU DETERIOREES | | |
| Laurier, palmier, ficus grande taille | 92,00 € | 100,00 € |
| Fougère, asparagus ou plante de bord de scène | 20,40 € | 22,00 € |
| Plante de table | 5,10 € | 5,50 € |
| DIRECTION DES ESPACES URBAINS | TTC | TTC |
| à compter du 1er janvier 2013 | | |
| REDEVANCE POUR UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE | | |
| OCCUPATION TEMPORAIRE EMPLACEMENT | | |
| Stationnement payant pour travaux (par 1/2 journée) | 3,30 € | 3,40 € |
| Stationnement payant pour travaux (par jour) | 5,50 € | 5,70 € |
| Stationnement payant pour travaux (par mois) | 110,00 € | 112,20 € |
| Stationnement payant pour travaux (au-delà de 3 mois) | 76,00 € | 77,60 € |
| Stationnement payant pour travaux (à partir du 7e mois) | 54,00 € | 55,10 € |
| DIRECTION ENVIRONNEMENT ET PREVENTION DES RISQUES | | |
| à compter du 1er janvier 2013 | | |
| Taxe locale sur la publicité extérieure, TLPE applicable sur les enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires | Tarif de référence de droit commun | |
| DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES | TTC | TTC |
| à compter du 1er janvier 2013 | | |
| TAUX HORAIRES DE LA MAIN D'ŒUVRE | | |
| Agent de catégorie A | 51,00 € | 51,00 € |
| Agent de catégorie B | 32,00 € | 32,00 € |
| Agent de Maîtrise | 30,00 € | 30,00 € |
| Agent d'exécution | 28,00 € | 28,00 € |

57

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| NATURE DES TAXES PAR DIRECTION | 2012 | 2013 |
|---|-----------|----------|
| TAUX HORAIRES DE LA MISE A DISPOSITION DE VEHICULES OU D'ENGINS | | |
| Fourgonette, fourgon | 49,00 € | 50,00 € |
| Nacelle | 95,50 € | 97,50 € |
| Benne TP < 3,5 T | 61,25 € | 62,50 € |
| Camion > 3,5 T | 84,25 € | 86,00 € |
| Camion + saleuse | 113,00 € | 115,30 € |
| Camion + citerne | 87,25 € | 89,00 € |
| Camion grue | 94,50 € | 96,40 € |
| Véhicule de nettoyage | 88,25 € | 90,10 € |
| Benne à ordures ménagères | 106,00 € | 108,20 € |
| Chariot élévateur | 46,75 € | 47,70 € |
| Microtracteur | 34,25 € | 35,00 € |
| Tracteur | 46,75 € | 47,70 € |
| TAUX HORAIRES DE LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL | | |
| Aspire-feuilles | 26,00 € | 26,60 € |
| Débroussailluse | 26,00 € | 26,60 € |
| Faucheuse | 26,00 € | 26,60 € |
| Rotondeuse | 26,00 € | 26,60 € |
| Souffleur | 26,00 € | 26,60 € |
| Taille-haies | 26,00 € | 26,60 € |
| Tronçonneuse | 26,00 € | 26,60 € |
| Tondeuse | 36,00 € | 36,80 € |
| DIRECTION DE L'EAU - TARIFS H.T. | | |
| | HT | HT |
| à compter du 1er janvier 2013 | | |
| FACTURATIONS FORFAITAIRES H.T | | |
| Déplacement releveur (abonné absent au rendez-vous) | 47,00 € | 48,00 € |
| Pose compteur de chantier | } 83,00 € | 42,25 € |
| Dépose compteur de chantier | | 42,25 € |
| Ouverture vanne sur route branchement | } 46,00 € | 47,00 € |
| Fermeture vanne sur route branchement | | 47,00 € |
| Pose compteur résiliation d'abonnement | } 46,00 € | 47,00 € |
| Dépose compteur ouverture d'abonnement | | 47,00 € |
| Pose de prises d'eau fête foraine | 307,00 € | 313,00 € |
| Pose de prises d'eau cirque | 167,00 € | 170,00 € |
| Fermeture et réouverture vanne sur route pour non paiement des factures | 62,30 € | 63,50 € |
| Forfaits remplacement compteurs détériorés, gelés ou disparus H.T. | | |
| diamètre 15 | 109,00 € | 111,00 € |
| diamètre 20 | 122,00 € | 124,50 € |
| diamètre 25 | 203,00 € | 207,00 € |
| diamètre 30 | 216,00 € | 220,00 € |
| diamètre 40 | 243,00 € | 248,00 € |
| Contrôle et Etalonnage compteur H.T | | |
| diamètre 15 sans totalisateur | 196,00 € | 200,00 € |
| diamètre 20 sans totalisateur | 196,00 € | 200,00 € |
| diamètre 25 sans totalisateur | 222,00 € | 226,50 € |
| diamètre 30 sans totalisateur | 222,00 € | 226,50 € |
| diamètre 40 sans totalisateur | 240,00 € | 245,00 € |
| diamètre 50 à 80 sans totalisateur (-) | 338,00 € | 345,00 € |
| diamètre 100 sans totalisateur (-) | 398,00 € | 406,00 € |
| diamètre 150 sans totalisateur (-) | 556,00 € | 567,00 € |
| (-) il n'y a pas de vérification du totalisateur pour ce type de compteur | | |

87.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| NATURE DES TAXES PAR DIRECTION | 2012 | 2013 |
|---|----------|----------|
| Contrôle et Etalonnage compteurs combinés HT | | |
| diamètre 50 x 15 | 513,00 € | 523,00 € |
| diamètre 60 x 15 | 545,00 € | 556,00 € |
| diamètre 80 x 15 | 560,00 € | 571,00 € |
| diamètre 100 x 15 | 580,00 € | 591,50 € |
| diamètre 150 x 15 | 645,00 € | 658,00 € |
| TARIFS LOCATION DE COMPTEURS H.T./ (T.V.A. 5,5 %) | | |
| Type VF, MR, SCH, PAM, ZENNER, FLOSTAR SAPPÉL | | |
| diamètre 15 | 6,80 € | 6,92 € |
| diamètre 20 | 7,00 € | 7,12 € |
| diamètre 25 | 13,00 € | 13,24 € |
| diamètre 30 | 13,20 € | 13,44 € |
| diamètre 40 | 20,80 € | 21,20 € |
| diamètre 50 | 32,60 € | 33,24 € |
| Type VOLUMAG, V 6M.M3 | | |
| diamètre 30 | 15,20 € | 15,52 € |
| diamètre 40 | 22,40 € | 22,84 € |
| diamètre 60 | 46,80 € | 47,72 € |
| Type VOLTMAG V-SAPPÉL | | |
| diamètre 50 | 38,60 € | 39,36 € |
| diamètre 60 | 39,80 € | 40,60 € |
| diamètre 80 | 42,00 € | 42,84 € |
| diamètre 100 | 50,40 € | 51,40 € |
| Type ST STELMAG | | |
| diamètre 60 | 48,00 € | 48,96 € |
| diamètre 80 | 105,40 € | 107,52 € |
| diamètre 100 | 171,00 € | 174,40 € |
| Type VOLTMAG IN WOLTEX SAPPÉL | | |
| diamètre 50 | 42,40 € | 43,24 € |
| diamètre 60 | 48,00 € | 48,96 € |
| diamètre 80 | 50,40 € | 51,40 € |
| diamètre 100 | 52,60 € | 53,64 € |
| diamètre 125 | 70,60 € | 72,00 € |
| diamètre 150 | 96,00 € | 97,92 € |
| diamètre 200 | 112,40 € | 114,64 € |
| diamètre 250 | 184,20 € | 187,92 € |
| diamètre 300 | 210,60 € | 214,80 € |
| diamètre 400 | 396,80 € | 404,72 € |
| Type BIFLO (COMBINES) | | |
| diamètre 50 | 121,60 € | 124,00 € |
| diamètre 60 | 123,00 € | 125,44 € |
| diamètre 80 | 168,60 € | 172,00 € |
| diamètre 100 | 229,60 € | 234,20 € |
| diamètre 150 | 478,00 € | 487,56 € |
| TARIFS VEHICULES H.T | | |
| Déplacement véhicule d'équipe d'intervention/l'unité | 11,90 € | 12,10 € |
| MAIN D'ŒUVRE HORAIRE ET MAJORATION FOURNITURE H.T. | | |
| Agent de Maîtrise | 30,00 € | 30,60 € |

87

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| NATURE DES TAXES PAR DIRECTION | 2012 | 2013 |
|--|---------|----------|
| Agent d'exécution | 28,00 € | 28,60 € |
| Majoration fourniture % | 20% | 20% |
| DIVERS | | |
| Carte "monétique"/l'unité | 20,00 € | 20,00 € |
| Intervention recherche de fuites/heure | | 100,00 € |
| | | |
| POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE | | |
| DIRECTION DE L'URBANISME | TTC | TTC |
| à compter du 1er janvier 2013 | | |
| DELIVRANCE DE PLANS ET DOCUMENTS CADASTRAUX | | |
| Plan de situation | 5,00 € | 5,10 € |
| Plan de masse | 7,70 € | 7,85 € |
| Etat parcellaire (la page) | 4,45 € | 4,55 € |
| Planche 1/5000- 1/2000 | 16,40 € | 16,75 € |
| Règlement du POS | 27,50 € | 28,00 € |
| Extrait du POS (A4) | 3,60 € | 3,65 € |
| Photocopie format A4 | 0,15 € | 0,15 € |
| Photocopie format A3 | 0,30 € | 0,30 € |
| Extrait matrice cadastrale | 3,70 € | 3,80 € |
| Travaux divers sur plan - tarif horaire | 24,70 € | 25,20 € |
| DIRECTION DES DOMAINES, DE L'HABITAT ET DE L'ECONOMIE | TTC | TTC |
| à compter du 1er janvier 2013 | | |
| LOCATION DE : | | |
| jardins familiaux/prix à l'are/an | 10,20 € | 10,40 € |
| jardins familiaux aménagés/prix à l'are/an | 20,40 € | 20,80 € |
| garage/prix appliqués à l'unité/mois | 54,00 € | 55,00 € |
| | | |
| DIRECTION GENERALE DES SERVICES | | |
| POLICE MUNICIPALE et STATIONNEMENT | TTC | TTC |
| EXPLOITATION DU STATIONNEMENT | | |
| à partir de la date à laquelle la délibération sera exécutoire | | |
| Entrée dans les sanisettes | 0,20 € | 0,20 € |
| STATIONNEMENT PAYANT | | |
| La carte "T" (Pour les titulaires de cette carte : remise de 9,09 % sur les tarifs en vigueur) Les autres dispositions relatives à la carte "T" propres aux résidents (gratuité de 9 h à 10 h et de 18 h à 19 h ; remise de 50 % en journée...) ne s'appliqueront pas dans les parkings clos | Gratuit | Gratuit |
| A) STATIONNEMENT EN VOIRIE | | |
| Tarifs horaires | | |
| payant de de 9h à 12h et de 14h à 19h : | | |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| NATURE DES TAXES PAR DIRECTION | 2012 | 2013 |
|---|-----------|----------|
| 20 minutes | 0,40 € | 0,40 € |
| par heure (durée limitée à 2 heures) | 1,20 € | 1,20 € |
| Vignettes de stationnement Riverains/mois | 35,00 € | 35,00 € |
| Vignettes de stationnement Commerçants/mois | 45,00 € | 45,00 € |
| Titulaire de la carte "T" : 1/4 heure gratuit une fois par jour | | |
| B) PARKINGS CLOS : REPUBLIQUE, BASTION, VIEILLE-PORTE, QUAI CRAUSER, Place du LUXEMBOURG, place TURENNE, quai MARCHAL, rue du MANEGE | | |
| Tarifs horaires | | |
| payant de 9h à 12h et de 14h à 19h : | | |
| Les premières 15 minutes | gratuit | gratuit |
| de 15 à 30 mn | 0,40 € | 0,30 € |
| de 30 mn à 1 h | 0,80 € | 0,70 € |
| de 1 heure à 1 heure 30 | 1,40 € | 1,30 € |
| de 1 heure 30 à 2 heures | 1,90 € | 1,80 € |
| de 2 heures à 2 heures 30 mn | 2,40 € | 2,40 € |
| de 2 heures 30 à 3 heures | 2,80 € | 2,90 € |
| l'heure supplémentaire (après la 3ème heure) | 0,90 € | 0,90 € |
| Toute tranche horaire entamée est due dans sa totalité | | |
| Tarifs Abonnements | | |
| Abonnement commerçants | | 45,00 € |
| Abonnement résidents | | 35,00 € |
| Mois | 53,00 € | 53,00 € |
| Trimestre | 150,00 € | 150,00 € |
| Semestre | 288,00 € | 288,00 € |
| Année | 548,00 € | 548,00 € |
| Cautionnement carte abonnement | 8,00 € | 8,00 € |
| A l'occasion de l'occupation totale de la place de la Liberté pour des manifestations, le parking clos Rue du Manège et le stationnement sur voirie (rue du Vieux Collège, rue du Cygne, passage du Temple et place Turenne au droit des Tours Turenne) seront gratuits | | |
| C) PARKING CLOS : CAPUCINS | | |
| Tarifs horaires | | |
| ouvert au public de 7h 15 à 20 h : | | |
| Les premières 20 minutes | } 0,60 e* | gratuit |
| de 20 à 30 mn | | 0,20 € |
| de 30 mn à 1 h | 1,20 e* | 0,80 € |
| de 1 heure à 1 heure 30 mn | 1,80 € | 1,40 € |
| de 1 heure 30 mn à 2 heures | 2,40 € | 2,00 € |
| de 2 heures à 2 heures 30 mn | 3,00 € | 2,60 € |
| de 2 heures 30 mn à 3 heures | 3,60 € | 3,20 € |
| l'heure supplémentaire (après la 3ème heure) | 1,00 € | 1,00 € |
| heure de nuit de 20 h à 7 h : l'heure | | 0,40 € |
| Toute tranche horaire entamée est due dans sa totalité | | |
| * convention SNC Alta Thionville | | |
| Vente en nombre de tickets de stationnement "1 heure" (tarif/ticket valable à partir de l'acquisition de 100 tickets) | | |
| de 100 à 4999 tickets | | 0,72 € |
| de 5000 à 9999 tickets | | 0,66 € |
| plus de 10000 tickets | | 0,60 € |
| Tarifs Abonnements | | |
| Forfait de nuit de 19 h à 9 h | 4,00 € | 4,00 € |

87

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| NATURE DES TAXES PAR DIRECTION | 2012 | 2013 |
|---|------------|------------|
| Stands de frites.../mois | 380,00 € | 387,60 € |
| Abri-taxis/Place de la Gare/an | 1 025,00 € | 1 045,50 € |
| Étalage exposition marchandises sans vente sur voie publique/ml/mois | 4,15 € | 4,25 € |
| Étalage exposition marchandises avec vente sur voie publique/ml/mois | 10,10 € | 10,30 € |
| Étalage exposition marchandises avec vente sur voie publique/ml/jour | 6,45 € | 6,60 € |
| Appareils automatiques, rôtissoires... /appareil/mois | 43,40 € | 44,30 € |
| Sujets manèges enfantins/ml/an | 51,00 € | 52,00 € |
| Appareil à glace, barbe à papa, crêpes.../appareil/mois | 54,00 € | 55,10 € |
| Voitures de glaciers, marrons /mois | 76,50 € | 78,05 € |
| Ambulants/jour/m2/ou/véhicule | 6,00 € | 6,15 € |
| Taxis/mois | 11,00 € | 11,25 € |
| Expo. véhicules à fin publicitaire à l'occasion de manifestations particulières /jour/véhicule/jusqu'à 3 tonnes | 34,90 € | 35,60 € |
| Expo. véhicules à fin publicitaire à l'occasion de manifestations particulières/jour/véhicule/+ 3 tonnes | 46,70 € | 47,65 € |
| Marché de véhicules d'occasion /domaine public/jour/véh./de 1 à 50 véh. | 10,10 € | 10,30 € |
| Marché de véhicules d'occasion /domaine public/jour/véh./de 51 à 100 véh. | 5,90 € | 6,00 € |
| Marché de véhicules d'occasion /domaine public/jour/véh./de 101 véh. et + | 4,25 € | 4,35 € |
| FETES FORAINES - Tarif par fête | | |
| Skooter, autodrome et assimilé, autres attractions et tous manèges /m2: | | |
| jusqu'à 100 m2 (tarif villages) | 0,50 € | 0,50 € |
| jusqu'à 100 m2 (tarif foires) | 1,50 € | 1,55 € |
| de 101 à 200 m2 (tarif villages) | 0,45 € | 0,50 € |
| de 101 à 200 m2 (tarif foires) | 1,30 € | 1,35 € |
| de 201 à 400 m2 (tarif villages) | 0,40 € | 0,50 € |
| de 201 à 400 m2 (tarif foires) | 1,15 € | 1,20 € |
| au delà de 401 m2 (tarif villages) | 0,30 € | 0,35 € |
| au delà de 401 m2 (tarif foires) | 0,90 € | 0,95 € |
| Ménageries, entresorts/m2 (tarif villages) : | 0,40 € | 0,45 € |
| Ménageries, entresorts/m2 (tarif foires) : | 1,20 € | 1,25 € |
| Tirs automatiques, tirs silhouettes /m2 (tarif villages) : | 0,50 € | 0,55 € |
| Tirs automatiques, tirs silhouettes /m2 (tarif foires) : | 1,45 € | 1,50 € |
| Confiseries, snacks/m2 (tarif villages) : | 0,70 € | 0,75 € |
| Confiseries, snacks/m2 (tarif foires) : | 2,10 € | 2,15 € |
| Loteries, jeux d'adresse, tirs ficelles/m2 (tarif villages) : | 0,80 € | 0,85 € |
| Loteries, jeux d'adresse, tirs ficelles/m2 (tarif foires) : | 2,35 € | 2,40 € |
| Coup de poing, horoscope et autres/forfait (tarif villages) : | 7,90 € | 8,05 € |
| Coup de poing, horoscope et autres/forfait (tarif foires) : | 24,35 € | 24,85 € |
| Buvettes y compris terrasse/selon surface au m2 : | | |
| jusqu'à 100 m2 (tarif villages) | 0,55 € | 0,60 € |
| jusqu'à 100 m2 (tarif foires) | 1,70 € | 1,75 € |
| de 101 m2 à 200 m2 (tarif villages) | 0,40 € | 0,45 € |
| de 101 m2 à 200 m2 (tarif foires) | 1,20 € | 1,25 € |
| au delà de 200 m2 (tarif villages) | 0,23 € | 0,25 € |
| au delà de 200 m2 (tarif foires) | 0,65 € | 0,70 € |

89.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| NATURE DES TAXES PAR DIRECTION | 2012 | 2013 |
|---|----------|----------|
| Voitures de glaces.../jour | | |
| le m2 ou ml (tarif villages) | 0,70 € | 0,75 € |
| le m2 ou ml (tarif foires) | 2,15 € | 2,20 € |
| Appareils distributeurs automatiques/appareil (tarif villages) : | 7,00 € | 7,15 € |
| Appareils distributeurs automatiques/appareil (tarif foires) : | 21,40 € | 21,85 € |
| Voiture d'habitation/véhicule (tarif villages) | 5,30 € | 5,40 € |
| Voiture d'habitation/véhicule (tarif foires) - Place de la Liberté et pourtour | 21,60 € | 22,00 € |
| Camion/véhicule (tarif foires) - Place de la Liberté | 36,35 € | 37,10 € |
| Camion/véhicule (tarif foires) - Pourtour de la Place | 72,70 € | 74,15 € |
| Camion/véhicule - Terrain route de Metz | Gratuit | Gratuit |
| Voiture d'habitation/véhicule - Terrain, route de Metz | Gratuit | Gratuit |
| CIRQUES : | | |
| 1 journée représentation | 540,00 € | 550,80 € |
| par jour supplémentaire | 165,00 € | 168,30 € |
| Spectacles similaires moindre importance/1 journée représentation | 240,00 € | 244,80 € |
| Spectacles similaires moindre importance/par jour supplémentaire | 130,00 € | 132,60 € |
| Petits cirques de quartier Guignols et autres / représentation | 34,00 € | 34,70 € |
| TERRASSES : | | |
| devant débits de boissons avec installation chaises, tables/ensemble/an : | | |
| <u>Zone 1 : Hypercentre</u> | | |
| 1 ensemble : 1 table - 4 chaises | 84,50 € | 86,20 € |
| 1 ensemble : 1 table - 2 chaises | 50,60 € | 51,60 € |
| <u>Zone 2 : Centre ville</u> | | |
| 1 ensemble : 1 table - 4 chaises | 62,00 € | 63,25 € |
| 1 ensemble : 1 table - 2 chaises | 37,20 € | 37,95 € |
| <u>Zone 3 : Ceinture côté Boulevard Foch</u> | | |
| 1 ensemble : 1 table - 4 chaises | 33,70 € | 34,40 € |
| 1 ensemble : 1 table - 2 chaises | 20,40 € | 20,80 € |
| <u>Zone 4 : l'ensemble du territoire communal en dehors des zones 1, 2 et 3</u> | | |
| 1 ensemble : 1 table - 4 chaises | 22,50 € | 22,95 € |
| 1 ensemble : 1 table - 2 chaises | 13,40 € | 13,70 € |
| Droits pour installation en saillie sur la voie publique : | | |
| appareil distributeur/appareil/an | 44,00 € | 44,90 € |
| Rideaux, stores/ml/an | 6,35 € | 6,50 € |
| Spots.../unité/an | 5,10 € | 5,20 € |
| POLE LIEN SOCIAL | | |
| DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS | TTC | TTC |
| à compter du 1er janvier 2013 | | |
| Centre de Loisirs Nautiques | | |
| I - Accès bassins et équipements ludiques | | |
| 1) Adultes (à partir de 18 ans) | 3,80 € | 3,90 € |
| 2) Tarif réduit : (à partir de 12 ans, étudiants, apprentis, personnes âgées + 65 ans, bénéficiaires du RSA, chômeurs, père ou mère de familles nombreuses,...) | 2,85 € | 2,90 € |

89

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| NATURE DES TAXES PAR DIRECTION | 2012 | 2013 |
|--|---------|---------|
| 3) Enfants (3 à 12 ans) | 2,35 € | 2,40 € |
| 4) Enfants jusqu'à 3 ans | Gratuit | Gratuit |
| 5) Carte d'abonnements : (Validité : 1 an) | | |
| Adultes - 12 entrées | 38,00 € | 38,50 € |
| Adultes - 25 entrées | 76,00 € | 77,00 € |
| Tarif réduit - 12 entrées | 28,50 € | 29,00 € |
| Tarif réduit - 25 entrées | 57,00 € | 58,00 € |
| Tarif enfants - 12 entrées | 23,50 € | 24,00 € |
| Tarif enfants - 25 entrées | 47,00 € | 48,00 € |
| 6) Carte horaire 15 h 00 (valable 6 mois) | 29,60 € | 30,00 € |
| 30 H 00 (valable 6 mois) | 59,20 € | 56,00 € |
| 7) Ecoles primaires : | | |
| thionvilloises | Gratuit | Gratuit |
| non thionvilloises : | | |
| 1 séance avec enseignement | 1,65 € | 1,70 € |
| 1 séance sans enseignement | 1,25 € | 1,30 € |
| Secondaires | 1,25 € | 1,30 € |
| 8) Centres aérés, colonies de vacances/par enfant et par accompagnateur | | |
| Thionville | 0,95 € | 1,00 € |
| Hors Thionville | 1,80 € | 1,90 € |
| 9) Comités d'entreprises, administrations/Carte 10 entrées (Validité : 1 an) | 28,60 € | 29,00 € |
| 10) Associations Thionvilloises (+10 personnes de + 16 ans avec encadrement) | 2,90 € | 3,00 € |
| 11) Services publics/police, sapeurs-pompiers... Accès gratuit 1 H/semaine pr les entraînements Au-delà : par heure et par ligne d'eau | 9,20 € | 19,00 € |
| 12) Clubs sportifs nautiques thionv. Ds le cadre de leurs entraînements "compétition" | Gratuit | Gratuit |
| 13) Clubs sportifs nautiques thionvillois pour leurs autres activités : Forfait d'utilisation de la piscine/Heure | 18,80 € | 19,00 € |
| 14) Location de lignes d'eau par une association ou institut thionvillois (hors clubs sportifs aquatiques et nautiques) Location jusqu'à 10 personnes hors des heures d'ouverture au public (la surveillance étant à la charge du demandeur)/Heure et/ligne d'eau | 16,40 € | 19,00 € |
| 15) Couches bébé imperméables (l'unité) | 1,00 € | 1,10 € |
| 16) Location d'accessoires de natation | 1,80 € | 2,00 € |
| II - Accès aire sauna/hammam + piscine (+ 18 ans) | | |
| 17) Une entrée (pour 3 H maximum) | 7,90 € | 8,00 € |
| 18) Cartes d'abonnement : (Validité 1 an) | | |
| Carte 5 entrées | 34,10 € | 35,00 € |
| Carte 12 entrées | 71,40 € | 72,00 € |
| Carte 12 entrées (Comités d'entreprises) | 61,20 € | 62,00 € |
| 19) Carte horaire 15 h 00 (valable 6 mois) | 53,55 € | 54,00 € |
| III - Divers | | |
| 20) Remboursement : d'un bracelet perdu ou détérioré | 9,40 € | 9,50 € |

87.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| NATURE DES TAXES PAR DIRECTION | 2012 | 2013 |
|---|-----------------------------|--|
| Gymnases | | |
| Utilisation des gymnases par les associations sportives thionvilloises pour leurs entraînements et compétitions | | Gratuit |
| Utilisation des gymnases par les lycées thionvillois | | voir convention avec la Région Lorraine |
| Utilisation des gymnases par les collèges thionvillois | | voir convention avec le Conseil Général et les Collèges |
| Utilisation des gymnases par les établissements scolaires non thionvillois | | voir convention avec le Conseil Général |
| Location de salle de sport pour l'organisation d'activités sportives payantes (hors entraînement et compétition) non destinées au public : salle/jour | 181,20 € | 200,00 € |
| Location de salle de sport pour l'organisation d'activités sportives à entrée payante (hors compétition) destinées au public : salle/jour | 181,20 € + 10 % recettes | 200,00 € + 10 % recettes |
| Location de salle de sport pour l'organisation d'activités non sportives | | cf. tarifs salles municipales |
| Stades | | |
| Utilisation des stades par les associations sportives thionvilloises pour les entraînements et compétitions | | Gratuit |
| Utilisation des stades par les lycées thionvillois | | voir convention avec la Région Lorraine |
| Utilisations des gymnases par les collèges thionvillois | | voir convention avec le Conseil Général et les Collèges |
| Utilisation des stades par des associations non thionvilloises : pour l'organisation d'activités non-sportives | | 200,00 € Gratuité sous réserve de réciprocité de la commune concernée |
| pour des activités sportives | | |
| Utilisation des stades par des établissements scolaires non thionvillois | | voir convention avec le Conseil Général |
| DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | | |
| Musique des Sapeurs Pompiers | | |
| à compter du 1er janvier 2013 | | |
| | TTC | TTC |
| sortie de la "Musique des Sapeurs Pompiers" pour le SDIS | Gratuit | Gratuit |
| sortie en petite formation (4-10 musiciens) | 183,00 € | 187,00 € |
| petite formation (batterie fanfare + petite harmonie) 15-20 musiciens | 458,00 € | 467,00 € |
| formation complète | 1 018,00 € | 1 038,00 € |
| Orchestre Symphonique | | |
| à compter du 1er janvier 2013 | | |
| sortie de l'OS dans les communes de moins de 3 500 habitants | | 1 000,00 € |
| sortie de l'OS dans les communes de 3 500 à 10 000 habitants | | 2 500,00 € |
| sortie de l'OS dans les communes de plus de 10 000 habitants | | 4 000,00 € |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| NATURE DES TAXES PAR DIRECTION | 2012 | 2013 |
|--|----------------------|----------------------|
| vente de partitions : l'unité | | 30,00 € |
| Théâtre de Verdure | HT | HT |
| à compter du 1er janvier 2013 | | |
| Plein tarif + un droit de location complémentaire correspondant à 10 % des recettes de billetterie encaissées | 1 854,00 € | 1 890,00 € |
| Associations ou organismes à but non-lucratif - thionvillois | 388,00 € | 395,00 € |
| Associations ou organismes à but non-lucratif - non-thionvillois | 658,00 € | 670,00 € |
| Associations ou organismes à but non-lucratif ne demandant aucun droit d'entrée, manifestations à caractère social, humanitaire, promotion artistique sans perception de droits d'entrée | Gratuit | Gratuit |
| Forfait nettoyage plus, éventuellement dégâts occasionnés au domaine public, frais branchement et consommation électrique/de à : | 132,00 € 249,00 € | 135,00 € 254,00 € |
| Théâtre Municipal | tarifs saison | |
| à partir de la date à laquelle la délibération sera exécutoire | 2008/2009 TTC | TTC |
| Tarif : | | |
| Normal | 28,00 € | 35,00 € |
| Réduit | 23,00 € | 28,00 € |
| Etudiant | 18,00 € | 20,00 € |
| Tarifs uniques pour les spectacles : | | |
| Avenue Q | | 35,00 € |
| Michael Gregorio | | 30,00 € |
| Slava's Snow Show | | 30,00 € |
| Des souris et des hommes | | 25,00 € |
| Les monologues voilés | | 20,00 € |
| Serge Lama "carré or" (10 premières rangées): | | 45,00 € |
| Serge Lama (autres rangées) | | 40,00 € |
| Orchestre symphonique de Thionville | | 8,00 € |
| Orchestre symphonique de Dudelange | | 8,00 € |
| Les spectacles Jeune Public | | 5,00 € |
| Laurent Voulzy | | 35,00 € |
| Julien Clerc | | 35,00 € |
| Alain Souchon | | 35,00 € |
| Benabar | | 35,00 € |
| Au delà des Frontières | | 20,00 € |
| Abonnements | | |
| <u>pour 4 spectacles :</u> | | |
| Tarif normal | 108,00 € | 136,00 € |
| Tarif réduit | 88,00 € | 108,00 € |
| Tarif Etudiant | 68,00 € | 76,00 € |
| <u>pour 5 spectacles :</u> | | |
| Tarif normal | 130,00 € | 165,00 € |
| Tarif réduit | 105,00 € | 130,00 € |
| Tarif Etudiant | 80,00 € | 90,00 € |
| <u>pour 6 spectacles :</u> | | |
| Tarif normal | 150,00 € | 192,00 € |
| Tarif réduit | 120,00 € | 150,00 € |
| Tarif Etudiant | 90,00 € | 102,00 € |

87.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| NATURE DES TAXES PAR DIRECTION | 2012 | 2013 |
|--|-----------------------|------------|
| <u>pour 7 spectacles :</u> | | |
| Tarif normal | 168,00 € | 217,00 € |
| Tarif réduit | 133,00 € | 168,00 € |
| Tarif Etudiant | 98,00 € | 112,00 € |
| <u>pour 8 spectacles :</u> | 184,00 € | 240,00 € |
| Tarif normal | 144,00 € | 184,00 € |
| Tarif réduit | 104,00 € | 120,00 € |
| Tarif Etudiant | | |
| <u>pour 9 spectacles :</u> | | |
| Tarif normal | | 261,00 € |
| Tarif réduit | | 198,00 € |
| Tarif Etudiant | | 126,00 € |
| <u>pour 10 spectacles :</u> | | |
| Tarif normal | | 280,00 € |
| Tarif réduit | | 210,00 € |
| Tarif Etudiant | | 130,00 € |
| Tarif réduit: demandeurs d'emploi, abonnés du NEST et de l'Adagio, + de 60 ans, groupe de + de 10 personnes, personnel Ville Etudiant : - de 26 ans | | |
| Théâtre Municipal - Location de salle à compter du 1er septembre 2012 | tarifs 2009 HT | HT |
| Manifestations à caractère social ou culturel, association locale et organisme à but non lucratif : Thionville (la journée : 7H et 4H de répétitions) | 382,50 € | 1 500,00 € |
| Pour une demi-journée de location | 187,70 € | 750,00 € |
| Manifestations à but humanitaire | Gratuit | Gratuit |
| Autres associations ou organismes à but non lucratif (la journée : 7H et 4H de répétitions) | 763,00 € | 2 000,00 € |
| Pour une demi-journée de location | 382,50 € | 1 000,00 € |
| Etablissement scolaires de Thionville : 1 manifestation par an Une journée 7H et 4H de répétitions | Gratuit | Gratuit |
| Etablissements scolaires extérieurs à Thionville Une journée 7H et 4H de répétitions | 763,00 € | 1 500,00 € |
| <i>Sont inclus dans le prix de location ou la mise à disposition :</i> un régisseur un chef de plateau un parc minimum de son et lumière (matériel uniquement) | | |
| <i>En sus :</i> le personnel nécessaire, intermittents son et lumière, machinistes, personnel de salle, seront embauchés par la Ville et refacturés aux loueurs ou bénéficiaires d'une gratuité | | |
| <i>A noter :</i> les prestations de personnel sont majorées de 100 % les jours fériés et de 200 % le 1er mai | | |
| Manifestations à caractère commercial | | |
| tarif journée | 2 653,00 € | 3 500,00 € |
| pour une demi-journée de location | 1 327,00 € | 1 750,00 € |

89.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| NATURE DES TAXES PAR DIRECTION | 2012 | 2013 |
|--|----------|----------|
| <i>Sont inclus dans le prix de location :</i> | | |
| un régisseur | | |
| un chef de plateau | | |
| un parc son et lumière | | |
| le personnel de salle | | |
| <i>En sus :</i> | | |
| le personnel supplémentaire, intermittents son et lumière, machinistes, personnel de salle seront embauchés soit par la Ville et refacturés aux loueurs, soit directement par le loueur. | | |
| <i>A noter :</i> | | |
| Les prestations de personnel sont majorées de 100 % les jours fériés et de 200 % le 1er mai | | |
| Bar du théâtre | | TTC |
| Boissons et autres | | |
| Soda | | 1,50 € |
| Eau minérale | | 0,50 € |
| Perrier | | 1,50 € |
| Bière | | 2,00 € |
| Bouteille de champagne | | 30,00 € |
| Champagne au verre | | 5,00 € |
| Café | | 1,00 € |
| Barres sucrées | | 0,70 € |
| Paquets salés | | 0,70 € |
| Cinéma Arts et Essais | TTC | TTC |
| à compter du 1er septembre 2012 | | |
| Tarif normal | 6,00 € | 6,00 € |
| Tarif réduit | 5,00 € | 5,00 € |
| Moins de 12 ans | 4,00 € | 4,00 € |
| Scolaires dans le cadre des matinées éducatives | 3,00 € | 3,00 € |
| pour les moins de trois ans | Gratuit | Gratuit |
| Abonnement 10 séances, valable 1 an | 45,00 € | 45,00 € |
| Ventes d'affiches petit format | 1,00 € | 1,00 € |
| Ventes d'affiches grand format | 3,00 € | 3,00 € |
| Cinéma Arts et Essais - location de la salle | HT | HT |
| à compter du 1er septembre 2012 | | |
| Association et organisme thionvillois, si l'entrée de la manifestation est gratuite | Gratuit | Gratuit |
| Association et organisme thionvillois, si l'entrée de la manifestation est payante | 130,43 € | 130,43 € |
| Association et organisme non thionvillois, si l'entrée de la manifestation est gratuite | 130,43 € | 130,43 € |
| Association et organisme non thionvillois, si l'entrée de la manifestation est payante | 266,86 € | 266,86 € |
| Salle L'Adagio | | TTC |
| à partir de la date à laquelle la délibération sera exécutoire | | |
| Tarif par concert | | |
| Tout public | | |
| tarif normal | 15,00 € | 15,00 € |
| tarif réduit (demandeurs d'emploi, abonnement NEST, + 60 ans, +10 personnes, personnel Ville) | 10,00 € | 10,00 € |
| tarif étudiant étudiants et - de 18 ans) | 5,00 € | 5,00 € |
| tarif -12 ans (élèves du conservatoire de - de 18 ans et enseignants du conservatoire) | Gratuit | Gratuit |
| Jeune public | | |
| tarif normal | 5,00 € | 5,00 € |
| tarif réduit (demandeurs d'emploi, abonnement NEST, + 60 ans, +10 personnes, personnel Ville) | 5,00 € | 5,00 € |
| tarif étudiant étudiants et - de 18 ans) | 5,00 € | 5,00 € |
| tarif -12 ans (élèves du conservatoire de - de 18 ans et enseignants du conservatoire) | 5,00 € | 5,00 € |
| Scolaires | 1,20 € | 1,50 € |

89.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| NATURE DES TAXES PAR DIRECTION | 2012 | 2013 |
|--|------------|------------|
| Abonnements | | |
| <u>pour 4 spectacles :</u> | | |
| Tarif normal | 50,00 | 50,00 € |
| Tarif réduit | 34,00 | 34,00 € |
| Tarif Etudiant | 19,00 | 19,00 € |
| <u>pour 5 spectacles :</u> | | |
| Tarif normal | 60,00 € | 60,00 € |
| Tarif réduit | 40,00 € | 40,00 € |
| Tarif Etudiant | 23,00 € | 23,00 € |
| <u>pour 6 spectacles :</u> | | |
| Tarif normal | 69,00 € | 69,00 € |
| Tarif réduit | 45,00 € | 45,00 € |
| Tarif Etudiant | 27,00 € | 27,00 € |
| <u>pour 7 spectacles :</u> | | |
| Tarif normal | 77,00 € | 77,00 € |
| Tarif réduit | 49,00 € | 49,00 € |
| Tarif Etudiant | 31,00 € | 30,10 € |
| <u>pour 8 spectacles :</u> | | |
| Tarif normal | 84,00 € | 84,00 € |
| Tarif réduit | 52,00 € | 52,00 € |
| Tarif Etudiant | 34,00 € | 34,00 € |
| <u>pour 9 spectacles :</u> | | |
| Tarif normal | 90,00 € | 90,00 € |
| Tarif réduit | 54,00 € | 54,00 € |
| Tarif Etudiant | 37,00 € | 36,00 € |
| <u>pour 10 spectacles :</u> | | |
| Tarif normal | 95,00 € | 95,00 € |
| Tarif réduit | 55,00 € | 55,00 € |
| Tarif Etudiant | 39,00 € | 38,00 € |
| <u>Carte Adagio intégrale</u> (la carte Adagio donne accès à tous les spectacles de l'année hors jeune public, soit 19 spectacles) | | |
| Tarif normal | | 171,00 € |
| Tarif réduit | | 95,00 € |
| Tarif Etudiant | | 66,50 € |
| Salle L'Adagio - Location de salle | TTC | TTC |
| à compter du 1er septembre 2012 | | |
| (inclus 1 régisseur "son et lumière" et 2 personnes "accueil") | | |
| Manifestation à caractère commercial | 831,00 € | 848,00 € |
| Manifestation à but humanitaire ou éducatif | Gratuit | Gratuit |
| Associations locales | 312,00 € | 318,00 € |
| Autres associations | 519,00 € | 529,00 € |
| Séances d'enregistrement - forfait 3 jours maxi. Tarifs pour les Associations | 312,00 € | 318,00 € |
| Séances d'enregistrement - forfait 3 jours maxi. Tarifs pour les Autres | 654,00 € | 667,00 € |
| Conservatoire | TTC | TTC |
| à compter du 1er septembre 2012 | | |
| A) Droits d'inscription Thionvillois | 22,00 € | 23,00 € |
| Eveil musical seul (enfant à partir de 5 ans) : | | |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| NATURE DES TAXES PAR DIRECTION | 2012 | 2013 |
|---|---------|---------|
| jusqu'à 18 ans - plein tarif | 39,00 € | 40,00 € |
| à partir du 2e enfant de la même famille | 35,00 € | 36,00 € |
| à partir de 5 ans/ 3e enfant de la même famille | 33,00 € | 34,00 € |
| Enseignement général / Formation musicale seule : | | |
| jusqu'à 18 ans - plein tarif | 39,00 € | 40,00 € |
| à partir du 2e enfant de la même famille | 35,00 € | 36,00 € |
| à partir de 5 ans/ 3e enfant de la même famille | 33,00 € | 34,00 € |
| Adultes (à partir de 18 ans) | 60,00 € | 61,00 € |
| Tarif réduit ** | 31,00 € | 32,00 € |
| Enseignement général /Initiation à un instrument (y compris Eveil ou Formation Musicale) : | | |
| jusqu'à 18 ans - plein tarif | 46,00 € | 47,00 € |
| à partir du 2e enfant de la même famille | 42,00 € | 43,00 € |
| à partir de 5 ans/ 3e enfant de la même famille | 39,00 € | 40,00 € |
| Enseignement général / Un instrument (+ EM) ou Chant (lyrique, variétés, jazz) : | | |
| jusqu'à 18 ans - plein tarif | 54,00 € | 55,00 € |
| à partir du 2e enfant de la même famille | 49,00 € | 50,00 € |
| à partir de 5 ans/ 3e enfant de la même famille | 46,00 € | 47,00 € |
| Adultes (à partir de 18 ans) | 75,00 € | 77,00 € |
| Tarif réduit ** | 38,00 € | 39,00 € |
| Enseignement général / Deux instruments : | | |
| jusqu'à 18 ans - plein tarif | 71,00 € | 72,00 € |
| à partir du 2e enfant de la même famille | 64,00 € | 65,00 € |
| à partir de 5 ans/ 3e enfant de la même famille | 61,00 € | 62,00 € |
| Adultes (à partir de 18 ans) | 97,00 € | 99,00 € |
| Tarif réduit ** | 49,00 € | 50,00 € |
| ** Demandeurs d'emplois, étudiants majeurs, +60 ans, membres du Grand Orchestre d'Harmonie et | | |
| Ateliers (Musique de chambre, jazz, blues, musiques improvisées, musiques actuelles) et | | |
| Pratiques collectives : (Chœurs Enfants/Jeunes/Adultes) / (Orchestres/Ensembles). Ce tarif | | |
| concerne les élèves ne pratiquant que cette activité au sein de l'établissement (Hors-cursus). Tarif | | |
| annuel, droit d'inscription inclus | | |
| | 54,00 € | 55,00 € |
| Les élèves stagiaires à l'orchestre symphonique bénéficient de la gratuité de la scolarité | | |
| B) Droits d'inscription non-Thionvillois | 38,00 € | 39,00 € |
| Eveil musical seul (enfant à partir de 5 ans) : | | |
| jusqu'à 18 ans - plein tarif | 51,00 € | 52,00 € |
| à partir du 2e enfant de la même famille | 47,00 € | 48,00 € |
| à partir de 5 ans/ 3e enfant de la même famille | 45,00 € | 46,00 € |
| Enseignement général / Formation musicale seule : | | |
| jusqu'à 18 ans - plein tarif | 51,00 € | 52,00 € |
| à partir du 2e enfant de la même famille | 47,00 € | 48,00 € |
| à partir de 5 ans/ 3e enfant de la même famille | 45,00 € | 46,00 € |
| Adultes (à partir de 18 ans) | 76,00 € | 78,00 € |
| Tarif réduit ** | 48,00 € | 49,00 € |
| Enseignement général /Initiation à un instrument (y compris Eveil ou Formation Musicale) : | | |
| jusqu'à 18 ans - plein tarif | 58,00 € | 59,00 € |
| à partir du 2e enfant de la même famille | 54,00 € | 55,00 € |
| à partir de 5 ans/ 3e enfant de la même famille | 51,00 € | 52,00 € |
| Enseignement général / Un instrument (+ EM) ou Chant (lyrique, variétés, jazz) : | | |

89.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| NATURE DES TAXES PAR DIRECTION | 2012 | 2013 |
|--|----------|----------|
| jusqu'à 18 ans - plein tarif | 66,00 € | 67,00 € |
| à partir du 2e enfant de la même famille | 61,00 € | 62,00 € |
| à partir de 5 ans/ 3e enfant de la même famille | 58,00 € | 59,00 € |
| Adultes (à partir de 18 ans) | 92,00 € | 94,00 € |
| Tarif réduit ** | 65,00 € | 66,00 € |
| Enseignement général / Deux instruments : | | |
| jusqu'à 18 ans - plein tarif | 83,00 € | 85,00 € |
| à partir du 2e enfant de la même famille | 76,00 € | 78,00 € |
| à partir de 5 ans/ 3e enfant de la même famille | 73,00 € | 74,00 € |
| Adultes (à partir de 18 ans) | 113,00 € | 115,00 € |
| Tarif réduit ** | 66,00 € | 67,00 € |
| ** Demandeurs d'emplois, étudiants majeurs, +60 ans, membres du Grand Orchestre d'Harmonie et de la Musique des Sapeurs-pompiers de Thionville (sur justificatif) | | |
| Ateliers (Musique de chambre, jazz, blues, musiques improvisées, musiques actuelles) et Pratiques collectives : (Chœurs Enfants/Jeunes/Adultes) / (Orchestres/Ensembles). Ce tarif concerne les élèves ne pratiquant que cette activité au sein de l'établissement (Hors-coursus). Tarif annuel, droit d'inscription inclus | | |
| | 70,00 € | 71,00 € |
| <i>Pour l'ensemble des tarifs du conservatoire, le règlement est à effectuer selon 3 versements pour l'année scolaire (sauf atelier et pratiques collectives) dès réception des factures trimestrielles correspondantes. Les différentes réductions ne sont pas cumulables entre elles. Tout trimestre débuté est un trimestre dû.</i> | | |
| POLE ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCIERE | | |
| DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT | | |
| | TTC | TTC |
| Accueil périscolaire | | |
| tarifs applicables à compter du 1er septembre 2012 | | |
| A) Elèves thionvillois et enfants du personnel de la Ville de Thionville : | | |
| Accueil du matin : | | |
| Tranche 1 QF inférieur à 400 € | 0,25 € | 0,26 € |
| Tranche 2 QF de 400 à 600 € | 0,50 € | 0,51 € |
| Tranche 3 QF de 601 à 1000 € | 0,75 € | 0,77 € |
| Tranche 4 QF supérieur à 1000 € | 1,00 € | 1,02 € |
| Restauration : | | |
| Tranche 1 QF inférieur à 400 € | 3,58 € | 3,65 € |
| Tranche 2 QF de 400 à 600 € | 4,56 € * | 4,65 €* |
| Tranche 3 QF de 601 à 1000 € | 5,66 € | 5,77 € |
| Tranche 4 QF supérieur à 1000 € | 6,68 € | 6,81 € |
| Accueil du soir : | | |
| Tranche 1 QF inférieur à 400 € | 3,77 € | 3,02 € |
| Tranche 2 QF de 400 à 600 € | 4,56 € | 4,10 € |
| Tranche 3 QF de 601 à 1000 € | 5,38 € | 5,11 € |
| Tranche 4 QF supérieur à 1000 € | 6,17 € | 6,17 € |
| * tarification appliquée également aux enfants scolarisés à l'école de la Milliaire et qui sont sous la responsabilité de l'I.E.S (Institut d'Education Sensorielle) | | |
| B) Elèves non thionvillois (inscription en fonction des places disponibles) : | | |
| Accueil du matin : | 2,50 € | 2,55 € |
| Restauration : | 8,94 € | 9,12 € |
| Accueil du soir : | 9,60 € | 9,79 € |

87

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| NATURE DES TAXES PAR DIRECTION | 2012 | 2013 |
|---|---------|---------|
| Participation forfaitaire en cas de retard dans la prise en charge des enfants à l'accueil du soir (Cette participation forfaitaire est identique pour tous les élèves) | 2,50 € | 2,50 € |
| Théâtre buissonnier | | |
| tarifs applicables pour la manifestation du 13 au 30 novembre 2012 | | |
| Séance familiale (tarif/personne) | 5,00 € | 5,00 € |
| Séance scolaire | Gratuit | Gratuit |
| POLE RESSOURCES HUMAINES - POPULATION ET VIE QUOTIDIENNE | | |
| DIRECTION PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES | | |
| à compter du 1er janvier 2013 | | |
| Lecture Publique | | |
| <u>Droits d'inscription</u> | | |
| - Adultes, + 26 ans/thionvillois | 5,80 € | 5,90 € |
| - Adultes, + 26 ans/non-thionvillois | 9,00 € | 9,20 € |
| - Enseignants des écoles pré-élémentaires et élémentaires de Thionville | Gratuit | Gratuit |
| - Titulaires du RSA | | Gratuit |
| - Demandeurs d'emploi | | Gratuit |
| <u>Internet</u> | Gratuit | Gratuit |
| Amendes pour retard (/semaine et /livre dans la limite du montant de la caution infra) Tout livre perdu ou détérioré sera facturé à l'emprunteur au prix de sa valeur à neuf | 0,70 € | 0,70 € |
| Photocopies A4 | 0,15 € | 0,15 € |
| Photocopies A3 | 0,30 € | 0,30 € |
| Carte perdue | 3,00 € | 4,00 € |
| Archives | | |
| <u>A) VENTE DE FASCICULES (à paraître)</u> | | |
| documents thionvillois | 8,00 € | 8,00 € |
| images thionvilloises | 8,00 € | 8,00 € |
| n° double | 15,00 € | 15,00 € |
| <u>B) PHOTOCOPIES</u> | | |
| noir et blanc, format A4 | 0,15 € | 0,15 € |
| noir et blanc, format A3 | 0,30 € | 0,30 € |
| reproduction par scanner documents iconographiques | 2,00 € | 2,50 € |
| <u>C) FRAIS DE RECHERCHE</u> | | |
| pour délivrance de documents en désignant au choix date, origine ou cote | | 5,00 € |
| pour délivrance de documents sans désigner précisément date, origine ou cote | 7,80 € | 8,00 € |
| <u>D) REPRODUCTIONS NUMERIQUES</u> | | |
| <u>CD ROM :</u> | | |
| - Prises de vue numérique | 3,00 € | 3,20 € |
| - Fourniture du CD Rom | 2,00 € | 2,50 € |
| - Gravage, prix par fichier | 0,20 € | 0,30 € |
| - Envoi postal (par cd-rom) | | 5,00 € |
| Impression A4 noir et blanc d'un document numérisé | | 0,15 € |
| Impression A4 couleur d'un document numérisé | | 1,00 € |
| Impression A3 noir et blanc d'un document numérisé | | 0,30 € |
| Impression A3 couleur d'un document numérisé | | 2,00 € |
| <u>E) DROITS DE REUTILISATION COMMERCIALE DANS LE CADRE DE PUBLICATIONS</u> | | |

87.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| NATURE DES TAXES PAR DIRECTION | 2012 | 2013 |
|--|------|----------|
| a) avec diffusion publique des images et fourniture de celles-ci par les Archives municipales (coût de mise à disposition compris) | | |
| Tirage < 1000 exemplaires : | | |
| - Image noir et blanc hors texte | | 11,50 € |
| - Image couleur dans le texte | | 16,00 € |
| - Image couleur hors texte | | 20,00 € |
| - Image pleine page | | 35,00 € |
| - Image en première ou dernière de couverture | | 45,00 € |
| Tirage > 1 000 exemplaires : + 100 % | | |
| Tirage > 10 000 exemplaires : + 200 % | | |
| Tirage > 100 000 exemplaires : + 1000 % | | |
| Publication sur support multimédia (cédérom, film, etc.) | | 45,00 € |
| b) avec diffusion publique des images sans fourniture de celles-ci par les Archives municipales (coût de mise à disposition compris) | | |
| Tirage < 1000 exemplaires : | | 8,00 € |
| - Image noir et blanc hors texte | | 10,50 € |
| - Image couleur dans le texte | | 12,00 € |
| - Image couleur hors texte | | 15,00 € |
| - Image pleine page | | 30,00 € |
| - Image en première ou dernière de couverture | | 35,00 € |
| Tirage > 1 000 exemplaires : + 100 % | | |
| Tirage > 10 000 exemplaires : + 200 % | | |
| Tirage > 100 000 exemplaires : + 1000 % | | |
| c) Publication sur support multimédia (cédérom, film, etc.) | | 40,00 € |
| F) DROITS DE REUTILISATION COMMERCIALE PRODUITS PUBLICITAIRES | | |
| a) Produits publicitaires et de promotion, produits divers (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches, etc.) : | | |
| Tirages < 1500 en noir et blanc | | 30,00 € |
| Tirages de 1500 à 5000 en noir et blanc | | 60,00 € |
| Tirages > 5000 en noir et blanc | | 90,00 € |
| Tirages < 1500 en couleur | | 65,00 € |
| Tirages de 1500 à 5000 en couleur | | 140,00 € |
| Tirages > 5000 en couleur | | 230,00 € |
| b) Publication sur Internet (par visuel) : | | |
| vue fournie par les Archives | | 20,00 € |
| vue non fournie par les Archives | | 10,00 € |
| G) DROITS DE REUTILISATION COMMERCIALE DE BASES DE DONNEES PREEXISTANTES SANS FOURNITURE D'IMAGE | | |
| a) sous format tableur: | | |
| de 1 à 500 unités de description (par unité de description par an) | | 1,00 € |
| de 501 à 5 000 unités de description (par unité de description par an) | | 0,50 € |
| de 5 001 à 20 000 unités de description (par unité de description par an) | | 0,25 € |
| Au-delà de 20 000 unités de description (par unité de description par an) | | 0,15 € |
| b) sous format XML-EAD | | |
| de 1 à 500 unités de description (par unité de description par an) | | 1,50 € |
| de 501 à 5 000 unités de description (par unité de description par an) | | 0,80 € |
| de 5 001 à 10 000 unités de description (par unité de description par an) | | 0,40 € |
| au-delà de 20 000 unités de description (par unité de description par an) | | 0,30 € |
| Musées - Monuments Historiques | | |
| A) DROITS D'ENTREE : | | |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| NATURE DES TAXES PAR DIRECTION | 2012 | 2013 |
|--|------------|------------|
| a) Tarif normal adultes + de 26 ans | 3,10 € | 3,10 € |
| b) Tarif réduit : | | |
| Groupe de + 10 personnes... | 2,10 € | 2,10 € |
| Etudiants + 26 ans | 2,10 € | 2,10 € |
| Apprentis | 2,10 € | 2,10 € |
| Titulaires du RSA | 2,10 € | Gratuit |
| Demandeurs d'emploi | 2,10 € | Gratuit |
| Titulaires carte "famille nombreuse" | 2,10 € | 2,10 € |
| Titulaires carte "ambassadeurs de Lorraine" | 2,10 € | 2,10 € |
| Enfants et jeunes adultes jusqu'à 26 ans | Gratuit | Gratuit |
| Titulaire carte OCIM - Office de Coopération et d'Information Muséographiques | Gratuit | Gratuit |
| Titulaire carte AGCCPF - Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de Fra | Gratuit | Gratuit |
| Personnes handicapées sur présentation d'une carte d'invalidité | Gratuit | Gratuit |
| Accompagnateur de personne handicapée | Gratuit | Gratuit |
| <u>B) DROITS DE PUBLICATION</u> | | |
| - Cartes postales | 0,50 € | 0,50 € |
| <u>C) REPRODUCTIONS NUMERIQUES</u> | | |
| Prises de vue numérique (par vue, 300 dpi) | 3,00 € | 3,20 € |
| <u>CD ROM :</u> | | |
| - Prises de vue numérique | 3,00 € | 3,20 € |
| - Fourniture du CD Rom | 2,00 € | 2,50 € |
| - Gravage, prix par fichier | 0,20 € | 0,30 € |
| - Envoi postal (par cd-rom) | | 5,00 € |
| <u>D) DROITS DE REUTILISATION COMMERCIALE DANS LE CADRE DE PUBLICATIONS</u> | | |
| pour les reproductions photographiques d'objets appartenant aux collections du musée | | |
| Tirage < 1000 exemplaires : | | |
| - Image couleur dans le texte | | 16,00 € |
| - Image couleur hors texte | | 20,00 € |
| - Image pleine page | | 35,00 € |
| - Image en première ou dernière de couverture | | 45,00 € |
| Tirage >1000 exemplaires : + 100 % | | |
| Tirages >10 000 exemplaires : + 200 % | | |
| Tirages >100 000 exemplaires : + 1000 % | | |
| Fourniture du CD Rom | 2,00 € | 3,00 € |
| Gravage, prix par fichier | 0,20 € | 0,20 € |
| <u>E) VENTE DE FASCICULES (à paraître)</u> | | |
| Catalogue musée | | 10,00 € |
| Séries "Thionville, côté gare" ; "Thionville, côté urbanisme" | | 5,00 € |
| DIRECTION DES SERVICES DE LA POPULATION | TTC | TTC |
| à compter du 1er janvier 2013 | | |
| Population | | |
| CONFECTION DE DOCUMENTS INFORMATISES (fichier Electoral) | | |
| Etiquettes, adresses/pièce | 0,05 € | 0,05 € |
| par page format A4 noir et blanc | 0,20 € | 0,20 € |
| pour un cédérom | 3,00 € | 3,00 € |
| ALAMBIC COMMUNAL DE GARCHE : | | |
| tarif journalier TTC | 20,00 € | 22,00 € |
| Etat civil | | |

87.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| NATURE DES TAXES PAR DIRECTION | 2012 | 2013 |
|--|------------|------------|
| CONCESSION TRADITIONNELLE : | | |
| - 15 ans/2m2 | 156,00 € | 159,00 € |
| - 15 ans/4m2 | 312,00 € | 318,00 € |
| - 15 ans/6m2 | 624,00 € | 636,00 € |
| - 15 ans/8m2 | 1 248,00 € | 1 272,00 € |
| - 30 ans/2m2 | 312,00 € | 318,00 € |
| - 30 ans/4m2 | 624,00 € | 636,00 € |
| - 30 ans/6m2 | 1 248,00 € | 1 272,00 € |
| - 30 ans/8m2 | 2 496,00 € | 2 544,00 € |
| <p>La Ville a supprimé les concessions perpétuelles dans les cimetières le 1er avril 1985, excepté pour le cas des familles dont l'un des membres est mort pour la France et qui continuaient de bénéficier d'une concession perpétuelle simple gratuite au profit du mort pour la France ou d'une concession perpétuelle pour 2 emplacements à demi-tarif. A compter de 2012, seule une concession perpétuelle simple sera accordée à titre gratuit au profit d'un mort pour la France.</p> | | |
| CONCESSION CINERAIRE DE 1 M 2 (Selon durée) : | | |
| - 15 ans | 85,50 € | 90,00 € |
| - 30 ans | 171,00 € | 180,00 € |
| CONCESSION DE CASE AU COLUMBARIUM : | | |
| - 15 ans | 762,00 € | 765,00 € |
| - 30 ans | 1 200,00 € | 1 209,00 € |
| RENOUVELLEMENT DE CASE AU COLUMBARIUM : | | |
| - 15 ans | 85,50 € | 90,00 € |
| - 30 ans | 171,00 € | 180,00 € |
| 1/3 du produit de chaque catégorie de concession est versé au C.C.A.S. et les 2/3 à la Ville | | |
| Campings (hors taxe de séjour) | | |
| TERRAINS CARAVANIERS-TRAVAILLEURS (Tarifs TTC) : | | |
| Tarifs location emplacement/au mois | 182,00 € | 186,00 € |
| Tarifs location emplacement/jour | 7,50 € | 7,65 € |
| Tarifs location emplacement/visiteur/adulte/jour | 3,60 € | 3,70 € |
| Tarifs location emplacement/visiteur/enfant/jour | 2,00 € | 2,05 € |
| Tarifs location emplacement/cohabiteur/personne/jour | 4,30 € | 4,40 € |
| Tarifs location emplacement/cohabiteur/personne/mois | 121,00 € | 123,50 € |
| Tarifs location emplacement/animaux domestiques/animal/jour | 1,20 € | 1,20 € |
| Tarifs location emplacement/animaux domestiques/animal/mois | 28,00 € | 28,00 € |
| Tarifs location emplacement/Electricité/KWh | 0,10 € | 0,10 € |
| Tarifs services divers/jeton : machine à laver | 3,50 € | 3,50 € |
| Tarifs services divers/jeton : sèche linge | 2,80 € | 2,80 € |
| Tarifs services divers/jeton : douche | 0,30 € | 0,30 € |
| Tarifs services divers/jeton : bacs vaisselle | 0,10 € | 0,10 € |
| Remplacement carte magnétique perdue | 26,50 € | 27,00 € |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| NATURE DES TAXES PAR DIRECTION | 2012 | 2013 |
|---|---------|---------|
| CAMPING MUNICIPAL TOURISTIQUE (Tarifs TTC) : | | |
| <i>Tarifs par nuitée</i> | | |
| | 3,60 € | 3,70 € |
| Tarif enfant de 4 à 12 ans | 2,00 € | 2,05 € |
| Tarif enfant de - de 4 ans | Gratuit | Gratuit |
| Tarif emplacement caravane - camping car | 2,70 € | 2,75 € |
| Tarif emplacement tente | 2,20 € | 2,25 € |
| Tarif /voiture | 1,60 € | 1,65 € |
| Tarif / moto | 0,80 € | 0,80 € |
| Tarif / visiteur 13 ans et + | 3,60 € | 3,70 € |
| Tarif / visiteur enfant de 4 à 12 ans | 2,00 € | 2,05 € |
| Tarif visiteur journée | Gratuit | Gratuit |
| Tarif /animal | 1,20 € | 1,20 € |
| <i>Electricité</i> | | |
| 3 ampères | 2,50 € | 2,55 € |
| 6 ampères | 3,50 € | 3,60 € |
| 10 ampères | 4,80 € | 4,90 € |
| Eau pour camping-car (remplissage) | 2,20 € | 2,25 € |
| Ristourne sur l'ensemble des tarifs sauf taxe de séjour | | |
| pour + de 6 jours au camping | -3,00% | -3,00% |
| pour + de 13 jours au camping | -5,00% | -5,00% |
| pour + de 29 jours au camping | -10,00% | -10,00% |
| Salles municipales | | |
| (voir état ci-joint) | | |

89.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| Salles Municipales | Adresses | Descriptif | | | Tarifs | | | | | | | | | | | |
|--|--------------------------|------------------|----------|--------|----------|------------|------------|---------------------------------|------------|------------|----------|------------|------------|-----------------------------------|----------|----------|
| | | Superficie en m² | Capacité | | Normal | | | Utilisation Courte ou partielle | | | Week-end | | | Journalier (bourses, expos, ...) | | |
| | | | assise | debout | 2013 | 2013 | 2013 | 2013 | 2013 | 2013 | 2013 | 2013 | 2013 | 2013 | 2013 | 2013 |
| Casino | 43, rue de Paris | 408 | 350 | 450 | 408 € | 816 € | 1 020 € | 204,00 € | 408,00 € | 612,00 € | 510,00 € | 1 020,00 € | 1 326,00 € | 102,00 € | 102,00 € | 306,00 € |
| Val-Marie salle 1 "salle de réception" | 4, passage des Ecoliers | 300 | 200 | 300 | 255 € | 510 € | 918 € | 153,00 € | 306,00 € | 510,00 € | 331,00 € | 662,00 € | 1 173,00 € | 102,00 € | 102,00 € | 306,00 € |
| Veymerange "salle de réception" | 14 A, route du Buchel | 300 | 200 | 300 | 255 € | 510 € | 918 € | 153,00 € | 306,00 € | 510,00 € | 331,00 € | 662,00 € | 1 173,00 € | 102,00 € | 102,00 € | 306,00 € |
| Beffroi Capitulaires "RC" | 1, place du Marché | 206 | 150 | 200 | 255 € | 510 € | 918 € | 153,00 € | 306,00 € | 510,00 € | 331,00 € | 662,00 € | 1 173,00 € | 102,00 € | 102,00 € | 306,00 € |
| Beffroi Armoiries "1er étage" | 1, place du Marché | 213 | 150 | 200 | 255 € | 510 € | 918 € | 153,00 € | 306,00 € | 510,00 € | 331,00 € | 662,00 € | 1 173,00 € | 102,00 € | 102,00 € | 306,00 € |
| Maison de Quartier Dupont des Loges | 20, rue Dupont des Loges | 200 | 160 | 200 | 143 € | 306 € | 612 € | 102,00 € | 204,00 € | 408,00 € | 194,00 € | 408,00 € | 816,00 € | 102,00 € | 102,00 € | 306,00 € |
| Foyer Nicolas SCHMITT de Garche | 131, rue de Meilbourg | 200 | 160 | 200 | 143 € | 306 € | 612 € | 102,00 € | 204,00 € | 408,00 € | 194,00 € | 408,00 € | 816,00 € | 102,00 € | 102,00 € | 306,00 € |
| Salle Verlainne | rue du Général Walker | 186 | 120 | 180 | 143 € | 306 € | 612 € | 102,00 € | 204,00 € | 408,00 € | 194,00 € | 408,00 € | 816,00 € | 102,00 € | 102,00 € | 306,00 € |
| Salle 5, rue du Manège | 5, rue du Manège | 96 | 60 | 80 | 102,00 € | 184,00 € | 255,00 € | 77,00 € | 143,00 € | 204,00 € | 141,00 € | 255,00 € | 357,00 € | 71,00 € | 71,00 € | 204,00 € |
| Grande salle de Guentrange | 43, montée du Calvaire | 66 | 50 | 60 | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 85,00 € | 168,00 € | 230,00 € | | | |
| Petite salle de Guentrange | 45, montée du Calvaire | 40 | 30 | 35 | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 85,00 € | 168,00 € | 230,00 € | | | |
| Salle de réunion du Gymnase | rue Général Walker | 22 | 15 | 20 | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 85,00 € | 168,00 € | 230,00 € | | | |
| Petite Mairie de Garche | 131, rue de Meilbourg | 41 | 25 | 30 | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 85,00 € | 168,00 € | 230,00 € | | | |
| Foyer d'Oustrange | 13, place Saint Luc | 135 | 100 | 110 | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 85,00 € | 168,00 € | 230,00 € | | | |
| Maison des Associations d'Oustrange (salle de loisirs) | Passage de la Visitation | 49 | 20 | 30 | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 85,00 € | 168,00 € | 230,00 € | | | |
| Maison des Associations d'Oustrange (salle de réunion) | Passage de la Visitation | 49 | 20 | 30 | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 85,00 € | 168,00 € | 230,00 € | | | |
| Ancienne école de Garche-Koeking | Rue Saint Rémy | 35 | 20 | 30 | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 85,00 € | 168,00 € | 230,00 € | | | |
| Salle mobile d'Elange | 12, rue du Maine | 52 | 50 | 56 | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 85,00 € | 168,00 € | 230,00 € | | | |
| Salle de Volkrange | 7, rue des Marronniers | 66 | 19 | 19 | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 85,00 € | 168,00 € | 230,00 € | | | |
| Val-Marie salles 2 et 3 (cantine) | 4, passage des Ecoliers | 80 | 50 | 70 | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 85,00 € | 168,00 € | 230,00 € | | | |
| Veymerange Salles 2 et 3 (cantine) | 14 A, route du Buchel | 40 | 20 | 30 | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 85,00 € | 168,00 € | 230,00 € | | | |
| Dupont des Loges salle 2 "salle de réunion" | 20, rue Dupont des Loges | 28 | 20 | 25 | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 56,00 € | 112,00 € | 153,00 € | 85,00 € | 168,00 € | 230,00 € | | | |
| Salle Jean Burger | boulevard du XXème Corps | 832 | 500 | 600 | 612,00 € | 1 224,00 € | 1 530,00 € | 612,00 € | 1 224,00 € | 1 530,00 € | 918,00 € | 1 836,00 € | 2 295,00 € | 102,00 € | 102,00 € | 306,00 € |
| Gymnase de Veymerange | 14 A, route du Buchel | 600 | 400 | 500 | 612,00 € | 1 224,00 € | 1 530,00 € | 612,00 € | 1 224,00 € | 1 530,00 € | 918,00 € | 1 836,00 € | 2 295,00 € | 102,00 € | 102,00 € | 306,00 € |
| Gymnase Municipal | rue Général Walker | 800 | 500 | 600 | 612,00 € | 1 224,00 € | 1 530,00 € | 612,00 € | 1 224,00 € | 1 530,00 € | 918,00 € | 1 836,00 € | 2 295,00 € | 102,00 € | 102,00 € | 306,00 € |

Parif 1 : Associations thionvilloises, organisations syndicales de salariés et partis politiques * Hors cas de gratuité

Parif 2 : Particuliers Thionvillois, Personnel Communal, administrations et établissements publics, entreprises et autres groupes à caractère professionnel, industriel et commercial thionvillois (ex: syndicats de copropriété, banques, entreprises...) * Hors cas de gratuité

Parif 3 : Associations non thionvilloises, Particuliers non thionvillois, organismes, entreprises et autres groupes à caractère professionnel, industriel et commercial non thionvillois (ex: syndicats de copropriété, banques, entreprises...)

Cas de gratuité :

1) Associations thionvilloises, administrations et établissements publics, organisant une manif ou une expo avec entrée gratuite, une assemblée générale ou réunion annuelle équivalente, une réunion, une manifestation à but humanitaire ou au bénéfice d'une œuvre caritative.

2) Personnel communal actif et retraité organisant :

> Mariage, PACS, baptême, communion et cérémonies équivalentes : de l'agent ou d'un enfant de l'agent

> Départ en retraite (hors week-end), noces d'or et de diamant : de l'agent exclusivement

> Enterrement : de l'agent, d'un ascendant ou descendant direct, du conjoint

Tarif Normal : Repas, repas dansants, thés dansants, bals, grandes réunions ou conférences (+ de 4 heures) Défilés de mode

Utilisation courte : Petites réceptions, vins d'honneur, réunions (jusqu'à 4 heures), manifestations à entrée payante

Journalier : bourses, expositions

6. Admission en non valeurs de recettes irrécouvrables – Exercice 2012.

M. RITTER, Adjoint : Le Receveur Municipal a présenté un état des recettes qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

Budget Ville :

- Débiteurs insolvable dont le patrimoine a fait l'objet d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, d'un procès-verbal de carence, de perquisition, ou d'un certificat d'irrécouvrabilité : 152,58 € ;
- Cessation de poursuites en raison de la modicité de la créance : 2 189,60 € ;

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2012.

Budget de l'Eau :

- Débiteurs insolvable dont le patrimoine a fait l'objet d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, d'un procès-verbal de carence, de perquisition, ou d'un certificat d'irrécouvrabilité : 5 093,45 € ;
- Cessation de poursuites en raison de la modicité de la créance : 1 372,10 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2012.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

- se prononcer en faveur de l'admission en non-valeurs de ces produits.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances si, éventuellement, la possibilité lui en était offerte.

89.

7. Création d'un échelon spécial de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.

M. FEIREISEN, Conseiller Municipal délégué : Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 permet aux fonctionnaires territoriaux autres que ceux de la filière technique qui appartiennent à un grade de la catégorie C classé en échelle 6 d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

Cet échelon sera, pour ces agents, accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la Commission Administrative Paritaire. Les agents devront justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6 pour pouvoir prétendre à cet avancement.

Conformément à la Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2007 prise pour la fixation du taux « promus/promouvables » à 100 % pour l'ensemble des grades d'avancement des cadres d'emplois, il est proposé, conformément aux dispositions susmentionnées, de fixer également le taux « promus/promouvables » à 100 % pour l'avancement à l'échelon spécial de la catégorie C.

Le Comité Technique Paritaire, consulté réglementairement le 29 juin 2012, a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de la fixation à 100 % du taux « promus/promouvables » pour l'échelon spécial de la catégorie C,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



8. Modification partielle du Tableau des Effectifs – Filière médico-sociale.

M. FEIREISEN, Conseiller Municipal délégué : Conformément à l'article R. 2324-39 du Code de la Santé Publique, un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans, d'une capacité supérieure à 10 places doit s'assurer le concours régulier d'un médecin.

Suite aux visites d'inspection de la Protection Maternelle et Infantile, les structures de 20 places (« Les Coccinelles », « La Rose des Sables », « le Chat Perché », « Nougatine ») sont invitées à se mettre en conformité.

Il est proposé, en conséquence, afin de permettre le recrutement sur ce type de poste, de procéder à la modification partielle du tableau des effectifs conformément au décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié.

| <u>CATEGORIE A</u> : Cadre d'emplois des médecins territoriaux | Echelle indiciaire | Situation actuelle | Proposition |
|--|--------------------|--------------------|-------------|
| Médecin hors classe | 901-HEB | 0 | } 1 |
| Médecin de 1 ^{ère} classe | 750-1015 | 0 | |
| Médecin de 2 ^{ème} classe | 429-852 | 0 | |
| Total : | | 0 | 1 |

Le Comité Technique Paritaire, consulté réglementairement le 29 juin 2012, a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de la création d'un poste de médecin territorial,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Adaptation du Tableau des Effectifs de la Ville de Thionville – Cadre d’emplois des assistants territoriaux d’enseignement artistique.

M. FEIREISEN, Conseiller Municipal délégué : Conformément au décret du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d’emplois des Assistants territoriaux d’enseignement artistique et au décret du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d’emplois des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, les cadres d’emplois des Assistants d’Enseignement Artistique et des Assistants Spécialisés d’Enseignement Artistique fusionnent dans un nouveau cadre d’emplois, celui des Assistants Territoriaux d’Enseignement Artistique.

Il s’ensuit que le tableau des effectifs est à modifier de la façon suivante :

| ANCIENNE SITUATION | | |
|--|---------|------------------|
| CADRE D’EMPLOIS | Indice | Nombre de postes |
| Assistant d’Enseignement Artistique | 314-612 | 17 |
| CADRE D’EMPLOIS | Indice | Nombre de postes |
| Assistant Spécialisé d’Enseignement Artistique | 320-638 | 15 |
| Total | | 32 |

| NOUVELLE SITUATION | | |
|--|---------|------------------|
| Grades ou emplois | Indice | Nombre de postes |
| Assistant d’enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | 404-675 | 32 |
| Assistant d’enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 350-614 | |
| Assistant d’enseignement artistique | 325-576 | |
| Total | | 32 |

Le Comité Technique Paritaire, consulté réglementairement le 29 juin 2012, a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- se prononce en faveur de l’adaptation du tableau des effectifs comme définie dans le rapport ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Demande de subvention exceptionnelle Collège La Milliaire.

Mme RAUCH, Adjointe : Le Collège La Milliaire a développé, depuis cinq ans, un partenariat avec le Collège allemand de Mainz-Gonsenheim.

Dans ce cadre, des rencontres régulières entre élèves des deux établissements ont lieu chaque année. Ainsi, en janvier 2012, les élèves de 4^{ème} des deux collèges se sont retrouvés pour un échange linguistique durant une semaine à Albiez en Savoie.

Afin de développer ce partenariat et favoriser sa dimension culturelle, les élèves de 4^{ème} du Collège La Milliaire envisagent de réaliser un reportage vidéo portant sur la Ville de Mainz, sa culture, ses particularités, mais aussi sur le fonctionnement scolaire du Collège. Pour cela, ils souhaitent se rendre une journée en Allemagne durant cette année scolaire.

Dans ce cadre, le collège a sollicité une subvention exceptionnelle de 400,00 € permettant de mettre le prix de la sortie à la portée de tous les élèves concernés.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de l'attribution d'une subvention de 400,00 € au Collège « La Milliaire ». Les crédits sont inscrits au B.P. 2012 sur le compte 6745-255-141.

11. Demande de subvention exceptionnelle Cité scolaire Hélène BOUCHER,

Mme RAUCH, Adjointe : La cité scolaire Hélène BOUCHER développe, cette année, un nouveau projet d'accueil et d'accompagnement des élèves DYS, c'est-à-dire présentant des troubles spécifiques des apprentissages du langage oral et écrit, au sein de l'établissement.

Ce projet, initié par les infirmières scolaires, a été construit en concertation avec l'équipe éducative et les parents d'élèves concernés. Il vise à aider à la réussite scolaire de ces élèves touchés par des troubles tels la dyslexie, la dysorthographe et la dyscalculie, en leur apportant une aide pédagogique appropriée.

Dans le cadre de ce projet, un certain nombre d'actions sont prévues et parmi celles-ci figure l'équipement du CDI en livres audio. Cette initiative permettrait aux élèves DYS, pour qui la lecture reste un exercice épuisant et décourageant, d'avoir accès à la littérature.

89.

Des demandes de subvention ont également été adressées au Conseil Régional de Lorraine, au Conseil Général de la Moselle, ainsi qu'à certaines villes voisines de Thionville.

La Ville de Thionville est sollicitée pour financer l'achat de livres audio, le prix d'un de ces ouvrages étant d'environ 25,00 €. Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 300,00 € à la cité scolaire Hélène BOUCHER lui permettant ainsi d'acquérir douze livres audio.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de l'attribution d'une subvention de 300,00 € à la cité scolaire Hélène BOUCHER dans le cadre de cette acquisition. Les crédits sont inscrits au B.P. 2012 sur le compte 6745 255 141.

12. **Rentrée scolaire 2012/2013 - Notification des mesures prévisionnelles de carte scolaire par l'Inspection Académique.**

Mme RAUCH, Adjointe : Les propositions de carte scolaire pour la rentrée 2012 ont été notifiées par l'Inspecteur d'Académie, après consultation du Comité Technique Spécialisé Départemental du 9 février 2012.

Durant la période de concertation, des éléments complémentaires d'appréciation ont été fournis par la Ville à Monsieur l'Inspecteur d'Académie et à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription. Ils ont permis le maintien du 9^{ème} poste élémentaire de l'école Poincaré.

Les mesures suivantes ont été prévues pour Thionville par ce Comité Technique Spécialisé Départemental :

Attribution :

- 4^{ème} poste élémentaire à l'école les Vergers du Berel à Garche,

Retraits :

- 13^{ème} poste élémentaire à l'école de la Côte des Roses,
- 11^{ème} poste élémentaire à l'école Victor Hugo,
- 3^{ème} poste maternel à l'école des Basses Terres,
- 3^{ème} poste maternel à l'école les Semailles à Elange,
- 2^{ème} poste maternel à l'école Gérard Clément d'Oeufrange.

Le Comité Technique Spécialisé Départemental s'est à nouveau réuni le 18 juin 2012. De nouvelles informations ont été apportées par la Ville en amont de cette réunion et ont contribué à l'adoption d'une mesure complémentaire de carte scolaire, à savoir, l'attribution d'un 3^{ème} poste à l'école maternelle de la Milliaire.

Conformément aux textes en vigueur, la ville prend acte de ces mesures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte de ces mesures prévisionnelles de carte scolaire.

13. Modification des périmètres scolaires.

Mme RAUCH, Adjointe : Par délibération du 27 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé la fusion des écoles élémentaires Saint-François et Victor Hugo et procédé, en conséquence, au réaménagement du périmètre de l'ensemble scolaire.

Cette délibération a mené à la situation suivante : certaines rues affectées au périmètre de l'école des Basses Terres pour la scolarisation des enfants en école maternelle sont par ailleurs affectées au périmètre de l'école Victor Hugo pour leur scolarisation à l'école élémentaire.

Cela conduit les familles concernées à formuler des demandes de dérogations scolaires visant à permettre à leurs enfants de suivre leur scolarité primaire au sein du même groupe scolaire.

Afin de supprimer la double affectation scolaire de ces rues, il est proposé de les rattacher au périmètre de l'école la plus proche, à savoir l'école des Basses Terres. Les rues concernées sont les suivantes :

- rue des Balanciers,
- rue Saint-Fiacre,
- rue du Cimetière,
- rue du Souvenir Français,
- avenue Comte de Bertier (N° impairs).

Cette modification du périmètre scolaire a été envisagée en concertation avec les directrices des écoles concernées et avec Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale. Celle-ci sera effective à partir de la rentrée de septembre 2012 pour les nouvelles inscriptions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de se prononcer en faveur de la modification des périmètres scolaires telle que définie ci-dessus.

14. Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des classes spécialisées de l'Ecole élémentaire la Milliaire.

Mme RAUCH, Adjointe : L'école élémentaire La Milliaire accueille des enfants en situation de handicap relevant de classes spécialisées (Classes pour l'Inclusion Scolaire, 1, 2, 3 et 4).

Les élèves orientés en CLIS bénéficient d'une pédagogie adaptée à leur handicap.

Son secteur de recrutement dépasse largement le cadre communal. Il convient également de souligner le caractère spécifique de cette école qui, de par sa conception et l'effectif très réduit de ses classes, entraîne des dépenses de fonctionnement relativement élevées.

En application de l'article 6 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 et dans les conditions définies par l'article L.218-8 du Code de l'Education, la décision d'affectation d'un enfant dans une classe spécialisée par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (M.D.P.H.) ou par la Commission de circonscription compétente s'impose à la Ville de Thionville et à la commune de résidence

Il importe donc de solliciter la participation financière des communes dont un ou plusieurs enfants ont fréquenté les classes spécialisées de cette école, durant l'année scolaire 2010-2011.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 1998, les participations des communes sont modulées en fonction de leur potentiel fiscal. Elles sont donc comprises pour cette année scolaire 2010-2011, entre 981,00 € et 523,20 €.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur du recouvrement des participations communales pour l'année scolaire 2010-2011, selon l'état de répartition ci-joint en annexe, représentant 13 014,60 € ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de ces participations communales.



ETAT
de répartition entre communes
des frais de fonctionnement de l'Ecole Elémentaire La Milliaire
Classes spécialisées
Année scolaire 2010-2011
Période du 1er septembre 2010 au 31 août 2011

I. RELEVÉ DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement général

| | |
|---|--------------------|
| - Electricité | 4 522,75 € |
| - Eau | 1 017,00 € |
| - Gaz (chauffage) | 10 500,44 € |
| - Fournitures diverses (produits d'entretien) | 742,08 € |
| - Prestations de service (contrats, blanchissage, ramonage,...) | 1 894,96 € |
| - Entretien des bâtiments | 3 187,86 € |
| - Téléphone | 537,29 € |
| Total | 22 402,38 € |

b) Dépenses de personnel

35 879,74 €

Total **58 282,12 €**

89.

II. CALCUL DU COUT PAR ELEVE (classes spécialisées)

| | |
|--|--------------------|
| Total des dépenses de fonctionnement | 58 282,12 € |
| Subvention 2011 du Conseil Général à déduire | - 30 799,98 € |
| Reste à répartir entre les communes | <u>27 482,14 €</u> |

L'effectif total à la rentrée de septembre 2010 étant de 28 élèves, le coût moyen par élève, après déduction de la subvention du Conseil Général, est de :

$$\frac{27\,482,14}{28} = 981,51 \text{ € arrondi à } 981,00 \text{ €}$$

III. BAREME DE REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Base : potentiel fiscal 2011 par habitant des communes concernées
(somme de ces potentiels fiscaux divisé par le nombre d'enfants extérieurs : 518)

| Tranches | Potentiel fiscal par habitant | Somme due par enfant en € | Communes concernées |
|----------|-------------------------------|---------------------------|---|
| 1 | + 518 | 981,00 | Bouzonville, Hayange, Nilvange, Terville, |
| 2 | 518 à 477 | 904,70 | Longwy, |
| 3 | 477 à 437 | 828,40 | Kédange, Longuyon. |
| 4 | 437 à 396 | 752,10 | Breistroff la Grande, Fameck, Kanfen, Mexy, |
| 5 | 396 à 355 | 675,80 | Hussigny Godbrange. |
| 6 | 355 à 315 | 599,50 | Boulanges, Mondorff, Neufchef, |
| 7 | 315 à 274 | 523,20 | Chemery Les Deux, Waldwisse, |
| 8 | 274 à 233 | 446,90 | |
| 9 | 233 à 193 | 370,60 | |
| 10 | 193 à 152 | 294,30 | |
| 11 | 152 à 000 | 218,00 | |
| | | | Soit 17 communes |

IV. REPARTITION PAR COMMUNE

| Communes | Nb d'hab 2011 | Potentiel fiscal 2011/hab | Tranche | Nb d'enfants | A payer | Charges résiduelles pour Thionville |
|----------------------|---------------|---------------------------|---------|--------------|------------------|-------------------------------------|
| BOULANGE | 2291 | 320,84 | 6 | 1 | 599,50 | 381,50 |
| BOUZONVILLE | 4 302 | 1 223,44 | 1 | 1 | 981,00 | 281,00 |
| BREISTROFF LA GRANDE | 579 | 413,32 | 4 | 1 | 752,10 | 509,90 |
| CHEMERY LES DEUX | 476 | 298,67 | 7 | 1 | 523,20 | 738,80 |
| FAMECK | 12 380 | 430,05 | 4 | 1 | 752,10 | 509,90 |
| HAYANGE | 15 607 | 867,50 | 1 | 1 | 981,00 | 281,00 |
| HUSSIGNY GODBRANGE | 3 361 | 358,96 | 5 | 1 | 675,80 | 586,20 |
| KANFEN | 1 012 | 436,37 | 4 | 1 | 752,10 | 509,90 |
| KEDANGE SUR CANNER | 1 114 | 462,61 | 3 | 1 | 828,40 | 433,60 |
| LONGUYON | 5780 | 456,97 | 3 | 1 | 828,40 | 433,60 |
| LONGWY | 14 539 | 494,65 | 2 | 1 | 904,70 | 357,30 |
| MEXY | 2 271 | 427,48 | 4 | 1 | 752,10 | 509,90 |
| MONDORFF | 573 | 343,68 | 6 | 1 | 599,50 | 662,50 |
| NEUFCHÉF | 2 594 | 346,78 | 6 | 1 | 599,50 | 662,50 |
| NILVANGE | 5 014 | 903,92 | 1 | 1 | 981,00 | 281,00 |
| TERVILLE | 6 589 | 709,48 | 1 | 1 | 981,00 | 281,00 |
| WALDWISSE | 703 | 303,37 | 7 | 1 | 523,20 | 738,80 |
| TOTAL | 79 185 | 8 798,09 | | 17 | 13 014,60 | 8 158,40 |

89.

15. Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.).

Mme RAUCH, Adjointe : La Ville de Thionville contribue chaque année aux frais de fonctionnement des élèves thionvillois fréquentant les classes élémentaires de l'Institut Notre Dame de la Providence, en application de l'article L.442.5 du Code de l'Education.

Les modalités de cette participation ont été fixées par convention, passée le 20 décembre 1985, conformément aux dispositions réglementaires qui régissent la participation financière des communes aux dépenses des écoles privées sous contrat d'association.

Cette participation est déterminée sur la base d'un forfait par élève, calculé en fonction du coût moyen, réellement constaté, d'un élève de l'enseignement public conformément aux directives de la circulaire ministérielle N° 85-105 du 13 mars 1985, modifiée les 27 août 2007 et le 15 février 2012.

Le forfait applicable est régulièrement redéfini par avenant tous les trois ans. Le dernier avenant a été signé en juillet 2011 en application d'une délibération du 29 juin 2011 et a été effectué sur la base des dépenses de l'exercice 2010.

Cependant, certains postes devant être pris en compte dans le calcul du coût moyen d'un élève des classes élémentaires ont, depuis, augmenté.

En conséquence, le coût moyen d'un élève scolarisé en école publique à Thionville, réactualisé, s'élève à 422,78 €.

Il est donc proposé que le forfait servant de base au calcul de la participation municipale pour les classes élémentaires de l'Institut Notre Dame de la Providence, pour l'exercice 2012 soit fixé à 422,78 €, par élève thionvillois.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de l'adoption de ce nouveau forfait de 422,78 €, servant de base au calcul de la participation municipale pour les élèves thionvillois des classes élémentaires de l'Institut Notre Dame de la Providence, pour l'exercice 2012. Les crédits sont inscrits sur le compte 6558 212 141,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 20 décembre 1985 joint en annexe,
- décide du versement de la participation calculée sur la base du nouveau forfait.

AVENANT n° 10

à la convention passée le 20 décembre 1985 avec l'Institut Notre-Dame de la Providence concernant les modalités de participation financière de la Ville de THIONVILLE aux frais de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association de cet Institut.

Entre les soussignés

- la Ville de THIONVILLE représentée par Bertrand MERTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

et

- l'Institut Notre-Dame de la Providence représenté par sa Directrice, M^{me} Françoise LALLIER

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Par convention du 20 décembre 1985, la Ville et l'Institut Notre-Dame ont arrêté d'un commun accord les modalités de participation financière de la première nommée aux classes primaires sous contrat d'association de l'Institut, à compter du 1er avril 1985.

Le présent avenant a pour objet de déterminer la participation due pour 2012.

Article 1^{er} : Détermination du forfait applicable en 2012

Conformément aux dispositions de l'article 4, deuxième alinéa, de la convention du 20 décembre 1985, le forfait devant servir de base de calcul des participations municipales pour l'exercice 2012 est fixé à 422,78 €.

Article 2 : Dispositions générales

Les autres dispositions de la convention précitée du 20 décembre 1985 demeurent inchangées.

Thionville, le

Pour l'Institut Notre-Dame de la Providence,
La Directrice :

Pour la Ville de THIONVILLE
Le Maire :

Françoise LALLIER

Bertrand MERTZ

16. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement : « Prestation de service / Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) ».

Mme RAUCH, Adjointe : Par délibération en date du 19 décembre 2009, la Ville de Thionville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ont signé une convention d'objectifs et de financement. Cette convention fixe les engagements respectifs de la C.A.F. et de la Ville, dans le cadre de nos accueils périscolaires du matin et du soir ainsi que de certains accueils organisés durant la pause méridienne.

Elle permet le versement de la prestation de service A.L.S.H., dont le montant perçu par la Ville en 2011 a été de 49 117,16 €. Ce conventionnement a été rendu possible grâce à l'agrément délivré à nos accueils périscolaires par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en septembre 2009.

La précédente convention ayant pris fin le 31 décembre 2011, il convient donc de la renouveler pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2014.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur du renouvellement de la convention susmentionnée, jointe en annexes du présent rapport ;
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, dont notamment la signature de ladite convention.






**Convention d'objectifs et de financement
Prestation de service
"Accueil de Loisirs Sans Hébergement"**

N° Dossier SIAS : 200400334

Entre  **LA MAIRIE DE THIONVILLE**
Dont le siège est RUE GEORGES DISTSCH - 57125 THIONVILLE CEDEX

représentée par MERTZ Bertrand, Monsieur le Maire

Ci-après, désigné « le gestionnaire »

Et  **LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE**
Dont le siège est à METZ - 4, BOULEVARD DU PONTIFFROY

Représentée par Madame Brigitte de METZ NOBLAT
Directrice

Ci-après, désignée « la Caf »

89.

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « **accueil de loisirs sans hébergement** » pour l'équipement ou service **DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT - MAIRIE DE THIONVILLE**.

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions,
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir,
- l'annexe 2 sur les dispositions prévues quant aux modalités de tarification aux familles et la gestion des présences des enfants ou des jeunes,

Article 2 – Champ de la convention

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

En cohérence avec leur financement antérieur et en intégrant les aménagements réglementaires, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse pour les trois catégories d'accueil :

- accueils de loisirs,
- accueils de jeunes,
- accueils de scoutisme sans hébergement.

Les Caf peuvent aussi participer au titre de la Ps « accueils de loisirs sans hébergement » au soutien d'accueils avec hébergement sous certaines conditions :

- Les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un accueil sans hébergement (accueil de loisirs déclarés, accueil de jeunes conventionnés), et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - o être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs sans hébergement ou d'un accueil de jeunes ;
 - o être intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ou de l'accueil de jeunes ;
 - o faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.
- Les séjours organisés dans le cadre du projet éducatif d'un accueil de scoutisme sans hébergement, d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une fiche complémentaire à la déclaration initiale de l'accueil de scoutisme.

La prestation de service « accueil de loisirs » ne peut pas être attribuée aux accueils :

- o organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- o ne relevant pas du régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ;
- o dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- o destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

Article 3 – Engagements du gestionnaire

- au regard de l'activité gérée par le gestionnaire :

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

89.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- Les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

- au regard du public visé par la présente convention

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- o une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- o une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- o une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- o la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

En cas d'« accueils de jeunes », ceux-ci doivent répondre à l'analyse d'un besoin social particulier et avoir fait l'objet d'une convention entre l'organisateur d'un tel accueil et les services départementaux de la jeunesse.

- au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages Internet, visant le service couvert par la présente convention.

- au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'accueil de mineurs, de conditions d'encadrement, de participation des familles, de modalités de prise en charge du jeune, etc. Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non respect de la réglementation entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées ;
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations URSSAF,
- d'assurance,

- de recours à un commissaire aux comptes,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

- au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 1.
Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Il s'engage d'autre part sur la production, pour chaque année couverte par la convention, de documents intermédiaires qui :

- précisent les résultats d'activité et financiers au 30 septembre de l'année en cours ;
- estiment ces mêmes données pour le quatrième trimestre de l'année en cours.

Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

- au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

- au regard du site Internet de la Cnaf "mon-enfant.fr"

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet,

89.

- effectuer lui même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivrée par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

Article 4 – Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

Article 5 – Modalités de paiement et de révision des droits.

5-1. Modalité d'ouverture du droit

Le versement de la PS « accueil de loisirs sans hébergement » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après, et détaillées en annexe 1.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
2. les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les caf qui versent des avances et/ou des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'avances et ou d'acomptes,
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées en annexe 1 de la présente convention.

5-2 Mode de calcul du droit

La CAF verse une prestation de service, basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule de calcul et le tableau ci-dessous.

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond¹ x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général

¹ Le prix plafond est fixé annuellement par la Cnaf.

| Accueils de mineurs déclarés DdJs | | Age | Modalités de calcul de la PS selon le type d'accueil |
|--|--|--|--|
| Accueils de loisirs et de scoutisme sans hébergement | Accueil périscolaire Accueils du matin et/ou du soir incluant ou non une pause méridienne (1) | De la scolarisation (2 ans à 17 ans révolus) (2) | La PS est calculée sur la base des heures enfants facturées (3), dans la limite de l'amplitude journalière d'ouverture de la structure. En cas de tarification basée sur un forfait (3) ou une simple cotisation d'inscription (3), ou au moins deux modes différents de tarification : prendre en compte les actes réalisés. |
| | Accueil extrascolaire Mercredi, samedi, petites et grandes vacances à l'exclusion du dimanche | | La PS est calculée sur la base des actes facturés (3) : <ul style="list-style-type: none"> • heures enfants, • journées enfants (1 journée = 8 heures) ou demi-journées (1 demi-journée = 4 heures), dans la limite de l'amplitude journalière d'ouverture de la structure. En cas de tarification basée sur un forfait (3) ou une simple cotisation d'inscription (3), ou au moins deux modes différents de tarification : prendre en compte les actes réalisés. |
| | Séjours accessoires à un accueil de loisirs et de scoutisme (maximum de 5 nuits et 6 jours incluant éventuellement le dimanche) | | Calcul de la Ps quel que soit le mode de tarification sur la base des journées réalisées avec 1 journée = 10 heures. |
| Accueils de jeunes sans hébergement | Accueil sans hébergement | De 14 ans à 17 ans révolus | Calcul de la Ps sur la base des actes réalisés éventuellement arrondis à l'unité supérieure (heure). |
| | Séjours accessoires à un accueil de jeunes sans hébergement (maximum de 5 nuits et 6 jours incluant éventuellement le dimanche) | | Calcul de la Ps quel que soit le mode de tarification sur la base des journées réalisées avec 1 journée = 10 heures. |

(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes.

(2) sont pris en compte les enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} jour de l'accueil pour toute l'année scolaire en cours, vacances d'été comprises.

(3) – la facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille.

- le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués.

57.

- La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement.

Le taux de ressortissants du régime général applicable est de 99,46%.

5.3. Modalités de versement

Le paiement est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard :

- > le 30 novembre de l'année N-1 pour le versement d'un acompte.
Il est limité au maximum à 70% du droit estimé.
- > le 31 mars de l'année N+1 pour le versement du solde.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs :

- > au 31 mars de l'année N+1 pour l'acompte peut entraîner son non versement
Il est limité au maximum à 70% du droit estimé,
- > au 30 juin de l'année N+1 pour la régularisation du droit peut entraîner la récupération du (des) montant(s) versé(s) et le non versement du solde.

Article 6 - Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La Caf et le gestionnaire conviendront conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,

- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 9 – Fin de la convention

9.1 – Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

9.2 – Résiliation de plein droit

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9.3 – Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9.1 et 9.2 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

9.4 – Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9.5 – Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non exécution par le gestionnaire d'une seule des clauses de la présente convention ;
- non-respect d'un des termes de la présente convention ;
- refus de communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 7 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au gestionnaire cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9.6 – Effets de la résolution conventionnelle

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9.4 et 9.5 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements ;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 7 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf."

Article 10 – durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du **1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014**.

Elle se renouvelle par demande expresse.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

La convention est établie en 3 exemplaires.

Fait à METZ,
Le/...../.....

Fait à THIONVILLE CEDEX,
Le/...../.....

La Directrice

Le Maire

Brigitte de Metz Noblat

MERTZ Bertrand

89.

Référentiel des pièces justificatives pour les aides financières collectives

I – PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX SIGNATAIRES

I.1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|-----------------------------------|--|--|
| Existence légale | <ul style="list-style-type: none"> - Récépissé de déclaration en Préfecture. (pour les associations loi 1901) - Dernier certificat d'inscription au registre des associations au Tribunal d'Instance (pour les associations droit local) Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives Numéro SIREN / SIRET | Attestation de non changement de situation |
| Vocation | Statuts | |
| Destinataire du paiement | Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly) | |
| Capacité contractant | Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau. | Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau. |
| Pérennité (opportunité de signer) | Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) | |

I.2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|------------------------------|---|--|
| Existence légale | Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence | Attestation de non changement de situation |
| | Numéro SIREN / SIRET | |
| Vocation | Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence) | |
| Destinataire du paiement | Relevé d'identité bancaire | |

II – PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX STRUCTURES, ACTIVITÉS OU ACTIONS FINANÇÉES PAR UNE PRESTATION DE SERVICE : ACCUEIL LOISIRS – ACCUEIL JEUNES- ACCUEIL DE SCOUTISME – SEJOURS ACCESSOIRES A UN ACCUEIL SANS HEBERGEMENT

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|-------------------------------|---|---|
| Qualité du projet | Projet éducatif | Attestation de non changement de situation |
| | Projet pédagogique | Projet pédagogique |
| | Pour les accueils de jeunes, la convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse). | Pour les accueils de jeunes, la convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse). |
| Déclaration de fonctionnement | Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes précisant l'effectif des mineurs accueillis | Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes précisant l'effectif des mineurs accueillis |
| Éléments financiers | Budget prévisionnel de la première année de la convention | |
| Activité | Nombre d'actes prévisionnels de la première année de la convention | |

| Nature de l'élément justifié | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans avance- acompte / régularisation |
|------------------------------|---|---|
| Eléments financiers | Budget prévisionnel N <i>Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du compte de résultat N-1 ou N-2</i> | Compte de résultat N |
| Activité | Selon la nature des actes à retenir, conformément à l'annexe 2 : Nombre d'actes prévisionnels en N | Selon la nature des actes à retenir, conformément à l'annexe 2, état récapitulatif par période d'accueil: - du nombre d'actes réalisés en N - du nombre d'actes facturés en N |
| | Pourcentage prévisionnel de ressortissants du régime général (selon convention) | Pourcentage réel de ressortissants du régime général (selon convention) |

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité |
|-------------------------------|--|
| Déclaration de fonctionnement | Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes précisant l'effectif des mineurs accueillis |
| Activité | 1 ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) : - Nombre d'actes réalisés et facturés - Taux de ressortissants du régime général |

Annexe 2

**DISPOSITIONS PREVUES PAR LE GESTIONNAIRE QUANT AUX
MODALITES DE TARIFICATION AUX FAMILLES ET A LA
GESTION DES PRESENCES DES ENFANTS OU DES JEUNES**

Accueils de loisirs et de scoutisme sans hébergement

- **Accueil périscolaire ⁽¹⁾**

| | |
|----------------------------------|----------------------|
| Nom du gestionnaire | MAIRIE DE THIONVILLE |
| Nom de l'équipement concerné | |
| Adresse de l'équipement concerné | |

Paiement des familles **uniquement** par une **facturation à l'heure /enfant** : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures figurant sur les factures aux familles.

Paiement des familles **uniquement** par l'acquittement d'un **forfait** : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures réalisées au profit des familles.

Paiement des familles **uniquement** par une **cotisation** : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures réalisées au profit des familles.

Paiement des familles par **au moins deux des modes de tarification ci-dessus** : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures réalisées au profit des familles (préciser ci-dessous **les** modes de tarification utilisés parmi ceux précités).

⁽¹⁾ cocher la case correspondante.

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

Quelque soit le(s) mode(s) de tarification aux familles retenu(s), le gestionnaire doit communiquer à la Caf le nombre d'actes réalisés aux profit des familles utilisatrices de l'équipement.

Préciser ci-après les modalités précitées Le gestionnaire doit être en mesure de fournir les éléments nécessaires au calcul de la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement" en complétant les formulaires téléchargés sur le site CAF.fr, dans les délais impartis et permettre ainsi à la Caf de pouvoir en vérifier l'exactitude.

• Accueil extrascolaire ⁽¹⁾

| | |
|----------------------------------|----------------------|
| Nom du gestionnaire | MAIRIE DE THIONVILLE |
| Nom de l'équipement concerné | |
| Adresse de l'équipement concerné | |

Paiement des familles **uniquement** par une **facturation à l'heure /enfant** : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures figurant sur les factures aux familles.

Paiement des familles **uniquement** par une **facturation à la ½ journée ou journée /enfant** : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures aux familles, avec la règle suivante :

- si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est **égale ou supérieure** à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ;
- si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est **inférieure** à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.

Paiement des familles **uniquement** par l'acquittement d'un **forfait** : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures réalisées au profit des familles.

Paiement des familles **uniquement** par une participation financière par une **cotisation** : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures réalisées au profit des familles.

Paiement des familles par **au moins deux des modes de tarification ci-dessus et autres que l'un des deux ci-dessous** : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures réalisées au profit des familles (préciser ci-dessous les modes de tarification utilisés parmi ceux précités).

Paiement des familles par **les deux modes de facturation ci-dessus** du fait d'un **cumul sur une même journée** d'une facturation à l'heure /enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée /enfant : calcul de la prestation de service d'après le nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).

Paiement des familles par **les deux modes de facturation ci-dessus** du fait d'un **cumul sur un même accueil** d'une facturation à l'heure /enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée /enfant : calcul de la prestation de service d'après le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures aux familles et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).

(*) cocher la case correspondante.

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

Quelque soit le(s) mode(s) de tarification aux familles retenu(s), le gestionnaire doit communiquer le nombre d'actes réalisés aux profit des familles utilisatrices de l'équipement.

Préciser ci-après les modalités précitées Le gestionnaire doit être en mesure de fournir les éléments nécessaires au calcul de la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement" en complétant les formulaires téléchargés sur le site CAF.fr, dans les délais impartis et permettre ainsi à la Caf de pouvoir en vérifier l'exactitude.

89.

- **Séjours accessoires à un accueil de loisirs et de scoutisme** (maximum de 5 nuits et 6 jours) ⁽¹⁾

| | |
|----------------------------------|----------------------|
| Nom du gestionnaire | MAIRIE DE THIONVILLE |
| Nom de l'équipement concerné | |
| Adresse de l'équipement concerné | |

- Paiement des familles **uniquement** par une **facturation à la journée /enfant**.
- Paiement des familles **uniquement** par l'**acquittement d'un forfait**.
- Paiement des familles **uniquement** par une **cotisation**.
- Paiement des familles par **au moins deux des modes de tarification ci-dessus** (préciser ci-dessous les modes de tarification utilisés parmi ceux précités).

Quel que soit le mode de tarification retenu parmi ceux ci-dessus, calcul de la prestation de service d'après le nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures.

⁽¹⁾ cocher la case correspondante.

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

Quelque soit le(s) mode(s) de tarification aux familles retenu(s), le gestionnaire doit communiquer le nombre d'actes réalisés aux profit des familles utilisatrices de l'équipement.

Préciser ci-après les modalités précitées Le gestionnaire doit être en mesure de fournir les éléments nécessaires au calcul de la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement" en complétant les formulaires téléchargés sur le site CAF.fr, dans les délais impartis et permettre ainsi à la Caf de pouvoir en vérifier l'exactitude.

Accueils de jeunes sans hébergement

• **Accueils sans hébergement ⁽¹⁾**

| | |
|----------------------------------|----------------------|
| Nom du gestionnaire | MAIRIE DE THIONVILLE |
| Nom de l'équipement concerné | |
| Adresse de l'équipement concerné | |

Paiement des bénéficiaires **uniquement** par une **facturation** à la ½ journée ou journée / bénéficiaire.

Paiement des bénéficiaires **uniquement** par l'acquittement d'un **forfait**.

Paiement des bénéficiaires **uniquement** par une **cotisation**.

Paiement des bénéficiaires par **au moins deux des modes de tarification ci-dessus** (préciser ci-dessous les modes de tarification utilisés parmi ceux précités).

Quel que soit le mode de tarification retenu parmi ceux ci-dessus, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures réalisées au profit des bénéficiaires (éventuellement arrondi à l'heure supérieure).

⁽¹⁾ cocher la case correspondante.

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

Quelque soit le(s) mode(s) de tarification aux familles retenu(s), le gestionnaire doit communiquer le nombre d'actes réalisés aux profit des familles utilisatrices de l'équipement.

Préciser ci-après les modalités précitées Le gestionnaire doit être en mesure de fournir les éléments nécessaires au calcul de la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement" en complétant les formulaires téléchargés sur le site CAF.fr, dans les délais impartis et permettre ainsi à la Caf de pouvoir en vérifier l'exactitude.

- Séjours accessoires à un accueil de jeunes (maximum de 5 nuits et 6 jours)
(1)

| | |
|----------------------------------|----------------------|
| Nom du gestionnaire | MAIRIE DE THIONVILLE |
| Nom de l'équipement concerné | |
| Adresse de l'équipement concerné | |

- Paiement des bénéficiaires **uniquement** par une **facturation à la journée /jeune**.
- Paiement des bénéficiaires **uniquement** par l'**acquittement d'un forfait**.
- Paiement des bénéficiaires **uniquement** par une **cotisation**.
- Paiement des bénéficiaires par **au moins deux des modes de tarification ci-dessus** (préciser ci-dessous les modes de tarification utilisés parmi ceux précités).

Quel que soit le mode de tarification retenu parmi ceux ci-dessus, calcul de la prestation de service d'après le nombre de journées réalisées au profit des bénéficiaires avec 1 journée = 10 heures.

(1) cocher la case correspondante.

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.
Quelque soit le(s) mode(s) de tarification aux familles retenu(s), le gestionnaire doit communiquer le nombre d'actes réalisés aux profit des familles utilisatrices de l'équipement.

Préciser ci-après les modalités précitées Le gestionnaire doit être en mesure de fournir les éléments nécessaires au calcul de la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement" en complétant les formulaires téléchargés sur le site CAF.fr, dans les délais impartis et permettre ainsi à la Caf de pouvoir en vérifier l'exactitude.

17. Participation de la Ville aux frais de voyages d'études scolaires et Projets d'Action Educative (P.A.E.) - Année 2011/2012.

Mme RAUCH, Adjointe : Les critères de participation municipale aux frais d'organisation de voyages d'études scolaires et de P.A.E. pour les établissements du second degré (lycées et collèges), ont été fixés par délibérations du Conseil Municipal des 11 avril 1984 et 26 mars 1987.

Il est rappelé que le montant maximum des aides accordées est plafonné à 762,25 € par établissement et par exercice budgétaire. Cette participation est par ailleurs, modulée en fonction du coût du voyage ou du P.A.E. sans qu'elle puisse dépasser 25,92 € par élève, conformément aux critères adoptés et dans la limite des crédits disponibles.

Tableau récapitulatif des demandes pour l'année scolaire 2011-2012.

| Etablissements | Dates | Destinations | Coût par élève | Participation par élève | Nombre d'élèves thionvillois | Montant résultant de l'application des critères avant plafonnement | Montant versé par la Ville par établissement |
|---|---------------------|---------------------|----------------|-------------------------|------------------------------|--|--|
| Collège La Milliaire | Du 14 au 21 janvier | Savoie | 420 | 25,92 € | 16 | 414,72 € | 718,72 € |
| | Du 14 au 16 mai | Paris | 190 | 19,00 € | 16 | 304,00 € | |
| Collège et Lycée Notre Dame de la Providence | du 01 au 06 avril | Barcelone | 306 | 25,92 | 19 | 492,48 € | 762,25 € |
| | Du 01 au 07 avril | Allemagne | 350 | 25,92 | 9 | 233,26 € | |
| | Du 01 au 07 avril | Espagne | 306 | 25,92 | 12 | 311,04 € | |
| | du 02 au 05 avril | Château de la Loire | 274 | 25,92 | 13 | 336,96 € | |
| | du 02 au 05 avril | Lac de Constance | 229 | 25,92 | 13 | 336,96 € | |
| Lycée Hélène Boucher | Du 06 au 12 mai | Barcelone | 280 | 25,92 | 10 | 259,92 € | 259,92 € |
| (P.A.E) Projets d'Action Artistique année scolaire 2011-2012 | | | | | | | |
| Lycée la Briquerie | | | 185,42 | 25,92 € | 5 | 129,60 € | 129,60 € |
| TOTAL GENERAL | | | | | | | 1 870,49 € |

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur du versement de ces participations aux établissements concernés. Les crédits sont inscrits au B.P. 2012 sur le compte 6574.22.141.

18. Avis relatifs aux dissolutions :

a) Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de Projets d'Implantation de Structures Universitaires dans l'agglomération thionvilloise (S.I.V.U. - I.U.T.).

M. le Maire : M. le Préfet de la Moselle a informé la Ville de son intention de dissoudre le « Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la réalisation de projets d'implantation de structures universitaires dans l'agglomération thionvilloise » dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Bel exemple de coopération intercommunale, ce syndicat, créé par arrêté préfectoral le 24 juillet 1992, sous l'égide de l'Association des Maires des Arrondissements de Thionville, regroupe 96 communes (représentant près de 245.000 habitants), soit la quasi-totalité des communes des arrondissements de Thionville.

Afin de permettre la création et le développement de notre structure universitaire, l'ensemble de l'agglomération s'est mobilisé dans le cadre du S.I.V.U. - I.U.T.

C'est ainsi que l'I.U.T. de l'Agglomération thionvilloise a pu se développer grâce à la mobilisation exemplaire et unanime des élus, avec successivement l'ouverture de trois départements et la création d'un I.U.T. de plein exercice en une décennie.

Le S.I.V.U. - I.U.T. a pleinement joué son rôle d'initiateur des implantations universitaires, il a ainsi procédé aux interventions financières suivantes, la Ville de Thionville y contribuant à hauteur de 50 % :

- 910.000,00 € pour l'acquisition des terrains d'emprise de l'I.U.T.,
- 495.000,00 € pour la participation aux travaux de construction de l'I.U.T., sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Thionville,
- 93.000,00 € pour l'équipement du 3^{ème} département « Techniques de Commercialisation »,
- 261.000,00 € pour permettre l'aménagement de locaux de restauration sur la zone Cormontaigne,

A partir de 2004, le S.I.V.U. - I.U.T. a veillé à maintenir son soutien à l'I.U.T. en intervenant chaque année pour soutenir des projets d'acquisition de matériels pédagogiques ou de mobilier. Ainsi, depuis 2007, ce sont 40.000,00 € en moyenne qui ont été attribués annuellement.

Lors de sa réunion du 29 juin 2011, le Conseil Municipal, saisi pour avis quant au projet du schéma, avait pris acte de cette volonté de dissolution de ce Syndicat.

Par délibération du 22 mars 2011 et dans la perspective de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Comité Syndical avait approuvé la transformation du S.I.V.U. - I.U.T. en Syndicat Mixte, estimant qu'il importait dans un souci de cohérence de l'action, qu'une structure unique subsiste.

Concomitamment et par courrier du 21 février 2011, en effet, les Présidents des 6 E.P.C.I. à fiscalité propre du Nord Mosellan indiquaient leur volonté de prise de compétence dans le domaine de l'enseignement supérieur qui aurait pour conséquence la dissolution du S.I.V.U. - I.U.T.

Cette compétence a, depuis cette date, été acquise par la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » par arrêté préfectoral du 9 février 2012.

La même démarche est actuellement en cours au niveau des autres E.P.C.I.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité Syndical du S.I.V.U. - I.U.T., lors de sa réunion du 29 mai 2012, a émis un avis favorable à sa dissolution et ce, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Il est proposé aujourd'hui de confirmer cette position et d'émettre un avis favorable à la dissolution du «Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la réalisation de projets d'implantation de structures universitaires dans l'agglomération thionvilloise ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la dissolution de ce Syndicat,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

b) Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation du Franchissement de la Moselle et des voies d'accès.

M. le Maire : M. le Préfet de la Moselle a informé la Ville de son intention de dissoudre le « Syndicat intercommunal d'étude et de programmation du franchissement de la Moselle et des voies d'accès » dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Ce Syndicat, créé par arrêté préfectoral du 2 décembre 1988, a vu ses compétences étendues en 1993 à l'étude et à la participation au financement du « giratoire de Lagrange » et de ses voies d'accès. Son siège est en Mairie de Yutz et il est composé des communes de Basse-Ham, Cattenom, Illange, Kuntzig, Manom, Thionville et Yutz.

Lors de sa réunion du 29 juin 2011, le Conseil Municipal, saisi pour avis quant au projet du schéma, avait formulé un avis favorable à la dissolution de ce Syndicat et ce compte tenu de son absence de fonctionnement.

Il est proposé aujourd'hui de confirmer cette position et d'émettre un avis favorable à la dissolution du « Syndicat intercommunal d'étude et de programmation du franchissement de la Moselle et des voies d'accès ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la dissolution de ce Syndicat,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

19. **Demande de subvention exceptionnelle de l'Association pour la Promotion du Sport chez l'Enfant Malade (A.P.S.E.M.).**

M. MATHIS, Adjoint : L'association œuvre depuis une quinzaine d'année pour un mieux être psychologique des enfants atteints de cancer et hospitalisés à l'hôpital d'enfants du C.H.U. de Nancy Brabois, grâce à une pratique d'activités sportives adaptées prenant en compte leur état et leurs conditions d'hospitalisation.

En collaboration avec les équipes médicales, l'association souhaiterait mettre en place un projet novateur qui consiste à introduire de nouvelles formes d'activités physiques au moyen de consoles de jeux vidéo à dominante sportive. Aussi, les responsables sollicitent une aide financière municipale de 1 000,00 € qui leur permettrait de mettre en place ce projet dont le coût s'élève à 8 027,00 €.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une démarche engagée et soutenue par le Pôle Métropolitain du Sillon Lorrain.

Il est proposé d'accorder l'aide demandée. La dépense serait à imputer sur le crédit inscrit au budget 2012 - chapitre 67 - article 6745 - code fonction 40 code service 142.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur cette proposition,
- autorise le versement de la subvention exceptionnelle,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20. Avenant à la convention « LELA+ »
changement d'identité du réseau en
« Tonicité ».

M. le Maire : Dénommé « LELA » lors de sa création en juillet 2006 et rassemblant alors les villes de Luxembourg (L), d'Esch-sur-Alzette (E), de Longwy (L) et d'Arlon (A), le réseau de villes transfrontalier est devenu « LELA + » en 2007 lorsque Metz et Thionville, par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2007, le rejoignent.

Le réseau s'est donné pour vocation de cumuler les compétences et les potentiels économiques, culturels et touristiques de ces six villes au profit de leurs citoyens. Il s'attache également à prendre des positions communes concernant les aspects transfrontaliers des trois pays afin de favoriser le développement économique et urbain de la région frontalière.

Un groupe de travail « attractivité » chargé de réfléchir aux problématiques actuelles qui offrent de nouvelles visibilité aux territoires a été mis en place. C'est ainsi que, le 6 juillet 2011, les Maires des six villes adhérentes se sont réunis afin d'adopter la nouvelle identité du réseau de villes, à savoir « tonicités ». La signature « les villes frontières » accompagne la nouvelle visibilité du réseau pour une compréhension immédiate des particularités et enjeux du réseau.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de Thionville de participer au réseau de villes transfrontalier, de collaborer avec les villes de ce réseau et de lui donner d'avantage de visibilité, le Conseil Municipal est invité à en délibérer et voudra bien :

- entériner la modification de nom proposée par les membres du réseau de villes permettant ainsi à « LELA+ » de devenir « tonicités »,
- approuver le projet d'avenant à la « Convention LELA+ » du 9 juillet 2008 indiquant le changement d'appellation du réseau et figurant en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à cette modification et tout document concernant les activités et le fonctionnement de ce réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur cette proposition,
- autorise le versement de la subvention exceptionnelle,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la signature de l'avenant n°1 à la convention.





Luxembourg Esch-sur-Alzette
Longwy Arlon Thionville Metz



LUXEMBOURG - ESCH-SUR-ALZETTE
LONGWY - ARLON - METZ - THIONVILLE

AVENANT N°1
A LA CONVENTION LELA+ EN DATE DU 9 JUILLET 2008
PORTANT SUR LE CHANGEMENT D'IDENTITE DU RESEAU « LELA+ » EN
« TONICITES »

ENTRE :

Les six villes membres du réseau transfrontalier à savoir :

- la Ville de LUXEMBOURG, représentée par son Bourgmestre en exercice, Monsieur Xavier BETTEL,
- la Ville D'ESCH-SUR-ALZETTE, représentée par son Bourgmestre en exercice, Madame Lydia MUTSCH,
- la Ville de LONGWY, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Edouard JACQUE, dûment autorisé à la signature du présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2012
- la Ville d'Arlon, représentée par son Bourgmestre en exercice, Monsieur Raymond BIREN
- la Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, dûment autorisé à la signature du présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du
- la Ville de Thionville, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bertrand MERTZ

PREAMBULE :

- Par une « Déclaration d'intention pour la création d'un réseau de villes européennes » en date du 18 décembre 2007, il a été décidé de la création par les villes susvisées de la constitution d'un réseau de villes transfrontalier nommé « Réseau LELA+ » dont l'objectif est de « concevoir conjointement des études et des réalisations pour cumuler les compétences et les potentiels économiques, culturels et touristiques au profit de leurs citoyens et de leurs entreprises et pour prendre position commune concernant les aspects transfrontaliers par rapport aux dossiers et décisions nationaux des trois pays dans l'intérêt de favoriser le développement économique et urbain de la région frontalière ».

- Dans ce cadre, une « convention LELA+ » a été signée par les six villes membres le 9 juillet 2008, fixant ainsi le mode de fonctionnement régissant le réseau.
- Le 6 juillet 2011, dans l'optique de donner une nouvelle dynamique et davantage de lisibilité au réseau, les 6 villes adhérentes se sont réunies afin d'adopter la nouvelle identité du réseau qui se nomme désormais « tonicités ».

Le présent avenant vient ainsi modifier l'appellation du réseau.
Il demeure sans incidence sur le fonctionnement général du réseau.

ARTICLE 1 :

La « convention LELA+ » est complétée comme suit :
Sur décision des 6 villes membres, le réseau de villes transfrontalier « LELA+ » se nomme désormais « tonicités ».

ARTICLE 2 :

A l'exception de la nouvelle dénomination opérée au titre du présent avenant, les autres points figurant dans la convention demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prendra effet à la date de la signature.

Fait à _____, le _____ 2012, en 6 exemplaires originaux.

Monsieur Xavier BETTEL
Bourgmestre de Luxembourg

Madame Lydia MUTSCH
Bourgmestre d'Esch-sur-Alzette

Monsieur Edouard JACQUE
Maire de Longwy

Monsieur Raymond BIREN
Bourgmestre d'Arlon

Monsieur Dominique GROS
Maire de Metz

Monsieur Bertrand MERTZ
Maire de Thionville

21. Programmations de la saison 2012/2013 :

a) Théâtre Municipal.

M. DELUY, Adjoint : En raison de son absence de la scène depuis trois ans, la réouverture du Théâtre Municipal est attendue tant par le public que par les productions pour lesquelles il était devenu un lieu incontournable des tournées nationales. C'est dans un nouvel écrin qu'il offrira, dans la continuité de ce qui a fait son succès, une programmation très dense, riche, diversifiée et de qualité dont les grandes lignes sont précisées ci-dessous. Les enfants ne seront pas oubliés avec trois spectacles en séances familiales et huit spectacles pendant le temps scolaire.

Le coût de cette programmation s'élève, pour les spectacles tout public, à 605 640,00 € dont 359 500,00 € sur le budget 2012 auxquels s'ajouteront les frais d'accueil et de déplacements des artistes.

Pour les spectacles scolaires, le coût s'élève à 14 600,00 € auxquels s'ajouteront également les frais d'accueil et de déplacements des artistes. Les crédits seront demandés au budget 2013.

1. Programmation :

La programmation pour la nouvelle saison figure en annexe 1 du présent rapport. Il est précisé qu'elle est susceptible de changement en fonction des propositions qui peuvent se présenter en cours de saison.

2. Vente :

Afin de faciliter les modes d'achat de billets, il est proposé de renouveler les conventions avec la FNAC et TICKETNET et de réactiver la vente à distance et par internet.

Il est proposé par ailleurs, de signer un contrat de prestation (billetterie et communication) avec les productions Label LN sur le spectacle « Slava's Snowshow ». Ce contrat définit les relations entre la Ville et les Productions Label LN pour la vente de billets pour le spectacle susnommé et la communication sur toute la Lorraine Sud.

Les contrats s'y rapportant figurent en annexe 2 du présent rapport.

3. Programmation scolaire

Pour la période de janvier à mai 2012, les spectacles proposés sont les suivants :

- Pop up Délices (3 à 6 ans)
- Légumes Secs (0 à 3 ans)
- Cyragueno (8 à 12 ans)
- Hôtel Carton (6 à 12 ans)
- Le troupeau sous la mer (6 à 12 ans)
- Les trois petits cochons (3 à 6 ans)
- Pierre et le Loup (6 à 8 ans)

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Culture et Vie associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- la mise en œuvre des programmations tout public et scolaire, figurant en annexe 1,
- la signature des contrats et conventions joints en annexe 2 de la présente délibération et concernant respectivement « France Billet », « Label LN » et « Ticket net ».

67.

THÉÂTRE MUNICIPAL
Saison 2012/2013

| | | |
|------------|---------------------------------------|------------------|
| 28/09/2012 | Avenue Q | Comédie musicale |
| 09/10/2012 | Camille | Chanson |
| 11/10/2012 | Thomas Dutronc | Chanson |
| 14/10/2012 | La Belle de Cadix | Opérette |
| 17/10/2012 | Mickaël Grégorio | Humour |
| 21/10/2012 | Weepers Circus | Jeune Public |
| 26/10/2012 | Laurent Voulzy | Chanson |
| 11/11/2012 | Orchestre Symphonique de Thionville | Musique |
| 20/11/2012 | Slava's Snow Show | Cirque |
| 21/11/2012 | Slava's Snow Show | Cirque |
| 22/11/2012 | Slava's Snow Show | Cirque |
| 23/11/2012 | Slava's Snow Show | Cirque |
| 24/11/2012 | Slava's Snow Show | Cirque |
| 25/11/2012 | Slava's Snow Show | Cirque |
| 08/12/2012 | Cher Trésor | Théâtre |
| 12/12/2012 | Olivier de Benoist | Humour |
| 14/12/2012 | Julien Clerc | Chanson |
| 16/12/2012 | Carmen | Danse |
| 13/01/2013 | Le Lac des Cygnes | Danse |
| 23/01/2013 | Quadrille | Théâtre |
| 27/01/2013 | Concert des Sapeurs Pompiers | Musique |
| 29/01/2013 | 100 Violons | Musique |
| 31/01/2013 | Alain Souchon | Chanson |
| 10/02/2013 | Orchestre Symphonique de Thionville | Musique |
| 16/02/2013 | Des Souris et des Hommes | Théâtre |
| 17/03/2013 | Chanson + Bifluorés | Jeune Public |
| 20/03/2013 | Un Stylo dans la Tête | Théâtre |
| 24/03/2013 | Orchestre Philharmonique de Dudelange | Musique |
| 27/03/2013 | La Vérité | Théâtre |
| 02/04/2013 | Benabar | Chanson |
| 05/04/2013 | Les Monologues Voilés | Théâtre |
| 09/04/2013 | Kafig | Danse |
| 11/04/2013 | Voca People | Chanson |
| 14/04/2013 | Orchestre Symphonique de Thionville | Musique |
| 12/05/2013 | Bêtes en Stock | Jeune Public |
| 30/05/2013 | Serge Lama | Chanson |

CONTRAT DE PRESTATION DE BILLETTERIE
(DISTRIBUTION ET COMMUNICATION)

ENTRE :

LA VILLE DE THIONVILLE, représentée par Bertrand MERTZ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

Adresse : rue Georges Ditsch à 57100 THIONVILLE

Téléphone : 03.82.82.25.05

N° Siret : 215 706 722 00109

Code APE : 923D

Licences de spectacle : 1019470 – 1019471 – 1019472

ci-après dénommée le « **Mandant** »

ET

LA SARL LES PRODUCTIONS LABEL LN, au capital de 140 000 €, représentée par M. Frédéric Saint-Dizier, Gérant

Adresse : 32 rue Alexandre 1^{er} à 54130 SAINT MAX

Téléphone : 03.83.45.81.60

N° Siret : 38250142700035

Code APE : 9001Z Arts du spectacle vivant

N° TVA : FR 16382501427

Licences de spectacle : 540109 - 540300

ci-après dénommée le « **Mandataire** »

OBJET

- 1.1 Le Mandant confie par les présentes au Mandataire, qui accepte et s'oblige dans le cadre et en application expresse des dispositions des articles 1984 et suivants du code civil, le mandat de vendre et d'éditer, au nom et pour le compte du Mandant, des billets du spectacle « Slava's Snowshow » programmé du 21 au 25 novembre 2012 soit 7 représentations que le Mandant produit ou diffuse, ci-après dénommé « Le Spectacle ». Par ailleurs, le Mandant confie au Mandataire la communication du spectacle sur les départements : 54 – 57 – 88 – 25 – 90 – 67 – 68.

- 1.2 Le présent contrat n'emporte pas d'exclusivité au bénéfice du Mandataire. La distribution des billets du Spectacle pourra être confiée concomitamment par le Mandant à toutes personnes de son choix autres que le Mandataire.
- 1.3 Le Mandataire est autorisé à vendre les billets : (i) dans les points de vente de son réseau de distribution ; (ii) sur les sites internet dont il est éditeur, à l'exclusion de tout site internet édité par un tiers ou co-édité avec un tiers.

DUREE

Le présent contrat est conclu pour une période commençant à courir à compter du jour de la signature des présentes pour se terminer à l'issue de la reddition définitive des comptes telle que définie à l'article 1.24.

OBLIGATIONS DU MANDANT

- 1.4 Le Mandant remettra au Mandataire un plan précis du lieu où se déroulera le Spectacle.
- 1.5 Le Mandant informera régulièrement le Mandataire du nombre de billets disponibles à la vente, en fonction de l'écoulement de la billetterie par le mandataire et par les autres distributeurs à qui des billets auront été confiés.
- 1.6 Pour les besoins de la distribution et sous réserve d'obtenir l'accord préalable et écrit du Mandant, une partie des billets pourra être éditée à l'avance par le Mandataire. Dans ce cas et/ou dans l'hypothèse d'une billetterie manuelle, le Mandant s'engage à reprendre avant l'édition du bordereau de recette définitive du jour pour chacune des séances du Spectacle, les billets invendus que le Mandataire tiendra à sa disposition. Pour la billetterie informatique, les billets invendus devront être annulés par le Mandataire avant l'édition du bordereau de recette définitive. Sauf contingent de billets réservé au Mandataire conformément à l'annexe 1, le Mandant pourra à tout moment demander au Mandataire la restitution ou la destruction des billets édités à l'avance non encore vendus. Les frais supportés par le Mandataire liés à ces opérations restent à sa charge.
- 1.7 Le Mandant s'engage à informer le Mandataire de toute difficulté rencontrée en cours d'exécution du contrat et susceptible d'affecter le bon déroulement du Spectacle.

OBLIGATION DU MANDATAIRE

1.8 Vente et édition des billets

Le Mandataire s'engage, tant pour lui-même que pour l'ensemble de son réseau de distribution, à procéder à la vente et à l'édition des billets du spectacle précité.



Le Mandataire et les membres de son réseau s'efforceront de proposer la vente des billets dans un environnement culturel adéquat et par le biais de vendeurs dûment formés.

Quelle que soit la forme du billet (papier ou électronique) l'intégralité de sa surface est sous le contrôle exclusif du Mandant. Le Mandataire s'interdit d'y reproduire ou d'y associer quelque contenu que ce soit (notamment images, marques, logos, textes.) qui n'aurait pas été préalablement approuvé par le Mandant.

Le Mandataire s'engage, tant pour lui-même que pour l'ensemble de son réseau de distribution, à reproduire sur les billets et souches toutes les mentions légales nécessaires, mais aussi, dans la limite des possibilités techniques, toutes mentions, marques ou logos communiqués par le Mandant. Préalablement à l'édition des billets, quelle qu'en soit la forme, le Mandataire s'engage à soumettre au Mandant un bon à tirer (BAT), conforme à la législation applicable en la matière. L'édition des billets ne pourra intervenir qu'après accord du Mandant sur le BAT.

Le Mandataire s'engage à demander l'accord du Mandant avant toute édition d'un duplicata de billet.

Le Mandataire s'engage également à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre au Mandant de fournir aux acquéreurs des billets toutes les informations nécessaires notamment en cas d'annulation du Spectacle ou de modification des conditions de représentation du spectacle (report, changement de salle, changement d'horaire).

1.9 Conditions de ventes des billets

Le Mandataire s'engage tant pour lui-même que pour l'ensemble des membres de son réseau de distribution, à distribuer les billets conformément aux directives du Mandant.

Le Mandataire s'engage à inscrire sur tout support ou document de ses lieux de vente et des enseignes de son réseau de distribution de billetterie (et notamment ses sites web et autres services de communication par voie électronique) que le billet est un titre personnel, incessible, non transférable et à usage privé. Il s'engage également à prévoir que si l'acheteur souhaite effectuer des commandes de billets supérieures au nombre mis en vente par le Mandataire, il devra contacter le Mandant.

1.10 Prix des billets

Le Mandataire s'engage, tant pour lui-même que pour l'ensemble des membres de son réseau de distribution, à ce que le prix payé pour le billet par son acquéreur, et figurant sur le recto du billet, soit le prix global toutes taxes comprises dû par l'acquéreur du billet et ne soit pas différent des prix figurant dans la grille tarifaire fixée par le Mandant.

89.

1.11 Propriété des billets

Le Mandant demeure seul et unique propriétaire des billets dont est détenteur le Mandataire. Cependant, il est entendu que les risques tels que le vol, les sinistres, les dégâts des eaux, les incendies, les pertes de billets, les falsifications, les fraudes sont transférés au Mandataire, selon les cas, dès la livraison ou dès l'édition par le Mandataire du premier billet. En conséquence, tous les billets confiés au Mandataire, détruits, perdus ou volés, seront considérés comme ayant été vendus par le Mandataire qui devra en verser le prix de vente au Mandant déduction faite de sa commission. A ce titre, il appartient au Mandataire de souscrire les assurances nécessaires en la matière.

1.12 Information du Mandant

Le Mandataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre une remontée d'informations régulières vers le Mandant quant à l'écoulement des billets. A cet égard, le Mandataire, communiquera, à la demande du Mandant, différents types de bordereaux informatiques, faisant ressortir notamment l'état des ventes de billetterie par séance, par point de vente et, le cas échéant, par sous distributeur et canal de distribution, avec l'indication de la recette producteur. A cette fin, le Mandataire autorisera le Mandant à accéder à ces informations directement depuis le système d'information du Mandataire.

Le Mandataire tiendra à la disposition du Mandant, à première demande de ce dernier, les souches des billets vendus ou un état des billets édités informatiquement.

Le Mandataire devra avertir le Mandant avant la représentation du Spectacle en cas de fraude dont il aura eu connaissance.

Plus généralement le Mandataire s'engage à signaler, s'il y a lieu, sans délai, au Mandant, toutes difficultés rencontrées par lui concernant la vente des billets.

REMUNERATION.

1.13 En rémunération forfaitaire de l'exécution de l'ensemble des obligations du Mandataire, celui-ci percevra une commission par billet qu'il aura vendu et dont le montant est fixé 1.90 € et une rémunération forfaitaire de 1 € par billet vendu sur tous les réseaux de vente.

1.14 La commission est acquise au Mandataire au fur et à mesure des encaissements et en proportion de ceux-ci, sauf annulation du Spectacle ou report du Spectacle dans les conditions de l'article 1.21.2.

DECLARATIONS DE GARANTIE.

- 1.15 Le Mandant déclare et garantit être titulaire des droits nécessaires à la distribution des billets du Spectacle sur le territoire français.
- 1.16 A cet égard, il garantit le Mandataire, sauf défaillance de ce dernier, contre toute action ou revendication de quelconques tiers sur quelque fondement que ce soit et notamment à raison d'une exclusivité de distribution de billets du Spectacle sur quelque territoire que ce soit.
- 1.17 Le Mandant déclare que rien dans sa situation juridique ne fait obstacle à la conclusion et à l'exécution du présent contrat, en particulier que ni la signature des présentes, ni l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires ou ne contreviennent à aucune convention à un quelconque engagement auquel il est partie ou pour lequel il est lié ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont applicables.
- 1.18 Le Mandataire garantit qu'il sera remis à l'acquéreur d'un billet un document faisant apparaître le prix global T.T.C. payé par celui-ci.
- 1.19 Le Mandataire garantit le Mandant contre les dysfonctionnements anormaux de par leur nature ou leur durée, en prévoyant la mise en œuvre de systèmes ou moyens de substitution, même manuels, permettant d'assurer la distribution dans des conditions normales. Le Mandant pourra suspendre la distribution des billets par le Mandataire, ou résilier le présent contrat, conformément à l'article 1.31, dans le cas où le Mandant constatait la survenance de tels dysfonctionnements. Dans le cas où un contingent de billets est réservé au Mandataire conformément à l'annexe 1, en cas de survenance de tels dysfonctionnements, le Mandant pourra réduire ou supprimer le contingent de billets attribué au Mandataire.
- 1.20 Le Mandataire garantit que le système informatique d'édition de la billetterie qu'il utilise, ainsi que les procédures mises en place, sont conformes à l'ensemble des dispositions légales applicables en la matière et, notamment aux dispositions de l'arrêté du 8 mars 1993, modifié par l'arrêté du 5 octobre 2007, relatif aux conditions d'utilisation de systèmes informatisés de billetterie par les exploitants de salles de spectacles visés à l'article 290 quater du code général des impôts. Le Mandataire assure le Mandant que le système informatique d'édition de la billetterie a fait l'objet d'une déclaration auprès de la direction des services fiscaux conformément à l'article 50 sexies I-II de l'annexe IV du C.G.I.

REPORT OU ANNULATION DU SPECTACLE

1.21 Report

- 1.21.1** Dans l'hypothèse d'un report d'une séance de représentation du Spectacle, l'acquéreur du billet aura la possibilité, soit de se faire rembourser, soit d'assister au Spectacle à la date reportée.
- 1.21.2** Si l'acquéreur du billet demande le remboursement, celui-ci sera traité par le Mandataire comme une annulation, les conditions visées à l'article 1.22 s'appliquant.
- 1.21.3** Si l'acquéreur ne demande pas le remboursement, selon les dispositions arrêtées par le Mandant et qui seront communiquées au Mandataire, les détenteurs d'un billet soit pourront assister à la représentation sans qu'il y ait lieu à réédition des billets soit devront obtenir un nouveau billet. Dans ce dernier cas, il est convenu que le Mandataire devra rééditer un nouveau billet pour la séance ayant fait l'objet d'un report. Les frais supportés par le Mandataire pour la réédition des billets restent à sa charge ; cette réédition ne donnant pas droit au Mandataire au paiement d'une nouvelle commission.

1.22 Annulation

- 1.22.1** Dans le cas d'une annulation du Spectacle ou d'une représentation, les remboursements de billets seront effectués directement par le Mandataire sur instruction écrite préalable du Mandant pendant une durée de un mois à compter de la date d'annulation du Spectacle ou de la représentation notifiée par le Mandant au Mandataire.

Le Mandataire s'engage à rembourser aux acquéreurs de billets le prix global du billet TTC figurant sur le ou les billets, et ce y compris la commission qu'il aura perçue par application de l'0 des présentes. Cette commission ne sera pas due dans cette hypothèse par le Mandant. Pendant cette période le Mandataire s'engage à conserver les souches ou les états informatiques.

- 1.22.2** A cet effet, le Mandant s'engage à restituer au Mandataire, dans la limite des montants d'ores et déjà versés au Mandant par le Mandataire conformément à l'article 1.27, le prix des billets que ce dernier aura perçu des acquéreurs de billets pour remboursement à ces derniers. Le remboursement éventuel de frais aux acquéreurs, tels que les frais d'envoi des billets, les frais de transport et d'hébergement est librement déterminé par le Mandataire et reste à sa charge.



- 1.22.3 A l'expiration du délai stipulé à l'article 1.22.1, le Mandataire remettra au Mandant les souches ou les états informatiques, les billets remboursés et le solde du montant qui lui aurait été remis par le Mandant en vue du remboursement du prix global par billet TTC. Ce solde comprendra le montant de la commission du Mandataire. A compter de cette date, le Mandant sera chargé du remboursement des billets du Spectacle ou de la représentation annulés. A cette fin, le Mandataire fournira au Mandant, l'ensemble des informations et pièces qui lui seront demandées par le Mandant pour assurer ledit remboursement, et notamment, l'identité de l'acquéreur du billet.

REDDITION DE COMPTE ET CONTROLES

- 1.23 Le Mandataire s'engage à rendre compte des opérations réalisées pour le compte du Mandant.
- 1.24 La réédition définitive des comptes pour le Spectacle devra intervenir au plus tard dans les huit jours calendaires suivants la dernière représentation du Spectacle.
- 1.25 La reddition des comptes devra faire clairement apparaître l'ensemble des mentions prévues à l'article 1.29.
- 1.26 Le Mandant aura la possibilité de consulter, au plus tard avant l'expiration d'un délai de un an à compter du dernier versement intervenu conformément à l'article 1.27, les documents originaux pour en constater la concordance avec les comptes rendus qui lui auront été adressés.
- 1.27 Le Mandataire s'engage, à titre de disposition déterminante de l'engagement du Mandant au titre des présentes, à verser régulièrement et sur instruction du Mandant les sommes encaissées par son intermédiaire au nom et pour le compte du Mandant, déduction faite de la commission prévue à l'0. Le Mandant pourra désigner tout tiers de son choix pour recevoir lesdites sommes au nom et pour le compte du Mandant.
- 1.28 Le Mandataire s'engage à conserver, sur support informatique, pendant toute la durée prévue à l'article L 102 B du Livre des Procédures Fiscales, l'ensemble des données et des états informatiques produits par lui pour la distribution des billets conformément au Contrat, notamment les états prévus à l'article 0. Pendant cette durée, et à première demande du Mandant, le Mandataire remettra au Mandant une copie, sous forme informatique, de l'ensemble de ces données et état, notamment pour permettre au Mandant de répondre aux demandes de l'administration fiscale.



FACTURATION

- 1.29 Le Mandataire adressera au Mandant une facture à l'expiration de la mission qui lui a été confiée par le Mandant. Il est entendu que la reddition des comptes, conformément à l'0 pourra tenir lieu de facture. Le Mandataire s'engage à y faire figurer toutes les mentions légales requises conformément aux article 289 du CGI et 242 nonies A de l'annexe 2 du CGI.
- 1.30 Lorsque l'acquéreur du billet est assujetti à la TVA, le Mandant donne, par les présentes, mandat au Mandataire d'accomplir en son nom et pour son compte ses obligations de facturation vis-à-vis de l'acquéreur du billet. Conformément à l'article 289-I-2 du code général des impôts, le Mandant conserve cependant l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la taxe sur la valeur ajoutée. Il lui appartient notamment : de verser au Trésor la taxe mentionnée sur le factures établies en son nom et pour son compte ; de réclamer immédiatement le double de la facturation si cette dernière ne lui est pas parvenue ; de signaler toute modification au Mandataire dans les mentions concernant l'identification de son entreprise. Le Mandant pourra expressément contester la facturation émise en son nom par le Mandataire dans le délai de quinze jours à compter de la reddition prévue ci-dessous. Dans cette hypothèse, le Mandant émettra une facture rectificative dans les conditions prévues au 5 du I de l'article 289 et de l'article 272 du code général des impôts.

SUSPENSION – RESILIATION

- 1.31 Le Mandant aura la faculté de suspendre la distribution des billets par le Mandataire, sans préjudice des sommes qui lui seraient dues par le Mandataire et sans préjudice de tous recours et/ou dommages et intérêts auxquels le Mandant pourrait prétendre, de plein droit et sans mise en demeure préalable, en cas de non-respect par le Mandataire de ses obligations stipulées à l'0. Lorsque les circonstances ayant motivé la suspension auront disparu, le Mandant pourra, à son choix, soit autoriser la reprise de la distribution des billets, soit résilier de plein droit le présent contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- 1.32 En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des dispositions du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit six jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, et sous réserve de tous dommages et intérêts.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.33 Le présent contrat traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre de son objet. Il annule et remplace tous accords écrits préalables ayant le même objet.

1.34 Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

CLAUSE DE SAUVEGARDE

La nullité ou l'impossibilité de mise en œuvre de l'une des quelconques clauses du présent contrat, si elle ne remet pas en cause notablement l'équilibre contractuel, n'entraînera pas la résiliation du présent contrat. Dans tous les cas, le Mandant et le Mandataire s'engagent au préalable, à tout mettre en œuvre pour tenter, de surmonter la nullité ou l'impossibilité de mise en œuvre de la clause en préservant l'équilibre contractuel.

CONFIDENTIALITE

Le Mandataire s'engage tant pour lui-même que pour l'ensemble de son réseau de distribution, à assurer la confidentialité des informations que lui communique le Mandant.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE

De convention expresse, le tribunal administratif sera seul compétent pour tout litige ou contestation se rapportant à l'interprétation, à l'exécution, ou à l'inexécution des présentes.

Fait à Thionville, le.....

En deux exemplaires.

Pour le Mandant :

Pour le Mandataire :

Frédéric Saint- Dizier
Gérant de la SARL
Les Productions Label LN

Bertrand MERTZ
Maire de Thionville

**MANDAT OPAQUE DE VENTE DE BILLETTERIE
D'ÉVÉNEMENTS ET DE SPECTACLES**

ENTRE :

France Billet, dont le siège social est 9 rue des Bateaux Lavois à Ivry sur Seine (94), rcs Créteil B 414948695 représenté par Mr Alexandre Viros, directeur commercial

Ci-après désignée **France Billet et/ou le Distributeur**

ET

La Ville de Thionville, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du.....

Ci-après désignée **Le Fournisseur en Billetterie**

Il est préalablement rappelé que France Billet gère un réseau informatique national de vente de billets de spectacles, d'événements sportifs, culturels et de loisirs.

Le Fournisseur en Billetterie souhaite confier à France Billet le mandat de distribution de la billetterie de spectacles qu'il organise/produit.

EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

1.1. le Fournisseur en billetterie accorde par les présentes au Distributeur qui l'accepte et qui s'oblige, le droit de vendre et de proposer et/ou de fabriquer les contremarques de billets de spectacle ou directement les billets du spectacle que le fournisseur en billetterie produit :

au nom du distributeur mais pour le compte du Fournisseur en billetterie, dans le cadre et en application expresse des dispositions des articles L132-1 et suivants du code de commerce (contrat de distribution « opaque » : le fournisseur en billetterie est le commettant et le Distributeur est le commissionnaire).

D'un commun accord, les Parties arrêteront les spectacles dont le Fournisseur en billetterie confiera la distribution de la billetterie au Distributeur ainsi que les modalités de distribution par la signature d'une « fiche de dépôt de billetterie ou d'ordre d'édition de billetterie ».

1.2 Le Fournisseur en billetterie confie au Distributeur pour chaque spectacle et séance un contingent de billets négocié de gré à gré. En aucun cas ledit contingent ne peut être analysé comme une obligation de vente à l'égard du Distributeur qui n'assume pas le risque de mévente des billets.

1.3 La commercialisation et plus généralement, la distribution des billets pourra être réalisée par tous moyens au choix du Distributeur qui est expressément autorisé par le Fournisseur en billetterie à recourir à tous tiers de son choix ainsi qu'à commercialiser les billets par le biais de la vente à distance.

Article 2 : Obligations du Fournisseur en billetterie

Pour toute la durée des présentes, le Fournisseur s'engage à

2.1.1 Remettre au Distributeur lors du dépôt des billets ou de l'ordre d'édition de billetterie ou contremarques, la fiche de dépôt ou d'ordre d'édition ou à défaut tout autre formulaire de son choix reprenant impérativement l'intégralité des mentions comprises au sein dudit modèle.

2.1.2 Indiquer au Distributeur le taux de TVA applicable en la matière et spécialement avertir le Distributeur de tout changement de taux de TVA applicable en raison du nombre de représentations du spectacle concerné.

2.1.3 Dans le cas d'une billetterie manuelle, reprendre dans les 72 heures de la dernière séance de chaque spectacle concerné les billets invendus que le distributeur tiendra à sa disposition

2.1.4 Tenir fidèlement le Distributeur informé des éventuelles difficultés rencontrées pour le bon déroulement du spectacle concerné.

2.1.5 Garantir au Distributeur une égalité de traitement entre les différents Distributeurs en billetterie sous réserve que ces derniers réalisent des prestations tant qualitatives que quantitatives similaires.

2.1.6. Garantir au Distributeur de ne pas donner directement de billets aux points de vente de ce dernier lorsque le spectacle dont il est question est déjà en vente dans son réseau.

2.1.7 La mention du réseau de vente de billetterie sera négociée et adaptée spectacle par spectacle.

Article 3 : obligations du Distributeur

Pour toute la durée des présentes, le Distributeur s'engage à

3.1.1 Procéder à l'édition des billets conformément à l'ordre d'édition de billetterie qui lui est remis par le Fournisseur en billetterie.

3.1.2 Tant pour lui-même que pour les intermédiaires choisis par lui, à commercialiser les billets conformément aux directives écrites du Fournisseur en billetterie.

3.1.3 Accéder, dans la mesure de ses possibilités techniques et de la place demeurant disponible, à la demande du Fournisseur en billetterie tendant à ce que le logo de ce dernier et/ou le (s) logo (s) de tierces personnes mais non concurrentes du Distributeur soient reproduits sur le recto du billet ou contremarque édité par le Distributeur. Ceci est une prestation payante auprès du distributeur. Dans ce cas où le Fournisseur en Billetterie devra faire parvenir au Distributeur au moins 3 jours ouvrés avant la mise en vente de la billetterie le(s) logo(s) sous format informatique (JPEG – BMP ou GIF en monochrome).

3.1.4 Tenir à disposition du Fournisseur en billetterie les souches des billets vendus ou un état des billets édités informatiquement, et ce au plus tard le soir même du spectacle, avant l'ouverture des portes.

3.1.5 Tenir à la disposition du Fournisseur en billetterie selon un échéancier à définir en commun, un chèque bancaire correspondant au montant des billets ou contremarques effectivement et réellement vendus par le Distributeur ou son réseau pour le compte du Fournisseur en billetterie, déduction faite de la commission perçue par le Distributeur et de toute autre somme due par le Fournisseur en billetterie au Distributeur.

A ces règlements seront jointes les redditions de comptes.

Aucune retenue ne pourra être opérée par le Distributeur sur les sommes dues au Fournisseur en billetterie du fait de chèques revenus impayés, de cartes de crédit non honorées billets refusés par la Banque de France ou autres.

3.1.6 Permettre au Fournisseur en billetterie d'accéder par un ou des moyens électroniques à définir d'un commun accord avec attribution d'un mot de passe, à la base de données de billetterie du Distributeur afin que le Fournisseur en billetterie puisse constamment constater l'état des ventes de billets ou contremarques.

3.1.7 Ne pas annoncer que le spectacle est complet sans l'accord écrit du Fournisseur, lorsque les contingents de billets ou contremarques qui ont été affecté au Distributeur sont épuisés.

3.1.8 Informer dans les meilleurs délais le Fournisseur en billetterie de tous dysfonctionnements anormaux graves de par leur nature ou leur durée de son réseau de réservation

Par dysfonctionnements anormaux graves de par leur nature ou leur durée, les parties entendent toutes raisons techniques internes ou externes au Distributeur, mais non imputable au Fournisseur, qui nuiraient gravement à une distribution normale des billets pendant une durée cumulée supérieure à vingt-quatre (24) heures.

Article 4 : déclaration de garantie

4.1 Le Fournisseur en billetterie déclare et garantit être titulaire des droits d'exploitation du spectacle objet des présentes sur le territoire français et avoir recueilli de chacun des auteurs et de toute personne susceptible de disposer de droits sur ledit spectacle, le droit de distribuer les billets afférents à ce spectacle à tout acheteur quel que soit son lieu de résidence, le mode de conclusion du contrat ou le réseau de vente.

4.2 A cet égard, il garantit le Distributeur en billetterie sauf défaillance de ce dernier contre toute action ou revendication de quelconques tiers sur quelque fondement que ce soit et notamment à raison d'une exclusivité de distribution de billets du spectacle sur quelque territoire que se soit.

4.3 Le Fournisseur en billetterie déclare que rien dans sa situation juridique ne fait obstacle à la conclusion et à l'exécution du présent contrat, en particulier que ni la signature des présentes, ni l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires ou ne contreviennent à aucune convention à un quelconque engagement auquel il est partie ou pour lequel il est lié ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont applicables.

4.4 Le Fournisseur en billetterie demeure seul et unique propriétaire des billets objet des présentes, dont est détenteur le Distributeur et supporte les risques d'invendus.

Toutefois, il est entendu que les risques (vol. sinistres. dégâts des eaux. incendie, pertes, falsification...) sont transférés au Distributeur dès la livraison desdits billets (lorsque ceux-ci sont manuels).

4.5 Le Fournisseur garantit que le spectacle objet des présentes est organisé dans le respect des règles légales applicables et notamment en matière de sécurité ainsi que des bons usages applicables en la matière par les professionnels.

4.6 Le Distributeur garantit qu'il sera remis à l'acheteur un billet faisant apparaître le prix global T.T.C. payé par celui-ci.

4.7 Le Distributeur aura le droit, à sa discrétion, de faire de la publicité à ses frais pour l'événement, étant convenu en ce sens que le Distributeur pourra utiliser les visuels de l'événement en question et que le Fournisseur en Billetterie devra fournir gratuitement tout matériel nécessaire à cette fin (tract, affiche, etc ...)

Article 5 : annulation de spectacle

5.1.1 En cas d'annulation de spectacle, le Distributeur conservera les souches pour remboursement pendant la durée de trois mois à compter de la date de la séance annulée.

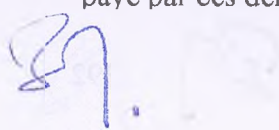
5.1.2 Le remboursement sera réalisé par le Distributeur dans les 72 heures suivant la connaissance de l'annulation du spectacle sur instruction écrite préalable du Fournisseur en billetterie et après que ce dernier lui ait remis les fonds nécessaires à ce remboursement dans les mêmes délais. A compter de la date originellement prévue du spectacle annulé, le Distributeur pourra cependant procéder au remboursement sans recueillir l'accord du Fournisseur en billetterie, celui-ci s'engageant par les présentes à rembourser sans délai au Distributeur les sommes que ce dernier aura été amené à restituer aux clients.

5.1.3 A l'expiration du délai de trois mois à compter de la date de la séance annulée, le Distributeur remettra au Fournisseur à sa demande les souches, les billets remboursés, le bordereau de location et le solde du montant qui lui aura été remis en vue du remboursement du prix global du billet TTC. Le Fournisseur en billetterie se substituera, à compter de cette date, au Distributeur, dans l'opération de remboursement, et sera subrogé dans les droits de l'acheteur du billet, quant aux sommes perçues par le Distributeur.

5.1.4 Dans l'hypothèse où le montant porté sur les billets remboursés par le Distributeur comprendrait la rémunération du Fournisseur en billetterie, ce-dernier reversera au Distributeur le montant intégral de cette rémunération indue.

5.2 Obligations spécifiques au contrat de commercialisation 'opaque'

Pour les remboursements que le Distributeur serait amené à effectuer directement à sa clientèle, le Distributeur s'engage à rembourser aux dits clients le prix définitif réellement payé par ces derniers.



5.3 Report du spectacle

5.3.1 Le Distributeur informera dans ses points de vente la clientèle de la date et du lieu du report du spectacle. Le Fournisseur en billetterie, se substituera au Distributeur pour le remboursement des billets intervenant après que le spectacle reporté ait eu lieu, sous réserve que celui-ci se déroule plus de trente jours après la date initialement prévue.

5.3.2 Lorsque le spectacle est avancé ou a lieu dans les trente jours suivant la date initialement prévue, le Distributeur assurera le remboursement des clients ne pouvant se rendre au spectacle reporté.

Article 6 : reddition de compte et contrôle

6.1 Le Distributeur s'engage à rendre compte des opérations réalisées pour le compte du Fournisseur en billetterie selon les modalités détaillées en 7.1 et 7.2 ci-après.

6.2 Le solde des comptes ou la facture devra faire clairement apparaître le montant des bases d'imposition et toutes les mentions obligatoires aux factures. La base d'imposition comprend le montant hors taxes des ventes effectuées au profit des tiers d'une part et le montant de la commission du Distributeur d'autre part.

6.3 En cas de reddition de compte intermédiaire, le Fournisseur en billetterie doit dans les conditions de droit commun visées en 7.2 infra, établir à l'encontre du Distributeur, une facture intermédiaire pour le prix, hors commission, de la transaction majorée de la TVA dans les conditions de droit commun.

Article 7 : facturation

7.1 Au plan de la TVA, le Distributeur étant réputé acheter et revendre les services doit, dans les conditions de droit commun définies par l'article 289 du code général des impôts et par l'article 242-nonies de l'annexe II au code général des impôts, établir à l'encontre du tiers cocontractant, une facture à son nom propre commission comprise majorée de la taxe dans les conditions de droit commun.

Par ailleurs, le Fournisseur en billetterie doit, dans les conditions de droit commun définies aux textes susvisés, établir, à l'encontre du Distributeur une facture pour le prix, hors commission, de la transaction majorée de la TVA dans les conditions de droit commun.

7.2 Le Fournisseur en billetterie donne, par les présentes, mandat au Distributeur d'accomplir en ses lieux et place ses obligations de facturation au moyen de la reddition de compte valant facture.

Il est expressément convenu que la reddition fera apparaître clairement le montant hors taxes de la vente réalisée par le Distributeur au profit du tiers cocontractant, diminué du montant des commissions, le tout majoré de la TVA dans des conditions de droit commun. Elle comportera, en outre, les autres mentions obligatoires devant figurer sur une facture.

Le fournisseur en billetterie et le Distributeur conserveront chacun un exemplaire de ce document, ce dernier permettant notamment au Distributeur l'exercice du droit à déduction en matière de TVA.

Le Fournisseur de billetterie conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA, il dispose d'un délai d'un huit jours à compter de la réception de chaque reddition de compte pour contester celle-ci auprès de France Billet, il s'engage à verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures (reddition de compte) établies en son nom et pour son compte, de réclamer immédiatement le double de la facture (reddition de compte) si cette dernière ne lui est pas parvenue et de signaler toute modification dans les mentions concernant l'identification de son entreprise.

7.3 Le distributeur pourra émettre les avoirs pour le compte du fournisseur en billetterie.

Article 8 : rémunération du distributeur

8.1. En rémunération forfaitaire de l'ensemble des prestations du distributeur en exécution des présentes, le Fournisseur en billetterie lui versera une commission globale.

8.2 Le fournisseur en billetterie s'engage à rembourser à l'identique au distributeur tous frais que ce dernier aura avancé pour le compte du fournisseur et en accord écrit et préalable à celui-ci à l'exclusion des frais intrinsèques afférents à l'activité du distributeur.

8.3 La rémunération du Distributeur s'effectuera par le biais d'une commission assise sur le prix du spectacle et directement perçue par le Distributeur auprès de sa clientèle.

8.4 Le Distributeur pourra aussi librement répercuter sur sa clientèle, l'intégralité des frais afférents à la vente à distance, étant entendu que le Distributeur s'engage à ce que le montant des frais de gestion administrative facturés à la clientèle en sus des frais d'envoi et de gestion, n'excède pas la somme de 1.90€ TTC par billet ou contremarque.

8.5 La commission est acquise au Distributeur au fur et à mesure des encaissements et en proportion de ceux-ci, sauf annulation du spectacle.

Article 9 : reversement

Le Distributeur reversera au Fournisseur en billetterie les sommes encaissées pour le compte du Fournisseur en billetterie. Ce reversement s'effectuera sur la base de la reddition de comptes visée à l'article 6 ci-avant que le Distributeur remettra au Fournisseur en billetterie.

Article 10 : Résiliation contractuelle

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations prévues aux présentes, l'autre Partie pourra, à l'issue d'un délai de huit (8) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception mettant la Partie défaillante en demeure de remédier à son manquement, et s'il n'est remédié audit manquement pendant le délai, résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la Partie non-fautive pourra prétendre.

De même France Billet pourra suspendre ou interrompre de plein droit et sans préavis la commercialisation des billets dans le cas où la sécurité des spectateurs serait en cause ou encore plus généralement dans le cas où le contenu du spectacle porterait atteinte à son image (par exemple : propos racistes ou faisant éloge de la violence ...). Dans de telles hypothèses France Billet prendra contact avec l'Organisateur pour étudier avec ce dernier les remèdes envisageables permettant de reprendre la vente des billets.

Article 11 : non cessibilité

Le présent Contrat est conclu intuitu personae. En conséquence, il n'est ni cessible, ni transmis à l'une des Parties sauf agrément préalable, exprès et écrit de l'autre Partie.

Néanmoins, chacune des Parties pourra librement céder ou transférer le Contrat à toute société à plus de 50% ou à toute société détenant plus de 50% de la partie cédante à l'occasion d'une cession d'une cession totale ou partielle de ses actifs ou de son activité et plus généralement toute cession entraînant le transfert universel du patrimoine de la partie cédante.

Article 12 : droit applicable et attribution de compétence

Le droit applicable est le droit français avec la possibilité de faire référence aux usages qui existent dans le secteur d'activité concerné. Tout litige sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

Fait le à en deux exemplaires.

Pour France Billet

Pour LE PRODUCTEUR

(Faint, mirrored text from the reverse side of the page, including terms like 'Objet', 'Mandat de résiliation', and 'L'ORGANISATEUR'.)

CONVENTION

Entre les soussignés :

LA VILLE DE THIONVILLE, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du.....

et

TICKETNET

Société anonyme

enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le n° : Nanterre B 412 888 333

domicilié au : Challenge 92 – 101 avenue François Arago – 92017 NANTERRE Cedex

représentée par Monsieur Jean-Luc PECHINOT

ci-après dénommée «TICKETNET »

Il est préalablement rappelé que TICKETNET gère un réseau informatique national de vente de billets de spectacles, d'événements sportifs, culturels et de loisirs.

L'ORGANISATEUR souhaite que les billets disponibles pour son ou ses différents sites et activités soient vendus par le réseau TICKETNET qui accepte.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

1. Objet :

L'objet du contrat est de déterminer les conditions dans lesquelles L'ORGANISATEUR confie à TICKETNET la vente de ses billets à travers son réseau.

2. Mandat du réseau TICKETNET :

L'ORGANISATEUR confie à TICKETNET le mandat de vendre des billets pour son événement sans garantie minimum ou prédéterminée, étant entendu que L'ORGANISATEUR s'engage à accepter tous les billets édités par le réseau TICKETNET en accès direct.

Le réseau TICKETNET assurera la vente de cet événement par la biais de tout son réseau national de vente ;

- L'ORGANISATEUR confie à la Société TICKETNET la mission de vendre pour le compte de l'Organisateur et au nom de TICKETNET les billets de spectacle, objet du présent ordre d'édition de billetterie informatique.
- Dans le cadre de ce mandat, TICKETNET produit des Compte-Rendus de Mandat (ou CRM) qui vaudront factures. Afin que ces CRM valent facture au sens de la TVA, l'Organisateur confie expressément à TICKETNET un mandat d'auto-facturation, comme l'autorise l'article 289-I-2 du C.G.I.. Les CRM sont appelés ci-après factures de vente.

89.

- Par suite, l'ORGANISATEUR donne mandat à la Société TICKETNET pour émettre matériellement en son nom et pour son compte les factures de vente des billets qui seront pour TICKETNET ses factures d'achat. Il est convenu entre les parties que les factures émises au nom et pour le compte du Mandant dans le cadre du présent mandat n'ont pas à être formellement authentifiées par celui-ci.
- Par ailleurs, il est précisé que le présent mandat ne porte que sur les factures initiales. En aucun cas, le Mandataire ne pourra émettre des factures rectificatives. Le présent mandat prendra fin le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la production du spectacle.
- L'ORGANISATEUR dispose d'un délai de 8 jours pour contester la facture qui aura été émise pour son compte et en son nom par le Mandataire.

Le délai de 8 jours commence à courir à compter du jour où l'ORGANISATEUR reçoit la facture. En cas de contestation de la facture émise par le Mandataire, l'ORGANISATEUR devra obligatoirement établir une facture rectificative dans les conditions prévues par l'article 289-I-5 du C.G.I.

La facture rectificative devra mentionner, outre les mentions devant obligatoirement figurer sur les factures, le numéro de facture d'origine ainsi que la mention « facture rectificative ».

Les factures établies par le Mandataire au nom et pour le compte de l'ORGANISATEUR devront comporter toutes les mentions prescrites par la réglementation en vigueur ainsi que la mention suivante :

« Document valant facture établie par TICKETNET au nom et pour le compte de [Raison sociale de l'Organisateur]. »

Le Mandataire conservera l'original de chaque facture et adressera le double de la facture sous forme de lettre chèque à l'Organisateur.

- L'ORGANISATEUR s'engage :
 - o à verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures établies par le Mandataire, selon les règles habituelles,
 - o à réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue dans le délai sus-indiqué,
 - o à signaler toute modification dans les mentions concernant son identification.
- L'ORGANISATEUR conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA. Dans ce cadre, L'ORGANISATEUR ne pourra en aucun cas arguer de la défaillance ou d'un éventuel retard du Mandataire dans l'établissement des factures pour se soustraire à l'obligation de déclarer la taxe collectée au moment de l'intervention de son exigibilité.
- Le présent mandat ne vaut que pour les prestations de spectacle exécutées sur le territoire Français par des parties dont le domicile et/ou le siège fiscal est établi en France.

Le réseau TICKETNET assurera la vente de cet événement par le biais de tout son réseau national de vente.



3. Engagement de L'ORGANISATEUR :

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir au minimum 20 jours ouvrés avant la date de mise en vente de son événement, toutes les informations liées au site et à la manifestation ; TICKETNET adressera alors à l'ORGANISATEUR un BON A TIRER.

TICKETNET assurera la vente de l'événement dès que l'ORGANISATEUR lui retournera le BON A TIRER avec la mention « Bon pour accord ».

TICKETNET a l'entière responsabilité de la forme et de la couleur des billets, de leur impression et de leur fourniture et, après entente avec L'ORGANISATEUR, du contenu du billet.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas fournir aux points de vente du réseau TICKETNET des billets autres que ceux édités par celui-ci.

En cas de perte ou de vol des billets, l'ORGANISATEUR s'engage à délivrer des duplicata.

4. Obligations de TICKETNET :

TICKETNET sera responsable de l'établissement de sa billetterie, de la mise en vente, de l'encaissement et du versement à l'ORGANISATEUR de la recette correspondante.

5. Conditions financières et modalités

TICKETNET, pour la vente dans son réseau percevra de l'ORGANISATEUR, une commission avec 1 maximum de 1,90€ TTC pour chaque billet vendu.

Cette commission sera prise en charge soit par l'ORGANISATEUR ou par le client final.

TICKETNET s'engage à fournir à la demande de l'ORGANISATEUR un état détaillé des ventes réalisées ; l'ORGANISATEUR aura en outre la possibilité d'obtenir en temps réel et à tout moment un état global des ventes sur www.ticketnet.fr (la procédure à suivre ainsi qu'un code d'accès confidentiel sera communiqué lors de la 1ère mise en vente).

TICKETNET versera à l'ORGANISATEUR un chèque correspondant aux achats réalisés dans la totalité de son réseau.

En tout état de cause, l'ordre d'émission de billetterie informatique délivré par l'ORGANISATEUR détermine les modalités de vente pour chaque manifestation.

7. Etat des ventes :

L'ORGANISATEUR pourra suivre en temps réel les ventes de TICKETNET, et éventuellement modifier les contingents alloués à TICKETNET.

A échéance de la manifestation, TICKETNET s'engage à régler par chèque la recette réalisée dans les points de vente TICKETNET, déduction faite des commissions de vente.

87.

8. Cas d'annulation :

Dans tous les cas d'annulation obligeant le remboursement des billets, le réseau TICKETNET conservera les commissions de vente pour son compte sur tous les billets vendus, les frais supplémentaires occasionnés par un remboursement seront re-facturés à l'organisateur.

9. Publicité :

TICKETNET aura l'entière liberté de communiquer sur les manifestations de l'ORGANISATEUR en vente sur son réseau, TICKETNET s'engage à n'utiliser pour cette promotion que le matériel fourni par L'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR dans tout communiqué entourant les manifestations aura la possibilité de citer TICKETNET de la façon suivante :

Réseau TICKETNET : E.LECLERC, AUCHAN, VIRGIN MEGASTORE, CORA, CULTURA, GALERIES LAFAYETTE, LE PROGRES DE LYON,
Réservation par téléphone : 0 892 390 100 (0,34 € TTC/min.)
www.ticketnet.fr

10. Durée de la convention :

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et expirera à la date du dernier versement par TICKETNET.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, avec la possibilité de résiliation de part et d'autre, moyennant un préavis reçu par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de cette période.

11. Résiliation :

Les parties en cas de manquement aux clauses et conditions de la présente convention, ou modification substantielle de la situation des parties, se réservent la possibilité de résilier cette convention sans préavis ni indemnité de part et d'autre.

12. Compétence juridique :

A défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différentiel relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat, il est fait expressément attribution de juridiction près le Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à....., le..... en deux exemplaires

POUR

POUR TICKETNET

JL PECHINOT

Qualité :

Qualité : Directeur Relation Client

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé, bon pour accord », parapher chaque page de la présente convention.

Signature :

Signature :

21. Programmations de la saison 2012/2013 :

b) Conservatoire de Musique - Salle Adagio.

M. DELUY, Adjoint :

1. Programmation

Depuis 14 saisons déjà, la Ville de Thionville offre à la Salle Adagio une programmation musicale de premier plan sur des esthétiques aussi variées que le classique, le jazz, la musique du monde, la chanson, mais aussi d'autres genres à la croisée de ceux précédemment cités.

La saison élaborée pour 2012-2013 s'inscrit toujours dans un souci de qualité artistique et d'ouverture, favorisant les découvertes associées à des artistes de renom, et s'ouvrant sur de nouveaux styles musicaux. La part belle sera faite aux enfants avec 3 dimanches familiaux. Cette programmation peut toutefois évoluer en fonction des calendriers et des éventuelles propositions complémentaires. De plus, un certain nombre de concerts auront pour cette saison deux parties (dont une première partie réservée aux artistes locaux), de ce fait, l'horaire des concerts est avancé à 20 h 00.

Le coût de cette programmation s'élève à 97 827,00 € dont 40 560,00 € sur l'exercice 2012 auxquels s'ajouteront les frais d'accueil et de déplacements des artistes.

| date | | le partie |
|------------|--|----------------------------|
| 14/09/2012 | Imani Winds | Ensemble Sybaris |
| 23/10/2012 | Cabaret Terezin | |
| 02/10/2012 | La Jeanne | Emma Demoiselle |
| 16/10/2012 | NJP | Sylvain Courtney |
| 09/11/2012 | Pedra paper tisora (résidence) | |
| 20/11/2012 | Rosemary's song book | |
| 09/12/2012 | l'art du toucher (16h00) | |
| 11/12/2012 | Ensemble Variances | Marie-Cécile Petit - harpe |
| 18/12/2012 | Danse (Yves Rousseau - Mié Cocquempot) | L'archipel sonore |
| 11/01/2013 | La Roulette Rustre | Mister Bouldegom |
| 12/01/2013 | La Roulette Rustre | Roberdam |
| 13/01/2013 | Le livreur de rêve (16h00) | |
| 22/01/2013 | Imaz Elia | Babayaga |
| 08/02/2013 | Perinne Mansuy | Mariette Hérou 4tet |
| 10/02/2013 | Francois Michaud (16h) | |
| 15/02/2013 | Marcel Azzola | |
| 19/02/2013 | Fabien Mary | Trio Tu dances |
| 12/03/2013 | Emmanuelle Bertrand et P. Amoyal | Ensemble Sybaris |
| 26/03/2013 | Les violons barbares | |
| 19/04/2013 | Trio Emouvances - Beethoven | |
| 07/05/2013 | Michel Edelin 4tet | Eric Goubert |
| 21/05/2013 | Quatuor Modigliani | |
| 04/06/2013 | Moutin réunion project | Rémi Fox 5tet |

89.

2. Programmation scolaire

La programmation proposée par la Direction de l'Action Culturelle aux enfants des écoles maternelles, élémentaires et des structures de la petite enfance de Thionville comprend à la fois des spectacles spécialement dédiés au jeune public à l'Adagio, ainsi que des répétitions publiques et commentées de spectacles proposés dans le cadre de la programmation tout public de la salle de concert.

Pour la période allant de janvier à mai 2013, les spectacles proposés sont les suivants :

- Francois Michaud (6 à 12 ans),
 - Une heure d'histoire comme ça (6 à 12 ans),
 - Mémé Broga (6 à 12 ans),
 - Octuor de saxophones,
- ainsi que 8 répétitions publiques.

Le coût de cette programmation est de 12 225,00 € pour 17 représentations, auxquelles il convient d'ajouter le cas échéant les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Culture et Vie associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord à la mise en œuvre de la programmation proposée pour la salle l'Adagio.

22. Théâtre Buissonnier, 3^{ème} édition et 1^{ère} édition du Festival transfrontalier.

Mme RAUCH, Adjointe : La deuxième édition du Théâtre Buissonnier s'est déroulée du 14 au 25 novembre 2011.

Tous les élèves des écoles élémentaires et maternelles de la Ville ont été invités à un des spectacles de la programmation et 4 séances ont été proposées au public familial durant ce festival.

4115 spectateurs ont assisté à l'une de ces 32 représentations, auxquelles se sont ajoutées les interventions de la compagnie LEJO sur le site du marché, à l'Espace Saint Nicolas et pour les enfants de l'accueil périscolaire.

Les Directions de l'Enseignement et de l'Action Culturelle ont travaillé à la troisième édition de cet événement jeune public, qui se déroulera en 2012, du 13 au 30 novembre.

Une dimension transfrontalière.

La Ville d'Esch sur Alzette au Luxembourg a sollicité la Ville de Thionville afin de s'associer au Théâtre Buissonnier. Cette collaboration donne au festival une dimension transfrontalière et renforce l'impact de cet événement. Elle s'inscrit ainsi dans le cadre de la charte de partenariat entre les deux Villes, adoptée par le conseil municipal du 2 avril 2012 et par le conseil des échevins d'Esch sur Alzette du 27 avril 2012.

Les élèves eschois seront invités par leur municipalité, sur le même principe que les élèves thionvillois, à assister à une représentation théâtrale. De plus, un échange de classes entre les deux villes permettra de tisser des liens entre les écoliers eschois et thionvillois et d'amorcer un partenariat culturel et éducatif. Un projet de convention précisant les modalités de ce partenariat accompagne ce rapport.

Programmation.

Pour cette troisième édition, les lieux investis par la programmation seront le Beffroi, la Maison de quartier de la Côte des Roses, la salle municipale de Veymerange, la petite salle du Théâtre Municipal et le Théâtre en Bois. En poursuivant cette démarche d'itinérance, il s'agit de favoriser l'ouverture de cette programmation à tous les publics.

Les compagnies ou artistes sollicités pour cette manifestation sont :

la compagnie Arts et Couleurs,
le Cirque Baroque,
Jacques Haurogne,
la compagnie du Jabron Rouge,
la compagnie Aristobulle, dont le spectacle « Illusions sur Macadam », sera programmé pour les enfants fréquentant les accueils périscolaires.

Tarification.

Il est proposé de maintenir un prix d'entrée de 5,00 € pour les séances familiales, avec un tarif identique adultes et enfants. Pour les séances scolaires, il est proposé de reconduire la gratuité pour l'ensemble des élèves de la Ville. Cette pratique permet à tous les enfants d'assister au spectacle, il n'y a donc pas de disparités entre les écoles.

Ce festival jeune public a pour objectifs de :

- favoriser l'éducation culturelle et artistique des enfants,
- développer la sensibilité, la créativité et l'imaginaire des enfants,
- former les plus jeunes à devenir spectateurs et leur permettre à l'avenir d'être autonomes dans leurs choix culturels et dans leurs choix de citoyens,
- réduire les inégalités d'accès à la culture,
- faire découvrir différents lieux de la vie municipale à un nouveau public.

87.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Culture et Vie associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de la réalisation de cette manifestation. Les crédits sont inscrits au B.P. 2012 sur les comptes 6042 211 141 / 6042.212.141 / 6042 251.141 et 6042.212.252,
- se prononce en faveur de la signature des contrats correspondants avec les compagnies ou artistes susvisés,
- autorise l'ajout ou le remplacement de spectacles en cas de nécessité et dans la limite du budget prévu et le cas échéant la conclusion des contrats correspondants,
- autorise M. le Maire à procéder à la signature de la convention spécifique déterminant les modalités de collaboration avec la Ville d'Esch-sur-Alzette jointe en annexe 1 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.





CONVENTION
relative à la mise en œuvre de la 3^{ème} édition
du Festival du Théâtre Buissonnier
- 1^{ère} édition du festival transfrontalier-

Entre :

La VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE,

Place de l'Hôtel de Ville, L-4138 ESCH-SUR-ALZETTE

représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, Madame Lydia MUTSCH, Bourgmestre, Monsieur Jean HUSS, Madame Vera SPAUTZ, Monsieur Jean TONNAR et Monsieur Henri HINTERSCHEID, Echevins,

d'une part,

et :

La VILLE DE THIONVILLE,

Rue Georges Ditsch, 57100 THIONVILLE

représentée par son Maire, Monsieur Bertrand MERTZ, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération de son conseil Municipal du

d'autre part.

La présente convention a pour objet, dans le cadre de la Charte de Partenariat associant les Villes d'Esch-sur-Alzette et de Thionville, de préciser les domaines d'intervention des services municipaux respectifs des deux Villes et les modalités de répartition des charges financières relatives à la mise en œuvre de la 3^{ème} édition du Festival du Théâtre Buissonnier, correspondant à la 1^{ère} édition du festival transfrontalier qui se déroulera du 13 au 30 novembre 2012.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Programmation du Festival

La Ville de Thionville accueillera les compagnies suivantes :

- la compagnie Arts et Couleurs,
- le Cirque Baroque,
- Jacques Haurogné,
- la compagnie du Jabron Rouge,
- la compagnie Aristobulle,

La Ville d'Esch-sur-Alzette accueillera la compagnie le clan des Songes.

Chaque collectivité assumera les charges et responsabilités inhérentes aux spectacles programmés sur son territoire.

Article 2 : Prise en charge des dépenses relatives à la communication

Le visuel du festival ainsi que ses déclinaisons permettant la constitution des documents de communication seront réalisés par la Ville de Thionville.

L'ensemble des documents de communication comporteront les logos des deux Villes.

Le dépliant de promotion et de présentation de l'évènement réservera la possibilité de rédaction d'un éditorial par la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Chaque Ville assurera l'impression du nombre de documents de communication nécessaires à ses propres besoins, à savoir notamment des affiches en quadrichromie 40 X 60 et 120 X 176.

Chaque Ville assurera une promotion du festival par le biais au moins d'une insertion publicitaire dans un périodique.

Article 3 : Echange de classes

Les Villes conviennent de l'organisation, dans le cadre de cette première édition du festival transfrontalier, d'un échange de classes. Celui-ci permettra aux écoliers et aux enseignants concernés d'amorcer un partenariat culturel et éducatif qu'ils pourront développer durant l'année scolaire. Les rencontres initiales auront lieu à l'occasion d'une représentation théâtrale à Thionville et d'une autre à Esch-sur-Alzette. Les modalités pratiques de cette organisation seront réglées dans le cadre d'une collaboration entre les Directions ou Services compétents des deux villes.

Fait à _____, le _____

Pour la Ville d'ESCH-sur-ALZETTE

Pour la Ville de THIONVILLE

Lydia MUTSCH
Bourgmestre

Bertrand MERTZ
Maire

Jean HUSS
Echevin

Vera SPAUTZ
Echevine

Jean TONNAR
Echevin

Henri HINTERSCHIED
Echevin

23. Office de Tourisme :

a) Demande de subvention exceptionnelle.

M. RITTER, Adjoint : Par délibération, du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2010, la taxe de séjour au réel. Parallèlement et par délibération du 29 juin 2011, le Conseil Municipal décidait de reverser, par décision annuelle, le montant de ladite taxe, à l'Office de Tourisme.

Ainsi, dans ce cadre, 35 000,00 € ont été prévus au budget 2012.

Comme le prévoit la réglementation, des contrôles de déclaration ont été effectués de janvier à avril 2012 auprès des hôteliers et ont permis une rentrée significative de la taxe supérieure de 20 000,00 € aux prévisions budgétaires.

A ce titre, et afin de conforter la trésorerie de l'Association, il est proposé à l'Assemblée le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000,00 € à l'Office de Tourisme.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme RAUCH, M. DELUY, Mme GILQUIN, M. HELFGOTT ne participant pas au vote étant membres du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme),

- décide du versement de la subvention,
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la signature de l'avenant n° 2 à la convention liant la Ville à l'Office de Tourisme figurant en annexe.

87.

**AVENANT N°2 à la CONVENTION du 08 octobre 2007
Passée entre la Ville de Thionville et l'Office de Tourisme de Thionville**

Entre :

La Ville de Thionville, ci-après désignée « La Ville », représentée par M. Bertrand MERTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012

d'une part,

et

l'Office de Tourisme de Thionville, ci-après désigné « l'Office de Tourisme », classé 3 étoiles, représenté par sa Présidente, Mme Isabelle RAUCH

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :

La Ville verse à l'Office de Tourisme, sur l'exercice budgétaire 2012, une subvention exceptionnelle de 20 000,00 €.

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Thionville, le

La Présidente de l'Office de Tourisme

Le Maire

Isabelle RAUCH

Bertrand MERTZ



23. Office de Tourisme :

b) Demande de classement en catégorie I.

M. DELUY, Adjoint : La loi du 22 juillet 2009 de modernisation et de développement des services touristiques a institué un nouveau positionnement des Offices de tourisme impliqués dans la stratégie de développement économique local.

Les modalités de classement ont ainsi évolué d'un classement en étoiles (de 1 à 4 étoiles) en un classement en catégorie. Une nouvelle grille annexée à l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixe les normes de chaque catégorie.

L'Office de tourisme de Thionville, géré sous la forme associative, bénéficie actuellement d'un classement « 3 étoiles », conformément à une demande formulée par le Conseil Municipal, par délibération du 29 juin 2007. Une certification AFNOR a également été obtenue.

Conformément à l'article L 133-2 du Code du Tourisme qui précise que le Conseil Municipal détermine le statut juridique et les modalités d'organisation de l'Office de tourisme, il est proposé d'approuver son classement en catégorie I tel que proposé par le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 17 janvier 2012.

Il est précisé que cette classification correspond, selon les termes de l'arrêté du 12 novembre 2010, à une « structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention, laquelle accueille un flux touristique important de provenance nationale et internationale. Elle propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée. Elle développe une politique de promotion ciblée et la mise en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention. Son équipe polyglotte, pilotée obligatoirement par un directeur, se compose de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure et du territoire. Le recours aux technologies de l'information est maîtrisé. L'office de catégorie I s'inscrit obligatoirement dans une démarche qualité. A ce titre, il doit être certifié, labellisé ou détenteur d'une marque ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve cette demande de classement en catégorie I,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à l'adresser à M. le Préfet en application de l'article D 133-22 du Code du Tourisme,
- décide du versement de la subvention.

89.

24. Convention d'utilisation d'équipements sportifs par les lycées - revalorisation des tarifs.

Mme VAISSE, Adjointe : Par délibération du 6 juin 2008, le Conseil Municipal a adopté la convention proposée par la Région Lorraine relative à l'utilisation des installations sportives de la Ville par les lycées.

Cette convention précise les modalités de cette mise à disposition et notamment les dispositions financières.

Par lettre en date du 30 mars 2012, la Région Lorraine propose à la Ville un nouveau projet de convention.

Cette nouvelle convention se différencie de la précédente principalement par le doublement des participations financières versées à la Ville par chaque lycée.

A partir du 1^{er} septembre 2012, ces participations horaires seraient les suivantes :

| Nature de l'équipement utilisé | Nouveau tarif | Ancien tarif |
|---|---------------|--------------|
| Piste d'athlétisme, stade et simple salle inférieure à 250 m2 | 3,20 € | 1,60 € |
| Petite installation couverte supérieure à 250 m2 | 6,40 € | 3,20 € |
| Gymnase | 13,40 € | 6,70 € |
| Piscines (2 lignes d'eau) | 32,00 € | 16,00 € |

Il est précisé que cette convention tripartite serait passée pour une durée d'un an afin de permettre à la Région Lorraine de modifier éventuellement la mise en œuvre de ce dispositif.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet de convention proposé, figurant en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont la signature des conventions avec la Région Lorraine et chaque lycée concerné,
- de solliciter annuellement les contributions financières des lycées selon les tarifs horaires sus visés.

| Libellé de l'équipement | Nouveau tarif | ancien tarif |
|----------------------------------|---------------|--------------|
| Faculté d'enseignement supérieur | 1500 € | 1500 € |
| Gymnase | 670 € | 670 € |
| Installation sportive supérieure | 320 € | 320 € |
| Salle intérieure | 150 € | 150 € |
| Liste d'attente, aide et simple | 150 € | 150 € |

87. - 12

Annexe

Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les lycées publics lorrains

ENTRE :

La collectivité de rattachement de l'EPL, la Région Lorraine, représentée par son Président,

Le propriétaire de l'équipement,, représenté par,

L'établissement utilisateur, le lycée....., représenté par son Proviseur.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Equipements et installations mis à disposition

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement contractant l' (les) installation(s) sportive(s) suivante (s), pour la pratique des programmes scolaires d'éducation physique et sportive (E.P.S.):

-
-
-
-

L'avenant annexé à la présente convention définit les conditions et les horaires d'utilisation.

ARTICLE 2 : Etat des lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur, est réalisé avant la signature de la convention et annexé à la présente.

ARTICLE 3 : Durée, résiliation

La présente convention entrera en application à compter du 1^{er} septembre 2012 pour une durée d'une année.

Elle peut être résiliée, par l'une ou l'autre partie, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception à chaque partie.

- 2 -

ARTICLE 4 : Utilisation, sécurité

La période d'utilisation est définie en fonction du calendrier de l'année scolaire.
Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur.
L'utilisateur doit respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou ne sera pas utilisé par l'EPL, chacune des parties devra en être informée. Dans les deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées. Pendant le temps et les activités scolaires, l'utilisateur assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. Le propriétaire assurera la responsabilité du gardiennage.

D'une manière générale, l'utilisateur devra respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires. S'agissant des Etablissements recevant du Public des 4 premières catégories, l'utilisateur devra s'assurer du passage de la commission de sécurité et prendre connaissance du procès-verbal. En dehors de ces périodes, le propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

ARTICLE 5 : Assurance

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'EPL utilisateur souscrit et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire adressera un certificat de non-recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le coût d'utilisation des équipements sportifs sera fixé sur la base des tarifs décidés par l'assemblée délibérante de la collectivité propriétaire.

87.

- 3 -

Un état d'utilisation détaillé sera effectué par le propriétaire, avant facturation, sur la base des heures ou des lignes d'eau réservées au début de l'année scolaire. Il sera adressé à l'établissement pour validation.

Le montant facturé à l'établissement utilisateur sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures utilisées. Il sera adressé à l'établissement utilisateur et pris en charge par la collectivité de rattachement, selon les tarifs plafonds suivants :

- gymnase : 13,40 € par heure d'utilisation,
- petite installation couverte >250 m² : 6,40 € par heure d'utilisation,
- simple salle destinée à la pratique de l'E.P.S. < 250 m² : 3,20 € par heure d'utilisation,
- piste d'athlétisme et stade : 3,20 € par heure d'utilisation,
- piscine : 32,00 € par heure d'utilisation les deux lignes d'eau.

Les établissements utilisateurs adresseront à La Région Lorraine une demande de prise en charge de ces dépenses. La Région Lorraine remboursera, par l'octroi d'une dotation complémentaire de fonctionnement, les établissements utilisateurs au vu de la facture détaillée d'utilisation des équipements.

ARTICLE 7 : Application de la convention

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 8 : Application de la convention

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à, le.....

La Région Lorraine,
Collectivité de rattachement de l'E.P.L.E.

*La [collectivité propriétaire
de l'équipement],*

Le Lycée.....
utilisateur de l'équipement.



25. Renouvellement des conventions d'objectifs entre les Villes de Thionville, Yutz et les clubs fusionnés d'athlétisme (E.S.T.Y.), de rugby (T.Y.G.R.E.) et de volley-ball (A.S.V.B.).

M. MATHIS, Adjoint : En 2009, les Villes de Thionville et Yutz ont donné leur accord pour le renouvellement des conventions avec les clubs fusionnés :

- l'Association sportive de Volley-ball Yutz-Thionville (A.S.V.B.),
- l'Entente sportive Thionville-Yutz Athlétisme (E.S.T.Y.),
- l'Association Thionville-Yutz Rugby Génération Espoirs (T.Y.G.R.E.).

Ces conventions tripartites répondent également aux exigences du décret du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui implique qu'une convention doit être conclue entre la Ville et tout organisme de droit privé dès lors que ce dernier bénéficie d'une subvention annuelle municipale de 23 000,00 €.

Ces conventions triennales, établies selon un cadre-type pour les saisons sportives 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 régissent les relations entre les Villes et les associations et fixent les objectifs des clubs ainsi que les moyens matériels et financiers mis en œuvre par la Ville.

Pour la saison 2012-2013, les subventions de fonctionnement qui seront versées dans le cadre du crédit inscrit au budget 2012 de la Ville de Thionville, ont été fixées à :

- 31 235,00 € pour l'A.S.V.B.,
- 21 000,00 € pour l'E.S.T.Y.,
- 21 526,00 € pour le T.Y.G.R.E.

Le montant de la subvention pour 2013 et pour 2014 sera déterminé en fonction des objectifs et résultats des clubs et en concertation avec les deux Villes et ce dans les termes de la convention.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de la conclusion des conventions d'objectifs portant sur les saisons 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 avec les 3 clubs précités, annexées au présent rapport ;
- approuve les versements correspondants indiqués au rapport, représentant un montant annuel total de 73 761,00 € ;
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature des conventions précitées, figurant en annexe.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

SAISONS 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015

Entre

-La Ville de Thionville représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire, Conseiller Général, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

-La Ville de Yutz représentée par Monsieur Philippe SLENDZAK, Maire, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

d'une part

et

L'Association Sportive Volley Ball Yutz Thionville (ASVB) représentée par son président, Monsieur Robert ROSTOUCHER mandaté aux fins des présentes par décision de l'Assemblée Générale dite « l'Association »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En 1993, les clubs de Volley Ball de Thionville et Yutz ont décidé de rassembler leurs effectifs et leurs moyens au sein d'un même club prenant la dénomination de «L'Association Sportive Volley Ball Yutz Thionville » (ASVB).

Cette structure trouve sa place dans la politique de promotion et de développement sportif favorisée par les villes de Thionville et Yutz, au travers d'objectifs et selon des conditions précisées dans la présente convention.

L'ambition manifestée par «L'Association Sportive Volley Ball Yutz Thionville » (ASVB) de mener une action durable, d'améliorer ses résultats globaux et sectoriels, justifie un accompagnement financier et matériel des Villes de Thionville et Yutz, de façon égalitaire, dont l'importance et la mise en œuvre sont fonction de la réalisation du programme établi en concertation entre les parties.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'Association se fixe un programme d'actions sportives à moyen terme. Elle s'engage à le mettre en oeuvre à l'aide de tous moyens à sa disposition y compris ceux apportés par les deux Villes dans le cadre de la présente convention. La teneur de ce programme est la suivante :

1) Licenciés

Maintenir les effectifs globaux au niveau actuel, soit 240 à 250 licenciés, dont plus de la moitié dans les catégories jeunes.

2) Formation jeunes et cadres – stages de perfectionnement

Détection de jeunes joueurs dans les écoles de Thionville et Yutz pendant le temps scolaire et en temps périscolaire.

Formation des entraîneurs, bénévoles ou salariés, pour améliorer la qualité des entraînements.

Incitation à la formation de nouveaux arbitres et marqueurs : formations internes et externes.

Organiser des stages de perfectionnement pour les jeunes pendant les vacances scolaires ou avant des compétitions importantes comme la coupe de France.

Pérenniser le poste de salarié d'un éducateur sportif diplômé nécessaire à l'activité et à la compétitivité du club.

Réfléchir à la possibilité de création d'un deuxième emploi en temps partiel ou à temps plein et au contenu de la grille d'activité de ce deuxième cadre.

3) Engagement en championnat – objectifs sportifs

Engager une vingtaine d'équipes dans les différents championnats : National, Régional, Départemental loisir et coupes : de France jeunes et du Conseil Général de la Moselle.

4) Résultats nationaux et régionaux

Avoir au moins une équipe en championnat de France, des équipes évoluant au plus haut niveau régional et des équipes concernées par des compétitions plus détendues permettant à chacun d'évoluer suivant ses capacités.

Assurer la participation d'équipes de jeunes en finales régionales et tenter de décrocher des titres et des places sur le podium. Engager des équipes en coupe de France jeunes.

5) Animation des Villes et promotion du sport

Participation aux animations sportives organisées par les villes de Thionville et Yutz : Sport en fête, Ticket sport, jeunesse Macadam Moselle, Rive en fête et aux activités festives : 14 juillet, Fête de la musique, Fête de fin de session au Val Joyeux, Patinoire de Thionville et toute autre manifestation exceptionnelle dans la mesure de ses possibilités.

Organiser des événements sportifs dans les villes et des animations de découverte du volley : Tournoi open au profit de Noël de joie, tournois des familles, tournois « Mes potes font du volley », initiation au beach-volley, sous réserve de disposer d'installations adéquates, tournoi de green-volley.

87.

D'une manière générale, l'Association participe localement par ses activités à des actions de formation, d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, de prévention de la violence dans les enceintes sportives, à l'attention des jeunes sportifs qu'elle accueille.

Les programmes ci-dessus devront être réalisés au cours des trois prochaines saisons sportives et donneront lieu à évaluation, telle que précisée à l'article 5 ci-après.

Les Villes veilleront au respect des objectifs indiqués et notamment à l'évolution du nombre de licenciés.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DES VILLES

Le principe défini en préambule de la présente convention étant une égalité des moyens mis à disposition par les deux villes, elles s'engagent à aider l'Association à réaliser les objectifs définis à l'article 1 précédent par :

- des aides financières,
- une aide matérielle.

2.1 - AIDES FINANCIERES

L'Association percevra des aides financières annuelles se décomposant ainsi :

2.1.1 - Subvention annuelle de fonctionnement et de Haut-Niveau

Elles seront calculées sur la base des critères de répartition retenus par chaque Ville pour l'ensemble de ses clubs sportifs.

A ce titre, pour la Ville de YUTZ, la subvention dite "de fonctionnement" sera attribuée sur la base suivante :

- 70% du montant sera versé au titre du fonctionnement global de l'association,
- 30% du montant sera versé au titre de la présence au sein de l'association d'au moins une équipe évoluant au Haut-Niveau (niveau national) ou au Niveau Elite (une équipe à l'un des deux degrés les plus élevés du niveau national).

L'Association devra fournir les documents cités dans les annexes 1, 2 et 3 aux dates et échéances indiquées, respectivement pour les saisons sportives 2012 /2013, 2013 /2014 et 2014 /2015.

Il est précisé que le bilan sportif et financier :

- comportera une analyse chiffrée, quantitative et qualitative, de l'accomplissement de chacun des objectifs fixés au programme,
- distinguera les activités courantes des activités "Haut-Niveau" (voire Elite, pour la Ville de YUTZ) et indiquera et réactualisera si nécessaire les objectifs pour la nouvelle saison.

Pour la Ville de Thionville, le montant prévisionnel de la subvention municipale pour la saison sportive 2012/2013 est fixé à 31 235,00 €.

Pour la Ville de Yutz, le montant prévisionnel de la subvention municipale pour la saison sportive 2012/2013 est fixé à 29 135,00 €.

Le montant total des subventions municipales pour la saison sportive 2012/2013 sera donc de 60 370,00 €.

2.1.2 - Versement annuel de la subvention de fonctionnement, de Haut Niveau et Niveau Elite

a) Pour la Ville de Thionville :

- * pour la saison sportive 2012/2013, un acompte équivalent à 50% de la subvention totale allouée en 2011 a été versé à la mi-janvier 2012 et le solde de la subvention votée au budget 2012 sera versé à la mi-juillet 2012.
- * pour la saison sportive 2013/2014, un acompte équivalent à 50% de la subvention totale allouée en 2012 sera versé à la mi-janvier 2013 et le solde de la subvention votée au budget 2013 sera versé à la mi-juillet 2013.
- * pour la saison sportive 2014/2015, un acompte équivalent à 50% de la subvention totale allouée en 2013 sera versé à la mi-janvier 2014 et le solde de la subvention votée au budget 2014 sera versé à la mi-juillet 2014.

b) Pour la Ville de Yutz :

- * pour la saison sportive 2012/2013, le versement de l'aide financière interviendra en totalité dès le vote du budget de l'exercice 2012.
- * pour la saison sportive 2013/2014, le versement de l'aide financière interviendra en totalité dès le vote du budget de l'exercice 2013.
- * pour la saison sportive 2014/2015, le versement de l'aide financière interviendra en totalité dès le vote du budget de l'exercice 2014.

2.1.3 - Modification du montant de la subvention

Chaque année, les deux Villes procéderont à l'évaluation annuelle des résultats de l'activité de l'Association à l'aide des éléments d'appréciation indiqués dans les documents demandés en annexes 1, 2 et 3.

Selon le degré d'atteinte des objectifs initiaux et le contenu de ceux fixés pour la saison débutante, le montant de l'aide annuelle allouée l'année suivante pourra être maintenu ou modifié à la hausse ou à la baisse, d'un commun accord entre les deux Villes.

Dans le cas où les résultats nécessiteraient un accroissement (accession dans une division supérieure) ou une diminution (rétrogradation dans une division inférieure) de moyens significatifs pour la saison suivante, un avenant à la présente convention serait soumis pour décision aux Conseils municipaux avant le 31 décembre de l'année de l'accession ou de la rétrogradation.

Pour la Ville de THIONVILLE :

L'accession d'une équipe au niveau national entraînera une modification de la part Haut-Niveau de la subvention annuelle en fonction des besoins nouveaux réels de financement justifiés par le club concerné.

La rétrogradation au niveau régional donnera lieu à la restauration du régime d'aide financière accordé par la Ville avant la montée au niveau national.

Pour la Ville de YUTZ, et de façon forfaitaire :

L'accession d'une équipe senior d'un niveau régional à un niveau national, vaudra une augmentation de la subvention de fonctionnement de 6 100,00 €, correspondant à la subvention dite de Haut-Niveau. De la même manière, l'accession du Haut-Niveau vers le Niveau Elite permettra d'obtenir une majoration de la subvention de 8 400,00 €, correspondant à la subvention dite de Niveau Elite.

La rétrogradation d'une équipe senior d'un niveau national à un niveau régional engendrera une suppression de la subvention dite de Haut-Niveau. De la même manière, la rétrogradation d'une équipe évoluant au Niveau Elite vers une compétition dite de Haut-Niveau engendrera une suppression de la subvention dite de Niveau Elite.

2.1.4 - Aide financière exceptionnelle

Sur décision de l'un des Conseils municipaux ou des deux, une aide financière exceptionnelle, assortie éventuellement d'une aide matérielle, pourrait être allouée à l'Association dans le cas où elle prévoirait de réaliser une action particulièrement importante non prévue dans le présent cadre conventionnel.

Cet événement sportif devrait :

- revêtir un caractère exceptionnel, hors championnat,
- assurer auprès du public la promotion du sport pratiqué par l'Association.

L'octroi de l'aide sera dans tous les cas conditionné au dépôt d'un dossier complet (matériel, financier) en Mairie de Thionville, de Yutz, ou les deux, quatre mois au moins avant la manifestation objet de la demande, ainsi que d'un bilan chiffré à l'issue de la manifestation.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ayant bénéficié d'une aide exceptionnelle de l'une des Villes ou des deux, celle(s)-ci pourrait(aient) demander à l'Association le remboursement de la totalité ou d'une partie des sommes versées.

Enfin, si la demande de subvention exceptionnelle ne devait concerner qu'une des deux Villes, l'Association informerait obligatoirement celle qui n'est pas concernée, par copie du courrier sollicitant l'aide financière.

2.2 - AIDE MATERIELLE

2.2.1 - Mise à disposition de locaux et de matériel

Outre les aides financières prévues à l'article 2.1, les Villes s'engagent à apporter une aide matérielle pour permettre à l'Association de réaliser le programme fixé à l'article 1.

Cette aide matérielle consiste principalement à mettre à disposition, dans la mesure du possible, les installations sportives municipales pour les entraînements et rencontres officielles, et accessoirement à prêter du matériel municipal.

Le plan d'utilisation des installations établi au début de chaque saison sportive sera à respecter précisément. L'Association s'engage à appliquer les prescriptions du règlement d'utilisation de chaque équipement municipal et en particulier à dédommager les Villes en cas de dégâts commis ou survenant du fait de la négligence de l'un de ses membres.

Pour la saison 2012/2013, l'Association disposera :

A Thionville de 2 112 heures (le coût horaire est de 23,00 €) par année (Base saison sportive 2011/2012), pour ses entraînements, représentant une aide en nature d'environ 48 576,00 €, auxquelles il convient d'ajouter les heures des rencontres en fonction de son calendrier.

A Yutz de 1 073 heures (le coût horaire est de 23,00 €) par année (Base saison sportive 2011/2012), pour ses entraînements, auxquelles ont été intégrées les heures des rencontres en fonction de son calendrier soit un montant total égal à 24 679,00 € pour l'année.

L'Association prendra à sa charge les assurances concernant les risques liés à son activité (responsabilité civile avec recours des tiers et voisins, incendie et vol du matériel lui appartenant).

2.2.2 - Soutien promotionnel

Les deux Villes s'engagent à soutenir autant que possible les actions de promotion du club à l'aide de leurs supports médiatiques municipaux tels que bulletin municipal, site internet, télévision locale, ...le cas échéant suivant un programme défini en début de saison avec les services municipaux concernés.

L'Association, quant à elle, s'engage à mentionner les participations de Thionville et Yutz sur tout support de communication qu'elle utiliserait et dans ses rapports avec les médias.

89.

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES DE
L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à :

- respecter les principes comptables relatifs aux associations et à fournir les documents sollicités dans les annexes 1,2 et 3, suivant l'échéancier proposé.
- à faire établir pour chaque année les documents comptables de l'association par un cabinet d'expertise comptable.

A noter que dans l'hypothèse où les documents comptables ne seraient pas remis aux collectivités ou seraient insuffisants pour leur permettre d'exercer leur contrôle, les Villes pourraient suspendre toute aide à l'Association.

- mettre tout en oeuvre pour se procurer des recettes propres (sponsoring, bal, loto, vente de gadgets, etc ...).

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Ainsi que le prévoit l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association est soumise au contrôle de chaque Ville.

A tout moment, un délégué municipal de Thionville ou de Yutz peut demander l'examen des écritures, des comptes et du bilan de l'Association.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des objectifs, en particulier par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

Les Villes de Thionville et Yutz se réservent le droit de missionner à leurs frais un cabinet comptable pour répondre à leur obligation légale de vérification de la bonne utilisation des fonds publics.

Enfin, en application notamment de l'article L211-4 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des comptes peut vérifier les comptes de l'Association.

ARTICLE 5 : EVALUATION

Avant la conclusion de toute nouvelle convention et quatre mois au moins avant la date d'expiration normale de la présente, les parties conviennent de procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions et projets auxquels les Villes de Thionville et de Yutz ont apporté leur concours.

Seront notamment examinés :

- la conformité des résultats aux objectifs fixés à l'article 1 de la convention,
- l'impact des actions et interventions du club sur la mission de service public à laquelle il participe,
- les prolongements possibles ou souhaitables.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la rentrée sportive 2012/2013. Elle est établie pour trois saisons sportives, soit jusqu'en fin de saison 2014/2015.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, par l'une quelconque des parties signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à chaque cocontractant.

La résiliation de la convention ne dispense pas le bénéficiaire de ses obligations de compte-rendu de l'emploi des subventions et n'ouvre droit à aucun dédommagement que ce soit.

ARTICLE 8 : CONCILIATION - RECOURS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation et l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Thionville, le

M. Bertrand MERTZ
Maire de THIONVILLE
Conseiller Général

M. Philippe SLENDZAK
Maire de YUTZ

Monsieur Robert ROSTOUCHER
Président de l'Association Sportive
Volley ball Yutz Thionville (ASVB)

Liste exhaustive des documents à fournir par le Club à la Ville

Saison sportive 2012/2013 (01/07/2012 – 30/06/2013)

Clôture des comptes au 30 juin 2013

| Documents | Date de production | Observations |
|--|--|---|
| Dossier de demande de subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2012/2013. | A envoyer au service des sports de la Ville avant le 15/01/2012. | |
| Budget prévisionnel de la saison sportive 2012/2013. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/10/2012. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre). |
| Etat détaillé des subventions de fonctionnement prévues pour la saison 2012/2013 (nom de l'organisme financeur, montant, périodicité). | A joindre au budget prévisionnel de la saison 2012/2013. | Indication des montants déjà perçus et de ceux restant à percevoir pour l'année sportive 2012/2013. |
| Compte de résultat intermédiaire détaillé au 28/02/2012 de la saison sportive 2012/2013. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 28/02/2013. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre). |
| Etats financiers de clôture (bilan et compte de résultat au 30/06/2013) de la saison sportive 2012/2013. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/08/2013. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre). |
| Bilan sportif et rapport d'activité de la saison sportive 2012/2013. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/08/2013. | |
| PV de l'AG de la saison sportive 2012/2013. | A joindre au dossier de demande de subvention pour la saison sportive 2013/2014. | |

Liste exhaustive des documents à fournir par le Club à la Ville

Saison sportive 2013/2014 (01/07/2013 – 30/06/2014)

Clôture des comptes au 30 juin 2014

| Documents | Date de production | Observations |
|--|--|--|
| Dossier de demande de subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2012/2013. | A envoyer au service des sports de la Ville avant le 15/01/2013. | |
| Budget prévisionnel de la saison sportive 2013/2014. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/08/2013. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre) |
| Etat détaillé des subventions de fonctionnement prévues pour la saison 2013/2014 (nom de l'organisme financeur, montant, périodicité). | A joindre au budget prévisionnel de la saison 2013/2014. | Indication des montants déjà perçus et de ceux restant à percevoir pour l'année sportive 2013/2014. |
| Compte de résultat intermédiaire détaillé au 31/12/2013 de la saison sportive 2013/2014. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 28/02/2014. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre) |
| Etats financiers de clôture (bilan et compte de résultat au 30/06/2013) de la saison sportive 2013/2014 | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/08/2014. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre) |
| Bilan sportif et rapport d'activité de la saison sportive 2013/2014. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/08/2014. | |
| PV de l'AG de la saison sportive 2013/2014. | A joindre au dossier de demande de subvention pour la saison sportive 2014/2015. | |

89.

Liste exhaustive des documents à fournir par le Club à la Ville

Saison sportive 2014/2015 (01/07/2014 – 30/06/2015)

Clôture des comptes au 30 juin 2015

| Documents | Date de production | Observations |
|--|--|---|
| Dossier de demande de subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2014/2015. | A envoyer au service des sports de la Ville avant le 15/01/2014. | |
| Budget prévisionnel de la saison sportive 2014/2015. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/10/2014. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre) |
| Etat détaillé des subventions de fonctionnement prévues pour la saison 2014/2015 (nom de l'organisme financeur, montant, périodicité). | A joindre au budget prévisionnel de la saison 2014/2015. | Indication des montants déjà perçus et de ceux restant à percevoir pour l'année sportive 2014/2015. |
| Compte de résultat intermédiaire détaillé au 31/12/2014 de la saison sportive 2011/2015. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 28/02/2015. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre). |
| Etats financiers de clôture (bilan et compte de résultat au 30/06/2015) de la saison sportive 2011/2015. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/08/2015. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre) |
| Bilan sportif et rapport d'activité de la saison sportive 2011/2015. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/08/2015. | |
| PV de l'AG de la saison sportive 2014/2015. | A joindre au dossier de demande de subvention pour la saison sportive 2015/2016. | |

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

SAISONS 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015

Entre

- La Ville de Thionville représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire, Conseiller Général, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du,

- La Ville de Yutz représentée par Monsieur Philippe SLENDZAK, Maire, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du,

d'une part,

et

L'Association Entente Sportive Thionville Yutz (ESTY) représentée par son président, Monsieur Frédéric MAZOYER mandaté aux fins des présentes par décision de l'Assemblée Générale dite « l'Association »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En 2002, les clubs d'athlétisme de Thionville et Yutz ont décidé de rassembler leurs effectifs et leurs moyens au sein d'un même club prenant la dénomination de « Entente Sportive Thionville Yutz » (ESTY).

Cette structure trouve sa place dans la politique de promotion et de développement sportif favorisée par les villes de Thionville et Yutz, au travers d'objectifs et selon des conditions précisées dans la présente convention.

L'ambition manifestée par « l'Entente Sportive Thionville Yutz » (ESTY) de mener une action durable, d'améliorer ses résultats globaux et sectoriels, justifie un accompagnement financier et matériel des Villes de Thionville et Yutz, de façon égalitaire, dont l'importance et la mise en œuvre sont fonction de la réalisation du programme établi en concertation entre les parties.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'Association se fixe un programme d'actions sportives à moyen terme. Elle s'engage à le mettre en oeuvre à l'aide de tous moyens à sa disposition y compris ceux apportés par les deux Villes, dans le cadre de la présente convention. La teneur de ce programme est la suivante :

1) Licenciés

- atteindre 300 licenciés.

2) Formation jeunes et cadres – stages de perfectionnement

- renforcement de l'école d'athlétisme (catégorie Eveil Athlétique à minimes),
- réalisation de stages de perfectionnement et d'examens de l'école d'athlétisme (Pass Athlé),
- participation des entraîneurs aux formations continues proposées par les structures fédérales,
- recycler les formations des officiels.

3) Engagement en championnat – objectifs sportifs

- Objectifs prioritaires :

- maintien des équipes séniors (masculins et féminins) au niveau national 2,
- maintien de l'équipe 2 séniors (masculins et féminins) au niveau régional 2.

- Objectifs individuels :

- obtenir des podiums 50 départementaux,
- obtenir 30 podiums régionaux,
- 15 qualifications aux championnats de France ou à des compétitions internationales.

- Objectifs collectifs :

- engagement des équipes de cross au niveau régional,
- engagement des équipes benjamins/minimes dans les championnats départementaux,
- engagement de l'école d'athlétisme dans les rencontres départementales « Kids Athlétics ».

4) Animation des Villes et promotion du sport :

L'Association s'engage à participer ou à organiser :

- des actions de promotion du sport :

- participation à l'organisation du semi-marathon de Thionville,
- organisation à minima de 2 rencontres Kids Athlétics à Thionville,
- organisation du meeting inter-frontière à Yutz,
- création à Thionville d'un pôle départemental de lancer de marteau.

- des actions d'animations sportives :

- organisation de l'opération « Perche au cœur de la Ville » à Thionville,
- participation à l'action Jeunesse Macadam Moselle,
- organisation d'animations autour de l'activité marche nordique,
- organisation d'une animation Kid Stadium.

Les programmes ci-dessus devront être réalisés au cours des trois prochaines saisons sportives et donneront lieu à évaluation, telle que précisée à l'article 5 ci-après.

Les Villes veilleront au respect des objectifs indiqués et notamment à l'évolution du nombre de licenciés.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DES VILLES

Le principe défini en préambule de la présente convention étant une égalité des moyens mis à disposition par les deux villes, elles s'engagent à aider l'Association à réaliser les objectifs définis à l'article 1 précédent par :

- des aides financières,
- une aide matérielle.

2.1 - Aides financières

L'Association percevra des aides financières annuelles se décomposant ainsi :

2.1.1 - Subvention annuelle de fonctionnement et de Haut-Niveau

Elles seront calculées sur la base des critères de répartition retenus par chaque Ville pour l'ensemble de ses clubs sportifs.

A ce titre, pour la Ville de YUTZ, la subvention dite "de fonctionnement" sera attribuée sur la base suivante :

- 70% du montant sera versé au titre du fonctionnement global de l'association,
- 30% du montant sera versé au titre de la présence au sein de l'association d'au moins une équipe évoluant au Haut-Niveau (niveau national) ou au Niveau Elite (une équipe à l'un des deux degrés les plus élevés du niveau national).

L'Association devra fournir les documents cités dans les annexes 1, 2 et 3 aux dates et échéances indiquées, respectivement pour les saisons sportives 2012 /2013, 2013 /2014 et 2014/2015.

Il est précisé que le bilan sportif et financier :

- comportera une analyse chiffrée, quantitative et qualitative, de l'accomplissement de chacun des objectifs fixés au programme,
- distinguera les activités courantes des activités "Haut-Niveau" (voire Elite, pour la Ville de YUTZ) et indiquera et réactualisera si nécessaire les objectifs pour la nouvelle saison.

Pour la Ville de Thionville, le montant prévisionnel de la subvention municipale pour la saison sportive 2012/2013 est fixé à 21 000,00 €.

Pour la Ville de Yutz, le montant prévisionnel de la subvention municipale pour la saison sportive 2012/2013 est fixé à 20 811,00 €.

Le montant total des subventions municipales pour la saison sportive 2012/2013 sera donc de 41 811,00 €.

2.1.2 - Versement annuel de la subvention de fonctionnement, de Haut Niveau et Niveau Elite

a) Pour la Ville de Thionville :

- pour la saison sportive 2012/2013, un acompte équivalent à 50% de la subvention totale allouée en 2011 a été versé à la mi-janvier 2012 et le solde de la subvention votée au budget 2012 sera versé à la mi-juillet 2012.
- pour la saison sportive 2013/2014, un acompte équivalent à 50% de la subvention totale allouée en 2012 sera versé à la mi-janvier 2013 et le solde de la subvention votée au budget 2013 sera versé à la mi-juillet 2013.
- pour la saison sportive 2014/2015, un acompte équivalent à 50% de la subvention totale allouée en 2013 sera versé à la mi-janvier 2014 et le solde de la subvention votée au budget 2014 sera versé à la mi-juillet 2014.

b) Pour la Ville de Yutz :

- pour la saison sportive 2012/2013, le versement de l'aide financière interviendra en totalité dès le vote du budget de l'exercice 2012.
- pour la saison sportive 2013/2014, le versement de l'aide financière interviendra en totalité dès le vote du budget de l'exercice 2013.
- pour la saison sportive 2014/2015, le versement de l'aide financière interviendra en totalité dès le vote du budget de l'exercice 2014.

2.1.3 - Modification du montant de la subvention

Chaque année, les deux Villes procéderont à l'évaluation annuelle des résultats de l'activité de l'Association à l'aide des éléments d'appréciation indiqués dans les documents demandés en annexes 1,2 et 3.

Selon le degré d'atteinte des objectifs initiaux et le contenu de ceux fixés pour la saison débutante, le montant de l'aide annuelle allouée l'année suivante pourra être maintenu ou modifié à la hausse ou à la baisse, d'un commun accord entre les deux Villes.

Dans le cas où les résultats nécessiteraient un accroissement (accession dans une division supérieure) ou une diminution (rétrogradation dans une division inférieure) de moyens significatifs pour la saison suivante, un avenant à la présente convention serait soumis pour décision aux Conseils municipaux avant le 31 décembre de l'année de l'accession ou de la rétrogradation.

Pour la Ville de THIONVILLE :

L'accession d'une équipe au niveau national entraînera une modification de la part Haut-Niveau de la subvention annuelle en fonction des besoins nouveaux réels de financement justifiés par le club concerné.

La rétrogradation au niveau régional donnera lieu à la restauration du régime d'aide financière accordé par la Ville avant la montée au niveau national.



Pour la Ville de YUTZ, et de façon forfaitaire :

L'accession d'une équipe senior d'un niveau régional à un niveau national vaudra une augmentation de la subvention de fonctionnement de 6 100,- €, correspondant à la subvention dite de Haut-Niveau. De la même manière, l'accession du Haut-Niveau vers le Niveau Elite permettra d'obtenir une majoration de la subvention de 8 400,- €, correspondant à la subvention dite de Niveau Elite.

La rétrogradation d'une équipe senior d'un niveau national à un niveau régional engendrera une suppression de la subvention dite de Haut-Niveau. De la même manière, la rétrogradation d'une équipe évoluant au Niveau Elite vers une compétition dite de Haut-Niveau engendrera une suppression de la subvention dite de Niveau Elite.

2.1.4 - Aide financière exceptionnelle

Sur décision de l'un des Conseils Municipaux ou des deux, une aide financière exceptionnelle, assortie éventuellement d'une aide matérielle, pourrait être allouée à l'Association dans le cas où elle prévoirait de réaliser une action particulièrement importante non prévue dans le présent cadre conventionnel.

Cet événement sportif devrait :

- revêtir un caractère exceptionnel, hors championnat,
- assurer auprès du public la promotion du sport pratiqué par l'Association.

L'octroi de l'aide sera dans tous les cas conditionné au dépôt d'un dossier complet (matériel, financier) en Mairie de Thionville, de Yutz, ou les deux, quatre mois au moins avant la manifestation objet de la demande, ainsi que d'un bilan chiffré à l'issue de la manifestation.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ayant bénéficié d'une aide exceptionnelle de l'une des Villes ou des deux, celle(s)-ci pourrait(aient) demander à l'Association le remboursement de la totalité ou d'une partie des sommes versées.

Enfin, si la demande de subvention exceptionnelle ne devait concerner qu'une des deux Villes, l'Association informerait obligatoirement celle qui n'est pas concernée, par copie du courrier sollicitant l'aide financière.

2.2 - AIDE MATERIELLE

2.2.1 - Mise à disposition de locaux et de matériel :

Outre les aides financières prévues à l'article 2.1, les Villes s'engagent à apporter une aide matérielle pour permettre à l'Association de réaliser le programme fixé à l'article 1.

Cette aide matérielle consiste principalement à mettre à disposition, dans la mesure du possible, les installations sportives municipales pour les entraînements et rencontres officielles, et accessoirement à prêter du matériel municipal.

Le plan d'utilisation des installations établi au début de chaque saison sportive sera à respecter précisément. L'Association s'engage à appliquer les prescriptions du règlement d'utilisation de chaque équipement municipal et en particulier à dédommager les Villes en cas de dégâts commis ou survenant du fait de la négligence de l'un de ses membres.

Pour la saison 2012/2013, l'Association disposera :

A Thionville de 255 heures de gymnase (le coût horaire est de 23,00€) par année (base saison sportive 2011/2012), pour ses entraînements, représentant une aide en nature d'environ 5 865,00 €, mais également de 187 heures de stade (le coût horaire est de 16,00 €) par année (base saison sportive 2011/2012) pour ses entraînements, représentant une aide de 2 992,00 € auxquelles il convient d'ajouter les heures des rencontres en fonction de son calendrier. Le montant de ces aides en nature s'élève donc à la somme de 8 857,00 € pour l'année (base saison sportive 2011/2012).

A Yutz de 213 heures de gymnase (le coût horaire est de 23,00 €) par année (Base saison sportive 2008/2009), pour ses entraînements, représentant une aide 4 899,00 €, mais également de 463 heures de stade (coût horaire est de 16,00 €) par année (Base saison sportive 2008/2009) pour ses entraînements, représentant une aide de 7 408,00 € auxquelles ont été intégrées les heures des rencontres en fonction de son calendrier. Le montant de ces aides en nature s'élève donc à la somme de 12 307,00 € pour l'année (Base saison sportive 2008/2009).

L'Association prendra à sa charge les assurances concernant les risques liés à son activité (responsabilité civile avec recours des tiers et voisins, incendie et vol du matériel lui appartenant).

2.2.2 - Soutien promotionnel

Les deux Villes s'engagent à soutenir autant que possible les actions de promotion du club à l'aide de leurs supports médiatiques municipaux tels que bulletin municipal, site internet, télévision locale,...le cas échéant suivant un programme défini en début de saison avec les services municipaux concernés.

L'Association, quant à elle, s'engage à mentionner les participations de Thionville et Yutz sur tout support de communication qu'elle utiliserait et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- respecter les principes comptables relatifs aux associations et à fournir les documents sollicités dans les annexes 1, 2 et 3, suivant l'échéancier proposé.
- à faire établir pour chaque année les documents comptables de l'association par un cabinet d'expertise comptable.

A noter que dans l'hypothèse où les documents comptables ne seraient pas remis aux collectivités ou seraient insuffisants pour leur permettre d'exercer leur contrôle, les Villes pourraient suspendre toute aide à l'Association.

- mettre tout en oeuvre pour se procurer des recettes propres (sponsoring, bal, loto, vente de gadgets, etc ...).

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Ainsi que le prévoit l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association est soumise au contrôle de chaque Ville.

A tout moment, un délégué municipal de Thionville ou de Yutz peut demander l'examen des écritures, des comptes et du bilan de l'Association.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des objectifs, en particulier par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

Les villes de Thionville et Yutz se réservent le droit de missionner à leur frais un cabinet comptable pour répondre à leur obligation légale de vérification de la bonne utilisation des fonds publics.

Enfin, en application notamment de l'article L211-4 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des comptes peut vérifier les comptes de l'Association.

ARTICLE 5 : EVALUATION

Avant la conclusion de toute nouvelle convention et quatre mois au moins avant la date d'expiration normale de la présente, les parties conviennent de procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions et projets auxquels les Villes de Thionville et de Yutz ont apporté leur concours.

Seront notamment examinés :

- la conformité des résultats aux objectifs fixés à l'article 1 de la convention,
- l'impact des actions et interventions du club sur la mission de service public à laquelle il participe,
- les prolongements possibles ou souhaitables.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la rentrée sportive 2012/2013. Elle est établie pour trois saisons sportives, soit jusqu'en fin de saison 2014/2015.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, par l'une quelconque des parties signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à chaque cocontractant.

La résiliation de la convention ne dispense pas le bénéficiaire de ses obligations de compte-rendu de l'emploi des subventions et n'ouvre droit à aucun dédommagement que ce soit.



ARTICLE 8 : CONCILIATION - RECOURS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation et l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Thionville, le

M. Bertrand MERTZ
Maire de THIONVILLE
Conseiller Général

M. Philippe SLENDZAK
Maire de YUTZ

Monsieur Frédéric MAZOYER
Président de l'Entente Sportive
Thionville-Yutz

Liste exhaustive des documents à fournir par le Club à la Ville

Saison sportive 2012/2013 (01/07/2012 – 30/06/2013)

Clôture des comptes au 30 juin 2013

| Documents | Date de production | Observations |
|--|--|---|
| Dossier de demande de subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2012/2013. | A envoyer au service des sports de la Ville avant le 15/01/2012. | |
| Budget prévisionnel de la saison sportive 2012/2013. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/10/2012. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre). |
| Etat détaillé des subventions de fonctionnement prévues pour la saison 2012/2013 (nom de l'organisme financeur, montant, périodicité). | A joindre au budget prévisionnel de la saison 2012/2013. | Indication des montants déjà perçus et de ceux restant à percevoir pour l'année sportive 2012/2013. |
| Compte de résultat intermédiaire détaillé au 28/02/2012 de la saison sportive 2012/2013. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 28/02/2013. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre). |
| Etats financiers de clôture (bilan et compte de résultat au 30/06/2013) de la saison sportive 2012/2013. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/08/2013. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre). |
| Bilan sportif et rapport d'activité de la saison sportive 2012/2013. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/08/2013. | |
| PV de l'AG de la saison sportive 2012/2013. | A joindre au dossier de demande de subvention pour la saison sportive 2013/2014. | |

89.

ANNEXE 2

Liste exhaustive des documents à fournir par le Club à la Ville

Saison sportive 2013/2014 (01/07/2013 – 30/06/2014)

Clôture des comptes au 30 juin 2014

| Documents | Date de production | Observations |
|--|--|--|
| Dossier de demande de subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2012/2013. | A envoyer au service des sports de la Ville avant le 15/01/2013. | |
| Budget prévisionnel de la saison sportive 2013/2014. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/08/2013. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre) |
| Etat détaillé des subventions de fonctionnement prévues pour la saison 2013/2014 (nom de l'organisme financeur, montant, périodicité). | A joindre au budget prévisionnel de la saison 2013/2014. | Indication des montants déjà perçus et de ceux restant à percevoir pour l'année sportive 2013/2014. |
| Compte de résultat intermédiaire détaillé au 31/12/2013 de la saison sportive 2013/2014. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 28/02/2014. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre) |
| Etats financiers de clôture (bilan et compte de résultat au 30/06/2013) de la saison sportive 2013/2014 | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/08/2014. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre) |
| Bilan sportif et rapport d'activité de la saison sportive 2013/2014. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/08/2014. | |
| PV de l'AG de la saison sportive 2013/2014. | A joindre au dossier de demande de subvention pour la saison sportive 2014/2015. | |

Liste exhaustive des documents à fournir par le Club à la Ville

Saison sportive 2014/2015 (01/07/2014 – 30/06/2015)

Clôture des comptes au 30 juin 2015

| Documents | Date de production | Observations |
|--|--|---|
| Dossier de demande de subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2014/2015. | A envoyer au service des sports de la Ville avant le 15/01/2014. | |
| Budget prévisionnel de la saison sportive 2014/2015. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/10/2014. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre) |
| Etat détaillé des subventions de fonctionnement prévues pour la saison 2014/2015 (nom de l'organisme financeur, montant, périodicité). | A joindre au budget prévisionnel de la saison 2014/2015. | Indication des montants déjà perçus et de ceux restant à percevoir pour l'année sportive 2014/2015. |
| Compte de résultat intermédiaire détaillé au 31/12/2014 de la saison sportive 2011/2015. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 28/02/2015. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre). |
| Etats financiers de clôture (bilan et compte de résultat au 30/06/2015) de la saison sportive 2011/2015. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/08/2015. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre) |
| Bilan sportif et rapport d'activité de la saison sportive 2011/2015. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/08/2015. | |
| PV de l'AG de la saison sportive 2014/2015. | A joindre au dossier de demande de subvention pour la saison sportive 2015/2016. | |

89

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

SAISONS 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015

Entre

La Ville de Thionville représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire, Conseiller Général, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

La Ville de Yutz représentée par Monsieur Philippe SLENDZAK, Maire, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

d'une

part,

et

L'Association Thionville Yutz Génération Rugby Espoirs (TYGRE) représentée par son président, Monsieur Didier LABOUCARIE mandaté aux fins des présentes par décision de l'Assemblée Générale, dite « l'Association »

d'autre

part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En 2002, les clubs de rugby de Thionville et Yutz ont décidé de rassembler leurs effectifs et leurs moyens au sein d'un même club prenant la dénomination de « Thionville Yutz Génération Rugby Espoirs » (TYGRE).

Cette structure trouve sa place dans la politique de promotion et de développement sportif favorisée par les villes de Thionville et Yutz, au travers d'objectifs et selon des conditions précisées dans la présente convention.

L'ambition manifestée par le « Thionville Yutz Génération Rugby Espoirs » (TYGRE) de mener une action durable, d'améliorer ses résultats globaux et sectoriels, justifie un accompagnement financier et matériel des Villes de Thionville et Yutz, de façon égalitaire, dont l'importance et la mise en œuvre sont fonction de la réalisation du programme établi en concertation entre les parties.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'Association se fixe un programme d'actions sportives à moyen terme. Elle s'engage à le mettre en oeuvre à l'aide de tous moyens à sa disposition y compris ceux apportés par les deux Villes dans le cadre de la présente convention. La teneur de ce programme est la suivante :

1) Licenciés :

Augmenter l'effectif des jeunes joueurs et joueuses pour atteindre 400 licenciés y compris éducateurs et dirigeants.

2) Formation jeunes et cadres – stages de perfectionnement

Formation de l'ensemble des cadres techniques, accès au diplôme ou brevet supérieur ou confirmation de l'existant pour l'ensemble des éducateurs et entraîneurs du club.

Intégration des éducateurs des moins de 13 ans et des moins de 15 ans dans l'encadrement technique des équipes départementales et régionales pour un perfectionnement.

Recrutement d'un cadre technique,
Ouverture d'une classe rugby de la 6^{ème} à la terminale.

3) Engagement en championnat – objectifs sportifs

Pour l'équipe 1 de la catégorie +plus19 ans : évoluer en Fédéral 3,
Pour les moins de 17 ans, évoluer au niveau Inter-Régional,
Pour les moins de 15 ans et 13 ans, évoluer au niveau A régional.

4) Animation des Villes et promotion du sport

Le club participe régulièrement aux journées d'animation sportive organisées par les Villes de Thionville et de Yutz, dans le cadre de la fête du sport, ticket sport, jeunesse macadam Moselle, patinoire, Euphoryques, fête de la musique, 14 juillet,

- Initiation du rugby dans les écoles.
- mise à disposition du cadre technique pour les centres aérés, organisation de tournoi dans les quartiers, d'associations diverses, actions intercommunales.

D'une manière générale, l'Association continuera à participer localement par ses activités à des actions de formation, d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, de prévention de la violence dans les enceintes sportives, à l'attention des jeunes sportifs qu'elle accueille.

Les programmes ci-dessus devront être réalisés au cours des trois prochaines saisons sportives et donneront lieu à évaluation, telle que précisée à l'article 5 ci-après.

Les Villes veilleront au respect des objectifs indiqués et notamment à l'évolution du nombre de licenciés.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DES VILLES

Le principe défini en préambule de la présente convention étant une égalité des moyens mis à disposition par les deux villes, elles s'engagent à aider l'Association à réaliser les objectifs définis à l'article 1 précédent par :

- des aides financières,
- une aide matérielle.

2.1 - AIDES FINANCIERES

L'Association percevra des aides financières annuelles se décomposant ainsi :

2.1.1 - Subvention annuelle de fonctionnement et de Haut-Niveau

Elles seront calculées sur la base des critères de répartition retenus par chaque Ville pour l'ensemble de ses clubs sportifs.

A ce titre, pour la Ville de YUTZ, la subvention dite "de fonctionnement" sera attribuée sur la base suivante :

- 70% du montant sera versé au titre du fonctionnement global de l'association,
- 30% du montant sera versé au titre de la présence au sein de l'association d'au moins une équipe évoluant au Haut-Niveau (niveau national) ou au Niveau Elite (une équipe à l'un des deux degrés les plus élevés du niveau national).

L'Association devra fournir les documents cités dans les annexes 1, 2 et 3 aux dates et échéances indiquées, respectivement pour les saisons sportives 2012 /2013, 2013 /2014 et 2014 /2015.

Il est précisé que le bilan sportif et financier :

- comportera une analyse chiffrée, quantitative et qualitative, de l'accomplissement de chacun des objectifs fixés au programme,
- distinguera les activités courantes, des activités "Haut-Niveau" (voire Elite, pour la Ville de YUTZ) et indiquera et réactualisera, si nécessaire, les objectifs pour la nouvelle saison.

Pour la Ville de Thionville, le montant prévisionnel de la subvention municipale pour la saison sportive 2012/2013 est fixé à 21 526,00 €.

Pour la Ville de Yutz, le montant prévisionnel de la subvention municipale pour la saison sportive 2012/2013 est fixé à 21 526,00 €.

Le montant total des subventions municipales pour la saison sportive 2012/2013 sera donc de 43 052,00 €.

2.1.2 - Versement annuel de la subvention de fonctionnement, de Haut Niveau et Niveau Elite

a) Pour la Ville de Thionville :

- * pour la saison sportive 2012/2013, un acompte équivalent à 50% de la subvention totale allouée en 2011 a été versé à la mi-janvier 2012 et le solde de la subvention votée au budget 2012 sera versé à la mi-juillet 2012.
- * pour la saison sportive 2013/2014, un acompte équivalent à 50% de la subvention totale allouée en 2012 sera versé à la mi-janvier 2013 et le solde de la subvention votée au budget 2013 sera versé à la mi-juillet 2013.
- * pour la saison sportive 2014/2015, un acompte équivalent à 50% de la subvention totale allouée en 2013 sera versé à la mi-janvier 2014 et le solde de la subvention votée au budget 2014 sera versé à la mi-juillet 2014.

b) Pour la Ville de Yutz :

- * pour la saison sportive 2012/2013, le versement de l'aide financière interviendra en totalité dès le vote du budget de l'exercice 2012.
- * pour la saison sportive 2013/2014, le versement de l'aide financière interviendra en totalité dès le vote du budget de l'exercice 2013.
- * pour la saison sportive 2014/2015, le versement de l'aide financière interviendra en totalité dès le vote du budget de l'exercice 2014.

2.1.3 - Modification du montant de la subvention

Chaque année, les deux Villes procéderont à l'évaluation annuelle des résultats de l'activité de l'Association à l'aide des éléments d'appréciation indiqués dans les documents demandés en annexes 1, 2 et 3.

Selon le degré d'atteinte des objectifs initiaux et le contenu de ceux fixés pour la saison débutante, le montant de l'aide annuelle allouée l'année suivante pourra être maintenu ou modifié à la hausse ou à la baisse, d'un commun accord entre les deux Villes.

Dans le cas où les résultats nécessiteraient un accroissement (accession dans une division supérieure) ou une diminution (rétrogradation dans une division inférieure) de moyens significatifs pour la saison suivante, un avenant à la présente convention serait soumis pour décision aux Conseils municipaux avant le 31 décembre de l'année de l'accession ou de la rétrogradation.

Pour la Ville de THIONVILLE :

L'accession d'une équipe au niveau national entraînera une modification de la part Haut-Niveau de la subvention annuelle en fonction des besoins nouveaux réels de financement justifiés par le club concerné.

La rétrogradation au niveau régional donnera lieu à la restauration du régime d'aide financière accordé par la Ville avant la montée au niveau national.

89.

Pour la Ville de YUTZ, et de façon forfaitaire :

L'accession d'une équipe senior d'un niveau régional à un niveau national, vaudra une augmentation de la subvention de fonctionnement de 6 100,00 €, correspondant à la subvention dite de Haut-Niveau. De la même manière, l'accession du Haut-Niveau vers le Niveau Elite permettra d'obtenir une majoration de la subvention de 8 400,00 €, correspondant à la subvention dite de Niveau Elite.

La rétrogradation d'une équipe senior d'un niveau national à un niveau régional engendrera une suppression de la subvention dite de Haut-Niveau. De la même manière, la rétrogradation d'une équipe évoluant au Niveau Elite vers une compétition dite de Haut-Niveau engendrera une suppression de la subvention dite de Niveau Elite.

2.1.4 - Aide financière exceptionnelle

Sur décision de l'un des Conseils Municipaux ou des deux, une aide financière exceptionnelle, assortie éventuellement d'une aide matérielle, pourrait être allouée à l'Association dans le cas où elle prévoirait de réaliser une action particulièrement importante non prévue dans le présent cadre conventionnel.

Cet événement sportif devrait :

- revêtir un caractère exceptionnel, hors championnat,
- assurer auprès du public la promotion du sport pratiqué par l'Association.

L'octroi de l'aide sera dans tous les cas conditionné au dépôt d'un dossier complet (matériel, financier) en Mairie de Thionville, de Yutz, ou les deux, quatre mois au moins avant la manifestation objet de la demande, ainsi que d'un bilan chiffré à l'issue de la manifestation.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ayant bénéficié d'une aide exceptionnelle de l'une des Villes ou des deux, celle(s)-ci pourrait(aient) demander à l'Association le remboursement de la totalité ou d'une partie des sommes versées.

Enfin, si la demande de subvention exceptionnelle ne devait concerner qu'une des deux Villes, l'Association informerait obligatoirement celle qui n'est pas concernée, par copie du courrier sollicitant l'aide financière.

2.2 - AIDE MATERIELLE

2.2.1 - Mise à disposition de locaux et de matériel

Outre les aides financières prévues à l'article 2.1, les Villes s'engagent à apporter une aide matérielle pour permettre à l'Association de réaliser le programme fixé à l'article 1.

Cette aide matérielle consiste principalement à mettre à disposition, dans la mesure du possible, les installations sportives municipales pour les entraînements et rencontres officielles, et accessoirement à prêter du matériel municipal.

Le plan d'utilisation des installations établi au début de chaque saison sportive sera à respecter précisément. L'Association s'engage à appliquer les prescriptions du règlement d'utilisation de chaque équipement municipal et en particulier à dédommager les Villes en cas de dégâts commis ou survenant du fait de la négligence de l'un de ses membres.

Pour la saison 2012/2013, l'Association disposera :

- à Thionville de 864 heures (le coût horaire est de 16,00 €) par année (base saison sportive 2011/2012), pour ses entraînements, représentant une aide en nature d'environ 13 824,00 €, auxquelles il convient d'ajouter les heures des rencontres en fonction de son calendrier.
- à Yutz de 777 heures (le coût horaire est de 16,00 €) par année (base saison sportive 2011/2012), pour ses entraînements, auxquelles ont été intégrées les heures des rencontres en fonction de son calendrier soit un montant total égal à 12 432,00 € pour l'année.

L'Association prendra à sa charge les assurances concernant les risques liés à son activité (responsabilité civile avec recours des tiers et voisins, incendie et vol du matériel lui appartenant).

2.2.2 - Soutien promotionnel

Les deux Villes s'engagent à soutenir autant que possible les actions de promotion du club à l'aide de leurs supports médiatiques municipaux tels que bulletin municipal, site internet, télévision locale... le cas échéant suivant un programme défini en début de saison avec les services municipaux concernés.

L'Association, quant à elle, s'engage à mentionner les participations de Thionville et Yutz sur tout support de communication qu'elle utiliserait et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- respecter les principes comptables relatifs aux associations et à fournir les documents sollicités dans les annexes 1, 2 et 3, suivant l'échéancier proposé.
- à faire établir pour chaque année les documents comptables de l'association par un cabinet d'expertise comptable.

A noter que, dans l'hypothèse où les documents comptables ne seraient pas remis aux collectivités ou seraient insuffisants pour leur permettre d'exercer leur contrôle, les Villes pourraient suspendre toute aide à l'Association.

- mettre tout en œuvre pour se procurer des recettes propres (sponsoring, bal, loto, vente de gadgets, etc ...).

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Ainsi que le prévoit l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association est soumise au contrôle de chaque Ville.

A tout moment, un délégué municipal de Thionville ou de Yutz peut demander l'examen des écritures, des comptes et du bilan de l'Association.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des objectifs, en particulier par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

Les Villes de Thionville et Yutz se réservent le droit de missionner à leurs frais un cabinet comptable pour répondre à leur obligation légale de vérification de la bonne utilisation des fonds publics.

Enfin, en application notamment de l'article L211-4 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des comptes peut vérifier les comptes de l'Association.

ARTICLE 5 : EVALUATION

Avant la conclusion de toute nouvelle convention et quatre mois au moins avant la date d'expiration normale de la présente, les parties conviennent de procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions et projets auxquels les Villes de Thionville et de Yutz ont apporté leur concours.

Seront notamment examinés :

- la conformité des résultats aux objectifs fixés à l'article 1 de la convention,
- l'impact des actions et interventions du club sur la mission de service public à laquelle il participe,
- les prolongements possibles ou souhaitables.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la rentrée sportive 2012/2013. Elle est établie pour trois saisons sportives, soit jusqu'en fin de saison 2014/2015.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, par l'une quelconque des parties signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à chaque cocontractant.

La résiliation de la convention ne dispense pas le bénéficiaire de ses obligations de compte-rendu de l'emploi des subventions et n'ouvre droit à aucun dédommagement que ce soit.

ARTICLE 8 : CONCILIATION - RECOURS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation et l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Thionville, le

M. Bertrand MERTZ
Maire de THIONVILLE
Conseiller Général

M. Philippe SLENDZAK
Maire de YUTZ

Monsieur Didier LABOUCARIE
Président de Thionville Yutz
Génération Rugby Espoirs (TYGRE)

(The following text is mirrored bleed-through from the reverse side of the page and is largely illegible due to the diagonal line drawn across it.)



Liste exhaustive des documents à fournir par le Club à la Ville

Saison sportive 2012/2013 (01/07/2012 – 30/06/2013)

Clôture des comptes au 30 juin 2013

| Documents | Date de production | Observations |
|--|--|---|
| Dossier de demande de subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2012/2013. | A envoyer au service des sports de la Ville avant le 15/01/2012. | |
| Budget prévisionnel de la saison sportive 2012/2013. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/10/2012. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre). |
| Etat détaillé des subventions de fonctionnement prévues pour la saison 2012/2013 (nom de l'organisme financeur, montant, périodicité). | A joindre au budget prévisionnel de la saison 2012/2013. | Indication des montants déjà perçus et de ceux restant à percevoir pour l'année sportive 2012/2013. |
| Compte de résultat intermédiaire détaillé au 28/02/2012 de la saison sportive 2012/2013. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 28/02/2013. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre). |
| Etats financiers de clôture (bilan et compte de résultat au 30/06/2013) de la saison sportive 2012/2013. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/08/2013. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre). |
| Bilan sportif et rapport d'activité de la saison sportive 2012/2013. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/08/2013. | |
| PV de l'AG de la saison sportive 2012/2013. | A joindre au dossier de demande de subvention pour la saison sportive 2013/2014. | |

Liste exhaustive des documents à fournir par le Club à la Ville

Saison sportive 2013/2014 (01/07/2013 – 30/06/2014)

Clôture des comptes au 30 juin 2014

| Documents | Date de production | Observations |
|--|--|--|
| Dossier de demande de subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2012/2013. | A envoyer au service des sports de la Ville avant le 15/01/2013. | |
| Budget prévisionnel de la saison sportive 2013/2014. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/08/2013. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre) |
| Etat détaillé des subventions de fonctionnement prévues pour la saison 2013/2014 (nom de l'organisme financeur, montant, périodicité). | A joindre au budget prévisionnel de la saison 2013/2014. | Indication des montants déjà perçus et de ceux restant à percevoir pour l'année sportive 2013/2014. |
| Compte de résultat intermédiaire détaillé au 31/12/2013 de la saison sportive 2013/2014. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 28/02/2014. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre) |
| Etats financiers de clôture (bilan et compte de résultat au 30/06/2013) de la saison sportive 2013/2014 | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/08/2014. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre) |
| Bilan sportif et rapport d'activité de la saison sportive 2013/2014. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/08/2014. | |
| PV de l'AG de la saison sportive 2013/2014. | A joindre au dossier de demande de subvention pour la saison sportive 2014/2015. | |

89

Liste exhaustive des documents à fournir par le Club à la Ville

Saison sportive 2014/2015 (01/07/2014 – 30/06/2015)

Clôture des comptes au 30 juin 2015

| Documents | Date de production | Observations |
|--|--|---|
| Dossier de demande de subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2014/2015. | A envoyer au service des sports de la Ville avant le 15/01/2014. | |
| Budget prévisionnel de la saison sportive 2014/2015. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/10/2014. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre) |
| Etat détaillé des subventions de fonctionnement prévues pour la saison 2014/2015 (nom de l'organisme financeur, montant, périodicité). | A joindre au budget prévisionnel de la saison 2014/2015. | Indication des montants déjà perçus et de ceux restant à percevoir pour l'année sportive 2014/2015. |
| Compte de résultat intermédiaire détaillé au 31/12/2014 de la saison sportive 2011/2015. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 28/02/2015. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre). |
| Etats financiers de clôture (bilan et compte de résultat au 30/06/2015) de la saison sportive 2011/2015. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/08/2015. | Respect du principe comptable de permanence des méthodes (numéro de compte et libellé identiques d'une saison à l'autre) |
| Bilan sportif et rapport d'activité de la saison sportive 2011/2015. | A envoyer au service contrôle de gestion avant le 31/08/2015. | |
| PV de l'AG de la saison sportive 2014/2015. | A joindre au dossier de demande de subvention pour la saison sportive 2015/2016. | |

26. Projet Educatif Local (P.E.L.) 2012.

M. MATHIS, Adjoint : Le Projet Educatif Local permet depuis plusieurs années de développer un partenariat entre les associations locales, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Ville en réalisant en faveur des jeunes thionvillois des actions de découverte, de sensibilisation et de perfectionnement dans divers domaines. Il est proposé de reconduire ce contrat pour 2012 qui prévoit diverses opérations dont le coût global s'élèverait à plus de 128 232,00 € et se répartirait comme suit :

| | |
|------------------------|--------------|
| - ateliers jeunes | 2 637,00 €, |
| - actions | 53 520,00 €, |
| - animations estivales | 72 075,00 €. |

La participation municipale est de 37 485,00 €.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale accorderait à la Ville une aide financière de 5 768,00 € et verserait directement sa participation de 735,00 € à l'association APSIS-Emergence pour les ateliers jeunes. Sa participation totale serait de 6 503,00 €.

La différence, soit 84 244,00 €, représente la participation des usagers et des associations.

Un tableau récapitulatif des actions ainsi que le détail des sommes à répartir entre les associations est annexé au présent rapport. Comme les années précédentes, il est demandé pour les animations estivales, la possibilité de verser 50 % du montant des participations financières sollicitées, le solde étant versé à la fin de l'action sur présentation du bilan définitif.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. PARGNY et Mme LEBAS, membres du Comité Directeur de l'Association « Le Lierre », MM. DELUY et TOMSCHAK, membres du Comité Directeur du Centre Culturel « Jacques BREL », Mme PHILIPPE, représentante de l'Association « EMERGENCE », MM. MATHIS, Mme JALVE, M. CAVALIERE et Mme OESTREICHER, Membres de l'Office Municipal des Sports ainsi que Mmes VAISSE, PHILIPPE, M. NOLLER, Mme LEBAS et M. le Dr CUNY, Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ne participant pas au vote pour ces organismes), décide :

- de se prononcer en faveur de ces propositions,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont la signature de l'avenant financier au contrat urbain de cohésion sociale relatif à la contribution de l'Etat joint en annexe 1, avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour ces opérations,

- d'autoriser le versement de la participation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à la Ville, la recette étant à prévoir sous l'article 74718 code fonction 422 code service 142,
- de décider le mandatement des participations de la Ville aux associations concernées tel que précisé ci-dessus, la dépense soit, 32 553,00 €, étant à imputer au budget 2012, chapitre 65 – article 6574 – code fonction 422 – code service 142, tel que précisé en annexe 2.

(Faint, mirrored text from the reverse side of the page, including phrases like 'CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE', 'Mairie', and 'ARTICLE 10 - RÔLE DES PARTIES').

PREFECTURE DE LA MOSELLE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE LA MOSELLE**

**COMMUNE DE
THIONVILLE**

**Avenant financier au
CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE
relatif à la contribution de l'Etat (DDCS)**

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 2 Février 2007,

Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2012-A-09 du 6 mars 2012 portant délégation de signature en faveur de Madame Elisabeth CHEVALLIER Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Vu la demande présentée par Monsieur le Maire de THIONVILLE,

Il est convenu ce qui suit, entre

d'une part, la commune de THIONVILLE,

représentée par Monsieur Bertrand MERTZ,

Maire,

et

d'autre part, l'Etat,

représenté par Madame Elisabeth CHEVALLIER, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle.

ARTICLE 1 : ROLE DES PARTIES

LE GROUPE LOCAL DE PILOTAGE :

Un groupe de pilotage est formé. Il est composé des partenaires locaux, des représentants des associations, des écoles, des parents, de la commune, des services déconcentrés de l'Etat et autres institutions. Il est co-animé par Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que par les représentants des services déconcentrés.

89.

LA COMMUNE :

désigne un coordonnateur, en la personne de Monsieur Francis SIEST, chargé de l'élaboration du projet, de son pilotage et de son suivi.

LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE :

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale apportera à la commune son soutien technique et pédagogique aux différentes étapes de la préparation et de la mise en oeuvre du projet.

Elle contrôlera la compétence des intervenants, le bon déroulement des activités, ainsi que l'utilisation des crédits que l'Etat a affectés à l'opération, conformément au projet en annexe.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

- Le budget total de l'opération résulte de l'addition des coûts liés aux actions mises en place à partir des objectifs définis au tableau récapitulatif;

- Outre sa participation éventuelle sous forme de mise à disposition de personnels, de locaux ou de matériels, la commune a prévu par délibération du Conseil Municipal en date du [] d'apporter une aide financière au projet d'un montant de 15 250 Euros.

- Pour ce qui la concerne, au titre de l'Etat, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, apportera une aide financière, incitative et prévisionnelle de 5 768 Euros, pour la période du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012.

Le versement de cette subvention est conditionné par la production de la délibération du Conseil Municipal visée au 2ème alinéa du présent article, laquelle sera jointe en annexe du présent contrat;

ARTICLE 3 : ASSURANCE - APTITUDE PHYSIQUE DES MINEURS

La commune prendra en charge l'assurance de l'ensemble des activités de l'opération;

La commune et les organisateurs des activités inscrites dans le cadre du présent contrat veilleront :

- lorsque ces activités relèvent de la réglementation des accueils collectifs de mineurs à s'y conformer, en particulier s'agissant de l'organisation des activités sportives visées par l'arrêté du 20 juin 2003 modifié et les articles L.227.10 et 227.13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : SUIVI ET EVALUATION

Pour atteindre une pleine efficacité, ce contrat doit être suivi et évalué au plus près du terrain. Le groupe de pilotage s'adjoindra le concours d'élus, de représentants des enseignants et des parents d'élèves et de toutes les personnes-ressources concernées (notamment des représentants des associations sportives, culturelles et éducatives et des organismes à vocation sociale) pour assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation du dispositif.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Dans le cas où l'existence de ce Contrat ferait l'objet d'une présentation publique, par quelque moyen que ce soit, la participation de la Commune ainsi que celle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sera mentionnée.

Fait à THIONVILLE, le

POUR LA MAIRIE DE
THIONVILLE

POUR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

LE MAIRE
Bertrand MERTZ

LA DIRECTRICE
Elisabeth CHEVALLIER



PEL – Actions 2012

| N° | Association | Action | Coût Total | Participations | | | à Verser |
|-----------------|----------------------------|--|--------------|----------------|-----------------|--------------|-----------------|
| | | | | Usagers | Ville | DDCS | |
| 1 | Thionville Est - le Lierre | Festival Vidéo « le Réel en Vue » du 12 au 29/11/12 | 46 620,00 € | 33 420,00 € | 10 700,00 € (1) | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| 2 | Thionville Est - le Lierre | Atelier de réalisation « vidéo création » du 23/07 au 03/08/12 | 6 030,00 € | 3 030,00 € | 2 000,00 € | 1 000,00 € | 3 000,00 € (3) |
| 3 | Thionville Est - le Lierre | Raid Citoyen – l'aventure urbaine du 4 au 06/07/12 | 31 800,00 € | 25 300,00 € | 6 500,00 € | – | 6 500,00 € (3) |
| 4 | Centre Jacques - Brel | Atelier Art Ado « Vacances en couleurs » du 9 au 03/08/12 | 9 900,00 € | 8 000,00 € | 1 050,00 € | 850,00 € | 1 900,00 € (3) |
| 5 | Maison de Quartier CCAS | Stage de création de jeux vidéo 16 au 20/07/2012 | 1 345,00 € | 345,00 € | 500,00 € | 500,00 € | 1 000,00 € (3) |
| 6 | Maison de Quartier CCAS | Atelier Hip – Hop du 09/01 au 20/12/12 | 6 900,00 € | 4 982,00 € | 1 000,00 € | 918,00 € | 1 918,00 € |
| 7 | OMS Thionville | Faites du Sport 02/07 au 31/08/12 | 23 000,00 € | 8 000,00 € | 15 000,00 € | – | 15 000,00 € (3) |
| 8 | APSIS - Emergence | Atelier jeunes – Remise en peinture du local accueil du club de Prévention Spécialisé de la Côte des Roses du 16 au 20 avril 2012. | 879,00 € | 389,00 € | 245,00 € | 245,00 € (2) | 245,00 € |
| 9 | APSIS - Emergence | Atelier jeunes – Réfection des peintures des vestiaires de l'ancienne salle d'Armes du 2 au 6 juillet 2012 et du 9 au 13 juillet 2012. | 1 758,00 € | 778,00 € | 490,00 € | 490,00 € (2) | 490,00 € |
| Totaux : | | | 128 232,00 € | 84 244,00 € | 37 485,00 € | 6 503,00 € | 32 553,00 € |

- (1) versés par la Direction des Affaires Culturelles,
 (2) seront versées directement par la DDCS à APSIS – Emergence,
 (3) versement d'une avance de 50%.

Thionville, le 16/05/2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE LA MOSELLE

CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2012

TABLEAU RECAPITULATIF PREVISIONNEL

THIONVILLE

| N° | ORGANISATEUR | INTITULE | Budget global | Autres Part. | Part. Mairie | Part. CS | REMARQUE |
|----|---------------------|--|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|----------|
| 1 | CSCTE Le Liere | 15ème Festival Vidéo International "Le Réel en Vue" "Le travail toute une vie - Liberté, servitude" | 46 620,00 € | 33 420,00 € | 10 700,00 € | 2 500,00 € | |
| 2 | CSCTE Le Liere | Atelier de réalisation "vidéo de création" sur le thème du travail | 6 030,00 € | 3 030,00 € | 2 000,00 € | 1 000,00 € | |
| 3 | Centre Jacques Brel | Atelier Art Ado "Vacances en couleurs" | 9 900,00 € | 8 000,00 € | 1 050,00 € | 850,00 € | |
| 4 | CC.A.S. | Stage de création de jeux vidéo | 1 345,00 € | 345,00 € | 500,00 € | 500,00 € | |
| 5 | CC.A.S. | Atelier Hip Hop | 6 900,00 € | 4 982,00 € | 1 000,00 € | 918,00 € | |
| | | | 70 795,00 € | 49 777,00 € | 15 250,00 € | 5 768,00 € | |

87.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE LA MOSELLE

CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2012

TABLEAU RECAPITULATIF PREVISIONNEL

THIONVILLE

| ORGANISATEUR | NB ACTIONS | PARTICIPATION COMMUNE | PARTICIPATION DDCS |
|---------------------|------------|-----------------------|--------------------|
| C.C.A.S. | 2 | 1 500,00 € | 1 418,00 € |
| Centre Jacques Brel | 1 | 1 050,00 € | 850,00 € |
| CSCTE Le Lierre | 2 | 12 700,00 € | 3 500,00 € |
| | 5 | 15 250,00 € | 5 768,00 € |



27. Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) – Programme d'actions 2012 et versement de subventions.

Mme VAISSE, Adjointe : Prenant la succession du Contrat de Ville, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" a été signé pour 3 ans avec le représentant de l'Etat en février 2007 et reconduit tacitement depuis son terme, faute de réelle refonte de la géographie prioritaire et de redéfinition des bases contractuelles.

Ce contrat définit plusieurs domaines d'interventions prioritaires :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'emploi et le développement économique,
- la réussite éducative,
- la santé,
- la citoyenneté,
- l'accompagnement social et la lutte contre les discriminations.

Dans un courrier adressé début 2012 aux Communes de la géographie prioritaire de son arrondissement, M. le Sous-préfet a rappelé le contexte budgétaire contraint dans lequel les crédits de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (A.C.S.E.) ont été votés. L'expression de cette contrainte est une baisse de budget, dans la continuité de celles subies depuis plusieurs années.

Cette baisse est d'environ 10 % pour 2012 par rapport à l'exercice 2011 et vient réduire des dotations déjà largement amputées. En trois ans, soit la durée normale du contrat passé avec l'Etat, les crédits ont baissé d'un tiers. Pour 2012, l'enveloppe spécifique réservée par l'A.C.S.E. à la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » est de 172.955,00 € (pour mémoire, elle était de 248.000,00 € en 2009).

Il est à noter que les autres crédits de la politique de la ville (O.V.V.V., C.E.L., etc...), sont aussi en nette diminution. Les porteurs du projet ressentent donc doublement ce désengagement. Ainsi, l'enveloppe départementale allouée à l'usage des O.V.V.V. (Opérations Ville Vie Vacances) pour laquelle il convient également de valider la programmation 2012, subit une baisse conséquente ayant contraint les services instructeurs à resserrer les critères d'éligibilité au dispositif, excluant d'emblée les territoires hors catégorie 1 et les porteurs autres que les équipes de prévention.

Enfin, dans ce même courrier, M. le Sous-préfet rappelait les priorités d'intervention de l'A.C.S.E. :

- l'emploi et le développement économique,
- la prévention de la délinquance et les O.V.V.V.,
- la santé,
- l'éducation.

La Ville de Thionville de son côté, au moment de l'élaboration du budget, a décidé de maintenir son niveau d'intervention sur les actions de cohésion sociale déployées sur son territoire à destination des publics fragilisés définis par le contrat.

Le contrat est complété annuellement par un programme d'actions. Ainsi, de même que pour les précédentes programmations, celle de l'année 2012 a été établie en concertation entre la Communauté d'Agglomération et les Villes de Terville, Thionville, Yutz, où existent des zones prioritaires, sur la base d'une enveloppe réservée.

Au regard des éléments de contexte soulevés plus haut, il convient de modifier légèrement les démarches habituelles en faisant valider une programmation en deux priorités, la priorité 2 correspondant aux demandes inscrites dans les secondes dotations.

Les actions ont été examinées par le Comité de pilotage réuni le 9 mai 2012. A ce titre, la Ville de Thionville, vu les priorités définies par l'A.C.S.E., demande que soit d'ores et déjà retenu le principe d'une double dotation comme il se pratique habituellement sur d'autres territoires.

En ce qui concerne Thionville, 20 dossiers, ont été déposés par les associations Jacques Prévert, Le Lierre, APSIS Emergence et par le C.C.A.S.

La participation de l'Etat et celle de la Ville y compris le C.C.A.S., sont attribuées comme précisées en annexe 1.

Les crédits « Ville » sont ouverts au B.P. 2012 aux articles 6574-fonction 824-code 143 (associations).

Le versement des crédits spécifiques « Politique de la ville » est conditionné à l'obtention des crédits d'Etat et d'A.C.S.E. en particulier pour les secondes dotations.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. FEIREISEN, Président de l'Association « Jacques PREVERT » et Mme RAUCH, Membre de son Conseil d'Administration, M. PARGNY et Mme LEBAS, membres du Comité Directeur de l'Association « Le Lierre », Mme PHILIPPE, représentante de l'Association « EMERGENCE » ainsi que Mmes VAISSE, PHILIPPE, M. NOLLER, Mme LEBAS et M. le Dr CUNY, Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ne participant pas au vote pour ces organismes),

- donne son accord au programme d'actions 2012 – 1^{ère} enveloppe du C.U.C.S. « Portes de France-Thionville »,
- donne son accord au programme d'action 2012 – 2^{ème} enveloppe du C.U.C.S. « Portes de France-Thionville »,
- donne son accord au programme d'action 2012 soumis à la commission des O.V.V.V.,
- décide le versement des subventions indiquées ci-dessus pour la première dotation C.U.C.S. et O.V.V.V.,
- décide le versement des subventions indiquées ci-dessous et classées en priorité 2, ces versements étant conditionnés à l'attribution d'une seconde dotation C.U.C.S. et O.V.V.V. par l'Etat. Au défaut d'un abondement suffisant des crédits d'Etat, les subventions A.C.S.E. seront diminuées proportionnellement,
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALEProgramme d'actions 2012 et versements de subventions.

| Associations | Actions | ACSE/ ETAT | Priorité 2012 | Subventions spécifiques | |
|-----------------------------|---|------------------|---------------|------------------------------|------------------|
| | | en € | (dotation) | "Politique de la Ville" en € | |
| | | | | 2012 | 2011 |
| Association | Informatique, outil d'insertion sociale | 3 200,00 | 1 | 4 300,00 | 4 300,00 |
| J. Prévert | Atelier Droit et Vie Quotidienne | 5 600,00 | 1 | 7 500,00 | 7 500,00 |
| | Accompagnement à la scolarité | 6 600,00 | 2 | 4 368,00 | 0,00 |
| | Action O.V.V.V. - Aventure humaine | 1 010,00 | 2 | 532,00 | 0,00 |
| | | | | | |
| C.S.C.T.E. « Le Lièvre » | Objectif insertion | 10 300,44 | 1 | 0,00 | 0,00 |
| | Action de remobilisation et d'insertion professionnelle - UTOPIA | 7 840,00 | 2 | 3 000,00 | 0,00 |
| | Wikithionville (portail des voisins) | 10 000,00 | 1 | 0,00 | 0,00 |
| | Informatique et multimédia | 4 500,00 | 1 | 6 100,00 | 6 100,00 |
| | C.L.A.S. (contrat local d'accompagnement à la scolarité) | 3 300,00 | 1 | 0,00 | 0,00 |
| | Eveil des sens chez les Petits (Conseil Général - 3.000,00 €) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| | Festival vidéo international | 3 800,00 | 1 | 0,00 | 0,00 |
| A.D.E.F.I. | Atelier linge | | 1 | 0,00 | 1 400,00 |
| Apsis Emergence | Action O.V.V.V. - séjour à Londres | 1 500,00 | 1 | 600,00 | 1 100,00 |
| | Action O.V.V.V. - séjour dans les Alpes | 1 500,00 | 1 | 500,00 | |
| C.C.A.S. | Accéder à la culture en famille | 6 000,00 | 1 | 5 000,00 | 3 000,00 |
| | Pour un mieux vivre et vivre ensemble au cœur de la cité - Femmes au gouvernail | 7 000,00 | 1 | 8 000,00 | 3 500,00 |
| | Création d'un lieu Ressource des demandeurs d'emploi | 15 000,00 | 2 | 0,00 | 0,00 |
| | Action O.V.V.V. : prémices d'une éducation à l'environnement | 500,00 | 2 | 500,00 | 0,00 |
| | Action O.V.V.V. de la coté des roses au Futuroscope | 1 000,00 | 2 | 1 000,00 | 0,00 |
| | Action O.V.V.V. - réalisation d'une sculpture collective | 1 000,00 | 2 | 1 000,00 | 0,00 |
| | Actions non reconduites - recueil de mémoire et CLAS | | 1 | 0,00 | 6 400,00 |
| | | | | | |
| | Enveloppe CUCS 1 - total 1 | 53 700,44 | | 30 900,00 | 32 200,00 |
| | Enveloppe CUCS 2- total 2 | 29 440,00 | | 7 368,00 | 0,00 |
| | O.V.V.V.- cession 1 - total 3 | 3 000,00 | | 1 100,00 | 1 100,00 |
| | O.V.V.V- cession 2 - total 4 | 3 510,00 | | 3 032,00 | 0,00 |
| | Total (1+3) | 56 700,44 | | 32 000,00 | 33 300,00 |
| | Total (1+2+3+4) prévisionnel : | 89 650,44 | | 42 400,00 | 33 300,00 |

28. Desserte en eau potable des bâtiments rue du Chemin de Fer : passation d'une convention financière entre la Ville de Thionville, ARCELOR et S.N.C.F.

M. MELI, Adjoint : La société ArcelorMittal Real Estate France a sollicité la Ville de Thionville concernant la desserte en eau potable de son bâtiment (anciens Etablissements Baechler), sis rue du Chemin de Fer à Thionville. Ce bâtiment était alimenté à partir d'un réseau privé, appartenant à Réseau Ferré de France (R.F.F.), et désormais vétuste.

Aujourd'hui, une société industrielle locale souhaite acquérir le site pour y développer une activité de métallerie nécessitant une alimentation en eau potable.

L'existence d'un bâtiment communal non alimenté situé à proximité (anciens Etablissements Weber Ritt) permet de s'orienter vers une mutualisation des moyens pour aboutir à une valorisation de ces bâtiments.

Afin de définir les besoins et les modalités d'une opération conjointe, une réunion a été organisée en présence des représentants d'ArcelorMittal et des Services Techniques de la Ville de Thionville, élargie aux représentants de la SNCF, propriétaire de terrains et bâtiments au droit du tracé de la future canalisation.

De cette rencontre, il est ressorti d'une part, un intérêt partagé par l'ensemble des entités présentes pour cette opération et, d'autre part, un accord de principe sur la base d'une participation financière uniformément répartie, accord confirmé depuis par courrier. Celle-ci serait considérée à partir de la dépense réellement engagée par la Ville pour la réalisation des travaux, après consultation des entreprises conformément aux règles fixées par le Code des Marchés Publics.

Ces travaux, estimés à 115 225,00 € H.T soit 137 809,10 € T.T.C., consistent en la pose d'une canalisation en fonte de diamètre nominal 125 mm sur 650 mètres linéaires, la réalisation de trois branchements particuliers jusqu'en limite de propriété et la pose d'un poteau d'incendie.

Afin de contractualiser ces éléments et d'arrêter les modalités administratives, techniques et financières de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention tripartite Ville de Thionville/ArcelorMittal Distribution Solutions France / SNCF.

Considérant que la Commission « Travaux » et la Commission « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de la passation d'une convention financière entre la Ville de Thionville, ArcelorMittal Distribution Solutions France et SNCF telle que figurant en annexe 1 ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de la convention précitée.

**CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES TRAVAUX
DE DESSERTE EN EAU POTABLE DE LA RUE DU CHEMIN DE FER A
THIONVILLE**

Entre les soussignés :

- La Ville de THIONVILLE, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand MERTZ, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

et :

- La Société ArcelorMittal Distribution Solutions France, dont le siège est situé 14 rue Gabriel Voisin 51110 REIMS, représentée par, dûment habilité à l'effet des présentes ;

et :

- la SNCF, Direction Régionale de Reims, Délégation Territoriale de l'Immobilier Est, dont le siège est situé 20 rue André PINGAT 51100 REIMS, représentée par son Directeur, M. Patrick GEERAERT, dûment habilité à l'effet des présentes.

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Société ArcelorMittal Real Estate France a sollicité la Ville de Thionville concernant la desserte en eau potable de son bâtiment (anciens Etablissements Baechler), sis rue du Chemin de Fer à Thionville, pour y développer une activité de métallerie. Ce projet de desserte va permettre à la Ville de Thionville d'assurer l'alimentation de son bâtiment situé à proximité (anciens Etablissements Weber Ritt) et à la SNCF de régler les dysfonctionnements liés à la vétusté de son réseau d'alimentation privé.

La Ville de Thionville, la Société ArcelorMittal Distribution Solutions France et la SNCF s'associent pour cofinancer les travaux nécessaires à la desserte en eau potable du secteur considéré.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières des travaux de desserte en eau potable des bâtiments existants rue du Chemin de Fer à Thionville.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE, DELAI DE REALISATION

La Ville de Thionville assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, par le biais de ses services techniques, de ces travaux. Ils devront être achevés au plus tard pour la fin de l'année 2012.

ARTICLE 3 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Les travaux de desserte en eau potable rue du Chemin de Fer à Thionville, objet de la présente convention, se décomposent de la façon suivante :

- pose d'une canalisation fonte de diamètre nominal de 125 mm sur 650 mètres linéaires, raccordée sur le réseau existant au pied de l'ouvrage qui enjambe le canal, boulevard Schuman,
- réalisation de trois branchements particuliers, dimensionnés aux besoins de chacun, destinés à l'alimentation :
 1. du bâtiment des anciens Etablissements Baechler, propriété d'ArcelorMittal Distribution Solutions France,
 2. du bâtiment des anciens Etablissements Weber Ritt, propriété de la Ville de Thionville,
 3. du local de triage, propriété de la SNCF.
- pose d'un poteau d'incendie en extrémité de réseau.

Les branchements particuliers seront réalisés jusqu'en limite de propriété. La dimension et l'emplacement du regard compteur seront définis au préalable. Sera à la charge de chacune des parties la réalisation des branchements situés en parties privatives, entre le dispositif de comptage et le bâtiment à raccorder.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

La Ville de Thionville est chargée de lancer la procédure de consultation des entreprises conformément au Code des Marchés Publics.

La canalisation projetée sera, de préférence, implantée sous le domaine public de la Ville de Thionville. Toutefois, la SNCF autorise ponctuellement l'occupation de son domaine public actuel, en cas de nécessité, notamment sous l'emprise de la voie existante ouverte à la circulation automobile.

Dès réception des travaux, le réseau de desserte en eau potable de la rue du Chemin de Fer, objet de la présente convention, sera directement intégré dans le patrimoine de la Ville de Thionville.



ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de cette opération, la Ville de Thionville assurera le règlement des prestations à l'entreprise qui sera désignée titulaire du marché de travaux, ainsi que les dépenses annexes y afférentes.

Le montant prévisionnel des travaux détaillés à l'article 2 est estimé à 115 225,00 € H.T.

La participation financière, uniformément répartie entre les trois parties (chacune pour un tiers), sera calculée à partir des dépenses réellement engagées par la Ville de Thionville.

A la fin de l'opération, ArcelorMittal Distribution Solutions France et la SNCF, ou leurs représentants le cas échéant, seront rendus destinataires d'un décompte définitif et récapitulatif des dépenses réelles arrêtées de l'opération établie par la Ville de Thionville et le montant de leur participation respective.

La Société ArcelorMittal Distribution Solutions France et la SNCF s'engagent à verser le montant de leur participation financière en un versement unique, dès réception du décompte définitif et récapitulatif.

ARTICLE 6 - MODALITES D'ENREGISTREMENT

La présente convention, établie en trois exemplaires originaux sous seing privé, ne sera pas assujettie à l'enregistrement.

ARTICLE 7 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire des paiements correspondants à la présente convention est la Trésorerie Municipale de Thionville.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Thionville, le

Pour ArcelorMittal
Distribution Solutions France

Pour la SNCF

Pour la Ville de Thionville

.....
Patrick GEERAERT
Directeur de la Délégation Territoriale
de l'Immobilier Est

Bertrand MERTZ
Maire



29. Demande de révision de l'arrêté préfectoral du 10 août 1982 portant déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des captages d'eau de la Ville de Thionville.

M. MELI, Adjoint : Protégé par arrêté préfectoral n° 82-AG/1 - 651 en date du 10 août 1982, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection, le champ captant d'eau appartenant et exploité par la Ville de Thionville, situé sur le territoire de la commune de Manom, est composé de deux périmètres de protection immédiate situés de chaque côté de la route départementale 153f, de Manom à Garche.

Pour des raisons de qualité d'eau prélevée (fortes concentrations en fer et manganèse), la Ville de Thionville a décidé de ne plus exploiter trois ouvrages (n° 7 à 9) constituant la chaîne de forages d'un des périmètres. D'ailleurs, dans le cadre des travaux liés à la restructuration de l'alimentation en eau de la Ville faisant suite aux arrêts des exhaures minières, ces trois ouvrages n'ont pas été réhabilités mais déconnectés des dispositifs de prélèvement.

Faisant état de la non exploitation de la chaîne de puits évoquée, la commune de Manom a sollicité à plusieurs reprises la Ville de Thionville pour qu'une modification de l'arrêté préfectoral mentionné soit engagée afin de permettre éventuellement une libéralisation des contraintes affectant les parcelles privées contiguës situées à l'intérieur des périmètres réglementaires instaurés (rapproché et éloigné).

La Ville de Thionville a fait savoir qu'elle n'était pas opposée à lancer cette procédure, à condition que son financement soit assuré par la commune de Manom.

Aussi, il appartient à la Ville de saisir l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) pour solliciter officiellement la modification de l'arrêté sus mentionné.

En cas de réponse favorable de l'Agence Régionale de Santé, une convention spécifique fixant la forme juridique et les modalités financières devra être établie entre la Ville de Thionville et la commune de Manom pour être présentée à un prochain Conseil Municipal.

Considérant que la Commission « Travaux » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de la révision de l'arrêté préfectoral susvisé dans les conditions édictées.

30. Autopartage destiné au public : Redevance d'Occupation du Domaine Public.

M. MELI, Adjoint : Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités actives, la Ville de Thionville a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2011, la mise en place d'un service d'autopartage.

Une convention a été signée en ce sens avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C.) « Lorraine Autopartage – AUTOPI » à l'instar des villes de Nancy, Metz, Epinal et Vandoeuvre.

En ce qui concerne la mise en place opérationnelle de ce service, trois « stations » ont été déterminées pouvant accueillir chacune deux véhicules.

Ces emplacements réservés à l'utilisation partagée de véhicules légers et, en l'occurrence, à la S.C.I.C. « Lorraine Autopartage – AUTOPI », se situent en hypercentre, soit rue Georges Ditsch, rue du Vieux Collège et Square du 11 Novembre, localisation définie après examen des avantages et contraintes des différents lieux pressentis.

Cette occupation du domaine public est assujettie à une redevance légale dont il est proposé de fixer le montant à un euro par emplacement et par an.

Considérant que la Commission « Finances » et la Commission « Travaux » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur de l'adoption du tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour le service d'autopartage à un euro par emplacement et par an pour la durée de la convention liant la Ville et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C.) « Lorraine Autopartage – AUTOPI » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document contractuel complémentaire avec la S.C.I.C. « Lorraine Autopartage – AUTOPI » concernant l'équipement et la gestion opérationnelle de ces emplacements.

Mme LAPOINTE-ZORDAN est arrivée au cours de l'examen du point 31.



31. Aménagement du Square Fénelon – Demandes de subventions.

Mme ROMANI, Adjointe : Le projet de renouvellement urbain conventionné avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en 2010 inclut la création d'un grand square au cœur du quartier de la Côte des Roses, véritable espace public de restructuration urbaine faisant suite aux multiples opérations d'aménagement et de recomposition de l'habitat et de l'espace public : le square Fénelon. Il s'agit d'un élément d'ouverture sur la Ville, de valorisation de la vie de quartier et de l'environnement des logements existants.

Ce square proposera à terme un programme de jeux, de sport et de détente répondant à la diversité des usages souhaités. Ses abords et accès seront aménagés, une liaison piétonne transversale sera constituée en lien avec le mail piétonnier déjà réalisé sur l'îlot des écoles et l'arrière des commerces. L'objectif est ici d'obtenir une véritable continuité piétonne depuis la chaussée d'Océanie sur l'ensemble du quartier, en desservant les lieux publics et commerciaux.

Ce projet comporte, par ailleurs, toutes les opérations nécessaires à la restructuration complète du secteur (voirie, espaces publics, etc...), dont la création d'un nouveau maillage prolongeant rues et impasses existantes de façon à créer une desserte plus favorable, une offre complémentaire de places de stationnement et proposer une refonte des îlots résidentiels.

En effet, ce nouvel aménagement est en lien avec les résidentialisations des immeubles BATIGERE, les démolitions Chaussée d'Océanie et l'implantation d'une nouvelle offre de logements basée sur la diversification des produits habitat (collectifs et intermédiaires) et des constructeurs (Batigère, Foncière Logement, privés).

Le coût d'objectif de cette réalisation résultant de l'Avant Projet Définitif s'élève à 1 700 448,00 € HT, soit 2 033 736,00 TTC hors réseau d'eau à créer. Le Pacte 57 – Aménagement 2009 -2011 soutient 3 opérations incluses dans ce projet à hauteur de 232 785,00 €.

Pour la conduite à bonne fin de ce projet, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Département de la Moselle sur une quatrième tranche de rénovation urbaine de la Côte des Roses à travers les dispositifs du Pacte 57 II – Aménagement 2012-2014. Le montant estimé des opérations s'élève à 1 152 429,00 € HT. Une participation financière à hauteur de 800 000,00 € sera sollicitée à ce titre auprès du Conseil Général.

Considérant que la Commission « Travaux » et la Commission « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter auprès du Conseil Général de la Moselle, et éventuellement d'autres partenaires, le soutien financier auquel la Ville peut prétendre ;
- et à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce partenariat dans le cadre du nouveau Pacte d'Aménagement 2012-2014.

32. Avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière-refuge animale.

M. MELI, Adjoint : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2011, la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) est titulaire d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière-refuge, cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Cette convention prévoit dans son article 22 que « Le délégataire sera rémunéré par la Ville de Thionville sur les bases d'une subvention d'équilibre annuelle d'un montant de 39.900,00 € H.T. et T.T.C., (la S.P.A. n'étant pas assujettie aux impôts commerciaux sur l'activité fourrière-animale ».

La S.P.A. a informé la Ville qu'elle a fiscalisé l'activité fourrière à partir du 1^{er} janvier 2012. Cette décision n'a pas d'incidence sur la subvention, dans la mesure où s'agissant d'une subvention d'équilibre, celle-ci échappe à la T.V.A. Toutefois, et pour la bonne règle, cette modification implique une nouvelle rédaction de l'article 22 qui serait ainsi rédigé : « Le délégataire sera rémunéré par la Ville de Thionville sur les bases d'une subvention d'équilibre annuelle d'un montant de 39.900,00 €, comme fixé au compte d'exploitation prévisionnel annexé à la convention. Cette subvention d'équilibre sera indexée selon les conditions définies à l'article 23 » et induit donc la passation d'un avenant.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la nouvelle rédaction de l'article 22 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière-refuge,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant joint en annexe 1 et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

89.

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
GESTION D'UNE FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX**

ARTICLE 22 – FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DELEGANT

Le délégataire sera rémunéré par la Ville de Thionville sur les bases d'une subvention d'équilibre annuelle d'un montant de 39.900,00 €, comme fixé au compte d'exploitation prévisionnel annexé à la convention.

Cette subvention d'équilibre sera indexée selon les conditions définies à l'article 23.

Fait à Thionville, le

POUR LE DELEGATAIRE

**POUR LE DELEGANT
Le Maire de la VILLE DE THIONVILLE**

Michèle LEBOSSE

Bertrand MERTZ



33. Adhésion au Club Décibel Villes.

M. STEINBRUNN, Conseiller Municipal délégué : Le Club Décibel Villes accompagne les collectivités qui souhaitent mettre en œuvre des actions dans le domaine de l'environnement sonore. Le club soutient la dynamique des collectivités qui s'engagent sur ce plan en leur offrant des services et en favorisant les échanges entre elles. L'appartenance au club est un signe de reconnaissance de la qualité de vie dans une ville.

Le Club est animé par le C.I.D.B. (Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit) et a pour objectifs de :

- mettre en commun les compétences et les ambitions des collectivités en leur permettant de capitaliser les expériences menées dans les domaines suivants : urbanisme et construction, mobilité et transports, gestion du patrimoine et des services communaux, Gestion des activités économiques, Prise en compte des activités culturelles et de loisirs, Traitement des bruits de voisinage et Médiation ;
- créer des liens avec des partenaires industriels ou institutionnels spécialistes de domaines particuliers comme la réduction du bruit de circulation, l'isolation des bâtiments publics ou des logements sociaux, la médiation, la valorisation du patrimoine sonore...

L'adhésion au Club est soumise à cotisation fixée à 0,01 € par habitant, soit pour notre Ville : 424,74 €. L'adhésion est annuelle et se renouvelle par tacite reconduction.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de l'adhésion de la Ville de Thionville au Club Décibel Villes, dont le siège est situé au 12/14, rue Jules Bourdais, 75017 Paris ;
- approuve le versement de 424,74 € en sa faveur, somme inscrite au budget primitif 2012, chapitre 11, compte 6042, fonction 832, service 021.

89.

34. Convention de maîtrise foncière, d'aménagement et d'entretien de la piste cyclable entre Thionville et Illange.

M. MELI, Adjoint : Il est proposé de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » afin de définir les conditions administratives, techniques et d'entretien relatives à la réalisation de la piste cyclable Thionville - Yutz - Illange.

Pour les liaisons nouvelles sont concernées :

- la rue Cormontaigne
- la rue du Couronné

La Ville met à disposition du bénéficiaire de la convention une partie des voies publiques énumérées ci-dessus pour les aménagements. Les terrains concernés sont cadastrés comme suit :

- section 16 n°162P pour une contenance de 350 m²
- section 16 n°202P pour une contenance de 1650 m²
- section 16 n°187P pour une contenance de 100 m².

Conformément aux dispositions prises pour les aménagements antérieurs et pour des raisons de cohérence et d'uniformité d'entretien, il convient que la Ville prenne en charge l'entretien de l'itinéraire cyclable.

Les prestations comprennent :

- le balayage mécanique ;
- la maintenance de la signalisation horizontale et verticale ;
- l'entretien des espaces verts (tonte et entretien des végétaux).

Considérant que la Commission « Travaux » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de la passation de la convention de maîtrise foncière, d'aménagement et d'entretien de la piste cyclable Thionville – Yutz – Illange jointe en annexe du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de la convention précitée jointe en annexe.

**CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE, D'AMENAGEMENT
ET D'ENTRETIEN
DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE**

(Véloroute Voie Verte « Charles le Téméraire » - Section Illange-Yutz-Thionville)

Entre les soussignés :

La Ville de THIONVILLE, représentée par son maire, Monsieur Bertrand MERTZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du, dont un extrait demeure ci-annexé, ci-après dénommée le « propriétaire »

d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » - Hôtel de Communauté Espace Cormontaigne 4 avenue Gabriel Lippmann CS 30054 57972 YUTZ Cedex, représentée par M. Patrick WEITEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2010, dont un extrait demeure ci-annexé, ci-après dénommée le « bénéficiaire »,

d'autre part,

Lesquels ont exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville souhaite développer son réseau de pistes cyclables en prolongeant notamment la Véloroute Voie Verte « Charles le Téméraire » par un itinéraire partant d'Illange et traversant l'Espace Meilbourg puis l'Espace Cormontaigne à Yutz pour rejoindre la piste des Berges de la Moselle.

Par délibération en date du 21 octobre 2010, le Conseil Communautaire a ainsi autorisé la réalisation de la piste cyclable Illange-Yutz-Thionville dont le tracé passe sur le ban de la Ville de Thionville.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières, techniques et d'entretien relatives à la réalisation de la piste cyclable Illange-Yutz-Thionville avec la Ville de Thionville.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de THIONVILLE en date du approuvant la mise à disposition des emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de la piste cyclable Illange-Yutz-Thionville, autorisant la réalisation de travaux, définissant les modalités de gestion ultérieure de l'ouvrage et autorisant le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette même piste ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville en date du 21 octobre 2010 autorisant la réalisation de la piste cyclable Illange-Yutz-Thionville ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération «Portes de France - Thionville» en date du 10 avril 2008 autorisant le Président à signer toutes conventions de partenariat qui ne comportent pas d'incidence financière pour la Communauté d'Agglomération,

Article 1

Le propriétaire met à disposition du bénéficiaire à titre gratuit, une partie des terrains mentionnés ci-dessous, pour une surface totale d'environ 2100 m², telle que l'emprise des terrains ainsi mis à disposition se trouve reportée sur le plan ci-annexé au présent acte et signé des parties.

Les terrains sont cadastrés comme suit :

- section 16 N°162P pour une contenance de 350 m² ;
- section 16 N°202P pour une contenance de 1650 m² ;
- section 16 N°187P pour une contenance de 100 m².

Les surfaces indiquées le sont à titre indicatif et seront définitives à l'issue de l'établissement d'un procès-verbal d'arpentage. Un avenant à cette convention sera alors signé entre les parties.

Article 2

La présente convention vaut autorisation d'occupation par le bénéficiaire du foncier tel que défini à l'article 1 pour réaliser les travaux de la piste cyclable.
Les ouvrages réalisés sont ouverts à la circulation publique.

Article 3

Le propriétaire autorise le bénéficiaire :

- à disposer des parcelles mentionnées ci-dessus afin d'y réaliser tous travaux d'aménagements liés à la piste cyclable.

**CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE, D'AMENAGEMENT
ET D'ENTRETIEN
DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE**

(Véloroute Voie Verte « Charles le Téméraire » - Section Illange-Yutz-Thionville)

Entre les soussignés :

La Ville de THIONVILLE, représentée par son maire, Monsieur Bertrand MERTZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du, dont un extrait demeure ci-annexé, ci-après dénommée le « propriétaire »

d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » - Hôtel de Communauté Espace Cormontaigne 4 avenue Gabriel Lippmann CS 30054 57972 YUTZ Cedex, représentée par M. Patrick WEITEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2010, dont un extrait demeure ci-annexé, ci-après dénommée le « bénéficiaire »,

d'autre part,

Lesquels ont exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville souhaite développer son réseau de pistes cyclables en prolongeant notamment la Véloroute Voie Verte « Charles le Téméraire » par un itinéraire partant d'Illange et traversant l'Espace Meilbourg puis l'Espace Cormontaigne à Yutz pour rejoindre la piste des Berges de la Moselle.

Par délibération en date du 21 octobre 2010, le Conseil Communautaire a ainsi autorisé la réalisation de la piste cyclable Illange-Yutz-Thionville dont le tracé passe sur le ban de la Ville de Thionville.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières, techniques et d'entretien relatives à la réalisation de la piste cyclable Illange-Yutz-Thionville avec la Ville de Thionville.

89.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de THIONVILLE en date du approuvant la mise à disposition des emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de la piste cyclable Illange-Yutz-Thionville, autorisant la réalisation de travaux, définissant les modalités de gestion ultérieure de l'ouvrage et autorisant le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette même piste ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville en date du 21 octobre 2010 autorisant la réalisation de la piste cyclable Illange-Yutz-Thionville ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération «Portes de France - Thionville» en date du 10 avril 2008 autorisant le Président à signer toutes conventions de partenariat qui ne comportent pas d'incidence financière pour la Communauté d'Agglomération,

Article 1

Le propriétaire met à disposition du bénéficiaire à titre gratuit, une partie des terrains mentionnés ci-dessous, pour une surface totale d'environ 2100 m², telle que l'emprise des terrains ainsi mis à disposition se trouve reportée sur le plan ci-annexé au présent acte et signé des parties.

Les terrains sont cadastrés comme suit :

- section 16 N°162P pour une contenance de 350 m² ;
- section 16 N°202P pour une contenance de 1650 m² ;
- section 16 N°187P pour une contenance de 100 m².

Les surfaces indiquées le sont à titre indicatif et seront définitives à l'issue de l'établissement d'un procès-verbal d'arpentage. Un avenant à cette convention sera alors signé entre les parties.

Article 2

La présente convention vaut autorisation d'occupation par le bénéficiaire du foncier tel que défini à l'article 1 pour réaliser les travaux de la piste cyclable.

Les ouvrages réalisés sont ouverts à la circulation publique.

Article 3

Le propriétaire autorise le bénéficiaire :

- à disposer des parcelles mentionnées ci-dessus afin d'y réaliser tous travaux d'aménagements liés à la piste cyclable.

Article 4

Le financement de l'ensemble des travaux est à la charge du bénéficiaire.
Le projet est donc sans incidence financière pour le propriétaire.

Article 5

Le bénéficiaire reste entièrement responsable de ses ouvrages notamment vis-à-vis de tiers, sauf manquement par la ville à ses obligations.
Le bénéficiaire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 6

Dès son achèvement, les ouvrages feront l'objet d'une réception à laquelle seront conviés M. le Maire de la Ville ou son représentant et M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou l'un de ses représentants ainsi que l'entreprise ayant réalisé les travaux.

Un procès-verbal de réception sera alors établi, si aucune observation n'est à formuler, sur la conformité des travaux par rapport aux caractéristiques imposées.

Le bénéficiaire remettra au propriétaire le plan de l'ouvrage conforme à l'exécution, dans les trois mois suivants la réception.

Article 7

Pour des raisons de cohérence et d'uniformité d'entretien, l'itinéraire se trouvant en agglomération, il est convenu que l'entretien est à la charge de la Ville de THIONVILLE.

Les prestations d'entretien correspondent aux travaux suivants :

- balayage mécanique,
- maintenance de la signalisation horizontale et verticale,
- entretien des espaces verts (tonte et entretien des végétaux).

Le bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux en l'état initial, à ses frais, si l'ouvrage devait être démoli dans l'intérêt public.

Article 8

La durée de la présente convention est fixée à 10 ans renouvelables par périodes identiques, par reconduction expresse intervenant dans les 6 mois précédant la date d'échéance.

Article 9

Les litiges qui pourraient intervenir entre les parties relèveront du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Article 10

D'un commun accord, les parties décident de ne pas recourir à la formalité de l'enregistrement.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Yutz,

A Thionville,

Le

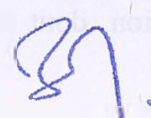
Le

Pour la Communauté d'Agglomération
Portes de France-Thionville

Pour la Ville de Thionville

Patrick WEITEN
Président

Bertrand MERTZ
Maire



35. Passation d'une convention entre la Ville et la Société BATIGERE : Rues Montluc et Christophe Colomb.

M. MELI, Adjoint : La restructuration en cours des immeubles 12 rue Montluc et 10-12 rue Christophe Colomb, propriété de la Société BATIGERE SAREL dans le quartier des Basses-Terres, aboutira notamment à la création, en coopération avec la Ville, d'une voie de circulation traversante en prolongation de la rue Montluc vers l'avenue de Douai et à un aménagement de l'extrémité de la rue Christophe Colomb mise en liaison piétonne avec cette avenue.

La convention qu'il est proposé de passer avec la Société Batigère définit les modalités de réalisation des travaux concernés, en vue d'une incorporation des voiries, réseaux et espaces nouvellement créés, dans le domaine public communal.

Ainsi, la Société Batigère réalisera le tronçon de la rue Christophe Colomb sur sa parcelle. La Ville, en même temps que la requalification totale de la rue Montluc, réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage la liaison avec l'avenue de Douai, BATIGERE SAREL prenant en charge son financement sous la forme d'une participation à hauteur de 21, 41 % du montant total des travaux concernant l'ensemble de la rue.

Il est proposé :

- que la voie nouvelle, rue Christophe Colomb, ainsi que les réseaux et espaces verts relevant de la compétence de la Ville, soient incorporés dans le domaine public communal après cession par BATIGERE SAREL moyennant l'euro symbolique et prise en charge des frais d'arpentage et d'acte par ladite société. Cette voie est référencée au cadastre sous la section 49 n° 0052 pour une surface à prendre d'environ 5 a 52 ca ;
- que le terrain d'emprise de la rue Montluc fasse l'objet d'une cession à la Ville. Cette cession interviendra pour l'euro symbolique, frais d'arpentage et d'acte à la charge de BATIGERE SAREL. Après aménagement, la voirie, les réseaux relevant de la compétence de la Ville de Thionville et les espaces verts, seront intégrés de fait au domaine public communal. Ce terrain d'emprise est référencé au cadastre sous la section 49 n° 0052 pour une surface à prendre d'environ 4 a 22 ca.

Considérant que la Commission « Travaux » et la Commission « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- les acquisitions de voirie, réseaux et espaces verts relatives à la rue Christophe Colomb et d'emprise de voirie relative à la rue Montluc aux conditions définies dans le présent rapport ;
- l'incorporation de la partie nouvelle de la rue Christophe Colomb dans le domaine public communal après réalisation de son aménagement et vérification de sa conformité ;
- Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont notamment la signature du protocole d'accord correspondant jointe en annexe.



**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'INCORPORATION DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIRIES RESEAUX ET
ESPACES VERTS DES RUES MONTLUC – CHRISTOPHE COLOMB A
THIONVILLE**

Entre les soussignées :

- La Ville de THIONVILLE, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand MERTZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et :

- BATIGERE SAREL, Société d'Aménagement de Réalisation et d'Exploitation de Logement, au capital de 4 142 560 €, dont le siège social est à METZ, 47 rue Haute Seille, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro B356 801 209, représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Michel CIESLA, ayant les pouvoirs d'agir à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE

BATIGERE SAREL est propriétaire à THIONVILLE de deux immeubles situés 12 rue Montluc et 10-12 rue Christophe Colomb voués à la démolition.

Suite à cette démolition, l'ensemble des voiries réseaux et espaces verts est destiné à être intégré au domaine public communal.

Le présent protocole a pour objet de définir les principes conditionnant l'incorporation dans le domaine public communal desdits ouvrages dont la référence cadastrale est la suivante :

- Rue Christophe Colomb : section 49 n° 0052 pour une surface à prendre d'environ 5 a 52 ca
- Rue Montluc : section 49 n° 0052 pour une surface à prendre d'environ 4 a 22 a

I) DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

La reprise des voiries et réseaux par la Ville de THIONVILLE sera effectuée après démolition d'une part des immeubles situés 12 rue Montluc et 10-12 rue Christophe Colomb et d'autre part de la réalisation des travaux suivants :

1) Rue Montluc

- Réalisation par BATIGERE SAREL d'un remblais compacté jusqu'au niveau naturel du terrain, avec finition stabilisée et sécurisée par des moellons interdisant toute circulation et tout stationnement.

- Réalisation de la voirie nouvelle et de ses abords par la Ville de THIONVILLE en plein accord avec BATIGERE SAREL.

Une participation représentant 21,41 % du montant total des travaux relatifs à l'ensemble de la rue sera versée à la Ville par BATIGERE SAREL à l'issue de la réalisation des travaux dont le descriptif est ci-annexé, sur présentation par la Ville des factures constatant le coût définitif de l'opération.

Elle correspond à titre prévisionnel à 44 138 € selon l'estimation actuelle des Services Techniques de la Ville de Thionville par application de la formule suivante :

coût de réalisation HT X 422 (surface BATIGERE SAREL)
1971 (surface totale)

2) Rue Christophe Colomb

Après démolition des entrées 10 et 12 rue Christophe Colomb, BATIGERE SAREL réalisera, à ses frais, l'aménagement de la rue dans l'emprise de sa parcelle, suivant la demande de déclaration préalable déposée en mairie de THIONVILLE.

II) REALISATION DES TRAVAUX

- La date prévisionnelle de fin de travaux à la charge de BATIGERE SAREL concernant la rue Montluc est fixée à fin juillet 2012.
- La date prévisionnelle de fin de travaux de la rue Christophe Colomb est fixée courant octobre 2012 hors intempéries.
- Le renouvellement des canalisations d'eau par la Ville, rue Montluc qu'autorise expressément BATIGERE SAREL, aura lieu courant 2012.
- L'ensemble des autres travaux de la rue Montluc sera effectué par la Ville au 1^{er} trimestre 2013.

87.

III) CESSION DES VOIRIES RESEAUX ET ESPACES VERTS

La cession des voiries réseaux et espaces verts réalisées par BATIGERE SAREL, rue Christophe Colomb s'effectuera dans un délai maximal de 4 mois après travaux en application de la délibération du Conseil Municipal de THIONVILLE. Cette cession ainsi que celle du terrain d'emprise de la rue Montluc qui interviendra avant le début des travaux de la Ville de Thionville programmés au 1er trimestre 2013, seront consenties à l'euro symbolique sous la forme d'un acte authentique passé devant notaire. Les frais d'arpentage et d'actes de chacune de ces cessions seront à la charge de BATIGERE SAREL.

BATIGERE SAREL restera responsable du bon entretien de ses parcelles jusqu'à signature des actes de vente

IV) PUBLICITE

La présente convention, établie en deux exemplaires sous seing privé, ne sera pas assujettie à l'enregistrement.

V) LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des immeubles concernés.

Fait à THIONVILLE, le..... 2012
En deux exemplaires originaux.

Pour BATIGERE SAREL

Pour la VILLE DE THIONVILLE

Michel CIESLA
Directeur Général Adjoint

Bertrand MERTZ
Maire

36. Convention d'étude – Thionville - SOTRASI –
Etablissement Public Foncier de Lorraine
(E.P.F.L.).

Mme ROMANI, Adjointe : L'urbanisation du nord-est de l'agglomération de Thionville a été fortement marquée par l'activité industrielle. Ce secteur, aujourd'hui assez hétérogène où de nouveaux programmes immobiliers jouxtent un quartier d'habitat social, des activités artisanales et de services ainsi qu'une friche industrielle, devrait continuer sa mutation. Une réflexion d'urbanisme a d'ores et déjà été menée sur l'ensemble de cette zone destinée à devenir un nouveau quartier d'habitat.

C'est dans cette perspective que la Ville, par convention du 6 juin 2007, a confié à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), le soin d'acquérir pour son compte les immeubles présentant un caractère stratégique.

L'E.P.F.L. a ainsi acquis, en 2011, les anciens locaux de la société SOTRASI, situés 20, rue des Corporations dans le quartier des Basses Terres.

Suite à cette acquisition, et afin de continuer le renouvellement urbain de ce quartier, la Ville a sollicité l'E.P.F.L. pour procéder à la réalisation d'études techniques préalables à la démolition du bâtiment.

La passation d'une convention définissant les modalités de collaboration entre la Ville et l'E.P.F.L. pour cette phase de diagnostic est désormais nécessaire.

L'E.P.F.L. assurera, en sa qualité de maître d'ouvrage, le règlement des dépenses liées à l'exécution des études dans la limite de 25 000,00 € T.T.C., financées intégralement par les crédits de l'Etat, la Région Lorraine et l'E.P.F.L. au titre de la politique régionale de traitement des espaces dégradés.

Les modalités d'intervention de l'E.P.F.L. et les participations financières nécessaires à la réalisation des travaux de démolition seront arrêtées à travers une convention ultérieure.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de la convention d'étude – Thionville, site SOTRASI aux conditions énoncées dans ce rapport, jointe en annexe ;
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération dont la signature de la convention précitée.

ORIGINAL N°1

**ACTIONS EN PRESTATIONS
RECONVERSION DES ESPACES DEGRADÉS**

CPER 2007-2013 : Traitement des espaces dégradés
(Programme après-mines)

**CONVENTION D'ETUDE
THIONVILLE SOTRASI ETUDES DIAG PREALABLES
N° RD7M72**

ENTRE

La Ville de THIONVILLE, représentée par M. Bertrand MERTZ, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du , dénommée ci-après « la Ville »,

D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général, habilité par une délibération n° B12/25 du Bureau de l'Etablissement en date du 7 mars 2012, approuvée le 14 mars 2012 par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après « l'EPFL »,

D'AUTRE PART

VU

Le Contrat de Projets Etat-Région 2007 - 2013, signé le 26 mars 2007, et en particulier les dispositions du paragraphe 10.1. « Le Traitement des Espaces Dégradés » et la convention thématique d'application du grand projet n°10 en date du 6 mai 2008

Le Programme Pluriannuel d'intervention 2007-2013, adopté par le conseil d'Administration de l'EPFL le 18 avril 2007

La décision du Comité Régional Thématique du Grand Projet X (CORTEX) du contrat de projets Etat-Région, qui s'est réuni le 02 février 2012.

PREAMBULE

L'urbanisation du nord-est de l'agglomération de Thionville a été fortement marquée par l'activité industrielle. Aujourd'hui, ce secteur est assez hétérogène : de nouveaux programmes immobiliers jouxtent un quartier d'habitat social, une zone pavillonnaire et des activités artisanales et de services.

Il compte deux friches industrielles : la société Etilam, ancienne usine sidérurgique d'une superficie de plus de 8ha et dans une moindre mesure l'entreprise SOTRASI d'environ 64 ares. Cette dernière a été prise en compte dans le cadre d'une réflexion menée en 2010 sur un périmètre élargi en partenariat avec AMREF et l'EPFL. La commune envisage de réaliser une extension de ses équipements municipaux.

Dans ce contexte, la Ville a sollicité la politique régionale de Traitement des espaces dégradés pour le traitement de ce site.

C'est pourquoi le CORTEX et la Ville ont décidé de financer dans un premier temps les études techniques préalables aux travaux.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'EPFL, en ce qui concerne la phase études techniques des travaux de traitement du site présentés ci-après.

ARTICLE 2 - SITUATION PATRIMONIALE DU SITE

Le site objet des travaux est propriété de l'EPFL.

ARTICLE 3 - MODALITES D'INTERVENTION DE L'EPFL

L'EPFL, maître d'ouvrage, fera procéder, conformément aux décisions du CORTHEX et dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité, à des études techniques entrant dans le champ de compétence de la politique régionale de Traitement des espaces dégradés et comprenant : les diagnostics structurels et réglementaires et l'établissement du coût estimatif dans le cadre des futurs travaux de démolition.

Au cas où une suite serait donnée à cette étude, les modalités précises d'intervention de l'EPFL et les participations financières nécessaires à la réalisation du projet, seraient arrêtées dans le cadre d'une convention ultérieure à intervenir entre l'EPFL et la CAFPF après décision du CORTHEX.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des travaux dans la limite du montant fixé en CORTHEX, soit 25 000 € TTC, financé intégralement par les crédits de l'Etat, la Région Lorraine et l'EPFL au titre de la politique régionale de Traitement des espaces dégradés.

ARTICLE 5 - CONTENTIEUX

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Pont-à-Mousson
Le
En 2 exemplaires originaux

29 MARS 2012

L'Etablissement Public
Foncier de Lorraine

P/délégation
Jean-Christophe COURTIN
Directeur Général Adjoint

La ville de THIONVILLE

Bertrand MERTZ

87.

37. **Autorisation de vente aux enchères d'équipement.**

M. MELI, Adjoint : Il est proposé de vendre via la plateforme de vente aux enchères mise en place récemment par la Ville :

- la presse offset, de marque SAKURAI, modèle OLIVER-52, 52x36, monochrome, affectée à l'imprimerie, avec une mise à prix à 18 000,00 €,
- un camion nacelle, de marque RENAULT, mis en circulation le 16 avril 1993, avec une mise à prix à 3 000,00 €,
- un transformateur électrique d'une puissance de 250 KVA, datant de 2005, avec une mise à prix à 4 000,00 €.

Il est précisé que ce type de vente n'est pas assujéti à la T.V.A.

Considérant que la Commission « Travaux » et la Commission « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord à la mise en vente aux enchères des équipements sus-mentionnés, au prix de la dernière enchère,
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment à intervenir aux termes des enchères dans la signature des actes de vente relatifs à ce bien.

38. **Prescription de la 15ème modification du P.O.S.**

Mme ROMANI, Adjointe : Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Thionville a été approuvé le 25 février 1977, puis révisé en 1985, 1992 et 1997 en révision partielle. Depuis, 14 modifications ont été apportées au document.

Jusqu'à ce jour, la modification du P.O.S. relevait de la compétence du Maire. Un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 22 mai 2012 précise que la prescription d'une modification du P.O.S. relève d'une délibération du Conseil Municipal.

Une nouvelle modification du P.O.S. de Thionville est envisagée afin d'y apporter des changements partiels et d'adapter certaines dispositions règlementaires. Ces changements, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du P.O.S., ne pas réduire les secteurs classés en zone agricole ou naturelle et ne pas comporter de graves risques de nuisances.

Cette 15^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols fera l'objet d'une étude puis d'un dossier soumis à une enquête publique à l'issue de laquelle le Conseil Municipal devra se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de la prescription de la modification du P.O.S.,
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

39. Majoration des droits à construire.

Mme ROMANI, Adjointe : La loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire, permet de majorer les droits à construire de 30 % pendant trois ans.

L'objectif poursuivi par cette mesure est double : d'une part, relancer l'offre de logement, notamment en facilitant l'agrandissement de logements existants et la production de nouveaux logements, et, d'autre part, favoriser la densification des constructions en réduisant la consommation foncière.

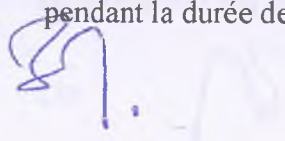
Cette loi introduit un nouvel article L.123-1-11-1 dans le code de l'urbanisme qui majore de 30% et pour trois ans les droits à construire, dans les communes couvertes par un Plan d'occupation des sols (P.O.S.) ou d'un Plan local d'urbanisme (P.L.U.) pour la construction ou l'agrandissement de logements.

Afin d'assurer une protection des territoires les plus sensibles, la loi précise les zones où la majoration ne s'applique pas (périmètre des monuments historiques, etc.) et certaines des règles auxquelles il est impossible de déroger.

La majoration des droits à construire est automatique sur l'ensemble du territoire national et s'appliquera sur l'ensemble du ban communal à compter du 21 décembre 2012 si la Ville n'engage aucune démarche particulière. La loi permet toutefois une participation du public, à travers la mise à disposition d'une note d'information sur son application propre au territoire de la commune, le recueil des observations du public, et la possibilité de délibérer pour que la majoration de 30 % ne s'applique pas sur tout ou partie du territoire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les modes de participation du public, à savoir, la mise à disposition du public de la note d'information exposant les conséquences de l'application concrète de cette mesure pour Thionville pendant un mois. La note sera consultable à la Direction de l'Urbanisme de la Ville aux jours et heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Ville.

Le public pourra consigner ses observations dans un registre disponible à la Direction de l'Urbanisme, aux jours et heures d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique pendant la durée de la consultation.



Le Conseil Municipal pourra ensuite délibérer et décider de l'application, totale ou partielle, ou de la non-application de cette majoration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- lancer la consultation du public telle que prévue à l'article L. 123-1-11-1 du code de l'urbanisme afin de recueillir les observations du public se rapportant à l'application de cette majoration,
- diffuser par avis de presse, 8 jours avant le début de la consultation, la présente délibération,
- mettre la note d'information à disposition du public pendant un mois à la Direction de l'Urbanisme, aux jours et heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Ville pendant la durée de la consultation,
- permettre au public de consigner ses observations dans un registre disponible à l'Hôtel de Ville et au sein des Services Techniques Municipaux, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que par courrier ou par message électronique pendant la durée de la consultation,
- autoriser le Maire à accomplir les mesures nécessaires à la publicité de la consultation du public.

40. Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

Mme VAISSE, Adjointe : Plusieurs associations ou organismes ont sollicité la Ville dans le but d'obtenir des locaux pour leurs activités.

Les mises à disposition escomptées seraient consenties aux occupants, à titre gratuit, au regard de l'intérêt des activités exercées dans les locaux communaux.

Sont soumises à votre approbation dans les conditions contractuelles définies en annexe, les mises à disposition :

- 1) dans l'immeuble 4, rue de la Scierie, d'une surface supplémentaire de 100 m² environ au profit de l'association « Atelier Bois-Fer » qui dispose déjà de locaux à cette adresse,
- 2) dans l'immeuble 5, impasse des Anciens-Hauts-Fourneaux, 1^{er} étage gauche, de deux bureaux d'une surface totale de 61 m² environ au profit de l'association « Via Verte »,

Par ailleurs, « l'Espace Ressources » qui occupe des locaux situés 27, rue de la Vieille-Porte dépendait jusqu'à présent de l'Association de Prévention Spécialisée APSIS-EMERGENCE. Or, ses missions ayant été reprises par le Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie (C.D.P.A.), il conviendrait d'actualiser la situation par le biais de nouvelles conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de la mise à disposition des locaux susvisés au profit des associations énoncées ci-dessus,
- approuve la conclusion des actes conventionnels correspondants,
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont notamment la signature des avenants ou conventions s'y rapportant, jointe en annexe.

Mise à disposition de locaux aux profits des associations ou d'organismes

Mme VAISSE Adjointe: Plusieurs associations ou organismes ont sollicité la Ville dans le but d'obtenir des locaux pour leurs activités. Les mises à disposition escomptées étaient consenties aux occupants à titre gracieux au regard de l'intérêt des activités exercées dans les locaux communaux.

La Ville a été sollicitée par l'association « Atelier Bois-Bois » qui dispose déjà de locaux à cette adresse.

1) dans l'immeuble « rue de la Science » d'une surface supplémentaire de 100 m² environ au profit de l'association « Atelier Bois-Bois » qui dispose déjà de locaux à cette adresse.

2) dans l'immeuble 5, impasse des Ancêtres-Liane-Louiseaux, l'étage gauche, de deux bureaux de superficie totale de 61 m² environ au profit de l'association « Via Vieilles ».

La Ville a été sollicitée par l'association « Espace Ressources » qui occupe des locaux situés 27, rue de la Vieilles-Bois.

La Ville a été sollicitée par l'Association de Prévention Spécialisée APSIS-EMERGENCE.

La Ville a été sollicitée par le Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie (C.D.P.A.A.) il s'agit d'un local d'urgence par le biais de la convention.

AVENANT
A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
du 12 décembre 2003

Entre

La Ville de THIONVILLE, représentée par M. Bertrand MERTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____ et désignée dans le corps des présentes sous l'expression "le propriétaire",

d'une part,

et

L'Association « Atelier Bois-Fer de THIONVILLE », représentée par M. Claude WINCKEL, Président, désignée dans le corps des présentes sous l'expression "le preneur",

d'autre part,

EXPOSE

Par convention en date du 12 décembre 2003, la Ville de THIONVILLE, propriétaire, a mis à la disposition de "l'Atelier Bois-Fer de THIONVILLE", des locaux d'une surface totale de 641 m² situés au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble communal sis 4 rue de la Scierie à THIONVILLE.

Un local contigu situé dans le même immeuble ayant été désencombré, il a été décidé de répondre à la demande de l'association et de lui en attribuer une partie.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, la Ville de THIONVILLE met à la disposition du preneur qui accepte, les locaux désignés ci-après, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble communal 4 rue de la Scierie à THIONVILLE, désignés sur le plan ci-joint.

DESIGNATION

* partie de local d'une surface de 100 m² environ

ce qui porte à 741 m² environ la surface totale mise à disposition de l'association « Atelier Bois-Fer de Thionville » dans l'immeuble communal 2/4 rue de la Scierie.

DUREE

La présente mise à disposition est consentie à compter du **15 juillet 2012** jusqu'à la date anniversaire de la convention principale du 12 décembre 2003 (soit le 26 mars) et sera renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction à compter de cette dernière date.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la convention principale ou de chaque période de reconduction de cette dernière.

CHARGES ET CONDITIONS

Toutes les clauses de la convention du 12 décembre 2003 restent en vigueur.

SECURITE

Le preneur s'engage

- à respecter rigoureusement les consignes générales de sécurité, conformément aux textes en vigueur, ainsi que toutes les prescriptions ou mesures particulières aux locaux considérés
- à ouvrir et à tenir régulièrement à jour le registre de sécurité concernant chacun des locaux et désigner le cas échéant un responsable de la sécurité
- à assister aux visites de la Commission de Sécurité qui seront organisées occasionnellement et à se conformer strictement aux avis de celle-ci
- et, d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres et des tiers ayant accès aux locaux

REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'indemnité d'occupation mensuelle de ___ euros, révisable chaque année en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. - l'indice de base étant celui du 1er trimestre 2012 qui est de _____ points - ne sera donc pas mise en recouvrement mais considérée comme une subvention en nature au preneur.

Cette valeur s'ajoute à celle des autres locaux occupés par l'association dans le même immeuble (soit _____ euros au total).

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait en deux originaux dont un pour chacune des parties

A THIONVILLE, le

Pour le Preneur,
le Président :
(lu et approuvé)

Pour la Ville de THIONVILLE,
Le Maire :
(lu et approuvé)

Claude WINCKEL

Bertrand MERTZ

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville de THIONVILLE, représentée par M. Bertrand MERTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____ 2012 et désignée dans le corps des présentes sous l'expression "le propriétaire",
d'une part,

et

L'Association « VIA VERDE » représentée par M. Damien CAMUS, Président, désignée dans le corps des présentes sous l'expression "le preneur",
d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, la Ville de THIONVILLE met à la disposition du preneur qui accepte, les locaux ci-après, situés dans l'immeuble communal **5 impasse des Anciens-Hauts-Fourneaux (1er étage – partie de l'aile gauche)** à THIONVILLE, désignés sur le plan ci-joint.

DESIGNATION

- * 2 pièces aux surfaces respectives de 40 m² et 20,55 m²
soit une surface totale de **60,55 m²**
- * divers locaux (sanitaires, dégagements,...)
à partager avec les autres occupants de l'aile

DUREE

La présente mise à disposition est consentie à compter du **15 juillet 2012**, à titre précaire et révocable à tout moment, étant précisé que l'association pourrait éventuellement intégrer ultérieurement le bâtiment situé chemin du Leidt destiné à accueillir diverses associations après travaux d'aménagement.

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la présente ou de chaque période de reconduction.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- 1) Les locaux présentement mis à disposition devront être utilisés uniquement dans le cadre d'activités conformes aux statuts de l'Association et ne pourront servir à d'autres fins. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune cession ou sous-location.
- 2) Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance. Il les entretiendra en bon état de réparations locatives pendant toute la durée de l'occupation et les rendra à la fin de celle-ci, en bon état, sauf usure et vétusté normales.
- 3) Aucun changement dans l'agencement intérieur et extérieur des locaux ne pourra avoir lieu sans que le preneur ait obtenu l'accord préalable et écrit du propriétaire. Tous embellissements et améliorations apportés par le preneur pendant la durée de l'occupation resteront acquis au propriétaire sans qu'il y ait lieu à versement d'une quelconque indemnité compensatrice.
- 4) Pendant l'hiver et lors des gelées, il devra notamment prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les détériorations provoquées par le gel.
- 5) Le preneur devra laisser, sur simple demande, et au moins une fois par an, le propriétaire ou son représentant visiter les locaux mis à sa disposition pour constater leur état. Toutes dégradations survenues du fait du preneur, du fait des personnes à son service ou du fait de son activité lui seront facturées. Il souffrira sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou diminution de loyer, tous les travaux et réparations exécutés tant sur l'immeuble que dans les lieux loués.
- 6) Le preneur souscrira auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police couvrant les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, recours des tiers) et sa responsabilité civile..., possibilité lui étant donnée de souscrire une assurance multirisque.
Le preneur justifiera de l'existence de cette police d'assurance et de l'acquit des primes à toute réquisition du propriétaire.
- 7) Le preneur remboursera au propriétaire, sur première demande de celui-ci, toutes les taxes et prestations locatives relatives aux locaux mis à disposition (cf § 10).
Elles devront être payées par le preneur, sur présentation d'un décompte établi par le propriétaire, dans le délai d'un mois à réception de celui-ci.
Tous les paiements auront lieu à la Trésorerie Thionville Municipale, 35 avenue de Guise à THIONVILLE (Domiciliation : Banque de France Thionville - compte n° C5720000000).
- 8) Le preneur fera son affaire personnelle de la souscription des éventuels abonnements téléphoniques et prendra à sa charge les frais relatifs aux dits abonnements et à la fourniture de téléphone.

87.

- 9) Le preneur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit quelconque de propriété commerciale ou d'habitation, sa qualité d'association à but non lucratif étant expressément reconnue par lui lors de la signature de la présente convention.
- 10) Par dérogation à l'article 7 ci-dessus, la Ville prendra à son compte les charges locatives. (L'entretien et le nettoyage des locaux resteront à la charge du preneur, de même que les éventuels impôts relatifs aux dits locaux).
Les modalités de cette prise en charge pourront être modifiées à tout moment par la Ville.

SECURITE

Le preneur s'engage

- à respecter rigoureusement les consignes générales de sécurité, conformément aux textes en vigueur, ainsi que toutes les prescriptions ou mesures particulières aux locaux considérés ;
- à ouvrir et à tenir régulièrement à jour le registre de sécurité concernant chacun des locaux et désigner le cas échéant un responsable de la sécurité ;
- à assister aux visites de la Commission de Sécurité qui seront organisées occasionnellement et à se conformer strictement aux avis de celle-ci ;
- et, d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres et des tiers ayant accès aux locaux ;

à savoir notamment :

- l'occupation des locaux, les matériels utilisés ou les dispositifs mis en place devront être conformes à la réglementation incendie ;
- les installations techniques ne devront pas être modifiées sans avis préalable ;
- l'aménagement des locaux devra respecter le règlement de sécurité incendie ;
- les locaux ne disposant que d'une porte d'entrée ne devront pas accueillir plus de 19 personnes simultanément.

Les occupants attestent connaître les consignes générales d'incendie et le plan d'évacuation de leur établissement.

REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'indemnité d'occupation mensuelle de _____ euros, révisable chaque année en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. – l'indice de base étant celui du 1er trimestre 2012 qui est de _____ points – ne sera donc pas mise en recouvrement mais considérée comme une subvention en nature au preneur.

Fait en deux originaux dont un pour chacune des parties.

A THIONVILLE, le

Pour le Preneur,
Le Président :
(lu et approuvé)

Pour la Ville de THIONVILLE,
le Maire :
(lu et approuvé)

Damien CAMUS

Bertrand MERTZ



CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville de THIONVILLE, représentée par M. Bertrand MERTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____ et désignée dans le corps des présentes sous l'expression "le propriétaire",

d'une part,

et

Le Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie (C.D.P.A.), représenté par M. Jean-Claude SCHOENSTEIN, Président, désigné dans le corps des présentes sous l'expression "le preneur",

d'autre part,

EXPOSE

Par convention en date du 30 juillet 2010, la Ville a mis à la disposition de l'Association de Prévention Spécialisée APSIS-EMERGENCE, des locaux situés 25-27 rue de la Vieille-Porte à THIONVILLE. Cette association regroupait le «Point Accueil Ecoute Jeunes» (P.A.E.J.) qui occupe les locaux situés au n° 25 et l'« Espace Ressources» qui occupe le n° 27.

Or, les missions de l'Espace Ressources ayant été reprises depuis le 1^{er} mars 2012 par le Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie (C.D.P.A.), il s'avère nécessaire d'établir de nouvelles conventions.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, la Ville de THIONVILLE met à la disposition du preneur qui accepte, les locaux désignés ci-après, situés dans la Résidence « Vieille-Porte », **27 rue de la Vieille-Porte** à THIONVILLE.

DESIGNATION

* 27 rue de la Vieille-Porte : des locaux d'une surface de **63 m²** environ composés de bureaux, de sanitaires et d'un espace rangement

DUREE

La présente mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} mars 2012, à titre précaire et révoquant à tout moment.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la présente ou de chaque période de reconduction.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

1. Les locaux présentement mis à disposition devront être utilisés uniquement dans le cadre d'activités conformes aux statuts de l'Association et ne pourront servir à d'autres fins. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune cession ou sous-location.

2. Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance.

Il les entretiendra en bon état de réparations locatives pendant toute la durée de l'occupation et les rendra à la fin de celle-ci, en bon état, sauf usure et vétusté normales.

3. Aucun changement dans l'agencement intérieur et extérieur des locaux ne pourra avoir lieu sans que le preneur ait obtenu l'accord préalable et écrit du propriétaire. Tous embellissements et améliorations apportés par le preneur pendant la durée de l'occupation resteront acquis au propriétaire sans qu'il y ait lieu à versement d'une quelconque indemnité compensatrice.

4. Pendant l'hiver et lors des gelées, il devra notamment prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les détériorations provoquées par le gel.

5. Le preneur devra laisser, sur simple demande, et au moins une fois par an, le propriétaire ou son représentant visiter les locaux mis à sa disposition pour constater leur état. Toutes dégradations survenues du fait du preneur, du fait des personnes à son service ou du fait de son activité lui seront facturées. Il souffrira sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou diminution de loyer, tous les travaux et réparations exécutés tant sur l'immeuble que dans les lieux loués.

6. Le preneur souscrira auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police couvrant les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, recours des tiers) et sa responsabilité civile..., possibilité lui étant donnée de souscrire une assurance multirisque.

7. Le preneur justifiera de l'existence de cette police d'assurance et de l'acquit des primes à toute réquisition du propriétaire.

Le preneur remboursera au propriétaire, sur première demande de celui-ci, toutes les taxes et prestations locatives relatives aux locaux mis à disposition et notamment les charges d'eau, de chauffage, d'entretien locatif, etc.

Une avance sur charges de 200,00 € sera payée mensuellement par l'Association à la Ville qui adressera ensuite annuellement un décompte reprenant notamment les postes de charges récupérables figurant sur le décompte établi par le syndic de la copropriété.

En cas de solde débiteur, celui-ci devra être payé par le preneur dans le délai d'un mois à réception de celui-ci.

Tous les paiements auront lieu à la Trésorerie Thionville Municipale, 35 avenue de Guise à THIONVILLE (Domiciliation : Banque de France Thionville - compte n° C5720000000).

En cas de solde créditeur, le remboursement se fera directement sur le compte bancaire du Preneur.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

8. Le preneur fera son affaire personnelle de la souscription des éventuels abonnements téléphoniques et prendra à sa charge les frais relatifs aux dits abonnements et à la fourniture de téléphone.
9. Le preneur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit quelconque de propriété commerciale ou d'habitation, sa qualité d'association à but non lucratif étant expressément reconnue par lui lors de la signature de la présente convention.

SECURITE

Le preneur s'engage

- à respecter rigoureusement les consignes générales de sécurité, conformément aux textes en vigueur, ainsi que toutes les prescriptions ou mesures particulières aux locaux considérés ;
- à ouvrir et à tenir régulièrement à jour le registre de sécurité concernant chacun des locaux et désigner le cas échéant un responsable de la sécurité ;
- à assister aux visites de la Commission de Sécurité qui seront organisées occasionnellement et à se conformer strictement aux avis de celle-ci ;
- et, d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres et des tiers ayant accès aux locaux.

REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'indemnité d'occupation mensuelle de 466,00 euros, révisable chaque année en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. – l'indice de base étant celui du 1^{er} trimestre 2012 qui est de points – ne sera donc pas mise en recouvrement mais considérée comme une subvention en nature au preneur.

Fait en deux originaux dont un pour chacune des parties.

A THIONVILLE, le

Pour le Preneur,
le Président :
(lu et approuvé)

Pour la Ville de THIONVILLE,
le Maire :
(lu et approuvé)

Jean-Claude SCHOENSTEIN

Bertrand MERTZ

41. Acquisition d'un terrain rue de la Garenne.

Mme ROMANI, Adjointe : Dans le cadre de la reprise dans le domaine public communal de la rue de la Garenne, il est nécessaire d'acquérir sur la société BATIGERE SAREL un terrain cadastré section 24 n° 140 de 1 a 68 ca.

Cette opération se réaliserait moyennant 1'euro symbolique, les frais d'acte étant supportés par le vendeur.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de l'acquisition de ce terrain aux conditions énoncées dans le présent rapport,
- donne son aval au classement dans le domaine public communal de cette parcelle,
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

42. Convention de servitude d'une ligne électrique souterraine à Beuvange-sous-Saint-Michel.

M. MELI, Adjoint : « Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) » souhaite implanter une ligne électrique souterraine au lieudit "Arsweiler Feld" sur le ban de Beuvange, en vue d'alimenter un nouveau relais de téléphonie mobile construit sur le territoire de la Commune d'Angevillers.

Il convient, par conséquent, de passer entre E.R.D.F. et la Ville, une convention de servitude de passage pour l'implantation de cette ligne souterraine, d'une longueur totale d'environ 60 mètres, sur une bande de 3 mètres de large, affectant la parcelle communale cadastrée section AW n° 216.

Le montant de l'indemnité unique et forfaitaire versée par E.R.D.F. à la Ville a été fixé par la Direction Régionale des Finances Publiques à 20,00 €.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de l'implantation de la ligne électrique ;
- approuve la conclusion de la convention de servitude correspondante jointe en annexe ;
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention de servitude s'y rapportant.

89.

CONVENTION CS 06

C.A.- P.BAYARD-D323/057912



Commune de THIONVILLE
Département de la MOSELLE

Ligne électrique souterraine 20kV – Création dérivation vers PRCS « Justice » à ANGEVILLERS

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92 085 Paris La Défense Cedex,
représentée par Monsieur Olivier COMPES, agissant en qualité de directeur Unité Réseau Electricité Lorraine, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation « ERDF »

d'une part,

Et

La Ville de THIONVILLE, représentée par son Maire Monsieur Bertrand MERTZ
Demeurante HOTEL DE VILLE – Rue Georges Ditsch – BP 30352 – 57125 THIONVILLE
agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis à Thionville

désignée ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

1

CONVENTION CS 06

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/ appartientent :

| Commune | Section(s) | Numéro(s) | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|------------|------------|-----------|----------------|---|
| THIONVILLE | AW | 216 | Arsweiler Feld | Chemin |

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par M ~~.....~~, habitant à ~~.....~~, qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu du dit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- Non-exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au distributeur

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres

CONVENTION CS 06

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

(inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant notaire :

Maître Gilbert BÜHLER
56 rue Nationale
BP30151
57974 YUTZ Cedex

les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

CONVENTION CS 06

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A....., le

A....., le

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »

43. Gestion de la forêt communale.

M. STEINBRUNN, Conseiller Municipal délégué : Comme chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale le programme des travaux sylvicoles.

Pour l'année 2012, ce programme prévoit des travaux réalisés uniquement en Office Entrepreneur de Travaux, à savoir :

- entretien mécanisé de cloisonnements sylvicoles, parcelle 1 (partie) et parcelle 12 (partie), pour un montant de 5 912,73 € H.T., soit 6 326,62 € T.T.C.
- dégagement manuel des régénérations naturelles, parcelle 12, pour un montant de 9 040,70 € H.T., soit 9 673,55 € T.T.C.

La dépense totale afférente à ces travaux s'élève donc à 14 953,43 € H.T. soit 16 000,17 € T.T.C.

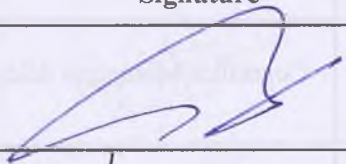
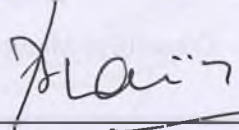
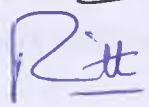
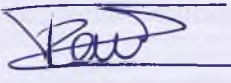
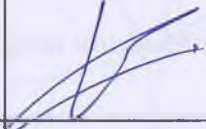
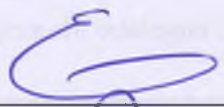
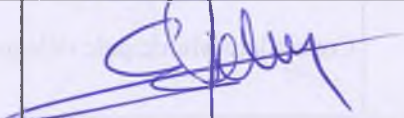
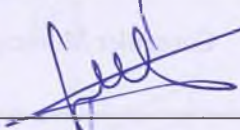

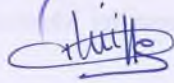
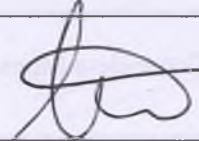

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la réalisation du programme des travaux susvisés au coût exposé ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

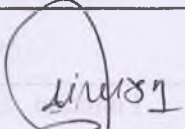

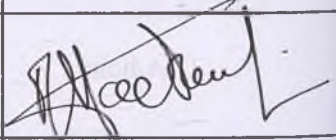
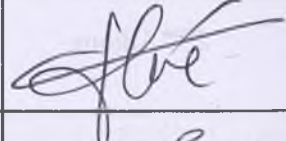

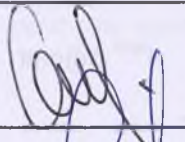
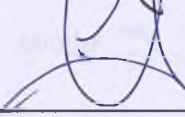

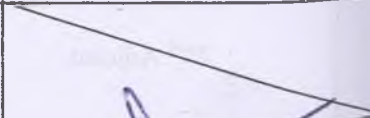

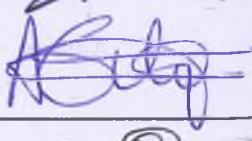
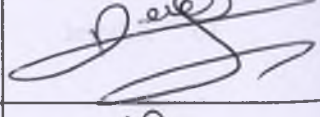
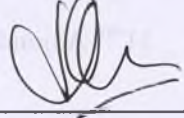
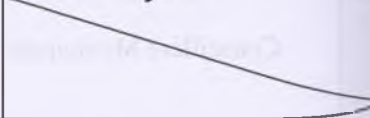
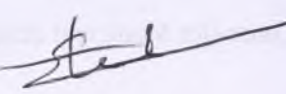
La séance est levée à 21 h 30

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| Fonction | Nom | Prénom | Signature |
|------------------------------|-----------|-----------------|---|
| Maire | MERTZ | Bertrand |  |
| 1 ^{er} Adjoint | VAISSE | Brigitte |  |
| 2 ^{ème} Adjoint | RITTER | Jean-Marie |  |
| 3 ^{ème} Adjoint | RAUCH | Isabelle |  |
| 4 ^{ème} Adjoint | MELI | Dominique |  |
| 5 ^{ème} Adjoint | ROMANI | Eliane |  |
| 6 ^{ème} Adjoint | DELUY | Georges |  |
| 7 ^{ème} Adjoint | SCHMITT | Dominique |  |
| 8 ^{ème} Adjoint | MATHIS | Marcel |  |
| 9 ^{ème} Adjoint | PHILIPPE | Marie-Françoise |  |
| 10 ^{ème} Adjoint | COMBE | François | |
| 11 ^{ème} Adjoint | PARGNY | Jean-Paul | |
| Conseillère Municipale | CARLSBERG | Marie-Claude |  |
| Conseiller Municipal délégué | COVES | Cecil |  |

87

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| | | | |
|---------------------------------|--------------|--------------|---|
| Conseiller Municipal délégué | FEIREISEN | Gérard |  |
| Conseiller Municipal délégué | CAPOCHICHI | Thomas |  |
| Conseillère Municipale | HACKENHEIMER | Annie |  |
| Conseillère Municipale | JALVE | Chantal |  |
| Conseillère Municipale déléguée | OESTREICHER | Josy-Anne |  |
| Conseiller Municipal délégué | CAVALIERE | Giocondo |  |
| Conseillère Municipale | CZERNIAK | Marie-Sophie |  |
| Conseillère Municipale déléguée | SWOL | Nathalie |  |
| Conseiller Municipal | NUCERA | Gilbert |  |
| Conseiller Municipal délégué | NOLLER | Philippe |  |
| Conseiller Municipal | GILQUIN | Ariane |  |
| Conseillère Municipale déléguée | LEBAS | Christelle |  |
| Conseiller Municipal délégué | TOMSCHAK | Thomas |  |
| Conseillère Municipale | AMEN | Sarah |  |
| Conseiller Municipal délégué | STEINBRUNN | Matthieu |  |

89.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 2 juillet 2012

| | | | |
|------------------------|-----------------|-----------|---|
| Conseillère Municipale | KOTOY-SCHOUG | Sophie | |
| Conseiller Municipal | SCHMIDT | Matthieu |  |
| Conseiller Municipal | HELFGOTT | Jackie |  |
| Conseiller Municipal | CUNY | Pierre |  |
| Conseillère Municipale | SCHMIT | Véronique |  |
| Conseillère Municipale | BERTOLOTTI | Isabelle |  |
| Conseiller Municipal | KIFFER | Gérard | |
| Conseillère Municipale | BUSSOTTO | Armelle |  |
| Conseillère Municipale | RENAUX | Patricia |  |
| Conseiller Municipal | GONELLA | Jean-Luc |  |
| Conseiller Municipal | FRITZ | Serge | |
| Conseillère Municipale | LAPOINTE-ZORDAN | Pauline |  |
| Conseillère Municipale | SCHNEIDER | Brigitte |  |
| Conseiller Municipal | TERVER | Joseph |  |

89

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 24 septembre 2012

Sous la présidence de M. MERTZ, Maire, jusqu'à l'examen du point 18 puis de Mme VAISSE à compter de l'examen du point 19.

Ont assisté à cette séance : 10 Adjoints et 22 Conseillers Municipaux (à l'ouverture de la séance).

Etaient présents : Mme VAÏSSE, M. RITTER, Mme RAUCH, M. MELI, Mme ROMANI, M. DELUY, Mme SCHMITT, M. MATHIS, Mme PHILIPPE, M. PARGNY ;

Adjoints.

Mme CARLSBERG, M. FEIREISEN, M. le Dr CAPOCHICHI, Mme HACKENHEIMER, Mme JALVE, Mme OESTREICHER, Mme CZERNIAK, Mme SWOL, M. NUCERA, M. NOLLER, Mme GILQUIN, Mme LEBAS, M. TOMSCHAK, M. STEINBRUNN, Mme KOTOY-SCHOUG, M. SCHMIDT, M. le Dr HELFGOTT, M. le Dr CUNY, Mme SCHMIT, Mme BERTOLOTTI, M. FRITZ, M. TERVER ;

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. COMBE qui a donné procuration à M. DELUY
M. COVES qui a donné procuration à Mme SCHMITT
Mme BUSSOTTO qui a donné procuration à M. MELI
Mme RENAUX qui a donné procuration à M. le Dr HELFGOTT
M. GONELLA qui a donné procuration à Mme OESTREICHER
Mme SCHNEIDER qui a donné procuration à M. FRITZ.

Arrivée et départ en cours de séance :

Mme LAPOINTE-ZORDAN est arrivée en cours de séance à 18 h 25 à l'examen du point numéro 2.

Mme AMEN est arrivée en cours de séance à 19 h 20 à l'examen du point numéro 10. Avant son arrivée une procuration avait été donnée à Mme PHILIPPE.

M. le Maire a quitté la séance à 19 h 45 avant l'examen du point numéro 19 et a donné procuration à Mme VAISSE.

Absents : M. CAVALIERE
M. KIFFER

Secrétaire : M. Matthieu SCHMIDT, assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service, et Mme MARTIN, Adjoint Administratif.

Assistaient en outre : M. DOSCH, Directeur de Cabinet
Mme DEVAUX, Chef de Cabinet
M. ROUSTAN, Directeur Général des Services
M. MASTRIPPOLITO, Directeur Général Adjoint des Services
Mme WILHELM, Directeur Général des Services Techniques
Mme ROYER, Directeur Général Adjoint des Services
Mme FELLY, Directeur des Finances
Mme LAPOINTE, Directeur de l'Urbanisme, des Affaires Foncières, Domaniales, de l'Habitat et de l'Economie
Mme CRABIE, Directeur de l'Administration Générale

Ordre du jour

1. Communications de M. le Maire :
 - a) Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
 - b) Extension des contrats d'assurances.
 - c) Acceptation d'indemnités de sinistres.
 - d) Procédures contentieuses.
 - e) Dépenses imprévues - Exercice 2012.
 - f) Souscription d'emprunts.
 - g) Vente de véhicules réformés.
 - h) Renouvellement de l'adhésion de la Ville aux Associations dans le cadre de la délégation.
2. Cession des actions de la Ville au S.M.I.T.U. en vue de la création d'une Société Publique Locale « Trans-Fensch ».
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2012.
4. Avenant à la convention relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité.
5. Programme partenarial avec l'A.G.U.R.A.M.
6. Rentrée scolaire 2012/2013 - Notification de mesures complémentaires de carte scolaire par l'Inspection Académique.
7. Participation de la Ville aux frais d'organisation de deux Projets d'Action Educative (P.A.E.).
8. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables. Budgets Ville et Eau - Exercice 2012.
9. Rapport d'Activités 2011 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).
10. Décision modificative n° 2 de l'Exercice 2012 - Budget Ville / Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2012 - Budget Eau.
11. Actualisation du coefficient multiplicateur en matière de taxe communale sur la consommation finale d'électricité.
12. Acquisition de terrains de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) de METZANGE-BUCHEL.
13. Acquisition d'un terrain à Oeufrange.
14. Echange de terrains Place de la Gare.
15. Intégration dans le domaine public communal des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « L'Orée des Champs » à Elange.
16. Création de servitudes de passage de canalisations sur le domaine public communal.
17. Mise en place d'une borne de rechargement pour véhicules électriques.
18. Recyclage des imprimés papiers - Convention relative au soutien financier de l'éco-organisme ECOFOLIO et versement de l'éco-contribution annuelle.
19. Définition des dates de reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme.
20. Adhésion à l'Association du Passeport des Musées du Rhin Supérieur.
21. Défilé de Saint-Nicolas 2012 - Participation financière.
22. Festival Frontières 2013.
23. Exposition / vente de la Mission Régionale des Métiers d'Art.
24. Manifestation « Autres Rives / Autres Livres 2013 ».

25. Passation d'une convention entre la Ville – Cinéma « La Scala » et le Festival du Film Arabe de FAMECK.
26. Participation du Cinéma « La Scala » à l'opération du TELETHON.
27. Octroi de subventions au Centre Socio-Culturel « Saint-Michel » : avenant à la convention triennale liant le Centre, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Ville et avenant au Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.).
28. Renforcement du partenariat avec le Football Club (F.C.) au profit des jeunes thionvillois.
29. Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.
30. Gestion de la forêt communale : Travaux d'exploitation - Exercice 2012/2013.
31. Cession d'un terrain Route de la Briquerie, à BATIGERE.

M. le Maire ouvre la séance à 18 h 10

1. Communications de M. le Maire :

M. le Maire donne communication des excuses de MM. COMBE, COVES, Mmes BUSSOTTO, AMEN, RENAUX, M. GONELLA, Mme SCHNEIDER qui ont donné respectivement procuration à M. DELUY Mme SCHMITT, MM. MELI, le Dr HELFGOTT, Mme OESTREICHER, M. FRITZ.

Il propose de désigner M. Mathieu SCHMIDT dans les fonctions de Secrétaire de cette séance du Conseil Municipal et fait part ensuite des communications suivantes :

a) Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

M. le Maire : Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 27 mars 2009 (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La C.A.M.P.A. a été créée dans le cadre du règlement interne d'achat public de la Ville de Thionville. Elle est chargée d'ouvrir les plis et d'attribuer les marchés passés en procédure adaptée. L'intervention de cette entité collégiale représente une garantie importante d'impartialité et de respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 24 septembre 2012

| n°marché | Date | Objet | Entreprise titulaire | Montant euros HT |
|----------|------------|--|--|--------------------------------------|
| 12/101PA | 11/05/2012 | Travaux de restauration du hall d'entrée du Théâtre - Plâtrerie, peinture | Société Nouvelle BRUNORI 57290 Fameck | 48 065,50 |
| 12/102PA | 15/05/2012 | Commercialisation d'un espace publicitaire sur les tickets d'accès parking clos et souterrain | Société SK COM 57190 Florange | 5% du CA |
| 12/103PA | 15/05/2012 | Location longue durée d'un véhicule utilitaire pour une durée de 48 mois | DM AUTOS SAS 57100 Thionville | 10 723,20 |
| 12/104PA | 18/05/2012 | Location de matériel de sonorisation et d'éclairage Lot 1 : Fête de la Musique | Société M.P.M. LORRAINE 57140 Woippy | Mini : 15 000,00 Maxi : 30 000,00 |
| 12/105PA | 18/05/2012 | Location de matériel de sonorisation et d'éclairage Lot 2 : évènement, location d'appoint salles de spectacle | Société M.P.M. LORRAINE 57140 Woippy | Mini : 5 000,00 Maxi : 35 000,00 |
| 12/106PA | 21/05/2012 | Renouvellement de matériel aérostatique usagé Contrat entretien 3 ans | LLOPIS BALLOONS SARL 57590 Delme | 27 184,00 |
| 12/107PA | 21/05/2012 | Travaux d'électricité et de mise aux normes | Société CEGELEC 54500 Laxou | Mini : 7 500,00 Maxi : 150 000,00 |
| 12/108PA | 21/05/2012 | Travaux d'électricité et de mise aux normes | Société EIFFAGE 57070 Metz | Mini : 7 500,00 Maxi : 150 000,00 |
| 12/109PA | 21/05/2012 | Travaux d'électricité et de mise aux normes | Société KLEIN 57100 Thionville | Mini : 7 500,00 Maxi : 150 000,00 |
| 12/110PA | 21/05/2012 | Programme d'équipements informatiques Lot 1 : ordinateurs de bureau | J.C.D. COMMUNICATION 57000 Metz | Mini : 18 000,00 Maxi : 35 000,00 |
| 12/111PA | 21/05/2012 | Programme d'équipements informatiques Lot 2 : ordinateurs portables | J.C.D. COMMUNICATION 57000 Metz | Mini : 3 000,00 Maxi : 10 000,00 |
| 12/112PA | 21/05/2012 | Programme d'équipements informatiques Lot 3 : stations graphiques | Société S.C.C. 92700 Nanterre | Mini : 38 000,00 Maxi : 60 000,00 |
| 12/113PA | 21/05/2012 | Programme d'équipements informatiques Lot 4 : imprimantes | CEBEA SAS 67400 Illkirch | Mini : 3 000,00 Maxi : 10 000,00 |
| 12/114PA | 21/05/2012 | Programme d'équipements informatiques Lot 5 : terminaux légers | CEBEA SAS 67400 Illkirch | Mini : 6 000,00 Maxi : 12 000,00 |
| 12/115PA | 21/05/2012 | Programme d'équipements informatiques Lot 6 : traceur | Société PIDANCET 69200 Vénissieux | 9 278,00 |
| 12/116PA | 22/05/2012 | Déplacement du skate park Lot 1 : VRD | STRADEST SAS 57280 Hauconcourt | 33 154,00 |
| 12/117PA | 22/05/2012 | Déplacement du skate park Lot 2 : déplacement, modification et ajout de modules | E2S COMPANY 30150 Roquemaure | 48 605,00 |

| | | | | |
|----------|------------|--|--|-------------------------------------|
| 12/118PA | 23/05/2012 | Travaux d'été dans les écoles - programmes 2012 Lot 1 : maçonnerie | A et B CONSTRUCTION SARL 57100 Thionville | 15 129,91 |
| 12/119PA | 23/05/2012 | Travaux d'été dans les écoles - programmes 2012 Lot 2 : couverture bac métallique | Société T.G.C. 57000 Metz | 43 672,50 |
| 12/120PA | 23/05/2012 | Travaux d'été dans les écoles - programmes 2012 Lot 3 : couverture ardoise fibro ciment | Société J.D.B. CHARPENTE 57100 Thionville | 148 393,00 |
| 12/121PA | 23/05/2012 | Travaux d'été dans les écoles - programmes 2012 Lot 4 étanchéité toit terrasse | Société C.I.B.E. 57100 Thionville | 32 084,30 |
| 12/122PA | 23/05/2012 | Travaux d'été dans les écoles - programmes 2012 Lot 5 : menuiserie extérieure PVC/ ALU, Petite Saison | Menuiserie JOFFROY 57860 Roncourt | 239 311,00 |
| 12/123PA | 23/05/2012 | Travaux d'été dans les écoles - programmes 2012. Lot 6 : menuiserie extérieure PVC/ ALU, La Milliaire, Desnos | Menuiserie JOFFROY 57860 Roncourt | 215 507,00 |
| 12/124PA | 23/05/2012 | Travaux d'été dans les écoles - programmes 2012 Lot 7 : faux plafond, isolation | KIS BAT SARL 57000 Metz | 53 015,00 |
| 12/125PA | 23/05/2012 | Travaux d'été dans les écoles - programmes 2012 Lot 8 : chauffage, sanitaire | Société HOERRMANN 57100 Thionville | 21 443,00 |
| 12/126PA | 23/05/2012 | Travaux d'été dans les écoles - programmes 2012 Lot 9 : désamiantage | Société ADECO 57280 Fèves | 13 210,00 |
| 12/127PA | 23/05/2012 | Travaux d'été dans les écoles - programmes 2012 Lot 10 : revêtement de sol souple | Société A.J.M. PEINTURE 57100 Thionville | 8 806,00 |
| 12/128PA | 23/05/2012 | Travaux d'été dans les écoles - programmes 2012 Lot 11 : carrelage | MELLONI SARL 57180 Terville | 4 681,00 |
| 12/129PA | 23/05/2012 | Travaux d'été dans les écoles - programmes 2012 Lot 12 : rideaux | Tapissier Décorateur CANLER 57840 Ottange | 8 817,00 |
| 12/130PA | 23/05/2012 | Elémentaire les Basses Terres, rénovation des locaux Tranche 1 - Lot 3 : désamiantage | Société ADECO 57280 Fèves | 36 270,00 |
| 12/131PA | 23/05/2012 | Elémentaire les Basses Terres, rénovation des locaux Tranche 1 - Lot 4 : revêtement de sol souple | Société Nouvelle BRUNORI 57290 Fameck | 27 710,50 |
| 12/132PA | 25/05/2012 | Service de remise en état des vitrages d'abris bus | Vitrierie VERBENA 57100 Thionville | Mini : 3 000,00 Maxi : 11 000,00 |
| 12/133PA | 30/05/2012 | Travaux de restauration du hall d'entrée du Théâtre - enseigne | ENSEIGNES IDENTIFIA 57150 Marly | 9 994,32 |
| 12/134PA | 05/06/2012 | Travaux de renforcement de réseau AEP, rue du Faisan | Société SADE-CGTH 57000 Metz | 73 936,00 |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 24 septembre 2012

| | | | | |
|----------|------------|--|---|---------------------------------------|
| 12/135PA | 11/06/2012 | Travaux d'été dans les écoles - programmes 2012 Lot 13 : menuiserie intérieure bois | Menuiserie GRANTHIL 57480 Malling | 10 075,00 |
| 12/136PA | 11/06/2012 | Enlèvement de graffiti | Société DECAP'EXPRESS 69330 Meyzieu | Mini : 0,00 Maxi : 20 000,00 |
| 12/137PA | 18/06/2012 | Location et maintenance de 2 berlines segment M2 | DM AUTOS SAS 57100 Thionville | 44 812,20 |
| 12/138PA | 19/06/2012 | Travaux de viabilisation de l'Ilot de la Garenne | STRADEST SAS 57280 Hauconcourt | 348 290,25 |
| 12/139PA | 19/06/2012 | Contrôle périodique des appareils de levage 2012-2016 | Bureau VERITAS 69570 Dardilly | 5 500,00 |
| 12/140PA | 21/06/2012 | Spectacle pyrosymphonique du 13 juillet 2012 Lot 1 : feu d'artifice | STARLIGHT EVENEMENTIEL 57207 Sarreguemines | 28 000,00 |
| 12/141PA | 21/06/2012 | Spectacle pyrosymphonique du 13 juillet 2012 Lot 2 : sonorisation | STARLIGHT EVENEMENTIEL 57207 Sarreguemines | 3 000,00 |
| 12/142PA | 21/06/2012 | Mission d'assistance MO concernant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie | ASSIST SARL 57000 Metz | 9 120,00 |
| 12/143PA | 25/06/2012 | Marché de transports scolaires, périscolaires, sportifs et autres - Lot 1 : transports scolaires périscolaires, autres | Société LES RAPIDES DE LORRAINE 57000 Metz | Mini : 70 000,00 Maxi : 200 000,00 |
| 12/144PA | 25/06/2012 | Marché de transports scolaires, périscolaires, sportifs et autres - Lot 2 : transports sportifs | Autocars DUPASQUIER 54700 Maizières Les Metz | Mini : 40 000,00 Maxi : 150 000,00 |
| 12/145PA | 26/06/2012 | Centre de ressources associatives des Arts et musiques actuels - Lot 1 : gros-œuvre | MULTI-BAT SARL 57140 Norroy Le Veneur | 468 233,70 |
| 12/146PA | 26/06/2012 | Centre de ressources associatives des Arts et musiques actuels - Lot 2 : charpente bois, couverture, zinguerie | LESTAN SARL 57290 Fameck | 37 310,60 |
| 12/147PA | 26/06/2012 | Centre de ressources associatives des Arts et musiques actuels - Lot 3 : charpente métallique | Société RIEU & Cie 57940 Metzervisse | 145 426,33 |
| 12/148PA | 26/06/2012 | Centre de ressources associatives des Arts et musiques actuels - Lot 4 : ravalement | Société Nouvelle BRUNORI 57290 Fameck | 73 619,26 |
| 12/149PA | 26/06/2012 | Centre de ressources associatives des Arts et musiques actuels- Lot 5 : menuiseries extérieures, métallerie | Société GUENEBAUT 57100 Thionville | 194 357,08 |
| 12/150PA | 26/06/2012 | Centre de ressources associatives des Arts et musiques actuels - Lot 6 : menuiseries intérieures | Menuiserie MEBESI 57970 Basse-Ham | 144 971,55 |
| 12/151PA | 26/06/2012 | Centre de ressources associatives des Arts et musiques actuels - Lot 7 : chauffage, ventilation, sanitaire | Société Générale de chauffage WEBER 57280 Maizières Les Metz | 377 536,04 |

| | | | | |
|----------|------------|--|---|---------------------------------------|
| 12/152PA | 26/06/2012 | Centre de ressources associatives des Arts et musiques actuels - Lot 8 : électricité | S.N.C. I.N.E.O. EST 57270 Richemont | 166 000,00 |
| 12/153PA | 26/06/2012 | Centre de ressources associatives des Arts et musiques actuels - Lot 9 : plâtrerie, isolation | Société SILISTRINI 57710 Aumetz | 308 274,48 |
| 12/154PA | 26/06/2012 | Centre de ressources associatives des Arts et musiques actuels - Lot 10 : revêtement de sols souples | Société QUALISOL 57150 Marly | 83 032,16 |
| 12/155PA | 26/06/2012 | Centre de ressources associatives des Arts et musiques actuels - Lot 11 : chapes, carrelages, faïences | LESSERTEUR SARL 57360 Amnéville | 27 000,00 |
| 12/156PA | 26/06/2012 | Centre de ressources associatives des Arts et musiques actuels - Lot 12 : peinture | A.J.M. Peinture 57100 Thionville | 100 790,00 |
| 12/157PA | 26/06/2012 | Centre de ressources associatives des Arts et musiques actuels - Lot 13 : ascenseur | Société OTIS 54500 Vandoeuvre Les Nancy | 26 500,00 |
| 12/158PA | 26/06/2012 | Centre de ressources associatives des Arts et musiques actuels - Lot 14 : V.R.D. | STRADEST SAS 57280 Hauconcourt | 26 777,74 |
| 12/159PA | 26/06/2012 | Centre de ressources associatives des Arts et musiques actuels - Lot 15 : rideaux | Société SAR DECORATION 57000 Metz | 9 694,50 |
| 12/160PA | 04/07/2012 | Gymnase Jean Pierre Adams, réfection de l'ensemble du revêtement mural | Société CORBIAUX PEINTURE 57970 Basse-Ham | 12 400,00 |
| 12/161PA | 04/07/2012 | Association Athènes- 6, rue du Cygne, travaux de sols souples | Société FAUST 57360 Amnéville | 10 110,52 |
| 12/162 | 06/07/2012 | Nettoyage et maintenance d'espaces publics Lot 1 : aires de jeux | Société LUDOPARC-PLASTIC-OMNIUM 92600 Genevilliers | Mini : 30 000,00 Maxi : 100 000,00 |
| 12/163 | 06/07/2012 | Nettoyage et maintenance d'espaces publics Lot 3 : skate-parks | Société ESPACE CREATION 57160 Moulins-Les-METZ | Mini : 2 500,00 Maxi : 12 500,00 |
| 12/164PA | 10/07/2012 | Remplacement de la main courante du terrain de rugby | SCHMIT ENVIRONNEMENT SERVICE 57100 Thionville | 29 093,20 |
| 12/165PA | 10/07/2012 | Gymnase de la Plaine - terrain de basket ball, mise aux nouvelles normes 2012 | Société SPORT France 60820 Boran sur Oise | 6 320,00 |
| 12/166PA | 11/07/2012 | Nettoyage du Théâtre Municipal | Société COFRANETH 91160 Champlan | 28 920,00 |
| 12/167PA | 11/07/2012 | Réfection et étanchéité de la toiture Grande Tribune, Stade Omnisport Guentrange | Société C.I.B.E. 57100 Thionville | 53 116,50 |
| 12/168PA | 11/07/2012 | Remplacement des chaudières individuelles | Société SAVELYS GDF SUEZ 54425 Pulnoy | 5 283,57 |

57

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 24 septembre 2012

| | | | | |
|----------|------------|---|---|------------|
| 12/169 | 13/07/2012 | Acquisition de véhicules et utilitaires Lot 1 : 5 fourgonnettes | Garage BAILLY 57970 Yutz | 58 587,15 |
| 12/170 | 13/07/2012 | Acquisition de véhicules et utilitaires Lot 2 : 3 fourgons tôlés aménagés | DM AUTOS SAS 57100 Thionville | 72 497,44 |
| 12/171 | 13/07/2012 | Acquisition de véhicules et utilitaires Lot 3 : 1 fourgon tôlé rallongé | D.B.S. AUTO 57180 Terville | 24 094,20 |
| 12/172 | 13/07/2012 | Acquisition de véhicules et utilitaires Lot 4 : 1 fourgon double avec benne et un utilitaire | D.B.S. AUTO 57180 Terville | 51 883,20 |
| 12/173 | 13/07/2012 | Acquisition de véhicules et utilitaires Lot 5 : 1 petit utilitaire avec benne | JABOT SAS 54700 Ludres | 15 677,25 |
| 12/174 | 13/07/2012 | Acquisition de véhicules et utilitaires Lot 6 : 1 berline | AUTO CONTACT 57140 Woippy | 12 720,83 |
| 12/175PA | 16/07/2012 | Mission de contrôle technique au Centre de Loisirs Nautiques | APAVE ALSACIENNE SAS 57000 Metz | 1 250,00 |
| 12/176PA | 17/07/2012 | Acquisition d'une benne à ordures ménagères pour 2012 | THIONVILLE V I- RENAULT TRUCKS 57100 Thionville | 144 451,74 |
| 12/177PA | 17/07/2012 | Pose d'un columbarium au cimetière Saint François | Société GELMETTI 57190 Florange | 27 148,00 |
| 12/178PA | 18/07/2012 | Amélioration et humanisation de l'unité de vie transitoire Mission de coordination SSI | Société QUALICONSULT SECURITE 54500 Vandoeuvre-Les-Nancy | 3 360,00 |
| 12/179PA | 01/07/2012 | Études géotechniques dans le cadre de la restauration des berges et des ruisseaux de Veymerange Metzange | Société FONDASOL 57365 Ennery | 13 000,00 |
| 12/180PA | 18/07/2012 | Travaux de remplacement de menuiseries extérieures Lot 1 : logements 19,21, rue de la Perdrix | Menuiserie NORBA SAS 54630 Richardmenil | 43 460,00 |
| 12/181PA | 18/07/2012 | Travaux de remplacement de menuiseries extérieures Lot 2 : logement 23, rue des Pyramides | Société ALU LOR 54810 Longlaville | 13 528,25 |
| 12/182PA | 20/07/2012 | Réalisation du plan de prévention du bruit dans l'environnement sur la commune de Thionville | ACOUSTB SA 38400 Martin d'Hères | 14 760,00 |
| 12/183PA | 23/07/2012 | Acquisition de véhicules et utilitaires Lot 7 : 2 motos de 125 cm3 | Société ACTION MOTO 57100 Thionville | 13 079,84 |
| 12/184PA | 24/07/2012 | Gestion de la montgolfière de la ville de Thionville | Société A AIR CHAUD 57100 Thionville | 8 361,22 |
| 12/185PA | 31/07/2012 | Rénovation urbaine - requalification de la rue du Faisan Lo 1 : voirie | STRADEST SAS 57280 Hauconcourt | 104 077,12 |

| | | | | |
|----------|------------|---|--|--------------------------------|
| 12/186PA | 31/07/2012 | Rénovation urbaine - requalification de la rue du Faisan Lot 2 : modernisation de l'éclairage public | Société CEGELEC 57100 Thionville | 16 204,96 |
| 12/187PA | 01/08/2012 | Réaménagement du rez de chaussée Bat. A Lot 1 : électricité, courant fort, faible, alarme anti intrusion | Société OMNIUM AGENCEMENT 57000 Metz | 16 577,31 |
| 12/188PA | 01/08/2012 | Réaménagement du rez de chaussée Bat. A Lot 2 : sanitaire, chauffage, VMC | Société HOERRMANN 57100 Thionville | 30 826,00 |
| 12/189PA | 01/08/2012 | Réaménagement du rez de chaussée Bat. A Lot 3 : gros œuvre | LORRAINE GENERALE DE CONSTRUCTION 57700 Hayange | 17 350,36 |
| 12/190PA | 01/08/2012 | Réaménagement du rez de chaussée Bat. A Lot 4 : plâtrerie, faux plafond | Société OMNIUM AGENCEMENT 57000 Metz | 12 649,94 |
| 12/191PA | 01/08/2012 | Réaménagement du rez de chaussée Bat. A Lot 5 : menuiserie et parquet bois | Menuiserie GRANTHIL 57480 Malling | 29 640,60 |
| 12/192PA | 01/08/2012 | Réaménagement du rez de chaussée Bat. A Lot 6 : carrelage et faïence murale | MELLONI SARL 57180 Terville | 9 499,00 |
| 12/193PA | 01/08/2012 | Réaménagement du rez de chaussée Bat. A Lot 7 : peinture, revêtement mural et sols | Société A.J.M. PEINTURE 57100 Thionville | 6 905,00 |
| 12/194PA | 01/08/2012 | Réaménagement du rez de chaussée Bat. A Lot 8 : rideaux | Tapissier Décorateur CANLER 57840 Ottange | 4 940,00 |
| 12/195PA | 02/08/2012 | Renouvellement de l'infrastructure de stockage | Société R.M.I. INFORMATIQUE 54320 Maxeville | 123 800,00 |
| 12/196PA | 03/08/2012 | Conservatoire de Musique, rénovation et adaptation des locaux. Lot 1 : gros œuvre | Société CARDOT 57070 Vany | 3 680,30 |
| 12/197PA | 03/08/2012 | Conservatoire de Musique, rénovation et adaptation des locaux. Lot 2 : électricité | Société HOFFMANN 57100 Thionville | 8 200,00 |
| 12/198PA | 03/08/2012 | Conservatoire de Musique, rénovation et adaptation des locaux. Lot 3 : plâtrerie, faux plafond | Société LM'STAR'BAT 55240 Boulogny | 8 100,00 |
| 12/199PA | 03/08/2012 | Conservatoire de Musique, rénovation et adaptation des locaux. Lot 4 : menuiseries intérieures et extérieures | GRISELLE SARL 57970 Basse-Ham | 9 862,00 |
| 12/200PA | 03/08/2012 | Conservatoire de Musique, rénovation et adaptation des locaux. Lot 5 : étanchéité | Société C.I.B.E. 57100 Thionville | 7 211,80 |
| 12/201PA | 03/08/2012 | Conservatoire de Musique, rénovation et adaptation des locaux. Lot 6 : peinture, revêtement de sol | Société Nouvelle BRUNORI 57290 Fameck | 74 519,50 |
| 12/202PA | 03/08/2012 | Entretien et réparation d'instruments de musique Lot 1 : les bois | Société G.B. MUSIQUE 57000 Metz | Mini : 0,00 Maxi : 3 000,00 |

50

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 24 septembre 2012

| | | | | |
|-------------------------|------------|--|---|---|
| 12/203PA | 03/08/2012 | Entretien et réparation d'instruments de musique Lot 2 : les cuivres | Société G.B. MUSIQUE 57000 Metz | Mini : 0,00 Maxi : 3 000,00 |
| 12/204PA | 03/08/2012 | Entretien et réparation d'instruments de musique Lot 3 : les cordes | Luthier ALAIN STELLA 57100 Thionville | Mini : 0,00 Maxi : 3 000,00 |
| 12/205PA | 14/08/2012 | Sondages géotechniques à Thionville, Cormontaigne, Gassion, Etilam | Société COMPETENCE GEOTECHNIQUE 57280 Maizières Les Metz | 14 260,41 |
| 12/206 | 16/08/2012 | "Border Bistro" dans le cadre du Festival des Frontières 2013 | Atelier LIMO BRUNEL & PANNETIER GBR D-12049 Berlin | 15 000,00 |
| 12/207PA | 24/08/2012 | Travaux de renforcement de réseau AEP, rue des Verdiers | Société SOTRAE 57100 Thionville | 59 489,35 |
| Avenant n°1 11/015PA | 11/06/2012 | Location et maintenance de fontaines à distribution d'eau | KT INVERTS SARL L-8399 Windhof | pas d'incidence sur le seuil maximum |
| Avenant n°1 10/260PA | 11/06/2012 | Travaux d'accompagnement des Capucins | Société I.S.S. ESPACES VERTS 57000 Metz | transfert |
| Avenant n°4 06/009 | 23/05/2012 | MO renouvellement urbain de la Rive Droite de la Moselle | Groupement AREP - BLASER et SCHOTT Paysagiste DESVIGNE 75847 Paris | 13 125,26 1,49% |
| Avenant n°1 10/026PA | 29/05/2012 | Réhabilitation du Théâtre Municipal Lot 4 : façade et échafaudage | LES PEINTURES REUNIES SAS 57130 Ars sur Moselle | 8 500,00 23,77% |
| Avenant n°3 10/254PA | 29/05/2012 | Réhabilitation du Théâtre Municipal Lot 16 : menuiserie intérieure | Menuiserie MEBESI 57970 Basse Ham | 3 300,00 2,33% |
| Avenant n°3 10/034PA | 21/06/2012 | Maintenance des exploitations thermiques Lot 2 : chaudières individuelles | Société IDEX ENERGIES 54140 Jarville | -1 950,57 20,57% |
| Avenant n°1 11/211PA | 10/07/2012 | Location et maintenance du matériel de péage et vidéosurveillance de 5 parcs clos | Société A.C.S. 92600 Asnières | 115 920,00 15,091% |
| Avenant n°3 09/018 | 11/06/2012 | Ré-abonnement aux services de maintenance et d'assistance | Société J.V.S. MAIRISTEM 51010 Châlons en Champagne | 723,75 14,76% |
| Avenant n°2 11/059PA | 13/06/2012 | Mission de MO pour la réalisation de l'aménagement d'un projet de lotissement à vocation d'habitat rue St Exupéry | ARTELIA VILLE ET TRANSPORT 67300 Schiltigheim | transfert |
| Avenant n°1 11/002 | 29/06/2012 | Nettoyage des locaux Lot 2 : nettoyage des locaux de la ville de Thionville | ELIOR SERVICES PROPLETE ET SANTE 57130 Jouy aux Arches | transfert |
| Avenant n°1 11/003 | 29/06/2012 | Nettoyage des locaux Lot 3 : nettoyage des locaux du CCAS | ELIOR SERVICES PROPLETE ET SANTE 57130 Jouy aux Arches | transfert |
| Avenant n°3 10/024PA | 14/08/2012 | Réhabilitation du Théâtre Municipal Lot 2 : menuiseries extérieures | Menuiserie JOFFROY 57860 Roncourt | 4 929,91 35,68% |

| | | | | |
|-------------------------|------------|--|---|-------------------|
| Avenant n°1 11/177PA | 01/08/2012 | Travaux d'aménagement de parcs clos Lot 4 : mobilier urbain | SCHMIT ENVIRONNEMENT SERVICE 57100 Thionville | 6 300,80 7,26% |
| Avenant n°3 11/002 | 23/08/2012 | Nettoyage des locaux Lot 2 : nettoyage des locaux de la ville de Thionville | ELIOR SERVICES PROPRETE ET SANTE 57130 Jouy aux Arches | 3 814,65 4,2% |

60

(Faint, mirrored text from the reverse side of the page, including words like 'Municipal', 'nettoyage', 'mobilier', 'Schmit', 'Elior').

b) Extension des contrats d'assurances.

Il a été nécessaire que la Ville procède à l'adjonction de 10 véhicules au contrat d'assurance « Flotte Automobile » existant souscrit auprès de la Compagnie PNAS.

I – Extensions définitives :

Cette extension concerne les 2 acquisitions suivantes :

- d'une motocyclette 125 cm³ HONDA – Varadero immatriculée CJ - 400 - QA,
- d'une motocyclette 125 cm³ HONDA – Varadero immatriculée CJ - 344 - QA.

II - Extensions temporaires :

En outre, la Ville a étendu la portée du même contrat d'assurance de façon temporaire en faveur des 8 véhicules suivants :

- d'une benne à ordures RENAULT immatriculée BV - 879 - PS,
- d'un véhicule RENAULT MASTER immatriculé BZ - 243 - DQ,
- d'une benne à ordures RENAULT immatriculée 453 CCQ 57,
- d'une benne à ordures RENAULT immatriculée AM - 476 - SG,
- d'une nacelle NISSAN immatriculée 296 BVY 57,
- d'une benne à ordures RENAULT immatriculée 793 AAQ 57,
- d'un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé AA - 128 - WM,
- d'un véhicule CITROEN NEMO immatriculé CJ - 747 - CX.

Ces adjonctions d'assurance ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

c) Acceptation d'indemnités de sinistres.

Rambarde Hôtel de Ville endommagée :

Suite au sinistre survenu le 19 août 2011, l'assureur Flotte Automobile PNAS a versé à la Ville une indemnité de 7 018,78 €.

La rambarde a été endommagée lors du nettoyage de la voirie par un engin de type «Laveuse RAVO C 5002 ».

Incendie Gymnase La Fontaine :

Suite à l'incendie survenu le 12 novembre 2011 au Gymnase La Fontaine, l'assureur Dommages aux Biens SMACL a versé à la Ville une indemnité immédiate de 31 572,00 € ; une indemnité différée de 21 873,00 € sera versée ultérieurement sur justificatifs.

Dégât des Eaux Bâtiment Le Paris :

Suite au sinistre dégât des eaux survenu les 11 et 12 février 2012 au bâtiment « Le Paris », l'assureur Dommages aux Biens SMACL a versé à la Ville une indemnité immédiate de 2 954,00 € ; une indemnité différée de 905,00 € sera versée ultérieurement sur justificatifs.

L'acceptation de ces indemnités est faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

d) Procédures contentieuses.

S.A.R.L. SCUSI BAR/Ville de THIONVILLE

La S.A.R.L. SCUSI BAR a déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 23 mai 2012, sous le n° 1202294-4, un recours pour excès de pouvoir relatif à la décision du Maire du 20 mars 2012 portant refus d'installer une terrasse sur le domaine public (Rue de Paris).

Société EURL C&C COLANERI/Ville de THIONVILLE

La Société C&C COLANERI a déposé en date du 18 juillet 2012 un recours gracieux par le biais de la Société d'Avocats COSSALTER et DE ZOLT de METZ, à l'encontre de la décision du Maire de la Ville de THIONVILLE, d'exercer, par délégation du Conseil Municipal du 4 avril 2008, le droit de préemption de la Ville et d'acquérir un ensemble immobilier situé 13 Chaussée d'Amérique à THIONVILLE en vue de construire une chaufferie bois.

La défense des intérêts de la Ville pour ces contentieux a été confiée au Cabinet M&R Avocats de STRASBOURG par le biais des contrats d'assurances Protection Juridique et Responsabilité Civile de la SMACL.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

e) Dépenses imprévues - Exercice 2012.

Il a été inscrit au budget 2012 une ligne de crédits pour dépenses imprévues tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et qui fait l'objet des articles L.2322-1 et L.2322-2 du C.G.C.T., apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée Communale est informée des utilisations réalisées sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues :

BUDGET VILLE

Section de fonctionnement

| Date | Libellé | |
|--------------|--|--------------------|
| 13/08/2012 | Mise en sécurité parc de Volkrange (travaux d'élagage) suite à intempéries - Société Voltige - Scy-Chazelles | 11 782,00 € |
| 13/08/2012 | Nettoyage chaussée rue Brûlée suite à déversement accidentel de gasoil - Société Eurovia - Yutz | 17 342,00 € |
| 21/08/2012 | Remise en état du hangar logistique suite à orage - Société A.C.M.L. - Florange | 21 569,86 € |
| TOTAL | | 50 693,86 € |

Le montant total des dépenses imprévues utilisées à ce jour s'élève à 66 537,09 € en fonctionnement et 11 585,94 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

f) Souscription d'emprunts.

Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire et de l'arrêté du 10 juillet 2009 pris en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. portant sur la délégation de signature accordée à M. Jean-Marie RITTER, Adjoint au Maire, pour les affaires relevant du domaine des Finances, la souscription d'emprunts, dans le cadre des programmes d'investissements 2012, a été réalisée :

Crédit Agricole de Lorraine

- ✓ Montant : 2 000 000,00 € (deux millions d'euros)
- ✓ Taux fixe : 4,43 %
- ✓ Durée : 15 ans
- ✓ Remboursement : amortissement constant
- ✓ Périodicité : trimestrielle
- ✓ Débloqué des fonds : le 25 juillet 2012
- ✓ Frais de dossier : 2 000,00 €

Caisse des Dépôts et Consignations

- ✓ Montant : 2 000 000,00 € (deux millions d'euros)
- ✓ Taux fixe : 5,11 %
- ✓ Durée : 15 ans
- ✓ Remboursement : amortissement progressif
- ✓ Périodicité : annuelle
- ✓ Débloqué des fonds : au plus tard le 26 avril 2013
- ✓ Frais de gestion : 600,00 €

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la souscription de ces emprunts à l'Assemblée Communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

g) Vente de véhicules réformés.

L'Assemblée Communale est informée qu'il a été procédé à la vente de gré à gré des biens suivants, via la plateforme de ventes aux enchères mise en place par la Ville :

- Le 8 juin 2012 : Fourgonnette, de marque Opel, de type Combo, immatriculée 698 AQE 57, d'une valeur de 680,00 € à Monsieur David SAMTMANN – 12 rue des Fraissades – 82300 CAUSSADE,
- Le 21 juin 2012 : Camion, de marque Renault, de type benne, immatriculé 4113 XT 57, d'une valeur de 1 158,15 € à Monsieur Abdullahi SULE – 1 rue Frédéric CHOPIN – 92220 BAGNEUX.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette communication conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

h) Renouvellement de l'adhésion de la Ville aux Associations dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 5 octobre 2011 (articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été renouvelées les adhésions suivantes aux associations dont la Ville est membre (voir tableau ci-dessous).

| Associations concernées | Cotisation 2012 |
|--|--------------------|
| ATMO LORRAINE NORD | 7 205,46 |
| AGURAM | 16,00 |
| AIRE URBAINE METZ THIONVILLE | à venir |
| AMF - ASSOCIA. MAIRES DE FRANCE | 6 665,72 |
| AMRM - ASSOC.DES MAIRES RURAUX | 100,00 |
| FED. DEPTALE DES MAIRES DE MOSELLE | 200,00 |
| ANACEJ - AS.NATION. DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES | 1 496,01 |
| ASS. NAT.DES ELUS EN CHARGE DES SPORTS | 420,00 |
| ASSOCIATION LIAISON LORRAINE AU TGV RHIN RHONE | 100,00 |
| CLUB DE LA PRESSE ET DE LA COMMUNICATION | 87,00 |
| CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES | 924,04 |
| COLLECTIF DE DEFENSE DES BASSINS MINIERS | 4 247,40 |
| EUREGIO SAARLORLUX ASBL | 600,00 |
| FMVM FEDERAT.DES MAIRES DES VILLES MOYENNES | 3 822,66 |
| IDL INSTITUT DU DROIT LOCAL | 300,00 |
| MAIRES ARRONDISSEMENT THIONVILLE | 200,00 |
| MAIRES COMMUNES FORESTIERES | 189,86 |
| MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERES | 3 000,00 |
| OBSERVATOIRE - CHARTE PARENTALITE | 232,00 |
| PEFC LORRAINE (Certifications Forestières) | 218,70 |
| SEINE MOSELLE RHONE | 492,00 |
| ASS. SILLON LORRAIN | 1 064,00 |
| CUSM@ CLUB UTILISATEURS DES LOGICIELS SEDIT MARIANNE | 200,00 |
| AMESTE (Assoc. Mosellane d'Ens. Scientifique) | 92,00 |
| LUDOTHEQUE JEUX ET LOISIRS | 20,00 |
| RESEAU FRANCAIS DES VILLES EDUCATRICES | à venir |
| COMITE DEPARTEMENTAL TOURISME | 170,00 |
| CITES UNIES France | à venir |
| ADRC - AGENCE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA | 80,00 |
| CINEMAS INDEPENDANTS DE LEST | à venir |
| CNC TAXES SALLES SPECTACLES CINE | 305,64 |
| FRANCAISE DES CINEMAS ART ESSAI | 1 095,00 |
| SPRE - STE POUR LA PERCEPTION DE LA REMUNERATION EQUITABLE | 88,19 |

89

| | |
|--|----------|
| ADUL AS. DES UTILISAT. LOGITUD | 265,00 |
| ADUDLO ASS.UTILISAT.LOGIC.OPSYS | 150,00 |
| IMAGES EN BIBLIOTHEQUES | 150,00 |
| AMIS DE LA MAISON DE VICTOR HUGO | 15,00 |
| RESEAU DES VILLES FORTIFIEES | 3 600,00 |
| MUSEES DE LA GRANDE REGION ASSOCIATION DES | 50,00 |
| CAUE - CONSEIL D'ARCHITECTURE | 6 160,00 |
| FNCCR Fédération Nationale des Collectivités concédantes et des Régies | 1 500,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Mme LAPOINTE-ZORDAN est arrivée au cours de l'examen du point numéro 2.

2. **Cession des actions de la Ville au S.M.I.T.U. en vue de la création d'une Société Publique Locale « Trans-Fensch ».**

M. le Maire : Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports Urbains, Autorité Organisatrice des Transports, a adopté le 15 novembre 2011 et le 12 janvier 2012, le principe de la mise en œuvre d'une solution opérationnelle nouvelle.

Dans le cadre d'un bilan relatif à la gestion de la Délégation de Service Public actuelle, il renonce au maintien du contrat d'exploitation avec la SEM TRANS FENCH (adossée au groupe TRANSDEV) au 31 décembre 2012 et privilégie la création d'une Société Publique Locale ayant pour double objectif :

- l'amélioration de la gouvernance de l'exploitant du service de transport public en rationalisant l'actionnariat de l'exploitant tout en renforçant les actionnaires publics,
- le bénéfice d'une plus grande réactivité et d'une plus grande souplesse de fonctionnement tout en maîtrisant les coûts.

La SPL est une société à capitaux exclusivement détenus par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales.

La SPL devrait se voir confier l'exploitation du service public de transport de personne (via un cahier des charges d'affermage comprenant une partie concessive, l'opérateur gérant le service public à ses risques et périls, sous le contrôle du SMITU).

La mise en œuvre du contrat avec la future SPL devrait fixer le montant de la contribution forfaitaire et aussi garantir la maîtrise des coûts et du montant de la contribution des collectivités membres.

Le Conseil Municipal sera amené à connaître prochainement du processus de transformation de la SEM, du montant du capital de la nouvelle SPL, du montant et pourcentage de participation de chaque collectivité, de la désignation des représentants et des statuts de cette dernière.

Auparavant, pour être en mesure de parvenir à cet objectif et surmonter les difficultés financières de la Société d'Economie Mixte, le SMITU, en accord avec les représentants de la SEM et le commissaire aux comptes, souhaite procéder à une recapitalisation.

Celle-ci prend la forme d'une remise à zéro du capital de la Société sous condition suspensive d'une augmentation de capital. Cela permettra de mettre fin au « passif » et de repartir sur une base économique plus saine tout en y intégrant le capital nécessaire pour préserver la capacité financière de la SEM (obligation légale).

L'impact financier pour la Ville de Thionville est mineur. Il est consécutif à une opération à double détente :

- La Ville de Thionville va céder au SMITU 933 de ses 1 238 actions au coût unitaire de 16,00 € représentant un montant de 14 928,00 € et va donc en conserver 305 (induisant une perte de 305 actions à 16,00 €, soit 4 880,00 €).
- Elle devra ensuite, pour rester présente au sein de l'actionnariat de la SEM, souscrire de nouveau au capital à hauteur de 305 actions à 16,00 €, une fois la réduction du capital effectuée, ce qui, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, représentera une dépense de 4 880,00 €.
- A ce jour, il est rappelé que la Ville détient 1 238 actions sur un total de 15 233 représentant 243 728,00 €. La Ville en détiendra, après accord du Conseil Municipal et exécution des mesures nécessaires à l'application de la délibération, 305 sur un total de 25 125 représentant 402 000,00 €.

Considérant qu'il est important pour la sécurité juridique de ce projet que l'ensemble des collectivités délibèrent dans les mêmes termes, il est proposé de préciser les motivations de cette décision avant d'adopter les décisions attendues de nos partenaires.

EXPOSE DES MOTIFS :

A. Du fait des pertes cumulées de la SEM TRANS FENSCH, celle-ci se trouve placée dans l'un des cas permettant de recourir à l'article L.224-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

Pour résorber les pertes et recapitaliser la société, le Code de Commerce permet de réduire le capital de la société à zéro, c'est-à-dire en deçà du seuil légal, dès lors que cette réduction est décidée sous la condition suspensive d'une augmentation du capital régularisant la situation de la société.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à autoriser la réduction du capital de la SEM TRANS FENSCH à zéro sous la condition suspensive de son augmentation.

B. Après la réduction du capital de la SEM TRANS FENSCH, eu égard à l'exigence de capacité financière requise pour les entreprises de transport public routier de personnes par le décret n°85-891 du 16 août 1985 et par l'arrêté du 3 février 2012, il est envisagé d'augmenter le capital à hauteur de 402 000,00 €, soit 25 125 actions d'un montant nominal de 16,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant du capital et le nombre d'actions de la SEM Trans Fensch après l'augmentation qui suit la réduction du capital à zéro.

La répartition exacte du nombre d'actions par actionnaire ne pourra être connue qu'à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire opérant la réduction du capital suivie de son augmentation et du délai pendant lequel il sera possible pour les actionnaires de souscrire au capital.

Une délibération du Conseil Municipal prendra acte de la répartition du capital à l'issue de la souscription de l'ensemble des actionnaires intéressés.

C. Au moment de la réduction du capital à zéro, les actions de tous les actionnaires de la SEM TRANS FENSCH sont annulées. Lors de l'augmentation du capital qui suit la réduction du capital à zéro, les actuels actionnaires de la SEM jouissent d'un droit préférentiel à la souscription des actions nouvelles. En revanche, ils ne sont pas obligés de souscrire les actions nouvelles auxquelles ils ont droit.

Le capital social de la SEM TRANS FENSCH est actuellement de 243 728,00 €, correspondant à 15 233 actions au nominal de 16,00 €, réparties comme suit :

- TRANSDEV : 4 447 actions ;
- COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL DE FENSCH : 3 714 actions ;
- SMITU : 2 473 actions ;
- COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTES DE FRANCE - THIONVILLE : 2 443 actions ;
- Ville de Thionville : 1 238 actions ;
- Ville de Terville : 33 actions ;
- 82 petits porteurs : 885 actions.

a) Par délibération en date du 3 juillet 2012, le Comité Syndical du SMITU a autorisé l'acquisition par le SMITU de 933 actions sur les 1 238 détenues par la Ville de Thionville au prix de 16,00 € par action, soit la somme de 14 928,00 €, sous réserve d'une délibération de sa part se prononçant sur la cession ou la conservation de tout ou partie de ses actions ;

En effet, le SMITU a vocation à devenir l'actionnaire principal de la SEM TRANS FENSCH puis de la SPL issue de la transformation de la SEM TRANS FENSCH.

Il s'avère ainsi nécessaire pour le Conseil Municipal de statuer sur le rachat à titre onéreux d'une partie des actions de la SEM TRANS FENSCH détenues par la Ville de Thionville.

Après analyse financière des comptes de la SEM TRANS FENSCH, la valeur des actions a été estimée à 0,13 € sans prise en compte du rattachement de la provision pour amortissement dérogatoire. Toutefois, une négociation entre Transdev et le SMITU a déterminé la valeur de revente des actions à 16,00 € (valeur nominale), avec intégration de la provision susmentionnée.

b) Au jour d'effet de la cession, 305 actions de la SEM TRANS FENSCH demeureront détenues par la Ville de Thionville.

La Ville de Thionville a vocation à demeurer actionnaire minoritaire de la SEM TRANS FENSCH, puis de la SPL TRANS FENSCH.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité afin d'autoriser la souscription de 305 actions par la Ville de Thionville au coût unitaire de 16,00 €, soit la somme de 4 880,00 €, lors de l'augmentation du capital de la SEM TRANS FENSCH qui suit la réduction à zéro sous la condition suspensive.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 abstentions), (M. MERTZ, en tant que Président du Syndicat Mixte des Transports Urbains THIONVILLE FENSCH et Mme ROMANI, M. DELUY, M. MELI, M. PARGNY, ne participant pas au vote étant Délégués de la Ville de Thionville au Comité Syndical du S.M.I.T.U. THIONVILLE FENSCH) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.224-2 ;

Vu le bilan et le compte de résultat de la SEM Trans Fensch au 31 décembre 2011, arrêtés lors de l'Assemblée générale du 20 juin 2012 ;

- Décide

- d'autoriser la cession par la Ville de Thionville de 933 actions de la SEM TRANS FENSCH au SMITU, au prix de 16,00 € par action, soit la somme de 14 928,00 € ;
 - de prendre acte de la prise en charge des frais inhérents à cette acquisition par le SMITU ;
 - d'autoriser à cet effet la signature par M. le Maire de la convention de cession d'actions ;
- d'autoriser la réduction du capital de la SEM TRANS FENSCH à zéro sous la condition suspensive de son augmentation ;
- d'approuver le montant du capital de la SEM TRANS FENSCH après l'augmentation qui suit la réduction du capital à zéro, à hauteur de 402 000,00 €, correspondant à 25 125 actions au prix nominal de 16,00 €, intégralement libérées ;
- d'autoriser, lors de l'augmentation du capital de la SEM TRANS FENSCH qui suit la réduction, la souscription par la Ville de Thionville de 305 actions au coût unitaire de 16,00 €, soit la somme de 4 880,00 € ;

- d'autoriser et de mandater M. le Maire à signer les documents nécessaires à la souscription du SMITU à l'augmentation du capital de la SEM TRANS FENSCH qui suit la réduction ;
- d'autoriser et de mandater M. le Maire à imputer au compte budgétaire afférent, les crédits nécessaires à la souscription de la Ville de Thionville à l'augmentation de capital de la SEM TRANS FENSCH qui suit la réduction ; à vérifier la disponibilité des crédits correspondants ;
- d'habiliter les représentants de la Ville de Thionville au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la SEM TRANS FENSCH aux fins de prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et, plus spécialement, d'adopter les décisions nécessaires à la réalisation du processus de réduction du capital de la SEM TRANS FENSCH à zéro suivie de son augmentation.

3. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2012.**

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2012, dont un exemplaire a été adressé à chaque Elu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2012.

4. **Avenant à la convention relative à la transmission des actes au contrôle de légalité.**

M. RITTER, Adjoint : Dans le cadre de la modernisation du contrôle de légalité, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 13 décembre 2008, de procéder à la télétransmission des actes (délibérations, arrêtés individuels et réglementaires).

C'est ainsi qu'une convention dite « Actes réglementaires » avait été signée avec le représentant de l'Etat le 16 décembre 2008.

La Ville souhaite étendre ce processus de dématérialisation aux actes budgétaires (budget primitif, décision modificative, compte administratif...) et il convient donc d'approuver en conséquence l'avenant à la convention initiale.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la dématérialisation de la transmission au contrôle de légalité pour les actes budgétaires ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la signature de l'avenant à la convention du 16 décembre 2008.

(Faint, mirrored text from the reverse side of the page, including phrases like 'd'habiliter les représentants de la Ville de Thionville', 'Administration et des Assemblées Générales de la SEM TRANS FENSCHE', 'M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2012', and 'Avenant à la convention relative à la transmission des actes au contrôle de légalité')

Avenant à la convention du 16 décembre 2008

SUR le contrôle DE LEGALITE DEMATERIALISE

**RELATIF A LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES
SUR ACTES BUDGETAIRES**

PASSEE ENTRE

LA PREFECTURE DE MOSELLE

Représentée par **M. François MARZORATI,**

Sous-préfet de Thionville

Et

LA COMMUNE DE THIONVILLE

Représentée par **M. Bertrand MERTZ, Maire de Thionville**

*
*
*

Il est ajouté à la fin de la partie **3** de la convention les dispositions suivantes :

**« 3.3 CLAUSES RELATIVES A LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS
BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES**

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur ACTES budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur ACTES budgétaires.

3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- budget primitif,

- budget supplémentaire,
- décision(s) modificative(s),
- compte administratif.

3.3.2 Élaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

3.3.3 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6, la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- l'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et budgets annexes),
- à partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans ACTES réglementaires :

- soit de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- soit de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par cette convention. »

A

le.....

En trois exemplaires originaux

le sous-prefet

François MARZORATI

le MAIRE

Bertrand MERTZ

5. Programme partenarial avec l'A.G.U.R.A.M.

Mme ROMANI, Adjointe : Par délibération en date du 15 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Moselle (A.G.U.R.A.M.).

Il est rappelé que l'Agence est un outil partenarial, d'intérêt collectif travaillant sur les enjeux de territoire touchant le bassin de vie Metz et l'espace urbain Metz-Thionville, mais aussi un outil de production d'études d'aménagement et d'urbanisme englobant tous les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement.

Le programme partenarial annuel d'activités de l'A.G.U.R.A.M. est l'élément central de cette collaboration.

Une convention doit être établie entre la Collectivité et l'Agence afin de définir et de préciser le montant et les modalités selon lesquelles est apporté, pour une année civile, le concours de la Collectivité membre pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'A.G.U.R.A.M.

Cette convention précise les engagements réciproques des parties.

Elle constitue le cadre de la décision d'attribution des subventions à l'A.G.U.R.A.M. par ses partenaires.

En 2010, la Ville de Thionville a signé une première convention annuelle pour la réalisation notamment d'un programme d'études d'urbanisme et de travaux d'ingénierie.

Pour l'année 2012, dans le cadre de la mise en œuvre du programme partenarial d'activités de l'A.G.U.R.A.M., les missions suivantes intéressent la Ville de Thionville :

- l'étude préalable de reconversion du secteur de l'ancienne gare ;
- une première phase de l'étude prospective sur les équipements scolaires, concernant la récapitulation des bases statistiques de la situation actuelle (l'étude prospective devant être poursuivie sur l'exercice 2013) ;
- l'assistance technique à l'Association du Sillon Lorrain, dont la Ville de Thionville est membre, préalable à la création du Pôle Métropolitain.

La Ville apporte son concours financier au fonctionnement de l'A.G.U.R.A.M. pour la durée de la présente convention.

Pour l'année 2012, sur la base des missions énoncées ci-dessus, le montant de la subvention est fixé à 20 000,00 €.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (9 abstentions), décide :

- de se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer à l'A.G.U.R.A.M. pour la mise en œuvre du programme partenarial 2012 ;
- d'approuver la conclusion de la convention correspondante ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention s'y rapportant.



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE THIONVILLE ET L'AGURAM

ANNEE 2012

La présente convention est conclue :

entre

La Ville de Thionville, représentée Monsieur Bertrand MERTZ, Maire de la Ville, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal du XXXX

d'une part,

et

l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle, association régie par les dispositions du Code Civil Local et l'article L. 121-3 du Code de l'Urbanisme, dont le siège est situé 3 rue Marconi – Metz Technopôle – 57070 METZ, représentée par son Président, Monsieur Henri HASSER, et désignée sous le terme « l'Agence d'Urbanisme »

d'autre part.

PRÉAMBULE

Metz Métropole, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, la Communauté de Communes de Maizières-Lès-Metz et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, la Communauté de Communes du Val de Moselle, la Communauté de Communes du Sillon Mosellan, le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, le Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement des Friches Industrielles, les Communes de : Amanvillers, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Fey, Gravelotte, Jussy, La Maxe, Laquenexy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Malroy, Marieulles, Marly, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Rozérieulles, Saint-Privat, Sainte-Ruffine, Saint-Julien-lès-Metz, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy, la Ville de Thionville et l'Etat, l'EPFL, ainsi que la Région Lorraine et le PRES de l'Université de Lorraine, ont souhaité adhérer à l'Agence d'Urbanisme ; certains de ces membres sont à l'initiative de la création de l'AGURAM sous forme d'association loi 1908 (loi locale) afin « de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques ».

Toutes ces collectivités considèrent que l'Agence d'Urbanisme a vocation à :

- a) être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz, et de l'espace urbain Metz-Thionville.
- b) proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres.
- c) réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement.
- d) mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc.)

Le programme partenarial d'activités constitue l'élément central du fonctionnement de l'AGURAM, élaboré chaque année par l'Agence d'Urbanisme, arrêté par le conseil d'administration et voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget.

Évalué par l'Agence d'Urbanisme, le coût de réalisation du programme partenarial donne lieu à des demandes de contribution auprès des adhérents de l'agence, approuvées par ses instances compétentes.

Le montant de ces contributions est fixé au regard de l'intérêt que l'association estime que l'adhérent y trouvera compte-tenu des thèmes traités, des observations menées, des analyses développées, des enjeux territoriaux et des compétences de l'adhérent.

La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La préparation du programme partenarial s'inscrit dans le respect de différents textes, qui définissent les missions et le contexte d'exercice des activités des agences :

Textes de référence :

- le code civil local (dispositions régissant les associations inscrites)
- L'article L.110 du Code de l'Urbanisme issu des lois de décentralisation de 1983 qui précise que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation » et que « les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace »

- La loi n°99- 533 du 25 juin 1999, loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, qui prévoit la possibilité, pour l'Etat et les collectivités territoriales, de s'associer dans des « organismes d'étude et de réflexion appelés agences d'urbanisme ». Cette loi précise que les « agences ont notamment pour missions de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition et à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques ». Elle précise que « les agences peuvent prendre le statut d'association ».
- La fiche technique « agences d'urbanisme » du 13 mars 2000, qui fait application de l'instruction fiscale sur les associations du 15 septembre 1998. Cette fiche précise le régime fiscal applicable aux agences d'urbanisme vis à vis des programmes d'études générales réalisées par les agences au profit de l'ensemble de leurs membres (« programme partenarial mutualisé » et vis à vis des études commandées à titre accessoire par leurs membres ou des tiers (« contrats de prestations »).
- La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), du 13 décembre 2000, qui complète les missions des agences d'urbanisme en y intégrant « la participation à l'élaboration des documents d'urbanisme et notamment des schémas de cohérence territoriale ».
- Le Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (CIADT) de Limoges, du 9 juillet 2001, qui a acté le soutien de l'Etat à la création de 15 agences d'urbanisme nouvelles d'ici 2006 et qui a confirmé son soutien financier aux agences.
- La circulaire de la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (DGUHC) du 12 décembre 2001, relative à « la présence des services de l'Etat au sein des agences d'urbanisme et aux conditions et modalités de leur financement.
- La charte de partenariat signée à Nantes le 14 décembre 2001 entre la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et le ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement, qui « formalise le cadre général et les termes du partenariat entre l'Etat et le réseau des agences d'urbanisme »
- La charte des agences d'urbanisme approuvée par le bureau de la FNAU le 29 novembre 2002 qui « rappelle les objectifs, les missions et le mode de fonctionnement des agences ».
- La circulaire conjointe n°2006-97 du 26 décembre 2006 du Ministère de l'intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - et du ministère de l'Equipement – Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction – relative à la pratique du partenariat au sein des Agences d'Urbanisme et à leur financement.
- La circulaire du 26 février 2009 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire - Direction générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature - relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat

Article 1 - Objet de la mission

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le montant et les modalités selon lesquelles est apporté pour l'année 2012 le concours de la Ville de Thionville, membre de l'AGURAM, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'AGURAM, tel que justifié et explicité dans la demande annuelle de subvention adoptée par délibération du conseil d'administration au vu du programme de travail précisé et arrêté pour l'année, annexé aux avenants annuels de la présente convention.

Cette convention précise les engagements réciproques des parties.

Pour l'année 2012, dans le cadre de la mise en œuvre du programme partenarial d'activités de l'AGURAM, les missions suivantes intéressent particulièrement la Ville de Thionville :

- l'étude préalable de reconversion du secteur de l'ancienne gare ;
- une première phase de l'étude prospective sur les équipements scolaires, concernant la récapitulation des bases statistiques de la situation actuelle (l'étude prospective devant être poursuivie sur l'exercice 2013) ;
- l'assistance technique à l'Association du Sillon Lorrain, dont la Ville de Thionville est membre, préalable à la création du Pôle Métropolitain.

Article 2 - Durée de la convention

Conçue pour une durée d'une année civile, la présente convention est renouvelée chaque année sous réserve de la présentation par l'AGURAM, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois après la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 8.

La présente convention correspond à l'année 2012.

Elle constitue le cadre de la décision d'attribution des subventions à l'AGURAM par les partenaires de l'AGURAM.

Article 3 – Montant de la subvention

Il est rappelé que les charges de l'agence d'urbanisme sont assumées par les membres de l'AGURAM grâce aux subventions sollicitées auprès des membres sur la base du programme d'activités et d'actions, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres.

Le concours de la Ville de Thionville, ainsi que les subventions de l'Etat et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre de l'AGURAM.

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, la Ville de Thionville apporte son concours financier au fonctionnement de l'AGURAM pour la durée de la présente convention.

Un montant de subvention est fixé annuellement. **Pour l'année 2012, il s'élève à 20 000€.**

Un abondement de la subvention pourra être versé à l'AGURAM pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 5.

Article 4 – Budget prévisionnel de l'AGURAM

Pour l'année 2012, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice s'élève à un montant de **3 190 886 €**, sous réserve d'ajustements de la responsabilité de l'AGURAM, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rappelé à l'article 1^{er}. Le budget de l'AGURAM s'élève à **3 243 000 €**, budget prévisionnel approuvé lors de l'assemblée générale du 20 juin 2012.

Article 5 – Actions spécifiques

Des subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront, s'il y a lieu, être versées à l'AGURAM pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé.

Ces demandes de subventions pourront être accompagnées d'une délibération spécifique du conseil d'administration de l'AGURAM et seront alors justifiées, notamment au regard du programme annuel.

La Ville de Thionville peut, en outre, confier, dans le cadre de ses compétences, à l'AGURAM et en dehors de son programme partenarial, des études ponctuelles rémunérées en tant que telles (crédits d'investissement), hors champ d'application de la présente convention.

Article 6 – Modalités de paiement

La Ville de Thionville procédera au versement de la subvention en deux acomptes.

Une première avance de 50 % du montant prévisionnel de la subvention prévu à l'article 3 sera versée à la signature de cette présente convention. Le solde sera versé en fin d'année.

Le montant de la subvention pourra faire l'objet, en application des articles 9 et 11, d'une modulation de la subvention accordée lorsque le programme d'activités s'avère insuffisamment ou non réalisé.

Article 7 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par l'AGURAM des obligations mentionnées à l'article 8, les subventions de la Ville de Thionville seront versées selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville de Thionville se libérera des sommes dues par virement effectué au compte 0000235593D 42, code banque 40031, code guichet 00001, ouvert à la Trésorerie Générale, 1 rue François de Curel, 57036 METZ cedex 04.

Article 8 – Obligations de l'AGURAM

L'AGURAM s'engage à :

- a) mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial,
- b) fournir un « rapport annuel d'activités » approuvé par l'assemblée générale dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice,
- c) fournir un compte-rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais,
- d) garantir la communication à la Ville de Thionville, en trois exemplaires ainsi qu'en format informatique reproductible, des études et travaux réalisés par l'AGURAM au titre de l'exécution de la présente convention au fur et à mesure de leur édition finale,
- e) délivrer à la Ville de Thionville la cartographie élaborée dans le cadre des missions confiées à l'AGURAM, sous format et spécifications à convenir avec les services municipaux,
- f) faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information,

- g) adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice,
- h) faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre à la Ville de Thionville dans les délais utiles, tout rapport produit par celui-ci (ou ceux-ci),
- i) transmettre avant le 30 juin de chaque année les informations nécessaires au calcul des subventions et notamment :
- j) les comptes de résultat de l'exercice antérieur
- k) l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours
- l) les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.

Article 9 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

Avant clôture de chaque exercice comptable, l'AGURAM fournira à la Ville de Thionville un rapport provisoire sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la subvention.

Article 10 – Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – Sanctions

En cas de non exécution de l'objet décrit dans l'article 1, l'AGURAM reconnaît son obligation de rembourser à la Ville de Thionville la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle, l'AGURAM devra rembourser à la Ville de Thionville la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant de la Ville de Thionville pour modification de l'objet ou du budget.

Article 12 – Conditions de renouvellement de la convention

La reconduction de la présente convention est faite dans les mêmes formes, sous réserve de la réalisation d'une évaluation de l'activité de l'AGURAM sur la période d'exécution de la présente convention et du dépôt des conclusions, éventuellement provisoires de cette évaluation.

Cette évaluation est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Thionville et l'AGURAM.

Elle prend notamment la forme d'un bilan de l'activité antérieure, relative à l'élaboration des politiques d'aménagement et à leur mise en cohérence sur le territoire d'intervention de l'AGURAM, et donne lieu à l'élaboration des éléments qu'il sera jugé utile de porter au programme d'activités de l'AGURAM pour la durée d'une prochaine convention. Cette évaluation est également l'occasion d'examiner le mode de fonctionnement et les conditions du partenariat au sein de l'AGURAM.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14– Litige

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention. A défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Metz, le XXXX

En trois exemplaires

Pour la Ville de Thionville

Le Maire,

Bertrand MERTZ

Pour l'AGURAM

Le Président,

Henri HASSER

| Montant versé par la Ville à l'établissement | Montant de l'application de la grille | Montant de l'application de la grille | Montant de l'application de la grille | Montant de l'application de la grille | Montant de l'application de la grille | Montant de l'application de la grille | Montant de l'application de la grille |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| 270 000 € | 135 000 € | 135 000 € | 135 000 € | 135 000 € | 135 000 € | 135 000 € | 135 000 € |

6. Rentrée scolaire 2012/2013 - Notification de mesures complémentaires de carte scolaire par l'Inspection Académique.

Mme RAUCH, Adjointe : Après consultation des Comités Techniques Spécialisés Départementaux, réunis les 9 février et 18 juin 2012, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale avait notifié ses propositions de carte scolaire concernant la Ville pour la rentrée 2012.

Celles-ci prévoyaient deux attributions et cinq retraits de postes et avaient été énoncées lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2012.

Un nouveau Comité Technique Spécialisé Départemental s'est tenu le 5 septembre 2012 et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale nous a notifié deux mesures complémentaires pour Thionville. Il s'agit des attributions d'un 8^{ème} poste à l'école élémentaire Saint Pierre et d'un 5^{ème} poste à l'école maternelle Poincaré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de ces mesures complémentaires de carte scolaire.

7. Participation de la Ville aux frais d'organisation de deux Projets d'Action Educative (P.A.E.).

Mme RAUCH, Adjointe : Les critères de participation municipale aux frais d'organisation de voyages d'études scolaires et de P.A.E. pour les établissements du second degré (lycées et collèges) ont été fixés par délibérations du Conseil Municipal des 11 avril 1984 et 26 mars 1987.

Il est rappelé que le montant maximum des aides accordées est plafonné à 762,25 € par établissement et par exercice budgétaire. Cette participation est, par ailleurs, modulée en fonction du coût du voyage ou du P.A.E. sans qu'elle puisse dépasser 25,92 € par élève, conformément aux critères adoptés et dans la limite des crédits disponibles.

Tableau récapitulatif des demandes du Collège Paul Valéry pour l'année scolaire 2011-2012.

| Etablissement | Dates | Lieux | Coût par élève | Taux de participation | Participation par élève | Nombre d'élèves thionvillois | Montant résultant de l'application des critères avant plafonnement | Montant versé par la Ville à l'établissement |
|---------------------|------------|--------|----------------|-----------------------|-------------------------|------------------------------|--|--|
| Collège Paul Valéry | 27 janvier | Vosges | 20 € | 15% | 3,00 € | 45 | 135,00 € | 270,00 € |
| | 24 mai | Vosges | 20 € | 15% | 3,00 € | 45 | 135,00 € | |

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur du versement de cette participation à l'établissement concerné. Les crédits sont inscrits au B.P. 2012 sur le compte 6574.22.141.

8. **Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables. Budgets Ville et Eau – Exercice 2012.**

M. RITTER, Adjoint : Le Receveur Municipal a présenté un état des recettes qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

Budget Ville :

- ✓ Débiteurs insolvables dont le patrimoine a fait l'objet d'un procès-verbal de carence, de perquisition, de demandes de renseignements négatives, de poursuites sans effet, de succession vacante, de combinaison infructueuse d'actes : 1 757,14 € ;
- ✓ Cessation de poursuites en raison de la modicité de la créance : 208,23 € ;

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2012.

Budget Eau :

- ✓ Débiteurs insolvables dont le patrimoine a fait l'objet d'un procès-verbal de carence, de perquisition, de demandes de renseignements négatives, de poursuites sans effet, de combinaison infructueuse d'actes : 3 652,31 € ;
- ✓ Cessation de poursuites en raison de la modicité de la créance : 3 885,79 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2012.

Considérant que la Commission « Finances » à émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce en faveur de l'admission en non-valeur de ces produits.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances si, éventuellement, la possibilité lui en était offerte.

9. Rapport d'Activités 2011 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Mme PHILIPPE, Adjointe : Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a institué une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), par délibération du 10 octobre 2008, et a procédé à la désignation de ses membres.

Cette commission consultative est compétente pour examiner les rapports établis par le délégataire de service public, les rapports établis sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères et pour formuler des avis portant sur les services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à l'Assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la Commission l'année précédente. Tel est l'objet du présent rapport.

Au titre de l'année 2011, cette Commission s'est réunie le 21 novembre 2011 et a examiné les rapports d'activités 2010 :

- * sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- * sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets,
- * de la régie municipale du Centre Funéraire.

Après délibération, la Commission a émis un avis favorable sur tous ces rapports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités 2011 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Mme AMEN est arrivée au cours de l'examen du point numéro 10.

10. Décision modificative n° 2 de l'Exercice 2012 - Budget Ville / Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2012 - Budget Eau.

M. RITTER, Adjoint : La présente Décision Modificative du Budget Principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 928,00 € en section d'Investissement et à 110 000,00 € en section de Fonctionnement.

En investissement, outre la rectification d'imputations, elle intègre :

| | |
|---|-------------|
| - l'achat de bungalows route de Manom (actuellement loués) | 29 000,00 € |
| - le remplacement des pompes de la station de lavage hors service | 31 000,00 € |
| - la sécurisation et le renforcement du stationnement des vélos à la Gare | 30 000,00 € |
| - la création d'un carré israélite mixte au Cimetière Saint François | 10 500,00 € |
| - le rachat d'actions à la S.E.M. Trans Fensch | 4 880,00 € |

Ces dépenses sont principalement financées, d'une part par le redéploiement d'un crédit de 90 500,00 € correspondant à des travaux de rénovation à l'Ecole les Basses Terres, opération qui sera réalisée en 2013, d'autre part par la vente d'actions à la S.E.M. Trans Fensch, ce point faisant l'objet d'un rapport séparé au Conseil Municipal.

En section de fonctionnement, elle prend en compte le versement de subventions détaillées dans le tableau ci-après et notamment au Centre Saint-Michel, l'équilibre étant assuré par des reventilations de crédits ainsi que par la minoration du poste « dépenses imprévues ».

Par ailleurs, est également prévu, en recettes et en dépenses, un complément de :

- 10 000,00 € correspondant aux loyers réglés par la Ville auprès de l'O.P.H. de Thionville pour les sapeurs pompiers et remboursés par le S.D.I.S. ;
- 100 000,00 € pour les spectacles réalisés en coproduction au Théâtre Municipal.

Pour le budget annexe de l'Eau, la présente décision modificative est équilibrée à 0 euro en section d'investissement et concerne des redéploiements de crédits afin de permettre l'achat de compteurs d'eau.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces décisions modificatives, dont le détail figure en annexe.

| BUDGET VILLE | | | |
|---|------------------------|---|---------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| Chapitre | Imputation | Désignation de l'opération | Montant |
| 020 | 020-01-110 | Dépenses imprévues | -4 952,00 € |
| 20 | 2051-020-160 | Logiciels systèmes et sauvegardes SAN | -5 000,00 € |
| 20 | 2183-020-160 | Acquisition de matériels informatiques | 5 000,00 € |
| 21 | 2135-020-432 | Rénovation mairie - rideaux (rectification imputation) | 5 908,24 € |
| 21 | 2188-020-400 | Equipements divers Salle Verlaine | 5 000,00 € |
| 21 | 2188-020-432 | Achat bungalows route de Manom | 29 000,00 € |
| 21 | 2188-020-432 | Remplacement pompes station de lavage | 31 000,00 € |
| 21 | 2188-422-432 op.GARCHE | Espace rang. poubelles Foyer N.Schmitt - Garche (rectif.imput.) | 18 000,00 € |
| 23 | 2313-020-432 | Rénovation mairie (rectification imputation) | -5 908,24 € |
| 23 | 2313-212-432 op.TRAVEC | Travaux de rénovation Ecole B. Terres | -90 500,00 € |
| 23 | 2313-422-432 op.GARCHE | Espace rang. poubelles Foyer N.Schmitt - Garche (rectif.imput.) | -18 000,00 € |
| 23 | 2315-026-441 | Création carré israélite mixte Cimetière Saint François | 10 500,00 € |
| 26 | 261-815-100 | Achat actions SEM Trans Fensch | 4 880,00 € |
| 804 | 2315.820.520 op.804 | Sécurisation et renforcement du stationnement des vélos Gare | 30 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | 14 928,00 € |
| Chapitre | Imputation | Désignation de l'opération | Montant |
| 024 | 024-815-100 | Vente actions Trans Fensch au SMITU | 14 928,00 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | 14 928,00 € |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| Chapitre | Imputation | Désignation de l'opération | Montant |
| 011 | 6132-113-723 | Loyers logements sapeurs pompiers | 10 000,00 € |
| 022 | 022-01-110 | Dépenses imprévues | -16 450,00 € |
| 65 | 6574-40-142 | Complément subvention de fonct. Ass.Judo Loisirs | 1 200,00 € |
| 65 | 6574-40-142 | Complément subvention de fonct. Union Sportive de Volkrange | 250,00 € |
| 65 | 6574-422-141 op.120028 | Complément subv.CEJ Centre Saint Michel | 3 700,00 € |
| 65 | 6574-422-150 | Complément subv.fonctionnement Centre Saint Michel | 1 000,00 € |
| 65 | 658-313-152 op.TVA06 | Co-production spectacles Théâtre | 100 000,00 € |
| 67 | 6745-025-021 | Subv. except. "Coordination Nord Mosellane Fête de la Science" | 1 500,00 € |
| 67 | 6745-025-021 | Subv. except. "Groupement des Agrobiologistes de Moselle" | 250,00 € |
| 67 | 6745-041-150 | Thionville Gao - Reversement subv. MAEE | -2 000,00 € |
| 67 | 6745-40-142 | Subv.except. Judo Loisirs | -100,00 € |
| 67 | 6745-40-142 | Subv.associations Haut Niveau | -1 350,00 € |
| 67 | 6745-422-150 | Subvention exceptionnelle Centre Saint Michel | 12 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | 110 000,00 € |
| Chapitre | Imputation | Désignation de l'opération | Montant |
| 75 | 752-113-723 | Récup.loyers logements sapeurs pompiers | 10 000,00 € |
| 75 | 758-313-152 op.TVA06 | Co-production spectacles Théâtre | 100 000,00 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | 110 000,00 € |
| BUDGET EAU | | | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| Chapitre | Imputation | Désignation de l'opération | Montant |
| 21 | 21561-610 | Matériel spécifique d'emploi : service de distribution d'eau | 25 000,00 € |
| 23 | 231500-610 | Installation, matériel et outils techniques | -5 000,00 € |
| 23 | 231551-610 | Travaux sur outils de production | -20 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | 0,00 € |

89.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 abstentions), décide :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2012 du Budget Ville ainsi que la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2012 du Budget Eau, telles que précisées ci-dessus.

11. Actualisation du coefficient multiplicateur en matière de taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

M. RITTER, Adjoint : L'article L.2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une actualisation de la limite supérieure du coefficient multiplicateur en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 juin 2011, avait fixé le coefficient multiplicateur de cette taxe perçue par la Commune à 8,12 pour l'année 2012.

Pour 2013, la limite supérieure du coefficient multiplicateur a été actualisée par l'arrêté ministériel du 3 août 2012 à 8,28.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 32 voix pour, contre 9, décide :

- d'appliquer l'actualisation telle qu'elle résulte de l'arrêté interministériel susmentionné ;
- de fixer le coefficient multiplicateur pour l'année 2013 à 8,28 ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment sa notification aux Services préfectoraux.

12. Acquisition de terrains de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) de METZANGE-BUCHEL.

Mme ROMANI, Adjointe : La Ville a réalisé quatre ouvrages dans la Z.A.C. de Metzange-Buchel et acquis, par délibération du 17 décembre 2011, sur la S.E.B.L. les terrains d'emprise de trois d'entre-eux, la salle polyvalente, la déchetterie et un bassin de stockage d'eaux brutes. Le deuxième bassin situé sur le secteur de Metzange devait faire l'objet d'une régularisation foncière en 2012, après établissement du procès-verbal d'arpentage.

Ce document étant établi, l'acquisition sur la S.E.B.L. des terrains cadastrés :

- section CP n° 444 de 1 ha 41 a 67 ca
- section CP n° 445 de 0 a 19 ca

pourrait se concrétiser moyennant l'euro symbolique, fixé par la Direction Régionale des Finances Publiques - Département Domaine, frais d'acte à la charge de la Commune.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'acquisition de ces terrains aux conditions énoncées dans le présent rapport ;
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

13. Acquisition d'un terrain à Oeuorange.

Mme SWOL, Conseillère Municipale déléguée : Le Conseil Municipal, en sa séance du 16 février 2011, avait autorisé l'acquisition d'un terrain situé à Oeuorange appartenant à M. André TRAP.

Il s'avère que la parcelle concernée, cadastrée section IL n° 160 de 0 a 84 ca, appartient en fait à la SARL TRAP, dont le gérant est M. André TRAP.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend en compte le changement de propriétaire ;

- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

14. Echange de terrains Place de la Gare.

Mme ROMANI, Adjointe : Dans le cadre des travaux d'aménagement du parvis de la gare, la S.C.I. « Le Château » avait donné son accord à un échange de terrains nécessaire à l'édification d'un mur de soutènement et à l'aménagement d'un trottoir.

Après réalisation des travaux, les emprises concernées ont fait l'objet d'un arpentage, cet échange consistant :

- ✓ pour la S.C.I. « Le Château », à céder à la Ville, les parcelles cadastrées :

- section 18 n° 72/3 de 0 a 03 ca
- section 18 n° 73/3 de 0 a 15 ca
0 a 18 ca

- ✓ pour la Ville, à céder en contrepartie à la S.C.I. « Le Château », les parcelles cadastrées :

- section 18 n° 69/1 de 0 a 09 ca
- section 18 n° 70/1 de 0 a 11 ca
0 a 20 ca

Les parcelles à échanger présentant des surfaces proches, et compte tenu de la configuration des lieux, la Direction Régionale des Finances Publiques a estimé que cet échange pouvait se réaliser sans versement d'une soulte.

La Ville prendrait en charge les frais d'acte et d'arpentage.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de cet échange de parcelles, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

15. **Intégration dans le domaine public communal des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « L'Orée des Champs » à Elange.**

M. MELI, Adjoint : La Société Terre et Aménagement a formulé une demande de transfert dans le domaine public communal de l'ensemble des voiries, réseaux qui relèvent de la compétence de la Ville et des espaces verts - du lotissement « L'Orée des Champs » situé route de la Croix-Hepich à Elange.

Les voiries concernent l'Impasse du Pâturin et l'Impasse de la Fétuque et représentent une longueur totale de 139 mètres linéaires.

Considérant l'achèvement des travaux d'aménagement des voiries, réseaux et espaces verts susvisés ainsi que leur conformité aux prescriptions du recueil technique en vigueur, une suite favorable peut être réservée à cette demande. La reprise de voiries se fera moyennant l'euro symbolique et les frais d'acte de vente à la charge du vendeur.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des voiries, réseaux et espaces verts désignés dans le présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

16. **Création de servitudes de passage de canalisations sur le domaine public communal.**

M. MELI, Adjoint : La Commune, par délibérations du Conseil Municipal des 18 décembre 2010 et 17 décembre 2011, a cédé à la S.C.I. CASIEL les logements situés au dessus du passage piétonnier réalisé au 14, rue de la Vieille Porte.

Lors de la réhabilitation de l'immeuble, et du fait des travaux réalisés par la Commune, il est apparu nécessaire de permettre au propriétaire de faire transiter les canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eau potable des étages vers les caves en passant par un local technique situé dans le passage public.

Cette opération pourrait se concrétiser par la création, à titre gratuit, de servitudes de passage, d'accès et d'entretien de deux conduites grevant le passage communal au profit de l'immeuble 14, rue de la Vieille Porte et la signature de l'acte administratif correspondant.

Pour information, il est possible d'établir des servitudes sur le domaine public dès lors que son affectation n'est en rien compromise par l'exercice de la servitude et ce, conformément à l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la création de ces servitudes aux conditions susmentionnées et la passation de l'acte administratif de constitution de servitudes ;
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

17. **Mise en place d'une borne de rechargement pour véhicules électriques.**

M. MELI, Adjoint : Eu égard à l'intérêt environnemental de la promotion des solutions alternatives à l'utilisation des carburants traditionnels, la mise à disposition au public au centre-ville d'une borne de rechargement pour véhicules électriques est proposée à titre de test.

Dans le cadre de cette phase expérimentale, le service serait proposé gratuitement aux usagers sur une période de 12 mois, éventuellement reconductible une nouvelle fois.

L'emplacement retenu se situe au niveau de deux places de stationnement avec accès réservé en bordure du parc clos du Quai Crauser.

Une convention d'occupation du domaine public est à conclure, à cette fin, avec l'entreprise SAG Thepault, à l'origine de cette proposition. L'occupation du domaine public est assujettie au règlement d'une redevance légale dont il est proposé de fixer le montant à un euro par emplacement de stationnement utilisé et par an.

L'entreprise prendrait en charge la fourniture et la pose de la station de recharge, l'entretien, les réparations ou le remplacement éventuel des mobiliers cités supra pour quelque cause que ce soit et l'enlèvement de ces mobiliers à l'issue de la période de validité de la présente convention.

La Ville assurerait la mise en place des panneaux signalétiques, la réalisation et la mise en place des membranes plastiques de communication, le marquage au sol et la prise en charge des consommations électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la mise en place de la borne de rechargement pour véhicules électriques ;
- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise SAG Thepault la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante jointe en annexe du présent rapport ;
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Convention d'occupation temporaire du domaine public

Entre l'entreprise SAG THEPAULT, représentée par Monsieur Pascal SCHUSTER, Président, dont le siège social est situé 45 route de Metz à Jouy-aux-Arches

désignée ci-après par « le Bénéficiaire »

Et la Ville de Thionville, représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

désignée ci-après par « la Ville »

Eu égard à l'intérêt environnemental de la promotion des solutions alternatives à l'utilisation des carburants automobiles traditionnels et à titre de test,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Bénéficiaire – Destination de l'occupation - Localisation

L'entreprise SAG THEPAULT est bénéficiaire d'une mise à disposition du domaine public consentie en vue de l'installation d'une station de recharge pour véhicules électriques (« Type Easy Station », 2 prises type III, puissance 11 kVA) au niveau de deux places de stationnement avec accès réservé en bordure du parc clos du Quai Crauser (voir plan d'implantation ci-joint).

Article 2 : Durée - Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse par échange de courriers, un mois avant son terme annuel, dans l'hypothèse où la prolongation du test s'avérerait nécessaire pour la pertinence des résultats.

Sa dénonciation, par l'une ou l'autre partie, prendra effet, au terme d'un préavis de 2 mois.

Par ailleurs, la Ville pourra mettre fin à la convention dans les cas suivants :

- l'inexécution d'une quelconque de ces clauses par le Bénéficiaire, après mise en demeure restée infructueuse ;
- à tout moment pour raison d'intérêt général de la commune.

Article 3 : Caractère de l'occupation

La présente autorisation est consentie dans un but expérimental et de promotion des solutions alternatives aux carburants traditionnels. La station de recharge sera en libre accès et offrira un service gratuit à l'ensemble de ses utilisateurs. Elle restera propriété de l'entreprise SAG THEPAULT.

En aucun cas, le Bénéficiaire ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit commercial au maintien du dispositif mis en place.

Article 4 : Charges de fonctionnement

Sont à la charge du Bénéficiaire :

- la fourniture et la pose de la station de recharge,
- l'entretien, les réparations ou le remplacement éventuel des mobiliers cités supra pour quelque cause que ce soit,
- l'enlèvement de ces mobiliers à l'issue de la période de validité de la présente convention.

Sont à la charge de la Ville :

- la mise en place des panneaux signalétiques,
- la réalisation et la mise en place des membranes plastiques de communication,
- le marquage au sol,
- le coût des consommations électriques.

Article 5 : Responsabilité - Assurances

Le Bénéficiaire est responsable de tout dommage pouvant être causé aux utilisateurs et aux tiers du fait de la présence et du fonctionnement du dispositif installé.

Le Bénéficiaire souscrira une assurance couvrant les différents risques encourus et notamment sa responsabilité civile.

Article 6 : Redevance

L'occupation du domaine public, objet de la présente convention, est assujettie au règlement d'une redevance légale dont il est proposé de fixer le montant à un euro par emplacement de stationnement utilisé et par an.

Article 7 : Mention de la Ville de Thionville et du bénéficiaire

Le logo de la Ville de Thionville figurera sur la station de recharge après approbation de la maquette correspondante par la Ville. L'entreprise SAG THEPAULT apparaîtra également sur la station de recharge.

Article 8 : Communication

La Ville informera le public de cette opération, notamment dans le cadre de son magazine municipal.

Article 9 : Droit applicable – Litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout litige qui ne serait pas résolu amiablement entre les parties dans le cadre de négociations de bonne foi sera soumis à la juridiction exclusive du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Thionville, le

Fait en trois exemplaires originaux

Pour SAG THEPAULT

Pour la Ville de Thionville

Le Président :

Le Maire :

Pascal SCHUSTER

Bertrand MERTZ

[A large diagonal line is drawn across the page, crossing out the signature area. There is a faint blue ink scribble in the bottom left corner.]

18. Recyclage des imprimés papiers - Convention relative au soutien financier de l'éco-organisme ECOFOLIO et versement de l'éco-contribution annuelle.

Mme ROMANI, Adjointe : Depuis janvier 2006, les émetteurs d'imprimés gratuits ou imprimés non sollicités (prospectus, presse gratuites d'annonces...) participent aux coûts de leur traitement, charge que les collectivités supportaient seules auparavant. En effet, l'éco-organisme Ecofolio a été agréé par les pouvoirs publics pour organiser la filière et pour soutenir les collectivités qui collectent et traitent ces déchets.

Les collectivités compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers contractent avec Ecofolio pour déployer un dispositif de collecte sélective et de valorisation des déchets de papiers ménagers et assimilés sur leur territoire.

Le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères de la Région Thionvilloise a conclu un premier contrat avec Ecofolio en 2008. Ce syndicat étant maintenant dissout, il revient à la Ville, de par sa compétence « collecte », de prendre en charge ce contrat.

L'organisme apporte à la collectivité des soutiens financiers et un accompagnement technique et méthodologique à la communication.

Les soutiens seront appliqués selon une formule définie dans la convention avec les montants suivants :

- soutien au recyclage : 65 €/t,
- soutien à la valorisation (hors recyclage) : 30 €/t,
- soutien à l'élimination : 2 €/t.

L'organisation de la collecte de ces déchets papiers ne nécessitera aucun changement, la Ville s'engage en contrepartie à déclarer annuellement les tonnages de déchets d'imprimés papiers (sorte 1.11) récupérés par son repreneur et à tenir à disposition les certificats de recyclage correspondants.

La signature de la convention s'effectue en ligne sur internet. Elle prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012 (page 15, IV-1 de la convention).

De plus les acteurs publics qui émettent annuellement plus de 5 T de papiers imprimés doivent verser une éco-contribution à cet organisme.

Pour 2012, l'adhésion à Ecofolio en tant qu'émetteur s'élèvera à 150,00 € (production >10T et <100T). Quant au montant de la contribution, elle s'élèvera à 46,00 € la tonne de papiers assujettis déclarés.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confirmer l'intérêt de cette contractualisation ;
- d'autoriser M. le Maire à signer électroniquement la convention type d'adhésion relative à la collecte et au traitement des Déchets de Papiers régissant les relations partenariales, administratives, techniques et financières entre l'éco-organisme EcoFolio et les Collectivités, bénéficiaires du dispositif de la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les papiers dont le spécimen est joint en annexe de ce rapport, et tout document contractuel se rapportant à cette délibération ;
- d'adhérer à l'organisme Ecofolio au titre de l'éco-contribution pour les papiers assujettis ;
- d'inscrire au budget 2013 l'éco-contribution correspondante.

[Handwritten signature and initials]



Avec le tri, un papier a plusieurs vies

**CONVENTION D'ADHESION RELATIVE A
LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS DE
PAPIERS VISES**

JANVIER 2011

N°

ENTRE LES SOUSSIGNES

[Redacted signature area]

ET

La société EcoFolio, société par actions simplifiée au capital de 55 500 euros, dont le siège social est situé au 3 place des Victoires 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 493 379 093, représentée par la société Pages jaunes, Présidente, elle-même représentée par son Directeur général adjoint Monsieur Claude Marchand,

Téléphone : 01.53.32.86.70
Télécopie : 01.44.51.92.65
Adresse courriel : contact@ecofolio.fr

désignée ci-après « EcoFolio »

LEXTIQUE

Aux termes de la présente Convention il convient d'entendre par :

Arrêté : L'arrêté modifié des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales du 19 janvier 2007 autorisant EcoFolio à exercer ses missions s'inscrivant dans une démarche d'intérêt général.

Année N : Année sur laquelle porte la Déclaration et durant laquelle sont repris les déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

Année N + 1 : Année durant laquelle est effectuée la Déclaration.

Charte Repreneurs : Convention entre EcoFolio et les entités représentant les Repreneurs.

Collecte sélective : Mode de collecte des déchets préalablement triés en vue d'une valorisation matière (recyclage).

Compostage : Processus de dégradation biologique aérobie des déchets ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Résiduelles) de la collectivité dans une installation produisant un compost considéré comme une matière fertilisante ou un support de culture, c'est-à-dire homologué ou conforme à une norme d'application obligatoire en application des articles L.255-2 à L.255-11 du code rural telle que précisée en Annexe 1.

Contrôle : Procédure de vérification de l'exactitude des Déclarations, des opérations et des documents afférents.

Contributeur : Personne soumise aux dispositions de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

Déchets d'Imprimés Papiers : Déchets issus de l'émission des imprimés papiers définis au sein de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

Déchets Papiers : Déchets issus de tout support papier à l'exception des papiers d'hygiène et d'emballages.

Déchets graphiques Usés : Déchets issus de l'émission et de la mise sur le marché des papiers définis au sein de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement, soit, les imprimés papiers et les papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

Déclaration : Saisie des données par la Collectivité dans l'Extranet d'EcoFolio.

Droits d'utilisation : Conditions d'utilisation des modèles de support de communication mis à la disposition de la Collectivité dans le cadre de campagnes de communication locale liées à la gestion des déchets.

Déchets Papiers recyclés par la collectivité : Déchets Papiers issus de la collecte sélective des ménages et assimilés, triés, correspondant à la sorte 1.11.

Élimination : Traitement à l'exclusion du traitement par Valorisation hors recyclage ou par Recyclage définis dans le lexique de la présente convention.

Espace collectivité : Le compte personnalisé de la Collectivité au sein de l'Extranet d'EcoFolio.

Espace reprenneur : Le compte personnalisé du Repreneur au sein de l'Extranet d'EcoFolio.

Etude de l'ADEME : « Etude sur les gisements de papiers à usages graphiques » de l'ADEME réalisée en octobre 2006 et ses actualisations.

Extranet d'EcoFolio : Interface de gestion entre EcoFolio, la Collectivité et les Repreneurs accessible depuis l'adresse www.ecofolio.fr. Il permet notamment à la Collectivité de signer la Convention et d'effectuer sa Déclaration. Pour y accéder, la Collectivité dispose d'un ou plusieurs identifiants et d'un mot de passe personnels et confidentiels.

Facture d'Ordures Résiduelles en OMR (FPOMR) : Partie compostable ou méthanisable des OMR à fort pouvoir fermentescible.

Faquette Pro Forma : Document émis sur l'Extranet EcoFolio servant de référence de facturation pour l'émission du titre de recette de la Collectivité.

La Convention : La présente convention.

Méthanisation : Processus de dégradation biologique anaérobie contrôlée des déchets ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Résiduelles) de la collectivité dans une installation produisant un digestat valorisé en tant que matière fertilisante ou support de culture.

Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : Part des ordures ménagères collectée en mélange après collectes sélectives.

Population de la Collectivité : Nombre d'habitants de la Collectivité selon le dernier recensement INSEE disponible opposable (population municipale).

Périmètre de la Collectivité : Liste des communes et population des communes composant le territoire de la Collectivité et conforme au dernier recensement INSEE en vigueur pour l'année considérée (population municipale).

Recyclage : Toute opération de valorisation par laquelle les Déchets Papiers sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. L'intégration effective (dite « Recyclage final » au sens de la présente Convention) de ces nouvelles matières, substances ou produits dans un processus de fabrication, à l'exclusion de la conversion des déchets pour l'utilisation comme combustible, qui

pourra faire l'objet de contrôle, conditionne le versement des soutiens au Recyclage.

Référentiel d'EcoFolio : Les éléments d'identification de la Collectivité au sein de l'Extranet d'EcoFolio.

Repreneur : L'entité reprenant la propriété des déchets papiers et/ou substances, matières ou produits issus du traitement des Déchets Papiers directement auprès de la collectivité signataire d'une convention EcoFolio.

Service financier : La personne ou le service responsable du suivi financier de la Convention EcoFolio.

Signature électronique : Le (la) maire ou le (la) président(e), un de ses adjoints ou le titulaire de la délégation de signature.

Sorte 1-11 : Sorte définie au sein de la norme EN 643.

Tonnes recyclées : Tonnes dont le Recyclage final est attesté par un certificat de recyclage.

Traitement thermique avec valorisation de l'énergie produite : L'incinération des déchets ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Résiduelles) de la Collectivité dans une installation répondant aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2010 et bénéficiant d'une performance énergétique minimale définie en Annexe 1.

Utilisateur : Toute personne renseignée au sein de l'Espace Collectivité et identifiée par son nom et ses coordonnées électroniques.

Valorisation hors recyclage : Traitement thermique avec valorisation de l'énergie produite, Compostage, Méthanisation à l'exception du Recyclage.

SPECIMEN



PREAMBULE

Vu :

- la Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets ;
- la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) ;
- la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) ;
- les articles 266 sexies à 266 quaterdecies du Code des Douanes ;
- les articles L.541-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- les articles L.541-10 et L.541-10-1 du Code de l'environnement ;
- les articles D.543-207 à D.543-212 du Code de l'environnement ;
- l'arrêté d'accord du 19 janvier 2007 (NOR : DEV0700038A) ;
- l'arrêté du 25 février 2009 (NOR : DEV0830709A) modifiant l'arrêté du 19 janvier 2007 et le cahier des charges ;
- le Bulletin officiel des douanes n°09-005 du 22 janvier 2009 sur la TGAP imprimés.

EcoFolio, société par actions simplifiée de droit privé, est un éco-organisme dont l'existence ainsi que les missions et objectifs sont prévus et encadrés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (rappelées ci-dessus) du à venir.

Ces textes confient à EcoFolio la gestion de la responsabilité financière et environnementale des donneurs d'ordre d'imprimés papiers et des metteurs sur le marché de papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

A ce titre, l'objectif principal d'EcoFolio est de participer à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources en faisant progresser le tri et le recyclage des papiers, tout en recherchant un optimum économique et social.

En ce but, EcoFolio participe notamment au financement de la collecte, du tri et du traitement des déchets de papiers ménagers et assimilés.

EcoFolio permet aux acteurs économiques émetteurs d'imprimés papiers ou de papiers à usage graphique destinés à être imprimés de prendre en charge et de contribuer au financement de la valorisation, de l'élimination et du recyclage de leurs produits en fin de vie, et ce, en application du concept de responsabilité élargie du producteur (REP).

EcoFolio remplit, pour le compte de ses Contributeurs leurs obligations en matière de REP.

A ce titre, EcoFolio perçoit auprès de ses Contributeurs une contribution financière qui couvre :

- les soutiens qu'EcoFolio doit verser aux collectivités territoriales au titre de la collecte, du tri et du traitement des Déchets Papiers ;

les actions menées en matière de prévention amont (éco-conception) et aval (sensibilisation des consommateurs) ;

les actions menées en matière de Recherche et développement (optimisation de la collecte et du tri, amélioration des débouchés..) ;

les actions menées en matière de communication et d'information, notamment sur le geste de tri et les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de la filière ;

- ses frais de fonctionnement.

EcoFolio contribue ainsi au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière des Déchets Papiers dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets (prévention, recyclage, valorisation énergétique et élimination).

Les activités d'EcoFolio qui découlent des missions pour lesquelles elle a été agréée participent à une démarche d'intérêt général visant à une meilleure gestion des déchets et viennent en appui du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. Elles impliquent pleinement les Contributeurs de papiers et sont menées dans le cadre d'une démarche partenariale.

EcoFolio est agréée par les ministères en charge de l'environnement, de l'industrie et des collectivités territoriales si elle établit qu'elle dispose des capacités techniques et financières pour répondre aux exigences d'un cahier des charges.

Les activités d'EcoFolio qui découlent des missions pour lesquelles elle a été agréée sont exercées sans but lucratif.

89.

En cas d'arrêt de l'activité, quelle qu'en soit la cause, et en particulier en cas de retrait du présent agrément, les sommes éventuellement disponibles sont versées, après imputation des frais liés à cette cessation d'activité et jusqu'à apurement des provisions cumulées, aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux syndicats mixtes compétents dans la continuité de leurs Conventions avec EcoFolio.

EcoFolio veille à assurer l'équilibre financier global du dispositif pendant toute la durée de son agrément.

En outre, sa gestion s'organise autour d'une parfaite transparence et information des parties prenantes de la filière.

EcoFolio ne peut procéder qu'à des placements financiers sécurisés, dans des conditions validées par le Conseil et après information du censeur d'Etat, en vertu de l'article 46 de la Loi dite Grenelle I.

EcoFolio s'appuie à cet effet sur une charte de gestion de la trésorerie consignée dans un document unique l'ensemble des procédures et principes de gestion de la trésorerie. En vertu de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, les éco-organismes agréés sont soumis au censeur d'Etat prévu à l'article 46 de la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Les missions et modalités de désignation de ce censeur d'Etat sont fixées par décret.

Le censeur d'Etat contrôle le maintien des capacités financières d'EcoFolio. Il peut assister aux réunions du Conseil d'EcoFolio et peut demander communication de tout document lié à la gestion financière d'EcoFolio. Il est tenu informé des placements financiers.

Les contributions financières perçues par EcoFolio n'ont pas de caractère de prélèvements obligatoires et ne sont pas gérées par un comptable public. A ce titre, elles ne peuvent pas être considérées comme des fonds publics.

Le barème et le niveau de la contribution, créance privée, sont votés par le Conseil d'EcoFolio dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

A défaut d'acquiescement de l'éco-contribution, les entités concernées sont redevables de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) prévue à l'article 266 sexies du Code des douanes.

La présente Convention type d'adhésion relative à la collecte et au traitement des Déchets de Papiers Visés régit les relations partenariales, administratives, techniques et financières entre l'éco-organisme EcoFolio, et les collectivités, bénéficiaires du dispositif de REP pour les Papiers générant les déchets de papiers visés.

Des principes complètent ce corpus afin de garantir un fonctionnement efficace et facilité pour l'ensemble des partenaires :

- La dématérialisation des relations avec les collectivités. L'ensemble des fonctionnalités du partenariat sont accessibles sur un extranet (contractualisation, déclaration des tonnages, visualisation de la facture Pro Forma et virement bancaire des soutiens). Ce principe a été retenu dans une logique de Développement durable et un souci d'efficacité administrative pour tous.

- La simplicité de la gestion administrative. Les procédures de gestion d'EcoFolio ont été conçues pour répondre à cet impératif. Les solutions retenues permettront, le cas échéant, des convergences avec les systèmes informatiques d'autres éco-organismes.

- Un fonctionnement générique. La Convention d'adhésion est un contrat type proposé aux collectivités sur tout le territoire national comme le prévoit le cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément. Elle garantit des soutiens et des modalités de fonctionnement identiques pour toutes. Des dérogations sont possibles sur arbitrage du comité de liaison.

La Convention a été rédigée en concertation avec les associations de collectivités territoriales (AMORCE, Cercle National du Recyclage - CNR) et d'élus (Association des Maires et des Présidents des communautés de France - AMF). Elle a reçu un avis favorable de ces dernières.

Article 11 OBJET

La mise en place du dispositif a pour objet d'encourager la collecte sélective et le recyclage des Déchets Papiers issus de la collecte sélective des ménages et assimilés.

La présente Convention représente l'unique lien contractuel entre EcoFolio et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les contributeurs d'EcoFolio.

Elle a pour objet de définir les relations administratives, techniques et financières entre EcoFolio et la Collectivité compétente en matière de collecte ou/et de traitement des Déchets de Papiers Visés par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

Article 2-1 Fondements d'EcoFolio

La présente Convention type d'adhésion relative à la collecte et au traitement des Déchets de Papiers Visés régit les relations partenariales, administratives, techniques et financières entre l'éco-organisme EcoFolio et les collectivités, bénéficiaires du dispositif de la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les Papiers.

Conformément à la mission pour laquelle elle a été agréée, EcoFolio assure la mise à disposition et la gestion de la présente Convention et de ses annexes.

EcoFolio assume dans ce cadre la gestion et l'exploitation des données déterminant le montant des soutiens, le suivi de leur versement effectif, ainsi que le suivi et la compilation des tonnages livrés au Repreneur et bénéficiant d'un Recyclage final.

EcoFolio s'engage à mettre à la disposition des Collectivités territoriales un Extranet servant d'interface de gestion et permettant notamment la

signature de la Convention et la Déclaration annuelle.

EcoFolio apporte à la Collectivité :

- Des soutiens financiers au Recyclage final, à la Valorisation hors recyclage et à l'Élimination des Déchets de Papiers Visés par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement détaillés à l'Annexe 1 de la Convention.
- Un accompagnement technique et méthodologique à la communication.

Article 2-2 Fondements de la Collectivité

La Collectivité signataire doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Collectivité signataire de la présente Convention dispose de la compétence collecte et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Collectivité dispose d'une collecte sélective en vue d'un Recyclage final de Déchets Papiers sur son territoire. Dans le cas d'une collectivité donnant à ses habitants explicitement et positivement la consigne de mettre les déchets papiers dans le flux de collecte des OMR dont le traitement est strictement effectué par compostage et/ou méthanisation, la Collectivité peut cependant bénéficier des soutiens à la Valorisation hors recyclage et à l'Élimination à l'exception des soutiens au Recyclage.

Les collectivités non signataires d'une précédente convention avec EcoFolio sont tenues de mettre à

disposition sur leur Espace collectivité les documents justifiant leur compétence de collecte et/ou traitement.

La Collectivité livre à son (ou ses) Repreneur(s) les tonnages collectés et veille à ce qu'il(s) effectue(nt) le reporting conformément aux outils de traçabilité destinés à justifier du Recyclage final mis à leur disposition ainsi qu'à leur évolution.

Elle déclare annuellement et durant la période prévue à cet effet les tonnages de Déchets Papiers triés repris par son (ou ses) Repreneur(s) et destinés à un Recyclage final selon les modalités définies dans la présente Convention.

Elle tient à disposition d'EcoFolio les certificats de recyclage défini à l'Annexe 2 que son (ou ses)

repreneur(s) lui aura(ont) remis.

ARTICLE III. FONCTIONNEMENT DU SYSTEME

Article III-1 Les Principes

Article III-1-1 Dématérialisation des relations contractuelles

EcoFolio a fait le choix de mettre en place un système d'échanges dématérialisés dans une logique d'éco-efficacité, de rapidité et de simplicité d'utilisation.

Afin d'assurer une gestion administrative efficace et de s'inscrire dans une logique de développement durable, EcoFolio utilise pour les relations avec ses partenaires, et notamment la Collectivité, des procédures dématérialisées.

Cette dématérialisation s'applique à :

- la contractualisation,
- la Déclaration annuelle de la Collectivité,
- le versement des soutiens,
- la transmission des certificats de recyclage et des reporting d'informations,
- la gestion des avenants à la présente Convention,
- la mise à disposition de supports de communication,
- l'accord d'EcoFolio relatif aux contributions en nature,
- tous les échanges et correspondances entre la Collectivité et EcoFolio.

Le système informatique spécialement développé par EcoFolio est accessible via des extranets sécurisés et personnalisés destinés aux partenaires d'EcoFolio. Le site Internet institutionnel d'EcoFolio en est le porte d'accès. Ce sont des applications propriétaires, développées intégralement selon les spécifications et les besoins d'EcoFolio.

Leur accès est crypté et sécurisé par des certificats électroniques. Ces extranets reposent sur des solutions techniques éprouvées et fiables. Les données des Collectivités sont toutes sauvegardées et archivées de manière à garantir leur accessibilité et leur restitution dans le temps.

Conformément à sa mission et pour assurer une parfaite accessibilité de ses applications, une solution de type « application web » résolument orientée vers la simplicité et l'ergonomie a été choisie. Tout utilisateur peut accéder aux interfaces de contractualisation ou de déclaration à partir d'un simple navigateur Internet, depuis n'importe quel ordinateur connecté et quel que soit l'endroit où il se trouve.

La réalité et l'intégrité des échanges contractuels ainsi que la matérialisation de l'expression de la volonté des Collectivités obéissent aux principes

définis par les règles légales applicables en matière de contrats sous forme électronique. Les procédures dématérialisées ainsi offertes aux Collectivités permettent de :

- réduire les charges de gestion au minimum et optimiser l'efficacité (meilleur partage, support reproductible);
- réduire les délais de traitement pour faciliter le respect des échéances légales impératives ;
- garantir la disponibilité permanente et l'authenticité des données ;
- assurer un archivage sécurisé et pérenne ;
- conserver au bénéfice des Collectivités et d'EcoFolio des éléments de preuves de même nature et conférer ainsi un traitement égalitaire aux parties.

L'Infocentre d'EcoFolio est à la disposition de la Collectivité afin de les accompagner et de les renseigner sur tous ces aspects.

Par ailleurs, il est rappelé que les informations fournies par la Collectivité font l'objet d'un traitement informatique confidentiel et destinées à la seule société EcoFolio. Toute Collectivité dispose ainsi, conformément à l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès aux informations ainsi recueillies pour, notamment, en vérifier l'exactitude et les modifier, le cas échéant.

Pour toute communication d'informations nominatives concernant la Collectivité, EcoFolio s'engage à demander l'autorisation préalable de celle-ci.

Toutefois, la Collectivité est informée qu'à la demande des pouvoirs publics, EcoFolio transmettra à l'ADEME, dans le cadre de ses missions sur l'observation locale et nationale de la gestion des déchets, l'ensemble des informations individuelles recueillies dans le cadre de la présente Convention et notamment les tonnages collectés, les soutiens versés. Une convention signée entre EcoFolio et l'ADEME assure le respect par l'ADEME des mêmes règles de confidentialité que celles précisées dans la présente Convention. La Collectivité sera informée de la date de l'extraction des données et de leur transfert à

L'ADEME. Le transfert d'informations recueillies hors Convention, dans le cadre d'un partenariat entre la

Collectivité et EcoFolio, nécessitera l'accord préalable de la Collectivité.

Article II-1-3 Référentiel d'EcoFolio

Le Référentiel d'EcoFolio est constitué des éléments d'identification et de renseignements de la Collectivité.

Le référentiel des données EcoFolio comprend toutes les données nécessaires à la signature et à l'administration efficace de la Convention, des relations avec la Collectivité et à l'établissement des soutiens financiers versés aux collectivités.

Le Référentiel d'EcoFolio est constitué des éléments d'identification et de renseignements de la Collectivité. Il est soumis à la Collectivité au sein de son Espace collectivité. Sa mise à jour et l'exactitude des données qu'il comprend repose sur la seule responsabilité de la Collectivité. Elles conditionnent et déterminent les soutiens versés.

- Éléments constitutifs et obligatoires du Référentiel d'EcoFolio :
- L'Espace Collectivité, qui comprend notamment les informations de coordonnées, d'adresse et de qualité de la Collectivité
- Le périmètre de la collectivité, toute modification sera prise en compte au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est entrée en vigueur l'adhésion ou le retrait des collectivités concernées
- Données annuelles d'exploitation de la collectivité, telles que la nature de la sorte papetière produite; le(s) Représentant(s), le type de contrat de reprise, le tonnage d'OMR collecté et valorisé
- Utilisateurs de la collectivité, les coordonnées complètes du signataire électronique de la Convention, des déclarants et service financier, et parmi ces utilisateurs, le Référent d'EcoFolio

Ainsi que toutes informations nécessaires telles que prévues à l'Annexe 5.

- Modalités de mise à jour des données du référentiel :
- A l'exception du nom de la Collectivité, de sa compétence, son type et son numéro de référence chez EcoFolio, les données de l'Espace collectivité sont ajoutées et mises à jour sous l'entière responsabilité de la Collectivité. Le RIB est validé par EcoFolio.
- Seul le Signataire électronique de la Convention peut signer la Convention et

effectuer toutes les opérations dans son Espace collectivité. Les autres Utilisateurs peuvent, suivant leur rôle, ajouter ou modifier des informations dans l'espace. Le Référent est désigné parmi les utilisateurs renseignés. Il est la personne contactée en priorité par EcoFolio pour toutes questions et notamment celles relatives aux déclarations annuelles et versement de soutiens.

La mise à jour annuelle du Périmètre s'effectue sous la responsabilité des Utilisateurs habilités, avant la fin de la période de déclaration. Les données en provenance des populations légales INSEE en vigueur sont mises à disposition par EcoFolio dans l'Espace collectivité. La validation de la mise à jour du périmètre intervient sur la liste des communes composant le périmètre et la population totale induite de la Collectivité avant le 31 octobre de chaque année.

La mise à jour au moins annuelle des données d'exploitation ainsi que toutes règles de consultation et mises à jour prévues à l'Annexe 5 s'effectue sous la responsabilité des Utilisateurs habilités de la Collectivité intervenant lors de la période de déclaration.

Cette liste peut évoluer en fonction des besoins de gestion.

La Collectivité bénéficie d'un droit d'accès à ces informations.

Elles servent de base au calcul des soutiens par EcoFolio.

Si des difficultés relatives à la mise à jour du référentiel venaient à apparaître, le versement des soutiens, dépendant de cette mise à jour, serait suspendu jusqu'à son renseignement complet, et dans ce cas, à titre dérogatoire, les soutiens seront versés dès l'enregistrement de cette mise à jour au sein du référentiel d'EcoFolio, sans attendre la période de versement de l'année suivante (N +2).

EcoFolio se réserve le droit de demander à la Collectivité d'autres informations et justificatifs qui apparaîtraient nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

Article II-2 Procédure de fonctionnement

L'objet de cet article est de décrire chronologiquement les étapes de mise en œuvre de la Convention.

Dans un souci de prévention des Déchets Papiers et de simplification administrative, EcoFolio a dématérialisé l'ensemble de ses processus de gestion.

Article II-2-1 Inscription de la Collectivité et signature en ligne de la Convention

a) Identité de la Collectivité contractante

Trois cas de figure peuvent se présenter :

- la Collectivité est une commune, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) déjà signataire d'une convention avec EcoFolio, la Convention est passée avec elle,
- la Collectivité est une commune, un Etablissement Public de Coopération

Intercommunale (EPCI) appartenant à une structure ayant déjà passé une convention avec EcoFolio. La Convention est alors passée avec cette structure d'appartenance d'ores et déjà sous convention collectivités avec EcoFolio.

- la Collectivité ne correspond pas aux deux cas de figure précédents, cette Collectivité peut signer la Convention si elle répond aux exigences définies à l'article 1-2.

b) Signature en ligne de la Convention

La signature de la Convention s'effectue en ligne sur internet selon la procédure dite du « double-clic » décrite ci-dessous. Le Signataire électronique doit disposer de la capacité juridique d'engager la Collectivité.

1) Principes juridiques de la signature en ligne

Une personne désignée en tant que Signataire électronique de la Collectivité accepte la Convention en ligne. Elle doit à cet effet disposer de la capacité juridique d'engager la Collectivité et de la représenter dans le cadre de la signature de la Convention.

A cet effet, la Collectivité met à la disposition d'EcoFolio les délibérations et arrêtés justifiant de cette capacité juridique.

La procédure de contractualisation s'effectue en ligne conformément aux dispositions des articles 1369A à 1369D du Code civil et des dispositions du Cahier des charges d'EcoFolio sous la procédure dite du « double-clic ».

Le respect de ces exigences légales est formalisé au sein de la procédure de contractualisation par : une information précontractuelle avec remplissage des champs obligatoires, la visualisation de la Convention modifiable, la validation des informations propres à la Collectivité, la confirmation par une première validation, puis une seconde validation et enfin la réception de l'accusé de réception (courrier électronique de confirmation) et l'archivage légal et la restitution de la Convention.

A tout moment, la Collectivité a accès à sa Convention et peut l'imprimer sous format papier, avant la signature pour consultation du specimen et après dans le cadre de l'archivage légal.

La Convention doit être complétée avec toutes les informations requises, puis acceptée en ligne par l'intermédiaire de l'Espace collectivité.

En acceptant la Convention, le Signataire électronique ainsi identifié reconnaît détenir la capacité de contracter pour le compte de la Collectivité et accepte sous sa responsabilité l'ensemble des stipulations de la Convention et des obligations qui incombent à la Collectivité. Il certifie exact l'ensemble des informations qui y sont mentionnées y compris l'identification des Déclarants, du Service financier et la désignation du Référent.

En validant les Déclarants, le Signataire électronique accepte que ces derniers déclarent pour le compte de la Collectivité les tonnages de Déchets Papiers et renseignent les informations nécessaires aux calculs et aux versements des soutiens. De même, en validant le Service financier, le Signataire électronique accepte que ce dernier télécharge les Factures Pro Forma permettant l'émission des titres de recette.

Les informations renseignées par la Collectivité au sein de L'Espace collectivité sous sa responsabilité ne pourront être invoquées à l'appui de toute contestation de la validité de la Convention et des obligations prévues en son sein.

La réception par EcoFolio des pièces justificatives de la capacité juridique du Signataire électronique,

suite à la signature de la Convention en ligne, conditionne la prise d'effet de la Convention. A titre exceptionnel, sur demande motivée auprès d'EcoFolio, et notamment compte tenu de

contraintes inhérentes à l'utilisation de l'outil informatique, une procédure de contractualisation sous format papier pourra temporairement être mise en œuvre.

2) Mise en œuvre de la signature électronique de la Convention

Toutes les opérations participant à la procédure de signature électronique de la Convention s'effectuent en se connectant sur un extranet sécurisé par un système de cryptage électronique et d'identification à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

Le Signataire électronique peut visualiser la Convention et modifier les comparutions (éléments d'identification de la Collectivité apparaissant en page 1 de la Convention) - à l'exception de son

nom et de son numéro EcoFolio avant d'effectuer la procédure de signature par «double-clic».

Après avoir signé électroniquement la Convention, un mail de confirmation est envoyé au Signataire électronique.

Après vérification et validation des pièces justificatives, EcoFolio valide la Convention et transfère les codes d'accès aux éventuels Déclarants et Service financier identifiés dans l'application.

Article II-2-2 Déclaration du Périmètre

Le Périmètre de la Collectivité, liste des communes qui la composent, population de ces communes et somme de ces populations, est déclaré et validé initialement lors de la signature de la présente Convention et mis à jour annuellement.

Les données en provenance des populations légales INSEE en vigueur sont mises à disposition par EcoFolio dans l'Espace collectivité.

La mise à jour du Périmètre concerné par la déclaration intervient le 31 octobre de chaque année.

Toute mise à jour du périmètre sera prise en compte au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est entrée en vigueur l'adhésion ou le retrait des communes concernées.

La déclaration du périmètre et sa mise à jour sont effectuées sous la responsabilité de la Collectivité.

Article II-2-3 Déclaration annuelle

La déclaration annuelle de la Collectivité doit intervenir entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre de l'année de déclaration.

La Collectivité effectue sa Déclaration pour l'année N en année N + 1.

A cet effet, EcoFolio autorise la saisie dans l'Espace Collectivité de la Collectivité du 1^{er} septembre au 31 octobre de l'année N + 1.

EcoFolio informe par courriel la Collectivité de l'ouverture de l'espace de saisie de la déclaration.

La Collectivité renseigne notamment les informations suivantes :

- Tonnage annuel de Déchets Papiers recyclés (Recyclage final),
- Qualité de la sorte papetière reprise (EN643),
- Part des papiers de la sorte 1.11 quand la sorte reprise n'est pas un produit répondant à la sorte 1.11,

- Identification du(des) Repreneur(s) et coordonnées du référent du contrat chez le(s) repreneur(s),

- Tonnage d'OMR,

- Installations de traitement des OMR procédant à la valorisation hors recyclage,

- Tonnage d'OMR incinérées,

- Tonnage d'OMR compostées ou méthanisées ainsi que les informations relatives au respect des normes en vigueur et/ou cession du compost produit.

La Collectivité vérifie les éléments du Référentiel des données EcoFolio (Annexe 5) et les met le cas échéant à jour conformément aux modalités prévues par la Convention.

89.

Après validation de ces données, EcoFolio délivre un accusé de réception définitif (envoi d'un courriel de confirmation).

Les Déchets de Papiers Visés soutenus au titre du soutien au Recyclage sont ceux présents dans la sorte 1.11, telle que définie au sein de la norme EN 643 à l'exception de toute autre.

Lorsque la Collectivité ne produit pas de Déchets Papiers de la sorte 1.11, EcoFolio accepte la déclaration des tonnages de la sorte produite pour peu que la Collectivité puisse justifier et déclarer la part des Déchets Papiers de la sorte 1.11 présents dans la sorte produite.

Une seule sorte de Déchets Papiers pourra faire l'objet de la Déclaration.

Dans le cas où la Collectivité produirait deux sortes majoritaires de Déchets Papiers dont ceux de la sorte 1.11, la prise en compte des deux sortes pourra être négociée par EcoFolio sur recommandation du Comité de liaison. La saisine du Comité de liaison est expressément prévue par l'article IV-2 pour telles dérogations aux principes établis au sein de la Convention. Les soutiens versés à ces collectivités ne pourront être supérieurs à ceux versés aux collectivités soutenues au titre de la sorte 1.11, à performances comparables.

Article II-2-4 Versement des soutiens financiers

EcoFolio calcule les soutiens sur la base de la Déclaration validée par la Collectivité sur L'Espace Collectivité.

Aucune modification de la Déclaration ne pourra intervenir après le 31 octobre.

EcoFolio apporte à la Collectivité les soutiens financiers suivants : un soutien au Recyclage, un soutien à la Valorisation hors recyclage et un soutien à l'Élimination, leurs modalités de calcul sont précisées à l'Annexe 1.

EcoFolio met à disposition avant le 30 novembre de l'année N+1 une Facture Pro Forma électronique à la Collectivité exposant les tonnes soutenues et le montant du soutien financier.

La Collectivité émet en retour par courriel, avant le 31 décembre de l'année N+1, un titre de recette auprès d'EcoFolio.

A réception de ce titre de recette, et après rapprochement avec la Facture Pro Forma, EcoFolio valide les versements qui sont effectués sur le compte de la Collectivité par virement bancaire.

Tous les soutiens sont versés à la Collectivité contractante, qui est le destinataire de droit commun des paiements à l'exception de tout autre bénéficiaire de paiement.

La Collectivité fait son affaire de la reddition des comptes et de l'éventuelle répartition des soutiens aux bénéfices d'autres entités notamment de ses Collectivités membres.

La Collectivité, EPCI, peut faire le choix d'un soutien en nature qui n'est pas apporté par EcoFolio mais directement par le Contributeur avec lequel elle conclut une convention ad hoc.

L'établissement et la signature de ladite convention et ses pièces justificatives sont impératifs. EcoFolio se réserve le droit de refuser sa validité en cas de non respect des éléments prévus à l'Annexe 3.

Ce soutien en nature est plafonné, notamment au montant du soutien financier qui serait dû, à raison de la distribution du même tonnage de Papiers Visés sur le territoire de l'EPCI par le Contributeur.

Aucune Convention pour la contribution en nature ne peut être conclue par la Collectivité avec elle-même ou avec une entité avec laquelle existent des liens institutionnels ou statutaires.

Les modalités particulières de ce soutien en nature sont précisées à l'Article II-6 et le modèle type de convention devant être utilisé par la Collectivité et le Contributeur est prévu à l'Annexe 3.

Article II-1 Mise à disposition de supports de communication et de services dédiés

EcoFolio met à la disposition de la Collectivité des modèles de supports de communication et de services dédiés

Conformément aux dispositions du Cahier des charges annexé à son arrêté d'agrément, EcoFolio développe des outils d'information, de communication et de sensibilisation à l'échelle locale concernant le tri et le recyclage des déchets papiers. EcoFolio met dans ce sens à la disposition de la Collectivité des modèles de supports de communication sous format électronique, le cas échéant.

Et notamment :

- Des modèles de supports de communication en vue d'harmoniser le geste de tri des papiers.
- Des outils d'informations nationaux et locaux à l'attention des habitants de la Collectivité.

Les actions de communication privilégient l'information sur les consignes de tri et s'inscrivent dans le cadre de l'harmonisation progressive des consignes de tri et de la signalétique, initiée par le Grenelle de l'environnement.

La Collectivité veillera à utiliser les outils et visuels de la « Boîte à outils » d'EcoFolio pour sa communication sur des Déchets Papiers dans le respect des principes d'harmonisation issus de la mise en œuvre des lois Grenelle.

EcoFolio autorise la Collectivité à en faire usage, conformément aux « Droits d'utilisation », dans le cadre de campagnes de communication locale liées à la gestion des déchets.

En outre, l'Espace collectivité pourra mettre à disposition des collectivités des informations utiles au pilotage de leur activité de collecte et de tri des Déchets Papiers : productions moyennes nationales, informations d'ordre général, liées à la reprise des Déchets Papiers, etc.

Enfin, EcoFolio pourra proposer des services d'accompagnement méthodologique pour, par exemple, définir des schémas de collecte et de tri des Déchets Papiers techniquement et économiquement performants et accompagner la Collectivité sur la reprise de ses papiers, etc. (guide méthodologique, etc.)

Article II-4 Traçabilité et reprise des matériaux

Les déchets éligibles au soutien au recyclage doivent faire l'objet d'un reporting conforme aux prescriptions de la Convention.

Afin d'obtenir les soutiens au Recyclage, la Collectivité livre les tonnages de Déchets Papiers collectés et triés conformément à la sorte 1.11, à

un (ou plusieurs) Repreneur(s) qu'elle choisit et qui les reprend(ent).

Article II-4-1 Procédure

La Collectivité exige de son Repreneur les certificats de Recyclage pour pouvoir les présenter à EcoFolio sur simple demande formulée par voie électronique.

Le modèle de certificat de recyclage dématérialisé est prévu en Annexe 2.

Un Espace repreneur dédié et ses conditions d'utilisation sont mis à la disposition de chaque Repreneur sur l'extranet d'EcoFolio.

Le Repreneur accepte les conditions d'utilisation et utilise les outils de traçabilité présents au sein de son Espace repreneur afin d'effectuer un reporting tel que prévu, le cas échéant, par la Charte signée entre les organisations représentant les Repreneurs

et EcoFolio et, en tout état de cause, conformément aux éléments listés à l'Annexe 4.

Les éléments listés à l'Annexe 4 seront repris au sein des outils mis à disposition au sein de l'Espace repreneur dédié. Ces éléments pourront faire l'objet d'évolutions et être complétés après concertation auprès des parties concernées. A ce titre, la Collectivité s'engage à ce que son Repreneur se conforme aux prescriptions d'EcoFolio et aux procédures de reporting ainsi mises à disposition au sein de l'Espace repreneur ; la Collectivité fait son affaire des modifications contractuelles induites. Ces évolutions et compléments pourront entrer en vigueur dans les conditions et à la date prévue au sein d'un avenant tel que prévu à l'article IV-3-2 de la Convention.

Article II-4-2 Versements de la Collectivité relatifs à la collecte, au tri, au stockage et à la reprise des Déchets Papiers

La Collectivité veille à assurer le contrôle et la traçabilité des tonnages collectés, triés, stockés, valorisés, enfouis et recyclés (recyclage final).

La traçabilité et la délivrance des documents justificatifs afférents au Recyclage final des tonnes déclarées conditionnent les versements des soutiens financiers au recyclage. EcoFolio garantit la confidentialité des informations d'identification des acteurs de la chaîne du recyclage.

1) Dispositions générales

La traçabilité des tonnes acceptées et recyclées est un élément capital du bon fonctionnement et de la pérennité du dispositif.

La Collectivité veille à assurer le contrôle et la traçabilité des tonnages collectés, triés, stockés, valorisés, enfouis et recyclés (Recyclage final).

La traçabilité et la mise à disposition des documents justificatifs conditionnent les versements des soutiens financiers.

La Collectivité accepte qu'EcoFolio effectue, ou fasse effectuer par un bureau de contrôle ou tout organisme de son choix, tout contrôle sur pièces ou sur place. La Collectivité fait son affaire des modifications contractuelles induites.

La Collectivité fournit à EcoFolio, sur sa demande, tout document justificatif lié à l'ensemble de ses opérations ou celles de ses prestataires, et ce, quel que soit le mode de gestion (régie, opérateur privé...) qu'elle a retenu pour la collecte et le traitement.

2) Vis-à-vis de son Repreneur

L'ensemble des contrats de reprise de la Collectivité doit le cas échéant être modifié dans les deux mois à compter de la signature de la présente Convention afin de se conformer aux termes de la présente Convention.

Par la reprise de propriété des tonnages éligibles aux soutiens d'EcoFolio au titre du recyclage, le Repreneur assume la responsabilité, vis-à-vis de la Collectivité, de la traçabilité de leur Recyclage final sur l'ensemble de la chaîne de recyclage.

La Collectivité veille à faire figurer sur le contrat les modalités de traçabilité demandées par EcoFolio, y compris en matière de format de transmission des données, en y intégrant les obligations suivantes à la charge du Repreneur :

- Accepter les conditions d'utilisation de l'Espace repreneur d'EcoFolio et se conformer aux prescriptions d'EcoFolio et aux procédures de reporting.
- Fournir à la Collectivité, un certificat de recyclage annuel, suivant le format présenté en Annexe 2.
- Transmettre à EcoFolio un reporting trimestriel, recensant l'intégralité des tonnages de Papiers repris à la Collectivité en vue de leur Recyclage, conformément aux éléments listés en Annexe 4 et leurs évolutions et compléments. Le reporting est transmis à EcoFolio dans les deux mois qui suivent le trimestre sur lequel il porte.

Le Repreneur accepte expressément qu'EcoFolio procède ou fasse procéder à des contrôles afin de vérifier l'exactitude des informations contenues dans les pièces justificatives (certificat de recyclage et reporting).

EcoFolio s'engage, en contrepartie, auprès du Repreneur, à garantir la confidentialité des informations d'identification des acteurs de la chaîne du recyclage jusqu'au recycleur final.

Les documents de traçabilité (reporting et certificat de recyclage) sont établis sur la base du périmètre contractuel des conventions d'adhésion d'EcoFolio conclues avec les Collectivités.

Ces documents ont pour objet de servir de fondements au contrôle des Déclarations des Collectivités exercé par EcoFolio, conformément au cahier des charges de son Agrément.

Les certificats de recyclage sont transmis à EcoFolio à sa demande.

La Collectivité veille à ce que son Repreneur modifie le contrat de reprise et se porte garante auprès d'EcoFolio de la bonne exécution desdites obligations par ses prestataires et Repreneurs éventuels.

La Collectivité s'assure que le Repreneur prend l'ensemble des dispositions contractuelles lui permettant d'assurer une traçabilité jusqu'à l'entité consommatrice des substances, matières ou produits issus des lots de papiers repris à la Collectivité.

Article II-5 Contrôle

EcoFolio organise une politique de Contrôle sur pièces ou sur place

EcoFolio organise une politique de Contrôle sur pièces ou sur place sur le fondement de l'article II-4 en veillant à ne pas causer de gêne à l'exploitation.

Si le Contrôle ne fait apparaître aucune anomalie, EcoFolio en fait explicitement part à la Collectivité.

Les Contrôles et les éventuelles rectifications induites peuvent avoir lieu même si les Repreneurs ont accepté les livraisons sans commentaire.

Un Contrôle continu est organisé par EcoFolio à partir des déclarations reçues et la comparaison de ratios caractéristiques entre collectivités, ainsi qu'au sein d'une même collectivité.

Ces Contrôles s'articulent autour des points suivants :

1. Rapprochement avec les reporting reprise.
2. Contrôle de cohérence et analyse des ratios.
3. Contrôle par audit.

Cette liste peut évoluer en fonction des besoins de gestion.

Dans l'hypothèse où un Contrôle diligent par EcoFolio ne permettrait pas de démontrer que les tonnes déclarées ont été effectivement recyclées,

les soutiens seront suspendus jusqu'à ce que la Collectivité apporte à EcoFolio la preuve de leur Recyclage final.

Cette preuve apportée, il sera effectué entre les parties une régularisation afin qu'aucune tonne non recyclée ne soit ou n'ait été soutenue au titre du Recyclage.

Dans les cas où les soutiens ont d'ores et déjà été versés, une régularisation sera faite sur les soutiens de l'année suivante. La régularisation sera calculée déduction ou addition faite des tonnages concernés par le Recyclage en tenant compte de l'impact sur les autres soutiens.

Article II-6 Contribution en nature

Les conditions de mise en œuvre d'une prestation en nature au bénéfice d'un EPCI doivent être actées au sein d'une convention ad hoc validée par EcoFolio.

La contribution à la collecte, la Valorisation et l'Élimination des déchets issus **des Imprimés Visés** peut prendre la forme de prestations en nature.

Elle consiste en la mise à disposition d'espaces de communication par les personnes physiques ou morales visées par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement au profit des EPCI assurant l'élimination des déchets, visant à promouvoir la collecte, la Valorisation et l'Élimination des déchets.

Si la Collectivité souhaite bénéficier du paiement de ses soutiens sous forme de contribution en nature, elle fournit à EcoFolio les pièces suivantes :

- La convention signée entre la Collectivité et le Contributeur précisant la nature et le tarif des prestations ;
- Le BAT (Bon à Tirer) ou visuel de la communication et les exemplaires des publications le cas échéant ;
- Le tarif public du Contributeur pour des prestations équivalentes ;
- Le tonnage d'imprimés Visés mis à disposition par le Contributeur sur le territoire de l'EPCI.

Ces informations doivent être communiquées à EcoFolio dès la signature de ladite Convention et, en tout état de cause, avant le 28 février de l'année N + 1.

Il est rappelé que conformément aux dispositions prévues par l'article D.643-209 du Code de l'environnement : « Ce montant (de la contribution versée en nature par une personne assujettie) ne peut dépasser celui de la contribution financière qui serait due à raison de la distribution du même tonnage d'imprimés sur le territoire des communes membres de l'établissement ».

En conséquence, les soutiens en nature versés au titre de l'année N à l'EPCI sont plafonnés au montant des soutiens prévisionnels auquel a droit l'EPCI au titre de cette même année.

Il sera pris comme valeur de référence des soutiens prévisionnels, les soutiens de l'année N.

Aucun report d'une année sur l'autre ne pourra être autorisé.

Les conventions de prestations en nature ne peuvent porter que sur une année et sur des périodes successives.

En cas de non-conformité de la convention, EcoFolio se réserve le droit de ne pas la prendre en considération.

Ces contributions en nature doivent obligatoirement faire l'objet de la convention entre le Contributeur et la Collectivité telle que prévue à l'Annexe 3.

Aucune convention pour la contribution en nature ne peut être conclue par la Collectivité avec elle-même ou avec une entité avec laquelle existent des liens institutionnels ou statutaires.

87.

ANNEXE III / PROCEDURES EXCEPTIONNELLES

Article III-1 Procédure non dématérialisée

En cas de difficultés techniques ne permettant pas d'utiliser durablement les procédures dématérialisées, la Collectivité informe EcoFolio de la situation par téléphone, confirmée par télécopie ou courrier recommandé avec accusé de réception.

EcoFolio prend contact avec la Collectivité pour déterminer la procédure exceptionnelle la plus adaptée.

Article III-2 Versement non dématérialisé

En cas de difficultés techniques ne permettant pas d'utiliser la procédure dématérialisée pour l'émission des titres de recettes et/ou le versement

des soutiens par virement bancaire, EcoFolio prend contact avec la Collectivité pour déterminer la procédure exceptionnelle la plus adaptée.

Article III-3 Dispositions éditoriales transmissibles en matière de traçabilité

En cas d'impossibilité pour le Repreneur d'utiliser la procédure de traçabilité préconisée par EcoFolio, le Repreneur, la Collectivité et EcoFolio conviennent d'une méthode de transmission des données nécessaires à garantir une bonne traçabilité.

Les dispositions relatives à la traçabilité des tonnages collectés et traités en 2010 demeurent celles prévues au sein de la précédente Convention.

Article IV / CONDITIONS GENERALES

Article IV-1 Date d'effet, durée et renouvellement de la présente Convention

La présente Convention prend effet, le cas échéant rétroactivement, au 1^{er} janvier 2011.

Conformément aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément et afin de garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des collectivités, la Convention EcoFolio est une convention, type d'adhésion, unique pour l'ensemble des collectivités.

compris s'agissant des règles de reporting et de traçabilité.

Les dispositions relatives à la traçabilité des tonnages collectés et traités en 2010 demeurent celles prévues au sein de la précédente Convention.

En conséquence :
La présente Convention prend effet, le cas échéant rétroactivement, au 1^{er} janvier 2011.

Dans tous les cas, la Convention prendra fin le 31 décembre 2012.

Conformément à l'article IV-1 de la précédente convention, en l'absence de signature de la présente Convention au 31 octobre 2011, la précédente convention sera résiliée de plein droit au 1^{er} janvier 2011. La Collectivité ne pouvant alors se prévaloir du versement des soutiens au titre des déchets collectés et traités en 2010.

En cas de modification de l'arrêté d'agrément d'EcoFolio et du cahier des charges annexé, un avenant subséquent à la Convention sera proposé à la Collectivité.

La non signature à la date qui sera indiquée au sein de cet avenant entrainera de droit et automatiquement la résiliation de la Convention.

Les règles relatives à la traçabilité, aux contrôles et aux versements des soutiens entre en vigueur, le cas échéant rétroactivement, au 1^{er} janvier 2011 y

En tout état de cause, la Convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'Agrément d'EcoFolio.

568

Article IV-2 Comité de liaison

Le Comité de liaison est composé de représentants d'associations nationales d'élus et de collectivités territoriales (Association des Maires, des présidents des communautés de France, Cercle National du Recyclage, AMORCE) et d'EcoFolio.

Dans un souci de transparence et de bonne exécution des relations contractuelles, il est institué un Comité de liaison composé de représentants d'associations nationales d'élus et de collectivités territoriales (Association des Maires, des présidents des communautés de France, Cercle National du Recyclage, AMORCE) et d'EcoFolio.

Ce Comité traite uniquement des questions relevant de la gestion administrative et technique de la Convention.

Ce Comité peut en outre être librement saisi par courrier ou courriel par la Collectivité qui rencontrerait des difficultés dans la mise en œuvre de la Convention.

Il est domicilié au siège de l'Association des Maires, des présidents des communautés de France (41, quai d'Orsay 75343 Paris Cedex 07 - Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15) qui en assure le secrétariat.

Article IV-3 Modification de la Convention

Toute dérogation dans l'exécution de la présente Convention, quelles qu'en soient la portée, la durée et la forme expresse ou tacite, ne pourra être considérée comme ayant modifié la Convention, et

pourra à tout moment être dénoncée par la partie l'ayant accordée tacitement ou expressément.

La présente Convention peut être modifiée selon les modalités suivantes :

Article IV-3-1 A l'initiative de l'Etat

A la suite d'une modification de l'Agrément d'EcoFolio et/ou de son cahier des charges, le Comité de liaison et EcoFolio mettent à jour la Convention dans ce sens.

Cette mise à jour est portée à la connaissance des Collectivités.

L'Agrément et son cahier des charges s'imposant de droit à EcoFolio, dans le cas où une Collectivité

ne manifesterait pas son accord sur les termes de cette mise à jour à la date qui sera indiquée en son sein, la présente Convention sera automatiquement résiliée.

Dans tous les cas, si les modifications portent sur les modalités de calcul des soutiens, un arrêté des comptes relatif à la période antérieure aux modifications sera effectué.

Article IV-3-2 A l'initiative d'EcoFolio

Toute autre modification de la Convention ne nécessitant pas une modification de l'Agrément, et notamment celle relevant de la gestion administrative et technique de la Convention, sera soumise pour avis au Comité de liaison.

Par la suite, EcoFolio informera la Collectivité des modifications de la Convention ainsi actées au moyen d'un avenant. Cet avenant sera intégré à la Convention et deviendra opposable à chacune des parties.

La Collectivité pourra saisir le Comité de liaison de toute difficulté apparaissant à cette occasion.

Article IV-3-3 A l'initiative de la Collectivité

EcoFolio reprendra les modifications statutaires et contractuelles de la Collectivité telles qu'elles seront déclarées auprès d'EcoFolio.

liaison afin de mettre en œuvre une procédure adaptée.

A cet égard, en cas de modification complexe de périmètre, la Collectivité pourra saisir le Comité de

Dans tous les cas de figure, la mise à jour interviendra annuellement, la Collectivité ne pouvant se prévaloir d'aucune mise à jour anticipée.

Article 17.1 Résiliation de la présente Convention

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses engagements contractuels, la présente Convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente Convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée et sans

que la Collectivité puisse formuler une quelconque demande contre EcoFolio.

Un solde de tout compte final de la Convention sera effectué.

La non signature à la date mentionnée au sein des avenants ou des nouvelles Conventions proposées à la signature de la Collectivité entraîne de droit et automatiquement la résiliation de la présente Convention.

Article 17.2 Règlement des litiges

Sans préjudice des stipulations particulières relatives au contrôle de la Déclaration annuelle de la Collectivité et des modalités de saisine du

Comité de liaison, les litiges éventuels qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déferés devant la juridiction compétente.

Pour la Collectivité

Pour EcoFolio

| | |
|--------|--------|
| Fait à | Fait à |
| Le | Le |

V/ ANNEXES CONTRACTUELLES

- Annexe 1** : Calcul des soutiens financiers
- Annexe 2** : Modèle de Certificat de Recyclage final
- Annexe 3** : Convention de contribution en nature
- Annexe 4** : Données de reporting de traçabilité trimestriel de l'Espace Repreneur
- Annexe 5** : Référentiel des données de l'Espace collectivité

SPECIMEN



1) Les Déchets de Papiers Visés

a) Sorte

Les Déchets de Papiers Visés soutenus au titre du recyclage sont ceux présents dans la sorte 1.11, telle que définie au sein de la norme EN 643 à l'exception de toute autre.

Lorsque la Collectivité ne produit pas de Déchets Papiers recyclés de la sorte 1.11, EcoFolio accepte la déclaration des tonnages de la sorte produite pour peu que la collectivité puisse justifier et déclarer la part des Déchets Papiers de la sorte 1.11 présents dans la sorte produite.

Une seule sorte de déchets de Papiers pourra faire l'objet de déclaration.

Dans le cas où la Collectivité produit deux sortes majoritaires de Déchets Papiers recyclés dont ceux de la sorte 1.11, le soutien des papiers de la sorte 1.11 présents dans la seconde pourra être négocié par EcoFolio sur recommandation du Comité de liaison. La saisine du Comité de liaison est expressément prévue par l'article IV-2 pour de telles dérogations aux principes établis dans la Convention. Les soutiens versés à ces collectivités ne pourront être supérieurs à ceux versés aux collectivités soutenues au titre de la sorte 1.11, à performances comparables.

b) Modalités d'identification des tonnages de Papiers Visés par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement contenus dans le gisement global de Déchets de Papiers

- Pour les Déchets Papiers :

Pour définir les tonnages de Papiers Visés contenus dans la sorte 1.11 livrés aux Repreneurs, un taux conventionnel est appliqué.

La méthode d'évaluation du taux conventionnel est déterminée à partir des résultats de la Campagne nationale de composition des ordures ménagères conduite par l'ADEME et publiée en 2010 (MODECOM - données 2007). Cette méthode pourra être actualisée sur la base de données issues d'études de gisement conduite par l'ADEME, l'Association des Maires et des présidents de communautés de France (AMF) et EcoFolio en concertation avec le Comité de Liaison.

Dans un souci d'équité, le taux conventionnel est unique sur tout le territoire. Il est de 50%.

- Pour les Déchets valorisés hors recyclage :

Le gisement de Papiers Visés (gisement cible) est défini conventionnellement à partir de l'étude de l'ADEME soit 2,2 millions de tonnes pour l'année d'exploitation 2010. Ce gisement pourra faire l'objet d'une actualisation annuelle exclusivement sur la base de données issues d'étude de gisement conduite par l'ADEME. L'actualisation sera l'objet d'une publication sur le site Internet d'EcoFolio et d'un courriel auprès de la collectivité après avis du Comité de liaison.

La population nationale de référence est la somme des populations municipales du territoire national issue du recensement INSEE en vigueur l'année concernée par le versement des soutiens financiers. Elle est actualisée annuellement.

Le gisement de Papiers Visés est susceptible d'être modifié en fonction du périmètre d'assujettissement prévu par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

2) Les Tonnages collectés de Déchets Papiers recyclés soutenus par EcoFolio

L'article L.541-10-1 du Code de l'environnement prévoit deux modalités afin que l'émetteur se libère de ses obligations : le versement de l'éco-contribution à EcoFolio ou l'acquiescement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) auprès des douanes, cette taxe étant versée directement au budget général de l'Etat.

Il découle de ce dispositif à deux étages une règle de calcul particulière pour les soutiens aux Collectivités territoriales.

Un taux de contribution à l'éco-organisme est défini (TxC). Il tient compte des tonnages faisant l'objet d'un versement sous forme fiscale auprès des douanes.

Il est calculé à partir des tonnages contribuant à EcoFolio rapportés au gisement cible de Papiers Visés potentiellement assujettis.

Les soutiens aux Collectivités territoriales ne sont versés qu'à due proportion des tonnages contributeurs, EcoFolio ne pouvant soutenir les tonnes collectées qui auraient été acquittées par l'intermédiaire de la TGAP.

Pour le calcul des soutiens au recyclage le Tx C est appliqué sur les tonnages livrés au Repreneur (Tig).

Pour le calcul des soutiens hors recyclage (Valorisation hors recyclage et Elimination), le Tx C est directement appliqué au tonnage moyen de Papiers Visés par habitant et par an (Tich)

Sont réputées valorisés les tonnages d'OMR :

- Incinérées dans une installation aux normes en vigueur et lorsque la production d'énergie (électricité ou cogénération) dépasse une performance énergétique de 0,2, calculée selon les modalités définies à l'annexe VI de l'arrêté du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux.
- Compostées ou méthanisées lorsque le compost produit répond aux exigences de la norme NF U 44051 et est cédé et/ou vendu à des fins d'amendement agronomique. Seules les tonnes des déchets papiers dégradés par compostage et méthanisation feront l'objet d'un soutien au titre de la valorisation hors recyclage.
 - o Il est défini de manière conventionnelle que 60% des papiers présents dans un flux d'OMR compostées et/ou méthanisées feront l'objet d'un soutien au titre de la valorisation hors recyclage.
 - o Il est défini de manière conventionnelle que 100% des papiers présents dans un flux de collecte sélective de la fraction fermentescible des OMR (FFOMR) compostées et/ou méthanisées feront l'objet d'un soutien au titre de la valorisation hors recyclage. Pour ce dernier cas de figure, seuls les tonnages de la FFOMR faisant l'objet d'une consigne explicite de tri à l'habitant seront pris en compte.

3) Définitions :

Tig (t) = tonnage de Déchets Papiers recyclés

Tx IMV (%) = taux conventionnel (50%)

Tx C (%) = taux de contribution = $G c / G niv$.

G c (t) = gisement contribuant à EcoFolio

G niv (t) = gisement national de Papiers Visés, défini par l'étude réalisée par l'ADEME.

Tich (t) = tonnage moyen national des Papiers Visés contribuant par habitant, pour l'année concernée.
= $G c (t)$ pour l'année N / Population municipale nationale issue du recensement INSEE en vigueur pour l'année concernée par le versement des soutiens financiers

Nb d'hab = nombre d'habitants de la collectivité locale selon le recensement INSEE (population municipale) en vigueur pour l'année concernée.

Tx val (%) = part des OMR dirigées vers un Traitement thermique avec valorisation de l'énergie produite, vers le Compostage ou la Méthanisation à l'exception du recyclage et répondant aux exigences définies ci-dessus. Il est calculé de la manière suivante :

[Tonnes d'OMR bénéficiant d'un Traitement thermique avec récupération d'énergie et répondant au seuil défini ci-dessus + Tonnes d'OMR compostées ou méthanisées et répondant à la définition ci-dessus * 0,60 + Tonnes de la FFOMR compostées ou méthanisées] / Tonnage total des OMR de la collectivité.

Cn = Montant équivalent à la contribution en nature

4) Montant unitaire des soutiens :

Soutien unitaire au Recyclage, S ur :
S ur = 65 €/t

Soutien unitaire à la Valorisation hors recyclage (Traitement thermique avec valorisation de l'énergie produite, Compostage, Méthanisation), S uv :
S uv = 30 €/t

Soutien à l'Élimination : S uo
S uo = 2 €/t

¹ En tonnes

5) Soutiens versés par EcoFolio :

Calcul des tonnages :

Trs (t) = tonnage de Papiers Visés recyclé soutenu
 $Trs = Tig \times Tx \text{ IMV} \times Tx \text{ C}$

Tvs (t) = tonnage de Papiers Visés valorisé (hors recyclage) soutenu
 $Tvs = ((Tich \times Nb \text{ d'hab}) - Trs) \times Tx \text{ val}$

Tes (t) = tonnage de Papiers Visés éliminé soutenu
 $Tes = (Tich \times Nb \text{ d'hab}) - Trs - Tvs$

Calcul des Soutiens :

Sr (€) = soutiens au titre du Recyclage
 $Sr = Trs \times S \text{ ur}$

Sv (€) = soutiens au titre de la Valorisation hors recyclage
 $Sv = Tvs \times S \text{ uv}$

Se (€) = soutiens à l'Élimination
 $Se = Tes \times S \text{ ue}$

Soutien total

ST (€) = soutien total versé à la collectivité locale
 $ST = Sr + Sv + Se - Cn$

Annexe 3 : Modèle de Certificat de recyclage

Certificat de recyclage
Exemplaire destiné à la Collectivité
Année _____

Nom de la Collectivité _____
Numéro du contrat EcoFolio _____
Numéro Siret _____

Nom du Repreneur _____ Code européen du Repreneur _____

Je soussigné _____
Fonction _____
Représentant la société _____

Agissant en tant que repreneur (1) de la Collectivité ci-dessus référencée

atteste avoir repris et recyclé ou fait recycler _____ tonnes (2) de Déchets Papiers issus de la collecte sélective des ménages et assimilés, triés, correspondant à la sorte 111 et détenir tous les éléments de preuve attestant du Recyclage final (3) de ces tonnes dans des conditions environnementales conformes à la réglementation en vigueur.

Autorise EcoFolio ou une personne mandatée par elle à procéder à des contrôles sur pièces ou sur place et sur tous documents utiles et chez chaque intermédiaire jusqu'au recycleur final.

Le présent engagement est souscrit sous réserve que la plus grande confidentialité soit observée sur les informations recueillies dans le cadre du contrôle, tant par EcoFolio que par les personnes agissant en son nom et pour son compte

Le Repreneur
(Tampon et signature)

(1) L'entité représentant la propriété des Déchets Papiers et/ou substances, matières ou produits issus du traitement des Déchets Papiers directement auprès de la collectivité locale signataire d'une convention EcoFolio.

(2) Il s'agit des tonnes figurant dans la colonne intitulée « tonnage accepté » du reporting reprise.

(3) L'intégration effective des matières, substances ou produits issus du traitement des Déchets Papiers dans un processus de fabrication, à l'exclusion de la conversion des déchets pour l'utilisation comme combustible.

89.

Annexe 3

**MODELE TYPE DE
CONVENTION POUR LA CONTRIBUTION EN NATURE
actualisable et disponible sur l'Extranet d'EcoFolio**

Signée entre la Collectivité

Et

L'entité X

Préambule

La Collectivité a signé une Convention avec EcoFolio le XXX n° de la Convention EFOXXDXX

L'entité X, contributeur, a adhéré à EcoFolio le XX, n° EFOXXDXX

Les deux parties se sont mises d'accord sur ce qui suit.

1/ Information préalable

La prestation en nature intervient dans le cadre et les conditions de la Convention relative à la collecte et au traitement des déchets Papiers Visés par l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement signée par la Collectivité et le Contrat d'adhésion à EcoFolio signé par le contributeur.

Aucune convention de prestation en nature ne peut intervenir sur le fondement de tonnages issus de papiers à usage graphique destinés à être imprimés. Aucune convention pour la contribution en nature ne peut être conclue par la Collectivité avec elle-même ou avec une entité avec laquelle existent des liens institutionnels ou statutaires.

Dans le cadre des possibilités offertes par l'adhésion à EcoFolio et en vertu du décret n°2010-945 du 24 août 2010, l'entité XX a proposé à la collectivité XX qui l'a accepté, la mise à disposition dans ces publications assujetties à ce même décret, d'espaces publicitaires afin de promouvoir la collecte et la valorisation des déchets ménagers.

Les deux parties sont informées des implications de cette contribution en nature sur les relations financières et administratives entre la Collectivité, le contributeur et EcoFolio, notamment :

- le montant de la contribution en nature HT intervenue **du 30 avril de l'année N au 30 avril de l'année N + 1** sera déduit du soutien versé à la collectivité au titre de l'année N,
- le montant de la contribution en nature HT intervenue **du 30 avril de l'année N au 30 avril de l'année N + 1** sera déduit de la contribution versée par le contributeur au titre de l'année N,
- le contributeur supportera les frais administratifs de gestion de cette contribution en nature conformément aux conditions du barème du Contrat d'adhésion,
- EcoFolio se réserve le droit de vérifier la teneur de la contribution en nature et sa conformité,
- Les deux parties conserveront pendant trois années les preuves de cette contribution en nature (titre, page, exemplaire diffusé...).

La prestation en nature devra être utilisée (tirage de la publication faisant foi) **du 30 avril de l'année N au 30 avril de l'année N + 1** pour être prise en compte dans le cadre des contributions et des soutiens effectués au titre de l'année N.

Les conventions de prestations en nature ne peuvent porter que sur une année et non sur des périodes successives.

En cas de non-conformité de la convention, EcoFolio se réserve le droit de ne pas la prendre en considération et de verser les soutiens financiers sans y soustraire le montant de la prestation en nature visée et de ne pas déduire de la contribution versée par le contributeur le montant de la prestation en nature.

2/ Montant de la contribution en nature.

La valeur de la contribution en nature est valorisée pour la totalité de l'année N à YY euros HT et correspond à la mise à disposition d'espaces publicitaires dans les documents, imprimés, journaux diffusés à XX exemplaires du 30 avril de l'année N au 30 avril de l'année N+1.

576

3/ Détails de la prestation en nature

Ces espaces ont été mis en place dans les supports suivants (préciser le numéro et la date de parution) :

- Surface de la publicité
- Page où elle est publiée (couverture, intérieur...)
- Type de support (journal, imprimé, catalogue, magazine...)
- Tarif général de la publicité
- Valeur totale de la contribution en nature

4/ Information d'EcoFolio

Les parties doivent fournir à EcoFolio :

- Copie de la présente convention signée,
- Le BAT et les exemplaires des publications dès leur parution,
- Le tarif public du contributeur pour des prestations équivalentes,
- Le tonnage d'imprimés visés diffusés ou mis à disposition par la société ou l'entité signant la présente convention sur le territoire de l'EPCI.

5/ Règlement des litiges

Les deux parties font leur affaire du respect des engagements de chacune. EcoFolio ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable de différends qui pourraient intervenir comme, notamment :

- la qualité des messages diffusés dans les espaces mis à disposition,
- le calcul de la valorisation de l'espace annoncé par l'entité.

Annexe 1 : Planification de gestion des déchets ménagers de l'Esp. Repreneur

Les données du Référentiel :

- 1.1. Renseignements et Identification
 - a. Identification du Repreneur
 - b. Identification du Groupe d'appartenance
 - c. Type de repreneur (opérateur de tri, négociant, papetier...)
 - d. Fédération professionnelle de rattachement
 - e. Coordonnées : postale, téléphonique, électronique
 - f. Coordonnées des utilisateurs de l'Espace repreneur
- 1.2. Le périmètre du repreneur
 - a. Liste des Collectivités pour lesquelles le Repreneur effectue une reprise
 - b. Type de contrat passé avec la collectivité (bi ou tri-partite, intégré au contrat de tri...)
 - c. Période d'application des contrats de reprise
- 1.3. Données trimestrielles de reporting appliquées au périmètre du Repreneur
 - a. Centre de Tri
 - b. Niveau de détail de déclaration (au mois ou au camion)
 - c. Sorte papetière reprise (suivant norme EN643)
 - d. Tonnage repris / enlevé du centre de tri
 - e. Tonnage recyclé garanti par le repreneur
 - f. Code de non-conformité (en cas d'écart entre les deux tonnages précédents)
 - g. Commentaires de non-conformité
 - h. Qualification de la filière de recyclage final

SPECIMEN

578


Annexe 1 : Référentiel des données de l'Espace collectivité

Les données du référentiel

- 1) Renseignements et identification
 - a. Identifiant de Collectivité
 - b. Nom abrégé
 - c. Nom de la Collectivité
 - d. Type de Collectivité
 - e. Coordonnées de la Collectivité : postale, téléphonique, électronique, bancaire.
 - f. Nom de l'exécutif de la Collectivité et coordonnées : postale, téléphonique, électronique.
 - g. Compétence exercée
 - h. Type de conseil
 - i. Milieu de la Collectivité
- 2) Le périmètre de la Collectivité
 - a. Liste des communes composant le périmètre de la Collectivité
 - b. Identifiant INSEE des communes
 - c. Population associée à chacune des communes du périmètre de la collectivité pour le recensement INSEE en vigueur pour l'année considérée (population municipale) au 1er Janvier de l'année
 - d. Population totale de la Collectivité (somme des populations des communes composant le périmètre)
- 3) Données annuelles d'exploitation de la collectivité
 - a. Tonnage annuel de Déchets Papiers recyclés (Recyclage final)
 - b. Sorte papetière reprise (EN543)
 - c. Part des papiers de type 1.11 présents dans la sorte produite quand la sorte reprise n'est pas du 1.11
 - d. Identification du(des) Repreneur(s) et coordonnées référent du contrat chez le Repreneur
 - e. Tonnage d'OMR
 - f. Installations de traitement des OMR procédant à la Valorisation hors recyclage
 - g. Tonnage d'OMR incinérées et répondant au critère de la Valorisation hors recyclage
 - h. Tonnage d'OMR compostées ou méthanisées et répondant au critère de la Valorisation hors recyclage
- 4) Utilisateurs de la collectivité
 - a. Signataire électronique : le (la) maire, le (la) présidents(e), un(e) de ses adjoint(e)s ou le titulaire de la délégation de signature. Il ne peut y avoir qu'un Signataire électronique.
 - b. Déclarant : Il peut y en avoir plusieurs.
 - c. Service financier : Peut seulement télécharger les FPF. Il peut y en avoir plusieurs.
 - d. Consultation : Pas d'actions possibles, seule la consultation est acceptée. Il peut y en avoir plusieurs.
 - e. Référent: Qualité d'un utilisateur désignée comme point d'entrée privilégié d'EcoFolio. Cela peut être le Signataire électronique ou un déclarant de l'application. Il ne peut y en avoir qu'un. Quand celui-ci est changé, alors, le précédent se voit retirer cette qualité.

Utilisateurs et actions des utilisateurs

- 1) Le Signataire électronique de la convention peut effectuer toutes les opérations prévues dans son Espace collectivité et spécialement procéder à la signature électronique de la Convention.
- 2) Les déclarants peuvent effectuer toutes les opérations prévues dans leur Espace collectivité, à l'exception de la signature électronique de la convention :
 - a. Modifier ou ajouter des informations dans le compte de la Collectivité
 - b. Modifier ou valider le périmètre de la Collectivité
 - c. Modifier ou ajouter des utilisateurs (le Signataire électronique de la convention sera systématiquement averti)
 - d. Déclarer et mettre à jour les données annuelles d'exploitation de la Collectivité
 - e. Télécharger les Factures Pro Forma
- 3) Le service financier peut télécharger la Facture Pro Forma d'une déclaration et modifier ses propres coordonnées

Les informations contenues dans l'Espace collectivité sont consultables par chacun des Utilisateurs.

Ajout et mise à jour des informations

- 1) Toutes les informations contenues dans l'Espace collectivité sont librement et sous la responsabilité de la Collectivité, modifiables, à l'exception de :
 - a. Nom de la Collectivité, compétence, son type et son numéro de référence chez EcoFolio. Pour ces informations, une demande devra être formulée à EcoFolio par écrit. EcoFolio se réserve le droit de procéder à la modification demandée.
 - b. Son RIB est à ajouter par le Référent de la Collectivité lors de sa première inscription. Une demande de modification sera faite à EcoFolio afin de pouvoir modifier le RIB à nouveau.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'examen du point numéro 19.
La présidence de la séance est assurée par Mme VAISSE.

19. **Définition des dates de reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme.**

M. RITTER, Adjoint : Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2010, la taxe de séjour au réel. Parallèlement et par délibération du 29 juin 2011, le Conseil Municipal décidait de reverser, par décision annuelle, le montant de ladite taxe, à l'Office de Tourisme dans le cadre de la convention prévue à cet effet.

Cette convention a fait l'objet de deux aménagements les 29 juin 2011 et 2 juillet 2012, le présent rapport en introduit un troisième.

Afin de faciliter la gestion de trésorerie de l'Office de Tourisme, il est proposé à l'Assemblée Communale de définir les dates de reversement de cette contribution à compter de l'exercice 2013 comme suit :

- versement au mois de janvier des 3/4 du montant de la Taxe de Séjour alloué à l'Office de Tourisme telle qu'inscrite au budget primitif (hors subvention exceptionnelle) de l'année précédente,
- le solde restant sera versé après le vote du budget, soit au mois d'avril.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme RAUCH, M. DELUY, Mme GILQUIN, M. HELFGOTT ne participant pas au vote étant membres du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme) :

- décide des modalités de reversement de la contribution correspondante à la Taxe de Séjour à l'Office de Tourisme ;
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la signature de l'avenant n° 3 à la convention liant la Ville à l'Office de Tourisme figurant en annexe.



AVENANT N° 3 à la CONVENTION du 8 octobre 2007
Passée entre la Ville de Thionville et l'Office de Tourisme de Thionville

Entre :

La Ville de Thionville, ci-après désignée « La Ville », représentée par M. Bertrand MERTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ...

d'une part,

et

L'Office de Tourisme de Thionville, ci-après désigné « l'Office de Tourisme », classé en catégorie I, représenté par sa Présidente, Mme Isabelle RAUCH

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :

La Ville reverse à l'Office de Tourisme le montant de la Taxe de Séjour, montant défini annuellement lors du vote du Budget, selon le calendrier suivant :

- versement au mois de janvier des 3/4 du montant de la Taxe de Séjour allouée à l'Office de Tourisme tel qu'inscrit au budget primitif (hors subvention exceptionnelle) de l'année précédente,
- le solde sera versé après le vote du budget, soit au mois d'avril.

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Thionville, le

La Présidente de l'Office de Tourisme

Le Maire

Isabelle RAUCH

Bertrand MERTZ

20. Adhésion à l'Association du Passeport des Musées du Rhin Supérieur.

M. DELUY, Adjoint : Le Pôle métropolitain du Sillon Lorrain a souhaité faire adhérer à l'Association du Passeport des Musées du Rhin Supérieur dès le 1^{er} janvier 2013 l'ensemble des établissements muséographiques situés sur son territoire, à savoir : le Musée de l'image à Epinal, le Musée Lorrain, le Musée de l'Ecole de Nancy, le Musée des Beaux-Arts de Nancy, le Musée du Fer, le Muséum Aquarium de Nancy, le Musée de la Cour d'Or à Metz et le Musée de la Tour aux Pucés. Le centre Pompidou-Metz devrait le proposer dès l'année prochaine.

L'adhésion à cette association de droit suisse installée à Bâle permettra la mise en place d'un passeport dénommé « Pass Musées » donnant accès non seulement aux institutions du Pôle Métropolitain mais aussi à 230 musées, châteaux et jardins répartis en Allemagne, Est de la France et Suisse.

L'adhésion à cette association est de 1 000,00 € la première année, 500,00 € la seconde année pour se stabiliser à 175,00 € à compter de la troisième année (cotisation prévue pour 2015). En contrepartie, les sites adhérents perçoivent une commission pour chaque « Pass Musées » vendu directement. Ce commissionnement progressif est établi en fonction des ventes et entrées réalisées par rapport à l'année précédente.

Ce passeport annuel comporte quatre tarifs :

- Tarif 1 : 76,00 € pour 1 adulte et 5 enfants de moins de 18 ans.
- Tarif 2 : 132,00 € pour 2 adultes et 5 enfants de moins de 18 ans.
- Tarif 3 : 63,50 € pour 1 adulte et 5 enfants de moins de 18 ans.
- Tarif 4 : 119,50 € pour 2 adultes et 5 enfants de moins de 18 ans.

Les tarifs 3 et 4 sont applicables sur présentation d'un justificatif pour les personnes en formation, handicapées, demandeurs d'emploi, enseignants et membres de comités de soutien de musée.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2013 à l'Association du Passeport des Musées du Rhin Supérieur ;
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au paiement de la cotisation au Budget Primitif 2013 ;
- d'adopter les tarifs de vente des Pass Musées applicables au 1^{er} janvier 2013 ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

21. Défilé de Saint-Nicolas 2012 – Participation financière.

M. DELUY, Adjoint : Dans le cadre du défilé de Saint-Nicolas, le dimanche 2 décembre 2012, les Associations thionvilloises ont été sollicitées pour la fabrication des chars et pour la déambulation de leur troupe d'animation.

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée Communale de leur accorder, selon le tableau joint en annexe de ce rapport, une participation financière d'un montant total de 8 500,00 € répartis comme suit:

- 500,00 € par char fabriqué,
- 100,00 € par troupe d'animation,
- 500,00 € pour les jongleurs de feu,
- 300,00 € pour la Croix Rouge.

Par ailleurs, des troupes musicales seront sollicitées pour enrichir le défilé pour un montant total de 32 000,00 €, auxquels il convient d'ajouter le cas échéant les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à engager les dépenses relatives à cette manifestation ;
- à signer les contrats correspondants.

Défilé de Saint-Nicolas 2012

« Détail des prestations de services »

Fabrications de chars

| Association : | Nombre de chars : | Montant à verser : |
|--|--------------------------|---------------------------|
| Groupe Scolaire Gérard Clément | 3 | 1 500,00 € |
| APE Beuvange Metzange Volkrange | 2 | 1 000,00 € |
| A.S.Q Les Dames de Yutz | 1 | 500,00 € |
| Les Uns les Autres | 1 | 500,00 € |
| Les Amis du Vieux Château de Volkrange | 6 | 3 000,00 € |
| Total : | | 6 500,00 € |

Troupes d'Animations

| | Nombre de troupe | |
|---|---|-------------------|
| Groupe Scolaire Gérard Clément | 3 | 300,00 € |
| Les Amis du Vieux Château de Volkrange | 1 + prestation Père Fouettard et St Nicolas | 400,00 € |
| Centre Social « Les Grands Chênes » | 2 | 200,00 € |
| Thionville Twirling Bâton | 1 | 100,00 € |
| Association des Portugais de Thionville | 2 | 200,00 € |
| Fire Dusk « jongleurs de feu » | 1 | 500,00 € |
| Total : | | 1 700,00 € |

Croix Rouge

| | |
|------------------------------------|----------|
| Dispositif prévisionnel de secours | 300,00 € |
|------------------------------------|----------|

22. **Festival Frontières 2013.**

M. TOMSCHAK, Conseiller Municipal délégué : Le Festival International Frontières a été créé pour répondre à la volonté de la Municipalité d'inscrire Thionville sur la carte de France des villes culturelles et pour en faire le rendez-vous incontournable sur le thème des frontières à travers le partage de savoirs et d'émotions.

La 3^e édition du Festival se déroulera du 6 au 12 avril 2013 et portera sur les relations entre langues et frontières (bilinguisme, nouveaux langages, frontières linguistiques, traduction, communication...).

Sa programmation pluridisciplinaire (expositions, cafés littéraires, apéros frontières, conférences, danse, théâtre, musique, ateliers interactifs), dont les grandes lignes figurent en pièce jointe, sera exigeante et populaire.

Le programme du festival sera élaboré en coopération avec des acteurs locaux et d'outre frontières afin d'assurer le rayonnement de l'événement à sa juste valeur.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce festival seront sollicités lors de l'élaboration du Budget 2013.

Les aides financières publiques et privées sont estimées, à l'heure actuelle, à 20 000,00 €.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la mise en place de tarifs spéciaux dans le cadre d'un « Pass Frontières » pour les spectacles du Théâtre, de l'Adagio et du Nest (Tarif normal : 30 euros pour 3 spectacles et Tarif réduit : 15 euros pour 3 spectacles). Le Pass donnera droit au tarif réduit en vigueur au cinéma la Scala ;
- autorise la prise en charge, le cas échéant, des défraiements (transport, hébergement, repas) et rétributions des intervenants impliqués dans la préparation, l'organisation et le déroulement du festival, notamment les membres du conseil scientifique, les membres du groupe de travail, les auteurs, artistes, conférenciers, médiateurs, journalistes, libraires, éditeurs et techniciens et ce dans la limite des crédits inscrits à cette fin au Budget 2013 ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès des différents organismes publics et privés ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer tous les contrats et conventions correspondants à passer avec les partenaires du festival et les intervenants à celui-ci.

Festival Frontières 6-12 avril 2013

Thème : la rencontre des langues

Le cinéma la Scala proposera une programmation spécifique pendant tout le festival
Les expositions au Centre Jacques Brel et à l'Adagio dureront 3 semaines (et plus pour celle à la Tour aux puces)
Plusieurs temps seront dédiés dans le festival à la restitution du travail préparé par les élèves du Collège ou Lycée Hélène Boucher

Samedi 6 avril – Beffroi, centre ville, Brel, Adagio et théâtre en bois

11h : intervention de comédiens en plusieurs langues en centre ville
11h30-12h30 : ouverture officielle en présence d'auteurs, artistes, conférenciers et présentation des bornes interactives « Border bistros » de l'Atelier Limo - **nouveauté 2013**
12h30-14h : « déjeuner à la table de ... » (artistes, auteurs, conférenciers) - **nouveauté 2013**
14h00 : ouverture de la Grande librairie, rencontre avec des auteurs, des spécialistes de frontières, de la bande dessinée et des ateliers ludiques sur les langues - **nouveauté 2013**
14h-17 : « bibliothèque vivante » du NEST
14h30 : vernissage de l'exposition d'arts plastiques d'enfants du centre médico éducatif de Knutange sur l'esplanade des Capucins
15h : départ du rallye organisé par l'APECET : une énigme à résoudre avec des mots en langues étrangères à trouver dans les vitrines des commerces - **nouveauté 2013**
15h-18h : cafés littéraires, cafés frontières, conférence du linguiste Alain Rey (auteur et éditeur du *Robert et Petit Robert*), cafés Babel pour parler d'autres langues - **nouveauté 2013**
15h-16h30 : « danse d'avril », un bal électro place Claude Arnoult et une performance artistique mêlant danse, vêtement et musique à l'espace In Vitro
16h15 : visite guidée de l'exposition de bande dessinée par l'artiste (Joann Sfar- sous réserve) à l'espace d'art de l'Adagio
19h : vernissage de l'exposition de Frank Costa « On se croirait dans le monde » au J. Brel
21h : soirée cabaret autour de la chanteuse de fado Raquel Barreira au J. Brel
22h : concerts dans des bars du centre ville

Dimanche 7 avril – Beffroi, centre ville, théâtre en bois

10h-12h : cafés littéraires et cafés frontières
10h-18h : Grande librairie, rencontre avec des auteurs, des spécialistes de frontières, de la bande dessinée et des ateliers ludiques sur les langues
11h30-14h : « déjeuner à la table de ... » et brunch frontières en ville et au Théâtre en Bois - **nouveauté 2013**
15h-18h : cafés littéraires, cafés frontières, contes, lectures et atelier de traduction
18h30 : projection d'un film et rencontre débat
18h30 : apéro-frontières : « Les gens parlent une langue comme ils l'entendent » - **nouveauté 2013**

Lundi 8 avril – Beffroi

14h-16h : spectacle jeune public
17h30 : atelier geek sur les langages informatiques - **nouveauté 2013**
18h30 : apéro-frontières : « Vivre le multilinguisme au quotidien »
20h30 : spectacle de danse « Au-delà des frontières » (Théâtre de Thionville)

Mardi 9 avril – Théâtre de Thionville, Adagio et beffroi

10h-12h : lecture à la Médiathèque

14h : spectacle – concours d'écriture dans la Grande Région du NEST

14h-16h : spectacle jeune public

18h30 : apéro-frontières : « En quelle langue parle l'Europe ? » (Député européen, journaliste, politologue...) en partenariat avec l'Institut Pierre Werner et Europaforum

Mercredi 10 avril - Adagio

14h30 : spectacle jeune public suivi d'un goûter plurilingue

17h : visite guidée de l'exposition de B.D. par des élèves du Collège ou Lycée Hélène Boucher

18h30 : apéro frontières : « Pour une géopolitique des langues » avec le linguiste Louis-Jean Calvet

21h : concert de F. Salque (violoncelle) et V. Peirani (accordéon), autour de leur album *Est*, entre jazz, musique contemporaine et traditionnelle

Judi 11 avril – Beffroi

14-16h : conte en langues des signes à la Médiathèque

17h00 : rencontre-débat avec Entreprendre Lorraine Nord : « Quelles langues sur le marché de l'emploi en Grande Région ? »

18h30 : apéro-frontières : soirée autour de la mythique émission de RTL « Hei Elei, Kuck Elei » (présentateurs, artiste, auteur, politiques) en partenariat avec le Centre National de l'Audiovisuel de Dudelange et l'Office de Tourisme

Vendredi 12 avril - Théâtre en Bois

20h00 : pièce de théâtre « Land's end » du Groupe Berlin proposée par le NEST (un procès qui se tient en français et flamand dans une ferme à la frontière franco-belge)

22h00 : soirée officielle de clôture et concerts sur le site

23. Exposition / vente de la Mission Régionale des Métiers d'Art.

M. DELUY, Adjoint : Dans le cadre des animations de Noël, l'exposition-vente de la Mission Régionale des Métiers d'Art Inffolor sera reconduite, pour la quatrième année consécutive, sur deux week-ends de 3 jours, du 7 au 9 et du 14 au 16 décembre 2012 au Beffroi, salle des Capitulaires.

Cette prestation a rencontré un franc succès les années précédentes tant auprès du public thionvillois que frontalier.

Trente artisans sélectionnés par la Mission Régionale mettront en vente leurs produits.

La Ville percevra pour la mise à disposition des stands, une recette de 2 100,00 € détaillée comme suit :

- 70,00 € / artisan x 30 = 2 100,00 €

Par ailleurs, sur une présentation des justificatifs de dépenses, la Ville percevra une subvention de 2 000,00 € versée par la Mission Régionale.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- l'encaissement de la recette correspondante, détaillée dans le présent rapport, représentant un montant de 2 100,00 € ;
- Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment à intervenir auprès de la Mission Régionale pour solliciter l'aide financière à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette prestation.

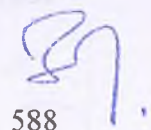
24. Manifestation « Autres Rives / Autres Livres 2013 ».

M. DELUY, Adjoint : Ce présent rapport a pour but de présenter la quatrième édition de la manifestation à vocation biennale consacrée aux livres d'artiste qui se déroulera en octobre 2013.

Elle fera la part belle aux artistes et aux éditeurs, qui présenteront leurs créations singulières à un public d'adultes, d'enfants, d'amateurs et de passionnés.

Les composantes artistiques de la manifestation sont réelles et exigeantes eu égard au succès rencontré en 2007, 2009 et 2011.

La manifestation « Autres Rives / Autres Livres » 2013 sera composée :



- d'un salon du livre d'artiste transfrontalier qui réunira une quarantaine d'éditeurs et d'artistes de la Grande Région le samedi 5 et le dimanche 6 octobre 2013 dans les salons du Beffroi. Un catalogue des éditeurs et artistes présents au Salon du livre sera édité ;
- d'un atelier artistique proposé par l'Ecole des Beaux Arts d'Epinal à destination des enfants le samedi 5 octobre.

Le Budget Prévisionnel de cette manifestation a été estimé à 23 200,00 €. Des subventions d'un montant de 3 000,00 € sont à solliciter.

Les dépenses comme les recettes y afférentes seront à prévoir dans le cadre du budget 2013.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce sur le bien fondé de l'organisation de cette manifestation ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

25. Passation d'une convention entre la Ville - Cinéma « La Scala » et le Festival du Film Arabe de FAMECK.

M. DELUY, Adjoint : Le Festival du Film Arabe de Fameck est l'un des rendez-vous culturels majeurs de notre région qui aura lieu cette année du 10 au 22 octobre.

A cette occasion, il met en place des partenariats avec des cinémas, des associations et des collectivités qui souhaitent participer à une décentralisation du festival.

La Ville de Thionville a apporté son soutien à ce projet dès ses premières éditions. Afin d'en officialiser le partenariat, il est proposé à l'Assemblée délibérante la signature d'une convention qui en précise les termes.

Ainsi, le cinéma « La Scala » projettera des films de la programmation festivalière aux tarifs de :

- 5 € en tarif normal
- 4 € en tarif réduit
- 2.5 € en tarif scolaire

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville verse une participation annuelle forfaitaire de 200,00 € pour l'ensemble des projections thionvilloises dont les frais d'organisation sont pris en charge par le festival.



Considérant que les Commissions « Finances » et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la mise en œuvre de ce partenariat pour l'édition 2012 et les suivantes ;
- autorise le versement de la participation annuelle de 200,00 € ;
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la signature de la convention annexée au présent rapport.

CONVENTION

Entre :

La Ville de Thionville – Cinéma Municipal La Scala, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand Mertz, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du..... 2012

Et :

Le Festival du Film Arabe de Fameck / Val de Fensch

Organisé par

La Cité Sociale de Fameck

2 rue de Touraine

57290 FAMECK

Représentée par la Présidente Anne-Marie HENNEQUIN-BOTKOVITZ

En partenariat avec

La Ligue de l'enseignement – FOL Moselle

3 rue Gambetta

57000 METZ

Représentée par le Président Pierre JULLIEN

Le Festival du Film Arabe de Fameck met en place des partenariats avec des cinémas, des associations et des collectivités qui souhaitent participer à une décentralisation du festival en projetant des films de la programmation festivalière et en organisant des actions festives et culturelles.

La présente convention fixe les termes de la collaboration entre le Festival et la Ville de Thionville – Cinéma Municipal La Scala, dénommé ici Cinéma La Scala.

Organisation et coordination des projections décentralisées

La FOL Moselle assure la commande des films, effectue les démarches, contacte les invités, commande le matériel de promotion, assure l'acheminement des films jusqu'au premier point de passage et fait le lien entre les différents acteurs.

Les films projetés à Thionville (avec ou sans la présence d'intervenants) sont choisis par le Cinéma La Scala en concertation avec le Festival, ainsi que leur nombre et leurs dates et horaires de projection.

Conditions de projections des films dans les salles partenaires

Les films commerciaux (C) sont projetés par le Cinéma La Scala avec sa propre billetterie et avec les tarifs du Festival. Le Cinéma La Scala établit le bordereau de recettes et acquitte les redevances aux conditions obtenues par le Festival. Les bordereaux sont communiqués par la suite au Festival par courriel.

Les films "non commerciaux" (NC) sont projetés avec une billetterie fournie par le Festival. Le Cinéma La Scala garde la totalité de la recette.

Participation forfaitaire

Dans le cadre de ce partenariat, le Cinéma La Scala verse **une participation forfaitaire de 200,00 €** pour l'ensemble des projections C ou NC publiques et scolaires pendant toute la période festivalière, le Festival prenant à sa charge :



- la recherche, commande et coordination des copies
- le transport des copies : le Festival assure les frais d'acheminement des copies jusqu'au premier point de projection. Chaque cinéma se charge de transmettre la copie au point suivant, par le moyen qui lui convient et si possible sur bobine et ciné box. Le dernier point retourne le film au dépôt ou au siège du CRAVLOR (3 rue Gambetta Metz) selon accord préalable.
- la commande d'affiches et du matériel de promotion
- la présence d'un réalisateur ou intervenant
- les frais pédagogiques pour les séances scolaires

Tarifs des projections

Tarif normal 5€

Tarif réduit 4€

Tarif scolaire 2,50€

Tickets d'abonnement du Festival

Les cinémas acceptant des tickets d'abonnement du Festival (tarif 4€) seront remboursés par le Festival.

Ces tarifs sont à appliquer dans le cadre du partenariat et pendant la durée du Festival.

Communication

La Ville de Thionville – Cinéma Municipal La Scala apparaîtra comme salle partenaire officielle du Festival sur tous les supports de communication festivaliers papier et numérique, son logo figurera également sur lesdits supports.

La présente convention est approuvée par les différentes parties signataires et concerne le partenariat entre le Cinéma La Scala et le Festival du Film Arabe de Fameck pour son édition 2012 et suivantes. Le cas échéant, la convention pourra faire l'objet d'un avenant à chaque édition. Le Festival renouvellera officiellement sa demande de partenariat avec le Cinéma La Scala chaque année, 6 mois avant l'édition concernée, l'éventuel refus dudit cinéma entraînera d'office la dénonciation de la convention.

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg, seulement après épuisement des voix amiables.

Fait à Thionville le _____ en trois exemplaires,

La Ville de Thionville

Cinéma Municipal La Scala

La Cité Sociale de Fameck

La FOL Moselle

Le Maire,

La Présidente,

Le Président,

Bertrand MERTZ

Mme BOTKOVITZ-HENNEQUIN

Pierre JULLIEN

26. **Participation du Cinéma « La Scala » à l'opération du TELETHON.**

M. DELUY, Adjoint : L'Association « Entreprendre en Lorraine Nord » organise cette année le Téléthon à Thionville et souhaite la participation du cinéma La Scala à cette opération. La Scala projetterait une sélection de quatre films qui accompagnerait les défis sportifs qui se dérouleront les 7 et 8 décembre prochains.

Les recettes de ces séances de cinéma seraient reversées à ladite association.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la participation du Cinéma « La Scala » au Téléthon 2012 ;
- d'autoriser le reversement de recettes des séances susmentionnées à l'Association concernée ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

27. **Octroi de subventions au Centre Socio-Culturel « Saint-Michel » : avenant à la convention triennale liant le Centre, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Ville et avenant au Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.).**

M. RITTER, Adjoint : Le Centre socio-culturel Saint-Michel de Volkrange a présenté en 2010 et en 2011 des comptes de résultats déficitaires. Pour l'exercice 2011, ce déficit a été de 22 533,00 €. Le compte de résultat prévisionnel 2012 augure un déficit du même ordre et le commissaire au compte a enclenché une procédure d'alerte.

Ce déficit est largement dû à la baisse des aides à l'emploi. Il s'explique également par l'augmentation de certains postes de dépenses contraints, comme le ménage ou l'augmentation conventionnelle des salaires. L'activité de garde périscolaire a par ailleurs augmenté.

Le Centre Saint-Michel, anticipant ce déficit en 2011, a diminué ses dépenses d'activités de près de 10 % (fournitures, matériels pour les activités) et a augmenté ses recettes propres de 8,5 %. Ces mesures ne suffisent cependant pas à compenser le déficit.

57.

Ainsi, afin de permettre au Centre Saint-Michel d'éviter un nouveau déficit sur l'exercice 2012, de poursuivre son activité de manière correcte et de lever la procédure d'alerte, il est proposé à l'Assemblée le versement de subventions dans le cadre de deux dispositifs contractuels.

Dans le cadre de la convention triennale liant le Centre, le C.C.A.S. et la Ville validée par le Conseil Municipal, par une délibération du 18 décembre 2010, il est proposé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 12 000,00 € au Centre Saint Michel. A noter qu'il sera proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, lors de sa réunion du 1^{er} octobre prochain, d'accorder, pour sa part, une subvention exceptionnelle de 6 300,00 €.

En contrepartie, l'association s'engage à entrer dans un accompagnement DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) et à transmettre trimestriellement au C.C.A.S. et à la Ville le relevé de l'ensemble de ses comptes ainsi que les simulations budgétaires prévisionnelles.

Par ailleurs, afin de tenir compte des dépenses générées par l'entretien des locaux du Centre, il est proposé de réactualiser le montant de la subvention annuelle de fonctionnement de 5 000,00 €, soit un montant global de 65 000,00 € et ce à partir de l'exercice 2012.

L'octroi de ces subventions fait l'objet d'un avenant à la convention triennale susmentionnée dont un exemplaire est joint au présent rapport.

Il est proposé également d'augmenter de 3 700,00 € la subvention attribuée dans le cadre du C.E.J. (Contrat Enfance Jeunesse) et ceci afin de contribuer aux dépenses supplémentaires liées à l'augmentation de la fréquentation de l'accueil périscolaire. Cette hausse de l'activité périscolaire répond à la volonté municipale de satisfaire l'ensemble des demandes d'accueil des familles, dans la limite des places disponibles. Un avenant au contrat Enfance-Jeunesse accompagne ce rapport.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur de l'octroi des subventions susmentionnées, soit 20 700,00 € en faveur du Centre Saint Michel ;
- de confirmer l'inscription des crédits nécessaires en Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2012 ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la signature des deux avenants annexés au présent rapport.

AVENANT n° 1

à la convention triennale liant la Ville de Thionville, le Centre Communal d'Action Sociale de Thionville et le Centre Socio-Culturel « Saint Michel » signée le 29 décembre 2010.

Entre les soussignés

la Ville de THIONVILLE représentée par Bertrand MERTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Brigitte VAÏSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du.....,

d'une part,

et

l'Association Centre Socio-Culturel « Saint Michel », dont le siège social est situé Boucle de la Ferme à Thionville – Volkrange, représentée par son Président, Monsieur Elye ROSSETTI N° d'enregistrement 380 636 142 000 24 et désignée sous le terme « l'association »,

d'autre part.

Dans un contexte de déficit des comptes 2010 et 2011 de l'association et de l'enclenchement d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes, il est convenu et arrêté ce qui suit afin de permettre à l'association de poursuivre son activité de manière correcte :

Article 1 : Des subventions exceptionnelles lui sont accordées pour l'exercice budgétaire 2012.

- Le Centre Communal d'Action Sociale versera 6.300,00 €,
- La Ville versera 12.000,00 €.

Ces sommes seront versées en une seule fois dès la signature du présent avenant.

En contrepartie, l'association s'engage à entrer dans un dispositif DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) et à transmettre trimestriellement au C.C.A.S. et à la Ville le relevé de l'ensemble de ses comptes ainsi que les simulations budgétaires prévisionnelles.

Article 2 : La subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville est portée à 65.000,00 € et ce à compter de l'exercice 2012.

Article 3 : Dispositions générales

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Thionville, le

Le Président
du Centre Socio-Culturel
Saint Michel :
Elye ROSSETTI

La Vice-Présidente
du C.C.A.S. :
Brigitte VAÏSSE

Le Maire :
Bertrand MERTZ

AVENANT n° 1

à la convention passée le 4 avril 2012 avec l'Association Centre Social « Saint Michel » concernant la mise en place d'actions périscolaires et en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Entre les soussignés

- la Ville de THIONVILLE représentée par Bertrand MERTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

et

- l'Association Centre Social « Saint Michel », représentée par son Président, Monsieur Elye ROSSETTI,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Subvention complémentaire 2012

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention du 4 avril 2012, qui en prévoit la possibilité, la participation de la Ville au financement des accueils périscolaires est majorée de 3 700,00 € pour l'exercice 2012 et ceci, afin de contribuer aux dépenses supplémentaires liées à l'augmentation de la fréquentation de l'accueil périscolaire. Cette hausse de l'activité périscolaire répond à la volonté municipale de satisfaire l'ensemble des demandes d'accueil des familles, dans la limite des places disponibles.

Article 2 : Subvention 2013

L'augmentation de 3 700,00 € de la subvention CEJ sera reconduite pour l'année 2013, au cas où l'état des frais et dépenses réellement engagés par l'association durant cette année, atteste de sa nécessité.

Article 3 : Dispositions générales

Les autres dispositions de la convention précitée du 4 avril 2012 demeurent inchangées.

Thionville, le

Pour l'Association Centre Social « Saint Michel »
Le Président :

Pour la Ville de THIONVILLE
Le Maire :

Elye ROSSETTI

Bertrand MERTZ



28. **Renforcement du partenariat avec le Football Club (F.C.) de METZ au profit des jeunes thionvillois.**

M. MATHIS, Adjoint : Parce qu'une équipe forte dans le département est un véritable moteur pour toute la pratique du football, il faut soutenir le F.C. METZ dans sa bataille pour remonter en Ligue 2, afin qu'il redevienne un élément identitaire de notre territoire, de la Moselle et pour le football lorrain en général. Les joueurs ont besoin pour cela d'un stade animé de spectateurs venus les soutenir.

Sous l'impulsion de son Président, le F.C. METZ a engagé une opération de partenariat auprès des collectivités locales dans le but de soutenir le club, y compris par la présence de spectateurs.

Il s'agit pour la ville d'acquérir 50 abonnements en tribune pour les matches de la saison sportive 2012/2013, à savoir pour les 14 matchs restants ; soit 700 places pour la population thionvilloise. Il s'agit d'abonnements pris au nom de la municipalité et gérés par elle selon des critères précis et basés sur un partenariat local sportif et socio-éducatif. Ce projet de partenariat revêt donc un intérêt local indéniable tant sur la dimension sportive, que sociale et citoyenne. Les places seront proposées à nos partenaires locaux qui doivent en faire la demande dans une réelle démarche de projet ciblant prioritairement le public jeune.

Le coût nécessaire à l'acquisition des 50 abonnements s'élève à 3 000,00 €.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider l'achat de 50 abonnements du pack collectivité proposé par le F.C. METZ ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

29. **Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.**

Mme VAISSE, Adjointe : Dans le cadre de l'aménagement de l'immeuble communal situé Chemin du Leidt, destiné à l'accueil d'associations, il s'avère nécessaire d'implanter sur le chantier un « lieu de vie et de stockage ».

Celui-ci rendant délicat l'accès aux locaux actuellement mis à disposition de l'Association Loisirs Nature, il est proposé, pour des raisons de sécurité et afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités, de la reloger temporairement, pendant la durée du chantier, au rez-de-chaussée droit de l'immeuble communal situé 5, Impasse des Anciens-Hauts-Fourneaux, ce dernier accueillant déjà de manière transitoire des associations devant intégrer la future structure Chemin du Leidt.

La mise à disposition serait consentie à titre gratuit à l'association en question à compter du 1^{er} octobre 2012 et porterait, pour des raisons pratiques et de sécurité, sur la totalité du rez-de-chaussée droit, soit sur une surface de 310 m² environ.

Par ailleurs, l'Association « Sorties de Surfaces » a sollicité la Ville afin d'obtenir des locaux pour ses activités, dans l'attente également d'un futur accueil Chemin du Leidt.

La mise à disposition escomptée serait consentie à compter du 1^{er} octobre 2012 à cette association, à titre gratuit, au regard de l'intérêt des activités exercées et porterait sur une pièce de 38 m² environ située dans l'immeuble 5, Impasse des Anciens-Hauts-Fourneaux, 1^{er} étage gauche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur de la mise à disposition des locaux susvisés au profit des associations énoncées ci-dessus ;
- d'approuver la conclusion des conventions correspondantes ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont notamment la signature des conventions s'y rapportant.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville de THIONVILLE, représentée par M. Bertrand MERTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2012 et désignée dans le corps des présentes sous l'expression "le propriétaire"

d'une part,

et

L'Association Loisirs Nature (A.L.N.), représentée par M. Camille TROESCH, Président, désignée dans le corps des présentes sous l'expression "le preneur"

d'autre part,

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de l'immeuble communal situé chemin du Leidt, destiné à l'accueil d'associations, il s'avère nécessaire d'implanter sur le chantier un « lieu de vie et de stockage ».

Celui-ci rendant délicat l'accès aux locaux actuellement mis à disposition de l'Association Loisirs Nature, il est convenu, pour des raisons de sécurité et afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités, de la reloger temporairement, pendant la durée du chantier, au rez-de-chaussée droit de l'immeuble communal situé **5 impasse des Anciens-Hauts-Fourneaux**, ce dernier accueillant déjà de manière transitoire des associations devant intégrer la future structure chemin du Leidt.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, la Ville de THIONVILLE met à la disposition du preneur qui accepte, les locaux désignés ci-après, situés au rez-de-chaussée droit de l'immeuble 5 impasse des Anciens-Hauts-Fourneaux à THIONVILLE, désignés sur le plan ci-joint.

DESIGNATION

* locaux comprenant plusieurs salles, un dégagement, des sanitaires, une chaufferie soit une surface totale d'environ **310 m²**

DUREE

La présente mise à disposition est consentie à compter du **1^{er} octobre 2012** pour la durée des travaux d'aménagement de l'immeuble chemin du Leidt, ceux-ci empêchant l'A.L.N. d'utiliser les locaux qui lui ont été attribués dans cet immeuble depuis le **1^{er} juillet 2008**.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- 1) Les locaux présentement mis à disposition devront être utilisés uniquement dans le cadre d'activités conformes aux statuts de l'Association et serviront notamment de siège social et de lieu de stockage pour le matériel de l'association ; ils ne pourront servir à d'autres fins et ne pourront faire l'objet d'aucune cession ou sous-location.
- 2) Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance. Il les entretiendra en bon état de réparations locatives pendant toute la durée de l'occupation et les rendra à la fin de celle-ci, en bon état, sauf usure et vétusté normales.
- 3) Aucun changement dans l'agencement intérieur et extérieur des locaux ne pourra avoir lieu sans que le preneur ait obtenu l'accord préalable et écrit du propriétaire. Tous embellissements et améliorations apportés par le preneur pendant la durée de l'occupation resteront acquis au propriétaire sans qu'il y ait lieu à versement d'une quelconque indemnité compensatrice.
- 4) Pendant l'hiver et lors des gelées, il devra notamment prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les détériorations provoquées par le gel.
- 5) Le preneur devra laisser, sur simple demande, et au moins une fois par an, le propriétaire ou son représentant visiter les locaux mis à sa disposition pour constater leur état. Toutes dégradations survenues du fait du preneur, du fait des personnes à son service ou du fait de son activité lui seront facturées. Il souffrira sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou diminution de loyer, tous les travaux et réparations exécutés tant sur l'immeuble que dans les lieux loués.
- 6) Le preneur souscrira auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police couvrant les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, recours des tiers) et sa responsabilité civile..., possibilité lui étant donnée de souscrire une assurance multirisque. Le preneur justifiera de l'existence de cette police d'assurance et de l'acquit des primes à toute réquisition du propriétaire.
- 7) Le preneur remboursera au propriétaire, sur première demande de celui-ci, toutes les taxes et prestations locatives relatives aux locaux mis à disposition (cf § 10). Elles devront être payées par le preneur, sur présentation d'un décompte établi par le propriétaire, dans le délai d'un mois à réception de celui-ci. Tous les paiements auront lieu à la Trésorerie Thionville Municipale, 35 avenue de Guise à THIONVILLE (Domiciliation : Banque de France Thionville - compte n° C572000000).
- 8) Le preneur fera son affaire personnelle de la souscription des éventuels abonnements téléphoniques et prendra à sa charge les frais relatifs aux dits abonnements et à la fourniture de téléphone.

9) Le preneur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit quelconque de propriété commerciale ou d'habitation, sa qualité d'association à but non lucratif étant expressément reconnue par lui lors de la signature de la présente convention.

10) Par dérogation à l'article 7 ci-dessus, la Ville prendra à son compte les charges locatives. (L'entretien et le nettoyage des locaux resteront à la charge du preneur, de même que les éventuels impôts relatifs aux dits locaux).

Les modalités de cette prise en charge pourront être modifiées à tout moment par la Ville.

SECURITE

Le preneur s'engage

- à respecter rigoureusement les consignes générales de sécurité, conformément aux textes en vigueur, ainsi que toutes les prescriptions ou mesures particulières aux locaux considérés
- à ouvrir et à tenir régulièrement à jour le registre de sécurité concernant chacun des locaux et désigner le cas échéant un responsable de la sécurité
- à assister aux visites de la Commission de Sécurité qui seront organisées occasionnellement et à se conformer strictement aux avis de celle-ci
- et, d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres et des tiers ayant accès aux locaux, à savoir notamment :
 - ✓ l'occupation des locaux, les matériels utilisés ou les dispositifs mis en place devront être conformes à la réglementation incendie
 - ✓ les installations techniques ne devront pas être modifiées sans avis préalable
 - ✓ l'aménagement des locaux devra respecter le règlement de sécurité incendie

Les occupants attestent connaître les consignes générales d'incendie et le plan d'évacuation de leur établissement.

REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'indemnité d'occupation mensuelle de 1 476,00 euros, révisable chaque année en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. – l'indice de base étant celui du 1er trimestre 2012 qui est de 1617 points ne sera donc pas mise en recouvrement mais considérée comme une subvention en nature au preneur.

Fait en deux originaux dont un pour chacune des parties

A THIONVILLE, le

Pour le Preneur,
le Président :
(lu et approuvé)

Pour la Ville de THIONVILLE,
le Maire :
(lu et approuvé)

Camille TROESCH

Bertrand MERTZ

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville de THIONVILLE, représentée par M. Bertrand MERTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2012 et désignée dans le corps des présentes sous l'expression "le propriétaire",

d'une part,

et

L'Association « Sorties de Surfaces », représentée par Mme Thérèse VAN HOECKE, Présidente, désignée dans le corps des présentes sous l'expression "le preneur",

d'autre part,

EXPOSE

L'Association précitée occupait précédemment des locaux dans le bâtiment du Sémaphore, démoli dans le cadre du réaménagement de la gare, et devrait à l'avenir être accueillie dans l'immeuble chemin du Leidt, après réalisation des travaux d'aménagement.

Dans cette attente et afin de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions, l'association a sollicité la mise à disposition temporaire d'autres locaux.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, la Ville de THIONVILLE met à la disposition du preneur qui accepte, les locaux ci-après, situés dans l'immeuble communal **5 impasse des Anciens-Hauts-Fourneaux (1^{er} étage – partie de l'aile gauche)** à THIONVILLE, désignés sur le plan ci-joint.

DESIGNATION

* une pièce d'une surface de **37,75 m²**

* divers locaux (sanitaires, dégagements, ...) à partager avec les autres occupants de l'aile

DUREE

La présente mise à disposition est consentie à compter du **1^{er} octobre 2012**, à titre précaire et révocable à tout moment.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la présente ou de chaque période de reconduction.



CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- 1) Les locaux présentement mis à disposition devront être utilisés uniquement dans le cadre d'activités conformes aux statuts de l'Association et ne pourront servir à d'autres fins. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune cession ou sous-location.
- 2) Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance. Il les entretiendra en bon état de réparations locatives pendant toute la durée de l'occupation et les rendra à la fin de celle-ci, en bon état, sauf usure et vétusté normales.
- 3) Aucun changement dans l'agencement intérieur et extérieur des locaux ne pourra avoir lieu sans que le preneur ait obtenu l'accord préalable et écrit du propriétaire. Tous embellissements et améliorations apportés par le preneur pendant la durée de l'occupation resteront acquis au propriétaire sans qu'il y ait lieu à versement d'une quelconque indemnité compensatrice.
- 4) Pendant l'hiver et lors des gelées, il devra notamment prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les détériorations provoquées par le gel.
- 5) Le preneur devra laisser, sur simple demande, et au moins une fois par an, le propriétaire ou son représentant visiter les locaux mis à sa disposition pour constater leur état. Toutes dégradations survenues du fait du preneur, du fait des personnes à son service ou du fait de son activité lui seront facturées. Il souffrira sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou diminution de loyer, tous les travaux et réparations exécutés tant sur l'immeuble que dans les lieux loués.
- 6) Le preneur souscrira auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police couvrant les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, recours des tiers) et sa responsabilité civile..., possibilité lui étant donnée de souscrire une assurance multirisque. Le preneur justifiera de l'existence de cette police d'assurance et de l'acquit des primes à toute réquisition du propriétaire.
- 7) Le preneur remboursera au propriétaire, sur première demande de celui-ci, toutes les taxes et prestations locatives relatives aux locaux mis à disposition (cf § 10). Elles devront être payées par le preneur, sur présentation d'un décompte établi par le propriétaire, dans le délai d'un mois à réception de celui-ci. Tous les paiements auront lieu à la Trésorerie Thionville Municipale, 35 avenue de Guise à THIONVILLE (Domiciliation : Banque de France Thionville - compte n° C572000000).
- 8) Le preneur fera son affaire personnelle de la souscription des éventuels abonnements téléphoniques et prendra à sa charge les frais relatifs aux dits abonnements et à la fourniture de téléphone.
- 9) Le preneur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit quelconque de propriété commerciale ou d'habitation, sa qualité d'association à but non lucratif étant expressément reconnue par lui lors de la signature de la présente convention.

89.

- 10) Par dérogation à l'article 7 ci-dessus, la Ville prendra à son compte les charges locatives. (L'entretien et le nettoyage des locaux resteront à la charge du preneur, de même que les éventuels impôts relatifs aux dits locaux).
Les modalités de cette prise en charge pourront être modifiées à tout moment par la Ville.

SECURITE

Le preneur s'engage

- à respecter rigoureusement les consignes générales de sécurité, conformément aux textes en vigueur, ainsi que toutes les prescriptions ou mesures particulières aux locaux considérés
- à ouvrir et à tenir régulièrement à jour le registre de sécurité concernant chacun des locaux et désigner le cas échéant un responsable de la sécurité
- à assister aux visites de la Commission de Sécurité qui seront organisées occasionnellement et à se conformer strictement aux avis de celle-ci
- et, d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres et des tiers ayant accès aux locaux
à savoir notamment :
 - ✓ l'occupation des locaux, les matériels utilisés ou les dispositifs mis en place devront être conformes à la réglementation incendie
 - ✓ les installations techniques ne devront pas être modifiées sans avis préalable
 - ✓ l'aménagement des locaux devra respecter le règlement de sécurité incendie
 - ✓ les locaux ne disposant que d'une porte d'entrée ne devront pas accueillir plus de 19 personnes simultanément

Les occupants attestent connaître les consignes générales d'incendie et le plan d'évacuation de leur établissement.

REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'indemnité d'occupation mensuelle de 213,00 euros, révisable chaque année en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. – l'indice de base étant celui du 1er trimestre 2012 qui est de 1 617 points – ne sera donc pas mise en recouvrement mais considérée comme une subvention en nature au preneur.

Fait en deux originaux dont un pour chacune des parties

A THIONVILLE, le

Pour le Preneur,
la Présidente :
(lu et approuvé)

Thérèse VAN HOECKE

Pour la Ville de THIONVILLE,
le Maire :
(lu et approuvé)

Bertrand MERTZ



604

30. Gestion de la forêt communale : Travaux d'exploitation - Exercice 2012/2013.

Mme ROMANI, Adjointe : Comme chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale l'état de prévision des coupes pour l'exercice suivant, et ce, conformément au plan d'aménagement de la forêt.

Pour l'exercice 2012/2013, le programme prévisionnel de l'O.N.F. porte sur un volume total traité estimé à 5 348 m³ environ, le bilan financier s'établissant comme suit :

| | |
|------------------------------|--------------|
| - recette brute des produits | 124 107,00 € |
| - dépenses d'exploitation | 9 644,00 € |
| - recette nette des produits | 114 463,00 € |

La formule proposée par l'O.N.F. comprend une prestation « débardage » réalisée en convention de maîtrise d'œuvre et une prestation « exploitation » où l'O.N.F. intervient sous forme d'entreprise « Office Entrepreneur des Travaux » ; dans ce dernier cas, à l'issue des travaux, l'O.N.F. présente une facture « exploitation » basée sur les prix unitaires du devis.

Les devis présentés par l'O.N.F. incluent également les travaux de cubage et de classement des bois chablis ainsi que le coût de la prestation conventionnelle instituée depuis fin 2008 pour son intervention concernant les ventes de menus produits forestiers aux particuliers (bois de chauffage).

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et voudra bien :

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2012/2013 ;
- d'autoriser la signature avec l'O.N.F. des devis/conventions et du programme des travaux d'exploitation correspondants.

89.

31. Cession d'un terrain, Route de la Briquerie, à BATIGERE.

Mme ROMANI, Adjointe : La Ville de Thionville entend urbaniser le secteur de la Garenne en partenariat avec son Centre Communal d'Action Sociale et la société BATIGERE-SAREL. Cette opération consistera en la réalisation d'un multi-accueil, de collectifs, de pavillons et d'un espace public liant les futurs bâtiments et l'école maternelle existante.

La société BATIGERE-SAREL réalisera cinq immeubles collectifs comprenant 98 logements et quatre maisons individuelles en bande pour une surface totale de SHON de 7 054 m². Sur les 98 logements, 60 logements font partie de la reconstitution de l'offre prévue dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de la Côte des Roses en partenariat avec l'ANRU.

Pour permettre la concrétisation de cette opération, il est proposé de céder à la société BATIGERE-SAREL le terrain communal cadastré section 24 n° 138 de 70 a 79 ca moyennant un prix de 225,00 € le m² de SHON, soit un prix de vente total de 1 587 150,00 € H.T., fixé après évaluation de la Direction Régionale des Finances Publiques – Département Domaine, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Cette cession se réalisera sous le respect du cahier des charges et conditions applicables à la vente de terrains communaux et du cahier des clauses-types – annexe IV du décret de 1955 prévoyant la surconstruction du terrain dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Le terrain concerné, faisant partie du domaine public communal, mais ne bénéficiant d'aucune affectation, ni aménagement spécifique à usage public, il est proposé de constater sa désaffectation, de décider de son déclassement afin de pouvoir procéder à la cession de la parcelle.


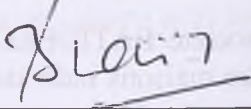
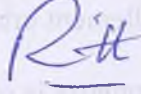
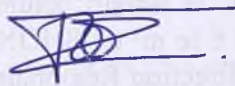

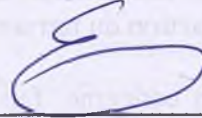

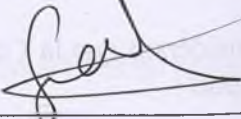
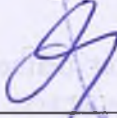
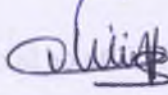
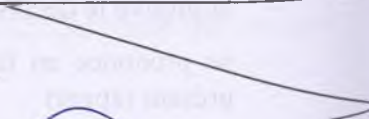
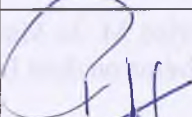
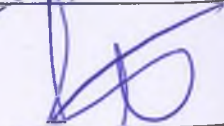
Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour contre 9 (Mme VAISSE ne participant pas au vote étant membre du Conseil d'Administration de SACIEST BATIGERE) :

- prend acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée section 24 n° 138 ;
- approuve le déclassement du domaine public communal de la parcelle susvisée ;
- se prononce en faveur de la cession de ladite parcelle aux conditions énoncées dans le présent rapport ;
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération dont la signature des actes s'y rapportant.

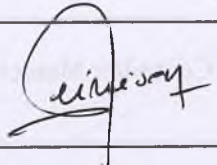
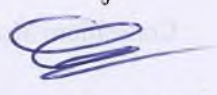
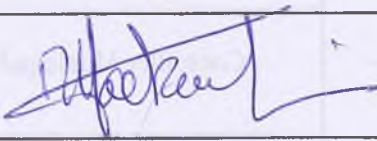
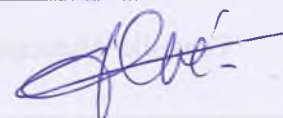
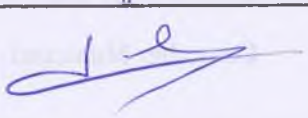

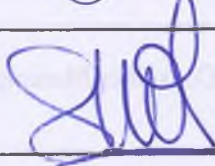
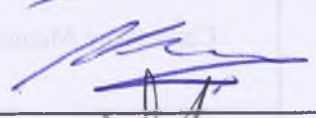
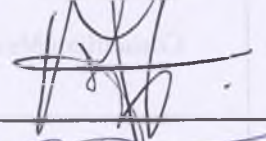
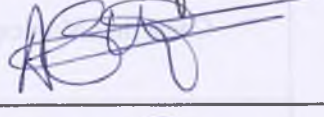

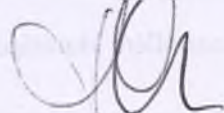
La séance est levée à 21 h 30

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 24 septembre 2012

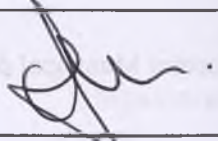
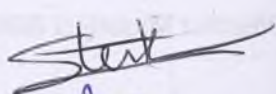
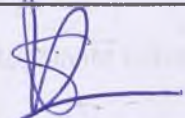
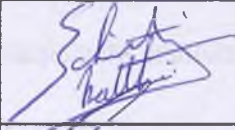

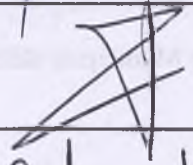
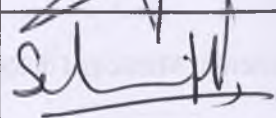
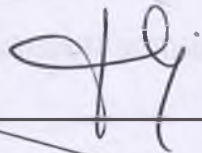
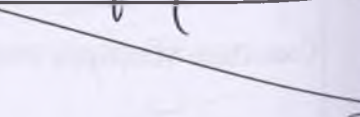
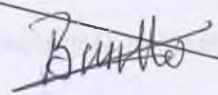

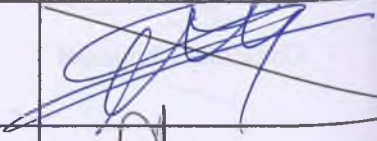
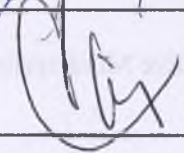

| Fonction | Nom | Prénom | Signature |
|---------------------------|-----------|-----------------|---|
| Maire | MERTZ | Bertrand |  |
| 1 ^{er} Adjoint | VAISSE | Brigitte |  |
| 2 ^{ème} Adjoint | RITTER | Jean-Marie |  |
| 3 ^{ème} Adjoint | RAUCH | Isabelle |  |
| 4 ^{ème} Adjoint | MELI | Dominique |  |
| 5 ^{ème} Adjoint | ROMANI | Eliane |  |
| 6 ^{ème} Adjoint | DELUY | Georges |  |
| 7 ^{ème} Adjoint | SCHMITT | Dominique |  |
| 8 ^{ème} Adjoint | MATHIS | Marcel |  |
| 9 ^{ème} Adjoint | PHILIPPE | Marie-Françoise |  |
| 10 ^{ème} Adjoint | COMBE | François |  |
| 11 ^{ème} Adjoint | PARGNY | Jean-Paul |  |
| Conseillère Municipale | CARLSBERG | Marie-Claude |  |

87.


Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 24 septembre 2012

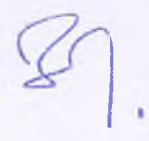
| | | | |
|---------------------------------|--------------|--------------|---|
| Conseiller Municipal délégué | COVES | Cecil | |
| Conseiller Municipal délégué | FEIREISEN | Gérard |  |
| Conseiller Municipal délégué | CAPOCHICHI | Thomas |  |
| Conseillère Municipale | HACKENHEIMER | Annie |  |
| Conseillère Municipale | JALVE | Chantal |  |
| Conseillère Municipale déléguée | OESTREICHER | Josy-Anne |  |
| Conseiller Municipal délégué | CAVALIERE | Giocondo | |
| Conseillère Municipale | CZERNIAK | Marie-Sophie |  |
| Conseillère Municipale déléguée | SWOL | Nathalie |  |
| Conseiller Municipal | NUCERA | Gilbert |  |
| Conseiller Municipal délégué | NOLLER | Philippe |  |
| Conseiller Municipal | GILQUIN | Ariane |  |
| Conseillère Municipale déléguée | LEBAS | Christelle |  |
| Conseiller Municipal délégué | TOMSCHAK | Thomas |  |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 24 septembre 2012

| | | | |
|------------------------------|-----------------|-----------|---|
| Conseillère Municipale | AMEN | Sarah |  |
| Conseiller Municipal délégué | STEINBRUNN | Matthieu |  |
| Conseillère Municipale | KOTOY-SCHOUG | Sophie |  |
| Conseiller Municipal | SCHMIDT | Matthieu |  |
| Conseiller Municipal | HELFGOTT | Jackie |  |
| Conseiller Municipal | CUNY | Pierre |  |
| Conseillère Municipale | SCHMIT | Véronique |  |
| Conseillère Municipale | BERTOLOTTI | Isabelle |  |
| Conseiller Municipal | KIFFER | Gérard |  |
| Conseillère Municipale | BUSSOTTO | Armelle |  |
| Conseillère Municipale | RENAUX | Patricia |  |
| Conseiller Municipal | GONELLA | Jean-Luc |  |
| Conseiller Municipal | FRITZ | Serge |  |
| Conseillère Municipale | LAPOINTE-ZORDAN | Pauline |  |



| | | | |
|------------------------|-----------|----------|---|
| Conseillère Municipale | SCHNEIDER | Brigitte | |
| Conseiller Municipal | TERVER | Joseph |  |



Sous la présidence de M. MERTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 Adjointes et 27 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : Mme VAISSE, M. RITTER, Mme RAUCH, M. MELI, Mme ROMANI, M. DELUY, Mme SCHMITT, M. MATHIS, Mme PHILIPPE, M. PARGNY ;

Adjointes.

Mme CARLSBERG, M. COVES, M. FEIREISEN, M. le Dr CAPOCHICHI, Mme HACKENHEIMER, Mme JALVE, Mme OESTREICHER, Mme CZERNIAK, Mme SWOL, M. NUCERA, M. NOLLER, Mme GILQUIN, Mme LEBAS, M. TOMSCHAK, M. STEINBRUNN, Mme KOTOY-SCHOUG, M. SCHMIDT, Mme BUSSOTTO, M. GONELLA M. le Dr HELFGOTT, M. le Dr CUNY, Mme BERTOLOTTI, Mme RENAUX, M. FRITZ, Mme LAPOINTE-ZORDAN, Mme SCHNEIDER, M. TERVER ;

Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme SCHMIT qui a donné procuration à M. le Dr CUNY
M. CAVALIERE qui a donné procuration à Mme VAISSE

Arrivée et départ en cours de séance :

Mme LAPOINTE-ZORDAN a quitté la séance à 11 h 00 à l'examen du point numéro 25 et a donné procuration à M. TERVER.

Mme RAUCH a quitté la séance à 11 h 05 à l'examen du point numéro 26 et a donné procuration à M. le Maire.

Absents : M. COMBE
Mme AMEN
M. KIFFER

Secrétaire : M. Mathieu SCHMIDT, assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service, et Melle MARTIN, Adjoint Administratif.

Assistaient en outre :

M. DOSCH, Directeur de Cabinet
M. SAMPONT, Chargé de Mission
M. ROUSTAN, Directeur Général des Services
M. MASTRIPPOLITO, Directeur Général Adjoint des Services
Mme MANGEOT, Directeur Général Adjoint des Services
Mme WILHELM, Directeur Général des Services Techniques
Mme ROYER, Directeur Général Adjoint des Services
Mme FELLY, Directeur des Finances
Mme LAPOINTE, Directeur de l'Urbanisme, des Affaires Foncières, Domaniales, de l'Habitat et de l'Economie.

Ordre du jour

1. Communications de M. le Maire :
 - a) Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
 - b) Extensions d'un contrat d'assurance.
 - c) Acceptation d'indemnités de sinistres.
 - d) Procédure contentieuse.
 - e) Dépenses imprévues - Exercice 2012.
 - f) Mises en location intervenues entre le 1^{er} décembre 2011 et le 1^{er} décembre 2012.
 - g) Rapports supplémentaires à l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2012.
3. Participation du Conseil Municipal des Enfants au Téléthon 2012 – Reversement des recettes à l'Association Entreprendre Lorraine Nord.
4. Participation financière en faveur des partenaires encadrants du Conseil Municipal des Enfants.
5. Bilan annuel des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Val Marie et de Gassion.
6. Mise en place du service de paiement des titres par carte bancaire sur internet (T.I.P.I.) - Passation d'une convention.
7. Poursuite du processus de transformation de la S.E.M. TRANS FENSCH en vue de la création de la S.P.L. TRANS FENSCH :
 - a) Montant et répartition du capital de la S.E.M. TRANS FENSCH à l'issue de l'opération de réduction du capital à zéro sous condition suspensive de son augmentation ;
 - b) Agrément de la cession par le S.M.I.T.U. d'actions de la S.E.M. TRANS FENSCH à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;
 - c) Approbation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil d'Administration de la S.E.M. TRANS FENSCH – Désignation des représentants de la Ville au sein de la S.E.M. TRANS FENSCH – Modification des statuts de la S.E.M. TRANS FENSCH.
8. Liquidation du Syndicat Intercommunal de franchissement de la Moselle et des voies d'accès.
9. Tableau des Effectifs du Personnel de la Ville de Thionville :
 - a) Réforme du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
 - b) Filière Police Municipale.
10. Demande de subvention concernant l'acquisition de livres d'artiste.
11. Programme d'activités du Musée et de la Bibliothèque pour l'année 2013.
12. Modification du règlement des Cimetières.
13. Convention Ville / Amicale du Personnel.
14. Garantie d'emprunt : Rue de l'Ancienne Gare.
15. Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2012 - Budget Ville.

- Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2012 - Budget Lotissement « La Petite Lor - Saint Exupéry ».
16. Anticipations budgétaires.
 17. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables Budgets Ville et Eau – Exercice 2012.
 18. Tarifs :
 - a) Centre de Loisirs Nautiques (additif) ;
 - b) Camping Touristique Municipal.
 19. Constitution d'un groupement de commandes : Ville – Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).
 20. Autorisation de cession d'un terrain à un nouvel acquéreur.
 21. Acquisition d'un terrain Rue Lazare CARNOT.
 22. Classement dans le domaine public de l'ancienne rue des Jardins.
 23. Déclassement et vente de la Casemate GRIESBERG.
 24. Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.
 25. ETILAM - Projet de création d'une Z.A.C. et engagement d'un mandat d'études.
 26. Périmètre à enjeux d'intérêt communal sur le quartier de la Côte-des-Roses.
 27. Demande de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) pour la restructuration du Centre Commercial Sainte-Anne.
 28. Réalisation d'une opération Moselle MACADAM Jeunesse – Demande de subvention – Decastreet urbain Jacques PREVERT.
 29. Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) – Rapport des actions de Développement Social Urbain 2011.
 30. Projet Educatif Local (P.E.L.) - Participation financière à une action complémentaire.
 31. Avenant à la programmation de cohésion sociale – C.U.C.S. 2012.
 32. Octroi d'une subvention au Cercle Sportif de Veymerange-Elange
 33. Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.
 34. Programmation des animations de janvier à juin 2013 au Conservatoire de Musique.
 35. Passation d'une convention avec le Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine.
 36. Terrains Rue Saint-Exupéry - Annulation de la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2011.
 37. Vente par la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré (H.L.M.) LOGIEST de logements situés 5, Rue Mozart.
 38. Renouvellement de la convention entre la Ville, le Conseil Général de la Moselle et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (S.D.I.S.) pour le financement de la Musique des Sapeurs-Pompiers.
 39. Avenant n° 1 à la convention d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre les communes de Thionville, Angevillers et Havange.
 40. Convention avec le Conseil Général pour la traversée d'Elange.
 41. Création d'un portail de réservation MOBILITHI : passation d'une convention de mutualisation quadripartite.

42. Intégration dans le domaine public communal du Raidillon du Manoir.
43. Recensement des longueurs de voiries communales.
44. Parcs clos – Vente en nombre de tickets de stationnement « 1 heure ».
45. Renouvellement de la convention relative à la ligne 28 - Thibus et à la gratuité d'accès au réseau Citéline.
46. Square Fénelon - Côte des Roses :
 - a) Demande de subvention dans le cadre du PACTE II – Aménagement du Conseil Général de la Moselle ;
 - b) Passation de conventions avec E.R.D.F. et G.R.D.F.
47. Pose d'un poste de transformation électrique et de câbles d'alimentation dans le secteur de la Rue Saint-Isidore : passation de conventions entre la Ville et E.R.D.F.
48. Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour la restauration et la renaturation des berges et des ruisseaux du Veymerange -Metzange.
49. Passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial entre Voies Navigables de France (V.N.F.) et la Ville.
50. Renouvellement de la convention de fourniture d'eau :
 - a) potable en gros au Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom et Environs ;
 - b) industrielle à la Société AKERS France de Thionville.
51. Rapports d'activités 2011 :
 - a) Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" ;
 - b) Service public de l'eau potable ;
 - c) Service public de collecte et d'élimination des déchets ;
 - d) Délégation de Service Public de la Fourrière Automobile ;
 - e) Délégation de Service Public pour la mise à disposition et la gestion de la Gare Routière ;
 - f) Délégation de Service Public pour la gestion de la Fourrière Animale.
52. Attribution d'une subvention exceptionnelle - Téléthon 2012.
53. Motion relative au vœu pour le mariage pour tous et l'égalité des droits.

M. le Maire ouvre la séance à 9 h 10

1. Communications de M. le Maire :

M. le Maire donne communication des excuses de M. CAVALIERE et de Mme SCHMIT qui ont donné respectivement procuration à Mme VAISSE et M. le Dr CUNY.



Il propose de désigner M. Mathieu SCHMIDT dans les fonctions de Secrétaire de cette séance du Conseil Municipal et fait part ensuite des communications suivantes :

a) Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 27 mars 2009 (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La C.A.M.P.A. a été créée dans le cadre du règlement interne d'achat public de la Ville de Thionville. Elle est chargée d'ouvrir les plis et d'attribuer les marchés passés en procédure adaptée. L'intervention de cette entité collégiale représente une garantie importante d'impartialité et de respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

| Numéro | Libellé | Date |
|----------|---------|------|
| 15050005 | Agences | |
| 15050006 | Agences | |
| 15050007 | Agences | |
| 15050008 | Agences | |
| 15050009 | Agences | |
| 15050010 | Agences | |
| 15050011 | Agences | |
| 15050012 | Agences | |
| 15050013 | Agences | |
| 15050014 | Agences | |
| 15050015 | Agences | |
| 15050016 | Agences | |
| 15050017 | Agences | |
| 15050018 | Agences | |
| 15050019 | Agences | |
| 15050020 | Agences | |
| 15050021 | Agences | |
| 15050022 | Agences | |
| 15050023 | Agences | |
| 15050024 | Agences | |
| 15050025 | Agences | |
| 15050026 | Agences | |
| 15050027 | Agences | |
| 15050028 | Agences | |
| 15050029 | Agences | |
| 15050030 | Agences | |
| 15050031 | Agences | |
| 15050032 | Agences | |
| 15050033 | Agences | |
| 15050034 | Agences | |
| 15050035 | Agences | |
| 15050036 | Agences | |
| 15050037 | Agences | |
| 15050038 | Agences | |
| 15050039 | Agences | |
| 15050040 | Agences | |
| 15050041 | Agences | |
| 15050042 | Agences | |
| 15050043 | Agences | |
| 15050044 | Agences | |
| 15050045 | Agences | |
| 15050046 | Agences | |
| 15050047 | Agences | |
| 15050048 | Agences | |
| 15050049 | Agences | |
| 15050050 | Agences | |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 15 décembre 2012

| n° marché | Date | Objet | Entreprise titulaire | Montant euros HT |
|--------------------------|------------|---|---|--|
| 12/208PA | 31/08/2012 | Vérification et maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie. Lot 1 : désenfumage et compartimentage | Société 3 PROTECTION 10120 Saint André Les Vergers | mini : 5 000,00 maxi : 30 000,00 |
| 12/209PA | 31/08/2012 | Vérification et maintenance des SSI Lot 2 : éclairage de sécurité | société EIFFAGE ENERGIE 57070 Metz | mini : 5 000,00 maxi : 25 000,00 |
| 12/210PA | 31/08/2012 | Vérification et maintenance des SSI Lot 3 : système de sécurité incendie | Société INEO EST SNC 57270 Richemont | mini : 5 000,00 maxi : 30 000,00 |
| 12/211PA | 04/09/2012 | Les "Etoiles de la Gastronomie" Lot 1: structure 2 pentes | Société GL EVENTS SERVICES 54512 Vandoeuvre | 53 603,75 |
| 12/212PA | 04/09/2012 | Les "Etoiles de la Gastronomie" Lot 2 : agencement et décoration | Société GL EVENTS SERVICES 54512 Vandoeuvre | 35 308,40 |
| 12/213PA | 04/09/2012 | Les "Etoiles de la Gastronomie" Lot 3 : éclairage | Société GL EVENTS SERVICES 54512 Vandoeuvre | 35 821,00 |
| 12/214PA | 04/09/2012 | Les "Etoiles de la Gastronomie" Lot 4 : installations sanitaires | Société HERAKLES GROUPE WC LOC 21850 Saint Apollinaire | 3 890,00 |
| 12/215PA | 03/09/2012 | Réhabilitation du centre de loisirs de la Côte des Roses Mission de diagnostic | Société LORRAINE INGENIERIE SERVICES 54000 Nancy | 8 325,00 |
| 12/216PA | 05/09/2012 | Télécommunications. Lot 1 : raccordements et abonnements des sites principaux et secondaires | Société France TELECOM SA 57070 Metz | mini : 320 000,00 maxi : 890 000,00 |
| 12/217PA | 10/09/2012 | Eglise de Volkrange, réfection du parvis et de l'escalier d'accès | Société CARDOT 57070 Vany | 25 696,59 |
| 12/218PA | 10/09/2012 | Réalisation de 2 "city-stades". Lot 1 : rénovation urbaine CDR, réalisation d'un "city-stade" et de zones de jeux | SCHMIT ENVIRONNEMENT SERVICE 57100 Thionville | 67 345,00 |
| 12/219PA | 10/09/2012 | Réalisation de 2 "city-stades". Lot 2 : réalisation d'un "city-stade" à Vol range | Société TENNIS D'AQUITAINE 33440 Ambarès | 44 714,00 |
| 12/220 marché négocié | 17/09/2012 | Festival " Frontières" 2013 "On se croirait dans le monde" - exposition photo | Franck COSTA 57970 Yutz | 12 000,00 |
| 12/221PA | 19/09/2012 | Requalification de la rue de l'Ancien Hôpital. Lot 1 : voirie | Société EUROVIA 57970 Yutz | 220 069,88 |
| 12/222PA | 19/09/2012 | Requalification de la rue de l'Ancien Hôpital. Lot 2 : bornes d'accès | Société CEGELEC 57100 Thionville | 16 483,01 |
| 12/223PA | 26/09/2012 | Rénovation des bureaux 1er et 2ème étages, Mairie bâtiment D, peinture et revêtement de sols | Société David RIGGI 57360 Amnéville | 25 044,50 |
| 12/224PA | 26/09/2012 | Prestations de traiteurs, cocktails, buffets et repas, service accueil artistes | Société EVENT COOK 67000 Strasbourg | mini : 5 000,00 maxi : 20 000,00 |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 15 décembre 2012

| | | | | |
|----------|------------|---|--|--------------------------------------|
| 12/225PA | 27/09/2012 | Remplacement de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets | Société BIHR ENVIRONNEMENT 54230 Neuves-Maisons | mini : 20 000,00 maxi : 50 000,00 |
| 12/226PA | 01/10/2012 | Acquisition d'une laveuse eau chaude à haute pression et réaspiration pour 2012 | Société CMAR 49430 Durtal | 137 500,00 |
| 12/227PA | 04/10/2012 | Elagage et abattage | O.N.F. 54000 Nancy | mini : 30 000,00 maxi : 85 000,00 |
| 12/228PA | 04/10/2012 | Location de vaisselle et de linge pour la manifestation "Etoiles de la Gastronomie 2012" | Société A.B.C. LOCATION 57300 Tremery | mini : 20 000,00 maxi : 40 000,00 |
| 12/229PA | 15/10/2012 | Gymnase Jean-Pierre Adams, réfection de l'ensemble du revêtement mural | Société CORBIAUX PEINTURE 57970 Basse-Ham | 7 840,00 |
| 12/230PA | 12/10/2012 | Suppression de la rampe d'accès et rehausse porte du dépôt logistique CTM. Lot 1 : maçonnerie | Société C.E.P. 57100 Thionville | 8 817,25 |
| 12/231PA | 12/10/2012 | Suppression de la rampe d'accès et rehausse porte du dépôt logistique CTM. Lot 2 : métallerie | Société C.I.B.E. 57100 Thionville | 4 325,00 |
| 12/232PA | 15/10/2012 | Travaux de desserte en eau potable, rue du Chemin de Fer, pose d'une canalisation | Société SOTRAE 57100 Thionville | 110 727,00 |
| 12/233PA | 16/10/2012 | Fourniture de fioul. Lot 1 : fioul destiné au chauffage des bâtiments communaux | Société BOLLORE ENERGIE 57000 Metz | Mini : 0,00 Maxi : 40 000,00 |
| 12/234PA | 16/10/2012 | Fourniture de fioul. Lot 2 : fioul pour les machines agricoles | Société BOLLORE ENERGIE 57000 Metz | mini : 0,00 maxi : 20 000,00 |
| 12/235PA | 17/10/2012 | Etude géotechnique : lotissement Saint Exupéry | Société FONDASOL 57365 Ennery | 11 147,00 |
| 12/236PA | 18/10/2012 | Abri pour cache conteneurs à déchets, foyer Saint Nicolas. Lot 1 : maçonnerie | Société CARDOT 57070 Vany | 2 261,00 |
| 12/237PA | 18/10/2012 | Abri pour cache conteneurs à déchets, foyer Saint Nicolas. Lot 2 : abri à déchets | Société M.C. AMENAGEMENT 88005 Epinal | 8 249,00 |
| 12/238PA | 22/10/2012 | Création d'un sas d'accueil et d'un accès au magasin du C.T.M. tout corps d'état | Société CARDOT 57070 Vany | 11 764,00 |
| 12/239PA | 23/10/2012 | Transfert du cinéma La Scala, restructuration Le Paris. Lot 1 : gros-œuvre | Société WZ CONSTRUCTIONS 57280 Semécourt | 154 414,82 |
| 12/240PA | 23/10/2012 | Transfert du cinéma La Scala, restructuration Le Paris. Lot 2 : fondations spéciales | Société SIRCO TRAVAUX SPECIAUX 67400 Illkirch | 60 602,00 |
| 12/241PA | 23/10/2012 | Transfert du cinéma La Scala, restructuration Le Paris. Lot 9 : ascenseurs | Société OTIS 51100 Reims | 26 270,00 |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 15 décembre 2012

| | | | | |
|----------|------------|--|---|--------------|
| 12/242PA | 23/10/2012 | Transfert du cinéma La Scala, restructuration Le Paris. Lot 12 : sanitaires | Société LORRY 57150 Marly | 28 093 ,58 |
| 12/243PA | 23/10/2012 | Transfert du cinéma La Scala, restructuration Le Paris. Lot 14 : sièges | Société QUINETTE GALLAY 93100 Montreuil | 43 139,25 |
| 12/244PA | 23/10/2012 | Transfert du cinéma La Scala, restructuration Le Paris. Lot 15 : équipements cinématographiques | Société CINEMECCANICA France 93100 Montreuil | 142 500,00 |
| 12/245 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 1 : terrassements voiries | Société COSTANTINI 57100 Thionville | 738 989,30 |
| 12/246 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 2 : fondations spéciales | Société SOLETANCHE BACHY PIEUX 94660 Rungis | 188 200,00 |
| 12/247 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 3 : gros-œuvre | Société CARI FAYAT 57070 Metz | 2 503 311,01 |
| 12/248 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 4 : charpente métallique | Société E.R.T.C.M. INDUSTRIES 71360 Epinac | 949 607,60 |
| 12/249 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 5 : étanchéité, lanterneaux | Société SOPREMA 57070 Metz | 809 526,43 |
| 12/250 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 6 : menuiserie extérieure métallique, vitrerie | Société M.G.E. 64600 Choisy-le-Roi | 1 650 050,00 |
| 12/251 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 7 : serrurerie | Société S.M.F. 57690 Créhange | 194 055,00 |
| 12/252 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 8 : isolation extérieure, vêtue | Société ISOLA 67200 Strasbourg | 759 216,00 |
| 12/253 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 10 : plâtrerie, faux plafonds | Société KUPELI 57350 Stiring Wendel | 777 992,40 |
| 12/254 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 11 : menuiserie intérieure bois, mobilier | Société HUNSINGER 67290 Weislingen | 461 695,00 |
| 12/255 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 12 : chapes | Société BATI PROCARRELAGE 57100 Thionville | 67 767,80 |
| 12/256 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 13 : carrelage | Société BATI PROCARRELAGE 57100 Thionville | 8 605,00 |
| 12/257 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 14 : revêtement de sols collés | Société DEBRA 57155 Marly | 41 230,30 |
| 12/258 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 15 : revêtement de sols coulés | Société GUINAMIC 67440 Singrist | 299 591,00 |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 15 décembre 2012

| | | | | |
|----------|------------|---|---|--|
| 12/259 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 16 : peinture intérieure | Société APPEL 577330 Folschviller | 193 257,50 |
| 12/260 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 17 : ascenseur | Société FELLER 54520 Laxou | 29 523,00 |
| 12/261 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 18 : espaces verts, aménagements extérieurs | Société I.S.S. ESPACES VERTS 57070 Metz | 27 883,50 |
| 12/262 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 19 : assainissement | Société COSTANTINI 57100 Thionville | 179 522,60 |
| 12/263 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 20 : chauffage, ventilation, rafraîchissement | Société LORRY 57150 Marly | 826 404,87 |
| 12/264 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 21 : plomberie, sanitaire | Société LORRY 57150 Marly | 126 394,26 |
| 12/265 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 22 : électricité, courant fort et faible | Société COFELY 57270 Richemont | 773 941,03 |
| 12/266 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 23 : pré câblage, VDI | Société COFELY 57270 Richemont | 63 500,00 |
| 12/267 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 26 : équipement de levage scénique | Société EUROPODIUM 67190 Gresswiller | 60 326,10 |
| 12/268 | 24/10/2012 | Construction d'un 3ème Lieu Lot 27 : équipement audiovisuel, sonorisation, éclairage | Société MICHELSONNE 67600 Sélestat | 189 380,00 |
| 12/269PA | 29/10/2012 | Acquisition de matériel d'espaces verts 2012 | Société ROCHA 51800 Vienne Le Château | 9 929,30 |
| 12/270PA | 29/10/2012 | Location d'une patinoire | Société SYNERGLACE 68350 Brunstatt | 64 548,49 |
| 12271PA | 29/10/2012 | Fabrication de vitrines au Fort de Guentrange | Société KARM AGENCEMENT 57155 Marly | simulation 17 343,43 mini / maxi en unité |
| 12/272PA | 29/10/2012 | Elaboration du projet de 15ème modification du POS | Société PLURIS 67100 Strasbourg | 5 850,00 |
| 12/273PA | 02/11/2012 | Fourniture de vêtements de travail et accessoires Lot 1 : police municipale et foires et marchés | Société de confection BALSA 36130 DEOLS | mini :10 000,00 maxi :18 000,00 |
| 12/274PA | 02/11/2012 | Fourniture d'huiles minérales et graisses | Société TOTAL LUBRIFIANTS 92000 Nanterre | mini : 4 000,00 maxi : 25 000,00 |
| 12/275PA | 07/11/2012 | Fourniture, rechapage et réparation de pneumatiques Lot 1 : véhicules de tourisme | Société LECLERC 57070 Metz | mini : 2 500,00 maxi : 25 000,00 |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 15 décembre 2012

| | | | | |
|------------------------|------------|---|---|-------------------------------------|
| 12/276PA | 07/11/2012 | Fourniture, rechapage et réparation de pneumatiques Lot 2 : poids lourds, engins nettoyage, espaces verts | Société LECLERC 57070 Metz | mini : 7 500,00 maxi : 50 000,00 |
| 12/277PA | 08/11/2012 | Maison de quartier Jacques Prévert, local de rangement de poubelles. Lot 1 : gros œuvre | Société CARDOT 57070 Vany | 8 541,95 |
| 12/278PA | 08/11/2012 | Maison de quartier Jacques Prévert, local de rangement de poubelles. Lot 2 : charpente, couverture, zinguerie | Société EURO BAT FERMETURE 54300 LUNEVILLE | 4 874,72 |
| 12/279PA | 08/11/2012 | Maison de quartier Jacques Prévert, local de rangement de poubelles. Lot 3 : plâtrerie, faux plafonds | Société EURO BAT FERMETURE 54300 LUNEVILLE | 2 031,45 |
| 12/280PA | 08/11/2012 | Maison de quartier Jacques Prévert, local de rangement de poubelles. Lot 4 : carrelage | Société MELLONI 57180 Terville | 1 786,00 |
| 12/281PA | 08/11/2012 | Maison de quartier Jacques Prévert, local de rangement de poubelles. Lot 6 : peinture | Société Nouvelle BRUNORI 57290 Fameck | 916,00 |
| 12/282PA | 08/11/2012 | Fourniture et pose d'un deuxième groupe d'eau glacée pour les locaux informatiques et services techniques | Société COFELY 57140 Woippy | 27 565,00 |
| 12/283PA | 14/11/2012 | Transfert du cinéma La Scala, restructuration Le Paris. Lot 3 : plâtrerie, faux plafonds | Société LEG 57970 Yutz | 365 000,00 |
| 12/284PA | 14/11/2012 | Transfert du cinéma La Scala, restructuration Le Paris. Lot 4 : menuiserie, agencement, signalétique | Société MEBESI 57970 Basse-Ham | 106 396,44 |
| 12/285PA | 14/11/2012 | Transfert du cinéma La Scala, restructuration Le Paris. Lot 6 : menuiserie intérieure bois | Société MEBESI 57970 Basse-Ham | 26 847,66 |
| 12/286PA | 14/11/2012 | Transfert du cinéma La Scala, restructuration Le Paris. Lot 11: électricité | Société EIFFAGE ENERGIE 54180 Heillecourt | 206 895,43 |
| 12/287PA | 14/11/2012 | Transfert du cinéma La Scala, restructuration Le Paris. Lot 13 : chauffage, CVC, extincteurs | Société LORRY 57150 Marly | 341 000,00 |
| 12/88PA | 14/11/2012 | Transfert du cinéma La Scala, restructuration Le Paris. Lot 16 : étanchéité | Société C.I.B.E. 57100 Thionville | 4 500,00 |
| 12/289PA | 15/11/2012 | Fourniture de balais pour engins de nettoyage | Société OUEST VENDEE BALAIS 79500 Saint Martin Les Melle | mini : 5 000,00 maxi : 30 000,00 |
| 12/290PA | 19/11/2012 | Mission SSI, Centre de ressources associatives des arts et musiques actuelles | Société QUASSI 54500 Vandoeuvre | 2 880,00 |
| Avenant n° 10/252PA | 24/04/2012 | Réhabilitation du Théâtre Municipal Lot 5 : bardage métallique | Société T3K 57070 Metz | 5 146,75 4,64% |
| Avenant n° 10/033PA | 07/08/2012 | Réhabilitation du Théâtre Municipal Lot 12 :sols souples | Société CORBIAUX SOLS 57970 Basse-Ham | 38 950,00 50,56% |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 15 décembre 2012

| | | | | |
|-------------------------|------------|---|---|-------------------------------|
| Avenant n°1 10/035PA | 07/08/2012 | Réhabilitation du Théâtre Municipal Lot 15 : réseaux scénographiques | Société AMG FECHOZ 75018 Paris | transfert |
| Avenant n°1 10/156PA | 07/08/2012 | Construction d'un atelier linge - MO | Société TECHNE 57100 Thionville | 900,00 18% |
| Avenant n°1 12/101PA | 14/08/2012 | Travaux de rénovation du hall d'entrée du Théâtre Municipal : plâtrerie, peinture | Société Nouvelle BRUNORI 57290 Fameck | 1 500,00 3,12% |
| Avenant n°1 11/126PA | 16/08/2012 | Construction d'un atelier linge Lot 4 : plâtrerie, menuiserie | Société ALL BAT 57070 Cattenom | - 797,75 - 6,45% |
| Avenant n°1 11/210PA | 16/08/2012 | Construction d'un atelier linge Lot 3 : menuiseries, vitres, métallerie | Société B.S.T. 57190 Florange | 368,65 2,05% |
| Avenant n°1 11/127PA | 16/08/2012 | Construction d'un atelier linge Lot 5 : électricité | Société A.E.I.M. 57440 Algrange | 1 915,00 20,34% |
| Avenant n°1 11/128PA | 16/08/2012 | Construction d'un atelier linge Lot 7 : finitions sols et murs | Société CREMER 57100 Thionville | 479,46 3,76% |
| Avenant n°2 10/259PA | 06/09/2012 | Travaux d'accompagnement des Capucins Lots 3 : espaces verts, mobilier partie piétonne | Société I.S.S. ESPACES VERTS 57070 Metz | - 28 445,00 -26,54% |
| Avenant n°1 11/178PA | 06/09/2012 | Travaux d'aménagement des parcs clos Lot 5 : signalisation horizontale | Société T1 LORRAINE 54840 Gondreville | 344,10 6,54% |
| Avenant n°1 12/134PA | 13/09/2012 | Travaux de renforcement réseau AEP, rue du Faisan | Société SADE 57054 METZ | 7 977,00 10,78% |
| Avenant n°1 11/170PA | 13/09/2012 | Aménagement du parvis du Théâtre Municipal Lot 2 : éclairage public | Société CEGELEC 57100 Thionville | - 9 728,17 - 13,40% |
| Avenant n°1 11/169PA | 13/09/2012 | Aménagement du parvis du Théâtre Municipal Lot 1 : voirie | Société COSTANTINI 57100 Thionville | 46 933,40 16,92% |
| Avenant n°1 10/241PA | 18/09/2012 | Extension de l'Unité de Vie Transitoire - MO | Société DYNAMO ASSOCIES 57100 Thionville | modification du groupement |
| Avenant n°1 12/065PA | 19/09/2012 | Aménagement des berges de la Moselle Lot 3 : réseaux électriques et éclairage public | CEGELEC NORD ET EST 54520 Laxou | transfert |
| Avenant n°1 10/410PA | 19/09/2012 | Réparation des dégâts occasionnés au domaine public | CEGELEC NORD ET EST 54520 Laxou | transfert |
| Avenant n°2 11/126PA | 24/09/2012 | Construction d'un atelier linge. Lot 4 : plâtrerie, menuiserie | Société ALL BAT 57070 Cattenom | 187,00 0,12% |
| Avenant n°1 11/124PA | 24/09/2012 | Construction d'un atelier linge. Lot 1 : démolition, gros- œuvre | Société CARDOT 57070 Vany | - 302,54 - 2,49% |

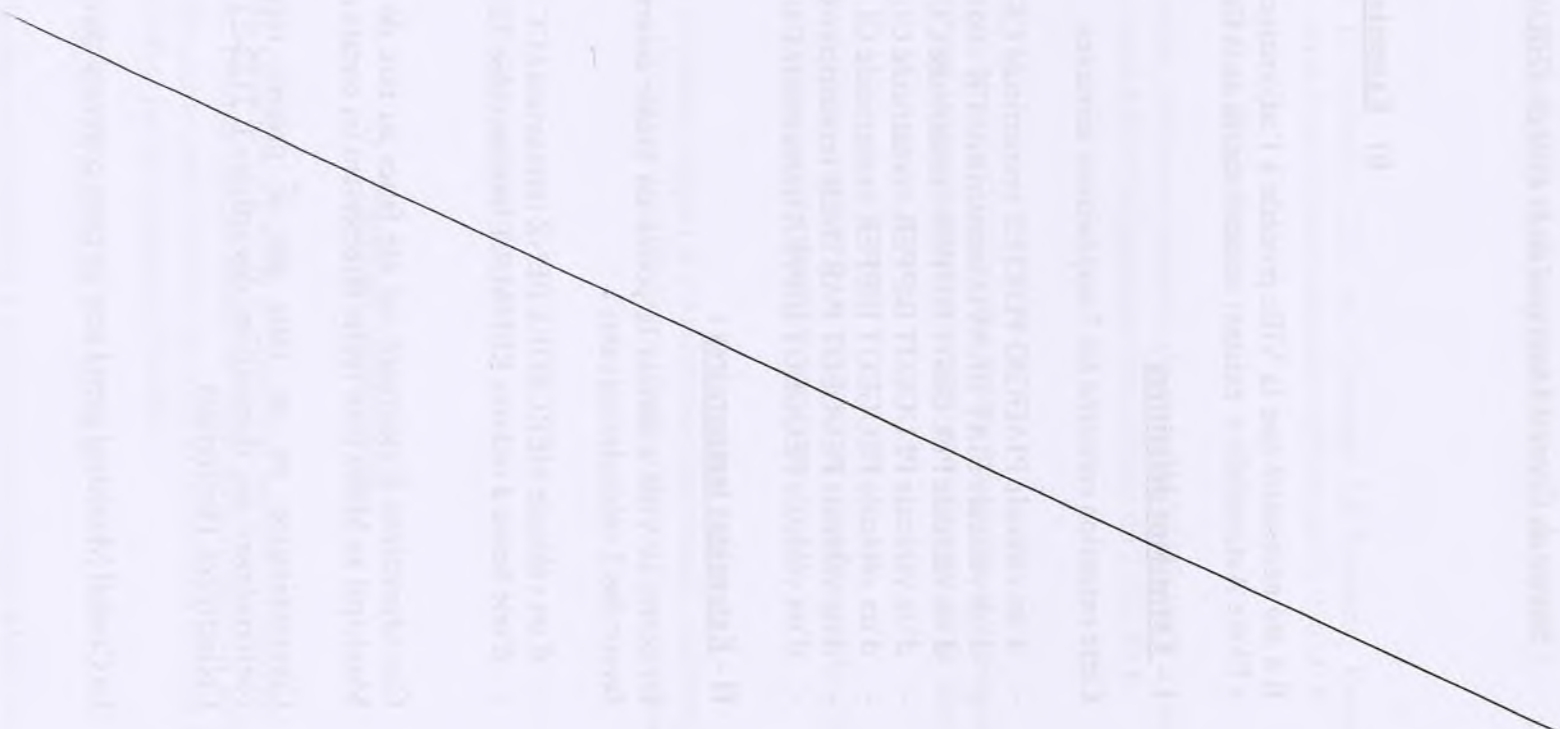
Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 15 décembre 2012

| | | | | |
|-------------------------|------------|---|--|------------------------|
| Avenant n°1 12/129PA | 26/09/2012 | Travaux d'été dans les écoles Lot 12 : rideaux | Société CANLER 57840 Ottange | transfert |
| Avenant n°1 12/194PA | 26/09/2012 | Réaménagement du rez de chaussée bâtiment A Lot 8 : rideaux | Société CANLER 57840 Ottange | transfert |
| Avenant n°2 11/124PA | 26/09/2012 | Construction d'un atelier linge. Lot 1 : démolition, gros-œuvre | Société CARDOT 57070 Vany | 581,89 2,3% |
| Avenant n°1 11/128PA | 26/09/2012 | Construction d'un atelier linge. Lot 6 : chauffage, plomberie | Société B.E.M. 57070 Metz | - 2 884,90 -30,98% |
| Avenant n°1 10/305PA | 01/10/2012 | Acquisition de peinture et matériel divers pour réseau E.P. Lot 12 : fourniture de plomberie | Société D.S.C. 60104 Creil | 2 400,00 15,00% |
| Avenant n°1 11/338PA | 03/10/2012 | MO Le Paris, création de 2 salles de cinéma et d'une salle d'exposition | groupement GIACCOMAZZI 57070 Metz | 13 793,52 8,5% |
| Avenant n°1 11/130PA | 12/10/2012 | Prestation de gardiennage et de surveillance | Société S.G.P. LORRAINE 57070 Metz | 15 100,00 30,2% |
| Avenant n°1 12/131PA | 05/10/2012 | Elémentaire Basses Terres, rénovation des locaux, Lot 4 : revêtement de sol souple | Société Nouvelle BRUNORI 57290 Fameck | 5 348,90 19,3% |
| Avenant n°1 12/120PA | 25/10/2012 | Travaux d'été dans les écoles, programme 2012 Lot 3 : couverture | Société J.D.B. CHARPENTE 57100 Thionville | - 1 760,00 -1,19% |
| Avenant n°1 12/121PA | 25/10/2012 | Travaux d'été dans les écoles, programme 2012 Lot 4 : étanchéité toit terrasse | Société C.I.B.E. 57100 Thionville | 1 742,00 5,38% |
| Avenant n°1 12/127PA | 25/10/2012 | Travaux d'été dans les écoles, programme 2012 Lot 10 : revêtement de sol | Société A.J.M. PEINTURE 57100 Thionville | 1 260,00 14,31% |
| Avenant n°2 10/026PA | 25/10/2012 | Réhabilitation du Théâtre Municipal - Lot 4 : Façades et échafaudage | Société LES PEINTURES REUNIES 57600 FORBACH | 7 745,00 45,54% |
| Avenant n°1 11/178PA | 25/10/2012 | Viabilisation du passage de la 131ème batterie Lot 1 : voirie | Société SCREG 57140 Woippy | -38 154,50 - 18,14% |
| Avenant n°2 12/129PA | 31/10/2012 | Travaux d'été dans les écoles, programme 2012 Lot 12 : rideaux | Société CANLER 57840 Ottange | 675,00 7,66% |
| Avenant n°1 11/279 | 31/10/2012 | Installation, location et exploitation de 6 sanitaires publics à entretien automatique | Société SEMUP 92 523 Neuilly sur Seine | transfert |
| Avenant n°1 11/013 | 31/10/2012 | Maintenance des éclairages spécifiques | Société CEGELEC 57100 Thionville | transfert |
| Avenant n°1 12/222PA | 31/10/2012 | Requalification de la rue de l'Ancien Hôpital Lot 2 : bornes d'accès | Société CEGELEC 57100 Thionville | transfert |

| | | | | |
|-------------------------|------------|---|---|--|
| Avenant n°1 12/107PA | 31/10/2012 | Travaux d'électricité et de mise aux normes | Société CEGELEC 57100 Thionville | transfert |
| Avenant n°2 11/170PA | 31/10/2012 | Aménagement du parvis du Théâtre Municipal Lot 2 : éclairage public | Société CEGELEC 57100 Thionville | transfert |
| Avenant n°1 12/135PA | 16/11/2012 | Travaux d'été dans les écoles, programme 2012 Lot 13 : menuiserie intérieure | Société GRANTHIL 57480 Petite Hettange | - 908,00 -9,02% |
| 11/316 | 06/09/2012 | Marché de télécommunication, Lot 1 raccordement et abonnement | COMPLETEL SAS 67100 STRASBOURG | résiliation pour faute et aux frais et risques |

12/10

12/10



b) Extensions d'un contrat d'assurance.

Il a été nécessaire que la Ville procède à l'adjonction de 9 véhicules au contrat d'assurance « Flotte Automobile » existant souscrit auprès de la Compagnie PNAS.

I - Extensions définitives :

Cette extension concerne les 7 acquisitions suivantes :

- d'un véhicule PIAGGIO PORTER immatriculé CK - 171 - QA
- d'un véhicule FIAT BRAVO immatriculé CK - 061 - PL
- d'un véhicule PEUGEOT BIPPER immatriculé CL - 582 - KN
- d'un véhicule PEUGEOT BIPPER immatriculé CL - 038 - KP
- d'un véhicule PEUGEOT BIPPER immatriculé CL - 429 - KN
- d'un véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé CL - 726 - KN
- d'un véhicule PEUGEOT BIPPER immatriculé CL - 996 - KN

II - Extensions temporaires :

En outre, la Ville a étendu la portée du même contrat d'assurance de façon temporaire en faveur des 2 véhicules suivants :

- d'un véhicule MERCEDES BENZ immatriculé CC - 288 - GA,
- d'une benne à ordures RENAULT immatriculée 72 AGN 57.

Ces adjonctions d'assurance ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

c) Acceptation d'indemnités de sinistres.

Incendie cinéma Le Paris :

Suite à l'incendie survenu le 24 mai 2004 au bâtiment le Paris, l'assureur Dommages aux Biens HUBSCH a versé à la Ville une indemnité différée de 92 406,00 €.

Incendie Gymnase La Fontaine :

Suite à l'incendie survenu le 12 novembre 2011 au Gymnase La Fontaine, l'assureur Dommages aux Biens SMACL a versé à la Ville une indemnité différée de 20 056,00 €.

Gel des canalisations dans les vestiaires de Koeking :

Suite au sinistre survenu le 4 janvier 2010 aux vestiaires du stade de KOEKING, l'assureur Dommages aux Biens SMACL a versé à la Ville une indemnité différée de 2 303,69 €.

Incendie Auberge de Jeunesse :

Suite à l'incendie survenu entre le 30 et le 31 décembre 2010, l'assureur Dommages aux Biens SMACL a versé à la Ville une indemnité de 2 500,00 € en règlement de la franchise suite à l'exercice du recours.

L'acceptation de ces indemnités est faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

d) Procédure contentieuse.

En date du 29 septembre 2012, M. Guisepe RIGGIO a déposé une requête à l'encontre de la Ville de THIONVILLE auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, relative à l'arrêté du 27 avril 2012 portant radiation des cadres pour abandon de poste et la décision de rejet du 26 juillet 2012, du recours gracieux formé par M. Guisepe RIGGIO.

Cette requête est constituée d'un recours en annulation n° 120454461.

La défense des intérêts de la Ville pour ce contentieux a été confiée au Cabinet M&R Avocats de STRASBOURG par le biais du contrat d'assurance Protection Juridique de la SMACL.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

e) Dépenses imprévues - Exercice 2012.

Il a été inscrit au budget 2012 une ligne de crédits pour dépenses imprévues tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et qui fait l'objet des articles L.2322-1 et L.2322-2 du C.G.C.T., apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée Communale est informée des utilisations réalisées sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues :

BUDGET VILLE

Section de fonctionnement

| Date | Libellé | |
|------------|--|-------------|
| 23/11/2012 | Réparation benne O.M. suite à panne - Garage La Feltière Fameck | 23 500,72 € |
| 29/11/2012 | Remplacement caméra Maison de Quartier suite à acte de vandalisme – Société Cotel Réseaux – Metz | 839,84 € |
| 29/11/2012 | Nettoyage logement insalubre 58, route de la Briquerie (suite à procédure d'office) – S.à.R.L. Mathis – Thionville | 2 690,07 € |

Section d'investissement

| Date | Libellé | |
|------------|---|------------|
| 11/10/2012 | Achat de matériel espaces verts (souffleurs, débroussailleuses, tondeuses) suite à vol – Société Rocha – Sainte-Ménéhould | 6 216,50 € |

Le montant total des dépenses imprévues utilisées à ce jour s'élève à 93 567,72 € en fonctionnement et 17 802,44 € en investissement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

f) Mises en location intervenues entre le 1^{er} décembre 2011 et le 1^{er} décembre 2012.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Communale est informée des locations suivantes, intervenues depuis décembre 2011 :

- Nouvelle location :

+ à compter du 1^{er} janvier 2012,

- ° et jusqu'au 30 juin 2012, d'un logement situé 10, rue du Parc (1^{er} étage face) à Mme Sylvie TERRIER, pour un loyer mensuel de 294,00 €,

+ à compter du 1^{er} septembre 2012,

- ° d'un logement situé 18, boucle de la Milliaire (rdc gauche) à M. Eric JAMES, pour un loyer mensuel de 487,00 € révisable chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.,
- ° d'un logement situé 1, rue Aimé-de-Lemud à Mme Brigitte STELLA, pour un loyer mensuel de 585,00 € révisable chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.,

+ à compter du 1^{er} décembre 2012,

- ° d'un logement situé 19, rue de la Perdrix (2^{ème} étage droite) à Mme Jean-Louis THERET, pour un loyer mensuel de 437,00 € révisable chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.

- Reconduction de location :

+ à compter du 1^{er} juillet 2012,

- ° d'un logement situé 10, rue du Parc (1^{er} étage face) à Mme Sylvie TERRIER, pour un loyer mensuel de 300,59 € révisable au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.,
- ° d'un logement situé 2, route du Crève-Coeur (1^{er} étage droite) à Mme Anne FAMILIARI-VILLEMAIN, pour un loyer mensuel de 662,32 € révisable au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.,
- ° d'un logement situé 4, avenue de Douai (2^{ème} étage gauche) à M. Nicolas SALVADOR, pour un loyer mensuel de 394,14 € révisable au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.,

- d'un logement situé 4, avenue de Douai (2^{ème} étage droite) à M. Michel POINSIGNON, pour un loyer mensuel de 495,79 € révisable au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.,
- d'un logement situé 82, rue de Longwy (1^{er} étage) à Mme Irène BELLINI, moyennant un loyer mensuel de 588,80 € révisable au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.,
- d'un logement situé 16, boucle de la Milliaire (rez-de-chaussée) à Mlle Magalie LEIDWANGER, pour un loyer mensuel de 476,74 € révisable au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.,
- d'un logement situé 16, boucle de la Milliaire (1^{er} étage) à Mme Maryvonne DANLOY, pour un loyer mensuel de 482,04 € révisable au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E., ainsi que d'un garage situé 18 boucle de la Milliaire, pour un loyer mensuel de 54,00 € révisable au 1^{er} janvier de chaque année,
- d'un logement situé 19, rue de la Perdrix (1^{er} étage gauche) à Mme Simone PIERRES, moyennant un loyer mensuel de 517,97 € révisable au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.

Par ailleurs, l'Assemblée Communale est encore informée que 51 jardins ont été attribués sur l'ensemble des sites réservés à cet usage, au prix de 10,20 €/are/an.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

g) Rapports supplémentaires à l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à son règlement intérieur adopté le 10 octobre 2008, d'ajouter à l'ordre du jour l'examen de deux rapports supplémentaires intitulés :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle - Téléthon 2012 ;
- Motion relative au vœu pour le mariage pour tous et l'égalité des droits,

et d'inscrire ces points respectivement en numéros 52 et 53.

L'Assemblée Communale est appelée à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'inscription de ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

2) **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2012.**

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2012, dont un exemplaire a été adressé à chaque Elu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2012.

3) **Participation du Conseil Municipal des Enfants au Téléthon 2012 – Reversement des recettes à l'Association Entreprendre Lorraine Nord.**

M. NOLLER, Conseiller Municipal délégué : Le Conseil Municipal des Enfants a souhaité s'associer au Téléthon 2012 dans le cadre de sa décision adoptée en assemblée plénière du 27 juin 2012.

Il s'est, à cette occasion, fixé pour objectif de soutenir la collecte générale mise en œuvre par l'association « Entreprendre en Lorraine Nord », de favoriser les dons en faveur du téléthon et de jouer le rôle « d'enfants ambassadeurs » dans chacune des seize écoles de Thionville.

Les jeunes élus ont recueilli les participations des parents et des enfants, aux portes de leurs établissements respectifs, entre le 19 novembre et le 8 décembre 2012, en présence des représentants de la Ville, habilités à cet effet.

Par ailleurs, il est précisé que la bonne organisation de cette collecte a nécessité la création d'une régie de recette, confiée à un agent municipal chargé de percevoir les dons rassemblés à cette occasion.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal en est informé.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte de cette communication ;
- autorise :
 - le reversement des recettes de la collecte du Téléthon organisée à l'initiative du Conseil Municipal des Enfants de Thionville en faveur de l'association « Entreprendre en Lorraine Nord »,
 - Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4) Participation financière en faveur des partenaires encadrants du Conseil Municipal des Enfants.

M. NOLLER, Conseiller Municipal délégué : Le Conseil Municipal des Enfants constitue une composante essentielle du dispositif de démocratie participative mis en place à Thionville. Il vise à permettre à ses jeunes élus d'acquérir le sens de l'engagement individuel et collectif, une connaissance de la vie locale ainsi que du fonctionnement des institutions avec l'aide rapprochée des élus, en particulier de leurs parrains et de leurs marraines, des enseignants, des services municipaux et des associations.

Le succès de cette démarche repose depuis 2009, également, sur les partenaires privilégiés que sont les centres sociaux et culturels de Thionville, qui associent leurs animateurs à l'encadrement des différentes commissions mises sur pied en vue de la réalisation des projets proposés par les jeunes élus du C.M.E.

Comme chaque année depuis la mise en œuvre de ce programme citoyen, il est proposé de reconnaître l'importance de l'implication de nos 5 partenaires dans cette action et d'approuver l'octroi d'une participation financière de 1 000,00 € en leur faveur.

En bénéficieront :

- l'Association Jacques Prévert en charge de l'animation de la Commission 1 - Éducation Ecoles,
- l'Association « Les Grands Chênes » en charge de l'animation de la Commission 3 - Sport Communication,
- le Centre Social et Culturel Thionville Est « Le Lierre » en charge de l'animation de la Commission 4 - Solidarité Humanitaire,

- le Centre Socio Culturel Saint Michel en charge de la Commission 5 - Environnement Développement Durable,
- le Centre Culturel Jacques Brel en charge de l'animation de la Commission 6 - Culture Art de Vivre.

Pour mémoire, la Commission 2 dédiée à l'aménagement de la Ville ressort de la Maison de Quartier de la Côte des Roses, structure relevant de la compétence du Centre Communal d'Action Sociale.

La totalité des crédits consacrés à cette action représente 5 000,00 €.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. FEIREISEN, Président de l'Association « Jacques Prévert » et Mme RAUCH, Membre du Conseil d'Administration de cette Association, MM. DELUY et TOMSCHAK, Membres du Comité Directeur du Centre Culturel « Jacques BREL », M. PARGNY et Mme LEBAS, Membres du Comité Directeur de l'Association « Le Lierre », M. RITTER, Membre du Conseil d'Administration de l'Association « Les Grands Chênes », M. CAVALIERE, en tant que membre du Conseil d'Administration du Centre Socio Culturel « Saint-Michel » ne participant pas au vote) :

- décide du versement d'une subvention de 1 000,00 € à chacune des associations partenaires précitées,
- autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5) Bilan annuel des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Val Marie et de Gassion.

M. MELI, Adjoint : Ce rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée Communale les bilans, arrêtés au 31 décembre 2011, des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Val Marie et de Gassion. Il convient de rappeler que ces Z.A.C. ont été créées respectivement par arrêté préfectoral du 4 août 1983 et délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 1989.

Le tableau ci-après fait apparaître un équilibre prévisionnel à hauteur de 12 986 484,14 € pour la Zone du Val Marie :

BILAN ZAC VAL MARIE AU 31.12.2011

| Libellé de la dépense | Montant estimé | Montant réalisé au 31.12.2011 | Reste à réaliser |
|-------------------------------------|------------------------|-------------------------------|---------------------|
| Acquisitions foncières | 3 760 864,39 € | 3 760 864,39 € | 0,00 € |
| Travaux V.R.D. | 7 801 337,13 € | 6 943 539,75 € | 857 797,38 € |
| Frais d'études | 483 586,84 € | 470 629,84 € | 12 957,00 € |
| Honoraires | 217 742,83 € | 217 742,83 € | 0,00 € |
| Autres frais | 44 052,48 € | 40 666,17 € | 3 386,31 € |
| Imprévus | 128 900,47 € | 116 807,62 € | 12 092,85 € |
| Quote part salle multifonctionnelle | 550 000,00 € | 550 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAL DEPENSES | 12 986 484,14 € | 12 100 250,60 € | 886 233,54 € |
| Libellé de la recette | | | |
| Produits des cessions | 11 368 047,51 € | 11 368 047,51 € | 0,00 € |
| F.C.T.V.A. (jusqu'en 1992) | 961 753,09 € | 961 753,09 € | 0,00 € |
| Récup. TVA/dép.93 | 20 272,06 € | 20 272,06 € | 0,00 € |
| Dotation globale d'équipement | 228 462,82 € | 228 462,82 € | 0,00 € |
| Dotation globale de décentralisat. | 407 948,66 € | 407 948,66 € | 0,00 € |
| TOTAL RECETTES | 12 986 484,14 € | 12 986 484,14 € | 0,00 € |

Les taux de réalisation s'établissent :

- en dépenses à 93.18 %
- en recettes à 100.00 %.

Le tableau ci-après fait apparaître un équilibre prévisionnel à hauteur de 3 836 120,04 € pour la Zone de Gassion :

BILAN ZAC GASSION AU 31.12.2011

| Libellé de la dépense | Montant estimé | Montant réalisé au 31.12.2011 | Reste à réaliser |
|--|-----------------------|-------------------------------|---------------------|
| Acquisitions foncières (245 659 m ²) | 532 570,60 € | 532 570,60 € | 0,00 € |
| Travaux V.R.D. | 2 976 585,20 € | 2 680 395,48 € | 296 189,72 € |
| Travaux réalisés par E.D.F. | 102 702,28 € | 102 702,28 € | 0,00 € |
| Frais d'études | 62 666,00 € | 62 665,99 € | 0,01 € |
| Frais de géomètre | 9 146,94 € | 6 136,96 € | 3 009,98 € |
| Autres frais | 152 449,02 € | 113 032,16 € | 39 416,86 € |
| TOTAL DEPENSES | 3 836 120,04 € | 3 497 503,47 € | 338 616,57 € |
| Libellé de la recette | | | |
| Produits des cessions | 1 734 728,23 € | 1 595 630,23 € | 139 098,00 € |
| F.C.T.V.A. (jusqu'en 1988) | 1 342,24 € | 1 342,24 € | 0,00 € |
| Récup.TVA/dép.89 à 93 | 373 799,81 € | 373 799,81 € | 0,00 € |
| Dotation globale d'équipement | 61 793,11 € | 61 793,11 € | 0,00 € |
| Dotation globale de décentralisat. | 179 788,69 € | 179 788,69 € | 0,00 € |
| Participation Ville pr implantations | 1 484 667,96 € | 1 365 620,88 € | 119 047,08 € |
| TOTAL RECETTES | 3 836 120,04€ | 3 577 974,96 € | 258 145,08 € |

Les taux de réalisation s'établissent :

- en dépenses à 91.17 %
- en recettes à 93.27 %.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- prend acte du bilan annuel des Z.A.C. du Val Marie et de Gassion tel que présenté ci-dessus.

33

6) Mise en place du service de paiement des titres par carte bancaire sur internet (T.I.P.I.) - Passation d'une convention.

M. RITTER, Adjoint : La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités qui le souhaitent la mise en place d'un nouveau service destiné au paiement des titres par internet via le dispositif TIPI.

Ce dispositif permet aux usagers de régler les avis de somme à payer directement en ligne 24h/24 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement, ni d'envoi postal. En conséquence, il renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la Commune.

La DGFIP prend en charge les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement, la Commune ayant à supporter les coûts de commissionnement de carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit à la date de la présente délibération : 0,125 % du montant + 0,05 € par opération, gratuit à compter du 01.09.2013).

La Ville de Thionville souhaite proposer cette possibilité de paiement aux abonnés du service des eaux, ainsi que pour le périscolaire et le conservatoire de musique. Par la suite, ce mode de paiement pourra être étendu aux autres recettes récurrentes.

Cette mise en place nécessite la passation d'une convention spécifique avec la DGFIP qui a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recette via le dispositif TIPI ;
- décide la passation d'une convention entre la Commune et la DGFIP ;
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de la convention et de toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Service de paiement des
Titres Par Carte Bancaire sur Internet
(TIPI)**

**PROJET DE
CONVENTION**

**régissant les modalités
de mise en œuvre et
de fonctionnement du service
entre
la collectivité adhérente à TIPI**

et

la DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale des
Finances Publiques**

Service des Collectivités locales



SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| I. Présentation de l'offre TIPI | 637 |
| II. OBJET DE LA CONVENTION | 638 |
| III. ROLES DES PARTIES | 638 |
| IV. coûts de mise en oeuvre et de fonctionnement | 639 |
| Pour la Direction Générale des Finances Publiques | 639 |
| Pour la collectivité adhérente | 639 |
| V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention | 639 |

ANNEXE

ANNEXE 1 : liste des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre

- La Ville de Thionville représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire, créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**"

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée TIPI, représentée par _____, (fonction) _____, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

PRESENTATION DE L'OFFRE TIPI

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif TIPI.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un cahier des charges, remis par le correspondant monétique.

ROLES DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- Administre un portail Internet ;
- Réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec TIPI ;
- Transmet à l'application TIPI les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au cahier des charges remis avec la présente convention ;
- Indique de façon remarquable sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI (imputations, codes recettes) ;
- Respecte sur son portail les prescriptions légales imposées par la CNIL.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- Edite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;
- S'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

La DGFIP :

- Administre le service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet ;
- Délivre à la collectivité un cahier des charges technique pour la mise en œuvre du service ;
- Accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- S'engage à respecter les prescriptions légales imposées par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;

COUTS DE MISE EN OEUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹

DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A _____, le _____

A _____, le _____

POUR LA COLLECTIVITE ADHERENTE

**POUR LA DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

¹ Soit à la date de la signature : 0,125 % du montant + 0,05 € par opération.

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Collectivité adhérente :

| Nom du contact | Coordonnées téléphoniques | Adresse courriel |
|------------------|------------------------------|----------------------------------|
| FELLY Liliane | 03.82.82.25.85 | felly.l@mairie-thionville.fr |
| CAVALIERE Sophie | 03.82.82.25.83 | cavaliere.s@mairie-thionville.fr |
| BROCKER Florence | 03.82.82.25.69 | brocker.f@mairie-thionville.fr |
| | | |
| | | |
| | | |

Administrateur local TIPI

| Nom du contact | Coordonnées téléphoniques | Adresse courriel |
|----------------|------------------------------|---------------------------------------|
| GRANDJEAN René | 03.87.38.50.01 | rene.grandjean@dgfip.finances.gouv.fr |
| | | |

7) Poursuite du processus de transformation de la S.E.M. TRANS FENSCH en vue de la création de la S.P.L. TRANS FENSCH.

M. COVES, Conseiller Municipal délégué : Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports Urbains, Autorité Organisatrice des Transports, a adopté le 15 novembre 2011 et le 12 janvier 2012, le principe de la mise en œuvre d'une solution opérationnelle nouvelle.

Dans le cadre d'un bilan relatif à la gestion de la Délégation de Service Public actuelle, il a renoncé au maintien du contrat d'exploitation avec la S.E.M. TRANS FENSCH (adossée au groupe TRANSDEV) et privilégié la création d'une Société Publique Locale qui interviendra dans une durée maximale d'une année.

Dans l'attente, le contrat d'exploitation en vigueur, conclu entre la S.E.M. TRANS FENSCH et le S.M.I.T.U., est prorogé pour motif d'intérêt général et ce conformément à l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La S.P.L., Société à capitaux exclusivement détenus par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales, devrait se voir confier l'exploitation du service public de transport de personne (via le cahier des charges d'affermage comprenant une partie concessive, l'opérateur gérant le service public à ses risques et périls, sous le contrôle du S.M.I.T.U.).

Dans un premier temps, le Conseil Municipal, par une délibération du 24 septembre dernier, a approuvé la recapitalisation de la S.E.M pour résorber les pertes de la Société. Celle-ci a pris la forme d'une remise à zéro du capital de la Société sous condition suspensive d'une augmentation de capital.

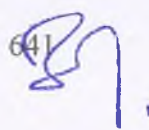
Le Conseil Municipal a autorisé également :

- la cession par la Ville de Thionville de 933 actions de la S.E.M. TRANS FENSCH au S.M.I.T.U. pour la somme de 14 928,00 € ;
- a consenti à la réduction du capital de la S.E.M. TRANS FENSCH à zéro sous la condition suspensive de son augmentation ;
- et a approuvé le montant du capital de la S.E.M. TRANS FENSCH après l'augmentation qui suit la réduction du capital à zéro, à hauteur de 402 000,00 €.

- a) Le Conseil Municipal est désormais amené à connaître du processus complémentaire de recapitalisation de la S.E.M et notamment du montant et de la répartition du capital de la S.E.M. TRANS FENSCH à l'issue de l'opération de réduction du capital à zéro sous condition suspensive de son augmentation.**

Précisément et dans le respect des conditions prévues pour l'ensemble des parties prenantes, il est proposé au Conseil Municipal de :

- constater le montant et la répartition du capital de la S.E.M. TRANS FENSCH à l'issue de l'opération de réduction du capital à zéro sous condition suspensive de son augmentation ;

641


- d'agréer la cession par le S.M.I.T.U. d'actions de la S.E.M. TRANS FENSCH à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;
- d'approuver le nombre et la répartition des sièges au Conseil d'Administration de la S.E.M. TRANS FENSCH, de désigner les représentants de la Ville de THIONVILLE au sein de la S.E.M. TRANS FENSCH et d'approuver la modification des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce, notamment son article L.224-2 ;

Vu le procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de la S.E.M. Trans Fensch en date du 24 octobre 2012 ;

Vu le certificat du dépositaire ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Du fait des pertes cumulées de la S.E.M. TRANS FENSCH, celle-ci se trouvait placée dans l'un des cas permettant de recourir à l'article L.224-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

Pour résorber les pertes et recapitaliser la société, le Code de Commerce permet de réduire le capital de la société à zéro, c'est-à-dire en deçà du seuil légal, dès lors que cette réduction est décidée sous la condition suspensive d'une augmentation du capital régularisant la situation de la société.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal de la Ville de Thionville, par délibération en date du 24 septembre 2012 a décidé :

- d'autoriser la cession par la Ville de Thionville de 933 actions de la S.E.M. TRANS FENSCH au S.M.I.T.U., au prix de 16,00 € par action, soit la somme de 14 928,00 € ;
- de prendre acte de la prise en charge des frais inhérents à cette acquisition par le S.M.I.T.U. ;
- d'autoriser à cet effet la signature par M. le Maire de la convention de cession d'actions ;
- d'autoriser la réduction du capital de la S.E.M. TRANS FENSCH à zéro sous la condition suspensive de son augmentation ;
- d'approuver le montant du capital de la S.E.M. TRANS FENSCH après l'augmentation qui suit la réduction du capital à zéro, à hauteur de 402 000,00 €, correspondant à 25 125 actions au prix nominal de 16,00 €, intégralement libérées ;
- d'autoriser, lors de l'augmentation du capital de la S.E.M. TRANS FENSCH qui suit la réduction, la souscription par la Ville de Thionville de 305 actions au coût unitaire de 16,00 €, soit la somme de 4 880,00 € ;

- d'autoriser et de mandater M. le Maire à signer les documents nécessaires à la souscription du S.M.I.T.U. à l'augmentation du capital de la S.E.M. TRANS FENSCH qui suit la réduction ;
- d'autoriser et de mandater M. le Maire à imputer au compte budgétaire afférent, les crédits nécessaires à la souscription de la Ville de Thionville à l'augmentation de capital de la S.E.M. TRANS FENSCH qui suit la réduction ; à vérifier la disponibilité des crédits correspondants ;
- d'habiliter les représentants de la Ville de Thionville au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la S.E.M. TRANS FENSCH aux fins de prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et, plus spécialement, d'adopter les décisions nécessaires à la réalisation du processus de réduction du capital de la S.E.M. TRANS FENSCH à zéro suivie de son augmentation.

Les actionnaires de la S.E.M. TRANS FENSCH se sont réunis le 24 octobre 2012 au siège social, en Assemblée Générale extraordinaire et ont adopté les résolutions suivantes :

◆ Première résolution :

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes, des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011, du procès-verbal d'Assemblée Générale ordinaire en date du 20 juin 2012,

décide, en vue de la réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 243 728,00 € pour ramener le capital social à 0 euro, d'apurer préalablement les pertes de l'exercice clos au 31 décembre 2011, à due concurrence, par imputation sur les postes de réserves et primes disponibles comme suit :

- à hauteur de 666 374,00 € sur le poste « autres réserves » pour le ramener à 0 € ;
- à hauteur de 15 573,00 € sur le poste « primes d'émission » pour le ramener à 0 € ;
- à hauteur de 9 640,00 € sur le poste « réserve légale » pour le ramener à 0 €.

Après ces imputations, le solde du poste « report à nouveau » s'élève à 1.070.555,00 €.

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de l'adoption de la deuxième résolution, décide de réduire le capital social d'un montant de 243 728,00 € par annulation de 15 233 actions afin de le ramener à 0,00 €.

◆ Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 402 000,00 € par l'émission de 25 125 actions nouvelles de 16,00 € de valeur nominale chacune.

Ces actions seront émises au pair et seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, de la totalité de la valeur nominale, soit la somme de 402 000,00 €.

◆ Troisième résolution :

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de l'adoption des résolutions qui précèdent et de la souscription intégrale de l'augmentation de capital, de modifier l'article 6 des statuts, lequel sera désormais libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à 402.000 euros.

Il est divisé en 25 125 actions d'une seule catégorie de 16 euros chacune.

A tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leur groupement doit être supérieure à 50%, et au plus égale à 85% du capital social ».

Les souscriptions et les versements des actionnaires ont été reçus au siège social de la S.E.M. TRANS FENSCH entre le 24 octobre et le 9 novembre 2012 inclus.

Toutes les souscriptions ont été libérées en espèces et les fonds ont été versés au Crédit Mutuel, lequel a établi le certificat du dépositaire prévu par la loi.

A l'issue du délai de souscription, le capital social de la S.E.M. TRANS FENSCH est désormais de 402 000,00 €, correspondant à 25 125 actions au nominal de 16 euros, réparties comme suit :

- S.M.I.T.U. : 20 363 actions
- TRANSDEV : 4 447 actions
- COMMUNE DE THIONVILLE : 305 actions
- Paul Manuelli : 10 actions

Le Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE est ainsi sollicité en vue de constater, à son tour, le montant et la répartition du capital de la S.E.M. TRANS FENSCH à l'issue de la procédure de réduction du capital à zéro sous condition suspensive de son augmentation.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. le Maire, Président du S.M.I.T.U., M. COVES, Membre du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la Société TRANS-FENSCH, Mme ROMANI, MM. DELUY, MELI, et PARGNY, en tant que Membres délégués au Comité Syndical du S.M.I.T.U ne participant pas au vote),

- prend acte du montant et de la répartition du capital de la S.E.M. TRANS FENSCH à l'issue de la procédure de réduction du capital sous condition suspensive de son augmentation soit 402 000,00 €, correspondant à 25 125 actions au nominal de 16,00 €, réparties comme suit :

- S.M.I.T.U. : 20 363 actions
- TRANSDEV : 4 447 actions
- COMMUNE DE THIONVILLE : 305 actions
- Paul Manuelli : 10 actions

b) Le Conseil Municipal est également amené à connaître dans le cadre du processus complémentaire de recapitalisation de la S.E.M de l'agrément de la cession par le S.M.I.T.U. d'actions de la S.E.M. TRANS FENSCH à la Communauté d'Agglomération du VAL de FENSCH.

Vu le Code de Commerce ;

Vu les statuts de la SEM TRANS FENSCH, notamment son article 12 ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à la première délibération de ce jour, le capital social de la S.E.M. TRANS FENSCH est désormais de 402 000,00 €, correspondant à 25 125 actions au nominal de 16,00 €, réparties comme suit :

- S.M.I.T.U. : 20 363 actions
- TRANSDEV : 4 447 actions
- THIONVILLE : 305 actions
- Paul Manuelli : 10 actions

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (C.A.V.F.) a vocation, dans ses statuts, à demeurer actionnaire de la S.E.M. TRANS FENSCH, puis de la S.P.L. TRANS FENSCH, et donc à détenir des actions de la S.E.M. TRANS FENSCH.

Pour pallier l'absence de souscription de la C.A.V.F. à l'augmentation de capital, le S.M.I.T.U. envisage la cession de 305 actions de la S.E.M. TRANS FENSCH à la C.A.V.F.

Le transfert de propriété interviendra au jour de réunion répondant aux conditions statutaires de quorum de l'Assemblée Générale Mixte de la Société devant statuer notamment sur la modification du nombre et de la répartition des sièges au Conseil d'Administration.

Cette cession fera l'objet d'un agrément du Conseil d'Administration, conformément à l'article 12 des statuts de la S.E.M. TRANS FENSCH.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le représentant de la Ville de Thionville au Conseil d'administration à agréer la cession par le S.M.I.T.U. à la C.A.V.F. de 305 actions de la S.E.M. TRANS FENSCH.

Au jour de la prise d'effet de cette opération de cession, le capital de la S.E.M. TRANS FENSCH sera réparti comme suit :

- S.M.I.T.U. : 20 058 actions
- TRANSDEV : 4 447 actions
- THIONVILLE : 305 actions
- C.A.V.F. : 305 actions
- Paul Manuelli : 10 actions

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré également, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. le Maire, Président du S.M.I.T.U., M. COVES, Membre du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la Société TRANS-FENSCH, Mme ROMANI, MM. DELUY, MELI, et PARGNY, en tant que Membres délégués au Comité Syndical du S.M.I.T.U ne participant pas au vote),

- autorise le représentant de la Ville de Thionville au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M. TRANS FENSCH à agréer la cession par le S.M.I.T.U. à la C.A.V.F. de 305 actions de la S.E.M. TRANS FENSCH, conformément à l'article 12 des statuts.

- c) **Le Conseil Municipal est par ailleurs amené à connaître dans le cadre du processus complémentaire de recapitalisation de la S.E.M de l'approbation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil d'Administration de la S.E.M. TRANS FENSCH d'une part, de la désignation des représentants de la Ville de THIONVILLE au sein de la S.E.M. TRANS FENSCH d'autre part et enfin de la modification des statuts de la S.E.M. TRANS FENSCH.**

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-1 et L.1524-5 ;

EXPOSE DES MOTIFS :

A. Actuellement, le Conseil d'Administration de la S.E.M. TRANS FENSCH comporte 14 administrateurs dont 8 représentent les collectivités territoriales et leurs groupements et 2 représentent le personnel (Article 17 des statuts de la S.E.M. TRANS FENSCH).

Le nombre et la répartition des sièges au Conseil d'Administration de la S.E.M. TRANS FENSCH doivent être modifiés afin de tenir compte :

- de la répartition du capital de la S.E.M. TRANS FENSCH à l'issue de l'opération de réduction du capital à zéro sous condition suspensive de son augmentation ;
- de la répartition du capital de la S.E.M. TRANS FENSCH au jour de la prise d'effet de l'opération de cession d'actions du S.M.I.T.U. à la C.A.V.F.

Selon l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration ;
- Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal que le nombre de sièges d'administrateurs soit fixé à 14 dont 11 représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, 2 représentants des salariés et 1 représentant des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leur groupement.

La répartition des sièges, soumise pour approbation au Conseil Municipal, est la suivante :

- S.M.I.T.U. : 9 sièges ;
- TRANSDEV : 1 siège ;
- C.A.V.F. : 1 siège ;
- THIONVILLE : 1 siège ;
- Représentants du personnel : 2 sièges.

 647

B. Ce nombre et cette répartition des sièges impliquent de relever de sa fonction l'actuel représentant de la Ville de THIONVILLE, à savoir M. Cecil COVES, au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de la S.E.M. TRANS FENSCH avec effet au jour de réunion répondant aux conditions statutaires de quorum de l'Assemblée générale mixte de la S.E.M. TRANS FENSCH devant notamment statuer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges d'administrateurs au Conseil d'administration.

Cette répartition implique en outre l'élection d'un représentant de la Ville de Thionville au sein du Conseil d'administration de la S.E.M. TRANS FENSCH, pour la durée de son mandat d'élu, avec effet au jour de réunion répondant aux conditions statutaires de quorum de l'Assemblée générale mixte de la S.E.M. TRANS FENSCH devant notamment statuer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges d'administrateurs au Conseil d'Administration.

Un appel à candidature est lancé en séance pour la fonction de représentant de la Ville de Thionville au Conseil d'Administration de la S.E.M. TRANS FENSCH. Pour des raisons de cohérence, il est proposé que cette fonction s'étende à celle de représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la S.E.M.

Il est enfin demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le ou les représentants de la Ville de THIONVILLE au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées d'actionnaires à adopter l'ensemble des mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

C. En conséquence des éléments délibérés ce jour, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver une modification dans les statuts de la S.E.M. TRANS FENSCH relatives à la structure des organes dirigeants.

Le premier alinéa de l'article 17 des statuts relatif à la composition du Conseil d'Administration sera désormais libellé comme suit :

« La société est administrée par un conseil d'administration de quatorze membres, dont 11 représentent les collectivités territoriales et leurs groupements, et deux sont attribués à des représentants du personnel, suivant les modalités précisées ci-dessous (...). »

Le candidat présenté pour siéger comme représentant de la Ville de Thionville au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la S.E.M. TRANS FENSCH est M. COVES.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré également, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. le Maire, Président du S.M.I.T.U., M. COVES, Membre du Conseil d'Administration et de l'Assemblée

Générale de la Société TRANS-FENSCH, Mme ROMANI, MM. DELUY, MELI, et PARGNY, en tant que Membres délégués au Comité Syndical du S.M.I.T.U ne participant pas au vote),

- décide :

- d'approuver le nombre et la répartition des sièges au Conseil d'Administration de la S.E.M. TRANS FENSCH : 14 sièges dont 11 représentants des collectivités territoriales et leurs groupements et 2 représentants du personnel, répartis comme suit :
 - S.M.I.T.U. : 9 sièges ;
 - TRANSDEV : 1 siège ;
 - C.A.V.F. : 1 siège ;
 - THIONVILLE : 1 siège ;
 - Représentants du personnel : 2 sièges.
 - de relever de sa fonction de représentant de la Ville de Thionville au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la S.E.M. TRANS FENSCH, à savoir M. Cecil COVES, avec effet au jour de la réunion répondant aux conditions statutaires de quorum de l'Assemblée Générale mixte de la S.E.M. TRANS FENSCH devant notamment statuer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges d'administrateurs au Conseil d'Administration ;
 - de valider qu'un même représentant assure les fonctions de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la S.E.M. TRANS FENSCH ;
- élit, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur M. Cecil COVES comme représentant de la Ville de Thionville au Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la S.E.M. TRANS FENSCH avec effet au jour de la réunion répondant aux conditions statutaires de quorum de l'Assemblée générale mixte de la S.E.M. TRANS FENSCH devant notamment statuer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges d'administrateurs au Conseil d'Administration ;
- décide :
- d'approuver les modifications des statuts de la S.E.M. TRANS FENSCH concernant l'article 17, alinéa premier ;
 - d'habiliter les représentants de la Ville de Thionville au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales d'actionnaires de la S.E.M. TRANS FENSCH aux fins de prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) Liquidation du Syndicat Intercommunal de franchissement de la Moselle et des voies d'accès.

M. MELI, Adjoint : Par délibération du 2 juillet 2012, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la dissolution du « Syndicat intercommunal d'étude et de programmation du franchissement de la Moselle et des voies d'accès » et ce dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Il est rappelé que :

- ce Syndicat, créé par arrêté préfectoral du 2 décembre 1988, a vu ses compétences étendues en 1993 à l'étude et à la participation au financement du « giratoire de Lagrange » et de ses voies d'accès. Son siège est en Mairie de Yutz et il est composé des communes de Basse-Ham, Cattenom, Illange, Kuntzig, Manom, Thionville et Yutz ;
- lors de sa réunion du 29 juin 2011, le Conseil Municipal, saisi pour avis quant au projet du schéma, avait formulé un avis favorable à la dissolution de ce Syndicat et ce compte tenu de son absence de fonctionnement.

M. le Préfet nous a informés que les conditions de majorité prévues par la loi pour une dissolution, à savoir l'accord de 50 % des Communes membres représentant 50 % de la population, étaient réunies.

Aussi, il est proposé aujourd'hui d'émettre un avis favorable aux conditions de la liquidation de ce syndicat et de répartition de l'actif et du passif et ce conformément à la délibération du Comité Syndical du 7 novembre 2012 qui prévoit une répartition de l'excédent de fonctionnement reporté entre les communes membres en tenant compte de leur population respective.

L'excédent de fonctionnement capitalisé étant de 252,94 €, la Ville de Thionville se verra attribuer la somme de 152,92 €.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable aux conditions de liquidation de ce Syndicat telles que précisées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9) Tableau des Effectifs du Personnel de la Ville de Thionville :

a) Réforme du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

M. FEIREISEN, Conseiller Municipal délégué : Conformément au décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, il est proposé de procéder à la modification partielle du tableau des effectifs par l'ajustement suivant :

| ANCIENNE SITUATION | | |
|---------------------|-----------|------------------|
| Grades ou emplois | Indice | Nombre de postes |
| Rédacteur chef | 425-612 | 42 |
| Rédacteur principal | 399 - 579 | |
| Rédacteur | 306 - 544 | |
| Total | | 42 |

| NOUVELLE SITUATION | | |
|---|-----------|------------------|
| Grades ou emplois | Indice | Nombre de postes |
| Rédacteur principal de 1 ^{er} classe | 404 - 675 | 42 |
| Rédacteur principal de 2 ^{em} classe | 350-614 | |
| Rédacteur territorial | 325 - 576 | |
| Total | | 42 |

Le Comité Technique Paritaire consulté réglementairement le 22 novembre 2012 a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de l'adaptation du tableau des effectifs du Personnel de la Ville comme définie dans le rapport ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

b) **Filière Police Municipale.**

M. FEIREISEN, Conseiller Municipal délégué : Afin d'assurer au titre de l'année 2013, le déroulement de carrière des agents de la Police Municipale réunissant l'ancienneté et les conditions requises pour un avancement de grade ou ayant réussi un concours, et conformément à la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative aux quotas d'avancement de grade et aux ratios «promus/promouvables», il est proposé de procéder à la modification partielle du tableau des effectifs comme suit :

| | Echelle indiciaire | Situation actuelle | Proposition |
|---|-----------------------|-----------------------|-------------|
| <u>CATEGORIE B :</u> | | | |
| Chef de Service de la Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe | 404-675 | 1 | 1 |
| Chef de Service de la Police Municipale | 325-576 | 1 | 1 |
| <u>CATEGORIE C :</u> | | | |
| Brigadier Chef Principal de la Police Municipale | 351-499 | 7 | 8 |
| Brigadier de Police Municipale | 5 | 8 | 7 |
| Gardien de Police Municipale | 4 | 7 | 7 |
| TOTAL | | 24 | 24 |

Le Comité Technique Paritaire consulté réglementairement le 22 novembre 2012 a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de la modification du tableau des effectifs comme définie dans le rapport ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

10) Demande de subvention concernant l'acquisition de livres d'artistes.

M. DELUY, Adjoint : L'enrichissement de la collection de livres d'artiste de la Bibliothèque municipale est un des axes forts de la politique de lecture publique de la Ville de Thionville. Cette collection particulière se décline en livres d'artiste, livres illustrés et livres de bibliophilie. Elle représente le fonds patrimonial écrit et artistique contemporain de la bibliothèque de Thionville.

L'achat de ces livres d'artiste, d'une valeur de 17 153,00 €, s'inscrit dans la politique d'acquisition de la bibliothèque, le Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition des Bibliothèques (F.R.R.A.B.) étant susceptible d'intervenir à hauteur de 70 % de cette somme.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour réaliser l'acquisition ci-dessus proposée pour un montant de 17 153,00 € inscrit au budget 2012,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention à laquelle la Ville peut prétendre auprès du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition des Bibliothèques (F.R.R.A.B.).

11) Programme d'activités du Musée et de la Bibliothèque pour l'année 2013.

M. DELUY, Adjoint : Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le programme des manifestations et des animations prévues par la Ville au Musée de la Tour aux Pucés et à la Bibliothèque municipale pour l'année 2013.

I MUSEE DE LA TOUR AUX PUCES

1 - Exposition « Le Traité de l'Elysée ou la Réconciliation franco-allemande » du 12 janvier au 10 février 2013.

Le 22 janvier 1963 était ratifié le Traité de l'Elysée entre le Chancelier allemand Konrad Adenauer et le Président français Charles de Gaulle. Outre, des objectifs de coopération entre les deux nations, ce traité marquait le début de la réconciliation franco-allemande et le rapprochement des peuples des deux pays.

Cette exposition retrace la place et l'évolution de Thionville et des Thionvillois ballottés depuis 1000 ans entre deux grandes puissances, la France et l'Allemagne, de la création de l'Europe et des relations privilégiées depuis lors entre les deux pays.

2 - Chaos ! Photographies de Jean-Marc Rohmer, du 16 février au 2 avril 2013

Jean-Marc Rohmer, photographe de son état, s'est rendu au Japon, dans la zone touchée par le Tsunami, quelques semaines après la catastrophe. Les photographies témoignent de la violence du raz-de-marée et des destructions afférentes : habitations ravagées, parfois déplacées, cargos poussés au milieu des terres... Pourtant, au milieu des décombres, la vie reprend après la tragédie.

3 - Exposition sur la thématique « Histoire et écriture » dans le cadre du Festival Frontières du 6 avril au 20 mai 2013

Cette exposition aura pour but de montrer les différentes écritures ayant eu cours à Thionville de la période gallo-romaine à nos jours. A travers des témoignages archéologiques (pierre gravée, estampilles), des parchemins médiévaux et des registres modernes, le visiteur pourra appréhender les supports d'écriture mais aussi l'évolution des lettres et bien sûr, les nombreuses langues qui ont pu s'imposer dans le pays thionvillois.

4 - Animation « La Nuit des Musées », le 18 mai 2013

Le Musée de la Tour aux Puces ouvrira exceptionnellement ses portes jusqu'à 21h30.

5 - Exposition « Interdit de fumer » du 8 juin au 1^{er} septembre 2013

Si de nos jours la dangerosité du tabac est prouvée et admise, cette plante s'est immiscée dans la vie quotidienne et a engendré un certain nombre de productions dédiées à son usage.

Cette exposition a pour but de montrer ces objets. Outre les « outils » du fumeur que sont les pipes, les râpes à tabac ou les tabatières, les faïenceries ont produit des ensembles de fumeurs, des porte-cigares, des porte-allumettes débordant de créativité.

6 - Animation « Les Journées Européennes de l'Archéologie », les 8 et 9 juin 2013

Depuis 2010, le Musée de la Tour aux Puces s'associe à l'INRAP (Institut National de la Recherche Archéologique Préventive) afin de proposer des animations sur le thème de l'archéologie. En 2013, il s'agira d'ateliers de fouilles proposés aux enfants qui découvriront dans le sable, différents objets datés de plusieurs périodes : bijoux préhistoriques, pièces de monnaies, tessons gallo-romains, coquillages et fossiles.

7 - Exposition « la radiodiffusion, du télégraphe au transistor », du 14 septembre au 17 novembre 2013

Cette exposition aura pour but de présenter pour la première fois une importante collection de matériel de radio des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, organisée en collaboration avec l'Association Thionvilloise des Radioamateurs.

8 - Animations/expositions « les Journées Européennes du Patrimoine », les 14 et 15 septembre 2013

A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2013, la Ville de Thionville procédera à l'ouverture gratuite des sites patrimoniaux (Musée de la Tour aux Puces, Château de Volkrange, Chapelle des Lépreux, Fort de Guentrange, Musée de la Résistance et de la Déportation, Salle des Mariages, Pont écluse...).

9 - Exposition de Noël, du 30 novembre 2013 à début janvier 2014.

Il s'agira d'une exposition sur le thème de Noël.

10 - Projet pédagogique sur l'Antiquité en collaboration avec deux classes de C.L.I.S. de l'école primaire la Milliaire

En se basant sur les collections gallo-romaines exposées au Musée de la Tour aux Puces, onze enfants présentant des difficultés dans l'acquisition du langage travailleront sur les différentes facettes de la vie quotidienne dans l'Antiquité. Cette approche se fera par différentes animations qui seront une succession de visites, d'études d'objets et de créations (maquettes, jeux, statuettes...)

11 - Projet pédagogique sur l'archéologie en collaboration avec une classe de CE2 de l'école primaire La Milliaire

Afin de sensibiliser les enfants au patrimoine, une classe de l'école La Milliaire va travailler sur l'archéologie. Le quartier se prête idéalement à ce projet puisque sa construction a permis de découvrir un site préhistorique. A travers des visites et des ateliers, les enfants vont suivre le parcours de l'objet de son premier utilisateur, à son exposition dans le musée, en passant par sa découverte.

La finalité du projet est de créer au sein de l'école un « mini-musée » présentant toutes les découvertes des enfants.

12 - Projet pédagogique sur la création d'un musée en collaboration avec une classe de CM2 de l'école primaire Poincaré

L'école primaire Poincaré a conservé dans ses murs une riche collection de matériel pédagogique dont les plus anciens objets datent de l'Annexion. Le projet est donc de créer un musée au sein de l'école dans une classe libre et déjà pourvue de vitrines. A travers des visites du Musée de la Tour aux Puces et des ateliers, les enfants travailleront d'abord sur l'idée de musée, l'évolution et le concept, pour ensuite s'intéresser à la muséographie, à l'inventaire afin de pouvoir créer leur propre lieu d'exposition. Ce « nouveau musée » sera inauguré en juin 2013.

Le budget sollicité pour les manifestations du Musée s'élève à 4 300,00 € en dépenses avec des recettes attendues, sous forme de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) à hauteur de 2 500,00 €.

Les dépenses comme les recettes seront demandées au budget primitif 2013.

II BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Outre, l'organisation de la quatrième édition de la manifestation transfrontalière consacrée au livre d'artiste, « Autres Rives, Autres Livres » il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le programme des animations de la Bibliothèque Municipale pour l'année 2013.

1 - Brocante de livres et de revues

2 - Deux séances de contes en langue des signes française

Proposées par l'Association « Comme un signe » et animées par Jean-Loup Hervé de l'Association U.R.A.P.E.D.A. (Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs), sise à Nancy.

3 - 15^{ème} Printemps des poètes

Les sections jeunesse du réseau de lecture publique invitent Claudia Calvier-Primus de la compagnie « Entre les actes » et trois jeunes comédiens du conservatoire à vocation régionale de Metz à une lecture de poèmes sur le thème retenu par le Printemps des poètes : Les Voix du poème.

4 - Participation de la bibliothèque au Festival « Frontières »

Les animations suivantes seront proposées : bibliothèque vivante avec le Nest, stand de la bibliothèque à la Grande librairie, contes bilingues en italien et en français par Céline Verduci dans les trois sections jeunesse du réseau de lecture publique.

5 - A l'occasion de La Semaine de la langue française au mois de mars 2013

Les bibliothécaires font jouer les enfants avec les dix mots sélectionnés, lors des visites de classes.

6 - Une exposition de la jeune artiste thionvilloise Marie Steib à l'Espace INVITRO

Diplômée de l'Ecole Supérieure des Arts Décoratifs de Strasbourg, Marie Steib présentera au public son travail récent : aquarelles et travaux mixtes sur papier.

7 - Participation à la 10^{ème} édition de « Enlivrez-vous en mai »

Sur le thème « Au delà des apparences » avec le groupement des documentalistes des collèges et lycées de la région de Thionville, cinq écrivains rencontrent des collégiens et lycéens.

8 - Rives en fête

Participation de la bibliothèque à l'animation des bords de Moselle en été. La bibliothèque met à disposition des livres et des revues pour jeunes et adultes à consulter sur place.

9 - Contes pour enfants

Animés par Christiane Mathis lors de Rives en fête

10 - Un écrivain pour la jeunesse rencontrera des écoliers thionvillois.

11 - Contes pour enfants

Animés par Christiane Mathis à la Bibliothèque de Quartier des Basses-Terres deux mercredis par mois (sauf juillet et août).

12 - Atelier d'écriture Slam

Poésie chantée, avec Frédéric Tiburce, auteur-interprète des compositions du groupe nancéien IRAEVERSIBLE, à la Bibliothèque de Quartier des Basses-Terres. Un spectacle clôturera les ateliers lors de la fête de quartier des Basses-Terres le 1^{er} juin 2013.

13 - Participation de la bibliothèque au « Raid citoyen »

Animations organisées par les centres sociaux de Thionville, Terville et Yutz.

14 - Contes par Léa Pellarin, de la Compagnie L'Etoile et la Lanterne.

La conteuse interviendra dans les trois sections jeunesse du réseau de lecture publique de la Ville de Thionville.

15 - Présentation d'une sélection de livres d'artiste

Issus des collections de la bibliothèque, les bibliothécaires présentent, dans les vingt classes qui participent aux voyages-lectures en section jeunesse, une sélection de livres d'artiste.

Le budget sollicité pour les manifestations de la Bibliothèque s'élève à 9 200,00 € en dépenses avec des recettes attendues, sous forme de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), à hauteur de 3 400,00 €. Les dépenses comme les recettes seront demandées au budget primitif 2013.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur des animations proposées par la Direction du Patrimoine et des Bibliothèques,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), et éventuellement d'autres partenaires, le soutien financier auquel la Ville peut prétendre et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12) Modification du règlement des Cimetières.

Mme SCHMITT, Adjointe : Les dispositions législatives et réglementaires suivantes ont profondément réformé le droit funéraire et ainsi nécessité la réactualisation de notre règlement des cimetières approuvé par délibération du 24 janvier 2002 :

- le décret n° 2007-328 du 12 mars 2007 relatif à la protection des cendres funéraires ;
- la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires ;
- le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- les articles 24 à 26 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Ainsi, d'importantes modifications portent sur le statut des cendres, leur destination, la suppression d'une grande partie des vacations funéraires, le remplacement des autorisations de transport et de soins par de simples déclarations, les délais de transport de corps, les horaires des exhumations, etc...

Outre les adaptations imposées par ces textes d'autres modifications ont été apportées, qui concernent notamment :

- les horaires d'ouverture des cimetières : deux horaires en fonction des saisons au lieu de trois antérieurement (art.3) ;
- la modification des horaires d'accès au cimetière en voiture (art.87) ;
- la prise en compte du nouvel espace de dispersion, dénommé « Jardin des Fleurs » (art. 61 à 68).

Il est précisé, par ailleurs, que le règlement proposé comporte, d'une part des dispositions relatives au pouvoir de police du Maire présentées pour information et d'autre part, des dispositions relatives à la gestion des cimetières et équipements municipaux soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

L'ensemble de ces dispositions seront mises en œuvre par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le document annexé valant nouveau règlement des Cimetières et du Centre Funéraire Municipal ;
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



REGLEMENT
DES CIMETIERES
ET DU CENTRE FUNERAIRE
DE LA VILLE DE THIONVILLE

SOMMAIRE

TITRE I

LES CIMETIERES

| | |
|--|------|
| - Lieux d'inhumation | p. 4 |
| - Heures d'ouverture et de fermeture | p. 5 |
| - Localisation des sépultures | p. 5 |
| - Droit à la sépulture | p. 5 |

CHAPITRE I

OPERATIONS FUNERAIRES

| | |
|--|------|
| -Inhumations | p. 6 |
| -Exhumations à la demande des familles | p. 7 |
| -Réunions/Réductions de corps | p. 8 |

CHAPITRE II

OSSUAIRES ET CAVEAUX PROVISOIRES

| | |
|----------------------------|------|
| -Ossuaires | p. 8 |
| -Caveaux provisoires | p. 9 |

CHAPITRE III

LES MODES DE SEPULTURE

1 – LES TOMBES COMMUNALES

| | |
|--|-------|
| -Dimensions et occupation des tombes | p. 10 |
| -Reprise des tombes et exhumations administratives | p. 10 |

2 – LES CONCESSIONS PARTICULIERES

| | |
|---|-------|
| -Délivrance des concessions | p. 11 |
| -Conversion de durée | p. 11 |
| -Les engagements préalables | p. 11 |
| -Les dimensions des concessions | p. 12 |
| -Occupation des concessions | p. 12 |
| -Régime juridique des concessions – Transfert | p. 13 |
| -Tarifs des concessions | p. 14 |
| -Renouvellement des concessions | p. 14 |

3 – LES TOMBES ENGAZONNEES

p. 14

4 – LES SITES CINERAIRES

| | |
|-----------------------------------|-------|
| -Destination des urnes | p. 15 |
| -La dispersion des cendres | p. 16 |
| -Les columbariums | p. 17 |
| -Les concessions cinéraires | p. 18 |

87.

CHAPITRE IV

AMENAGEMENTS ET TRAVAUX

| | |
|---|-------|
| -Décoration et encadrement des tombes | p. 18 |
| -Monuments et caveaux | p. 18 |
| -Travaux | p. 19 |

CHAPITRE V

| | |
|---|-------|
| <u>POLICE GENERALE DES CIMETIERES</u> | p. 20 |
|---|-------|

TITRE II

LE CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL

CHAPITRE I

| | |
|-------------------------------------|-------|
| <u>DISPOSITIONS GENERALES</u> | p. 21 |
|-------------------------------------|-------|

CHAPITRE II

| | |
|---|-------|
| <u>FORMALITES ET CONDITIONS D'ADMISSION</u> | p. 22 |
|---|-------|

CHAPITRE III

| | |
|-------------------------------------|-------|
| <u>UTILISATION DES LOCAUX</u> | p. 23 |
|-------------------------------------|-------|

CHAPITRE IV

| | |
|--|-------|
| <u>CONDITIONS D'EXECUTION DES CREMATIONS</u> | p. 24 |
|--|-------|

CHAPITRE V

| | |
|--------------------------------------|-------|
| <u>DESTINATION DES CENDRES</u> | p. 25 |
|--------------------------------------|-------|

CHAPITRE VI

| | |
|---------------------|-------|
| <u>TARIFS</u> | p. 26 |
|---------------------|-------|

CHAPITRE VII

| | |
|---------------------|-------|
| <u>DIVERS</u> | p. 27 |
|---------------------|-------|

**Règlement des cimetières et du centre funéraire
de la Ville de THIONVILLE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-8 et suivants, L.2223-1 et suivants, L.2542-14 et suivants et R.2223-1 et suivants.
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2002 portant règlement des Cimetières et du Centre Funéraire de Thionville ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 09 DCLP 1-10 en date du 14 janvier 2009, portant habilitation dans le domaine funéraire de la commune de Thionville ;

TITRE I

LES CIMETIERES

Article 1

Toutes les questions relevant de la police des inhumations et des cimetières relèvent de la compétence de la Direction des Services à la Population – Service ETAT CIVIL – Bureau des Décès et des Cimetières.

Il lui appartient de veiller à la stricte application des mesures faisant l'objet du présent règlement.

Article 2

Lieux d'inhumation

Sont affectés à l'inhumation des personnes décédées, les cimetières suivants :

- Cimetière Saint-François (*Ancien et Nouveau*),
- Cimetière de Beauregard,
- Cimetière de Guentrange,
- Cimetière de Volkrange,
- Cimetière d'Oeufrange,
- Cimetière de Veymerange,
- Cimetière de Garche,
- Cimetière de Koeking,
- Cimetière Israélite (*le présent règlement ne s'applique pas à ce cimetière*).

Les personnes ayant qualité pour obtenir une concession dans les cimetières de la Ville de Thionville auront le choix du cimetière.

Article 3

Heures d'ouverture et de fermeture

Les cimetières sont ouverts au public tous les jours de la semaine, à savoir :

| | |
|--|---------------------|
| du 1 ^{er} avril au 30 septembre | de 7 h 30 à 20 h 00 |
| du 1 ^{er} octobre au 31 mars | de 7 h 30 à 17 h 00 |

Article 4

Localisation des sépultures

La localisation des sépultures est définie par :

- le carré,
- la rangée,
- le n° de la tombe.

Les emplacements en terrain commun comme en terrain concédé ainsi que les cases de columbarium sont attribués par le maire, en continuité linéaire, dans l'ordre des demandes.

Article 5

Droit à la sépulture

La sépulture dans un des cimetières de la commune est due :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- aux personnes domiciliées dans la commune alors même qu'elles sont décédées dans une autre commune,
- aux personnes non domiciliées dans la commune, mais y ayant déjà une sépulture de famille,
- aux Français établis hors de France n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune, mais qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

CHAPITRE I

OPERATIONS FUNERAIRES (INHUMATIONS, EXHUMATIONS ET REDUCTIONS DE CORPS)

Inhumations

Article 6

Aucune inhumation ne peut avoir lieu sans une autorisation écrite du Maire délivrée par le service municipal compétent, après accomplissement, dans un délai de 24 heures, des formalités prescrites par les textes en vigueur et sur production du certificat médical constatant le décès.

Article 7

Conformément à l'article R.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, si la personne décédée était porteuse d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile, un médecin ou un thanatopracteur atteste de la récupération de l'appareil avant la mise en bière.

Article 8

L'inhumation ne peut avoir lieu qu'après l'expiration d'un délai de 24 heures depuis le décès, sauf s'il y a urgence notamment en cas de décès survenu à la suite d'une maladie contagieuse, épidémique, ou décomposition rapide du corps, urgence prescrite par un médecin.

Ce délai de 24 heures doit, au contraire, être prolongé jusqu'à ce que les constatations prescrites par la loi soient accomplies, en cas de signes ou indices de mort violente ou si le décès paraît résulter d'une maladie suspecte.

Article 9

Lorsqu'une inhumation ne peut avoir lieu dans une sépulture de famille, par suite des dimensions exceptionnelles du cercueil, du mauvais état du caveau ou pour une raison quelconque, le gardien-chef des cimetières fera déposer le corps dans le caveau provisoire, comme prévu dans les conditions fixées par les articles 19 à 22 inclus.

Article 10

Le creusement des fosses est à effectuer dans tous les cimetières de la Ville, au choix des familles, par le service municipal des Cimetières ou une entreprise de pompes funèbres habilitée sous la surveillance d'un représentant de la commune.

Le cercueil sera descendu dans la fosse ou le caveau par les porteurs, en présence d'un agent communal.

L'inhumation sans cercueil est interdite.

Article 11

En règle générale et en application de l'arrêté municipal du 25 mars 1958, l'inhumation n'est plus précédée, dans le centre Ville, d'un cortège entre le domicile et l'église et entre l'église et le cimetière.

Par contre, pour les familles qui le désirent, cette coutume peut être maintenue dans les autres quartiers.

Si toutefois un convoi est organisé dans un cas exceptionnel, le Maire, en délivrant l'autorisation, fixe les conditions dans lesquelles il a lieu, notamment l'heure, l'itinéraire, en tenant compte dans la mesure du possible des vœux des familles.

Article 12

En principe, sauf dérogation spéciale, l'heure d'inhumation doit être fixée de façon à ce que les travaux relatifs au comblement de la fosse soient terminés avant la tombée de la nuit.

Par ailleurs, aucune inhumation ne peut se faire le samedi après-midi, le dimanche ou un jour de fête, sauf s'il y a impossibilité matérielle et, dans ce cas, il appartient au Maire d'accorder une dérogation.

Exhumations à la demande des familles

Article 13

Aucune exhumation ne peut être faite sans une autorisation du Maire, dans les conditions définies à l'article R.2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf les exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire ou autorisées par le Tribunal d'Instance pour le compte de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

La demande d'exhumation doit être effectuée par le plus proche parent du défunt.

Article 14

Toute demande d'exhumation de corps dans une concession et de réinhumation dans une autre concession est accompagnée des autorisations des concessionnaires respectifs ou de leurs ayants droit.

En cas de désaccord, les opérations d'exhumation sont différées jusqu'à décision des tribunaux compétents.

Article 15

L'autorisation d'exhumation peut être accordée quelle que soit l'époque du décès, sauf si la personne était atteinte au moment du décès d'une infection transmissible ; dans ce cas, il y a lieu d'observer un délai d'un an à compter du décès. Ce délai d'un an ne s'applique pas si le corps est déposé à titre temporaire dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire.

Si au moment de l'exhumation, un cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne pourra être ouvert que s'il s'est écoulé un délai de 5 ans depuis la date du décès. Si celui-ci est trouvé détérioré, le corps sera replacé dans un nouveau cercueil, voire dans un reliquaire.

Article 16

Les exhumations peuvent être effectuées, au choix des familles, soit par le service municipal des Cimetières, soit par une entreprise habilitée. Dans tous les cas, les exhumations doivent toujours se faire en dehors des heures d'ouverture des cimetières en présence d'un parent ou tout au moins d'un mandataire de la famille, du Commissaire de Police ainsi que d'un agent du cimetière.

En l'absence d'un membre de la famille ou d'un mandataire, l'exhumation n'a pas lieu mais la vacation funéraire reste due.

Les agents des cimetières chargés de la surveillance des opérations doivent veiller, outre au respect de la décence de l'opération, au respect des normes d'hygiène conformément à la législation en vigueur.

Réunions/Réductions de corps

Article 17

L'autorisation de réunion ou de réduction de corps est délivrée par le Maire dans les conditions fixées par l'article R.2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les opérations de réunion ou réduction de corps consistant à déposer dans une boîte à ossements les restes d'un ou de plusieurs corps trouvés dans une concession, seront effectuées selon les conditions et formes définies pour les exhumations (articles 13 à 16 du présent règlement).

Toutefois, la réduction des corps ne sera autorisée qu'au-delà de 10 ans voire 15 ans en cas de soins de conservation après l'inhumation, et, bien entendu, à condition qu'ils puissent être réduits.

En cas de conflit ou de divergence d'opinion au sujet de cette opération, l'autorisation ne sera pas délivrée et les parties seront renvoyées devant l'autorité judiciaire.

87.

CHAPITRE II

OSSUAIRES ET CAVEAUX PROVISOIRES

Ossuaires

Article 18

Les ossuaires sont destinés à recevoir les restes des personnes exhumées des concessions, en cas d'opposition connue et attestée du défunt à la crémation.

Le dépôt aux ossuaires des restes mortels exhumés a lieu dans deux cas :

- lors de la reprise ou relève d'une sépulture en service ordinaire, après expiration d'un délai de 10 ans ;
- lors de la reprise d'une concession temporaire, à durée limitée, ou de longue durée en état d'abandon.

L'affectation est définitive et perpétuelle.

Caveaux provisoires

Article 19

Des caveaux provisoires sont mis à la disposition des familles pour y déposer les corps des personnes décédées en attendant l'inhumation dans la sépulture définitive.

Aucun corps ne pourra être admis dans un caveau provisoire sans fermeture de cercueil. Celle-ci doit être effectuée conformément aux dispositions des articles R.2213-15 à R.2213-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'autorisation d'inhumer un corps dans le caveau provisoire est délivrée par le Maire de la commune du lieu de dépôt, sur demande écrite présentée par le plus proche parent du défunt.

Article 20

Tout dépôt de corps dans un caveau provisoire est assujéti au versement d'une redevance, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Article 21

Lorsque le corps ne doit pas séjourner plus de 6 jours, il est placé dans un cercueil en bois d'au moins 22 mm d'épaisseur.

Lorsque la durée du dépôt doit excéder 6 jours ou si la personne décédée était atteinte d'une infection transmissible imposant ce type de cercueil, les corps des personnes inhumées au caveau provisoire sont placés dans un cercueil hermétique répondant aux caractéristiques définies à l'article R.2213-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 22

La durée du séjour des corps ne pourra excéder 6 mois.

A l'expiration du délai et après avis donné aux familles, les corps seront exhumés du caveau provisoire. En l'absence de décision de la famille, il sera procédé à l'inhumation en terrain commun.

CHAPITRE III

LES MODES DE SEPULTURE

Article 23

Les inhumations sont faites soit en tombe communale, soit en concession particulière.

Les emplacements sont déterminés par le Maire.

Une concession particulière pour laquelle le règlement n'aura pas été effectué sera considérée comme une tombe communale.

1 – LES TOMBES COMMUNALES

Dimensions et occupation des tombes

Article 24

Les tombes communales sont gratuites. Leurs dimensions, encadrement compris, sont les suivantes :

- pour les enfants, 1,20 m de longueur, 0,60 m de largeur et 1,50 m de profondeur
- pour les adultes, 2,00 m de longueur, 0,80 m de largeur et 1,60 m de profondeur

Article 25

Les tombes communales sont engazonnées et entretenues par la commune aucun monument ne peut donc être érigé sur celles-ci.

Le délai de reprise de ces tombes est fixé à 10 ans.

Reprise des tombes et exhumations administratives

Article 26

Après l'expiration des délais prévus à l'article précédent, les sépultures seront reprises.

Article 27

Les familles seront informées de cette mesure par un arrêté municipal qui sera publié par voie de presse et par affichage à la mairie, ainsi qu'à l'entrée de chaque cimetière.

L'administration municipale n'est pas tenue de prévenir individuellement les familles.

Article 28

Pendant le délai fixé par l'arrêté, les familles peuvent en vertu d'une autorisation écrite du Maire, reprendre les signes funéraires et autres objets placés sur la tombe en présence du gardien-chef des cimetières ou de son remplaçant.

Faute de l'avoir fait, le service des cimetières procédera à leur enlèvement dans les formes prévues par la loi.

Article 29

Les matériaux et autres objets sont tenus, sans garantie de conservation, à la disposition des propriétaires pendant une période d'un an. Passé ce délai, ils deviennent propriété de la Ville.

Article 30

Conformément à la réglementation en vigueur concernant les exhumations administratives, les restes mortels non réinhumés par les soins des familles dans les concessions seront, en tant que de besoin, regroupés dans un cercueil ou un reliquaire.

En l'absence d'opposition connue ou attestée des défunts, il sera procédé à leur crémation au Centre Funéraire de Thionville et les cendres seront dispersées dans un des jardins du souvenir. En cas d'opposition connue ou attestée à la crémation, le cercueil ou le reliquaire sera déposé à l'ossuaire.

2 – LES CONCESSIONS PARTICULIERES

Délivrance des concessions

Article 31

Les concessions pouvant être consenties sont de deux sortes :

- les concessions temporaires d'une durée de 15 ans,
- les concessions trentenaires.

Les concessions cinquantenaires ne sont plus délivrées depuis le 1^{er} janvier 1993 et les concessions perpétuelles depuis le 1^{er} avril 1985.

Seule une concession perpétuelle simple sera accordée à titre gratuit au profit d'un soldat mort pour la France.

Article 32

Les concessions sont délivrées par le Maire sur la demande des familles.

L'emplacement de la concession est déterminé par le Maire dans l'ordre indiqué par le plan parcellaire du cimetière.

Dès la rédaction du contrat et avant la signature par l'autorité concédante, le futur concessionnaire devra acquitter les droits correspondants, en espèces ou par chèque, directement auprès de la Recette-Perception Municipale.

Conversion de durée

Article 33

La conversion d'une concession en concession de plus longue durée est autorisée. La conversion peut être demandée aussi bien par le concessionnaire originel qu'ultérieurement, par ses ayants droit, à l'égard d'une concession en cours de validité. Cependant la conversion sollicitée par un ayant droit ne sera accordée qu'au bénéfice de l'ensemble des ayants droit. Le prix à payer sera obtenu en défalquant du nouveau tarif une somme égale à la valeur

calculée sur le prix d'acquisition de la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir.

La conversion pour une durée plus courte n'est pas autorisée.

Les engagements préalables

Article 34

Les attributions de concessions qui ne sont pas faites en vue d'une inhumation immédiate sont provisoires ; elles ne deviennent définitives et ne donnent lieu à délivrance d'un titre de concession qu'à condition que les demandeurs :

- aient accepté expressément l'emplacement qui est fixé par le Service Etat Civil – Bureau des Décès et des Cimetières à la suite immédiate des concessions déjà attribuées ;
- aient réglé, à la Recette-Perception Municipale, le coût fixé selon barème décidé par le Conseil Municipal ;
- réalisent, dans un délai de trente jours à dater de la signature de la demande d'achat de concession, l'aménagement du terrain concédé par la construction, soit d'un monument funéraire, soit d'une pierre tombale, soit d'un caveau, mais au minimum d'un entourage de pierre ou béton avec couverture empêchant la prolifération des herbes.

L'inexécution de l'une quelconque des clauses ci-dessus entraîne l'annulation de l'attribution provisoire de concession, la Ville pouvant alors disposer librement de l'emplacement, après avoir, le cas échéant, restitué le prix payé pour la concession, mais sans avoir à régler un dédommagement quelconque. Cette clause est applicable même si des aménagements ont été exécutés, ceux-ci devenant alors automatiquement propriété de la Ville, à moins qu'elle ne préfère exiger la remise du sol dans son état primitif, ce dont elle est seule juge.

Dimensions des concessions

Article 35

Les dimensions avec les encadrements sont 2,00 x 1,00 m. ; 2,00 x 2,00 m. ; 2,00 x 3,00 m. (suivant la largeur du terrain concédé) et 2,00 m. de profondeur.

L'entreprise ou la personne chargée de réaliser soit le caveau, soit l'entourage en pierre ou en béton, doit prendre toutes dispositions nécessaires et utiles afin de ne causer aucun dégât aux tombes et monuments funéraires voisins, ainsi qu'aux chemins et allées dont la stabilité est à assurer dès l'exécution des travaux préparatoires et de terrassement.

L'enlèvement des déblais et terre doit obligatoirement s'effectuer en fin de journée.

Occupation des concessions

Article 36

Le terrain concédé peut couvrir une surface correspondant à une, deux, quatre et six places au plus, et pour ces deux dernières catégories dans la limite des places disponibles.

Article 37

En plus des dispositions contractuelles indispensables, l'acte de concession peut contenir l'énumération des personnes au profit desquelles, par la volonté expresse de l'acquéreur, est établi un droit à sépulture.

L'inhumation d'une personne qui n'y est pas mentionnée est impossible sauf si le contrat de concession est modifié d'un commun accord entre le maire et le concessionnaire.

Article 38

Les concessions à une place, dites individuelles, ne peuvent recevoir que le corps de la personne au profit de laquelle la concession a été établie.

Article 39

Au cas où l'acte de concession ne désigne pas nommément les personnes qui ont droit à sépulture, ce droit est reconnu :

- au concessionnaire lui-même et son conjoint,
- à sa famille directe (père, mère, enfants, frères et sœurs),
- à ses alliés (beau-père, belle-mère, gendres, brus, beaux-frères et belles-sœurs),
- à ses enfants adoptifs et au conjoint de ceux-ci,
- aux successeurs aux biens du concessionnaire quand le concessionnaire est décédé sans laisser d'héritiers réservataires.

Article 40

Il ne peut être délivré aux personnes ayant-droits à sépulture dans un des cimetières de la commune, qu'une seule concession de terrain et éventuellement une concession de case dans l'un des columbariums.

Une dérogation à cette règle n'est accordée que si le terrain ou la case concédée doit se révéler par la suite insuffisant pour l'inhumation de tous les défunts de la famille.

Article 41

Les concessions de famille comportant deux, quatre, six places et plus, peuvent recevoir un nombre de corps correspondant à l'étendue de la concession.

La concession ne peut recevoir de corps supplémentaire que si l'état de décomposition du dernier corps inhumé permet l'opération de réduction.

Régime juridique des concessions – Transfert

Article 42

Les concessions ne peuvent faire l'objet d'aucune transaction. Elles sont inaliénables et ne peuvent être louées. Seuls les héritiers peuvent en acquérir la jouissance comme prévu à l'article 39.

Des dérogations à cette réglementation peuvent être accordées dans des cas particuliers par décision de l'Autorité Municipale.

Article 43

La rétrocession à la Ville d'une concession dûment établie n'est admise qu'à la condition d'être opérée gratuitement.

Article 44

Au cas où l'aménagement de chemins, de plantations, de constructions nécessite le transfert de tombes, il n'est procédé à de tels transferts qu'avec l'autorisation du concessionnaire. Cet accord n'est pas nécessaire si le transfert s'impose en raison d'une translation d'un cimetière ou dans des cas de nécessité absolue.

Tarifs des concessions

Article 45

Le prix des concessions est fixé suivant un barème établi par le Conseil Municipal.

Il n'est statué par le Maire sur les demandes de concession qu'après justification du versement du prix opéré à la Recette-Perception Municipale.

Sur présentation de la quittance délivrée par cette dernière, le Maire délivre une expédition de l'acte de concession, qui sert de titre au concessionnaire.

Renouvellement des concessions

Article 46

Les concessions temporaires et les concessions trentenaires sont indéfiniment renouvelables.

Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de la demande de renouvellement de la concession.

Article 47

Le titulaire d'une concession sollicitant une autorisation d'inhumer dans les 5 années précédent son échéance, sera tenu de renouveler sa concession. Dans ce cas, le concessionnaire (ou ses ayants droit) réglera le prix de la nouvelle concession au tarif en vigueur au moment de la demande.

Ce renouvellement anticipé ne prendra effet qu'à partir de la date d'expiration de la concession en cours.

Article 48

A défaut de renouvellement, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayant-droits peuvent user de leur droit de renouvellement.

Passé ce délai, les concessions seront reprises par la Ville.

Article 49

Les concessions perpétuelles laissées à l'abandon peuvent faire l'objet d'une reprise par la commune dans les conditions et formes prévues par les textes en vigueur.

3 – LES TOMBES ENGAGONNEES

Article 50

Il a été aménagé au cimetière Saint-François un carré de concessions engazonnées, dont l'engazonnement et l'entretien sont réalisés par le Service des Cimetières, sans charge pour les familles.

Article 51

Elles ne sont concédées qu'au moment du décès et pour une durée de 30 ans seulement. Elles sont simples (2 m. de long et 1 m. de large) ou bien doubles (2 m. de long et 2 m. de large).

Article 52

Les inhumations s'effectuent en pleine terre et sans caveau.

Seule une simple stèle est implantée dans le gazon, en tête et au centre de la tombe. Les stèles sont alignées les unes sur les autres et chacune d'elle devra s'inscrire dans un volume maximal de 70 cm de long, 70 cm de haut, socle compris et 30 cm de large.

Le concessionnaire est tenu de faire poser cette stèle dans un délai d'un an après l'achat.

Article 53

La plantation d'arbustes ou de fleurs ainsi que le dépôt d'objets funéraires ne sont pas admis dans ce carré.

Article 54

Les dispositions qui précèdent s'appliquent intégralement aux carrés de tombes engazonnées qui seraient ultérieurement créés dans les autres cimetières de la Ville.

Article 55

Les règles de caractère général définies au présent règlement et relatives aux prix de concessions et à leur perception, aux renouvellements, reprises, etc..., s'appliquent de plein droit aux concessions engazonnées.

4 – LES SITES CINERAIRES

Destination des urnes

Article 56

Afin de permettre aux familles d'y déposer les urnes cinéraires ou d'y répandre les cendres des défunts, les cimetières de la Ville sont équipés de columbariums, concessions cinéraires et lieux spécialement aménagés à la dispersion des cendres.

Article 57

La famille peut également demander l'inhumation de l'urne dans une concession traditionnelle ou le scellement de l'urne sur le monument de la concession.

Article 58

Le droit à un emplacement dans les espaces cinéraires appartient à toute personne disposant du droit à l'inhumation dans un cimetière de la Ville en application du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à toute personne ayant fait l'objet d'une crémation au Centre Funéraire Municipal.

Article 59

Chaque emplacement est attribué préalablement par l'autorité municipale au moment de la demande d'inhumation et selon l'ordre chronologique.

Article 60

Chaque destination est soumise à une autorisation préalable délivrée par l'administration municipale.

Les tarifs de dispersion, d'inhumation et d'exhumation y compris le dépôt et le retrait des urnes dans les cases de columbarium sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La dispersion des cendres

Article 61

Les cendres des personnes qui ont opté pour la crémation peuvent être dispersées dans l'un des espaces situés au cimetière Saint-François :

- Jardin du Souvenir n° 1,
- Jardin du Souvenir n° 2,
- Jardin des Fleurs.

Article 62

Aucune dispersion dans l'enceinte du cimetière ailleurs que dans ces espaces spécialement aménagés pour la dispersion des cendres ne sera tolérée.

Article 63

La dispersion des cendres est autorisée pour les défunts disposant du droit à l'inhumation, ceux démontrant un lien particulier avec la commune ainsi que ceux crématisés au Centre Funéraire Municipal.

Article 64

Chaque dispersion doit être autorisée préalablement par l'Autorité Municipale. A cette fin, toute dispersion doit faire l'objet d'une demande préalable, au moins 48 h à l'avance, auprès des services du Centre Funéraire. En accord avec la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, un jour et une heure seront fixés pour l'opération de dispersion.

Article 65

La dispersion des cendres est effectuée par le personnel du centre funéraire ou par le gardien chef des cimetières. Le personnel municipal est notamment chargé du respect du présent règlement et devra s'assurer que toute la dignité nécessaire à l'opération a été observée.

Article 66

L'anonymat des jardins du souvenir devra être respecté. Un registre mentionnant les nom et prénom, dates de naissance et de décès des défunts est tenu à la disposition de toute personne souhaitant le consulter. L'expression de la mémoire du défunt se fera également au moyen d'une borne informatique située à l'entrée du cimetière.

Article 67

Les services municipaux enlèveront tout souvenir ou objet en matériaux durables déposés dans les Jardins du Souvenir ou dans le Jardin des Fleurs. Ils procéderont également à l'enlèvement des fleurs et compositions florales dès qu'elles seront fanées.

Article 68

Dans le Jardin des Fleurs, les couronnes funéraires et autres décorations florales ne pourront être déposées que dans le lieu spécialement prévu à cet effet.

Les columbariums

Article 69

Les columbariums des cimetières communaux sont destinés à recevoir des urnes cinéraires.

Ils sont divisés en cases dont les dimensions sont les suivantes : largeur 37 cm, profondeur 43 cm, hauteur 37 cm. Chaque case est destinée à recevoir au maximum 4 urnes.

Article 70

Les cases des columbariums sont fermées par une plaque fournie gratuitement par l'Administration Municipale - Bureau du gardien-chef des cimetières.

Les plaques devront être gravées selon un modèle déposé au bureau du gardien-chef des cimetières. Il y sera gravé le numéro de la case, les nom et prénoms usuels du défunt ainsi que les années de naissance et de décès. Les inscriptions sont à effectuer préalablement au dépôt de l'urne dans la case par un marbrier choisi par la famille et les frais de gravure sont à la charge du demandeur.

Article 71

Les cases ne sont concédées aux familles qu'au moment du décès et pour une période de 15 ou de 30 ans seulement suivant les mêmes règles que les concessions de terrain.

Article 72

A l'expiration du contrat et faute de renouvellement dans les délais légaux, les cases seront reprises et les cendres dispersées dans un des Jardins du Souvenir ou déposées à l'ossuaire selon la législation en vigueur.

Article 73

Toute demande de retrait, assimilée à une demande d'exhumation d'urne devra être faite par écrit conformément à la législation en vigueur relative aux exhumations de corps et sera soumise à vacations.

Article 74

L'ouverture et la fermeture des cases, le dépôt et le retrait des urnes sont effectués par le gardien-chef des cimetières ou son remplaçant, en présence d'une personne représentant la famille et après autorisation délivrée par le Service Etat Civil - Bureau des Décès et des Cimetières.

Article 75

L'Administration Municipale se réserve le droit d'enlever les fleurs défraîchies déposées aux pieds des columbariums.

Les concessions cinéraires

Article 76

Les concessions cinéraires sont concédées aux familles dans les mêmes conditions que les concessions particulières.

En cas de non-renouvellement de la concession, les cendres seront soit dispersées dans un des Jardins du Souvenir de la commune ou l'urne déposée à l'ossuaire selon la législation en vigueur.

Les dimensions avec les encadrements sont fixées à 1 m. de longueur, 1 m. de largeur et de 0,5 à 1 m. de profondeur.

Ces concessions réduites sont destinées à recevoir 8 urnes au maximum en fonction de leurs dimensions.

CHAPITRE IV
AMENAGEMENTS ET TRAVAUX

Décoration et encadrement des tombes

Article 77

Les familles peuvent placer sur les tombes des pierres tumulaires, des objets funéraires et y planter des fleurs et arbustes ; ces derniers ne peuvent avoir plus d'un mètre de hauteur et ne peuvent déborder sur le terrain voisin. Tous les arbres, plantes, etc... dépassant les limites de la tombe, sont à élaguer. Dans le cas où il n'y est pas pourvu par les familles, il y est procédé, après avertissement et à leurs frais et risques, par les soins de la Ville.

Il est, par contre, strictement interdit aux familles d'utiliser en vue de la décoration de la tombe, les allées, chemins et les espaces situés entre les tombes. A cet égard, elles doivent s'en tenir rigoureusement aux limites de leur terrain.

La pose de carrelage devant les tombes, dans les espaces situés entre et derrière les tombes, est strictement interdite. Les alignements et niveaux à donner aux encadrements et monuments sont obligatoirement ceux des bornes posées à chaque extrémité de rangée.

Tout contrevenant à ces prescriptions doit y remédier dans un délai d'un mois, après notification. Passé ce délai, la Ville est en droit de faire exécuter les rectifications nécessaires aux frais et risques du concessionnaire.

Monuments et caveaux

Article 78

L'érection des monuments et la construction de caveaux sont subordonnés à l'autorisation du Service de l'Etat Civil - Bureau des Décès et des Cimetières auquel il incombe le soin de fixer, en ce qui concerne les caveaux, les normes et caractéristiques de ces ouvrages, ainsi que la consistance des matériaux utilisés, les dimensions des murs et les fondations.

Article 79

Les monuments et caveaux doivent être conçus de manière à permettre les inhumations par le haut. Chaque caveau ne peut recevoir, sauf en cas de réunion de corps après expiration du délai prévu à l'article 41, qu'un seul cercueil à la fois qui doit être séparé de l'autre par une dalle. Les cuves préfabriquées acquises par les familles devront avoir les mêmes dimensions intérieures.

Le service municipal des cimetières est en droit de vérifier si les caveaux répondent aux prescriptions.

Article 80

Les acquéreurs de concessions longeant les murs de clôture du cimetière sont tenus de reprendre la maçonnerie du mur en sous-œuvre jusqu'à 2,20 m. de profondeur et sur la largeur de la tombe.

Ils sont responsables de tous les dégâts causés à ces murs. Tous les frais de réparations sont à leur charge.

Article 81

Il appartient aux familles, lors de chaque inhumation ou exhumation effectuée dans leur concession, de faire enlever les entourages, monuments, pierres tombales, dalle d'ouverture du caveau se trouvant sur la tombe, au moins un jour franc avant ces opérations et d'en effectuer la repose dans un délai d'un mois après l'inhumation ou l'exhumation.

La Ville ne peut être rendue responsable des dégradations éventuellement occasionnées aux concessions voisines : caveaux, monuments, entourages, etc....

Article 82

Les monuments funéraires, caveaux, entourages, etc.... sont constamment à tenir en bon état.

D'une manière générale, les titulaires d'une tombe ou d'une concession sont tenus pour responsables des dégâts ou accidents provenant de la chute des monuments et objets funéraires disposés sur lesdites tombes ou concessions ou effondrements causés par leurs travaux aux tombes voisines.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, le Maire peut prescrire la réparation ou la démolition des monuments funéraires lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient par leur effondrement compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique.

Travaux

Article 83

Tous travaux doivent faire l'objet d'une autorisation à présenter au gardien-chef des cimetières un jour avant le commencement des travaux. Il est interdit d'exécuter des travaux de quelque nature que ce soit, les dimanches, jours de fête ainsi que dans la semaine précédant la Fête de la Toussaint.

Pendant les cérémonies, il est défendu de travailler dans le voisinage immédiat du lieu.

Article 84

Il est interdit aux sculpteurs et entrepreneurs de façonner les pierres de taille, de préparer du mortier et de déposer des matériaux dans les chemins. Il est également interdit aux marbriers de placer des dalles de propreté sur les tombes et de poser des monuments sans construire des fondations de 2 m. de profondeur.

Les entrepreneurs ne peuvent amener dans les cimetières que les matériaux nécessaires à l'emploi immédiat. Dès achèvement des travaux, les chemins, abords de tombes, etc... sont à remettre dans leur état primitif.

Les entrepreneurs sont tenus pour responsables des accidents et détériorations de quelque nature qu'ils soient qui peuvent survenir au cours des travaux. Ils doivent prendre des précautions propres à les empêcher.

Les camions de ces entrepreneurs sont autorisés, sur présentation de l'autorisation de travaux, à pénétrer dans les cimetières pour charger ou décharger le matériel, mais le stationnement ne doit pas se prolonger au delà du temps nécessaire à ces opérations.

Les marbriers ou toute autre personne ne peuvent travailler dans les cimetières que pendant les jours ouvrables selon les heures fixées sur l'autorisation de travaux.

Aucun monument ou ouvrage funéraire important ne peut être enlevé, déménagé ou transporté hors des cimetières sans que le gardien-chef en soit informé.

CHAPITRE V

POLICE GENERALE DES CIMETIERES

Article 85

L'accès aux cimetières est interdit pendant la nuit.

Par ailleurs, dans des occasions particulièrement exceptionnelles, le Maire peut ordonner leur fermeture temporaire.

Article 86

Il est interdit de faire pénétrer dans l'enceinte des cimetières quelque animal que ce soit, y compris les chiens, même tenus en laisse, sauf les chiens-guides d'aveugles.

Les véhicules automobiles, sauf ceux affectés au Centre Funéraire Municipal et au service des Pompes Funèbres, ne peuvent être admis à y circuler que sur autorisation spéciale du Service de l'Etat Civil - Bureau des Décès et des Cimetières.

Les bicyclettes devront être garées à l'entrée.

En outre, l'accès aux cimetières est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés.

Article 87

Une autorisation exceptionnelle d'entrer en voiture dans les nécropoles est délivrée par le Service Etat Civil - Bureau des Décès et des Cimetières, aux personnes transportant des personnes infirmes ou à celles pouvant faire la preuve de leur incapacité de se déplacer à pied.

Les règles ci-après sont, cependant, strictement à observer :

- l'accès des cimetières est autorisé aux véhicules du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures ; le samedi de 9 à 12 heures,
- l'accès aux cimetières est toutefois interdit pendant les cérémonies d'enterrement et les manifestations religieuses ou patriotiques, ainsi que les samedis après-midi et dimanches toute la journée, les jours de la Toussaint et des Morts après 10 heures du matin,
- en cas d'événement de force majeure (inhumation, exhumation, cérémonie, etc...) le gardien-chef des Cimetières peut interdire exceptionnellement l'accès,
- le véhicule doit strictement circuler « au pas ».

En cas d'accidents causés aux personnes ou en cas de dégradations commises à des tombes, monuments, plantations, etc..., la responsabilité du chauffeur du véhicule sera engagée.

L'autorisation peut être retirée en cas d'inobservation des conditions ci-dessus.

Article 88

Par ailleurs, il est formellement interdit :

- de circuler ailleurs que sur les allées,
- d'escalader les grilles, sépultures, monuments et tombes et d'y porter des dégradations de quelque nature que ce soit,
- de déposer des décombres, déchets, fleurs fanées, etc... à d'autres endroits que ceux réservés à cet effet,
- de couper ou d'arracher des fleurs ou arbustes,
- de gêner la circulation par des attroupements autres que ceux ayant pour but d'honorer la mémoire d'un défunt,
- de se livrer, tant à l'intérieur des cimetières que sur les murs de clôture et aux abords immédiats, à une publicité quelconque ou de placer des pancartes, écriteaux ou affiches à usage de réclame,
- de troubler la tranquillité du cimetière,
- en général, d'utiliser le cimetière à toute autre fin que celle à laquelle il est destiné.

Article 89

La Ville décline toute responsabilité pour vols ou dégradations occasionnés par des tiers aux tombes, monuments et columbariums.

TITRE II :

LE CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 90

Le Centre Funéraire Municipal comprend un crématorium et un funérarium ayant vocation à accueillir les corps des défunts qui attendent leur inhumation, leur transfert dans une autre commune, ou leur crémation.

Il est situé à Thionville, 7, rue du Souvenir Français.

Article 91

Le fonctionnement du Centre et la gestion du personnel sont confiés à la Direction des Services à la Population.

Les équipements sont placés sous la responsabilité de la Direction du Patrimoine Bâti en relation avec la Direction des Services à la Population.

Un règlement interne définit précisément les tâches techniques et administratives du personnel, ainsi que les heures d'ouverture du Centre Funéraire Municipal.

Article 92

Le funérarium se compose :

- de 7 salons de recueillement destinés à exposer les corps avant et après leur mise en bière,
- de 2 salons omnicultes destinés à rendre un dernier hommage aux défunts, aux jours et heures fixés d'un commun accord entre les familles et l'agent préposé du Centre. Les salons permettent également la visualisation de l'introduction du cercueil dans le four,
- d'une salle d'attente,
- d'une chambre funéraire réfrigérée, destinée à recevoir le dépôt des corps avant ou après la mise en bière,
- de 4 armoires réfrigérées de conservation destinés à recevoir le dépôt des corps avant ou après mise en bière,
- d'une salle spécialement équipée pour y effectuer la toilette mortuaire ou des soins de conservation,
- d'un local de visualisation.

Article 93

Le crématorium est réservé à la crémation des corps après le décès ou après l'exhumation.

Article 94

Les horaires d'ouverture du Centre Funéraire sont arrêtés dans le règlement intérieur du Centre Funéraire Municipal.

CHAPITRE II

FORMALITES ET CONDITIONS D'ADMISSION

Article 95

Tout dépôt de corps est subordonné à la production des pièces énoncées aux articles R.2223-76 à R.2223-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les formalités d'admission sont effectuées dès l'arrivée des corps par l'agent préposé au Centre Funéraire.

Pour les corps amenés de l'extérieur de la Ville après mise en bière, le cercueil devra rester fermé. Les formalités prévues à l'article R.2213-36 devront avoir été effectuées.

Article 96

Lorsqu'une pièce manque ou n'est pas conforme pour permettre une admission en chambre funéraire (particulièrement le certificat médical de maladie non contagieuse), l'admission sera différée jusqu'à la régularisation ou la mise en conformité de la pièce en cause.

Article 97

Les transports de corps vers une commune extérieure sont subordonnés à la transmission d'une déclaration par les Pompes Funèbres au Maire de la commune de destination (articles R.2213-10 et R.2213-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 98

Les corps des défunts admis sur civière en chambre funéraire seront dans tous les cas enfermés dans une housse imperméable et totalement hermétique.

Nonobstant ce qui précède, les défunts seront immédiatement et définitivement mis en bière lorsque l'état des corps sera susceptible d'engendrer des nuisances envers l'hygiène et la salubrité.

Article 99

Conformément à l'article R.2213-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en bière dans un cercueil hermétique est prescrite pour les défunts décédés à la suite d'une infection transmissible.

Article 100

Si un cercueil laisse échapper des émanations de nature à compromettre l'hygiène et la salubrité, l'administration se réserve le droit, soit de déposer le cercueil dans un caveau provisoire dans les conditions fixées aux articles 19 à 22, soit de crématiser le corps avant le délai fixé à condition que la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ait demandé ce mode de sépulture.

Article 101

Sauf dérogation préfectorale, tout corps mis en bière dans un cercueil simple ne peut être déposé plus de 6 jours après le décès ou l'entrée du corps en France. Les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans le calcul de ce délai.

A l'expiration de ce délai et à défaut par les familles de faire procéder à l'inhumation ou à la crémation du corps, la Ville de Thionville fera inhumer d'office et sans autre formalité le défunt en terrain commun aux frais de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

Article 102

Il ne peut être procédé à une opération tendant à la conservation du corps d'une personne décédée sans une déclaration écrite, préalablement transmise au Maire de la commune.

Il ne sera cependant pas procédé à ces soins si la personne décédée était atteinte d'une des infections transmissibles pour lesquelles la pratique des soins de conservation est interdite.

Article 103

Par dérogation au second alinéa de l'article 111 du présent règlement, si une toilette mortuaire doit être effectuée sur un corps déposé au Centre par une personne non employée par une entreprise de pompes funèbres, il incombe à la famille ou à l'entreprise de pompes funèbres de prendre rendez-vous auprès du Centre Funéraire afin de fixer les jour et heure de cette opération.

Au maximum 4 personnes pourront être présentes pendant cette opération.

Article 104

Aucune autopsie de corps n'est autorisée dans les locaux du Centre Funéraire.

CHAPITRE III
UTILISATION DES LOCAUX

Article 105

Les salons de recueillement et les grands salons peuvent faire l'objet d'une ornementation funèbre au moyen de tentures, de luminaires, d'arrangements floraux, etc...

Ces ornements seront simplement posés sans pouvoir être fixés ou maintenus aux murs, portes, plafonds et seront enlevés dès le retrait des corps.

Toute dégradation résultant de l'inobservation des prescriptions ci-dessus ou de toute autre cause sera facturée à la famille concernée ou, selon le cas, à l'entreprise auteur des dégâts.

Article 106

Le nettoyage des civières est à effectuer par un employé de l'entreprise de pompes funèbres ayant sollicité sa mise à disposition.

Article 107

L'entrée du Centre est interdite aux personnes dont le comportement est contraire à la décence et au respect dû aux défunts, aux enfants de moins de douze ans non accompagnés ainsi qu'à toute personne accompagnée d'un chien ou d'un autre animal (sauf chien guide d'aveugle).

Il est défendu d'y fumer et de perturber le recueillement des familles de quelque manière que ce soit.

Article 108

Aucune offre de service, aucune remise de cartes, imprimés ou écrits ne sont autorisées à l'intérieur ou aux abords du Centre.

CHAPITRE IV

CONDITIONS D'EXECUTION DES CREMATIONS

Article 109

Toute crémation est faite sous la surveillance de l'Autorité Municipale dans les délais et conditions fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 110

L'agent préposé du Centre Funéraire fixe le jour et l'heure de la crémation en accord avec la famille.

Article 111

La famille peut assister à la mise à la flamme du cercueil soit dans la salle de visualisation, soit par le biais d'un écran dans l'un des deux grands salons.

Les familles et le public ne sont pas admis dans la partie technique du Centre.

Article 112

Le corps devra être enfermé dans un cercueil dont les dimensions ne dépasseront pas 2,20 m. de longueur, 0,80 m. de largeur et 0,55 m. de hauteur.

Par dérogation à ce qui précède, l'un des fours permet l'introduction de cercueils allant à 0,78 m de hauteur. L'agent préposé au Centre Funéraire devra cependant impérativement être prévenu par avance de l'arrivée d'un tel cercueil.

Le cercueil ainsi que ses garnitures et accessoires devront être composés exclusivement de matériaux combustibles ou sublimables.

Article 113

Les défunts dont les causes de décès auront nécessité la mise en bière dans un cercueil hermétique comportant une enveloppe métallifère ne pourront en aucun cas être crématisés à Thionville.

Article 114

Les cercueils et les boîtes à ossements contenant les corps exhumés en vue de la crémation devront être en excellent état de conservation et en parfait état de propreté, faute de quoi ils seront refusés par l'agent préposé.

Ils devront être déposés environ deux heures avant la crémation.

Article 115

En cas d'inobservation des dispositions précitées, l'agent préposé pourra surseoir au déchargement du cercueil jusqu'à régularisation de la situation.

CHAPITRE V
DESTINATION DES CENDRES

Article 116

Après la crémation, les cendres seront recueillies dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium.

Cette urne fournie par la famille ou l'entreprise de pompes funèbres sera remise contre signature d'une décharge à la famille ou à son mandataire, qui en disposera conformément à la législation en vigueur.

Article 117

Si la famille a opté pour la dispersion des cendres dans un des jardins du souvenir situé au cimetière Saint-François, cette dispersion sera effectuée par ou en présence d'un agent préposé du Centre ou par le gardien-chef des cimetières, à l'aide de l'urne municipale spécialement destinée à cet effet.

Article 118

Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres, l'urne cinéraire sera conservée au crématorium pendant une année.

Au terme de ce délai, l'urne sera ouverte et les cendres dispersées dans l'un des Jardins du Souvenir conformément aux articles L.2223-18-1 et R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE VI
TARIFS

Article 119

La crémation, la dispersion des cendres, l'utilisation des locaux et le dépôt de corps donnent lieu à perception de droits par la Ville, selon les conditions et les tarifs arrêtés par le Conseil Municipal.

Article 120

Le montant de la vacation due au Commissaire de Police pour sa présence lors de la fermeture du cercueil est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les frais de crémation, de dispersion, d'utilisation des locaux, de dépôt de corps, etc... sont à acquitter à la Recette-Perception Municipale de Thionville par la personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles ou son mandataire.

La gratuité des prestations de dépôt de corps et de crémation est assurée pour les personnes décédées sur le territoire de la commune de Thionville dont l'indigence aura été constatée par le Maire de Thionville.

CHAPITRE VII
DIVERS

Article 122

A défaut de dispositions expresses prises par le défunt avant sa mort, il incombe à l'autorité judiciaire de trancher tous les litiges relatifs à la crémation et à la remise des cendres, qui pourraient survenir entre les membres de sa famille.

Article 123

La Ville de Thionville ne pourra jamais être rendue responsable des vols et des actes de vandalisme de toute nature commis par des tiers au préjudice des familles ou des entreprises de pompes funèbres.

13) Convention Ville / Amicale du Personnel.

M. RITTER, Adjoint : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2012, une convention a été établie pour l'année 2012, entre la Ville de THIONVILLE et l'Amicale du Personnel, compte tenu de l'obligation qui est faite de conclure ce type d'acte dès lors qu'une subvention annuelle communale supérieure à 23 000,00 € est versée.

Afin de permettre une meilleure adéquation dans les modalités de versement de cette subvention et des fonds destinés au fonctionnement de l'Amicale et ceux liés directement aux « prestations sociales ».

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable et que l'Amicale de la Ville de THIONVILLE (A.V.T.) a donné son accord aux présentes propositions.

Après avoir délibéré sur le renouvellement de cette convention, le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide :

- d'adopter les nouvelles modalités figurant dans la convention triennale d'objectifs pour les années 2013, 2014 et 2015,
- d'approuver le versement de 497 000,00 € à inscrire au budget primitif 2013 en faveur de l'Amicale du Personnel en vue de la réalisation des actions menées envers le personnel municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de la convention triennale d'objectifs précitée jointe au présent rapport.

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS

Entre :

La Ville de THIONVILLE, représentée par **Bertrand MERTZ, Maire de THIONVILLE, Conseiller Général de la Moselle**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du....

Et :

L'association « Amicale du Personnel de la Ville de THIONVILLE » représentée par son président en exercice, **Edmond FISCHER**.

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

L'Amicale du Personnel a pour vocation :

- de créer un rapprochement entre tous les employés municipaux qu'ils soient actifs ou retraités,
- d'établir et de réaliser le programme des diverses activités organisées pour les membres et leur famille,
- de favoriser au sein de l'Amicale la pratique des sports, d'activités culturelles et de loisirs,
- d'entreprendre toute action d'entraide et d'assistance à caractère social.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sociale de la Ville de THIONVILLE, celle-ci a décidé de participer financièrement à son fonctionnement.



Article 2 : Montant de la subvention

Pour permettre à l'Amicale du Personnel de la Ville de Thionville d'assurer et d'entreprendre les actions à caractère social envers le personnel actif et retraité, la Ville de THIONVILLE lui attribue, au titre de l'année 2013, une subvention de 497 000,00 € répartie comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 117 000,00 € destinée aux actions de l'Amicale,
- Une subvention « prestations sociales » de 380 000,00 € lui permettant d'assurer les actions suivantes :

| | |
|--|--------------|
| - Chèques-vacances | 110 000,00 € |
| - Médailles d'honneur du personnel | 24 000,00 € |
| - Prime de départ en retraite et allocation de fin d'année des retraités | 165 000,00 € |
| - Fonds de secours exceptionnel | 1 000,00 € |
| - Participation à la mutuelle des retraités et des sapeurs pompiers | 80 000,00 € |

Par ailleurs, elle bénéficiera de la mise à disposition de deux agents à temps complet ainsi que des locaux municipaux sis en Mairie, rez-de-chaussée du bâtiment E1 à usage de permanence. Ces mises à disposition sont à considérer comme des avantages en nature.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention, comptes rendus et contrôle de l'activité

L'Amicale du Personnel a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ses missions.

L'Amicale du Personnel transmettra à la Ville une copie certifiée conforme du budget de l'année en cours, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment :

- du rapport d'activité approuvé par l'assemblée générale annuelle,
- du budget de l'exercice concerné, d'un bilan financier et du compte de résultat certifiés conformes de l'exercice écoulé et approuvé par l'assemblée générale annuelle,
- du rapport du commissaire aux comptes ; l'Amicale fera son affaire de l'établissement de sa comptabilité et du contrôle de ses comptes dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables aux associations.

Article 4 : Modalités de versement

- La subvention de fonctionnement sera versée en quatre termes :
 - 25 % au 15 janvier, 15 avril et 15 juillet,
 - le solde au 15 octobre après remise des « documents comptables ».
- La subvention « prestations sociales » sera versée en deux termes :
 - 75 % au 15 janvier,
 - le solde après le vote du budget primitif.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, à savoir les exercices 2013, 2014 et 2015, les montants susmentionnés pouvant faire l'objet, en cas de besoins, d'une révision annuelle, par avenant.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties deux mois avant son terme annuel par le biais d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Article 6 : Exécution de la convention

L'inexécution de l'une de ses obligations par l'une des parties autorise l'autre à dénoncer la convention après envoi d'un courrier avec accusé de réception restée sans effet après un délai d'un mois.

Article 7 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Fait à THIONVILLE, le

Le Président

Le Maire

Edmond FISCHER

Bertrand MERTZ



14) Garantie d'emprunt Rue de l'Ancienne Gare.

Mme VAISSE, Adjointe : La Ville de Thionville a été saisie le 27 août 2012, d'une demande de garantie d'emprunt par VILOGIA, dans le cadre de la construction de 47 logements situés Rue de l'ancienne gare à Thionville. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

| | MONTANT |
|-----------------------------|-----------------------|
| Subvention de l'Etat | 99 000,00 € |
| A.N.R.U. ou C.I.L. | 352 500,00 € |
| Prêts C.D.C. | 5 683 760,00 € |
| Fonds propres | 622 099,00 € |
| TOTAL des ressources | 6 757 359,00 € |

VILOGIA sollicite la Ville de Thionville pour garantir à hauteur de 25 %, les prêts : Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.), Prêt Locatif à Usage Social Foncier (P.L.U.S. Foncier), Prêt Locatif Aidé à l'Insertion (P.L.A.I.) et Prêt Locatif Aidé à l'Insertion Foncier (P.L.A.I. Foncier) à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont annexées.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil.

La Ville de Thionville peut donc accorder sa garantie d'emprunt pour les prêts P.L.U.S., P.L.U.S. Foncier, P.L.A.I. et P.L.A.I. Foncier sans incidence sur ses capacités de garanties d'emprunts.

Par ailleurs, en contrepartie de l'octroi de la garantie financière, la Ville de Thionville pourra exercer son droit de réservation dans la limite de 20 % des logements du programme, conformément à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accorde sa garantie pour les prêts :

- P.L.U.S. de 3 532 235,00 € à hauteur de 25 % soit la somme de 883 058,75 €,
- P.L.U.S. foncier de 1 185 286,00 € à hauteur de 25 % soit la somme de 296 321,50 €.

69


- P.L.A.I. de 563 367,00 € à hauteur de 25 % soit la somme de 140 841,75 €,
- P.L.A.I. foncier de 402 872,00 € à hauteur de 25 % soit la somme de 100 718,00 € ;

- autorise Monsieur le Maire :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer les conventions de garanties d'emprunts correspondantes avec VILOGIA, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

- s'engage :

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes contractuellement dues et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

ANNEXE

| | construction de 36 logements | | construction de 11 logements | |
|--|---|---|---|---|
| | PLUS | PLUS Foncier | PLAI | PLAI Foncier |
| Montant total emprunté | 3 532 235,00 € | 1 185 286,00 € | 563 367,00 € | 402 872,00 € |
| Montant garanti par la Département de la Moselle (50 %) | 1 766 117,50 € | 592 643,00 € | 281 683,50 € | 201 436,00 € |
| Montant garanti par la Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville (25 %) | 883 058,75 € | 296 321,50 € | 140 841,75 € | 100 718,00 € |
| Montant garanti par la Ville (25 %) | 883 058,75 € | 296 321,50 € | 140 841,75 € | 100 718,00 € |
| Durée totale du prêt | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| Echéances | annuelles | annuelles | annuelles | annuelles |
| Préfinancement | 24 mois | 24 mois | 24 mois | 24 mois |
| Index | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb |
| Taux annuel de progressivité | -0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) | -0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) | -0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) | -0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance | En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % | En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % | En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % | En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % |
| Amortissement | Naturel | Naturel | Naturel | Naturel |

15) Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2012
- Budget Ville.

Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2012
- Budget Lotissement « La Petite Lor – Saint Exupéry ».

M. RITTER, Adjoint : En ce qui concerne le budget de la Ville, la présente Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2012 s'équilibre en dépenses et en recettes à 201 100,00 € en section d'Investissement et à 0,00 € en section de Fonctionnement.

En section d'investissement, elle intègre principalement des rectifications d'imputations budgétaires ainsi que les opérations d'ordre liées à la valorisation des frais d'études et d'insertions suivis de travaux.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, des redéploiements de crédits permettent l'abondement du chapitre 012 « Charges de Personnel » à hauteur de 490.000,00 €, abondement rendu nécessaire par notamment la hausse des cotisations « retraite », les mesures de reclassement des personnels de catégorie B et le versement de « capital-décès ».

Pour le budget annexe du Lotissement « La Petite Lor – Saint-Exupéry », la décision modificative est équilibrée à 0,00 € en section de fonctionnement et concerne un redéploiement de crédits de 1,00 € afin de régler des arrondis de centimes sur T.V.A.

BUDGET VILLE

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Imputation | Désignation de l'opération | Montant |
|--|--------------------------|---|---------------------|
| 20 | 2031014-314-432 op.TVA13 | Maîtrise d'œuvre Le Paris | 9 000,00 € |
| 23 | 2313014-314-432 op.TVA13 | Travaux Le Paris | -9 000,00 € |
| 21 | 2135-020-432 | Equipement matériel divers | 15 700,00 € |
| 23 | 2313-020-432 | Rénovation de locaux | -15 700,00 € |
| 21 | 2188-413-432 | Amélioration des équipements C.L.N. – rectific.imputation | 6 250,00 € |
| 23 | 2313-413-432 | Amélioration des équipements C.L.N. – rectific.imputation | -6 250,00 € |
| 21 | 2188-823-432 | Remplacement système ombrages serres – rectific.imputation | 17 000,00 € |
| 23 | 2313-020-432 | Remplacement système ombrages serres – rectific.imputation | -17 000,00 € |
| 804 | 2315-822-520 op.804 | Plan vélo - piste cyclable Allée Poincaré – rectific.imputation | 68 570,00 € |
| 23 | 2315-822-520 | Piste cyclable Allée Poincaré – rectific imputation | -68 570,00 € |
| 041 | 2315-01-110 | Valorisation frais d'études et d'insertions suivis de travaux | 201 100,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | 201 100,00 € |
| 041 | 2031-01-110 | Valorisation frais d'études suivies de travaux | 176 700,00 € |
| 041 | 2033-01-110 | Valorisation frais d'insertions suivis de travaux | 24 400,00 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | 201 100,00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Imputation | Désignation de l'opération | Montant |
|---|--------------------|---|---------------|
| 011 | 6042-020 | Prestations de service | -100 000,00 € |
| 011 | 6042-021 op.120030 | Minorations prestations de services Conseil Municipal des Enfants | -5 000,00 € |
| 011 | 6226-020 | Honoraires | -100 000,00 € |
| 012 | 64111-020 | Rémunération principale | 490 000,00 € |
| 65 | 6554-812 | Minoration contribution Sydelon | -60 000,00 € |
| 67 | 673-01 | Titres annulés | -100 00,00 € |
| 67 | 6745-021 op.120030 | Subventions aux Centres socio-culturels pour animation C.M. des Enfants (J. Prévert, Le Lierre, Saint Michel, Grands Chênes et CCJB) | 5 000,00 € |
| 67 | 678-020 | Autres charges exceptionnelles | - 130 000,00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | 0,00 € |

BUDGET LOTISSEMENT « PETITE LOR-SAINT EXUPERY »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Imputation | Désignation de l'opération | Montant |
|---|------------|---|---------------|
| 011 | 6045-530 | Maîtrise d'œuvre, études et travaux viabilisation | -1,00 € |
| 65 | 658-530 | Charges diverses de gestion courante | 1,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | 0,00 € |

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour, contre 9, décide :

- d'adopter la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2012 du Budget Ville ainsi que la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2012 du Budget du Lotissement « La Petite Lor - Saint-Exupéry », telles que précisées ci-dessus.

16) Anticipations budgétaires.

M. RITTER, Adjoint : L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette procédure permet notamment :

- d'engager des opérations durant l'hiver, période intéressante au niveau des appels d'offres ou des demandes de prix,
- de planifier la réalisation de certaines opérations sur 12 mois,
- d'engager des opérations urgentes.

Il est proposé en anticipation :

- sur le budget primitif 2013 de la Ville : la somme de 4 025 363,00 €, comprenant les principales opérations suivantes :

| | |
|---|----------------|
| - Aménagement Centre de ressources associatives arts et musiques Chemin du Leidt : | 400 000,00 € |
| - Transfert du Cinéma La Scala au Paris : | 300 000,00 € |
| - Projet urbain Côte des Roses – Square Fénelon : | 1 200 000,00 € |
| - Projet urbain Côte des Roses – Voie nouvelle rue Molière vers Chaussée d'Océanie : | 463 863,00 € |
| - Travaux Rue Montluc : | 200 000,00 € |
| - Etudes urbaines Etilam : | 220 000,00 € |

- sur le budget primitif 2013 de l'Eau : 270 000,00 €.

- sur le budget primitif 2013 du Centre Funéraire : 47 500,00 €

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les propositions d'anticipation sur le Budget Primitif de la Ville ainsi que sur les Budgets Annexes de l'Eau et du Centre Funéraire, pour l'exercice 2013 figurant dans la liste ci-après.

BUDGET VILLE

| Chap. | Compte | Fonction | Libellé compte | Libellé ligne budget | Montant |
|----------------------|-----------------|----------|--|---|-----------------------|
| 020 | 020 | 01 | Dépenses imprévues - Investissement | Dépenses imprévues | 50 000,00 € |
| 16 | 165 | 01 | Dépôts et cautionnements reçus | Remboursement de cautions | 1 500,00 € |
| 20 | 2031 | 20 | Frais d'études | Levés topographiques (avant travaux) | 2 000,00 € |
| 20 | 2031 | 251 | Frais d'études | Etudes acoustiques restaurants scolaires | 15 000,00 € |
| 20 | 2031 | 822 | Frais d'études | Etudes de trafics | 10 000,00 € |
| 20 | 2031 | 822 | Frais d'études | Expertises ouvrages d'art | 50 000,00 € |
| 20 | 2033 | 020 | Frais d'insertion | Annonces et insertions | 10 000,00 € |
| 20 | 2051 | 020 | Concessions et droits similaires | Logiciels divers (Filemaker Advanced, module script maj Astech, etc.) | 27 000,00 € |
| 20 | 2051 | 020 | Concessions et droits similaires | Création d'une plateforme "Mobili'thi" | 30 000,00 € |
| 20 | 2051 | 112 | Concessions et droits similaires | Acquisition module Galata Gve | 6 000,00 € |
| 20 | 2051 | 311 | Concessions et droits similaires | Licence client Sirius billetterie | 1 000,00 € |
| 204 | 20421 | 40 | Biens mobiliers, matériel et études | Subvention Club de boxe | 7 000,00 € |
| 21 | 21568 op.130002 | 020 | Autre mat. et outill. d'incendie et déf. | Fourniture d'extincteurs | 2 000,00 € |
| 21 | 2158 | 821 | Autres | Equipement urbain - mobilier | 5 000,00 € |
| 21 | 2161 | 322 | Oeuvres et objets d'art | Acquisition oeuvres d'art | 2 000,00 € |
| 21 | 2162 | 323 | Fonds anciens des bibliothèques & musées | Achats fonds ancien archives | 200,00 € |
| 21 | 2182 | 020 | Matériel de transport | Acquisition de véhicules | 50 000,00 € |
| 21 | 2182 | 020 | Matériel de transport | Autopartage - Equipement des véhicules | 6 000,00 € |
| 21 | 2183 | 020 | Matériel de bureau et informatique | Acquisition matériel informatique | 29 000,00 € |
| 21 | 2183 | 020 | Matériel de bureau et informatique | Acquisition vidéoprojecteur | 3 000,00 € |
| 21 | 2183 | 112 | Matériel de bureau et informatique | Acquisition tablette Galata Gve | 4 000,00 € |
| 21 | 2183 | 212 | Matériel de bureau et informatique | Achat matériel informatique pour les écoles | 10 000,00 € |
| 21 | 2183 op.TVA 06 | 313 | Matériel de bureau et informatique | Remplacement imprimantes billetterie Théâtre | 5 000,00 € |
| 21 | 2183 | 321 | Matériel de bureau et informatique | Acquisition liseuses numériques Bibliothèque | 1 000,00 € |
| 21 | 2184 | 020 | Mobilier | Mobilier divers (salle de réception, Jean Burger, racks garage, etc.) | 24 000,00 € |
| 21 | 2184 | 211 | Mobilier | Mobilier pour écoles maternelles | 2 500,00 € |
| 21 | 2184 | 212 | Mobilier | Mobilier pour écoles primaires | 3 500,00 € |
| 21 | 2184 | 251 | Mobilier | Mobilier pour restauration scolaire | 1 500,00 € |
| 21 | 2188 | 020 | Autres | Fourniture petits équipements | 5 000,00 € |
| 21 | 2188 | 020 | Autres | Fournitures diverses | 5 000,00 € |
| 21 | 2188 | 020 | Autres | Acquisition postes téléphoniques et appareils photos numériques | 500,00 € |
| 21 | 2188 op.130030 | 021 | Autres | Projets d'investissement Conseil Municipal des enfants | 3 750,00 € |
| 21 | 2188 | 026 | Autres | Signalétique cimetières | 13 500,00 € |
| 21 | 2188 | 211 | Autres | Matériel divers pour écoles maternelles | 1 000,00 € |
| 21 | 2188 | 212 | Autres | Matériel divers pour écoles primaires | 1 000,00 € |
| 21 | 2188 | 251 | Autres | Matériel de restauration scolaire | 3 000,00 € |
| 21 | 2188 op.TVA06 | 313 | Autres | Achat d'un système de sonorisation | 100 000,00 € |
| 21 | 2188 | 321 | Autres | Achat de livres, CD, DVD - Bibliothèque | 50 000,00 € |
| 21 | 2188 | 322 | Autres | Aménagement fort de Guentrange | 20 000,00 € |
| 21 | 2188 | 322 | Autres | Achat livres neufs musée | 1 500,00 € |
| 21 | 2188 | 323 | Autres | Achat livres neufs archives | 1 000,00 € |
| 21 | 2188 | 413 | Autres | Installation d'un espace ludique Centre de Loisirs Nautiques | 20 000,00 € |
| 21 | 2188 | 812 | Autres | Conteneurs à verres enterrés | 39 500,00 € |
| 21 | 2188 | 812 | Autres | Fourniture bacs à déchets et conteneurs | 10 000,00 € |
| 21 | 2188 | 813 | Autres | Plan propreté | 10 000,00 € |
| 23 | 2313 | 020 | Constructions | Aménagement douches hangar logistique | 10 000,00 € |
| 23 | 2313 | 020 | Constructions | Remise en état des cloches du beffroi | 15 000,00 € |
| 23 | 2313 | 020 | Constructions | Rénovation salle réunion salle Verlainne | 20 000,00 € |
| 23 | 2313 | 020 | Constructions | Travaux suite à contrôles réglementaires | 15 000,00 € |
| 23 | 2313 | 020 | Constructions | Accès PMR tous domaines | 100 000,00 € |
| 23 | 2313 | 020 | Constructions | Travaux câblage informatique | 2 500,00 € |
| 23 | 2313 | 020 | Constructions | Travaux sur réseau téléphonique | 2 500,00 € |
| 23 | 2313 op.VOLKRA | 026 | Constructions | Réfection piliers pierre de taille parvis église de Volkrange | 15 000,00 € |
| 23 | 2313 op.TRAVEC | 212 | Constructions | Travaux dans les écoles | 35 000,00 € |
| 23 | 2313 op.TVA13 | 314 | Constructions | Transfert cinéma La Scala | 300 000,00 € |
| 23 | 2313 op.MILLIA | 411 | Constructions | Mesures conservatoires salle multisports | 30 000,00 € |
| 23 | 2313 | 523 | Constructions | Locaux mis à disposition du CCAS | 10 000,00 € |
| 23 | 2313 | 71 | Constructions | Travaux suite à état des lieux | 5 000,00 € |
| 23 | 2313 op.TVA35 | 71 | Constructions | Travaux de copropriété Gassion | 1 500,00 € |
| 23 | 2313 | 71 | Constructions | Travaux de copropriété | 1 500,00 € |
| 23 | 2315 | 20 | Instal., matériel & outill. Techniques | Levés de recollement (après travaux) | 5 000,00 € |
| 23 | 2315 | 026 | Instal., matériel & outill. Techniques | Réfection allée nord cimetière St François | 22 800,00 € |
| 23 | 2315 | 814 | Instal., matériel & outill. Techniques | Reprise éclairage public du pressoir du Crève-Cœur | 15 000,00 € |
| 23 | 2315 | 821 | Instal., matériel & outill. Techniques | Signalisation verticale | 5 000,00 € |
| 23 | 2315 op.BASTER | 822 | Instal., matériel & outill. Techniques | Travaux Rue Montduc | 200 000,00 € |
| 23 | 2315 op.VEYMER | 822 | Instal., matériel & outill. Techniques | Traitement entrée déchetterie Veymerange | 4 000,00 € |
| 23 | 2315 | 822 | Instal., matériel & outill. Techniques | Travaux d'accompagnement opérations de construction | 5 000,00 € |
| 23 | 2315 | 823 | Instal., matériel & outill. Techniques | Gestion de l'arbre | 20 000,00 € |
| 23 | 2315 | 823 | Instal., matériel & outill. Techniques | Travaux divers d'espaces verts | 10 000,00 € |
| 23 | 23151 | 821 | Instal., matériel & outill. Techniques | Equipement urbain - mobilier | 5 000,00 € |
| 23 | 2318 | 021 | Autres immobilisations corporelles | Projets d'investissement Conseil Municipal des enfants | 3 750,00 € |
| 23 | 2318 | 113 | Autres immobilisations corporelles | Remplacement poteaux d'incendie | 5 000,00 € |
| 23 | 2318 | 820 | Autres immobilisations corporelles | Arpentages suivis de travaux | 5 000,00 € |
| 23 | 237 | 824 | Avances sur cdes immo.incorporelles | Etudes urbaines Etiam | 220 000,00 € |
| 305 | 2313 op.305 | 025 | Constructions | Aménag.Centre ressources associatives arts et mus.actuelles (Leidt) | 400 000,00 € |
| 800 | 2031 op.800 | 820 | Frais d'études | A.M.O. Côtes des Roses - Anru | 100 000,00 € |
| 800 | 2315 op.800 | 823 | Instal., matériel & outill. Techniques | Côte des Roses Square Fénelon - Aménag. et équipement aire de jeux | 1 200 000,00 € |
| 800 | 2315 op.800 | 824 | Instal., matériel & outill. Techniques | Côte des Roses - Voie nouvelle rue Molière vers Chaussée Océanie | 463 863,00 € |
| 803 | 2315 op.803 | 822 | Instal., matériel & outill. Techniques | Traitement parking secteur gare | 30 000,00 € |
| 804 | 2315 op.804 | 822 | Instal., matériel & outill. Techniques | Plan vélo | 100 000,00 € |
| TOTAL VILLE : | | | | | 4 025 363,00 € |

BUDGET EAU

| Chap. | Compte | Libellé compte | Libellé ligne budget | Montant |
|--------------------|--------|---------------------------------------|--|--------------------|
| 16 | 165 | Dépôts et cautionnements reçus | Remboursement cautions | 600,00€ |
| 20 | 2033 | Frais d'insertion | Insertion d'annonces | 1 000,00€ |
| 20 | 2051 | Concessions et droits assimilés | Licences microsoft, windows, etc. | 4 300,00€ |
| 21 | 21531 | Réseaux d'adduction d'eau | Achats de pièces réseaux | 20 000,00€ |
| 21 | 21561 | Service de distribution d'eau | Achats compteurs et radios | 15 000,00€ |
| 21 | 2183 | Matériel de bureau et informatique | P.C. portable, imprimante pour facturation, onduleur | 4 100,00€ |
| 23 | 231505 | Instal., matériel & outil. Techniques | Travaux neufs sur réseaux A.E.P. | 125 000,00€ |
| 23 | 231541 | Instal., matériel & outil. Techniques | Travaux AEP liés au programme voirie | 100 000,00€ |
| TOTAL EAU : | | | | 270 000,00€ |

BUDGET CENTRE FUNERAIRE

| Chap. | Compte | Libellé compte | Libellé ligne budget | Montant |
|---------------------------------|--------|---------------------------------------|--|-------------------|
| 20 | 2033 | Frais d'insertion | Insertion d'annonces | 1 000,00€ |
| 23 | 231500 | Instal., matériel & outil. Techniques | Agrandiss. et aménag.extér.Crématorium | 46 500,00€ |
| TOTAL CENTRE FUNERAIRE : | | | | 47 500,00€ |

17) Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables Budgets Ville et Eau - Exercice 2012.

M. RITTER, Adjoint : Le Receveur Municipal a présenté un état des recettes qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

Budget Ville :

- Débiteurs insolvable dont le patrimoine a fait l'objet d'un procès-verbal de carence, de perquisition, de demandes de renseignements négatives, de poursuites sans effet, de succession vacante, de combinaison infructueuse d'actes : 4 519,88 € ;
- Cessation de poursuites en raison de la modicité de la créance : 2 052,76 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2012.

Budget de l'Eau :

- Débiteurs insolvable dont le patrimoine a fait l'objet d'un procès-verbal de carence, de perquisition, de demandes de renseignements négatives, de poursuites sans effet, de combinaison infructueuse d'actes : 2 670,41 € ;
- Cessation de poursuites en raison de la modicité de la créance : 444,62 € ;
- Clôture pour insuffisance d'actif, surendettement et décisions d'effacement de créance, certificats d'irrécouvrabilité : 424,48 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2012.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de se prononcer en faveur de l'admission en non-valeurs de ces produits.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances si, éventuellement, la possibilité lui en était offerte.

18) Tarifs :

a) Centre de Loisirs Nautiques (additif) ;

M. MATHIS, Adjoint : Le Conseil Municipal est saisi d'une proposition d'ajustement de l'offre tarifaire applicable au Centre de Loisirs Nautiques.

La Ville entend par cette action, rapprocher la gamme de tarifs existante des besoins des usagers et ce faisant, renforcer l'attractivité de l'espace détente du Centre de Loisirs Nautiques.

Cette proposition comporte trois mesures distinctes :

- Un effort de réduction de 5 euros du tarif 2012, donnant accès à un volume horaire de 15 h et permettant un accès combiné à la piscine et à l'aire de détente, est consenti ;
- La création d'un nouveau tarif donnant accès à une prestation identique mais élargie à un volume de 30 h est introduit, au prix incitatif de 75,00 € ;
- Pour répondre aux considérations techniques de mise en œuvre des abonnements, il est proposé de facturer l'acquisition du badge, lors de la souscription de tout premier abonnement à 5,00 €.

| | Ancien tarif (fixé par délibération du 2 juillet 2012) | Nouveau tarif proposé | Date d'entrée en vigueur |
|--|---|--------------------------|-----------------------------|
| Accès à l'aire de détente + piscine - Carte horaire 15h00 (valable 6 mois) : | 54,00€ | 49,00€ | 01/01/2013 |
| Accès à l'aire de détente + piscine Carte horaire 30h00 (valable 6 mois) : | création | 75,00 € | 01/01/2013 |
| Prix de vente du badge pour un premier abonnement | création | 5,00 € | 01/01/2013 |

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte les présentes modifications tarifaires applicables au 1^{er} janvier 2013,
- autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, modifiant la délibération adoptée lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2012.

b) Camping Touristique Municipal.

Mme SCHMITT, Adjointe : La loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques a rendu caducs au 24 juillet 2012 les classements des campings obtenus antérieurement à la promulgation de cette loi.

Ainsi, les exploitants de campings touristiques classés sous l'ancien dispositif doivent déposer, avant le 31 décembre 2012, une nouvelle demande de classement permettant notamment d'être référencé sur le site touristique officiel « atout France » et continuer à bénéficier du taux réduit de T.V.A.

Cependant, toute demande de classement officiel implique obligatoirement de revoir la taille des emplacements afin qu'ils atteignent une superficie minimale de 70 m².

Se conformer à cette prescription revenant à réduire la capacité d'accueil de notre camping municipal de 25 %, passant ainsi de 41 à 31 emplacements, il a été décidé de ne pas solliciter de nouveau classement.

En conséquence, le taux de T.V.A. sur les recettes du camping est passé, depuis le 24 juillet dernier, de 7 à 19,60 %.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour, contre 9,

- adopte les nouveaux tarifs du camping touristique applicables au 1^{er} janvier 2013, dont la valeur est consécutive à la politique tarifaire décidée par la Ville dans le cadre de sa délibération du 2 juillet 2012 et à l'effet de la hausse de la fiscalité applicable aux hôtelleries de plein air, comme suit :



| Camping Municipal Touristique (Tarifs TTC) | 2013 |
|--|----------------------|
| | TVA à 19,60 % |
| Tarifs par nuitée adulte et enfant de + de 13 ans | 4,20 € |
| Tarif par nuitée enfant de 4 à 12 ans | 2,30 € |
| Tarif par nuitée enfant de - de 4 ans | Gratuit |
| Tarif par nuitée visiteur adulte et enfant de + 13 ans | 4,20 € |
| Tarif par nuitée visiteur enfant de 4 à 12 ans | 2,30 € |
| Tarif par nuitée visiteur enfant de - de 4 ans | Gratuit |
| Tarif visiteur journée | Gratuit |
| Tarif emplacement caravane – camping car | 3,10 € |
| Tarif emplacement tente | 2,55 € |
| Tarif/voiture | 1,85 € |
| Tarif/moto | 0,90 € |
| Tarif/animal | 1,20 € |
| Pour Mémoire, les tarifs ci-dessous restent inchangés | |
| Electricité | |
| 3 ampères | 2,55 € |
| 6 ampères | 3,60 € |
| 10 ampères | 4,90 € |
| Eau pour camping-car (remplissage) | 2,25 € |
| Ristourne sur l'ensemble des tarifs sauf taxe de séjour | |
| Pour + de 6 jours | - 3,00 % |
| Pour + de 13 jours au camping | - 5,00 % |
| Pour + de 29 jours au camping | - 10,00 % |

- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

19) Constitution d'un groupement de commandes : Ville – Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

M. RITTER, Adjoint : Dans un souci de bonne gestion, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale en vue des consultations qui seront lancées pour les marchés de fourniture de produits alimentaires.

Ces consultations seront lancées conformément aux procédures prévues au Code des Marchés Publics.

Le C.C.A.S. de la Ville de Thionville assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom des membres du groupement.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Affaires Sociales » ont émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de la constitution du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Thionville dans le cadre des consultations susvisées ;
- approuve la conclusion de la convention constitutive du groupement ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de la convention.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
29, boulevard Jeanne d'Arc
57100 THIONVILLE

VILLE DE THIONVILLE
Rue Georges Ditsch
57100 THIONVILLE

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics

Vu, l'article 8 du code des Marchés Publics du 1^{er} Août 2006, modifié par décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008

Vu, l'ensemble des dispositions applicables aux Marchés Publics.

Il est arrêté ce qui suit :

Entre les soussignés :

Le C.C.A.S de Thionville représenté par sa Vice- Présidente, Mme Brigitte VAISSE, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du

Et

La Ville de Thionville représentée par son Maire, M. Bertrand MERTZ, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du.....

Article 1 : Objet

Afin de faciliter la gestion des marchés de fourniture de produits alimentaires à souscrire par les personnes publiques susvisées, de permettre des économies et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Thionville souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

Article 2 : Durée

La durée de la présente convention suivra la durée d'existence des besoins.

Elle prendra effet après signature du présent document par les deux parties puis de sa réception par le contrôle de légalité.

Cependant, un accord commun des deux personnes morales, matérialisé par des délibérations concordantes des organes délibérants, prendra acte de leur volonté de résilier la présente.

Article 3 : Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est le C.C.A.S. de la Ville de Thionville

Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante :

29, Boulevard Jeanne d'Arc

57100 THIONVILLE

Article 4 : Mode de fonctionnement

Conformément à l'article 8-VII-2° du code des marchés publics, le coordonnateur est chargé d'établir le cahier des charges, d'organiser la consultation, d'attribuer, de signer, de notifier et d'exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Article 5 : Commission d'Appel d'offres

En cas de besoin, les consultations lancées dans le cadre de la présente convention seront examinées par la commission d'appel d'offres du C.C.A.S. de la ville de Thionville.

Article 6 : Participation aux frais de fonctionnement

Les frais de consultation (frais d'insertion, de reprographie et d'envoi des dossiers de consultation) seront réglés par le C.C.A.S. de la ville de Thionville.

Article 7 : Règlement du marché

Chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe.

Les marchés passés par le groupement concernent 2 budgets distincts :

- le budget principal et les budgets annexes de la Ville de Thionville
- le budget du C.C.A.S de Thionville

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

A Thionville, le

Pour le C.C.A.S de Thionville

**Pour le Président
La Vice-Présidente**

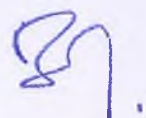
Brigitte VAISSE

A Thionville, le

Pour la Ville de Thionville

Le Maire

Bertrand MERTZ



20) Autorisation de cession d'un terrain à un nouvel acquéreur.

Mme VAISSE, Adjointe : Dans le cadre de l'urbanisation du secteur de la Garenne, le Conseil Municipal, en séance du 24 septembre 2012, a autorisé la cession à la Société BATIGERE-SAREL d'un terrain communal cadastré section 24 n° 138 de 70 a 79 ca en vue de la réalisation d'immeubles collectifs comprenant 98 logements et quatre maisons de ville, moyennant un prix de vente de 225,00 € le m² H.T. de SHON.

La Société BATIGERE-SAREL, souhaitant proposer les quatre maisons en accession sociale, sollicite l'autorisation de la Ville pour la cession à l'une de ses filiales, la Société La Moselle-Maison Familiale, d'une surface de terrain d'environ 9 a 54 ca à soustraire de la propriété n° 138. Cette proposition s'avère intéressante et permettra le développement de l'accession sociale sur le territoire de Thionville.

La vente du terrain à la Société BATIGERE-SAREL est soumise notamment au respect du cahier des charges et conditions applicables à la vente de terrains communaux qui prévoit dans son article 23 la possibilité pour l'acquéreur de céder tout ou partie du terrain à un autre acquéreur sous réserve de l'agrément de la Ville.

La cession par la Société BATIGERE-SAREL à la Société La Moselle Maison Familiale de cette surface de terrain devra donc se réaliser aux mêmes conditions que pour la première vente, à savoir, un prix de vente de 225,00 € le m² H.T. de SHON et le respect des cahiers des charges et clauses-types. Il est précisé que s'ajouteront au prix de vente les frais de notaires à payer par la Société BATIGERE-SAREL dans le cadre de la première opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 abstentions),

- donne son agrément à la cession par la Société BATIGERE-SAREL à la Société La Moselle-Maison Familiale du terrain d'emprise devant recevoir les maisons de ville en accession sociale,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

21) Acquisition d'un terrain Rue Lazare CARNOT.

Mme ROMANI, Adjointe : Le projet de valorisation de la Casemate GRIESBERG présenté par les promoteurs COSTANTINI France et SOGECOL prévoit l'aménagement d'un parking et de sa rampe d'accès en infra et superstructure dont l'emprise affectera une petite fraction du parking, propriété du Ministère de la Défense, affecté aux résidents du Bâtiment pour Cadres Célibataires, Rue Lazare Carnot.

Le Ministère de la Défense a donné son accord à la cession à la Ville de cette bande de terrain d'environ 236 m², à prendre de la parcelle cadastrée section 7 n° 108 moyennant un prix fixé par la Direction Régionale des Finances Publiques - France Domaine à 54 000,00 € auquel s'ajoute la prise en charge du réaménagement du parking et la reconstitution de places de stationnement pour un coût d'environ 60 000,00 €.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de l'acquisition de ce terrain, aux conditions du présent rapport,
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

22) Classement dans le domaine public de l'ancienne Rue des Jardins.

Mme ROMANI, Adjointe : Lors de sa séance du 29 juin 2011, l'Assemblée Communale avait autorisé l'acquisition sur le Conseil Presbytéral de la Paroisse Réformée de Thionville, du terrain cadastré :

- Section 7 n° 60 de 7 a 04 ca

correspondant à l'emprise de l'ancienne rue des Jardins.

Dans le cadre du projet de valorisation et de développement de la casemate GRIESBERG, cette parcelle à vocation de liaison piétonne entre la rue du Manège et le passage du Temple desservira également les commerces et logements du nouvel ensemble immobilier.

La future affectation de ce terrain, à usage public, nécessite son incorporation dans le domaine public communal.

Ce classement n'ayant aucun impact en ce qui concerne la circulation générale de cette voie, il n'y a pas lieu de recourir à une enquête publique de classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le classement de ce terrain dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

23) Déclassement et vente de la Casemate GRIESBERG.

Mme ROMANI, Adjointe : Lors de sa séance du 18 décembre 2010, l'Assemblée Communale avait donné son accord à l'organisation d'une consultation de promoteurs pour la réalisation d'une opération de valorisation et de développement de la Casemate GRIESBERG.

A la suite d'un concours d'idées, le projet des Sociétés « COSTANTINI France » et « SOGECOL » a été retenu. L'Assemblée Communale a été informée de ce choix lors du Conseil Municipal du 29 juin 2011. Celui-ci prévoyait notamment la construction d'un ensemble immobilier d'une superficie prévisionnelle de S.H.O.N. de 7 700 m² à laquelle s'ajoutait la possibilité d'augmenter la surface constructible moyennant une indemnité supplémentaire.

Il est rappelé l'obligation faite par la Ville de réserver dans cette opération 20 % de logements sociaux.

Jusqu'à ce jour, les promoteurs ont procédé à une étude patrimoniale et à différentes études techniques (sondages de sol, géotechniques, archéologiques ...) dont les conclusions autorisent la faisabilité du projet qui vient d'être affiné.

Aussi, préalablement à la vente, il est nécessaire qu'une promesse de vente soit signée entre la Ville et les opérateurs.

L'Assemblée Communale est donc invitée à confirmer les conditions de la cession sur les points suivants :

- 1) La cession sera consentie aux sociétés « COSTANTINI France » acquéreur pour 25 % indivis et « SOGECOL » acquéreur pour 75 % indivis.
Les acquéreurs auront la faculté de se substituer toute personne physique ou morale qui aura été préalablement agréée par la Ville et en restant solidaire de son cessionnaire, envers la Ville, pour l'exécution de toutes les obligations résultant de la promesse de vente.
- 2) La vente portera sur les parcelles désignées ci-après :
 - section 7 n° 107/1, emprise de l'immeuble bâti « caserne Vauban » de 41 a 17 ca,
 - section 7 n° 108, à prendre une surface d'environ 236 m² (à acquérir sur le Ministère de la Défense).
- 3) Le prix de vente s'établirait, après estimation de la Trésorerie Générale des Finances Publiques – France Domaine à environ 1 141 000,00 €, hors taxe et hors frais, pour une surface plancher d'environ 8 170 m².
Cette surface pourra être augmentée ou diminuée à hauteur de 3 % maximum.
Le prix de vente sera alors réajusté sur la base de 300,00 €, hors taxe et hors frais le m² de surface plancher supplémentaire.

- 4) Le programme prévisionnel d'environ 8 170 m² de surface de plancher comprendra :
4 850 m² affectés aux logements,
1 220 m² affectés aux logements sociaux cédés en priorité à l'O.P.H. de Thionville,
1 550 m² affectés aux commerces,
550 m² affectés aux bureaux.
Le parc de stationnement comportera 186 places.
- 5) L'obligation pour l'acquéreur de construire dans un délai de 4 ans à compter de l'acte authentique.
- 6) La promesse de vente sera conclue sous différentes conditions suspensives, notamment :
- déclassement de la parcelle cadastrée section 7 n° 107/1 du domaine public communal et désaffectation du parking public et déclassement d'une surface d'environ 74 m² à prendre de la parcelle cadastrée section 7 n° 99. Cette emprise de 74 m² fera ultérieurement l'objet d'une division en volume,
 - prise en charge éventuelle de la pollution du sol ou du sous-sol,
 - obtention et caractère définitif des autorisations administratives,
 - acquisition de la bande de terrain d'environ 236 m² du Ministère de la défense,
 - absence de charges réelles sur les biens vendus,
 - absence de contraintes hydrogéotechniques et hydrogéologiques.

Toutes les conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 30 novembre 2013.

S'agissant de la procédure de déclassement du domaine public communal, il est précisé qu'en application des dispositions légales, le projet a été soumis à partir du 29 novembre 2012 à une enquête publique préalable, dont les conclusions se sont révélées favorables.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour, contre 9, décide :

- d'autoriser
 - o la signature de la promesse de vente de ces immeubles bâtis et non bâtis, aux conditions du présent rapport,
 - o la désaffectation immédiate du parking et le déclassement du domaine public communal de la parcelle bâtie cadastrée section 7 n° 107/1 (casemate et parking) et d'une surface d'environ 74 m² à prendre de la parcelle cadastrée section 7 n° 99,
- d'abroger, par conséquent, sa délibération du 27 mars 2009 par laquelle avait été créée une zone de stationnement payant sur cette parcelle de terrain,
- d'autoriser
 - o la signature de l'acte de vente dès que toutes les conditions suspensives auront été levées,
 - o Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

24) Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

Mme VAISSE, Adjointe : Plusieurs associations ou organismes ont sollicité la Ville dans le but d'obtenir des locaux pour leurs activités.

Les mises à disposition suivantes seraient consenties à titre gratuit aux bénéficiaires, lieux et dates ci-après :

- 1) dans l'immeuble 14, rue Cormontaigne, mutualisation avec « Les Restos du Cœur » de locaux d'une surface de 58 m² environ déjà mis à disposition de l'association « Les P'tits Loups », avec effet au 1^{er} janvier 2013,
- 2) nouvelle répartition d'une partie de la parcelle située à Garche, cadastrée section DY n° 16, au profit du Club des Lévriers de la Vallée de la Moselle et du club d'Aéromodélisme, à compter du 1^{er} janvier 2013,
- 3) dans l'immeuble 6, rue du Cygne, mise à disposition d'un local supplémentaire de 18 m² environ au profit de l'association ATHENES, en sus des locaux déjà accordés, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mmes VAISSE, RAUCH et M. RITTER, Représentants de la Ville à l'Association « ATHENES » ne participant pas au vote) :

- se prononce en faveur de la mise à disposition des terrains et locaux précités au profit des associations énoncées ci-dessus,
- approuve la conclusion des conventions correspondantes,
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la signature des conventions s'y rapportant dont les principales caractéristiques sont citées ci-dessus.

Mme LAPOINTE-ZORDAN quitte la séance à l'examen du point numéro 25.



25) ETILAM - Projet de création d'une Z.A.C. et engagement d'un mandat d'études.

Mme ROMANI, Adjointe : Le devenir du secteur ETILAM, avec notamment l'emprise de la friche sidérurgique, représente un enjeu majeur pour le développement urbain de Thionville. Ce vaste espace constitue en effet une réelle opportunité foncière située en cœur de ville.

La Municipalité souhaite, à ce titre, maîtriser son aménagement et son développement et envisage pour ce faire d'engager une procédure pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

Cet outil réglementaire s'avère être l'instrument qui permettra à la Ville de mettre en œuvre sa politique d'urbanisme dans ce secteur stratégique.

Les objectifs de la Z.A.C. sont de définir et de construire un réel projet urbain, prenant en compte l'ensemble des contraintes et s'intégrant le mieux possible dans la ville et l'agglomération.

Il s'agira ainsi de créer un nouveau quartier à vocation principale d'habitat. Une réflexion préalable d'urbanisme a d'ores et déjà été menée sur l'ensemble de ce territoire d'avenir qui pourrait à terme accueillir près de 2 500 Thionvillois et constituer une offre diversifiée de près de 800 à 1 000 logements.

L'aménagement ambitieux de ce secteur s'inscrira pleinement dans la politique municipale qui vise à constituer une ville écologique et solidaire.

L'avènement de ce projet, de par son ampleur mais aussi en raison du passif environnemental du site lié à l'activité industrielle passée et de sa situation partielle en zone inondable (zone orange du P.P.R.I.), nécessite la mise en œuvre d'études préalables techniques, environnementales, économiques et financières complexes.

Afin de définir les conditions de faisabilité et de se prononcer sur l'opportunité du projet et son programme, la Ville décide de lancer les études préalables à la création de la Z.A.C.

A cet effet, elle sollicite le concours d'un mandataire, par voie de consultation et dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence prescrites par le Code des Marchés Publics (procédure adaptée, article 28). Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation des études préalables est évalué à 160 000,00 € H.T. Il comprend le coût des études ainsi que les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés et à la réalisation des études.

Ces conditions financières du mandat ont été validées par M. le receveur municipal le 29 novembre 2012.

Le marché correspondant sera signé par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 27 mars 2009.

Les principales missions de ce mandataire porteront sur la réalisation d'études environnementales (plan de gestion des pollutions résiduelles), des dossiers d'études d'impact et Loi sur l'eau ainsi que sur l'élaboration d'études de programmation, financières et économiques.

De plus, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération s'avère obligatoire. La Municipalité souhaite qu'elle soit la plus large possible pendant l'élaboration du projet d'aménagement, et qu'elle comporte :

- l'ouverture d'un registre d'observations et de suggestions ouvert au public en Mairie de Thionville,
- la publication dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Ville,
- l'organisation d'au moins une réunion publique de présentation des études d'avant-projet.

La concertation fera l'objet d'un bilan qui sera présenté lors d'une future séance du Conseil Municipal.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour, contre 9,

- approuve les objectifs poursuivis dans le projet d'aménagement précité,
- autorise
 - l'engagement des études préalables nécessaires à la création de la Z.A.C.,
 - le recours à un mandataire pour engager les études préalables,
 - la conduite de la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités précédemment présentées,
 - Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme RAUCH quitte la séance à l'examen du point numéro 26.



26) Périmètre à enjeux d'intérêt communal sur le quartier de la Côte-des-Roses.

Mme ROMANI, Adjointe : La Ville de Thionville est fortement engagée dans le projet de Renouvellement Urbain sur le quartier de la Côte des Roses, classé en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.) et soutenu par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.).

Cette opération d'envergure comprend notamment la restructuration des centres commerciaux Saint-Hubert et Sainte-Anne ainsi que le réaménagement des terrains libérés par les bailleurs sociaux figurant sur le plan joint en annexe

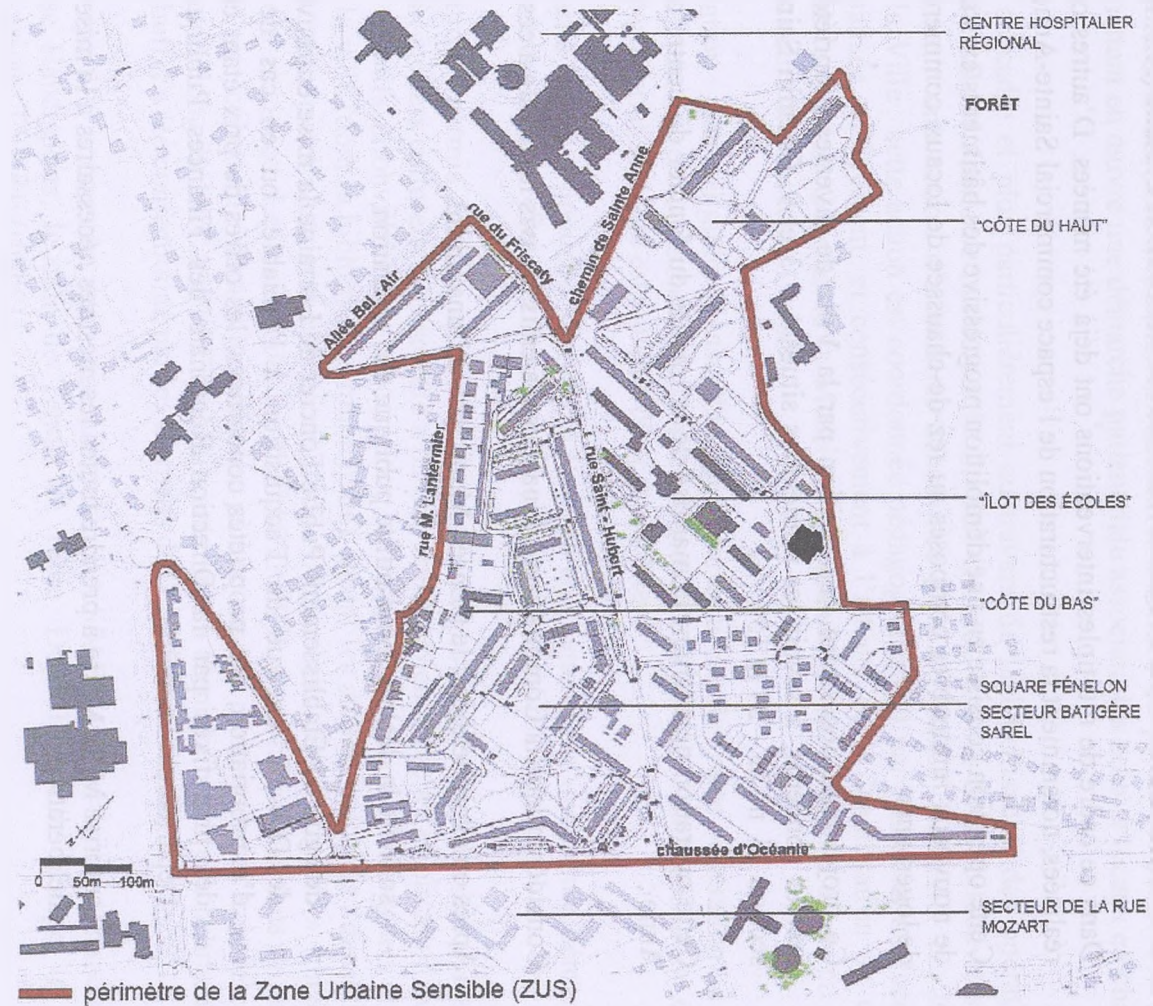
La convention cadre du 6 juin 2007 passée entre la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) permet de réaliser à long terme une politique foncière anticipative sur des périmètres considérés à enjeux communaux.

Pour permettre un portage par l'E.P.F.L. des acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations, il serait pertinent d'inclure ce site dans la convention cadre en tant que périmètre à enjeux d'intérêt communal.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'inscription de la Z.U.S. de la Côte des Roses comme périmètre à enjeux d'intérêt communal au titre de la convention - cadre de 2007,
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Handwritten signature or initials in blue ink.

27) Demande de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) pour la restructuration du Centre Commercial Sainte-Anne.

Mme ROMANI, Adjointe : La Ville de Thionville est fortement engagée dans le projet de Renouveau Urbain sur le quartier de la Côte des Roses, classé en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.) et soutenue par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.).

Dans ce cadre de multiples interventions ont déjà été menées. D'autres opérations vont être réalisées, notamment la restructuration de l'espace commercial Sainte-Anne.

Cette opération consiste en une démolition progressive des bâtiments existants et la réalisation de nouveaux immeubles composés au rez-de-chaussée de locaux commerciaux et aux étages de logements.

Ce projet rend nécessaire l'acquisition par la Ville de diverses propriétés incluses dans le secteur concerné, à savoir les immeubles situés 1 - 3 et 9, Chemin Sainte-Anne, cadastrés section 35 n° 25 - 24 et 157.

Cette opération nécessitant la maîtrise de la totalité du foncier du centre commercial Sainte-Anne ;

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- délègue à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine la mise en œuvre de la procédure de D.U. P. en vue de l'acquisition à l'amiable, ou en cas de besoin par voie d'expropriation, des propriétés concernées, les offres de prix étant établies sur la base des prix fixés par la Direction Régionale des Finances Publiques de Lorraine - Département Domaine,
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

28) Réalisation d'une opération Moselle
MACADAM Jeunesse – Demande de
subvention – Decastreet urbain Jacques
PREVERT.

M. MATHIS, Adjoint : En 2009, la Ville et le Conseil Général ont signé une convention d'animation urbaine destinée à faciliter la réalisation d'actions au profit des jeunes de 11 à 17 ans, en mettant en œuvre une démarche partenariale associant les acteurs locaux en charge de ce public.

C'est dans ce cadre et plus particulièrement au travers de la labellisation des opérations *Moselle MACADAM Jeunesse* initiée par le Conseil Général, que les deux collectivités ont souhaité soutenir une action d'animation dénommée DECASTREET URBAIN en 2012. Pilotée par la Ville ; cette action est coordonnée pédagogiquement par l'association Jacques Prévert. Finalisée tardivement, et consécutivement à l'attente de la labellisation de cette opération par le Conseil Général de la Moselle, la demande de subvention n'a pas pu être examinée au cours du précédent Conseil.

La labellisation rend éligible l'ensemble des partenaires de cette opération à un subventionnement du service jeunesse du Conseil Général de la Moselle. La labellisation étant acquise, le partenariat souhaité est à même de se manifester.

La particularité de cette nouvelle action 2012 est de conjuguer dans une même démarche, activités sportives et culturelles afin de séduire le plus grand nombre de jeunes.

Cette animation a permis à une cinquantaine de jeunes de participer à une dizaine d'ateliers sportifs et six ateliers culturels. L'ensemble a pu être mené à bien grâce à l'implication active de 6 clubs sportifs thionvillois, des associations « Passage » et « Apsis-Emergence et des services de la ville (dont la bibliothèque municipale). Parmi les ateliers culturels : danse Hip-hop, initiation au pixel' Art, ateliers d'écriture SLAM, ateliers dits « d'impro » (théâtre), ateliers photos et vidéos. Les trois jours du DECASTREET se sont terminés dans un esprit festif et par une cérémonie durant laquelle les jeunes ont pu démontrer les compétences acquises tout au long du DECASTREET. Cette cérémonie a réuni de nombreux habitants du quartier (le buffet a été confectionné par les mamans des Prés Saint Pierre).

Les clubs sportifs concernés sont les suivants : l'A.S.V.B. (volley-ball), l'association Thionvilloise Handisports, le club de Tennis de Table, Dojo Thionville Elange, le club Escalade Evasion, TYGRE (rugby).

La participation financière de la Ville en faveur de l'association Jacques Prévert pour son rôle de coordinateur représente 1.721,40 €, à laquelle s'ajoutent, la mise à disposition des installations sportives (La Milliaire et Leo Lagrange), le personnel, les frais de coordination et de logistique.

Le budget prévisionnel se montait à 13.170,00 €. Les partenaires et clubs sportifs de la ville ont sollicité le Conseil Général de la Moselle à hauteur de 6.598,60 € soutenus dans cette démarche par les services de la Ville.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. FEIREISEN, Président de l'Association « Jacques Prévert » et Mme RAUCH, en tant que Membre du Conseil d'Administration de ladite Association ne participant pas au vote) :

- décide l'attribution d'une subvention de 1 721,40 € à l'association Jacques Prévert pour la réalisation du « DECA STREET », dans le cadre des crédits ouverts au B.P. 2012 pour les actions de jeunesse, article 6574 - fonction 422 - service 142 ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**29) Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) -
Rapport des actions de Développement Social
Urbain 2011.**

M. MATHIS, Adjoint : Créée par la loi du 13 mai 1991, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.) est versée par l'Etat pour aider les communes à financer leurs actions en matière de développement social urbain.

L'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités locales ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale présentent au Conseil Municipal, un rapport retraçant les actions (fonctionnement et investissement) et opérations de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice.

Le Développement Social Urbain a pour ambition de tisser un lien étroit et d'engager une gestion commune entre, d'une part, les aspects sociaux d'une population et, d'autre part, les contraintes urbaines qui pèsent sur celle-ci. Cette gestion se fait dans un esprit de lutte contre l'exclusion et pour l'amélioration du lien social. Il permet également d'articuler des actions d'ensemble (éducation, loisirs enfants, insertion, économie sociale, santé, habitat...) en s'adaptant aux spécificités du territoire et dans une relation de proximité avec les habitants.

En ce qui concerne l'année 2011, on peut rappeler que la Dotation de Solidarité Urbaine perçue par la Ville de Thionville au titre de cet exercice s'élevait à 794.476,00 € et que ce montant est identique depuis 2008.

Le détail des actions et des opérations d'accompagnement et d'équipement qui ont bénéficié de fonds issus de la Dotation Urbaine de Solidarité est fourni ci-dessous. Il s'agit d'actions ou d'opérations qui ont contribué à l'amélioration des conditions de vie de la population thionvilloise.

1) **Les actions d'amélioration du cadre de vie et les actions d'accompagnement de ces mutations :**

Il convient de distinguer d'une part les opérations d'équipement urbain (dépenses d'investissement) et d'autre part les actions d'accompagnements de ces opérations (fonctionnement). Il s'agit soit d'actions prises en charge directement par la Ville de Thionville, soit d'aides accordées à des associations pour les réaliser

a. Les opérations d'équipement urbain :

Le montant total de ces opérations d'équipement s'élève à 3.670.216,08 €, dont 3.116.938,08 € à charge de la Ville de Thionville.

Les principaux investissements réalisés par la Ville en 2011 pour l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers ont été les suivants :

- Poursuite de la requalification de la Côte des Roses dans le cadre du P.R.U. ;
- Amélioration et création d'équipements sportifs : parking au stade de Volkrange, création d'une piste de V.T.T. et de pistes cyclables, couverture boulodrome de la Cote des Roses, réfection du sol du Gymnase des Basses-terres. ;
- Amélioration des équipements socio-éducatifs et de proximité : préfabriqués Elange, rénovation des Grands Chênes ;
- Réalisation d'aires de jeux, City Stade et jardins petite enfance ;
- Sécurisation d'espaces urbains : abords d'écoles, aménagement pour la traversée 'La Milliaire/Prés Saint Pierre' ;
- Aménagements d'espaces de vie et d'animation de la ville : parvis du théâtre, berges de la Moselle.

b. Les actions d'accompagnement (fonctionnement) :

Le montant total de ces actions d'accompagnement s'élève à 34 528,80 €, dont 26 853,00 € à charge de la Ville de Thionville.

Pour accompagner l'évolution des cadres de vie et en particulier là où se concentrent des populations fragilisées et dans le cadre du P.R.U., de l'ANRU et de la GUP, des actions ont été mises en place avec et en lien avec la population résidante, à l'instar de « Femmes au gouvernail », de la réalisation de maquettes du quartier Cote des Roses avec les écoles, ou encore la collecte de la « parole d'habitants » et de la réalisation d'un film.

Sous-total 1 : Opérations d'amélioration du cadre de vie et actions d'accompagnement de ces opérations.

- Cout total des actions/opérations : 3 704 744,08 €
- Cout à charge de la ville/DSU : 3 143 791,08 €

2) **Ingénierie, animation de réseaux et coordination**

Pour assurer la bonne marche des interventions et l'efficacité des moyens mobilisés, des postes spécifiques ont été créés sur le territoire ou des missions affectées à des agents, en particulier dans le cadre de l'ANRU (0.8 ETP), de la G.U.P. (1 E.T.P.), de la coordination des dispositifs de Cohésion Sociale (0.25 E.T.P.) et de missions spécifiques (0.7 E.T.P.): emploi/insertion.

Sous-total 2 : ingénierie, coordination et animation de réseaux.

- Cout total des postes : 206 837,00 €
- Cout à charge de la ville/DSU : 134 167,55 €

3) **Actions d'accompagnement social, d'insertion et de solidarité.**

Il s'agit soit d'actions prises en charge directement par la Ville, soit d'aides accordées à des associations pour les réaliser autour des thématiques et des objectifs suivants :

- Favoriser l'égal accès aux services publics et à l'information à l'instar du Point d'Accès au Droit et de l'aide au logement ;
- Lutter contre l'exclusion et apporter une aide matérielle aux plus démunis dans des structures comme l'épicerie solidaire ou humanitaires ;
- Développer la prévention sanitaire pour les publics précarisés et les jeunes ; lutter contre les discriminations ;
- Initier un accompagnement et un soutien, spécifique aux publics fragilisés, en danger ou en rupture : actions d'insertions sociales et professionnelles, Mission Locale, Clause d'Insertion dans les marchés publics et mise en place d'ateliers de sensibilisation et d'initiation permettant de lever les freins à l'insertion et/ou favoriser le retour à l'emploi, etc... ;
- Promouvoir l'accès à la culture pour tous et favoriser la sensibilisation à tous les âges de la vie (lutter contre l'exclusion culturelle) : actions culturelles de proximité, interventions et promotions de spectacles vivants en milieu scolaire, lors de festivals populaires, d'actions bibliothèques hors les murs et autres interventions de promotion de la lecture publique, etc... ;
- Dynamiser les animations de proximité, de cohésion dans les quartiers et d'animation urbaine : à la Cote des Roses (animation globale), par des ateliers jeunes, dans le cadre du P.E.L., à travers les animations estivales proches des lieux de vie, etc... ;

- Soutenir la fonction parentale, la parentalité, la famille et lutter contre rupture scolaire et institutionnelle : accompagnement à la scolarité, accueil parents/enfants, garde atypique et centre de loisirs périscolaire, médiation en milieu scolaire, etc...

Sous-total 3 : actions d'accompagnement social, d'insertion et de solidarité.

- Cout total des actions : 1 929 071,55 €
- Cout à charge de la ville : 1 167 571,89 €

Au total, la Ville de THIONVILLE a consacré la somme de 4 445 530,52 € pour des interventions urbaines et sociales d'accompagnement et d'équipement :

- Soit 3 116 938,08 € pour des actions et opérations d'équipements ;
- Soit 1 328 592,44 € pour les actions d'accompagnement social et de coordination.

Le montant DSU affecté à cette action pour 2011 représente 794.476,00 €.

Il est rappelé que pour le même exercice, la Ville a versé au C.C.A.S. une subvention de 3 850 000,00 €.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Affaires Sociales » ont émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- prend acte de l'affectation des fonds perçus au titre de la Dotation de Solidarité Urbain 2011.

30) Projet Educatif Local (P.E.L.) - Participation financière à une action complémentaire.

M. MATHIS, Adjoint : L'Association APSIS-Emergence a organisé au cours des vacances scolaires de la Toussaint « un atelier jeunes » dans le cadre du projet Educatif Local de 2012.

Au cours de cet atelier, sept jeunes du quartier des Basses-Terres ont procédé à la réfection des peintures du local affecté à l'association MOSELIS, au cœur du quartier de la Côte des Roses. Le budget de cet atelier s'élève à 3 407,00 € dont une bourse de 588,00 € (14,00 € par jour et par jeune) qui permettrait à ces jeunes de financer une partie d'un séjour qui aurait lieu lors des vacances de février 2013.

La Ville est sollicitée pour la prise en charge de 50 % de cette bourse, soit 294,00 €. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale verserait également à l'association une aide financière d'un montant identique. La différence soit 2 819,00 € représente la participation des associations pour le matériel et le personnel d'encadrement.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Affaires Sociales » ont émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme PHILIPPE, Représentante à l'Association « Emergence » ne participant pas au vote) :

- se prononce favorablement sur l'octroi de la bourse souhaitée,
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

31) Avenant à la programmation de Cohésion Sociale - C.U.C.S. 2012.

Mme VAISSE, Adjointe : En raison d'une action de concertation lancée en octobre 2012 par le Ministre délégué à la Ville dans le but de préparer la refonte de la Politique de la ville, la procédure habituelle de dotation du crédit C.U.C.S. en deux enveloppes successives n'a pas eu lieu, ouvrant ainsi une phase de transition.

A l'annonce de cette nouvelle début novembre, les échanges ont été ouverts avec les partenaires locaux concernés par les actions inscrites en priorité n° 2 dans la programmation validée par la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2012. Pour faire face à cette phase de transition, les opérateurs mobiliseraient exceptionnellement des fonds propres pour assurer la continuité des actions menées, si la Ville maintient le versement de ses crédits spécifiques « politique de la ville ». Ils ont, par ailleurs, intégré la réalité de mieux articuler les crédits de droit commun avec ces crédits spécifiques.

Au regard de ces éléments issus de discussions engagées avec nos partenaires, il est d'abord proposé au Conseil Municipal de confirmer l'octroi d'une subvention dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, au titre de la priorité n° 2, d'une part au Centre Le Lierre pour son action de remobilisation et d'insertion pour un montant de 3 000,00 € ; et d'autre part à l'Association Jacques Prévert, pour son action d'accompagnement à la scolarité pour un montant de 4 368,00 €.

Les crédits sont ouverts au B.P. 2012 à l'article 6574 - fonction 824 - code 143.

Les acteurs locaux concernés sont informés du caractère exceptionnel de cette situation, consentie au regard du contexte de mutation et de la concertation ouverte par le gouvernement au sujet de la réforme de la « Politique de la Ville ».

89.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Affaires Sociales » ont émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. FEIREISEN et Mme RAUCH étant respectivement Président de l'Association « Jacques Prévert » et Membre du Conseil d'Administration de cette Association et M. PARGNY et Mme LEBAS, étant Membres du Comité Directeur de l'Association « LE LIERRE » ne participant pas au vote) :

- se prononce en faveur de l'octroi des subventions susmentionnées en faveur du Centre Le Lierre et de l'Association Jacques Prévert,
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

32) Octroi d'une subvention au Cercle Sportif de VEYMERANGE-ELANGE.

M. MATHIS, Adjoint : Le Cercle Sportif de Veymerange-Elange a formulé une demande de subvention exceptionnelle. Cette demande est motivée par la situation financière du club, les effectifs sportifs croissants (+ 5 %) et les nombreux déplacements de cette saison sportive. Le poids important des frais d'arbitrage sur les finances du club est également mis en avant, tout comme celui du défraiement des entraîneurs.

Les résultats du club sont toutefois satisfaisants, tout comme son investissement dans de nombreuses manifestations proposées par la ville ou ses partenaires locaux.

Il faut néanmoins, au regard des remarques formulées par le reviseur aux comptes, rester attentif à la situation financière de ce club. Si elle n'est pas catastrophique, elle nécessite toutefois la mise en œuvre d'une vigilance particulière. Ainsi, des dispositifs d'accompagnement seront engagés et un suivi proposé pour analyser régulièrement sa situation et réviser, le cas échéant, la politique de soutien voulue par la Ville à son égard.

Dans ce cadre, il est proposé d'octroyer à cette association une subvention exceptionnelle de 10 000,00 € et ce, au titre d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2013. Le Conseil Municipal sera saisi, lors d'une prochaine séance, d'un nouveau rapport tendant à préciser la qualification de cette subvention et, le cas échéant, d'un projet de convention à conclure avec le Club.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de l'octroi de la subvention susmentionnée, soit 10 000,00 € en faveur du Cercle Sportif Veymerange-Elange et ce dans les conditions précisées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

33) Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.

M. DELUY, Adjoint : Dans le cadre des missions qui lui sont assignées, la Direction de l'Action Culturelle organise des conférences, des expositions et des rencontres-débats autour des films présentés au cinéma municipal classé "arts et essais" La Scala.

Pour la mise en œuvre de ces actions culturelles, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, dans la limite des crédits qui seront spécifiquement inscrits au Budget Primitif 2013, la prise en charge, le cas échéant, des défraiements (transport, hébergement, repas) et des éventuelles rétributions des différents intervenants et partenaires impliqués dans la préparation, l'organisation et le déroulement desdites actions, notamment les auteurs, conférenciers, médiateurs, artistes, journalistes, techniciens.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les contrats et conventions correspondants à passer avec les intervenants et partenaires précités dans la limite des crédits inscrits à cet effet.

34) Programmation des animations de janvier à juin 2013 au Conservatoire de Musique.

M. TOMSCHAK, Conseiller Municipal délégué : Le Conservatoire prévoit plusieurs animations de janvier à juin 2013 dans ses locaux mais aussi en dehors avec, pour certaines, la participation d'intervenants extérieurs.

Ainsi, Arnaud Lachambre, spécialiste de la musique ancienne animera des ateliers consacrés à la musique de la Renaissance à destination des élèves de la classe de guitare les 19 janvier et 16 février puis donnera des concerts à l'issue des ateliers le 3 avril à l'Adagio et le 12 avril au Musée de la Cour d'Or à Metz. Le coût global de la prestation s'élève à 3 380,00 € T.T.C.

La Compagnie Ormone interviendra dans le cadre d'ateliers consacrés à l'improvisation et à la danse, à destination des élèves les 14 janvier, 4 février, 11 mars, 8 avril et 15 mai. Le coût global de la prestation s'élève à 3 147,00 € T.T.C.

Les orchestres du Conservatoire, l'Orchestre Symphonique du Conservatoire, l'Ensemble instrumental des Conservatoires de Thionville et d'Hagondange et le Chœur de femmes, se produiront respectivement en l'Eglise Saint-Pierre les 22 et 23 mars et le 21 juin. Le Conservatoire participe aux frais de mise à disposition à hauteur de 300,00 € T.T.C.

89.

La Chorale d'adultes « Les Voix du Chœur » se produira le 2 juin à Clouange et les 12 et 21 juin à l'Adagio. Le Conservatoire rémunère Eric Chaumont, arrangeur et pianiste qui accompagne la chorale lors de ses différentes interventions. Le coût global de sa prestation s'élève à 450,00 € T.T.C.

A l'occasion du centenaire de la création du Sacre du Printemps d'Igor Stravinsky, le Conservatoire organise un cycle de concerts-conférences avec la participation du pianiste Emmanuel Bourreau ; le 18 avril à l'Adagio, le 19 avril à Nancy et le 16 mai à Metz. Le coût global de la prestation est de 488,00 € T.T.C.

Du 11 au 16 février, le Conservatoire organise la semaine de l'accordéon.

- Joël Louveau, facteur d'accordéons présentera une exposition consacrée à l'instrument du 11 au 16 février dans l'Espace d'Art, animera parallèlement une séance jeune public à destination des scolaires le 11 février et donnera une conférence intitulée « L'accordéon d'hier à aujourd'hui » dans le cadre des conférences de l'Adagio ;
- Isa Lagarde ; soprano, Noémie Schindler ; violoniste et Lionel Allemand ; violoncelliste, en compagnie d'Anthony Millet interpréteront les œuvres de Franz Schubert transcrites par le compositeur contemporain Bernard Cavana à l'Adagio le 12 février ;
- Les Classes d'accordéon des Conservatoires de Montreuil, Paris et Thionville interpréteront une œuvre du compositeur et accordéoniste Patrick Busseuil, invité pour l'occasion.

Cette semaine de l'accordéon se clôturera sur la Master-class de Marcel Azzola le 16 février, pour un coût global de 6 344,00 € T.T.C.

Le coût total des manifestations de janvier à juin 2013 s'élève à 14 109,00 € T.T.C. (y compris les frais d'accueil et de déplacement des artistes).

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la programmation des animations de janvier à juin 2013 au Conservatoire de Musique, pour une dépense de 14 109,00 € T.T.C. au titre de l'exercice 2013 ;
- décide de prévoir l'inscription des dépenses correspondantes au B.P. 2013 ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses relatives aux animations proposées et à signer les contrats correspondants.

35) Passation d'une convention avec le Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine.

M. DELUY, Adjoint : Conformément à la convention pluriannuelle (2012-2015) signée entre l'État, le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Général de la Moselle, la Ville de Thionville et le Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2012, il convient selon son article 5.2, de renouveler annuellement la convention bipartite liant la Ville et ce dernier. Celle-ci, organise notamment les relations entre les deux partenaires en ce qui concerne les mises à disposition de locaux et précise le montant de la subvention.

Pour l'année 2013, elle s'élève à 440 000,00 € et sera versée pour 2/3 en janvier, le tiers restant en juillet après transmission des comptes d'exploitation.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et le C.D.N.T.L au titre de 2013 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- approuve le versement par la Ville au C.D.N.T.L., de la subvention correspondante, soit 440 000,00 €.

CONVENTION

relative aux modalités pratiques de mise en œuvre de la collaboration
entre la Ville de Thionville et le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine
au titre de l'exercice 2013.

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Thionville, en date du
- Vu la convention de développement d'un service public de la culture et du théâtre du Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine, conclue entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Lorraine), la Région Lorraine, la Ville de Thionville et le NEST – Théâtre du Nord Est, Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine,
- Vu les orientations de la politique culturelle et le règlement financier de la Ville de Thionville,

Entre les soussignés :

La Ville de Thionville représentée par son Maire, Monsieur Bertrand MERTZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part, et

La S.A.R.L. – Centre Dramatique National Thionville-Lorraine représentée par son gérant, Monsieur Jean BOILLOT,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Il est conclu, entre les soussignés, une convention dont le but est de fixer les modalités pratiques de mise en œuvre de la collaboration entre la Ville de Thionville et le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine au titre de l'exercice 2013.

Pour atteindre les objectifs désignés ensemble dans la convention pluriannuelle 2012-2015 « Pour le Développement du Théâtre public à Thionville et en Lorraine », les partenaires conviennent en commun d'orientations de politique culturelle. Dans ce cadre, le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine propose un projet d'activité et un projet d'entreprise.

La présente convention décline pour l'année 2013 les modalités de mise en œuvre pratique de ces orientations entre la Ville de Thionville et le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine.


727

Article 2 - Gestion des services aux usagers

Les projets de programmation des activités du Théâtre Municipal et du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine (manifestations, spectacles) sont élaborés par le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine et la Ville de Thionville dans le cadre de réunions régulières et selon le principe de l'information réciproque systématique, dans un souci permanent de cohérence, d'adaptation et d'harmonie dans l'établissement progressif des calendriers prévisionnels d'activité de chaque entité.

D'une manière générale, les deux entités s'engagent dans une étroite collaboration animée d'un esprit de « bonne volonté » dont l'objectif est d'offrir aux démarches respectives les plus grandes chances de succès auprès du public et des différents partenaires.

Article 3 - Mise à disposition de locaux

La Ville de Thionville met à la disposition du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine à titre gratuit et pendant la durée de la présente convention, les locaux nécessaires à son activité.

La Ville de Thionville met son Théâtre Municipal à la disposition du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine à titre gratuit et pendant la durée de la convention dans les conditions suivantes :

3.1 Théâtre Municipal

3.1.1 Petite salle

Le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine a l'usage prioritaire de la petite salle. Il tient cependant compte de la programmation scolaire de la Ville et des spectacles de fin de saison des Compagnies amateurs et des établissements scolaires thionvillois.

La Ville de Thionville et le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine s'entendent pour éviter une programmation simultanée dans la grande et dans la petite salle, les règles de sécurité ne le permettant pas.

Le personnel technique est à la charge du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine pour les répétitions, créations et coproductions de celui-ci.

Il peut être mis à la disposition du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine ; sur demande faite au responsable technique du Théâtre Municipal et après accord de celui-ci, les matériels de scène, de son et de lumière, disponibles au Théâtre Municipal et dont le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine aurait besoin dans le cadre de ses créations, coproductions et accueils.

Le personnel de salle (ouvreuses, contrôleurs, caissières) est à la charge du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine.

3.1.1 Grande salle

En étroite concertation lors de l'élaboration des programmations, la Ville de Thionville met à la disposition du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine la grande salle pour des répétitions et des représentations de ses créations et coproductions ainsi que pour ses spectacles invités, dans le souci permanent d'une utilisation rationnelle, coordonnée et harmonieuse du lieu par la Ville de Thionville et par le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine.

La Ville de Thionville met à la disposition du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine, sous la direction du responsable technique du Théâtre Municipal, les matériels de scène, de son et de lumière disponibles, après concertation intervenant suffisamment en amont sur les calendriers d'intervention et ce, dans le cadre des possibilités existantes.

Il est entendu également que le personnel technique du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine remettra le plateau en état après chaque manifestation organisée par lui.

Un planning de collaboration sera élaboré par les deux entités.

Par ailleurs, le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine peut mettre à disposition du Théâtre Municipal les matériels de scène, de son et de lumière disponibles dont celui-ci aurait besoin, dans le cadre des possibilités existantes.

Le personnel de salle (ouvreuse, contrôleurs, caissières) est à la charge du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine pour les manifestations organisées par lui. Celui-ci se conformera aux dispositions du Théâtre Municipal en ce qui concerne, notamment, les modalités d'accès du public aux salles.

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les Services Municipaux ont, à tout moment, libre accès aux salles et locaux annexes du Théâtre Municipal. Il est cependant précisé que, sauf pour des questions de sécurité, pendant les répétitions et représentations, toute personne n'ayant pas de fonction artistique ou technique dans le cadre du spectacle n'est autorisée à intervenir sur le plateau ou dans les cabines techniques qu'après accord du responsable artistique du spectacle.

La Ville de Thionville pourra, à titre exceptionnel, disposer de tout ou partie des lieux dans les cas de force majeure suivants : guerre, grève générale, deuil national, révolution, émeute, épidémie, catastrophe.

3.2 Le Théâtre en Bois

L'acquisition et l'installation par la Ville de Thionville du Théâtre en Bois en tant que troisième salle de spectacle, est partie intégrante et essentielle du projet artistique sur lequel a été nommé Jean Boillot.

Il est mis à disposition exclusive du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine pour ses activités de répétition et représentation de spectacles. Cependant, la Ville de Thionville pourra, en étroite concertation avec le NEST et en fonction de son planning d'activité, solliciter sa mise à disposition afin d'y organiser des manifestations.

729
57.

Par ailleurs, le bâtiment-atelier et le petit bâtiment adjacent, sis 15 Route de Manom sont également mis à disposition du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine pour les besoins de la construction et du stockage de ses décors, et pour l'accueil des spectacles du Théâtre en Bois, ainsi qu'un parking destiné au public avec accès indépendant. Le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine veillera tout particulièrement à l'ouverture et à la fermeture de l'accès à ce parking en fonction du strict besoin des spectacles.

Il est aussi mis à disposition du Centre Dramatique National, des bureaux attenants.

3.3 Entretien, fluides, assurances et sécurité

La Ville de Thionville prend directement à sa charge, en tant qu'apport en nature à l'activité du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine :

- l'entretien locatif des locaux et salles qu'elle met à disposition du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine au Théâtre Municipal,
- l'entretien ménager des locaux du Théâtre Municipal,
- Les prestations de chauffage, d'électricité et d'eau pour les deux salles du Théâtre Municipal,
- l'entretien et les prestations de chauffage pour le Théâtre en Bois, étant entendu que le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine veillera particulièrement à la conduite rationnelle du système de chauffage,
- les primes d'assurances afférentes aux locaux et salles, au mobilier et à l'équipement, propriétés de la Ville de Thionville.

Il appartient au Centre Dramatique National Thionville-Lorraine de contracter une assurance relative à l'équipement et au mobilier lui appartenant, ainsi qu'à sa responsabilité civile relative aux risques de quelque nature qu'ils soient encourus du fait de l'occupation des locaux et de ses activités.

Le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine s'engage par ailleurs, à se conformer strictement à l'ensemble des consignes de sécurité notamment celles relatives à la sécurité des spectacles conformément aux textes en vigueur ainsi qu'à toute règle ou mesure qui pourrait être prise ultérieurement, et d'une manière générale, certifie prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres et des tiers ayant accès aux locaux.

Enfin, le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine veillera particulièrement à la sécurité des accès du site 15 Route de Manom dans le cadre de l'utilisation des bâtiments et espaces concernés en bonne concertation avec l'ensemble des utilisateurs du site.

Article 4 - gestion de la communication

L'enseigne « NEST - Centre Dramatique National » apparaît sur la façade du Théâtre Municipal.

Pour la publicité de ses spectacles, le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine, en accord avec l'administration du Théâtre Municipal, utilise les vitrines d'affichage du Théâtre et les vitrines de la façade du Théâtre. Il bénéficie de manière équitable des supports d'information et signalétiques en place dans le Théâtre.

Dans le but d'affirmer la présence du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine dans la cité et de participer au mieux à la promotion de ses activités, notamment, auprès de la population thionvilloise, la Ville de Thionville annonce régulièrement les activités du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine sur les supports de communication ci-après :

- les panneaux électroniques,
- le document « Sortir à Thionville », supplément du magazine municipal d'information,
- en fonction des possibilités, tout ou partie du mobilier « Mupi Paris » (face non commerciale) pour les créations et/ou le lancement de la saison, selon un planning établi en concertation, et à la charge du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine, au tarif applicable à la Ville de Thionville.

Le programme du Théâtre Municipal et les festivals organisés en partenariat sont annoncés dans la plaquette de saison du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine.

De la même manière, la programmation du Centre Dramatique National est annoncée dans le programme de saison du Théâtre Municipal.

La mention « subventionné par la Ville de Thionville » et le logo de la Ville de Thionville figure au même titre que les logos des collectivités publiques partenaires sur l'ensemble des supports d'information du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine.

Article 5 - modalités financières

5.1 la mise à disposition des locaux et du personnel

Les mises à disposition gratuites des locaux et du personnel telles que décrites ci-dessus sont valorisées en 2013 comme apports en nature de la Ville de Thionville au Centre Dramatique National Thionville-Lorraine, à hauteur de 42 000 € pour les bureaux, la petite et la grande salles, et de 42 000 € pour le Théâtre en Bois, le bâtiment-atelier, le petit bâtiment adjacent et l'utilisation du site du Théâtre en Bois.

Ces mises à disposition apparaîtront dans les comptes de dépenses annuels du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine, avec leur contrepartie en recettes.

5.2 éléments financiers

La Ville de Thionville alloue au Centre Dramatique National Thionville-Lorraine en 2013 pour l'ensemble de ses activités une subvention annuelle dont le montant a été fixé à 440 000,- € par le Conseil Municipal en date du 2 avril 2012.

Cette subvention sera utilisée dans le cadre des missions fixées au Centre Dramatique National Thionville-Lorraine.

Cette subvention est spécialement versée pour la réalisation des activités et des actions précitées et destinée à compléter le prix de vente des billets et des cessions.

Article 6 - modalités de suivi et de contrôle

La présente convention est conclue pour l'année 2013.

Le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine adresse à l'Administration Municipale :

- pour le 31 mars 2013, le bilan financier et le compte d'exploitation détaillé de l'année 2012,
- pour le 30 juin, le projet de programme de la saison 2013/2014,
- pour le 31 octobre, le bilan de la saison 2012/2013 et le budget prévisionnel de l'année 2014.

Le bilan d'activité de la saison écoulée comportera, notamment, des éléments sur :

- la place de la création dans la programmation,
- le nombre de spectateurs, d'abonnés et de réabonnés,
- la diffusion des œuvres à l'extérieur de Thionville,
- l'importance des relations avec les établissements scolaires.

Le directeur du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine reconnaît tout pouvoir d'investigation sur pièces et sur place pour l'examen de ses comptes et de sa gestion par un représentant de la Ville de Thionville.

Le Maire de Thionville ou son représentant est de droit invité à siéger aux réunions du comité de suivi du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine, convoquées par la D.R.A.C. Lorraine, et aux réunions du comité technique, convoquées par le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine.

Article 7 - conditions de résiliation

L'inobservation d'une clause essentielle de la présente convention entraîne le droit de résiliation par l'autre partie.

Le Tribunal Administratif compétent pour le règlement des éventuels conflits pour la Moselle est le Tribunal Administratif de Strasbourg étant entendu que les voies amiables de règlement seront privilégiées.

Thionville, le

Le gérant de la S.A.R.L.
Centre Dramatique National
Thionville-Lorraine

Le Maire de la Ville de Thionville

Jean BOILLOT

Bertrand MERTZ

36) Terrains Rue Saint-Exupéry - Annulation de la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2011.

Mme ROMANI, Adjointe : Par délibération du 16 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé la vente à M. Norbert KINTZINGER de terrains situés Rue Saint-Exupéry d'une surface totale d'environ 11 a 36 ca à prendre :

- de la parcelle cadastrée 43 n° 168 de 2 a 19 ca ;
- de la parcelle cadastrée 43 n° 202 pour une surface d'environ 9 a 17 ca.

Malgré plusieurs interventions de la Ville, l'acte de vente n'a pas été régularisé dans le délai imposé par la Commune soit jusqu'au 31 octobre 2012.

Aussi et compte-tenu que la Ville est sollicitée régulièrement par des constructeurs en vue de la réalisation de logements dans ce secteur, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler sa décision du 16 février 2011 concernant la cession de ces terrains à M. Norbert KINTZINGER.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Affaires Sociales » ont émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de l'annulation de la vente des terrains concernés à M. KINTZINGER ;
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

37) Vente par la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré (H.L.M.) LOGIEST de logements situés 5, Rue Mozart.

Mme VAISSE, Adjointe : Depuis quelques années, la S.A. d'H.L.M. LOGIEST met en vente plusieurs logements lui appartenant, situés 5, Rue Mozart à Thionville.

Conformément aux textes en vigueur et notamment à la Loi Engagement National pour le Logement n° 2006-872 du 13 juillet 2006 ainsi qu'à l'article 29 modifiant l'article L. 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis de la Ville doit être sollicité quant aux conditions de cession.

La Ville avait déjà été consultée à ce sujet à plusieurs reprises et notamment en 2011 concernant douze logements.

Toutefois, les prix de vente ayant changé depuis la décision du Conseil Municipal du 16 février 2011, un nouvel avis est réclamé pour les dix logements restant à vendre.

Le Service des Domaines de la Trésorerie Générale de la Région Lorraine et du Département de la Moselle a déterminé les valeurs vénales des différents types de logement comme suit :

F 1 (28 m²) : 25 000,00 € (soit 892,86 €/m²)

F 3 (64 m²) : 54 000,00 € (soit 859,38 €/m²)

F 4 (74 m²) : 59 000,00 € (soit 797,30 €/m²)

Selon l'état des logements, la Société LOGIEST envisage d'appliquer une décote ou une surcote maximum de 35 % sur le prix de vente, comme prévu par la loi lorsque l'occupant est une personne physique.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (1 abstention : M. MELI),

- se prononce favorablement sur les prix de vente proposés ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

38) Renouvellement de la convention entre la Ville, le Conseil Général de la Moselle et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (S.D.I.S.) pour le financement de la Musique des Sapeurs-Pompiers.

M. DELUY, Adjoint : Par délibération du 18 décembre 2010 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général de la Moselle et du S.D.I.S. pour la Musique Municipale des Sapeurs-Pompiers.

Celle-ci créée en 1920 est la dernière harmonie avec batterie-fanfare de la région. Représentative de la pratique de la musique en amateur et des Sapeurs Pompiers, cette Musique, en participant à un grand nombre de cérémonies civiles et militaires, occupe une place particulière dans le paysage culturel mosellan et dans le cœur de la population.

Les instances sollicitées ont décidé de soutenir financièrement cette formation, la participation du S.D.I.S. s'élevant à 15 000,00 € et celle du Conseil Général à 25 000,00 €.

En contrepartie, la Ville de Thionville s'est engagée à relever le nombre des musiciens de 50 à 60, et à faire assurer par ladite formation, à titre gracieux, des concerts dans certaines manifestations organisées par le Conseil Général, le S.D.I.S., et les associations de Sapeurs-Pompiers.

Une convention tripartite approuvée par délibération du 17 décembre 2011 a été signée en mars 2012 pour une durée d'une année. La convention arrivant à son terme, les partenaires ont été sollicités en vue du renouvellement de celle-ci. Un accord de principe a été obtenu.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le renouvellement de cette convention annuelle telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

C'est pourquoi le Conseil Général et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle ont décidé de soutenir financièrement la Musique Municipale des Sapeurs-Pompiers de Thionville afin qu'elle poursuive ses missions. Cette formation est en effet représentative tant de la pratique de la musique en amateur et que de la profession de sapeur-pompier.

La présente convention définit les modalités de ce soutien.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La Musique Municipale des Sapeurs-Pompiers de Thionville participe aux cérémonies et manifestations diverses, notamment patriotiques, pour la Ville de Thionville et pour le compte de tiers.

Par la présente convention, le Conseil Général et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle s'engagent à soutenir financièrement la Ville de Thionville pour les activités de la Musique Municipale des Sapeurs Pompiers :

- par une subvention du Conseil Général ;
- par une participation financière du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE THIONVILLE

La Ville s'engage à assurer à la Musique Municipale des Sapeurs-Pompiers de Thionville les moyens de fonctionnement, financiers et matériels, de nature à lui permettre le bon déroulement de ses activités.

La Ville s'engage par ailleurs à :

- relever le plafond de la Musique Municipale des Sapeurs Pompiers, en le faisant passer de 50 à 60 musiciens ;
- assurer, à titre gracieux, des concerts dans certaines manifestations départementales organisées par le Conseil Général, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle, et les associations de sapeurs-pompiers.

En contrepartie du soutien financier, la Ville s'engage à communiquer au Conseil Général et au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle, chaque semestre :

- la liste des membres de la Musique Municipale des Sapeurs-Pompiers de Thionville ;
- le montant de leurs indemnités ;
- un bilan des manifestations honorées (bilan d'activités et bilan financier).

D'une manière générale, la Ville s'engage à fournir à tout moment, sur la demande du Conseil Général ou du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle, les justificatifs de l'utilisation des sommes reçues.

La Ville s'engage à transmettre au Conseil Général et au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle un compte rendu financier dans un délai de trois mois après le vote du compte administratif par le Conseil Municipal.

La Ville souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir la responsabilité civile des membres de la Musique Municipale des Sapeurs-Pompiers de Thionville, en particulier pour les déplacements effectués lors de leur participation aux différentes manifestations. Elle assurera le règlement des primes d'assurance afférentes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL GENERAL ET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS – SOUTIEN FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT

Le Conseil Général et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle octroient à la Ville, respectivement une subvention et une participation, pour la prise en charge financière des frais de fonctionnement de la Musique Municipale des Sapeurs-Pompiers de Thionville (vacations, uniformes, partitions...).

Les ordonnateurs des dépenses sont, respectivement :

- le Président du Conseil Général,
- le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle.

Le service payeur est la Paierie Départementale de la Moselle. Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

3.1. Subvention du Conseil Général

Le Conseil Général attribue à la Ville de Thionville une subvention de 25 000 € (vingt cinq mille euros) destinée à la Musique Municipale des Sapeurs-pompiers de Thionville.

Cette subvention sera versée après la signature de la présente convention et après notification.

3.2. Participation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle

La participation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle, conforme au principe de spécialité, destinée à la Musique Municipale des Sapeurs-pompiers de Thionville s'élève à 15 000,00 € (quinze mille euros). Elle sera versée, après notification et sur présentation du relevé d'identité bancaire de la Ville de Thionville, selon l'échéancier suivant :

- versement d'un premier acompte de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) après signature de la présente convention ;
- versement du solde de la participation, soit 7 500 € (sept mille cinq cents euros), sous réserve du respect des engagements prévus à l'article 2 (fixation du plafond à soixante musiciens, présence à des manifestations départementales, justificatif du nombre de musiciens) et sur présentation des documents budgétaires et comptables faisant état de l'utilisation du soutien financier.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige lié à la présente convention, il est convenu que les parties recherchent une solution amiable avant d'introduire un recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Strasbourg,

Il est attesté que la présente convention est exécutoire en vertu de l'article L3131-1 du code général des collectivités locales.

Fait en trois exemplaires à Metz, le

Pour le Conseil Général de la Moselle
Le Président du Conseil Général

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
Le Président du Conseil d'Administration

Pour la Ville de Thionville
Le Maire



39) Avenant n° 1 à la convention d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre les communes de Thionville, Angevillers et Havange.

M. PARGNY, Adjoint : La Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » a réalisé un itinéraire cyclable entre les communes de Thionville, Angevillers et Havange.

Afin de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de l'aménagement, une convention, approuvée par le Conseil Municipal du 5 octobre 2011 qui a été signée le 7 mars 2012 par le Conseil Général de la Moselle, la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » et la Ville de Thionville.

Il s'avère que la réalisation des travaux a permis de dégager des économies ce qui engendre un réajustement du financement assuré à parts égales entre le Département et la Communauté d'Agglomération.

Aussi, le montant de la part communautaire fixé forfaitairement à 59 748,45 € H.T. est porté à 48 077,69 € H.T. par avenant n° 1 à la convention précitée.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Travaux » ont émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de la passation de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre les communes de Thionville, Angevillers et Havange, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de l'avenant n° 1 précité.



**CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT
D'UN ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE LES COMMUNES
DE THIONVILLE, ANGEVILLERS ET HAVANGE**

SECTEUR DE THIONVILLE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Entre

LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,

représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil Général de la MOSELLE, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du et désigné dans la convention sous l'appellation « le Département »,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTES DE FRANCE-THIONVILLE,

représentée par Monsieur Patrick WEITEN, Président de la Communauté d'Agglomération Portes de FRANCE-THIONVILLE, autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du 01/10/08 et désignée dans la convention sous l'appellation « la Communauté d'Agglomération »,

et

LA VILLE DE THIONVILLE,

représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire de la Ville de THIONVILLE, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et désignée dans la convention sous l'appellation « la Ville »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Portes de FRANCE-THIONVILLE a réalisé un itinéraire cyclable entre les Communes de THIONVILLE, ANGEVILLERS et HAVANGE.

Ce projet a fait l'objet d'une convention approuvée par le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Portes de FRANCE-THIONVILLE en date du 1^{er} octobre 2009, par le Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE le 5 octobre 2011 et par la Commission Permanente du Conseil Général en date du 6 février 2012.

Cette convention a été signée le 7 mars 2012.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant à la convention a pour objet de modifier les dispositions financières prévues à l'article 5 de la convention initiale.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Le projet d'itinéraire cyclable a été réalisé en partie sous maîtrise d'ouvrage communautaire et en partie sous maîtrise d'ouvrage départementale.

La Communauté d'Agglomération a assuré le financement de l'intégralité des travaux à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage.

Les travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage départementale devaient être financés à parts égales par le Département et la Communauté d'Agglomération.

Le montant de la part communautaire avait été fixé forfaitairement et définitivement à 59 748,45 € HT sur la base des études et estimations initiales.

Il s'avère que la réalisation des travaux a permis de dégager des économies importantes et que ce montant doit être réajusté.

Ce montant est donc porté à 48 077,69 € HT, selon le détail des paiements effectivement réalisés présenté en annexe.

ARTICLE 3 - DIVERS

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à METZ en trois exemplaires originaux.
Le

Pour le Département de la MOSELLE,
Le Président du Conseil Général,

Pour la Communauté d'Agglomération
Portes de FRANCE-THIONVILLE
Le Président,

Pour la Ville de THIONVILLE,
Le Maire,



Pour le Président,
Le Vice-Président :
Jean-Marie NIEZOU

ANNEXE A L'AVENANT A LA CONVENTION

**CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT
D'UN ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE LES COMMUNES
DE THIONVILLE, ANGEVILLERS ET HAVANGE**

SECTEURS DE THIONVILLE ET ANGEVILLERS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Détail des paiements réalisés

| N° de marché | Décompte | Montant HT |
|----------------|----------|---------------------|
| 29 1 082 | 63 | 37 302,58 € |
| 11 0 029 | 44 | 14 161,93 € |
| 11 0 029 | 43 | 79 327,50 € |
| Total : | | 130 792,01 € |

| Répartition | ML | Coût HT | Coût HT arrondi supporté par chaque partie |
|-------------------------|-----------------|---------------------|--|
| Sur secteur THIONVILLE | 1 860,00 | 96 155,39 € | 48 077,69 € |
| Sur secteur ANGEVILLERS | 670,00 | 34 636,62 € | 17 318,31 € |
| | 2 530,00 | 130 792,01 € | |

40) Convention avec le Conseil Général pour la traversée d'Elange.

M. GONELLA, Conseiller Municipal : Dans le cadre de la création de la piste cyclable et son raccordement au réseau existant, la Ville a décidé la réalisation de travaux d'aménagement sur la route départementale n°14A dans la traverse d'Elange (PR5 + 710A6 + 210).

Les travaux à charge de la Ville exécutés sur le domaine public routier départemental comprennent notamment :

- le calibrage de la chaussée à 6 m de largeur, avec pose de bordures
- la création d'une piste cyclable en enrobés de 1,50 m de large
- la pose d'avaloirs raccordés au réseau d'assainissement
- la pose d'un dispositif d'éclairage public
- la mise en œuvre des signalisations horizontale et verticale réglementaires.

Par conséquent, il convient de passer une convention avec le Conseil Général pour définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de cet aménagement.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Travaux » ont émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de la passation de la convention relative à l'aménagement de la route départementale n°14A dans la traverse d'Elange, jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de la convention précitée.

**CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT
DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 14A
DANS LA TRAVERSE D'ELANGE (ANNEXE DE THIONVILLE)
PR 5 + 710 A 6 + 210**

Entre

LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,

représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil Général de la MOSELLE, autorisé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 juin 2012, et désigné dans la convention sous l'appellation « le Département »,

et

LA VILLE DE THIONVILLE,

représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire de la Ville de THIONVILLE, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du, et désignée dans la convention sous l'appellation « la Ville »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Après réalisation des travaux communaux objet de la présente convention, le Département mettra en œuvre une nouvelle couche de roulement sur l'ensemble des chaussées départementales.

Ces travaux départementaux, réalisés indépendamment des travaux communaux dans le cadre de la politique de renouvellement des couches de roulement sur Routes Départementales, ne rentrent pas dans le champ de la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de l'aménagement de la Route Départementale n°14A dans la traverse d'ELANGE.

Elle autorise la Ville à occuper le Domaine Public Départemental.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux prévus sur le Domaine Public Routier Départemental comprennent notamment :

- le calibrage de la chaussée à 6 m de largeur, avec pose de bordures de type AC1 en rive Est,
- la création d'une piste cyclable en enrobés de 1,50 m de large, de part et d'autre de la route,
- la pose d'avaloirs raccordés au réseau d'assainissement,
- la pose d'un dispositif d'éclairage public en rive Est de la chaussée et sur l'ensemble de la section calibrée,
- la mise en œuvre des signalisations horizontale et verticale réglementaires.

Le dossier de l'aménagement est joint à la présente convention.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux de chaussée et d'implantation des fils d'eau des nouvelles bordures et caniveaux respecteront les niveaux existants des profils en long et en travers, de sorte qu'à la fin des travaux de la Ville, ceux-ci ne laissent aucune marche ou différence de niveau sur ces profils.

Si les travaux de chaussée ou d'implantation des nouvelles bordures ne respectent pas parfaitement les niveaux existants des profils en long et en travers, ceux-ci devront être adaptés, par la Ville et à ses frais, par reprofilage à la Grave-bitume ou rabotage.

Les chaussées existantes dont le niveau fini serait abaissé de plus de 5 cm seront reconstruites selon une structure à faire valider au préalable par les services départementaux.

Les découpes de chaussée devront être rectilignes et soignées, et le joint devra être ponté et gravillonné en fin de travaux.

La réfection des chaussées après mise en œuvre des bordures et caniveaux sera réalisée avec du béton bitumineux, de manière à garantir un écoulement libre des eaux de ruissellement dans les caniveaux et protéger les chaussées de toute infiltration d'eau.

Les aménagements réalisés intégreront des dispositifs d'assainissement garantissant l'évacuation des eaux de ruissellement.

La réalisation des pistes cyclables sera conforme au Guide «recommandations pour les aménagements cyclables» (CERTU, édition 2008).

L'ensemble des aménagements réalisés devra être conforme à la réglementation en vigueur relative aux Personnes à Mobilité ou à Perception Réduite.

Les travaux seront à réaliser sous circulation.

La Ville sera responsable de la signalisation temporaire du chantier qui devra être conforme aux règles en vigueur.

ARTICLE 4 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Ville.

La Ville désignera le Maître d'œuvre de son choix.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

La mise en œuvre d'une nouvelle couche de roulement sur la chaussée départementale a été votée indépendamment des travaux communaux, dans le cadre de la politique de renouvellement des couches de roulement sur Route Départementale, et ne rentre pas dans le champ de la présente convention.

Ainsi, l'aménagement objet de la présente convention sera réalisé aux frais de la Ville et sera donc sans aucune incidence financière sur le budget routier du Département.

ARTICLE 6 - CONSULTATIONS PREALABLES

La Ville est chargée de réaliser l'ensemble des consultations réglementaires ou d'usage préalables à la réalisation des travaux.

Elle devra appliquer le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et notamment l'obligation de déclaration de projet de travaux après consultation du Guichet Unique.

ARTICLE 7 - CONTROLES

Les ouvrages à réaliser devront respecter les caractéristiques géométriques et structurelles validées par les services départementaux.

L'Unité Territoriale Routière de THIONVILLE, en charge du contrôle pour le Département, sera invitée à participer à chaque réunion de chantier.

ARTICLE 8 - RECEPTION D'OUVRAGES

A la fin des travaux, le Département sera invité à participer aux opérations préalables à la réception.

L'achèvement des travaux objet de la présente convention sera constaté par procès-verbal contradictoire Département/Ville.

La Ville remettra au Département les plans des ouvrages, conformes à l'exécution, dans un délai de trois mois suivant la réception des travaux.

ARTICLE 9 - GESTION ULTERIEURE ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

La gestion des ouvrages consiste à assurer administrativement, juridiquement et financièrement le suivi et l'entretien des ouvrages.

L'entretien et la gestion de la Route Départementale calibrée seront à la charge du Département, non compris les bordures et dispositifs d'assainissement.

A l'exception de la Route Départementale calibrée, l'entretien et la gestion de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre du projet seront à la charge de la Ville, notamment les bordures, trottoirs, pistes cyclables, dispositifs de signalisation horizontale et verticale mis en œuvre et dispositifs d'éclairage public posés.

La Ville assumera l'entière responsabilité des préjudices en cas de problème ou de litige entre les deux parties ou vis-à-vis de tiers, relatif aux aménagements dont elle assure l'entretien et la gestion.

Toute modification des ouvrages représentés sur les plans figurant au dossier joint devra faire l'objet d'une information préalable de l'autre partie. Cette modification ne donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention, que sur demande expresse de l'une des deux parties.

La Ville sera tenue de remettre les lieux en l'état initial, à ses frais, si les ouvrages devaient être démolis dans l'intérêt public.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux.

Le

Pour le Département de la MOSELLE
Le Président du Conseil Général

Pour la Ville de THIONVILLE
Le Maire

41) Création d'un portail de réservation Mobili'THI : passation d'une convention de mutualisation quadripartite.

Mme ROMANI, Adjointe : Dans le cadre de sa politique écologique et solidaire, la Ville de Thionville a lancé un concept de mobilité baptisé "Mobili'THI". Sous cette appellation, sont regroupés l'autopartage, le covoiturage et la location de vélos.

Actuellement, l'entité "Mobili'THI" se décline comme un concept de communication dont la promotion est réalisée sur l'ensemble des manifestations environnementales. Cette entité est matérialisée depuis cette année, par flochage, sur les vélos et véhicules partagés.

Cependant, les usagers, pour adhérer à un ou plusieurs services, doivent se rendre sur les plates-formes d'adhésion et de réservation de chaque société : Covivo et Autopi. De plus, il faut noter que l'association Mob'Emploi n'est pas dotée d'une plate-forme de réservation internet.

Ainsi, le projet consiste en la création d'une plate-forme multimodale "Mobili'THI" regroupant l'autopartage, le covoiturage et la location-gardiennage de vélos, qui pourra apporter plusieurs avantages aux Thionvillois :

- une seule adhésion à réaliser pour bénéficier de ces trois services,
- découverte de l'ensemble des services de transport en modes doux ou partagés,
- possibilité de réserver une voiture et un vélo sur un trajet,
- profiter d'un tarif plus avantageux.

Ce portail permettra également aux trois opérateurs concernés de mieux faire connaître la complémentarité de leurs services et de formaliser un outil de gestion commun et adapté.

Une convention quadripartite est donc proposée pour étendre le partenariat entre la Ville et les trois collaborateurs de ce projet, ce qui accentuera son développement.

La Ville de Thionville soutient la réalisation de cette plateforme notamment :

- Par le versement d'une subvention de 15 900,00 € à AUTOPI Lorraine Autopartage pour une analyse fonctionnelle des services existants et de l'intermodalité sur notre territoire et pour la création d'un cahier des préconisations détaillant les modalités de fonctionnement de la plateforme ;
- Par le versement d'une subvention de 41 800,00 € d'investissement à COVIVO à la mise en œuvre de la plateforme "Mobili'THI" ;

89.

- Par le versement d'une subvention de 8 000,00 € de fonctionnement à AUTOPI Lorraine Autopartage à l'installation de la plateforme "Mobili"THI"incluant la formation des ressources affectées à la gestion de cette nouvelle application et sa maintenance l'année de sa mise en service ;
- Par le versement d'une participation de 1 250,00 € par an en faveur de COVIVO, en vue de couvrir les frais afférents à la maintenance et à l'hébergement de la plateforme au titre de l'exercice 2014 et 2015.

La Ville de Thionville sera propriétaire du développement spécifique lié à la plateforme, de la charte graphique et du nom du domaine.

Ce type d'interface de réservation multimodale de transports est novateur et aucune commune de Lorraine n'a encore pu bénéficier de ce service.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. STEINBRUNN, Membre titulaire et M. SCHMIDT, Membre suppléant du Conseil d'Administration de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C.) « Lorraine Autopartage – AUTOPI » ne participant pas au vote) :

- se prononce en faveur de la passation de la convention de mutualisation entre la Ville, la S.C.I. Autopi Lorraine Autopartage, la S.A.S. COVIVO et l'Association Mob'Emploi ;
- autorise
 - Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de la convention précitée et les versements prévus ;
 - autorise Monsieur le Maire à solliciter les soutiens financiers auxquels la Ville peut prétendre notamment auprès de l'ADEME, du Conseil Général de la Moselle et du Conseil Régional ;
- décide de prévoir l'inscription des sommes correspondantes au budget 2013 en sections d'investissement et de fonctionnement.





**CONVENTION de mutualisation
entre
la Ville de Thionville
Autopi Lorraine Autopartage (SCIC)
COVIVO (SAS)
Mob d'Emploi (association)**

**Relative à
la définition et la mise en œuvre d'une plateforme intégrée de services de
mobilité urbaine
Plateforme MOBIL'THI**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Thionville, représentée par son Maire M. Bertrand MERTZ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2012.

D'une part

Et

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Autopi Lorraine Autopartage représentée par son gérant Thomas PEIGNARD et dont le siège social est domicilié au 5 rue de la Monnaie à Nancy 54000,

La Société à Actions Simplifiées COVIVO représentée par son Président Marc GROSJEAN et dont le siège social est domicilié au 136 Boulevard de Finlande à Pompey 54340,

L'Association Mob d'Emploi représentée par sa directrice Géraldine-Sophie CAPRON et dont le siège social est domicilié au 1 Avenue Leclerc de Hauteclocque à Metz 57000

D'autre part

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE. en date du 17 décembre 2011, approuvant la collaboration entre la Ville de Thionville et le service autopartage AUTOPI Lorraine Autopartage,

Vu la convention de partenariat de la Ville de Thionville conclue le 18/01/2012 avec la Société AUTOPI Lorraine Autopartage, se traduisant par la mise en service de l'autopartage conçu par AUTOPI,

Vu la convention de partenariat de la Ville de Thionville conclue avec l'association Mob d'emploi en date du 22/09/09 modifiée par avenants en date du 22/07/2011 et 18/06/2012 favorisant le mode de déplacement alternatif à THIONVILLE,

89.

Vu l'adhésion de la Ville de Thionville au réseau **COVIVO** en date du **5 décembre 2011, approuvée par délibération en date du 29 /06/2011 en vue de contribuer à l'essor du covoiturage sur le territoire communal,**

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE. en date du 15 décembre 2012, approuvant une approche intégrée des différents services de mobilité sur le territoire thionvillois,

PREAMBULE

Considérant la mise en œuvre progressive de services à la mobilité sur le territoire thionvillois, soutenus par la Ville de Thionville :

- notamment la location et le gardiennage de vélo avec l'association Mob d'Emploi et le service « CYCLOS THIONVILLE »
- le covoiturage avec le site « thi'covoiturage » et COVIVO,
- l'autopartage avec la coopérative AUTOPI,

Considérant le développement et le fonctionnement d'une offre qualitative de stationnement urbain (parkings aériens et en ouvrage),

Considérant la création en Juillet 2012, d'un concept novateur et fédérateur « MOBIL'THI » imaginé par la Ville de Thionville témoignant de la volonté de la collectivité de développer une approche intégrée de ces différents services de mobilité sur son territoire pour une meilleure efficacité de chacun et une attractivité renforcée de l'ensemble,

Considérant l'intérêt pour les thionvillois d'une rationalisation et d'une simplification des conditions de déplacement, actuellement proposées dans le cadre de l'autopartage, du covoiturage et de la location-gardiennage de vélos,

Considérant la volonté de l'ensemble des partenaires de concourir à une offre de déplacement cohérente et lisible, évolutive dans le cadre de MOBIL'THI,

Il est convenu ce qui suit :

L'ensemble des acteurs étendent leur collaboration pour la création et la mise en œuvre d'une plateforme intégrée de services de mobilité urbaine à Thionville : « MOBIL'THI »

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre les 3 acteurs précités et la Ville de Thionville en vue de disposer d'une plateforme intégrée et mutualisée de services de mobilité urbaine, dénommée « MOBIL'THI ».

Elle propose aux usagers des services de mobilité l'avantage :

- d'une seule adhésion pour bénéficier de l'accès aux trois services de mobilité urbaine,
- de la découverte simultanée de l'ensemble des services de transport en modes doux ou partagés,
- de la possibilité de réserver une voiture et un vélo sur un trajet,
- de profiter d'un tarif plus avantageux,

Elle garantira, pour les partenaires de cette action:

- la compatibilité et la complémentarité actuelle de leurs offres de services grâce à la mise à disposition d'un outil de gestion commun et adapté.
- l'évolutivité de l'application et le cas échéant sa compatibilité avec l'offre de services développée par « Tonicités », réseau de coopération transfrontalière qui regroupe les villes de Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Arlon Longwy, Metz et Thionville. Ces villes ont choisi de travailler ensemble, de partager leurs compétences techniques, économiques, culturelles et touristiques, de mettre en commun leurs savoir-faire pour favoriser leur réflexion et pour agir notamment de la mobilité.

ARTICLE 2 – PHASAGE ET REALISATION DES TRAVAUX

AUTOPI Lorraine Autopartage coordonnera la démarche et définira en amont de la réalisation de la plateforme, un cahier des préconisations fonctionnelles dont la trame est jointe en annexe de la présente convention.

Les travaux s'organisent en 3 temps :

2 – a) Conduite de l'analyse préalable des besoins

Autopi Lorraine Autopartage assure l'analyse fonctionnelle des 3 composantes de la mobilité, leurs interactions éventuelles et potentielles.

L'analyse intègre l'offre de services de :

- o AUTOPI (autopartage)
- o THICOVOITURAGE (covoiturage)
- o CYCLOS THIONVILLE (location et gardiennage vélo)

L'analyse inclut l'ensemble des conditions d'accès au transport : l'abonnement, les tarifs, le paiement, l'organisation interne, l'interface utilisateurs, la présence sur l'espace public, l'organisation des points de vente, la diffusion d'information via le site internet...

Dès qu'elle est produite, cette analyse est communiquée à l'ensemble des partenaires et fait l'objet de leurs observations en retour.

AUTOPI Lorraine Autopartage intègre les observations dans ses conclusions définitives, transmises sans délais aux partenaires.

Cette 1^{ère} phase sera initiée dès la signature de la présente convention.

2 – b) Rédaction du cahier des charges de préconisations

- Sur la base des conclusions de l'analyse définitive de cette première phase, AUTOPI Lorraine Autopartage formalise le cahier des préconisations pour la création de la plateforme de services de mobilité urbaine intégrés dénommée « MOBILITHI », selon les objectifs suivants :

- **Développer la complémentarité** des services pour favoriser leur attractivité et contribuer au développement d'une mobilité plus durable sur le territoire
- **Organiser l'harmonisation et l'articulation des différents services** sur l'ensemble des aspects fonctionnels : inscription, tarifs et paiement, implantation sur l'espace public, communication, règles d'usage
- **Créer un système de services intégrés** sous l'enseigne commune « MOBILITHI » et dont l'interface client/utilisateur est unique, simplifiée et attractive
- **Préparer l'extension du système MOBILITHI** à d'autres services de mobilité (stationnement, transports collectifs, logistique de proximité) et le cas échéant à d'autres acteurs de la mobilité, agissant sur le territoire français ou transfrontalier, pour promouvoir l'offre de Mobilité thionvilloise.

- Le cahier des préconisations spécifie les obligations de chacune des parties :

- en qualité d'opérateurs de service,
- en qualité de promoteur du concept Mobilithi,
- en qualité d'utilisateurs,

- Le cahier des préconisations détaille tous les aspects fonctionnels du portail en ligne MOBILITHI afin que ce dernier soit mise en œuvre selon les besoins et objectifs de la collectivité, sous trois angles d'approche :

- du point de vue de l'utilisateur
- du point de vue des opérateurs
- du point de vue de l'administrateur de la plateforme

La Ville de Thionville, agissant dans le cadre du développement de MOBILITHI, et en qualité de propriétaire de l'application valide les fonctionnalités recherchées.

A l'issue des travaux de rédaction de ce cahier des préconisations, les quatre parties à la convention acteurs disposeront de :

- une analyse fonctionnelle des services existants et de l'intermodalité sur le territoire de la Ville de Thionville résultant de la phase 1,
- un cahier des préconisations fonctionnel détaillant les modalités de création et de fonctionnement de la plateforme MOBILITHI,

- un projet rédigé de convention multipartite associant la Ville et les différents opérateurs et détaillant les engagements de chacun pour le bon fonctionnement de la plateforme MOBIL' THI
- un cahier des préconisations pour l'intégration éventuelle de services nouveaux (transports collectifs, stationnement, logistique urbaine et autres) à la plateforme (services à envisager, modalités d'intégration, interopérabilité)
- une analyse fonctionnelle des services existants de Tonicités et le cas échéant des moyens développés pour veiller à l'interopérabilité des plateformes développées par MOBIL' THI et Tonicités ,

Chacun des rendus prend la forme d'un rapport illustré et est remis en versions papier et informatique.

Cette seconde phase, initiée dès la clôture de l'analyse des besoins, ne saurait en tout état de cause excéder 3 mois à compter de la mise en œuvre de la présente convention.

2-c) Troisième temps : Production

Une fois le cahier des charges validé par l'ensemble des acteurs, la création de la plateforme MOBIL' THI et l'intégration des services peuvent être engagées.

La production de la plateforme MOBIL' THI sera assurée principalement par COVIVO accompagnée par AUTOPI.

La plateforme MOBIL' THI sera réalisée selon le cahier des préconisations validé par la Ville de Thionville.

Elle sera mise en œuvre au plus tard en avril 2013.

En parallèle, Autopi élaborera une stratégie de communication pour le lancement et la promotion de la plateforme MOBIL' THI.

ARTICLE 3 – MUTUALISATION DES COMPETENCES ET FINANCEMENTS

3 - a) La Ville de Thionville s'engage à soutenir la réalisation de ces travaux notamment :

- par la fourniture des informations et données nécessaires à chaque partenaire,
- par le suivi et la participation aux travaux de conception puis de réalisation de la plate-forme,
- par le versement d'une subvention de 15 900 € à AUTOPI Lorraine Autopartage à la livraison du cahier des préconisations visé à l'article 2b (dont 50% au démarrage de l'étude des besoins visée à l'article 2a),
- par le versement d'une subvention de 41 800 € à COVIVO à la mise en service de la plateforme MOBILITHI visée à l'article 2c (dont 50% au démarrage de la production), dès lors qu'elle se conformera précisément à l'ensemble des préconisations,

- par le versement d'une subvention de 8 000 € à AUTOPI Lorraine Autopartage à l'installation de la plateforme MOBIL' THI (incluant la formation des ressources affectées à la gestion de cette nouvelle application, l'installation et la maintenance de l'année 2013).

3 - b) La Coopérative AUTOPI Lorraine Autopartage s'engage à :

- coordonner l'ensemble de la démarche, formaliser ses rendus et les travaux collectifs
- réaliser les travaux d'analyse
- accompagner et superviser COVIVO dans la production de la plateforme de façon à ce qu'elle se conforme scrupuleusement au cahier des préconisations.
- mobiliser 1 Chef de Projet et 1 chargé d'étude sur l'ensemble de la démarche pour assurer ces travaux

3 - c) COVIVO s'engage à :

- participer aux réunions de travail tout au long de la démarche,
- suivre et appliquer le cahier des préconisations,
- produire la plateforme MOBIL' THI selon le cahier des charges validé et en mobilisant ses ressources internes de production
- mobiliser pour un équivalent de 50 jours de production, un chef de projet et un développeur sur l'ensemble de la démarche pour assurer ces travaux.

3 - d) MOB d'Emploi s'engage à :

- participer aux réunions de travail tout au long de la démarche,
- fournir les informations et données nécessaires à l'avancement du projet
- appliquer le cahier des préconisations,
- suivre et participer aux travaux

ARTICLE 4 – STATUT DE LA PLATEFORME MOBILITHI

La plateforme « MOBIL' THI », accessoire du concept MOBILITHI créé par la Ville de THIONVILLE en vue de développer une approche intégrée des services de mobilité sur son territoire, est propriété de la Ville, ce qui signifie que la Ville de Thionville sera propriétaire du développement spécifique lié à la plateforme, de la charte graphique et du nom du domaine.

Son éventuel développement sera réalisé en concertation avec l'ensemble des signataires de la convention, en cohérence avec les politiques publiques promues par la Ville de THIONVILLE.

L'ensemble des fonctions de maintenance et d'hébergement de la plateforme est assumé par AUTOPI.

Toutefois chaque opérateur participe à la charge annuelle de maintenance et d'hébergement de la plateforme. A ce titre, la Ville de THIONVILLE, comme AUTOPI et Mob d'emploi, procèdent au versement d'une contribution de 1 250 € par an en faveur de COVIVO, en vue de couvrir les frais afférents au titre, de l'exercice 2014 ainsi qu'au titre de l'exercice 2015, à la date anniversaire de la signature de la convention, pendant la durée de la mission de maintenance et d'hébergement. Cette participation sera évolutive en fonction du nombre des partenaires futurs.

ARTICLE 5 – PILOTAGE ET ANIMATION DE LA DEMARCHE

AUTOPI est chargé du pilotage et de l'animation de la démarche auprès notamment des opérateurs. Un comité technique sera constitué avec au minimum les partenaires suivants :

- Ville de Thionville
- AUTOPI Lorraine Autopartage
- COVIVO
- Mob d'Emploi

Ce comité technique se réunira à chaque étape clé de la démarche, sur convocation de l'un de ses membres.

La Ville de Thionville validera chacune de ces étapes mentionnées dans l'article 2 ainsi que les rendus s'y rapportant. AUTOPI est chargé d'organiser les réunions du comité technique qui se rassemblera en mairie de Thionville, d'en rédiger les comptes-rendus et de les communiquer aux participants.

AUTOPI est également chargé d'organiser les réunions de travail avec les différents opérateurs tout au long de la démarche et d'assurer un reporting de ces réunions de travail.

Le Comité a vocation à intégrer tout nouveau partenaire.

ARTICLE 6 – DUREE, MODIFICATION, DENONCIATION DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de la date de sa signature, et reste valide jusqu'à la fin du programme attendue au plus tard le 31 décembre 2015.

Elle peut être révisée à tout moment d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant, s'il s'avère utile d'en adapter certaines modalités.

A l'issue de cette période contractuelle, les parties s'engagent à étudier les modalités d'évolution du partenariat.

En cas de manquement par l'une des parties, aux obligations dont elle a la charge au titre de la Convention, manquement auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception mettant en demeure la partie défaillante de respecter ses engagements, l'autre partie pourra notifier également par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la résiliation de la Convention, de plein droit et sans formalité judiciaire, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. Toutefois chacune des parties s'engage à éviter autant que possible d'en arriver à cette extrémité.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE / REGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par le droit français.

Tout litige qui ne pourrait être réglé de façon amiable à l'issue d'un délai de trois (3) mois à compter de la survenance du différend sera tranché par les Tribunaux compétents.

Fait en deux 4 exemplaires originaux,

A Thionville le

750


ANNEXE 1 - CAHIER DES PRECONISATIONS FONCTIONNELLES

Pour les opérateurs de service

Le cahier des préconisations détaillera **pour chaque opérateur les mesures à mettre en place pour l'intégration de la plateforme MOBILITHI** sur l'ensemble des dimensions (Modalités d'inscription, tarifs et paiement, organisation interne éventuelle, communication, adaptation des interfaces utilisateurs etc.). Autopi rédigera pour ce faire une convention multipartite détaillant les engagements de chaque opérateur.

Pour la Ville de Thionville

Le cahier des préconisations recommandera également pour la Ville de Thionville des **mesures d'accompagnement** de la mise en œuvre de MOBILITHI notamment en matière d'espace public, de tarification des services et de communication.

Pour les utilisateurs

Le cahier des préconisations formalisera également **des scenarii « utilisateurs »** visant à définir les « cheminements » client : Je m'informe, je m'inscris, je paie, je réserve etc. qui seront validés par la Ville de Thionville.

Pour la création du portail en ligne

Enfin, le cahier des préconisations détaillera **tous les aspects fonctionnels du portail en ligne MOBILITHI** afin que ce dernier soit mise en œuvre selon les besoins et objectifs de la collectivité, sous trois angles d'approche :

- Du point de vue de l'utilisateur
- Du point de vue des opérateurs
- Du point de vue de l'administrateur de la plateforme

Et en détaillant les processus administrateur-opérateurs

Dont par exemple :

« Modalités d'inscription (exemple) »

UTILISATEUR :

- Remplir un formulaire avec mes coordonnées
- Choisir les services MOBILITHI auquel je souhaite accéder (covoiturage, autopartage, gardiennage, location de vélo etc.)
- Accepter les conditions d'utilisation
- Transférer les documents éventuels nécessaires (permis, RIB)
- Valider le mode de paiement

Processus :

- Transmission automatisée aux opérateurs des coordonnées-clients issues du formulaire selon les services sélectionnés par l'utilisateur
- Présentation sur l'interface client des conditions générales d'utilisation en fonction des services sélectionnés par l'utilisateur
- Requête de transfert sur l'interface client des documents nécessaire en fonction des services sélectionnés par l'utilisateur
- Transmission automatisée aux opérateurs des documents-clients selon les services sélectionnés par l'utilisateur
- Etc...

OPERATEUR :

- Réception et enregistrement des coordonnées UTILISATEUR
- Réception et enregistrement des documents UTILISATEUR associés au service et au paiement (permis, RIB)
- Réception des identifiants d'accès au service par l'ADMINISTRATEUR
- Création du compte client associé à l'UTILISATEUR
- Création des supports d'utilisation éventuels nécessaires (carte d'accès)
- Transmission à l'ADMINISTRATEUR de la validation du compte-client

ADMINISTRATEUR :

- Réception et enregistrement des coordonnées UTILISATEUR
- Transmission aux OPERATEURS des identifiants d'accès au service
- Réception de la validation du compte-client par les OPERATEURS
- Transmission à l'UTILISATEUR de ses identifiants d'accès à la plateforme et des supports d'accès aux services éventuellement nécessaires (carte)

42) Intégration dans le domaine public communal du Raidillon du Manoir.

M. MELI, Adjoint : M. Pierre BAUER, propriétaire des espaces concernés, a formulé une demande d'intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux relevant de la compétence communale relatifs au Raidillon du Manoir donnant accès au lotissement du Roc Fleuri à Guentrange.

La voirie concernée, représentant une longueur d'environ 86 m, se situe sur les parcelles cadastrées section 90 n° 129 de 2 a 49 ca et n° 130 de 0 a 68 ca et sur une surface d'environ 0 a 58 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 89 n° 39.

L'acquisition par la Ville se ferait à l'euro symbolique, frais d'acte et d'arpentage à la charge de celle-ci.

Il convient de préciser que la procédure d'intégration dans le domaine public communal ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie concernée.

Considérant que la Commission « Travaux » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux relevant de la compétence communale du Raidillon du Manoir, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

43) Recensement des longueurs de voiries communales.

M. MELI, Adjoint : Dans le cadre des modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) une actualisation de la longueur totale des voiries communales, approuvée par le Conseil Municipal, doit faire l'objet d'une transmission aux Services de l'Etat.

Ce recensement des voies communales fait apparaître, à ce jour, une longueur totale de voirie de 117 879 ml contre 115 859 ml au précédent recensement, suite aux procédures de classement dans le domaine public communal des voies ci-après :

| | |
|---|-----------|
| - Impasse des Hautes Friches - Beuvange | : 256 ml |
| - Accès à route d'Elange - Elange | : 46 ml |
| - Boucle des Semailles - Elange | : 1030 ml |
| - Rue des Blés - Elange | : 113 ml |
| - Rue du Colza - Elange | : 135 ml |
| - Rue de l'Orge - Elange | : 104 ml |
| - Rue du Seigle - Elange | : 73 ml |
| - Impasse du Maïs - Elange | : 83 ml |
| - Impasse du Houblon - Elange | : 180 ml |

Total : 2 020 ml

Considérant que la Commission « Travaux » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise l'actualisation, dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), du recensement des longueurs de voiries communales qui s'établit à 117 879 ml ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

44) Parcs clos – Vente en nombre de tickets de stationnement « 1 heure ».

M. MELI, Adjoint : Par délibération du 2 juillet 2012, le Conseil Municipal, à l'occasion de l'adoption de tarifs et de redevances, avait créé, pour le parc des Capucins, la possibilité de vente en nombre de tickets de stationnement « 1 heure ».

Après concertation avec les commerçants et par souci d'équité, il est proposé d'étendre cette possibilité à l'ensemble des parcs clos, à savoir République, Vieille Porte, Bastion, Manège, Turenne, Luxembourg, Quais Crauser et Marchal aux tarifs suivants :

* tarif/ticket à partir de l'acquisition de 100 tickets

| | |
|--------------------------|--------|
| - de 100 à 4999 tickets | 0,60 € |
| - de 5000 à 9999 tickets | 0,55 € |
| - plus de 10 000 tickets | 0,50 € |

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'extension de cette possibilité de vente en nombre de tickets de stationnement « 1 heure » à l'ensemble des parcs clos,
- adopte les tarifs correspondants qui seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

45) Renouvellement de la convention relative à la ligne 28 - Thibus et à la gratuité d'accès au réseau Citéline.

M. MELI, Adjoint : La convention actuelle conclue entre la Ville et la Société TRANS FENSCH étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Il est rappelé que cette convention concerne la gratuité d'accès illimité à la ligne inter-quartier « 28 - Thibus » et, au delà, à l'ensemble du réseau urbain Citéline-TRANS FENSCH, pour plusieurs catégories d'ayants droit : les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et de contrats aidés, les stagiaires de la formation professionnelle, les personnes invalides à 80 % et les personnes de plus de 60 ans.

1315 bénéficiaires sont actuellement enregistrés contre 1180 en 2011 - soit une progression de 11,44 %- et 522 au lancement de l'opération en 2009 - soit une progression totale de 151 %.

En 2011, plus de 300 000 voyages ont été effectués par les bénéficiaires de la gratuité sur l'ensemble du réseau Citéline.

Dans le domaine de l'intermodalité, il convient également de rappeler que l'accord conclu avec TRANS FENSCH instaure l'accès gratuit à la ligne 28 - Thibus pour tous les usagers titulaires d'un abonnement S.N.C.F.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur du renouvellement de la convention relative à la ligne 28 - Thibus et à la gratuité d'accès au réseau Citéline, jointe en annexe au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de la convention précitée.



CONVENTION LIGNE 28 Le ThiBus

Entre la société Trans Fensch, sise à FLORANGE BP 50026 – 57192, représentée par Monsieur René MARTIN, Directeur Général Délégué,

Et la Ville de THIONVILLE représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Considérant que la ligne 28 Le ThiBus est un service essentiel pour soutenir l'offre de transport en commun des Thionvillois et pour optimiser la desserte des principaux pôles générateurs de déplacements de la ville.

La présente convention fixe les modalités de cette ligne 28 Le ThiBus,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Actions en faveur de l'intermodalité

L'accès à la ligne 28 Le ThiBus sera gratuit pour tous les clients présentant un titre de transport valant abonnement S.N.C.F. en cours de validité.

Article 2 : Actions en faveur du développement des transports en commun

2.1. Les personnes âgées imposables de plus de 60 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du R.S.A., de contrats aidés, les stagiaires de la formation professionnelle et les personnes invalides à 80 %, recensés dans le fichier des ayants droit de la Ville de THIONVILLE et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), pourront bénéficier de la gratuité sur les lignes du réseau Citéline, hormis les lignes de transport à la demande, CitéIO.

Pour ce faire, après validation de leurs droits trimestriels ou annuels (uniquement pour les seniors) à la Ville de Thionville ou au C.C.A.S., les bénéficiaires de cette mesure devront se rendre dans une agence commerciale du réseau Citéline (Florange ou Thionville) pour obtenir leur titre de transport Citéline (Carte à Plus) selon les conditions en vigueur sur le réseau Citéline.

La Ville de Thionville devra communiquer à Trans Fensch dans les meilleurs délais les coordonnées de tout nouvel inscrit susceptible de bénéficier de cette mesure de gratuité.

2.2. A l'occasion d'événements ou de manifestations exceptionnels à fort impact sur le centre ville, une gratuité totale sera offerte aux clients de la ligne 28 Le ThiBus.

Article 3 : Contreparties financières

La Ville de THIONVILLE au titre du soutien à l'animation du Centre Ville, s'acquittera d'un versement mensuel de 579,27 € H.T. pour financer les actions décrites aux articles 1 et 2.

A ce montant il conviendra d'ajouter :

- le coût mensuel des seniors imposables, des étudiants, des personnes invalides à 80 %, ayants droit à la gratuité recensés dans la base de données de la Ville de THIONVILLE dont le montant sera calculé selon la formule suivante :

Nombre de seniors imposables x 8 x 0,72 € T.T.C.* + nombre d'étudiants x 35,00 € T.T.C.* + nombre de personnes invalides à 80 % X 35,00 € T.T.C.*

- un montant forfaitaire mensuel de **156,40 € H.T.** pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, de contrat aidés et les stagiaires de la formation professionnelle, ayants droit à la gratuité recensés dans la base de données de la Ville de THIONVILLE.

** tarifs du réseau Citéline au 1^{er} juillet 2012*

A l'occasion d'événements ou de manifestations et sur demande de la Ville de THIONVILLE, la contrepartie de la gratuité totale du service, sur la base du service régulier conventionnel (en termes de jours de fonctionnement, d'amplitude horaire de fonctionnement, d'itinéraires et d'horaires des services), sera prise en charge par l'organisateur de la manifestation sur la base du tarif ci-après :

- à la demi-journée **25,11 € H.T.**
- une journée **50,22 € H.T.**

Article 4 : Révision de prix

La présente tarification sera réévaluée du même taux et au même rythme que l'actualisation globale de la tarification en vigueur sur le réseau Citéline

Article 5 : Clauses de durée et de dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 2 septembre 2012.

Par ailleurs, les termes de la présente convention seront adaptés par les deux parties en cas de modification des conditions tarifaires applicables sur le réseau Citéline.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre motivée expédiée en recommandé avec accusé de réception, un mois avant la date d'échéance.

Fait à THIONVILLE le,

Pour la Ville

Pour TRANS FENSCH

Le Maire de THIONVILLE

LE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Bertrand MERTZ

René MARTIN



46) Square Fénélon - Côte des Roses :

a) Demande de subvention dans le cadre du PACTE II – Aménagement du Conseil Général de la Moselle.

Mme ROMANI, Adjointe : Par délibération en date du 2 juillet 2012, le Conseil Municipal a donné son accord à la poursuite du partenariat avec le Département de la Moselle sur une quatrième tranche de rénovation urbaine de la Côte des Roses - aménagement du square Fénélon - à travers les dispositifs du Pacte 57 II - Aménagement 2012 -2014.

Au vu de l'évolution des différentes opérations intégrées dans le Pacte I - Aménagement 2009 - 2011, il s'avère que certaines d'entre elles ne pourront pas être terminées à la date de fin contrat et sont donc proposées à l'inscription dans le cadre du deuxième Pacte en plus des opérations initialement prévues concernant le square Fénélon.

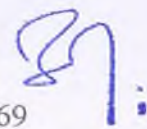
En effet, les travaux envisagés chemin du Coteau et la réalisation de l'aire de détente de la Côte du Haut, sont conditionnés par la réalisation préalable du projet immobilier porté par MOSELIS. Ce projet a lui-même subi les contraintes des délais de démolition de la tour connexe liés aux impératifs de relogement de ses locataires.

Après actualisation de l'ensemble des coûts prévisionnels, le montant subventionnable de cette quatrième tranche de rénovation urbaine de la Côte des Roses s'élève désormais à 1 751 181,00 € H.T contre 1 152 429,00 € H.T. selon la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012 ; le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général étant de 800.000,00 €.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Travaux » ont émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à intervenir notamment auprès du Conseil Général de la Moselle, et éventuellement d'autres partenaires pour solliciter le soutien financier auquel la Ville peut prétendre ;
- à signer tout document nécessaire à la conclusion du partenariat avec le Conseil Général dans le cadre du nouveau Pacte d'Aménagement 2012-2014.



b) Passation de conventions avec E.R.D.F. et G.R.D.F. du Conseil Général de la Moselle.

M. PARGNY, Adjoint : Comme exposé dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012, le projet de renouvellement urbain conventionné avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en 2010 inclut la création, au cœur du quartier de la Côte des Roses, du square Fénelon, véritable espace public de restructuration urbaine.

- 1) La convention qu'il est proposé de conclure avec E.R.D.F. concerne l'installation des réseaux électriques nécessaires à l'aménagement du secteur du Square Fénelon.

Cette opération serait menée à bien selon les modalités suivantes :

- réalisation des travaux par la Ville pour le compte d'E.R.D.F.
- remboursement par E.R.D.F. du coût total de ces travaux à la Ville, soit 9 881,08 € H.T.

- 2) G.R.D.F. souhaite accompagner la Ville de Thionville, BATIGERE SAREL, MOSELIS et l'O.P.H. de Thionville dans la démarche de renouvellement urbain de la Côte des Roses à travers la question de la maîtrise des énergies.

La convention qui traduit cet accompagnement des différents maîtres d'ouvrage concernés par un projet immobilier s'orientant vers des solutions énergétiques utilisant le gaz naturel, définit des missions de conseils, d'accompagnements social et financier dévolues à G.R.D.F.

Ainsi, G.R.D.F. assurerait notamment :

- les travaux concernant les nouveaux réseaux de gaz nécessaires aux opérations immobilières du square Fénelon – chaussée d'Océanie, dont le coût est estimé à 200 500,00 € H.T. ;
- l'octroi d'aides à l'investissement auprès des maîtres d'ouvrage en faveur de solutions innovantes au gaz naturel associées aux énergies renouvelables ;
- un soutien à la politique d'insertion par l'économie de la Ville à travers la participation de la population éligible à la réalisation des travaux envisagés.

La convention correspondante serait conclue pour une période de trois ans à compter de sa signature, avec une possibilité de renouvellement une année supplémentaire.

Considérant que la Commission « Travaux » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de la passation de la convention pour la réalisation de travaux de distribution d'électricité Square Fénelon et de la convention de partenariat avec G.R.D.F., jointes en annexe à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature des conventions précitées.



Convention pour la réalisation et de la remise d'ouvrages – conditions particulières

**Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour D323/074876 / THIONVILLE
CRD-2 - Viabilisation 3 lots - Mairie**

Conditions Particulières

ENTRE

La VILLE de THIONVILLE, représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après dénommée le PAL (Promoteur Aménageur Lotisseur),

D'UNE PART.

ET

ÉLECTRICITÉ RESEAU DISTRIBUTION France, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Winterthur, 92085 PUTEAUX LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur le Directeur Franck JOLIVEL, faisant élection de domicile 2 boulevard Cattenoz BP 30112 - 54801 VILLERS LES NANCY,

ci-après dénommée ERDF

D'AUTRE PART.

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

Ces Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de la Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif version du 06 mai 2009 que le PAL reconnaît avoir reçu.

Convention pour la réalisation et de la remise d'ouvrages – conditions particulières

Chapitre 1 : Interlocuteurs et adresses de correspondance pour la présente convention

| Coordonnées du représentant d'ERDF (adresse, fax, mail, tél) | Coordonnées du représentant du PAL (adresse, fax, mail, tél) |
|--|---|
| Alain SCHWARTZ Tél : 03 82 55 52 47 Fax : 03 82 55 54 86 email : alain-l3f.schwartz@erdf-grdf.fr | M.PASQUALOTTO 40 Rue du Vieux Collège 57100 THIONVILLE Tél : 06 16 68 04 89 Fax : 03 82 52 31 71 email : |

Chapitre 2 : Caractéristiques de l'Opération

Les caractéristiques et le programme détaillé de réalisation de l'Opération sont :

Alimentation électrique de 3 Lots "Chaussée d'Océanie"

-Opération prévue à compter de janvier 2013, pour une réception des travaux en novembre 2013

Chapitre 3 : Caractéristiques de l'Ouvrage

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE REMIS PAR LE PAL A ERDF

L'Ouvrage réalisé par le PAL en vue de sa remise à ERDF présente les caractéristiques suivantes:

- 160 m de tranchée pour la pose de réseaux BT
- Pose de 160 m de réseaux BT
- Réalisation de toutes les connections de réseaux BT
- Repérage des câbles des émergences réseau et branchements

Le numéro de la commande PGI passé au PAL est :

ACTES REALISES PAR ERDF DANS LE TERRAIN D'ASSIETTE DE L'OPERATION

ERDF réalise les prestations suivantes :

- Validation de l'ensemble du projet de réalisation des ouvrages de l'opération
- Visa de la réception signée / prononcée par le PAL et acceptation la remise de l'ouvrage
- Signature et envoi des dossiers article 2 des ouvrages

ERDF réalise les travaux suivants :

- Raccordement des câbles BT au poste de transformation existant "Fénélon"

Chapitre 4 : Prix de l'Ouvrage

CARACTERISTIQUE DE LA COMMANDE

Le prix global et forfaitaire dû par ERDF au PAL en application de la Convention s'élève à 9881,08 € HT.

COORDONNEES DU PAL

Les coordonnées du titulaire de la commande sont :

- Nom du titulaire de la commande : Mairie de THIONVILLE
- Adresse : 40 Rue du Vieux Collège 57100 THIONVILLE
- N° de SIRET :
- Code NAF :

Convention pour la réalisation et de la remise d'ouvrages – conditions particulières

Chapitre 5 : Exécution de la Convention

DOSSIER DE CONCEPTION ET DE REALISATION DE L'OUVRAGE

Le dossier de conception et de réalisation de l'ouvrage est à remettre à ERDF pour accord préalable à l'exécution de l'Ouvrage. ERDF notifiera au PAL son accord ou ses observations dans les 15 jours calendaires suivant sa réception du dossier.

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- un plan échelle 1/10 000^{ème} et 1/2 000^{ème} dit de situation ;
- un plan de masse au 1/200^{ème} (ou 1/500^{ème}) descriptif des travaux comprenant :
 - le tracé des câbles BT, le positionnement des éventuels postes de Distribution Publique,
 - un schéma du circuit de communication (télérelève) ;
 - un plan de découpage des points à desservir avec leur puissance de raccordement,
 - un repérage des points de livraisons (lettrage, indexage...) ;
 - un tableau des conducteurs avec longueurs géographiques et électriques détaillées y compris les longueurs des câbles du circuit de communication ;
 - une mesure de la résistivité du sol pour la confection des terres, et la forme des terres à réaliser,
 - une coupe des voies indiquant l'implantation des câbles vis-à-vis des autres réseaux (eau, égouts, France Telecom, éclairage public,...) ;
- la liste du matériel prévu (nature des conducteurs, coffrets, appareillages, conduits, ...) avec leur origine (nom du fabricant pour les matériels agréés par ERDF)
- la fiche des calculs électriques (intensités et chutes de tension par départ) conforme à la norme NFC 14-100 ;
- dans les bâtiments, la nature et les caractéristiques des parois supportant les ouvrages (article 7.5 de la norme NFC 14-100) ;
- un dossier colonne montante électrique conforme à la norme NFC 14-100 comprenant :
 - les plans de Génie Civil du bâtiment et des gaines de colonnes montantes précisant la nature des matériaux et le cheminement des canalisations électriques y compris les dérivations individuelles ;
 - une fiche de calcul de la colonne montante électrique.

Après validation par ERDF, le PAL devra fournir à ERDF 25 exemplaires du dossier nécessaires pour obtenir l'approbation prévue dans les articles 49/50 du décret du 29 juillet 1927.

PLANS D'EXECUTION

Chaque accessoire est fourni avec une fiche d'informations ou l'opérateur porte son nom, celui de l'entreprise dont il dépend et la date de confection de l'accessoire. Cette fiche est reportée sur le plan minute.

Le plan minute doit être remis à ERDF en trois exemplaires au plus tard le jour de la remise des ouvrages. Il donne le relevé précis de la position, à plus ou moins 10 cm, des ouvrages posés (poste, réseau, branchements, accessoires) avec leurs cotations par rapport à des points fixes et durables. Il précise la technique de pose des canalisations. Tous les accessoires BT devront être reportés sur les plans en indiquant le N° d'identification de l'accessoire.

Il doit être établi conformément au « Guide de confection des plans minutes papier ».

La qualité du plan minute est évaluée par ERDF. La réception technique des ouvrages ne peut avoir lieu que si la qualité du plan minute est validée par ERDF.

Chaque départ identifié sur le plan projet doit être marqué sur le terrain. Ce marquage est réalisé à chaque extrémité du câble et aux points de dérivations.

Les extrémités des câbles de toutes les émergences réseaux, branchements et téléports doivent être munies d'un repérage.

REPARTITION DE LA FOURNITURE DU MATERIEL

Fourniture par le PAL

Pour la réalisation des ouvrages BT dans le terrain d'assiette de l'opération, le matériel suivant est fourni par le PAL :

- 160 m de câble réseau BT (NF C 33 210 aluminium de section 240mm²)
- 3 coffrets REMBT 9 plages
- Ensemble du matériel de mise à la terre du neutre du réseau

Fourniture par ERDF

Pour la réalisation de l'opération, ERDF fournit au PAL ou à l'entrepreneur désigné par lui, les matériels suivants :

Néant

Les matériels approvisionnés par ERDF, sont soit pris en charge par le PAL ou son représentant dans un magasin (préciser l'adresse et les heures de retrait) ou dans un guichet d'ERDF (idem) soit mis à disposition par ERDF via la logistique de son unité opérationnelle SERVAL sur le chantier du PAL.

Le PAL assume l'entière responsabilité des matériels jusqu'à la réception des ouvrages.

Convention pour la réalisation et de la remise d'ouvrages – conditions particulières

MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

- La date de mise à disposition des Ouvrages est prévue le :

Chapitre 6 : Réception de l'Ouvrage

OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DE L'OUVRAGE

Dans le cas des lotissements et des immeubles

- s'assurer que tous les points du guide d'autocontrôle séquelec sont pris en compte et conformes
- fournir les plans minute en 3 exemplaires
- donner par écrit à ERDF les valeurs des prises de terre (branchements individuels, neutre en global)

Pour le transfert de l'ouvrage à ERDF, le PAL remet au représentant d'ERDF, lors de la réception de l'Ouvrage, le PV d'achèvement et de remise d'ouvrage.

Lorsque la Réception est prononcée sans réserve, le PAL et les prestataires s'interdisent tout accès à l'Ouvrage qui est considéré comme étant sous tension.

Chapitre 7 : Modalités de facturation

MODALITES DE FACTURATION

Les factures doivent être adressées à l'adresse suivante :

ERDF
Site Comptable d'ARRAS – DO EST
11 rue Victor LEROY
62010 ARRAS Cedex

Fait à Thionville, le
en deux exemplaires originaux

| Pour ERDF | Pour le PAL |
|--|--|
| <i>Faire précéder de la mention « lu et approuvé »</i> | <i>Faire précéder de la mention « lu et approuvé »</i> |
| Nom du signataire : Date : | Nom du signataire : Date : |



CONVENTION DE PARTENARIAT

Opération de rénovation urbaine

Quartier Côte des Roses

ANRU de THIONVILLE

87.

Convention de Partenariat

Entre

La Commune de THIONVILLE

La commune de THIONVILLE, sise 2 cours du Château à THIONVILLE (57100) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bertrand MERTZ

Désignée ci après par la Commune de THIONVILLE

BATIGERE SAREL

BATIGERE SAREL, dont le siège social est sis 1 rue du Pont Rouge à Metz (57011), immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Metz B 356 801 209, représenté par le Responsable du Développement, Monsieur Christophe HOUVER, dûment habilité à cet effet ;

Désigné ci-après par BATIGERE SAREL

MOSELIS

MOSELIS, dont le siège social est sis 3, rue de Courcelle à Metz (57071), immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Metz B 392 139 317, représenté par la Responsable des Programmes, Madame Emmanuelle BADEL-ABEYA, dûment habilitée à cet effet ;

Désigné ci-après par MOSELIS

OPH de THIONVILLE

OPH de THIONVILLE, dont le siège social est sis 26 rue Albert 1^{er} à THIONVILLE (5100), immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS THIONVILLE B 275 700 052, représenté par sa Directrice, Madame Bernadette HUERTAS, dûment habilitée à cet effet ;

Désigné ci-après par l'OPH de THIONVILLE

Gaz Réseau Distribution France

Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 €, dont le siège social est sis 6 rue Condorcet, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, Représentée par M. Didier FESSARD en sa qualité de Directeur Territorial GrDF Lorraine, dûment habilité à cet effet,

Désigné ci-après par GrDF.

SOMMAIRE

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Comprendre votre projet et vos attentes..... | 6 |
| 2 | Objet de la convention de partenariat..... | 8 |
| 3 | Offre globale et Energies Renouvelables | 8 |
| 3.1 | Optimisation des infrastructures du quartier Côte des Roses à THIONVILLE.... | 8 |
| 3.1.1 | Schéma de desserte adapté au quartier | 9 |
| 3.2 | Solutions énergétiques gaz naturel et énergies renouvelables | 9 |
| 3.2.1 | Conseils | 11 |
| 3.2.2 | Expertise | 11 |
| 3.2.3 | Aide à la décision..... | 11 |
| 3.3 | Accompagnement social | 11 |
| 3.3.1 | Réduction de la facture énergétique | 11 |
| 3.3.2 | Contribution sociale à la réalisation des travaux | 12 |
| 3.3.3 | Accompagner les futurs résidents | 12 |
| 3.4 | Services associés et communication..... | 12 |
| 3.4.1 | Accès aux réseaux partenaires de GrDF | 12 |
| 3.5 | Accompagnement financier | 13 |
| 3.5.1 | Dévoiements de réseau, déplacements de branchements, suppressions de branchements et de réseau, extension du réseau et nouveaux branchements | 13 |
| 3.5.2 | Aides à l'investissement auprès des Maîtres d'Ouvrages | 13 |
| 3.5.3 | Conduites d'immeubles et conduites montantes | 13 |
| 4 | Contribution des partenaires de GrDF..... | 14 |
| 4.1 | Valorisation de la convention | 14 |
| 4.2 | Mise à disposition des informations techniques liées à l'aménagement urbain du quartier Côte des Roses à THIONVILLE | 14 |
| 5 | La vie de la convention | 14 |
| 5.1 | Durée de la convention | 14 |
| 5.2 | Suivi de la convention | 15 |
| 5.3 | Révision de la convention..... | 15 |
| 5.4 | Non exclusivité | 15 |
| 5.5 | Confidentialité | 15 |

87.

Préambule :

La ville de THIONVILLE est engagée avec ses partenaires dans une démarche de renouvellement urbain sur le quartier Côte des Roses dans le cadre des dispositions de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003.

Le programme de rénovation urbaine vise à restructurer, dans un objectif de diversité de l'habitat et de développement durable, le quartier Côte des Roses .

Ce programme de renouvellement urbain nécessite l'intervention de GrDF sur les réseaux de gaz.

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement adoptée le 23 juillet 2009 précise dans son Article 1 :

« Les politiques publiques doivent promouvoir le développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ».

Les lois Grenelle vont renforcer le rôle des collectivités territoriales dans la conception et la mise en œuvre des programmes d'aménagement durable : chaque territoire pourra, par ses choix énergétiques et environnementaux, contribuer à l'atteinte des objectifs « Facteur 4 » et « 3x20 »

GrDF veut s'associer à cette démarche, c'est l'objet de cette convention

« Facteur 4 » et « 3x20 » : les collectivités locales au cœur du dispositif de lutte contre le changement climatique

Pour lutter contre le changement climatique les pays développés s'engagent à diviser par 4 leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 .

L'Union Européenne prévoit, quant à elle, à l'horizon 2020, de réduire de 20% ses consommations d'énergie, de 20% ses émissions de gaz à effet de serre et de porter à 20% (23% pour la France) la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

En France, les lois Grenelle introduisent plusieurs avancées en matière de développement durable qui concernent tout particulièrement les collectivités territoriales .

Avec la possibilité d'imposer des niveaux de performances énergétiques aux constructions nouvelles, avec, pour certaines, l'obligation de se doter d'un Plan Climat Territorial, les collectivités sont au cœur des enjeux en matière de maîtrise de l'énergie, d'aménagement et d'urbanisme.

De nouvelles performances énergétiques pour les bâtiments de demain

Les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement vont amplifier les mesures d'économies d'énergie et de réduction des émissions de CO² : le label BBC (Bâtiment Basse Consommation) sera la référence de la future réglementation thermique 2012 (RT 2012).

Pour les constructions neuves faisant l'objet d'une demande de permis de construire à compter du 1^{er} janvier 2013 (28 octobre 2011 en zone ANRU), le niveau de consommation d'énergie primaire devra être inférieur à un seuil de 50 kWh EP/m²/an en moyenne, ce seuil étant notamment modulé en fonction de la zone géographique.

Pour les bâtiments existants : le Grenelle de l'Environnement prévoit de réduire de 38% les consommations d'énergie des bâtiments à l'horizon 2020.

Les bâtiments de l'Etat devront être soumis à audits afin d'engager leur rénovation d'ici à 2012. Objectifs : réduire de 40 % leur consommations d'énergie et de 50% leurs émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les Collectivités territoriales seront incitées à engager un programme de rénovation de leurs bâtiments avec un objectif de réduction des consommations et des émissions de GES identique .

Avec les solutions gaz naturel, une collectivité peut dès aujourd'hui atteindre ces niveaux de performance énergétique et réduire ses émissions de CO² .

Son réseau de gaz naturel est un outil

- disponible pour maîtriser investissements et coûts d'aménagement,
- efficace pour mettre en œuvre rapidement des solutions énergétiques facilement compatibles avec les énergies renouvelables,
- d'avenir pour valoriser une future énergie locale et renouvelable : le biométhane.

GrDF souhaite accompagner la Commune de THIONVILLE, BATIGERE SAREL , MOSELIS et L'OPH de THIONVILLE, dans la réussite du programme de rénovation urbaine du quartier Côte des Roses.

Cet accompagnement sera construit, à partir d'une offre dite globale et articulée autour de cinq axes :

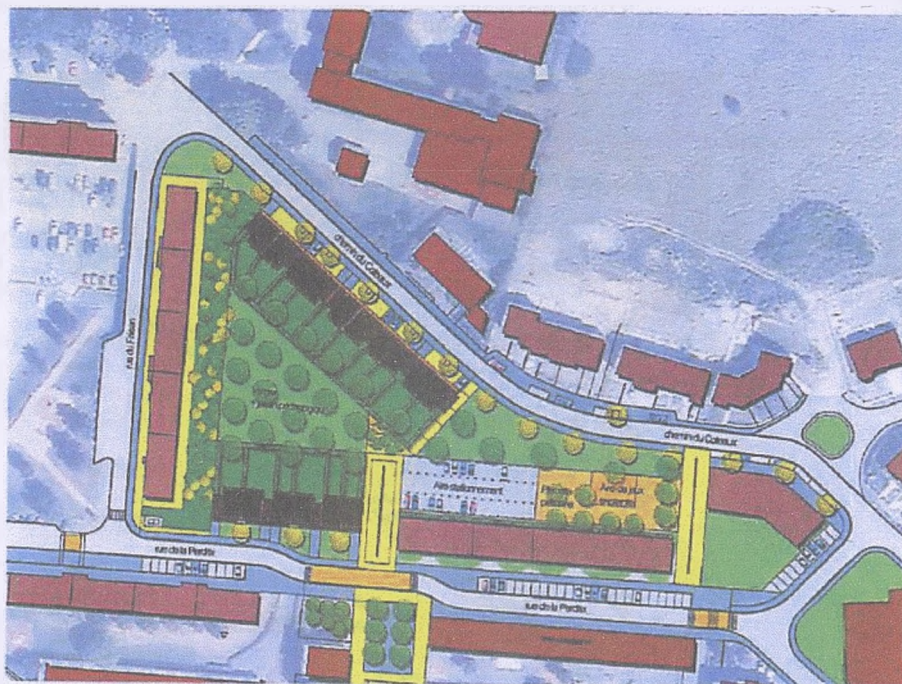
1. La sobriété énergétique et la réduction des émissions de CO₂.
2. Un appui financier
3. Un engagement social
4. Une valorisation des infrastructures
5. La mobilisation des partenaires de GrDF

1 Comprendre votre projet et vos attentes

Square Fenelon



Ilot de la Côte du Haut



Le programme de rénovation urbaine vise à restructurer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, le quartier Côte des Roses

Il comprend des opérations d'aménagement urbain, de réhabilitation, de démolition et de construction de logements

| |
|---|
| Parc démoli : 202 logements |
| Parc réhabilité et fidélisé en gaz : 702 logements |
| Parc reconstruit en gaz naturel : 244 logements |

87.

3.1.1 Schéma de desserte adapté au quartier

GrDF propose de définir un schéma directeur de desserte en gaz naturel optimisé à l'échelle du quartier suivant le projet retenu :

- Cohérent avec le phasage des projets ;
- Compatible avec les choix énergétiques retenus.

Valorisant les infrastructures en :

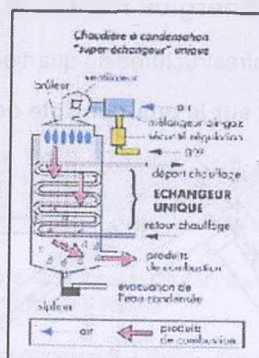
- Permettant de maîtriser vos coûts d'aménagement et vos investissements ;
- En favorisant l'utilisation de techniques de travaux propres et discrètes (forage dirigé, recyclage des remblais...)

3.2 Solutions énergétiques gaz naturel et énergies renouvelables

Solutions gaz naturel performantes et innovantes étudiées

Plusieurs produits Gaz Naturel sont adaptés au projet, aussi bien en rénovation que pour les bâtiments neufs :

- La chaudière à condensation individuelle ou collective permettant d'exploiter le maximum d'énergie issue de la combustion du Gaz Naturel et d'atteindre des rendements de 109 à 110% sur PCI.



- La pompe à chaleur Absorption pour les chaufferies collectives ayant un rendement pouvant atteindre 170% sur énergie primaire et permettant de réaliser jusqu'à 40% d'économie d'énergie.



- L'Ecogénérateur gaz naturel capable de produire le chauffage, l'eau chaude sanitaire et jusqu'à 70% de l'électricité nécessaire au logement

Rendement global : 107 %

Caractéristiques du moteur Stirling

- Puissance électrique 1 kW
- Puissance thermique 4,8 kW

Chaudière à condensation

- 24 kW chauffage
- 28 kW en ECS (Version Mixte)

Encombrement réduit :
490 x 900 x 450 mm



Tous ces produits peuvent être associés aux solutions solaires photovoltaïque et thermique permettant de limiter la production de CO₂ et la consommation d'énergie primaire des logements

3.2.1 Conseils

Notre offre porte sur des conseils :

- Concernant les différentes solutions énergétiques performantes afin d'atteindre en matière de construction les labels THPE et BBC qui répondent déjà aux futures réglementations
- Afin d'imaginer le meilleur mix-énergétique à l'échelle de votre commune

3.2.2 Expertise

- Pour mener à bien vos programmes de rénovation de bâtiments conformément au Grenelle de l'environnement
- Pour prendre les bonnes décisions qui auront un impact sur plusieurs dizaines d'années pour les habitants et leur cadre de vie
- Accompagner dans la durée tous les acteurs de votre projet : Maîtrise d'Oeuvre, bureaux d'études, Bailleurs sociaux, Promoteurs.

3.2.3 Aide à la décision

En mettant à votre service nos outils d'aide à la décision

- Omegaz facilitant l'obtention de la certification Habitat et Environnement
- Solegaz pour l'association du gaz naturel avec le photovoltaïque
- RTgaz2005 permettant d'apprécier la souplesse des solutions gaz naturel

3.3 Accompagnement social

3.3.1 Réduction de la facture énergétique

- Le premier engagement social de GrDF est la réduction des consommations d'énergie permettant de maîtriser les charges et de préserver l'environnement avec moins de CO² émis
- Sensibiliser les résidents aux économies d'énergie et à la sécurité domestique

3.3.2 Contribution sociale à la réalisation des travaux

- Soutenir la politique d'insertion sur la Commune de THIONVILLE au travers d'actions en faveur des habitants : par exemple associer la population éligible au titre de l'insertion à la réalisation des travaux pour 5% du nombre d'heures travaillées concernant chacune des opérations selon les règles ANRU

3.3.3 Accompagner les futurs résidents

GrDF se propose d'accompagner les futurs résidents des logements neufs ou rénovés sur l'accès au gaz naturel, par la mise à disposition gratuite du service « mise en gaz groupée pour essais » facilitant la mise en service de l'installation individuelle au gaz naturel dans les logements lors de l'arrivée des résidents.

Cet accompagnement sera complété par l'information donnée aux résidents dans le cadre du relogement, sur la mise en main de leurs nouvelles installations gaz et sur les économies d'énergie, en collaboration avec l'organisme logeur et la Commune de THIONVILLE.

Ainsi quelques semaines avant l'entrée des résidents dans leurs nouveaux logements, GrDF mettra à la disposition de la Commune de THIONVILLE, des panneaux d'informations sur les économies d'énergies et la sécurité domestique. Ces panneaux seront exposés dans un local mis à disposition par la Commune de THIONVILLE.

L'information des résidents sera assurée par des agents de GrDF ou ses partenaires qualifiés, de manière à transmettre de manière pédagogique et adaptée à ces résidents, des éléments pertinents, aisément compréhensibles, cohérents avec l'équipement des nouveaux logements, et facilement appropriables dans leur pratique quotidienne.

3.4 Services associés et communication

3.4.1 Accès aux réseaux partenaires de GrDF

GrDF travaille avec de nombreux partenaires techniques, mais aussi associatifs et institutionnels :

Fédération des EPL, Fédération des Maires des Villes Moyennes, Association Mécénat Chirurgie Cardiaque Enfants du Monde, Fédération Française des Banques Alimentaires, Fédération Française de Cyclotourisme, Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs, Réseau Cocagne.....

En fonction des attentes des différents partenaires de cette convention sur ce projet, GrDF pourra proposer de mobiliser ses partenaires sur des thématiques de travail identifiées

3.5 Accompagnement financier

3.5.1 Dévoiements de réseau, déplacements de branchements, suppressions de branchements et de réseau, extension du réseau et nouveaux branchements

Les travaux induits sur les réseaux gaz cités ci-dessus sont estimés à 200 500 €HT au 15/11/2012.

Ils seront pris en charge par GrDF, dans le cadre de solutions gaz naturel associées ou non aux énergies renouvelables (PAC gaz, panneaux solaires et photovoltaïques), retenues pour les projets de constructions de logements cités au paragraphe 3.5.1.1., à l'exception des travaux suivants :

- Fouilles sur domaine public concernant les extensions de réseau, remises par la ville dans le cadre des programmes neufs, sauf rue de l'Océanie où la fouille sera réalisée par GrDF (env. 90m)
- Fouilles sur domaine privé remises par les bailleurs sociaux ou promoteurs privés dans le cadre de leurs programmes neufs et/ou de réhabilitation.

Projets de constructions :

- 18 logements locatifs construits par BATIGERE SAREL sur la chaussée d'Océanie
- 42 logements construits par un promoteur privé sur la chaussée d'Océanie
- 21 logements construits par FONCIERE LOGEMENT sur la chaussée d'Océanie
- 60 logements locatifs construits par BATIGERE SAREL sur le site de Garenne
- 36 logements locatifs construits par MOSELIS rue de la Pomperie
- 10 logements locatifs construits par MOSELIS chemin du Côteau
- 16 logements collectifs construits par un promoteur privé chemin du Côteau
- 6 maisons de ville construites par un promoteur privé rue de la perdrix
- 4 logements locatifs construits par BATIGERE SAREL rue des Vosges
- 31 logements locatifs construits par BATIGERE SAREL rue de la Brasserie à Yutz

Tous les nouveaux programmes du quartier Côte des Roses utilisant des solutions gaz naturel, associées ou non aux énergies renouvelables, déclarés postérieurement à la date de signature de la convention, feront l'objet d'un avenant à la présente.

3.5.2 Aides à l'investissement auprès des Maîtres d'Ouvrages

En faveur de solutions innovantes au gaz naturel associées aux énergies renouvelables, montant à définir au cas par cas et selon le niveau de qualité des installations gaz naturel retenu.

3.5.3 Conduites d'immeubles et conduites montantes

Au sens du cahier des charges de concession, les conduites montantes comprennent toutes les installations de gaz à usage collectif (conduite d'immeuble, conduite montantes proprement dite, conduite de course, nourrice pour compteurs, tige-cuisine).

Dans les bâtiments neufs, les travaux de conduites montantes seront réalisés par la maîtrise d'ouvrage retenue (bailleur social et/ou promoteur privé) et l'ouvrage sera

rétrocédé gratuitement à GrDF. Le projet technique des ouvrages collectifs gaz concernés sera soumis pour validation au service Ingénierie du Distributeur

Dans les bâtiments existants réhabilités où il existe des ouvrages gaz collectifs dont GrDF à la garde ; GrDF s'engage à réaliser à la demande du maître d'ouvrage une visite de ces installations afin de déterminer la nécessité ou non à réaliser des travaux de modernisation sur ces ouvrages collectifs gaz.

Si tel est le cas, un programme concerté de modernisation des installations, entre le propriétaire des immeubles concernés et GrDF sera établi. Les travaux seront engagés sous la maîtrise d'ouvrage du propriétaire du bâtiment.

Les dépenses afférents à ces travaux seront prises en charge par GrDF après présentation initiale d'un projet de CI/CM validé techniquement et financièrement par le service Ingénierie du Distributeur.

4 Contribution des partenaires de GrDF

4.1 Valorisation de la convention

- la Commune de THIONVILLE, BATIGERE SAREL, MOSELIS et L'OPH de THIONVILLE permettront à GrDF de valoriser la convention de partenariat engagé sur les opérations de rénovation urbaine (fiches références, plaquettes, visite du site, presse locale et régionale etc...)

4.2 Mise à disposition des informations techniques liées à l'aménagement urbain du quartier Côte des Roses à THIONVILLE

- la Commune de THIONVILLE, BATIGERE SAREL, MOSELIS et L'OPH de THIONVILLE faciliteront à GrDF l'accès aux informations techniques relatives aux solutions énergétiques mises en œuvre sur les programmes immobiliers en construction et rénovation ;
- la Commune de THIONVILLE, BATIGERE SAREL, MOSELIS et L'OPH de THIONVILLE porteront à la connaissance de GrDF, le plus en amont possible, la meilleure définition des projets immobiliers envisagés et définis sur ces opérations (études d'aménagement et études architecturales)

5 La vie de la convention

5.1 Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et est conclue pour une durée de trois ans reconductible une fois une année.

Les parties se réservant toutefois la possibilité d'y mettre fin après information réciproque et en respectant un préavis de trois mois

5.2 Suivi de la convention

Les parties conviennent de se rencontrer 1 fois par an :

- afin de réaliser un point d'étape sur les actions entreprises depuis la signature de la convention
- afin d'identifier l'évolution du projet et du partenariat

Chaque partie désigne comme pilotes :

- pour GrDF,
François PETITJEAN, pilote de la convention offre globale et EnR
Fabrice GEORGES Développeur local et opérationnel pour BATIGERE SAREL et MOSELIS
Fabrice SUBTIL Développeur local et opérationnel pour l'OPH de THIONVILLE.
- pour la Commune de THIONVILLE, Bérengère RICHARD, Chef de Projet ANRU et Patrick THONY, Directeur Adjoint des Services Techniques
- Pour BATIGERE SAREL, Christophe HOVER, Responsable du Développement
- Pour MOSELIS, Emmanuelle BADEL-ABEYA, Responsable des Programmes
- Pour l'OPH de THIONVILLE, Guillaume FALK, Chargé d'Affaires

5.3 Révision de la convention

En cas de modification substantielle du cadre législatif et réglementaire pouvant entraîner des incidences sur les conditions d'application de la présente convention, les parties conviennent le cas échéant de se rencontrer pour convenir de la suite à donner.

5.4 Non exclusivité

Les parties sont libres de s'engager dans des conventions du même type, la présente convention n'étant assortie d'aucune exclusivité.

5.5 Confidentialité

Les parties s'engagent à tenir confidentiels les termes du présent protocole d'accord et ce pendant toute la durée de la convention.

Elles s'engagent à ne pas exploiter ou divulguer les informations ou documents remis à d'autres fins que celles en vue desquelles elles lui sont communiquées.

Signatures

Fait en cinq exemplaires originaux, à THIONVILLE

Le

La Commune de THIONVILLE

GrDF

Représenté par M. Bertrand MERTZ
Maire

Représenté par M. Didier FESSARD
Directeur Territorial Lorraine

OPH de THIONVILLE

MOSELIS

Représenté par Mme Bernadette HUERTAS
Directrice

Représenté par Mme Emmanuelle BADEL-
ABEYA
Responsable des Programmes

BATIGERE SAREL

Représenté par M. Christophe HOVER
Responsable du Développement

47) Pose d'un poste de transformation électrique et de câbles d'alimentation dans le secteur de la Rue Saint-Isidore : passation de conventions entre la Ville et E.R.D.F.

M. PARGNY, Adjoint : Afin de répondre de manière optimale aux besoins en distribution électrique du secteur de la rue Saint-Isidore à Elange, E.R.D.F. sollicite :

- d'une part, la mise à disposition gratuite d'un terrain d'une surface de 6 m² comprise sur les parcelles cadastrées section AY n° 190 et 192, pour l'implantation d'un nouveau poste de transformation électrique, en remplacement de celui situé rue Saint-Isidore ;
- d'autre part, pour cette même opération, l'autorisation de procéder à l'installation souterraine de quatre câbles basse tension et d'un câble haute tension d'une longueur d'environ 135 m sur le terrain cadastré section AY, parcelles 190, 192 et 194.

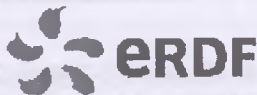
Deux conventions seraient à conclure avec E.R.D.F afin de répondre à ces demandes.

Considérant que la Commission « Travaux » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord à la mise à disposition gratuite du terrain concerné et à la pose des câbles d'alimentation électrique tel qu'indiqué dans le rapport ci-dessus ;
- se prononce en faveur de la passation des conventions de servitude correspondantes, jointes en annexe de la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature des conventions précitées.

CONVENTION POSTE DP - R. 332-16 CU (TERRAIN)



ELECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

CONVENTION DE SERVITUDES

Déplacement du poste DP HTA/BT "Isidore"
Pose d'un poste de transformation électrique de type 4 UF

Dossier **D323/057345** suivi par : **Isabelle GERARD**

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92 085 Paris La Défense Cedex, représentée par M.Olivier COMPES, agissant en qualité de responsable Unité Réseau Electricité Lorraine Nord, dûment habilité à cet effet, et domicilié à 26 rue de Verdun 57125 THIONVILLE Cedex,

désigné ci-après par l'appellation « ERDF »

d'une part,

ET

Nom : **COMMUNE DE THIONVILLE**
Adresse : **Rue Georges Ditsch 57100 THIONVILLE**
Représenté(e) par : **Monsieur le maire**
Références Cadastres : **Section(s) :AY Numéro(s) :190;192**

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire »

d'autre part,

CONVENTION POSTE DP – R. 332-16 CU (TERRAIN)

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'urbanisme, l'aménageur / le constructeur / le lotisseur, susnommé, se déclare propriétaire des bâtiments et terrains précités. Lui et ses ayants-droit mettent à disposition d'ERDF un terrain d'une superficie de 6 m², situé à Thionville au lieu dit SCHEVELINGEN faisant partie de l'unité foncière constituée d'une parcelle cadastrée section(s) AY numéro(s) 190;192 et d'une superficie totale de 1275 m².

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique 57672 P 0011 « Isidore » affecté à l'alimentation de l'immeuble / lotissement et du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ERDF.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à ERDF tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes réelles au profit d'ERDF.

Ces droits et servitudes sont :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un emplacement sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à ERDF).

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ERDF bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à ERDF (poste et canalisations) ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages électriques et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

CONVENTION POSTE DP – R. 332-16 CU (TERRAIN)

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès et à procéder, à ses frais, en accord avec ERDF, aux aménagements qui seraient rendus nécessaires.

Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le terrain, le poste, les canalisations électriques et les chemins d'accès.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition de ses bâtiment(s) et terrain(s), le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Chaque Partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

CONVENTION POSTE DP – R. 332-16 CU (TERRAIN)

ARTICLE 9 – INSERTION DANS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE

Les présentes stipulations seront, à la diligence du propriétaire, obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété ainsi que les actes de vente.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, ERDF fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 11 – INDEMNITE

La présente convention est conclue à titre gratuit, conformément à l'article R 332-16 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 12 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 13 – DIVERS

La présente convention est exemptée du timbre et pourra être enregistrée gratis en application des dispositions de l'Article 1045 II 3° du Code Général des Impôts.

ARTICLE 14 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée aux frais d'ERDF en l'étude de :

**Maître Gilbert BUHLER
40 rue nationale
57974 YUTZ**

suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée à la conservation des hypothèques.

CONVENTION POSTE DP – R. 332-16 CU (TERRAIN)

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en quatre exemplaires,

A, le

A, le

(1) LE PROPRIETAIRE
(l'aménageur, le constructeur ou le lotisseur)

**(1) ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION
FRANCE**

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et Approuvé "

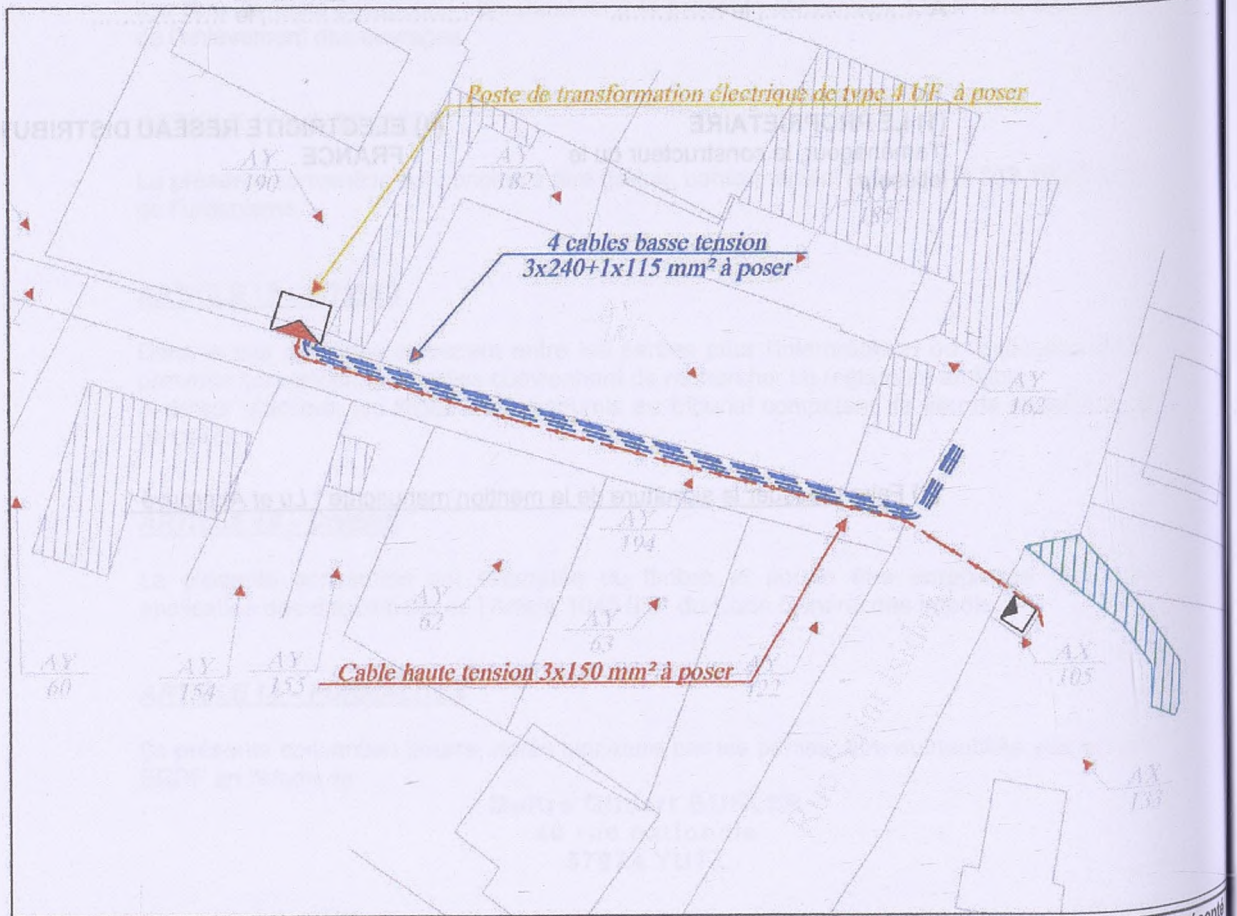


ERDF Réseaux Electricité Lorraine Nord
26 rue de Verdun
57125 THIONVILLE CEDEX BP 10350

Département : Moselle

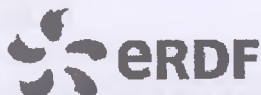
THIONVILLE

Déplacement du poste DP HTA/BT "Isidore"
Pose d'un poste de transformation électrique de type 4 UF



| | | | |
|--|-------------------|--|--------------|
| | N°Plan : 1611/791 | PROPRIÉTAIRE COMMUNE DE THIONVILLE Représentée par monsieur le maire Rue Georges Ditsch 57100 THIONVILLE | |
| | Echelle : 1/500° | Section | AY |
| | Date : 21/05/2012 | Parcelle | 190;192 |
| | effim@wanadoo.fr | Lieu-dit | SCHEVELINGEN |
| | Type | Chaussée | |

Handwritten signature



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Commune de THIONVILLE
Département de Moselle

Ligne électrique souterraine Déplacement du poste DP HTA/BT "Isidore"
Passage de 4 câbles basse tension et 1 câble haute tension

Affaire n° : D323/057345 suivi par : Isabelle GERARD

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92 085 Paris La Défense Cedex, représentée par M. Olivier COMPES, agissant en qualité de responsable Unité Réseau Electricité Lorraine Nord, dûment habilité à cet effet, et domicilié à 26 rue de Verdun 57125 THIONVILLE Cedex,

désignée ci-après par l'appellation « ERDF »

d'une part,

Et

COMMUNE DE THIONVILLE Représenté par Monsieur le maire
Demeurant à Rue Georges Ditsch 57125 THIONVILLE
agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis rue de Saint Isidore à THIONVILLE.

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/ appartiennent :

| Commune | Section(s) | Numéro(s) | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bols, forêt ...) |
|------------|------------|-------------|--------------|---|
| THIONVILLE | AY | 190;192;194 | SCHEVELINGEN | Chausée |
| | | | | |
| | | | | |

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même

- Exploitée(s) par M habitant à qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu du dit décret s'il l/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur

- Non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au distributeur

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 0.50 mètres de large, 5 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 135 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ ~~Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres~~

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (*inscrire la somme en toutes lettres*).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Gilbert BUHLER notaire à YUTZ, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

CONVENTION CS 06

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A THIONVILLE, le

(1) LE PROPRIETAIRE

A, le

(1) ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »

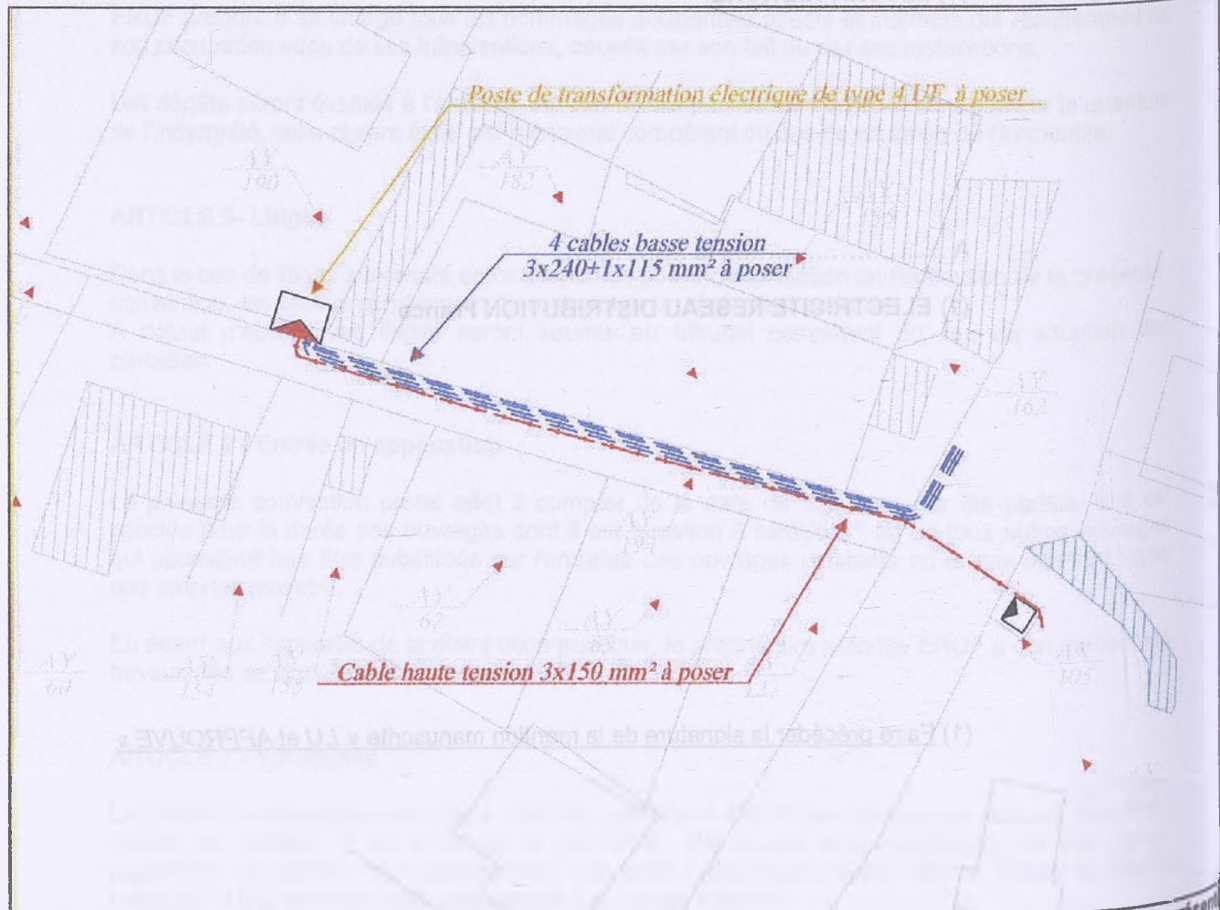


ERDF Réseaux Electricité Lorraine Nord
26 rue de Verdun
57125 THIONVILLE CEDEX BP 10350

Département : Moselle

THIONVILLE

Déplacement du poste DP HTA/BT "Isidore"
Passage de 4 câbles basse tension et 1 câble haute tension



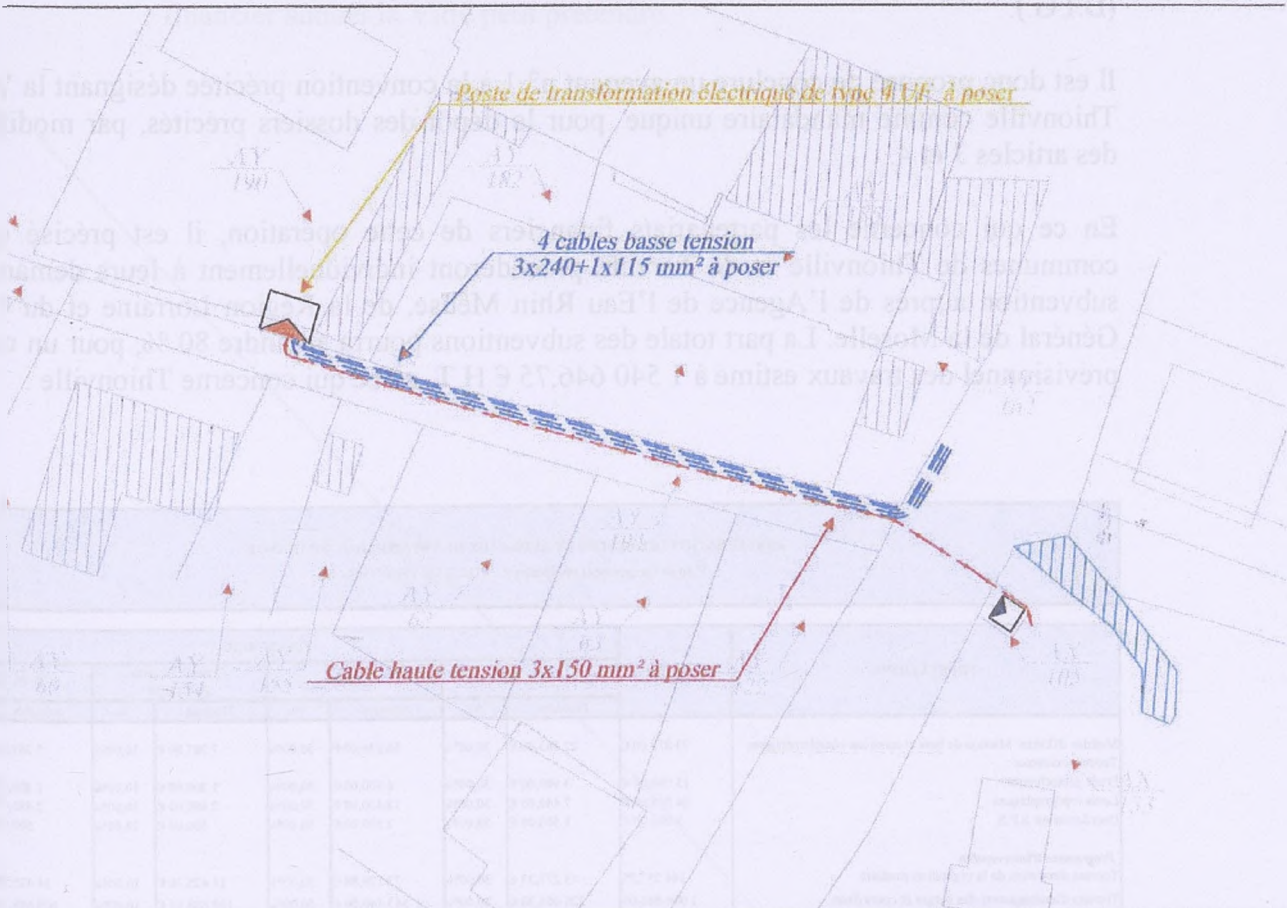
| | | | |
|--|--------------------|--------------|--|
| 22, rue de la Libération 88460 DOCELLES Tel 03 29 35 17 75 Fax 03 29 35 01 84 effim@wanadoo.fr | N° Plan : 1611/789 | Propriétaire | COMMUNE DE THIONVILLE Représentée par Monsieur le maire Rue Georges Ditsch 57125 THIONVILLE |
| | Echelle : 1/500° | Section | AY |
| | Date : 16/05/2012 | Parcelle | 190;192;194 |
| | | Lieu-dit | SCHEVELINGEN |
| | | Type | Chausée |



ERDF Réseaux Electricité Lorraine Nord
26 rue de Verdun
57125 THIONVILLE CEDEX BP 10350

Département : Moselle

THIONVILLE
Déplacement du poste DP HTA/BT "Isidore"
Pose d'un poste de transformation électrique de type 4 UF



effim

22, rue de la Libération
88460 DOCELLES
Tel 03 29 35 17 75
Fax 03 29 35 01 84
effim@wanadoo.fr

N°Plan : 1611/791

Echelle : 1/500°

Date : 21/05/2012

Propriétaire **COMMUNE DE THIONVILLE Représenté par monsieur le maire**
Rue Georges Ditsch
57100 THIONVILLE

Section **AY**

Parcelle **190;192**

Lieu-dit **SCHEVELINGEN**

Type **Chaussée**

48) Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour la restauration et la renaturation des berges et des ruisseaux du Veymerange – Metzange.

M. PARGNY, Adjoint : La convention constitutive d'un groupement de commandes, approuvée par délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville en date du 29 juin 2011 et du Conseil Municipal de la Ville de Terville en date du 17 juin 2011, a désigné la Ville de Thionville en tant que coordonnateur du groupement.

Or, à la demande des services instructeurs de l'Etat, il est nécessaire d'apporter un complément à ladite convention visant à désigner expressément la Ville de Thionville comme porteur unique du Dossier Loi sur l'Eau (D.L.E.) et de la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.).

Il est donc proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention précitée désignant la Ville de Thionville comme mandataire unique pour le dépôt des dossiers précités, par modification des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les partenariats financiers de cette opération, il est précisé que les communes de Thionville et de Terville procéderont individuellement à leurs demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, de la Région Lorraine et du Conseil Général de la Moselle. La part totale des subventions pourra atteindre 80 %, pour un montant prévisionnel des travaux estimé à 1 540 646,75 € H.T. en ce qui concerne Thionville :

| RESTAURATION DES BERGES ET RUISSEAUX DU VEYMERANGE-METZANGE | | | | | | | | | |
|---|-----------------------|-------------------------|---------------|---------------------|---------------|--------------------------|--------------|---------------------|---------------|
| Plan de financement prévisionnel - VILLE DE THIONVILLE | | | | | | | | | |
| PRESTATIONS | Montant HT | FINANCEURS | | | | | | | |
| | | Région - CPER 2007/2013 | | AERM | | Conseil Général PACTE 57 | | Ville de Thionville | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| Maitrise d'œuvre: Mission de base et missions complémentaires | 73 878,00 € | 22 163,40 € | 30,00% | 36 939,00 € | 50,00% | 7 387,80 € | 10,00% | 7 387,80 € | 10,00% |
| Travaux connexes : | | | | | | | | | |
| Etude géotechnique | 13 000,00 € | 3 900,00 € | 30,00% | 6 500,00 € | 50,00% | 1 300,00 € | 10,00% | 1 300,00 € | 10,00% |
| Levés topographiques | 24 800,00 € | 7 440,00 € | 30,00% | 12 400,00 € | 50,00% | 2 480,00 € | 10,00% | 2 480,00 € | 10,00% |
| Coordonnateur S.P.S. | 5 000,00 € | 1 500,00 € | 30,00% | 2 500,00 € | 50,00% | 500,00 € | 10,00% | 500,00 € | 10,00% |
| Programme d'intervention | | | | | | | | | |
| Travaux d'entretien de la végétation rivulaire | 144 257,75 | 43 277,33 € | 30,00% | 72 128,88 € | 50,00% | 14 425,78 € | 10,00% | 14 425,78 € | 10,00% |
| Travaux d'aménagement des berges et cours d'eau | 1 086 881,00 | 326 064,30 € | 30,00% | 543 440,50 € | 50,00% | 108 688,10 € | 10,00% | 108 688,10 € | 10,00% |
| Travaux d'aménagement du chemin piéton | 173 130,00 | | | | | | | 173 130,00 € | 100,00% |
| Confortement d'ouvrage hydraulique | 19 700,00 | 5 910,00 € | 30,00% | 9 850,00 € | 50,00% | 1 970,00 € | 10,00% | 1 970,00 € | 10,00% |
| | 1 540 646,75 € | 410 255,03 € | 26,63% | 683 758,38 € | 44,38% | 136 751,68 € | 8,88% | 309 881,68 € | 20,11% |

Considérant que les Commissions « Finances » et « Travaux » ont émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de la passation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes, joint en annexe du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire
 - à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de l'avenant n° 1 à la convention précitée ;
 - à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, de la Région Lorraine, du Conseil Général de la Moselle et éventuellement d'autres partenaires, le soutien financier auquel la Ville peut prétendre.

Le Maire de THIONVILLE
Bernard MERTZ

Le Maire de TERVILLE
Patrick LUXEMBOURG


807

AVENANT N° 1

* * *

A la Convention constitutive d'un groupement de commandes

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics

Entre :

La VILLE DE THIONVILLE,

Ayant son siège, 1 Rue Georges Ditsch, 57100 THIONVILLE

Représentée par son Maire, Monsieur Bertrand MERTZ, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du

d'une part,

et :

La VILLE DE TERVILLE,

Ayant son siège, Route de Verdun, 57180 TERVILLE

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick LUXEMBOURGER, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du

d'autre part.

Il a été décidé de procéder à la modification des articles 3 et 4 de la convention constitutive d'un groupement de commandes, approuvée par délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville en date du 29 juin 2011 et du Conseil Municipal de la Ville de Terville en date du 17 juin 2011.

Les articles sont dorénavant libellés de la manière suivante :

Article 3 : Désignation du coordonnateur et du mandataire

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Thionville

Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante :

Mairie de Thionville
Rue Georges DITSCH
57100 THIONVILLE

Par ailleurs, la Ville de Thionville est désignée en tant que mandataire pour le dépôt de l'ensemble de pièces relatives au dossier Loi sur l'Eau et à la Déclaration d'Intérêt Général.

Article 4 : Mode de fonctionnement

Conformément à l'article 8-VII-2° du code des marchés publics, le coordonnateur est chargé d'établir le cahier des charges, d'organiser la consultation, de signer, de notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. L'attribution sera effectuée par la Commission d'appel d'Offres du groupement de commandes.

Au titre de sa fonction de mandataire, la Ville de THIONVILLE déposera un dossier unique (DLE - DIG) pour le compte des villes de TERVILLE et THIONVILLE.

Fait à THIONVILLE, le

Le Maire de TERVILLE
Patrick LUXEMBOURGER

Le Maire de THIONVILLE
Bertrand MERTZ

49) Passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial entre Voies Navigables de France (V.N.F.) et la Ville.

M. MELI, Adjoint : Une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial est à passer avec Voies Navigables de France à la suite des travaux d'aménagement des berges de la Moselle réalisés par la Ville en vue de la pérennisation de l'opération Rive en Fêtes.

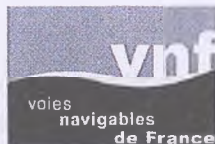
Ces travaux concernent, en l'occurrence, l'enfouissement de 400 ml de réseaux électriques, 275 ml de réseaux d'eau et 150 ml de réseaux d'assainissement visant à assurer de meilleures conditions d'accueil aux usagers fréquentant les rives de la Moselle.

Ladite convention d'occupation temporaire serait conclue pour une durée de 5 ans et pourrait être expressément reconduite ultérieurement.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Travaux » ont émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de la passation de la convention d'occupation du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France, jointe en annexe du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de la convention précitée.



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
STANDARD
N° 41231200053**

Entre les soussignés

Voies navigables de France, établissement public industriel et commercial de l'Etat, représenté par Madame Michelle LAQUENAIRE, Chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau dûment habilité à l'effet de la présente.

désigné, ci-après, par VNF, d'une part

Et

Dénomination : - COMMUNE DE THIONVILLE

Domiciliation : rue Georges Ditsch
BP 30352
57125 THIONVILLE

désigné, ci-après l'occupant, d'autre part

VISAS DES TEXTES

- Vu le code du domaine de l'Etat ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigable de France ;
- Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991, modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
- Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
- Vu le décret du 6 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure ;
- Vu les règlements particuliers de police applicables ;
- Vu l'arrêté du 24 janvier 1992 relatif au domaine confié à Voies navigables de France ;
- Vu la décision du directeur général fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé du 22/12/2011 ;
- Vu la demande de l'occupant en date du 19/04/2012 ;
- Vu le décret n°73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de police de la navigation intérieure.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE I. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 1 : LOCALISATION DE L'OCCUPATION

VNF met temporairement à la disposition de l'occupant, aux fins et conditions décrites ci-après, une partie du domaine public fluvial qui lui est confié :

Partie(s) terrestre(s) :

| Commune | Lieu-dit | Voie d'eau | PK | Rive |
|------------|----------|------------|----------|--------|
| THIONVILLE | | Moselle | 267,8030 | Gauche |

Vole(s) d'eau :

| Libellé | Section | PK | Rive | Commune |
|---------|---|----------|--------|------------|
| Moselle | Moselle canalisée, de Metz à la frontière | 267,8000 | Gauche | THIONVILLE |

La présente convention ne vaut que pour la localisation précédemment détaillée. Elle est consentie sous le régime des autorisations d'occupation du domaine public. L'emplacement occupé figure sur le plan annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'OCCUPATION

L'occupant occupe la partie du domaine public fluvial désignée ci-dessus aux fins suivantes :
Occupation des berges de la Moselle en rive gauche à THIONVILLE par un aménagement des réseaux d'électricité, d'eau et d'assainissement permettant le développement et la pérennisation des manifestations "Rives en fête"
Pour répondre à ses besoins, l'occupant est autorisé à effectuer sur la partie du domaine public fluvial mis à sa disposition, les constructions et aménagements décrits à l'article 5 de la présente convention dans les conditions prévues à ce même article.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONVENTION

La présente convention n'autorise pas l'organisation des animations estivales "Rives en fête". Une convention spécifique devra être établie chaque année à la demande de la Mairie.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention, consentie pour une durée de 5 année(s) prend effet à compter du 01 janvier 2012. Elle prend donc fin le 31 décembre 2016 ; en aucun cas, elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : TRAVAUX

5.1 Constructions - Aménagements

Dans le cadre des activités permises à l'article 2 de la présente convention, l'occupant est autorisé à effectuer, sur le domaine public fluvial, les constructions et aménagements (ouvrages) suivants :

Enfouissement dans une même tranchée de 400ml de réseaux électriques, 275ml de réseaux d'eau et 150ml de réseaux d'assainissement

La description détaillée de ces ouvrages figure, le cas échéant, en annexe à la présente convention. L'occupant est tenu de conserver aux lieux mis à sa disposition la présente destination contractuelle, à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature, importance et durée que ce soit.

Les travaux de constructions et d'aménagements sont entrepris dans le strict respect des dispositions stipulées aux articles 14 et 15 de la présente convention.

5.2 Exécution

L'occupant doit prévenir, par écrit, le représentant local de VNF sus-mentionné au moins 10 jours avant le commencement des travaux.

L'ensemble des travaux ainsi entrepris doit être conduit de façon à ne pas gêner la navigation et la circulation sur le domaine public ; l'occupant doit se conformer à toutes les indications qui lui sont données, à cet effet, par le représentant local de VNF. Les contraintes techniques et spécifiques liées à l'ouvrage sont, le cas échéant, décrites en annexe.

5.3 Récolement

Les travaux ainsi exécutés donnent lieu à une vérification de la part du représentant local de VNF et font l'objet d'un procès-verbal de récolement. Cet acte n'engage en rien la responsabilité de VNF au regard des textes en vigueur auxquels doit se soumettre l'occupant.

ARTICLE 6 : REDEVANCE

6.1 Montant

L'occupant s'engage à verser au comptable secondaire de VNF à NANCY une redevance de base annuelle d'un montant de 940,00 euros (valeur indice INSEE du coût de la construction : 1593) qui commence à courir à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention fixée à l'article 4.

Les modalités de calcul de la redevance sont précisées dans le relevé détaillé, joint en annexe.

6.2 Exigibilité

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par l'occupant est payable d'avance et annuellement. Elle est exigible dans les trente jours (quarante cinq jours pour les personnes morales dotées d'un comptable public) qui suivent l'envoi du titre exécutoire de recette par VNF.

Toutefois, un échéancier de paiement peut être proposé par le comptable à l'occupant, décomposant le montant annuel en échéance mensuelle ou trimestrielle. A chaque échéance, l'occupant devra s'acquitter du règlement auprès de l'agent comptable secondaire de VNF par chèque, virement ou prélèvement automatique à l'adresse suivante :

Agence comptable secondaire de VNF de NANCY
28 boulevard Albert 1er - Case officielle n°80062 54036 NANCY ccdex .

6.3 Révision

Le montant de la redevance pourra faire l'objet d'une révision dans les conditions fixées à l'article L. 33 du code du domaine de l'Etat.

6.4 Indexation

La redevance est indexée chaque année, au 1er janvier, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de référence servant de base à l'indexation est celui du deuxième trimestre de l'année précédant l'entrée en vigueur de la présente convention.

6.5 Pénalités

En cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

ARTICLE 7 : GARANTIES

Néant.

TITRE II. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT

L'occupant prend les lieux dans l'état à la date d'effet de la convention.

Un état des lieux entrant, contradictoire, des parties terrestres (bâties ou non) et/ou en eau désignées à l'article 1er de la présente convention est, en tant que de besoin, dressé, en double exemplaire, par le représentant local de VNF. Dans ce cas, il est annexé à la présente convention.

L'état des lieux sortant, également contradictoire, est dressé à l'issue du délai imparti à l'article 21 de la présente convention, lequel constate et chiffre, le cas échéant, les remises en état, les réparations ou charges d'entretien non effectuées. L'occupant en règle le montant sans délai, sous peine de poursuites immédiates. En cas de dispense éventuelle de remise en état, l'état des lieux sortant est dressé à l'issue de la présente convention.

ARTICLE 9 : CARACTERE PERSONNEL DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour un usage exclusif de l'occupant. Dès lors, l'autorisation d'occuper le domaine public fluvial est strictement personnelle.

ARTICLE 10 : CESSION A UN TIERS

Conformément à l'article 9 de la présente convention, l'occupation privative du domaine public fluvial étant rigoureusement personnelle, la convention ne peut être cédée ou transmise à un tiers. Toute cession ou apport à un tiers, à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit (y compris en cas de décès), de tout ou partie des droits conférés par la présente convention, est en conséquence nul et de nul effet.

ARTICLE 11 : PRECARITE

La présente convention est délivrée à titre précaire et révocable. Elle peut éventuellement être renouvelée sur demande écrite de l'occupant. Toutefois, il s'agit d'une simple faculté et non d'une obligation pour VNF. L'occupant n'a, en effet, aucun droit acquis au maintien et au renouvellement de son titre d'occupation. L'occupant qui souhaite ainsi voir la présente convention renouvelée devra en faire la demande par écrit trois mois avant l'échéance énoncée aux articles 4 et 18. Lorsqu'une convention d'occupation du domaine public est expirée et n'a pas été renouvelée, la circonstance que l'occupant ait pu se maintenir sur le domaine public fluvial par tolérance de VNF, ne peut être regardée comme valant renouvellement de la convention.

ARTICLE 12 : SOUS-OCCUPATION

Toute mise à disposition par l'occupant au profit d'un tiers de tout ou partie des lieux définis aux articles 1 et 5 de la présente convention, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

ARTICLE 13 : DROITS REELS

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L. 2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 14 : INTERDICTIONS LIEES A L'OCCUPATION

La présente convention étant consentie sous le régime des occupations temporaires du domaine public, la législation sur les baux ruraux, les baux à loyers d'immeuble à usage commercial, professionnel ou d'habitation ne s'applique pas à l'occupant du domaine public fluvial. La présente convention ne vaut par ailleurs, en aucun cas, autorisation de circulation ou de stationnement de véhicules sur les chemins de halage. En outre, aucun dépôt, aucune clôture, aucun obstacle quelconque ne doit embarrasser les bords de la voie navigable ni les chemins de service.

ARTICLE 15 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

15.1 Information

L'occupant a l'obligation d'informer, sans délai, le représentant local de VNF de tout fait même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, dommage, détérioration, de nature à préjudicier au domaine public fluvial mis à sa disposition.

15.2 Porté à connaissance

L'occupant, s'il est une société, a l'obligation de porter, par écrit, à la connaissance de VNF toute modification de sa forme, de son objet ou de la répartition de son capital social.

15.3 Respect des lois et règlements

L'occupant a l'obligation de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment à ceux régissant son activité, aux prescriptions des différentes polices relevant de la compétence de l'Etat (eau, environnement, navigation) ainsi qu'à celles prévues aux textes en vigueur.

La présente convention ne vaut pas, par ailleurs, autorisation au titre des différentes polices sus-visées. En cas de travaux, la présente convention ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas l'occupant de la déclaration exigée en cas de travaux exemptés du permis de construire.

L'occupant satisfait à l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires qui sont ou viendraient à être prescrites, en raison de son occupation, de manière à ce que la responsabilité de VNF ne puisse être recherchée à un titre quelconque. Il effectue à ses frais, risques et périls, et conserve à sa charge, tous travaux, installations qui en découleraient.

L'occupant doit en outre disposer en permanence, de toutes les autorisations requises pour les activités exercées, de sorte que la responsabilité de VNF ne puisse jamais être mise en cause.

15.4 Règles de sécurité et d'hygiène, respect de l'environnement

L'occupant s'engage à exercer son activité en prenant toute garantie nécessaire au respect de la législation en matière de sécurité, d'hygiène et d'environnement (notamment concernant la gestion des déchets et des eaux usées).

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts, l'occupant veille à utiliser des méthodes respectueuses de l'environnement. Si l'occupant utilise des produits phytosanitaires (herbicide, fongicide, insecticide), ces produits phytosanitaires devront être homologués (produits inscrits sur la liste européenne d'autorisation de mise sur le marché) et adaptés au milieu à traiter (zone non agricole, zone aquatique, zone semi-aquatique).

L'occupant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter l'entraînement de ces produits vers :

- les habitations, parcs et jardins,
- les points d'eau consommable par l'homme et les animaux,
- les cours d'eau, canaux, plans d'eau, fossés, etc.,
- d'une manière générale, toutes propriétés et biens appartenant à des tiers.

15.5 Obligations découlant de la réalisation de travaux

Au cours des travaux autorisés à l'article 5 de la présente convention, l'occupant prend toutes les précautions nécessaires pour empêcher la chute de tous matériaux ou objets quelconques dans la voie navigable et enlève, sans retard et à ses frais, ceux qui viendraient cependant à y choir.

Aussitôt après leur achèvement, l'occupant enlève, sous peine de poursuites, sans délai et à ses frais, tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, remblais, immondices ou objets quelconques qui encombrant le domaine public fluvial ou les zones grevées de la servitude de halage.

15.6 Responsabilité, dommages, assurances

• Dommages

Tous dommages causés par l'occupant aux ouvrages de la voie d'eau, aux parties terrestres du domaine public fluvial occupées, ou à ses dépendances, doivent immédiatement être signalés à VNF et réparés par l'occupant à ses frais, sous peine de poursuites.

A défaut, en cas d'urgence, VNF exécute d'office les réparations aux frais de l'occupant.

• Responsabilité

L'occupant est le seul responsable de tous les dommages, directs ou indirects, quelle que soit leur nature, affectant tant le domaine public fluvial que les constructions et aménagements effectués par lui, qu'ils résultent de son occupation et/ou de ses activités, qu'ils soient causés par son fait, par le fait des personnes dont il doit répondre ou par les choses qu'il a sous sa garde, et ce, que le dommage soit subi par VNF, par des tiers ou par l'Etat, ou, le cas échéant, par des usagers de la voie d'eau.

La surveillance des lieux mis à disposition incombant à l'occupant, VNF est déchargé de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol, de perte, de dommages ou autre cause quelconque survenant aux personnes et/ou aux biens.

L'occupant garantit VNF contre tous les recours et ou condamnations à ce titre.

• Assurances

En conséquence de ses obligations et responsabilités, l'occupant est tenu de contracter, pour la partie du domaine public fluvial mis à sa disposition et pendant toute la durée de la convention, toutes les assurances nécessaires (civile, professionnelle, vol, explosion, risque d'incendie, dégâts des eaux, risques spéciaux liés à son activité, etc.) et doit en justifier à la première demande de VNF.

15.7 Entretien, maintenance, réparation

Les ouvrages édifiés par l'occupant ainsi que les éléments du domaine public fluvial mis à sa disposition, doivent être entretenus en bon état et à ses frais par l'occupant qui s'y oblige de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

15.8 Impôts et taxes

L'occupant prend à sa charge tous les impôts, contributions et taxes de toute nature, présents et à venir, auxquels sont ou pourraient être assujettis les terrains, bâtiments, aménagements, constructions occupées en vertu de la présente convention, quelles que soient la nature et l'importance desdits impôts et taxes.

Concernant spécifiquement la taxe foncière, l'occupant est redevable de celle-ci uniquement pour les seules édifications, constructions et aménagements qu'il a été autorisé à réaliser dans le cadre de la présente convention, ce, jusqu'à l'échéance de celle-ci.

Par ailleurs, si VNF devenait redevable au cours de la convention de la taxe foncière sur l'ensemble des immeubles faisant partie du domaine public fluvial confié, l'occupant s'engage d'ores et déjà à rembourser le montant de l'impôt afférent à son occupation et acquitté par VNF, à première demande et ce jusqu'à l'échéance de ladite convention.

ARTICLE 16 : PREROGATIVES DE VNF

16.1 Droits de contrôle

• **Construction, aménagements, travaux**

Le représentant local de VNF se réserve le droit de vérifier et de contrôler les projets d'aménagements et de construction ainsi que l'exécution des travaux effectués par l'occupant, visés à l'article 5 de la présente convention.

Ce contrôle ne saurait, en aucune manière, engager la responsabilité de VNF tant à l'égard de l'occupant qu'à l'égard des tiers.

• **Entretien**

Le représentant local de VNF se réserve la faculté de contrôler et de constater tout manquement aux obligations de conservation et d'entretien du domaine public fluvial mis à la disposition de l'occupant, au regard des dispositions prévues à l'article 15 de la présente convention.

• **Réparations**

Le représentant local de VNF, averti préalablement et sans délai, conformément à l'article 15 de la présente convention, se réserve la faculté de contrôler les mesures entreprises par l'occupant pour réparer, à ses frais, les dommages causés au domaine public fluvial mis à sa disposition.

16.2 Droit d'intervention et de circulation sur le domaine

L'occupant doit laisser circuler les agents de la représentation locale de VNF sur les emplacements occupés. En cas de travaux sur les berges ou de dragage, l'occupant doit, le cas échéant, laisser les agents de la représentation locale de VNF exécuter les travaux dans le périmètre qu'ils auront défini.

16.3 Absence d'indemnité pour troubles de jouissance

L'occupant ne peut prétendre à aucune réduction de redevance, indemnité ou autre droit quelconque pour les troubles de jouissance résultant des réparations, travaux d'entretien, quelle que soit la nature, qui viendraient à être réalisés sur le domaine public fluvial et ce quelle que soit la durée.

Il ne peut davantage y prétendre pour les dommages ou la gêne causés par la navigation, l'entretien et, d'une manière générale, l'exploitation de la voie d'eau.

TITRE III. FIN DU CONTRAT

ARTICLE 17 : PEREMPTION

Faute pour l'occupant d'avoir fait usage du domaine public fluvial mis à sa disposition dans un délai de 6 mois, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, celle-ci sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 18 : TERME NORMAL

La présente convention prend fin le 31 décembre 2016 conformément à l'article 4.

ARTICLE 19 : CADUCITE

La convention est réputée caduque notamment dans les cas suivants :

- décès de l'occupant,
- dissolution de l'entité occupante,
- cessation pour quelque motif que ce soit de l'activité exercée par l'occupant conformément à l'article 2 de la présente convention.

Sous peine de poursuites, l'occupant dont la convention est frappée de caducité, ou ses ayants droit, le cas échéant, doivent procéder à la remise en état des lieux conformément aux dispositions prévues à l'article 21 de la présente convention sauf dans le cas de la dispense éventuellement accordée.

Ils ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 20 : RESILIATION

20.1 Résiliation sans faute

VNF se réserve, à tout moment, la faculté de résilier, par lettre recommandée avec avis de réception, la présente convention pour motif d'intérêt général lié au domaine occupé. Cette résiliation est dûment motivée.

Au terme du préavis stipulé à l'alinéa 20.4 de la présente convention, l'occupant doit remettre les lieux en état conformément à l'article 21 de la présente convention, sauf s'il en est dispensé.

20.2 Résiliation-sanction

En cas d'inexécution ou d'inobservation par l'occupant, d'une quelconque de ses obligations, VNF peut résilier par lettre recommandée avec avis de réception la convention, à la suite d'une mise en demeure adressée en la même forme, restée en tout ou partie sans effet, et ce, sans préjudice des poursuites contentieuses qui peuvent être diligentées à son encontre. Cette résiliation est dûment motivée.

Sous peine de poursuites, l'occupant dont la convention est résiliée doit procéder, à ses frais et sans délai, à la remise en état des lieux conformément aux dispositions prévues à l'article 21 de la présente convention, sauf s'il en est dispensé.

20.3 Résiliation à l'initiative de l'occupant

L'occupant a la faculté de solliciter la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter le préavis prévu à l'alinéa 20.4.

Sous peine de poursuites, l'occupant doit procéder à la remise en état des lieux conformément aux dispositions prévues à l'article 21, sauf s'il en est dispensé.

20.4 Préavis

• Résiliation sans faute

La résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général lié au domaine occupé (alinéa 20.1) prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de 3 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception, sauf cas d'urgence.

• Résiliation-sanction

La résiliation de la présente convention pour faute (alinéa 20.2) prend effet, à réception de la lettre recommandée avec avis de réception prononçant la résiliation de la convention.

• Résiliation à l'initiative de l'occupant

La résiliation de la présente convention à l'initiative de l'occupant (alinéa 20.3) prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de 3 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

20.5 Conséquences de la résiliation

L'occupant dont la convention est résiliée ne peut prétendre à aucune indemnisation quelque soit le motif de la résiliation.

La redevance est réputée due jusqu'à la date effective de la résiliation.

Dans le cadre des résiliations visées aux alinéas 20.1 et 20.3, la partie de la redevance qui aura fait l'objet d'un paiement forfaitaire d'avance et correspondant à la période restant à courir est remboursée à l'occupant.

ARTICLE 21 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

21.1 Principe

A l'expiration de la convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant doit sous peine de poursuites remettre les lieux dans leur état primitif, et ce, dans un délai de 3 mois.

21.2 Possibilité de dispense

L'occupant pourra être dispensé de la remise en état des lieux dans le cas où VNF, avant l'issue de la présente convention accepterait, expressément et par écrit, l'intégration au domaine public fluvial de tout ou partie des ouvrages que l'occupant aura été autorisé à effectuer.

TITRE IV. AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 22 : LITIGES

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre VNF et l'occupant, exclusivement soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 23 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile :

Pour VNF : Antenne de Metz 4 quai des Régates BP 21052 57036 METZ cedex 1

Pour l'occupant : COMMUNE DE THIONVILLE Rue Georges Ditsch B.P. 30352 57125 THIONVILLE CEDEX

ARTICLE 24 : ANNEXES

- Plan
- Relevé détaillé de la redevance

Fait en trois exemplaires,

A METZ, le

Pour le Directeur Interrégional et par délégation
Madame Michelle LAQUENAIRE
Chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau

Pour l'occupant
- COMMUNE DE THIONVILLE

*(Cachet de la collectivité ou
de la société, le cas échéant)*

Nom et qualité du signataire
(à compléter)

Conformément aux articles 32, 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'intéressé est informé du caractère obligatoire ou facultatif des réponses, de son droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant auprès du représentant local de Voies navigables de France.



RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA REDEVANCE
(CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE)

IDENTIFICATION DU CLIENT

Client n°0005587 - COMMUNE DE THIONVILLE
rue Georges Ditsch
BP 30352
57125 THIONVILLE

N° COT / AOT : 41231200053 Date d'effet : 01/01/2012 Date d'échéance : 31/12/2016
Durée : 5 année(s) Période de facturation : annuelle

LOCALISATION

Élément(s) terrestre(s) :

| CODE | VOIE D'EAU | COMMUNE | SECTION | PK | RIVE |
|-------------|------------|------------|---------|----------|--------|
| 4023.M.0263 | Moselle | THIONVILLE | 402-3 | 267,8030 | Gauche |

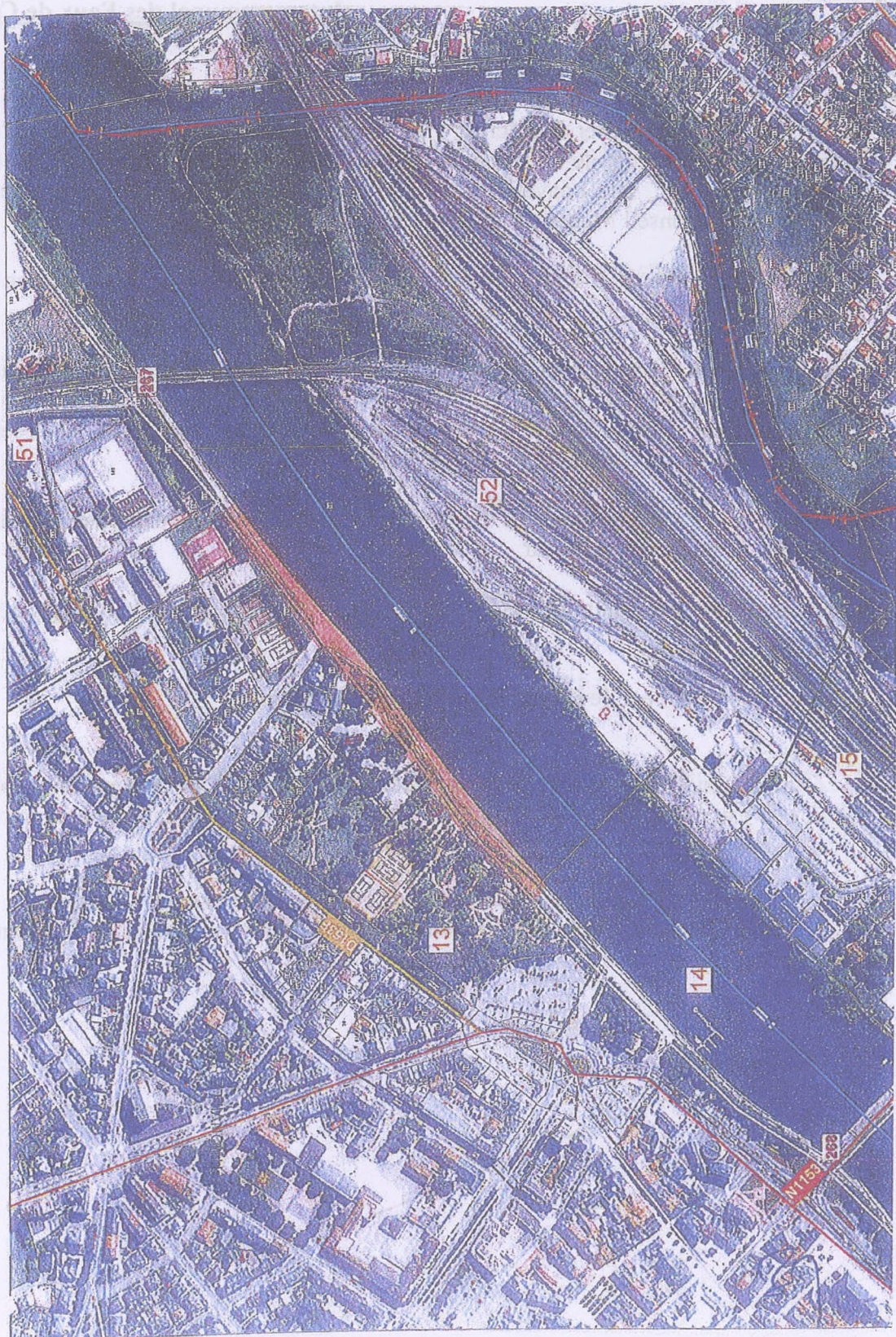
Voie(s) d'eau :

| VOIE D'EAU | SECTION | PK | RIVE | COMMUNE |
|------------|---|----------|--------|------------|
| Moselle | Moselle canalisée, de Metz à la frontière | 267,8000 | Gauche | THIONVILLE |

REDEVANCE ANNUELLE DE BASE

| LIBELLE | QUANTITE | TARIF DE BASE | MONTANT REDEVANCE |
|--------------------------------|----------|---------------|-------------------|
| Réseau enterré et sous-fluvial | | | 940,00 € |

TOTAL REDEVANCE ANNUELLE DE BASE 940,00 €
INDICE DE BASE 1593
FRAIS DE DOSSIER 0,00€
MONTANT PAR PERIODE DE FACTURATION 940,00 €



Handwritten signature or initials in blue ink.

50) Renouvellement de la convention de fourniture d'eau :

a) potable en gros au Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom et Environs ;

M. GONELLA, Conseiller Municipal : La Ville de Thionville a conclu avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom et environs et son délégataire Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, une convention de fourniture d'eau potable en gros, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2005.

Par ailleurs, le partenariat entre le Syndicat et son délégataire a été reconduit en date du 24 juillet 2012.

Cette convention tripartite prend fin le 31 décembre 2012, conformément à son article 8.

En conséquence, il est proposé de proroger par avenant la convention au 31 décembre 2017, représentant la fin de contrat de délégation liant le Syndicat à Véolia.

Toutes les autres dispositions de la convention susvisée, non expressément annulées ou modifiées, demeurent en vigueur.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Travaux » ont émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de la passation de l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau potable en gros par la Ville de Thionville au Syndicat Intercommunal des eaux de Cattenom, joint en annexe du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de l'avenant précité.

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

[REDACTED]

AVENANT N°1

[REDACTED]

à la convention de fourniture d'eau potable en gros

de la

VILLE DE THIONVILLE

au

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CATTENOM ET ENVIRONS

passée entre

LA VILLE de THIONVILLE

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CATTENOM ET ENVIRONS

et

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX



Entre :

La Ville de THIONVILLE, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand MERTZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....et désignée ci-après par « la Ville »,

Et :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de CATTENOM et Environs, représenté par son Président, Monsieur Michel SCHIBI, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Syndical en date du, et désigné ci-après par « le Syndicat »,

d'une part

Et :

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340 Euros dont le siège social est à PARIS 8ème – 52, rue d'Anjou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 572 025 526, représentée par Monsieur Geoffroy HAGUENAUER, Directeur Régional, agissant au nom et pour le compte de la société et désignée ci-après par « Veolia »

d'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

La Ville de Thionville a conclu avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom et Environs et son gérant Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, une convention de fourniture d'eau potable en gros, reçue en Sous-Préfecture de Thionville le 25 août 2008.

La date de fin du contrat de gérance liant le Syndicat à Veolia a été modifiée par l'avenant n°2 au contrat, reçu en Sous-Préfecture de Thionville le 24 juillet 2012.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1

Durée de la convention

La date de fin de la convention précisée à l'article 8 de la convention est annulée et remplacée par la date suivante : « le 31 décembre 2017, date de fin du contrat de gérance liant le Syndicat à Veolia. »

Article 2

Date d'effet, dispositions antérieures

Le présent avenant n°1 entrera en vigueur après signature par les parties intéressées, dès sa réception par le représentant de l'Etat.

Toutes les dispositions de la convention non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant n°1 demeurent en vigueur.

Le Maire
de la Ville de THIONVILLE

Le Président
du Syndicat Intercommunal des Eaux de
de CATTENOM et Environs

Bertrand MERTZ

Michel SCHIBI

Le Directeur Régional
de VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Geoffroy HAGUENAUER



50) Renouvellement de la convention de fourniture d'eau :

b) industrielle à la Société AKERS France de Thionville.

M. GONELLA, Conseiller Municipal : Par convention en date du 13 décembre 2009 et dans le cadre de l'arrêt des exhaures des mines de fer du sous bassin nord, la Ville de Thionville s'est engagée à reconduire la fourniture d'eau à la Société AKERS FRANCE à partir de ses installations, telle que mise en œuvre depuis la conclusion de la convention du 14 novembre 2006.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans, dans des conditions identiques.

Le prix de vente du mètre cube d'eau "industrielle" consenti dans la convention correspond au tarif en vigueur de 0,81 € H.T, adopté le 2 avril 2012.

Ce prix de vente est fixé annuellement par une délibération du Conseil Municipal.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Travaux » ont émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- se prononcer en faveur de la passation de la convention de fourniture d'eau industrielle par la Ville de Thionville à la Société AKERS France, jointe en annexe du présent rapport ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de la convention précitée.

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU INDUSTRIELLE
PAR LA VILLE DE THIONVILLE
A LA SOCIETE AKERS FRANCE

Entre :

La société AKERS FRANCE, représentée par son Directeur Général, M. David SOUILAH, d'une part,

Et :

La Ville de THIONVILLE, représentée par son Maire agissant en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du _____, d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Par convention en date du 23 décembre 2009 et dans le cadre de l'arrêt des exhaustes des mines de fer du sous bassin nord, la Ville de THIONVILLE assure la fourniture d'eau à la société AKERS France à partir de ses installations. Cette convention étant arrivée à son terme, il est impératif de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période allant du 15 novembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2015.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Garantie de fourniture

La Ville de THIONVILLE s'engage à fournir à la société AKERS FRANCE de l'eau industrielle à partir de ses installations.

La livraison s'effectuera au travers d'un dispositif de comptage fourni en location, entretenu et renouvelé par la Direction de l'Eau de la Ville de THIONVILLE, situé à l'intérieur de la chambre de régulation implantée sur le territoire de la Ville, à l'arrière de l'usine de traitement d'eau potable de Beauregard.

La Ville de THIONVILLE s'engage à assurer la fourniture en eau industrielle de la société AKERS FRANCE à hauteur de 1 500 m³/jour répartis sur la journée, sans pour cela que sa responsabilité soit engagée en cas d'interruption accidentelle ou de réduction de la fourniture pour des motifs d'intérêt général.

La société AKERS FRANCE prendra les dispositions techniques nécessaires pour assurer la régulation de ses ouvrages de stockage et éviter tous désagréments sur le réseau d'alimentation.

La Ville de THIONVILLE informera la société AKERS FRANCE dès qu'ils seront connus, des incidents de fonctionnement sur le réseau et des travaux programmés pouvant affecter cette garantie de fourniture.

Article 2 – Conditions particulières

Les mètres cubes mis à la disposition de la société AKERS FRANCE le sont uniquement pour ses besoins propres au jour de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3 – Relevé de fourniture d'eau au compteur de livraison

Les relevés du dispositif de comptage mentionné à l'article 1 seront effectués mensuellement par la Direction de l'Eau de la Ville de THIONVILLE, la société AKERS FRANCE pouvant demander à chaque fois qu'elle le désire que le relevé soit établi contradictoirement.

En cas d'arrêt d'un compteur, la consommation pendant l'arrêt est calculée, sauf preuve du contraire apportée par l'une ou l'autre des parties, sur la base de la consommation pendant la période correspondante de l'année précédente ou, à défaut, sur la consommation moyenne de l'année en cours.

Article 4 – Prix de vente du mètre cube d'eau et facturation

Le prix de vente du mètre cube d'eau industrielle est fixé annuellement par une délibération du Conseil Municipal de la Ville.

Les consommations exprimées en "mètre cube" relevées au compteur de livraison, selon les modalités définies à l'article 3, seront facturées chaque quadrimestre par la Ville de THIONVILLE à la société AKERS FRANCE. Le paiement devra intervenir dans le délai maximum légal réglementaire suivant la date de présentation de la facture.

La Ville de THIONVILLE facturera quadrimestriellement à la société AKERS FRANCE :

- 1) Une part fixe correspondant à la location du compteur,
- 2) Une part proportionnelle à la quantité d'eau prélevée au prix de 0,81 € /m³ au 01 novembre 2012.

Ce prix ne comprend pas :

- la T.V.A. au taux de 5,5 % à la date des présentes,
- les diverses taxes et redevances applicables ou susceptibles d'être imposées par une éventuelle réglementation ultérieure.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une nouvelle période allant du 15 novembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2015. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants, proposés par l'une des parties et acceptés par l'autre, qui entreront le cas échéant, en vigueur au début de l'année civile suivante.

Fait à Thionville, le

Le Directeur Général
de la société AKERS FRANCE

Le Maire
de la Ville de THIONVILLE

David SOUILAH

Bertrand MERTZ



51) Rapports d'activités 2011 :

a) Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" ;

M. le Maire : L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » exerce quatre compétences obligatoires, quatre compétences optionnelles et plusieurs compétences facultatives, à savoir :

- Pour ce qui concerne les compétences obligatoires :

- Développement économique : aménagement et promotion des Zones d'Activité économique d'intérêt communautaire, recherche d'investisseurs ;
- Aménagement de l'espace communautaire : création de Z.A.C. d'intérêt communautaire, instruction des autorisations d'urbanisme et transports urbains ;
- Equilibre social de l'habitat avec notamment le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) ;
- Politique de la Ville avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.).

- Pour ce qui concerne les compétences optionnelles :

- Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire : création, aménagement, entretien et gestion ;
- Assainissement ;
- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion ;
- Lieux de cultes : travaux d'entretien et de mise en sécurité des édifices culturels (églises, temples, synagogues), chapelles et presbytères.

- Pour ce qui concerne les compétences facultatives :

- Relations transfrontalières ;
- Petite enfance : construction de nouveaux équipements d'accueil de la Petite enfance, entretien et gestion ; Relais Assistants maternels ; Transfert des structures d'accueil collectif dans les communes dont la population municipale est inférieure à 5000 habitants (nouvelle compétence acquise par arrêté préfectoral du 22 mai 2012) ;

- Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.) ;
- Développement et promotion touristiques ;
- Exploitation d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.) ;
- Gestion des Archives ;
- Zones de développement éolien : étude, création et réalisation (nouvelle compétence acquise par arrêté préfectoral du 22 novembre 2011) ;
- Soutien à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche (nouvelle compétence acquise par arrêté préfectoral du 9 février 2012) ;

Le rapport produit par la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » comprend le rappel des aspects institutionnels et une description, par secteur de compétence, des actions majeures menées au cours de l'exercice 2011.

A ce titre, il convient de noter les points marquants suivants :

- La poursuite des réflexions pour la mise en œuvre d'un Pacte territorial du Nord Mosellan fédérant les six intercommunalités de notre territoire ;
- La création du Pôle Métropolitain du Sillon Lorrain, établissement public de coopération intercommunal regroupant les agglomérations de Metz, Nancy, Epinal et Thionville ;
- Dans le domaine de la petite enfance, la poursuite des travaux de la structure multi-accueil « Les Petits de la Colline » à la Côte des Roses et la mise en service du multi-accueil « Les Petits de la Source » à Fontoy ;
- L'avancée des travaux d'aménagement de la route des Futaies, voirie structurante de la Zone de Metzange-Buchel permettant la desserte conjointe de la zone artisanale et de la future zone d'habitat ;
- La poursuite des programmes suivants :
 - Aménagements de pistes cyclables permettant des liaisons intercommunales, avec notamment les liaisons Beuvange-Angevillers-Havange et Fontoy-Knutange ;
 - Travaux d'assainissement avec notamment des chantiers à Tressange, Fontoy et Thionville-Garche ;
 - Rénovation des édifices culturels avec notamment la poursuite du programme triennal engagé sur l'église Saint-Maximin.

Conformément à la réglementation en vigueur le rapport relatant l'activité de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » en 2011 est communiqué à l'Assemblée Communale.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;



Le Conseil Municipal,

- prend acte du rapport relatant l'activité de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » en 2011.

b) Service public de l'eau potable ;

M. PARGNY, Adjoint : Conformément à la législation en vigueur, il doit être présenté annuellement au Conseil Municipal, un rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'eau.

De ce rapport, il ressort pour l'année 2011 les principales indications quantitatives et financières ci-après :

1) Exploitation des ressources

L'année 2011 a été marquée par une pluviométrie catastrophique. En effet, les précipitations ont été très inférieures à la normale. A la faveur d'un printemps exceptionnellement sec, mais aussi d'un automne bien sec, l'année 2011 compte parmi les années les plus sèches que la France ait connues au cours des cinquante dernières années.

Pour information, la période d'étiage, qui s'étend en règle générale les mois août à novembre inclus, a démarré dès le mois de juin.

1.1) Ressources propres à la Ville

Les volumes d'eau prélevés sur l'ensemble de ces ressources ont baissé de **4,5 %** par rapport à 2010. Durant la période d'étiage (de juin à décembre en 2011) les ressources de la Ville ont été exploitées au maximum de leur capacité et des possibilités hydrauliques des installations.

1.2) Connexion extérieure "eau brute"

Les volumes d'eau brute mis à disposition de la Ville par la commune de Ranguieux ont baissé de **6,5 %**. La sécheresse sévère en est la cause.

1.3) Connexions extérieures "eau potable"

Le volume global d'eau potable acheté a été supérieur aux souscriptions annuelles minimales contractualisées (Ville de Metz, Syndicat Fensch-Lorraine et Syndicat de Florange représentant 700 000 m³). En effet, ces achats d'eau extérieurs ont progressé de **22,3 %**.

2) Ventes d'eau

- hausse des volumes d'eau vendus aux abonnés : + **5,03 %** représentant environ **143 000 m³** ou une recette supplémentaire de **219 000,00 €** ;
- baisse importante des volumes vendus à d'autres services publics (SIE Cattenom - Commune d'Entringe) : - **12,50 %**, notamment par une prise d'eau réduite de la commune d'Entringe qui travaille sur le rendement de son réseau, représentant environ **14 500 m³** ou une non recette de **15 600,00 €** ;
- très forte progression des ventes d'eau industrielle à la société AKERS : + **40,39 %** passant de **137 964** à **193 689 m³** représentant une recette supplémentaire d'environ **43 000,00 €**.

3) Recettes globales

Les recettes globales du service ont progressé de **8,90 %** par rapport à 2010, représentant une recette supplémentaire de **514 000,00 €**. Cette progression est liée à l'évolution du prix de l'eau et à l'augmentation des consommations.

4) Rendement du réseau de distribution

Pour l'année 2011, le rendement du réseau de distribution a été de **75,6 %**. On constate une nette amélioration par rapport à 2010, 2009 et 2008, respectivement de 72, 70,8 et 66 %. Une surveillance accrue des différents refoulements, la mise en place d'une équipe spécifique de recherches de fuites qui ausculte le réseau en permanence et l'installation de 75 pré-localisateurs de fuites ont permis d'obtenir ce résultat.

De ce fait, l'indice linéaire de pertes en réseau a été ramené successivement de **16,19** en 2008 à **12,95** en 2009, puis à **11,47** en 2010 pour s'établir à **9,91 m³/km/j** en 2011.

5) Renouvellement des réseaux de desserte

La Direction de l'Eau a renouvelé **2 493 ml** de canalisation de distribution correspondant à un taux annuel de renouvellement de **0,99 %** (1,53 % en 2010, 1,01 % en 2009 et 0,24 % en 2008).

6) Taux d'impayés

Le taux d'impayés 2011 a été de **2,07 %**. On note encore une amélioration par rapport aux années précédentes, respectivement de 2,28, 2,96 et 6,58 %.

Dans les quinze jours suivant la séance de présentation au Conseil Municipal, ce rapport sera transmis aux différentes collectivités dont l'alimentation en eau potable est assurée par la Direction de l'Eau de la Ville de Thionville.

Il sera également adressé à M. le Préfet pour information.

L'Assemblée Communale est invitée à prendre connaissance du rapport annuel du Service de l'Eau pour l'année 2011.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Travaux » ont émis un avis favorable à ces propositions ;

Le Conseil Municipal,

- prend acte du rapport relatant l'activité du Service public de l'Eau potable en 2011 qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 19 novembre 2012.

c) Service public de collecte et d'élimination des déchets :

M. MELI, Adjoint : En application du Décret 2000-404 du 11 mai 2000, il appartient à la Ville de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Dans cet objectif, le présent document relatif à l'exercice 2011 a été établi. Il comprend des indicateurs techniques et financiers dont les plus significatifs sont repris ci-après. Ces indicateurs détaillent les modalités et les coûts des prestations effectuées par la Régie Municipale en matière de collecte et de valorisation des déchets ainsi que par le syndicat intercommunal d'élimination des ordures ménagères dans le domaine du traitement des déchets.

Les évolutions les plus significatives des différentes fractions de déchets ménagers apparaissent ainsi :

- Diminution des tonnages d'ordures ménagères collectées :
 - Soit 329,20 kg / habitant / an en 2011 et 336,10 kg / habitant / an en 2010
 - Diminution de 6,9 kg/habitant / an (- 2,05 %)
- Augmentation des tonnages de déchets recyclables collectés :
 - Soit 42,96 kg / habitant / an en 2011 et 36,16 kg / habitant / an en 2010.
 - Augmentation de 6,8 kg/habitant / an (+ 18,8 %)
- Augmentation des tonnages de déchets verts :
 - Soit 72,47 kg / habitant / an en 2011 et 58,28 kg / habitant / an en 2010.

- Augmentation de 14,19 kg / habitant / an (+ 24,35 %)
- Augmentation des tonnages de verre collecté en apport volontaire :
 - Soit 28,66 kg / habitant / an en 2011 et 25,33 kg / habitant / an en 2010.
 - Augmentation de 3,33 kg/habitant / an (+ 13,15 %)
- Augmentation des tonnages de papiers collectés en apport volontaire :
 - Soit 13,87 kg / habitant / an en 2011 et 11,12 kg / habitant / an en 2010.
 - Augmentation de 2,75 kg / habitant / an (+ 24,73 %)

Par ailleurs, pour ce qui concerne le traitement des déchets, le principal marché a été relancé, ce qui a conduit pour l'année 2011 à une baisse réellement significative des coûts de traitement :

- Le prix unitaire d'élimination des ordures ménagères a diminué de 22,5 %, passant de 79,39 € HT/t à 61,50 € HT/t,
- Le coût de tri des emballages ménagers a diminué de 34,44 %, passant de 228,79 € HT/t à 150 € HT/t,
- Le coût du compostage des déchets verts a diminué de 34,97 %, passant de 41,52 € HT/t à 27 € HT/t.

Enfin, la fin de l'année 2010 et le début de l'année 2011 ont été marqués par l'adhésion de la Ville au Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord, créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Travaux » ont émis un avis favorable à ces propositions ;

Le Conseil Municipal,

- prend acte du rapport relatant l'activité du Service public de collecte et d'élimination des déchets de la Ville en 2011 qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 19 novembre 2012.

d) Délégation de Service Public de la Fourrière Automobile ;

M. MELI, Adjoint : Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et en l'occurrence à la convention de délégation de service public, signée le 27 décembre 2010, avec la société PHILIPPE DEPANNAGE, un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.



Il est rappelé que cette délégation repose sur les prestations inscrites au cahier des charges, qui correspondent à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir :

- l'enlèvement du véhicule,
- le transport du véhicule,
- le gardiennage du véhicule,
- éventuellement, la remise du véhicule au service des domaines (s'il n'est pas retiré par son propriétaire),
- éventuellement, la remise à une entreprise agréée chargée de la destruction.

Les interventions sont rapides et efficaces, le gardiennage et la restitution des véhicules se déroulent dans de bonnes conditions et ce afin de faciliter la tâche aux usagers dont le véhicule a été enlevé pour divers motifs.

La Ville s'acquitte régulièrement des factures qui lui sont transmises par la Société PHILIPPE DEPANNAGE, qui, elle-même, reverse à la collectivité 5 % du chiffre d'affaire réalisé, soit pour l'année 2011, la somme de 4 435,15 €.

A ce jour, la société PHILIPPE DEPANNAGE donne entière satisfaction dans l'exécution de cette Délégation de Service Public.

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Le Conseil Municipal,

- prend acte du rapport relatif à la gestion de la fourrière automobile pour l'exercice 2011 qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 19 novembre 2012.

e) Délégation de Service Public pour la mise à disposition et la gestion de la Gare Routière ;

M. MELI, Adjoint : Conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et, en l'occurrence, à la convention de délégation de service public passée le 2 mai 2011 avec le Groupement d'Intérêts Economiques – Gare Routière de Thionville (G.I.E. – G.R.T.), un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Le rapport élaboré au titre de l'exercice 2011 par le G.I.E. – G.R.T. fait apparaître les principaux éléments suivants :

1) Comptes annuels 2011

| | |
|--------------------------|----------------|
| - Total du bilan | : 33 403,00 € |
| - Chiffre d'affaires H.T | : 60 410,00 € |
| - Résultat net comptable | : - 4 740,00 € |

Le compte de résultat est équilibré par les redevances versées par les transporteurs, soit :

| | |
|---------------------------------------|--------------------|
| - Société « Les Rapides de Lorraine » | : 40 135,80 € H.T. |
| - Société « Trans Fensch » | : 20 956,32 € H.T. |
| - Société « Schidler » | : 1 616,40 € H.T. |

La redevance d'exploitation versée à la Ville s'est élevée à 22 574,65 €.

2) Activité

- L'exploitation de la gare routière est effectuée en conformité avec le cahier des charges de la délégation de service public.
- Le trafic de la gare est stable par rapport aux exercices précédents.
Sur le réseau interurbain, 93 435 voyageurs ont été enregistrés.

Considérant que les Commissions « Finances » et « Travaux » ont émis un avis favorable à ces propositions ;

Le Conseil Municipal,

- prend acte du rapport relatif à la gestion de la Gare Routière qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 19 novembre 2012.

f) Délégation de Service Public pour la gestion de la Fourrière Animale.

M. MATHIS, Adjoint : Conformément à l'article L.411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et, en l'occurrence, à la convention de délégation de service public passée le 4 avril 2011 avec la Société Protectrice des Animaux, un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Le rapport élaboré au titre de l'exercice 2011 par la Société Protectrice des Animaux fait apparaître les principaux éléments suivants :

1) Comptes annuels 2011

- Total du bilan : 75.931,75 €
- Subvention Ville de Thionville : 27.000,00 €
pour un fonctionnement du mois de mai 2011 à décembre 2011.

2) Activité

L'exploitation du refuge-fourrière est effectuée en conformité avec le cahier des charges de la délégation de service public.

L'amélioration du service porte sur les axes suivants :

1. Une augmentation notable du nombre d'entrées en fourrière venant de la Ville de Thionville (+ 57% sur l'ensemble des entrées entre 2010 et 2011) ;
2. Une hausse du nombre d'adoptions (+ 9 % entre 2010 et 2011) ;
3. Le risque de saturation de la fourrière est considérablement réduit en raison de la baisse des communes conventionnées (-36 %).

Considérant que la Commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions ;

Le Conseil Municipal,

- prend acte du rapport relatif à la gestion du refuge-fourrière pour l'exercice 2011 qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 19 novembre 2012.

**52) Attribution d'une subvention exceptionnelle -
Téléthon 2012.**

M. MATHIS, Adjoint : Cette année, l'Association Entreprendre en Lorraine Nord, la Ville et l'Office Municipal des Sports, en partenariat avec les associations, les établissements scolaires et les écoles sur proposition du Conseil Municipal des Enfants, se sont mobilisés pour le Téléthon en organisant pendant 30 heures continues de nombreuses manifestations et défis sportifs, culturels, musicaux.

Dans ce cadre et en collaboration avec le Lycée Technique « La Briquerie », une mosaïque de 30 000 pièces a été réalisée par 13 élèves volontaires, en continu entre le 7 décembre 18 heures et le 8 décembre minuit, au sein du centre multisports « La Milliaire ».

Cette mosaïque pourrait être mise à la disposition de la Ville qui aura l'occasion de la valoriser notamment par le biais d'une exposition à l'accueil de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Entreprendre en Lorraine Nord, porteur de l'opération, et ceci afin de montrer son attachement à la lutte contre les maladies neuromusculaires et à la pérennisation de son implication dans le cadre du Téléthon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € à l'Association Entreprendre en Lorraine Nord ;
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

53) Motion relative au « Vœu pour le mariage pour tous et l'égalité des droits ».

Après lecture par Mme GILQUIN, Conseillère Municipale de la motion ci-après :

« Dans quelques semaines, le gouvernement français présentera un projet de loi sur le mariage pour tous.

En autorisant le mariage de personnes de même sexe, la France franchirait une nouvelle étape importante dans la reconnaissance d'un droit égal entre les couples homosexuels et hétérosexuels.

Plus de 13 ans après le P.A.C.S. il en va de l'égalité républicaine entre les citoyens.

Il est grand temps de mettre fin à deux des principales discriminations dont sont encore victimes les citoyens du seul fait de leur orientation sexuelle: outre le mariage, les couples homosexuels doivent avoir le droit d'adopter. De nombreux enfants grandissent aujourd'hui dans les familles homoparentales; neuf pays européens admettent aujourd'hui l'adoption.

En France, à l'initiative de parlementaires des propositions de loi visant à légaliser le mariage entre personnes de même sexe ont été présentées en 2006, 2008 et en juin 2011. Elles ont toutes été refusées. Aujourd'hui, la donne peut et doit changer.

En se prononçant publiquement et clairement en faveur de la législation du mariage civil et de l'adoption pour les couples de même sexe, les élus de Thionville entendent démontrer une nouvelle fois (après la célébration du P.A.C.S. en mairie en 2008) leur détermination à franchir une étape supplémentaire dans la lutte pour l'égalité et contre toutes les discriminations.

Considérant que la non reconnaissance du mariage et de l'adoption pour des couples de même sexe constitue une forme majeure de discrimination et une rupture du principe d'égalité, et qu'une loi mettant fin à cette anomalie participerait d'un progrès général de notre société.

Considérant que l'ouverture du mariage et de l'adoption aux couples de même sexe apporterait aux familles homoparentales des droits et une reconnaissance juridique.

Le Conseil Municipal de Thionville

- affirme sa détermination à ce que le principe républicain d'égalité soit pleinement respecté et demande, par conséquent que le droit au mariage et à l'adoption soit élargi aux couples de même sexe ;
- apportera son soutien à tout projet de loi allant en ce sens ;

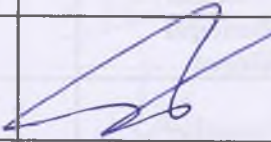
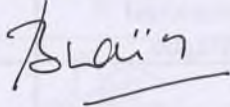
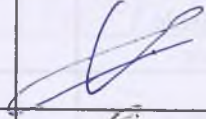
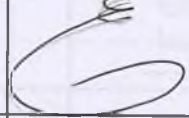
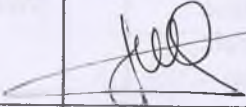
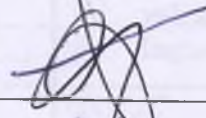
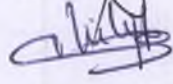
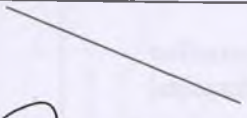
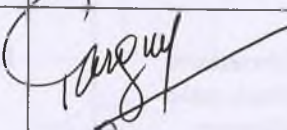
Les Conseillers Municipaux de Thionville s'engagent, chaque fois que cela leur sera demandé dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à célébrer les mariages de couple de même sexe ».

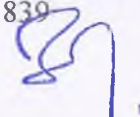
Mme VAISSE, M. RITTER, M. MATHIS, Mme SWOL ne prennent pas part au vote ;

M. le Dr HELFGOTT, M. le Dr CUNY, Mme BERTOLOTTI, Mme RENAUX, M. FRITZ,
Mme LAPOINTE-ZORDAN, Mme SCHNEIDER, M. TERVER ne participent pas au débat ;

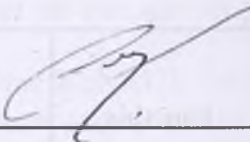
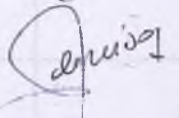
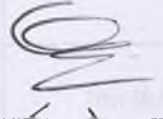
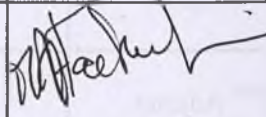
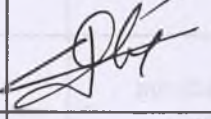
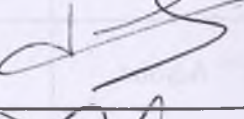
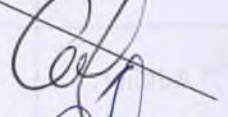
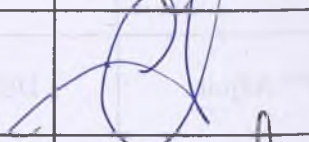
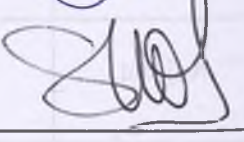


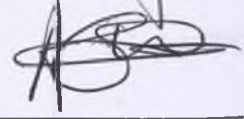

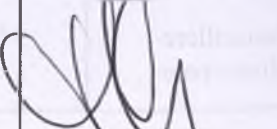
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion ci-dessus.

La séance est levée à 12 h 45.

| Fonction | Nom | Prénom | Signature |
|---------------------------|-----------|-----------------|---|
| Maire | MERTZ | Bertrand |  |
| 1 ^{er} Adjoint | VAISSE | Brigitte |  |
| 2 ^{ème} Adjoint | RITTER | Jean-Marie |  |
| 3 ^{ème} Adjoint | RAUCH | Isabelle |  |
| 4 ^{ème} Adjoint | MELI | Dominique |  |
| 5 ^{ème} Adjoint | ROMANI | Eliane |  |
| 6 ^{ème} Adjoint | DELUY | Georges |  |
| 7 ^{ème} Adjoint | SCHMITT | Dominique |  |
| 8 ^{ème} Adjoint | MATHIS | Marcel |  |
| 9 ^{ème} Adjoint | PHILIPPE | Marie-Françoise |  |
| 10 ^{ème} Adjoint | COMBE | François |  |
| 11 ^{ème} Adjoint | PARGNY | Jean-Paul |  |
| Conseillère Municipale | CARLSBERG | Marie-Claude |  |



Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 15 décembre 2012

| | | | |
|---------------------------------|--------------|--------------|---|
| Conseiller Municipal délégué | COVES | Cecil |  |
| Conseiller Municipal délégué | FEIREISEN | Gérard |  |
| Conseiller Municipal délégué | CAPOCHICHI | Thomas |  |
| Conseillère Municipale | HACKENHEIMER | Annie |  |
| Conseillère Municipale | JALVE | Chantal |  |
| Conseillère Municipale déléguée | OESTREICHER | Josy-Anne |  |
| Conseiller Municipal délégué | CAVALIERE | Giocondo |  |
| Conseillère Municipale | CZERNIAK | Marie-Sophie |  |
| Conseillère Municipale déléguée | SWOL | Nathalie |  |
| Conseiller Municipal | NUCERA | Gilbert |  |
| Conseiller Municipal délégué | NOLLER | Philippe |  |
| Conseiller Municipal | GILQUIN | Ariane |  |
| Conseillère Municipale déléguée | LEBAS | Christelle |  |
| Conseiller Municipal délégué | TOMSCHAK | Thomas |  |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE du 15 décembre 2012

| | | | |
|------------------------------|-----------------|-----------|---|
| Conseillère Municipale | AMEN | Sarah | / |
| Conseiller Municipal délégué | STEINBRUNN | Matthieu |  |
| Conseillère Municipale | KOTOY-SCHOUG | Sophie |  |
| Conseiller Municipal | SCHMIDT | Matthieu |  |
| Conseiller Municipal | HELFGOTT | Jackie |  |
| Conseiller Municipal | CUNY | Pierre |  |
| Conseillère Municipale | SCHMIT | Véronique | / |
| Conseillère Municipale | BERTOLOTTI | Isabelle | |
| Conseiller Municipal | KIFFER | Gérard | / |
| Conseillère Municipale | BUSSOTTO | Armelle |  |
| Conseillère Municipale | RENAUX | Patricia |  |
| Conseiller Municipal | GONELLA | Jean-Luc |  |
| Conseiller Municipal | FRITZ | Serge |  |
| Conseillère Municipale | LAPOINTE-ZORDAN | Pauline |  |

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Ville de THIONVILLE

TABLES DES MATIERES

DES SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR L'ANNÉE 2012

VILLE DE THIONVILLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS - année 2012
TABLE DES MATIERES - CHRONOLOGIQUE

| Dates | Domaines Actes | N° DCM | Objet | N° page |
|--------------|------------------------------------|---------------|--|----------------|
| 08/02/2012 | URBANISME | 1a | Communication de M. le Maire : Acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) d'un ensemble immobilier situé 20, Rue des Corporations. | 3 |
| 08/02/2012 | URBANISME | 1b | Communication de M. le Maire : Acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) d'un terrain situé à Garche. | 3 |
| 08/02/2012 | COMMANDE PUBLIQUE | 1c | Communication de M. le Maire : Modification du règlement interne de procédure d'achat public. | 4 |
| 08/02/2012 | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE | 2 | Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2011. | 4 |
| 08/02/2012 | FINANCES LOCALES | 3 | Débat d'Orientation budgétaire (D.O.B.). | 5 |
| 08/02/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 4 | Convention Ville - Amicale du personnel. | 26 |
| 08/02/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 5 | Formation des élus locaux. | 29 |
| 08/02/2012 | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE | 6 | Extension des compétences de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » dans le domaine de la Petite Enfance. | 32 |
| 08/02/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 7 | Animation 2012 – Bibliothèque. | 33 |
| 08/02/2012 | FINANCES LOCALES | 8 | Défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles. | 37 |
| 08/02/2012 | FINANCES LOCALES | 9 | Projet Educatif Local 2011 (P.E.L.) - Participation financière aux actions complémentaires. | 37 |
| 08/02/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 10 | Renouvellement de la convention avec le Conseil Général concernant la Politique d'Animation Urbaine du Département (P.A.U.D.). | 39 |
| 08/02/2012 | FINANCES LOCALES | 11 | Demande de subvention d'investissement du club d'Escalade de Thionville. | 50 |
| 08/02/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 12 | Etude de faisabilité - chaufferie bois - secteur de la Malgrange. | 50 |
| 08/02/2012 | FINANCES LOCALES | 13 | Demande de subvention de fonctionnement 2012 - Association Les Pieds sur Terre. | 51 |

| | | | | |
|------------|--------------------------------------|-----|---|----|
| 08/02/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 14 | Mise à disposition du local taxis, Place de la Gare. | 37 |
| 08/02/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 15 | Avis sur un dossier d'installation classée mis à enquête publique : demande d'autorisation présentée par la Sté Lorraine d'Agrégats (S.L.A.G.) sur le crassier dit du "Konacker" sis sur les communes de Nilvange et Havange. | 41 |
| 08/02/2012 | URBANISME | 16 | Convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle concernant le site de la rive droite. | 43 |
| 08/02/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 17 | Aménagement des berges de la Moselle : 2 ^{ème} tranche de réalisation. | 51 |
| 08/02/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 18a | Acquisitions : d'un terrain dans le domaine du Château de Volkrange. | 51 |
| 08/02/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 18b | Acquisitions : de terrains en indivision à Elange. | 52 |
| 02/04/2012 | COMMANDE PUBLIQUE | 1a | Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la Délégation. | 61 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 1b | Communication de M. le Maire : Extension des contrats d'assurances. | 70 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 1c | Communication de M. le Maire : Acceptation d'indemnités de sinistres. | 71 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 1d | Communication de M. le Maire : Procédures contentieuses. | 72 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 1e | Communication de M. le Maire : Dépenses imprévues – Exercice 2012. | 74 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 1f | Communication de M. le Maire : Arbitrage sur emprunts. Budgets Ville et Eau. | 75 |
| 02/04/2012 | URBANISME | 1g | Communication de M. le Maire : Acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain d'immeubles situés : 11, rue des Artisans – 10, rue de Cormontaigne. | 75 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 1h | Communication de M. le Maire : Rapports supplémentaires. | 76 |
| 02/04/2012 | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE | 2 | Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2012. | 76 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 3 | Valorisation des « vides » Turenne. | 77 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 4 | Examen des comptes administratifs et de gestion - Tous budgets. | 78 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 5a | Affectation du résultat de l'exercice précédent : Budget Ville. | 81 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 5b | Affectation du résultat de l'exercice précédent : Budget Annexe de l'Eau. | 82 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 5c | Affectation du résultat de l'exercice précédent : Budget Annexe du Centre Funéraire. | 83 |

| | | | | |
|------------|--|-----|--|-----|
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 6 | Budgets Primitifs Exercice 2012 : Ville, Service de l'Eau, Centre Funéraire, Lotissement « La Petite Lor – Saint-Exupéry » - Fixation du prix de l'eau et des tarifs du Centre Funéraire pour l'année 2012. | 84 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 7 | Admission en non valeurs de recettes irrécouvrables Tous budgets. | 88 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 8 | Garanties d'emprunts à l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de Thionville. | 89 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 9 | Avis sur le budget de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de la Ville de Thionville – Exercice 2012. | 92 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 10 | Avis sur le compte administratif 2011 et le budget primitif 2012 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). | 93 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 11 | Passation d'une charte de partenariat avec la Ville d'Esch-sur-Alzette (Luxembourg). | 98 |
| 02/04/2012 | COMMANDE PUBLIQUE | 12 | Groupement de commandes Ville de Thionville / Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). | 104 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 13 | Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.). (Ville/associations et Ville/Centre Communal d'Action Sociale). | 108 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 14 | Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire - Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2012-2013. | 122 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 15 | Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - Forfait par élève pour l'année scolaire 2012-2013. | 123 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 16 | Convention de partenariat Ville de Thionville / Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et Universités de Lorraine (I.U.T. de Thionville-Yutz) : Recherche-Action « Etre Jeune et Vivre bien à Thionville ». | 124 |
| 02/04/2012 | FONCTION PUBLIQUE | 17a | Modification du tableau des effectifs - Créations de postes : Adjoints d'animation non-titulaires saisonniers. | 128 |
| 02/04/2012 | FONCTION PUBLIQUE | 17b | Modification du tableau des effectifs - Créations de postes : Agents saisonniers. | 129 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 18 | Prestation d'action sociale envers le personnel. | 130 |
| 02/04/2012 | FONCTION PUBLIQUE | 19 | Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) - reversement aux agents des aides versées à la Ville. | 132 |
| 02/04/2012 | FONCTION PUBLIQUE | 20 | Modification du tableau des effectifs - Adaptation des postes au regard des nouvelles dispositions réglementaires de certains cadres d'emplois. | 132 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 21 | Demande de subvention de fonctionnement de l'Association des Frontaliers au Luxembourg (A.F.A.L.). | 136 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 22 | Passation d'une convention avec la Mission Locale du Nord Mosellan. | 137 |

| | | | | |
|------------|--|----|---|-----|
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 23 | Passation de conventions avec le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine. | 142 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 24 | Transfert du Cinéma La Scala. | 164 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 25 | Passation d'une convention avec la Compagnie des Ô. | 164 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 26 | Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes. | 174 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 27 | Demande de subvention exceptionnelle - Lycée La Briquerie. | 181 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 28 | Renouvellement des conventions d'objectifs avec les clubs sportifs de haut niveau | 182 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 29 | Demande de subvention d'équipement - Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive (G.R.S.). | 234 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 30 | Programmation de la Fête de la Musique. | 234 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 31 | Animations "Rive en Fête" 2012. | 235 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 32 | Semaine du Développement Durable. | 248 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 33 | Tarifs municipaux de redevance relative à l'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.). | 250 |
| 02/04/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 34 | Cession d'un terrain à bâtir, Rue des Prés de Brouck et déclassement du domaine public communal. | 259 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 35 | Bilan des opérations foncières réalisées en 2011. | 260 |
| 02/04/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 36 | Cessions de box et réserves situées Résidence de la Vieille-Porte. | 264 |
| 02/04/2012 | URBANISME | 37 | Thionville Rive Droite - Démolition du bâtiment CHARTI - Convention de travaux E.P.F.L. | 264 |
| 02/04/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 38 | Cession de terrains à Elange. | 269 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 39 | Echange de terrains à Elange. | 269 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 40 | Modification de la convention financière conclue avec la Société GSM. | 270 |
| 02/04/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 41 | Approbation de la modification des limites territoriales entre les communes de FLORANGE et de THIONVILLE. | 274 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 42 | Convention Ville de Thionville/W.W.F. France pour le dispositif événementiel EARTH HOUR 2012 à 2014. | 275 |

| | | | | |
|------------|--|----|--|-----|
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 43 | Agrandissement du Cimetière de Beaugard. | 280 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 44 | Association Mob'd'Emploi. | 280 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 45 | Travaux de restauration du Beffroi. | 284 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 46 | Prise en charge financière de bus – Manifestation de soutien de la sidérurgie en Lorraine. | 285 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 47 | Motion pour la manifestation de soutien dédiée à ARCELOR-MITTAL. | 285 |
| 02/07/2012 | COMMANDE PUBLIQUE | 1a | Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation. | 293 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 1b | Communication de M. le Maire : Extension des contrats d'assurances. | 298 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 1c | Communication de M. le Maire : Acceptation d'indemnités de sinistres. | 299 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 1d | Communication de M. le Maire : Procédures contentieuses. | 300 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 1e | Communication de M. le Maire : Dépenses imprévues – Exercice 2012. | 301 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 1f | Communication de M. le Maire : Souscription d'emprunts. | 302 |
| 02/07/2012 | URBANISME | 1g | Communication de M. le Maire : Délégation du Droit de Préemption Urbain à l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.). | 303 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 1h | Communication de M. le Maire : Gratuités accordées pour l'utilisation des salles municipales du 26 novembre 2011 au 30 juin 2012. | 304 |
| 02/07/2012 | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE | 2 | Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2012. | 306 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 3 | Avis quant à la souscription d'un emprunt par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et octroi d'une garantie. | 307 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 4 | Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2012. | 309 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 5 | Adoption de tarifs, taxes et redevances. | 311 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 6 | Admission en non valeurs de recettes irrécouvrables – Exercice 2012. | 337 |
| 02/07/2012 | FONCTION PUBLIQUE | 7 | Création d'un échelon spécial de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale. | 338 |
| 02/07/2012 | FONCTION PUBLIQUE | 8 | Modification partielle du Tableau des Effectifs – Filière médico-sociale. | 339 |
| 02/07/2012 | FONCTION PUBLIQUE | 9 | Adaptation du tableau des effectifs de la Ville de Thionville – Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique. | 340 |

| | | | | |
|------------|--|-----|---|-----|
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 10 | Demande de subvention exceptionnelle Collège La Milliaire. | 341 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 11 | Demande de subvention exceptionnelle Cité scolaire Hélène BOUCHER. | 341 |
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 12 | Rentrée scolaire 2012/2013 - Notification des mesures prévisionnelles de carte scolaire par l'Inspection Académique. | 342 |
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 13 | Modification des périmètres scolaires. | 343 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 14 | Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des classes spécialisées de l'Ecole élémentaire la Milliaire. | 344 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 15 | Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.). | 348 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 16 | Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement : « Prestation de service / Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) ». | 350 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 17 | Participation de la Ville aux frais de voyages d'études scolaires et Projets d'Action Educative (P.A.E.) - Année 2011/2012. | 371 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 18a | Avis relatifs aux dissolutions : Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de Projets d'Implantation de Structures Universitaires dans l'agglomération thionvilloise (S.I.V.U. - I.U.T.). | 372 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 18b | Avis relatifs aux dissolutions : Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation du Franchissement de la Moselle et des voies d'accès. | 373 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 19 | Demande de subvention exceptionnelle de l'Association pour la Promotion du Sport chez l'Enfant Malade (A.P.S.E.M.). | 374 |
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 20 | Avenant à la convention « LELA+ » changement d'identité du réseau en « Tonicité ». | 375 |
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 21a | Programmations de la saison 2012/2013 : Théâtre Municipal. | 378 |
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 21b | Programmations de la saison 2012/2013 : Conservatoire de Musique - Salle Adagio. | 401 |
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 22 | Théâtre Buissonnier, 3 ^{ème} édition et 1 ^{ère} édition du Festival transfrontalier. | 402 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 23a | Office de Tourisme : demande de subvention exceptionnelle. | 407 |
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 23b | Office de Tourisme : demande de classement en catégorie I. | 409 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 24 | Convention d'utilisation d'équipements sportifs par les lycées - revalorisation des tarifs. | 410 |

| | | | | |
|------------|------------------------------------|----|---|-----|
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 25 | Renouvellement des conventions d'objectifs entre les Villes de Thionville, Yutz et les clubs fusionnés d'athlétisme (E.S.T.Y.), de rugby (T.Y.G.R.E.) et de volley-ball (A.S.V.B.). | 415 |
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 26 | Projet Educatif Local (P.E.L.) 2012. | 449 |
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 27 | Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) – Programme d'actions 2012 et versement de subventions. | 457 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 28 | Desserte en eau potable des bâtiments rue du Chemin de Fer : passation d'une convention financière entre la Ville de Thionville, ARCELOR et S.N.C.F. | 460 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 29 | Demande de révision de l'arrêté préfectoral du 10 août 1982 portant déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des captages d'eau de la Ville de Thionville. | 464 |
| 02/07/2012 | URBANISME | 30 | Autopartage destiné au public : Redevance d'Occupation du Domaine Public. | 465 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 31 | Aménagement du Square Fénelon – Demandes de Subventions. | 466 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 32 | Avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière-refuge animale. | 467 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 33 | Adhésion au Club Décibel Villes. | 469 |
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 34 | Convention de maîtrise foncière, d'aménagement et d'entretien de la piste cyclable entre Thionville et Illange. | 470 |
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 35 | Passation d'une convention entre la Ville et la Société BATIGERE : Rues Montluc et Christophe Colomb. | 475 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 36 | Convention d'étude – Thionville - SOTRASI – Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.). | 479 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 37 | Autorisation de vente aux enchères d'équipement. | 482 |
| 02/07/2012 | URBANISME | 38 | Prescription de la 15 ^{ème} modification du P.O.S. | 482 |
| 02/07/2012 | URBANISME | 39 | Majoration des droits à construire. | 483 |
| 02/07/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 40 | Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes. | 484 |
| 02/07/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 41 | Acquisition d'un terrain rue de la Garenne. | 495 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 42 | Convention de servitude d'une ligne électrique souterraine à Beuvange-sous-Saint-Michel. | 495 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 43 | Gestion de la forêt communale. | 501 |
| 24/09/2012 | COMMANDE PUBLIQUE | 1a | Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation. | 508 |

| | | | | |
|------------|--|----|--|-----|
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 1b | Communication de M. le Maire : Extension des contrats d'assurances. | 517 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 1c | Communication de M. le Maire : Acceptation d'indemnités de sinistres. | 517 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 1d | Communication de M. le Maire : Procédures contentieuses. | 518 |
| 24/09/2012 | FINANCES LOCALES | 1e | Communication de M. le Maire : Dépenses imprévues - Exercice 2012. | 519 |
| 24/09/2012 | FINANCES LOCALES | 1f | Communication de M. le Maire : Souscription d'emprunts. | 520 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 1g | Communication de M. le Maire : Vente de véhicules réformés. | 520 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 1h | Communication de M. le Maire : Renouvellement de l'adhésion de la Ville aux Associations dans le cadre de la délégation. | 521 |
| 24/09/2012 | FINANCES LOCALES | 2 | Cession des actions de la Ville au S.M.I.T.U. en vue de la création d'une Société Publique Locale « Trans Fensch ». | 522 |
| 24/09/2012 | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE | 3 | Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2012. | 526 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 4 | Avenant à la convention relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité. | 526 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 5 | Programme partenarial avec l'A.G.U.R.A.M. | 530 |
| 24/09/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 6 | Rentrée scolaire 2012/2013 - Notification de mesures complémentaires de carte scolaire par l'Inspection Académique. | 539 |
| 24/09/2012 | FINANCES LOCALES | 7 | Participation de la Ville aux frais d'organisation de deux Projets d'Action Educative (P.A.E.). | 539 |
| 24/09/2012 | FINANCES LOCALES | 8 | Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables. Budgets Ville et Eau – Exercice 2012. | 540 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 9 | Rapport d'Activités 2011 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.). | 541 |
| 24/09/2012 | FINANCES LOCALES | 10 | Décision modificative n° 2 de l'Exercice 2012 - Budget Ville / Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2012 - Budget Eau. | 542 |
| 24/09/2012 | FINANCES LOCALES | 11 | Actualisation du coefficient multiplicateur en matière de taxe communale sur la consommation finale d'électricité. | 544 |
| 24/09/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 12 | Acquisition de terrains de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) de METZANGE-BUCHEL. | 545 |
| 24/09/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 13 | Acquisition d'un terrain à Oeufrange. | 545 |
| 24/09/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 14 | Echange de terrains Place de la Gare. | 546 |

| | | | | |
|------------|--|----|--|-----|
| 24/09/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 15 | Intégration dans le domaine public communal des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « L'Orée des Champs » à Elange. | 547 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 16 | Création de servitudes de passage de canalisations sur le domaine public communal. | 547 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 17 | Mise en place d'une borne de rechargement pour véhicules électriques. | 548 |
| 24/09/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 18 | Recyclage des imprimés papiers - Convention relative au soutien financier de l'éco-organisme ECOFOLIO et versement de l'éco-contribution annuelle. | 552 |
| 24/09/2012 | FINANCES LOCALES | 19 | Définition des dates de reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme. | 580 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 20 | Adhésion à l'Association du Passeport des Musées du Rhin Supérieur. | 582 |
| 24/09/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 21 | Défilé de Saint-Nicolas 2012 - Participation financière. | 583 |
| 24/09/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 22 | Festival Frontières 2013. | 585 |
| 24/09/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 23 | Exposition / vente de la Mission Régionale des Métiers d'Art. | 588 |
| 24/09/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 24 | Manifestation « Autres Rives / Autres Livres 2013 ». | 588 |
| 24/09/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 25 | Passation d'une convention entre la Ville - Cinéma « La Scala » et le Festival du Film Arabe de FAMECK. | 589 |
| 24/09/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 26 | Participation du Cinéma « La Scala » à l'opération du TELETHON. | 593 |
| 24/09/2012 | FINANCES LOCALES | 27 | Octroi de subventions au Centre Socio-Culturel « Saint-Michel » : avenant à la convention triennale liant le Centre, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Ville et avenant au Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.). | 593 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 28 | Renforcement du partenariat avec le Football Club (F.C.) au profit des jeunes thionvillois. | 597 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 29 | Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes. | 597 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 30 | Gestion de la forêt communale : Travaux d'exploitation - Exercice 2012/2013. | 605 |
| 24/09/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 31 | Cession d'un terrain, Route de la Briquerie, à BATIGERE. | 606 |
| 15/12/2012 | COMMANDE PUBLIQUE | 1a | Communication : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation. | 615 |

| | | | | |
|------------|--------------------------------------|----|--|-----|
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 1b | Communication : Extensions d'un contrat d'assurance. | 624 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 1c | Communication : Acceptation d'indemnités de sinistres. | 624 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 1d | Communication : Procédure contentieuse. | 625 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 1e | Communication : Dépenses imprévues - Exercice 2012. | 626 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 1f | Communication : Mises en location intervenues entre le 1 ^{er} décembre 2011 et le 1 ^{er} décembre 2012. | 627 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 1g | Communication : Rapports supplémentaires à l'ordre du jour. | 628 |
| 15/12/2012 | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE | 2 | Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2012. | 629 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 3 | Participation du Conseil Municipal des Enfants au Téléthon 2012 – Reversement des recettes à l'Association Entreprendre Lorraine Nord. | 629 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 4 | Participation financière en faveur des partenaires encadrants du Conseil Municipal des Enfants. | 630 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 5 | Bilan annuel des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Val Marie et de Gassion. | 631 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 6 | Mise en place du service de paiement des titres par carte bancaire sur internet (T.I.P.I.) - Passation d'une convention. | 634 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 7a | Poursuite du processus de transformation de la S.E.M. TRANS FENSCH en vue de la création de la S.P.L. TRANS FENSCH : Montant et répartition du capital de la S.E.M. TRANS FENSCH à l'issue de l'opération de réduction du capital à zéro sous condition suspensive de son augmentation ; | 641 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 7b | Poursuite du processus de transformation de la S.E.M. TRANS FENSCH en vue de la création de la S.P.L. TRANS FENSCH : Agrément de la cession par le S.M.I.T.U. d'actions de la S.E.M. TRANS FENSCH à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ; | 645 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 7c | Poursuite du processus de transformation de la S.E.M. TRANS FENSCH en vue de la création de la S.P.L. TRANS FENSCH : Approbation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil d'Administration de la S.E.M. TRANS FENSCH – Désignation des représentants de la Ville au sein de la S.E.M. TRANS FENSCH – Modification des statuts de la S.E.M. TRANS FENSCH. | 647 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 8 | Liquidation du Syndicat Intercommunal de franchissement de la Moselle et des voies d'accès. | 650 |

| | | | | |
|------------|------------------------------------|-----|--|-----|
| 15/12/2012 | FONCTION PUBLIQUE | 9a | Tableau des Effectifs du Personnel de la Ville de Thionville : Réforme du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ; | 651 |
| 15/12/2012 | FONCTION PUBLIQUE | 9b | Filière Police Municipale. | 652 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 10 | Demande de subvention concernant l'acquisition de livres d'artiste. | 653 |
| 15/12/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 11 | Programme d'activités du Musée et de la Bibliothèque pour l'année 2013. | 653 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 12 | Modification du règlement des Cimetières. | 658 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 13 | Convention Ville / Amicale du Personnel. | 687 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 14 | Garantie d'emprunt : Rue de l'Ancienne Gare. | 691 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 15 | Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2012 - Budget Ville. Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2012 - Budget Lotissement « La Petite Lor - Saint Exupéry ». | 694 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 16 | Anticipations budgétaires. | 695 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 17 | Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables Budgets Ville et Eau – Exercice 2012. | 698 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 18a | Tarifs : Centre de Loisirs Nautiques (additif) ; | 699 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 18b | Tarifs : Camping Touristique Municipal. | 801 |
| 15/12/2012 | COMMANDE PUBLIQUE | 19 | Constitution d'un groupement de commandes : Ville – Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). | 703 |
| 15/12/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 20 | Autorisation de cession d'un terrain à un nouvel acquéreur. | 706 |
| 15/12/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 21 | Acquisition d'un terrain Rue Lazare CARNOT. | 706 |
| 15/12/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 22 | Classement dans le domaine public de l'ancienne rue des Jardins. | 707 |
| 15/12/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 23 | Déclassement et vente de la Casemate GRIESBERG. | 708 |
| 15/12/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 24 | Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes. | 711 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 25 | ETILAM - Projet de création d'une Z.A.C. et engagement d'un mandat d'études. | 712 |
| 15/12/2012 | URBANISME | 26 | Périmètre à enjeux d'intérêt communal sur le quartier de la Côte-des-Roses. | 714 |
| 15/12/2012 | URBANISME | 27 | Demande de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) pour la restructuration du Centre Commercial Sainte-Anne. | 716 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 28 | Réalisation d'une opération Moselle MACADAM Jeunesse – Demande de subvention – Decastreet urbain Jacques PREVERT. | 717 |

| | | | | |
|------------|--|-----|--|-----|
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 29 | Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) – Rapport des actions de Développement Social Urbain 2011. | 718 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 30 | Projet Educatif Local (P.E.L.) - Participation financière à une action complémentaire. | 721 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 31 | Avenant à la programmation de cohésion sociale – C.U.C.S. 2012. | 722 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 32 | Octroi d'une subvention au Cercle Sportif de Veymerange-Elange. | 723 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 33 | Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles. | 724 |
| 15/12/2012 | DOMAINE DE COMPTENCES PAR THEMES | 34 | Programmation des animations de janvier à juin 2013 au Conservatoire de Musique. | 724 |
| 15/12/2012 | DOMAINE DE COMPTENCES PAR THEMES | 35 | Passation d'une convention avec le Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine. | 726 |
| 15/12/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 36 | Terrains Rue Saint-Exupéry - Annulation de la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2011. | 733 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 37 | Vente par la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré (H.L.M.) LOGIEST de logements situés 5, Rue Mozart. | 734 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 38 | Renouvellement de la convention entre la Ville, le Conseil Général de la Moselle et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (S.D.I.S.) pour le financement de la Musique des Sapeurs-Pompiers. | 735 |
| 15/12/2012 | DOMAINE DE COMPTENCES PAR THEMES | 39 | Avenant n° 1 à la convention d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre les communes de Thionville, Angevillers et Havange. | 740 |
| 15/12/2012 | DOMAINE DE COMPTENCES PAR THEMES | 40 | Convention avec le Conseil Général pour la traversée d'Elange. | 745 |
| 15/12/2012 | DOMAINE DE COMPTENCES PAR THEMES | 41 | Création d'un portail de réservation MOBILITHI : passation d'une convention de mutualisation quadripartite. | 750 |
| 15/12/2012 | DOMAINE DE COMPTENCES PAR THEMES | 42 | Intégration dans le domaine public communal du Raidillon du Manoir. | 762 |
| 15/12/2012 | DOMAINE DE COMPTENCES PAR THEMES | 43 | Recensement des longueurs de voiries communales. | 762 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 44 | Parcs clos - Vente en nombre de tickets de stationnement "1 heure". | 763 |
| 15/12/2012 | DOMAINE DE COMPTENCES PAR THEMES | 45 | Renouvellement de la convention relative à la ligne 28 - Thibus et à la gratuité d'accès au réseau Citéline. | 764 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 46a | Square Fénelon - Côte des Roses : Demande de subvention dans le cadre du PACTE II – Aménagement du Conseil Général de la Moselle. | 769 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 46b | Square Fénelon - Côte des Roses : Passation de conventions avec E.R.D.F. et G.R.D.F. | 770 |

| | | | | |
|------------|--|-----|--|-----|
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 47 | Pose d'un poste de transformation électrique et de câbles d'alimentation dans le secteur de la Rue Saint Isidore : passation de conventions entre la Ville et E.R.D.F. | 792 |
| 15/12/2012 | DOMAINE DE COMPTENCES PAR THEMES | 48 | Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour la restauration et la renaturation des berges et des ruisseaux du Veymerange - Metzange. | 806 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 49 | Passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial entre Voies Navigables de France (V.N.F.) et la Ville. | 806 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 50a | Renouvellement de la convention de fourniture d'eau : potable en gros au Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom et Environs. | 820 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 50b | Renouvellement de la convention de fourniture d'eau : industrielle à la Société AKERS France de Thionville. | 824 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE | 51a | Rapport d'activités 2011 : Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville". | 827 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 51b | Rapport d'activités 2011 : Service public de l'eau potable. | 829 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 51c | Rapport d'activités 2011 : Service public de la collecte et d'élimination des déchets. | 831 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 51d | Rapport d'activités 2011 : Délégation de Service Public de la Fourrière Automobile. | 832 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 51e | Rapport d'activité 2011 : Délégation de Service Public pour la mise à disposition et la gestion de la Gare Routière. | 833 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 51f | Rapport d'activité 2011 : Délégation de Service Public pour la gestion de la Fourrière Animale. | 834 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 52 | Attribution d'une subvention exceptionnelle - Téléthon 2012. | 836 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 53 | Motion relative au vœu pour la mariage pour tous et l'égalité des droits. | 837 |

VILLE DE THIONVILLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS - année 2012
TABLE DES MATIERES - PAR DOMAINES DE COMPETENCES

| Dates | Domaines Actes | N° DCM | Objet | N° page |
|------------|-------------------|--------|---|---------|
| 08/02/2012 | COMMANDE PUBLIQUE | 1c | Communication de M. le Maire : Modification du règlement interne de procédure d'achat public. | 4 |
| 02/04/2012 | COMMANDE PUBLIQUE | 1a | Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la Délégation. | 61 |
| 02/04/2012 | COMMANDE PUBLIQUE | 12 | Groupement de commandes Ville de Thionville / Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). | 104 |
| 02/07/2012 | COMMANDE PUBLIQUE | 1a | Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation. | 293 |
| 24/09/2012 | COMMANDE PUBLIQUE | 1a | Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation. | 508 |
| 15/12/2012 | COMMANDE PUBLIQUE | 1a | Communication : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation. | 615 |
| 15/12/2012 | COMMANDE PUBLIQUE | 19 | Constitution d'un groupement de commandes : Ville – Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). | 703 |

| | | | | |
|------------|-----------|----|--|-----|
| 08/02/2012 | URBANISME | 1a | Communication de M. le Maire : Acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) d'un ensemble immobilier situé 20, Rue des Corporations. | 3 |
| 08/02/2012 | URBANISME | 1b | Communication de M. le Maire : Acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) d'un terrain situé à Garche. | 3 |
| 08/02/2012 | URBANISME | 16 | Convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle concernant le site de la rive droite. | 43 |
| 02/04/2012 | URBANISME | 1g | Communication de M. le Maire : Acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain d'immeubles situés : 11, rue des Artisans – 10, rue de Cormontaigne. | 75 |
| 02/04/2012 | URBANISME | 37 | Thionville Rive Droite - Démolition du bâtiment CHARTI - Convention de travaux E.P.F.L. | 264 |
| 02/07/2012 | URBANISME | 1g | Communication de M. le Maire : Délégation du Droit de Préemption Urbain à l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.). | 303 |
| 02/07/2012 | URBANISME | 30 | Autopartage destiné au public : Redevance d'Occupation du Domaine Public. | 465 |
| 02/07/2012 | URBANISME | 38 | Prescription de la 15 ^{ème} modification du P.O.S. | 482 |
| 02/07/2012 | URBANISME | 39 | Majoration des droits à construire. | 483 |

| | | | | |
|------------|-----------|----|--|-----|
| 15/12/2012 | URBANISME | 26 | Périmètre à enjeux d'intérêt communal sur le quartier de la Côte-des-Roses. | 714 |
| 15/12/2012 | URBANISME | 27 | Demande de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) pour la restructuration du Centre Commercial Sainte-Anne. | 716 |

| | | | | |
|------------|-----------------------|-----|---|-----|
| 08/02/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 18a | Acquisitions : d'un terrain dans le domaine du Château de Volkrange. | 51 |
| 08/02/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 18b | Acquisitions : de terrains en indivision à Elange. | 52 |
| 02/04/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 34 | Cession d'un terrain à bâtir, Rue des Prés de Brouck et déclassement du domaine public communal. | 259 |
| 02/04/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 36 | Cessions de box et réserves situées Résidence de la Vieille-Porte. | 264 |
| 02/04/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 38 | Cession de terrains à Elange. | 269 |
| 02/04/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 41 | Approbation de la modification des limites territoriales entre les communes de FLORANGE et de THIONVILLE. | 274 |
| 02/07/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 40 | Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes. | 484 |
| 02/07/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 41 | Acquisition d'un terrain rue de la Garenne. | 495 |
| 24/09/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 12 | Acquisition de terrains de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) de METZANGE-BUHEL. | 545 |
| 24/09/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 13 | Acquisition d'un terrain à Oeustrange. | 545 |
| 24/09/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 14 | Echange de terrains Place de la Gare. | 546 |
| 24/09/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 31 | Cession d'un terrain, Route de la Briquerie, à BATIGERE. | 606 |
| 15/12/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 20 | Autorisation de cession d'un terrain à un nouvel acquéreur. | 706 |
| 15/12/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 21 | Acquisition d'un terrain Rue Lazare CARNOT. | 706 |
| 15/12/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 22 | Classement dans le domaine public de l'ancienne rue des Jardins. | 707 |
| 15/12/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 23 | Déclassement et vente de la Casemate GRIESBERG. | 708 |
| 15/12/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 24 | Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes. | 711 |
| 15/12/2012 | DOMAINE ET PATRIMOINE | 36 | Terrains Rue Saint-Exupéry - Annulation de la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2011. | 733 |

| | | | | |
|------------|-------------------|-----|---|-----|
| 02/04/2012 | FONCTION PUBLIQUE | 17a | Modification du tableau des effectifs - Créations de postes : Adjoints d'animation non-titulaires saisonniers. | 128 |
| 02/04/2012 | FONCTION PUBLIQUE | 17b | Modification du tableau des effectifs - Créations de postes : Agents saisonniers. | 129 |
| 02/04/2012 | FONCTION PUBLIQUE | 19 | Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) - reversement aux agents des aides versées à la Ville. | 132 |

| | | | | |
|------------|-------------------|----|---|-----|
| 02/04/2012 | FONCTION PUBLIQUE | 20 | Modification du tableau des effectifs - Adaptation des postes au regard des nouvelles dispositions réglementaires de certains cadres d'emplois. | 132 |
| 02/07/2012 | FONCTION PUBLIQUE | 7 | Création d'un échelon spécial de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale. | 338 |
| 02/07/2012 | FONCTION PUBLIQUE | 8 | Modification partielle du Tableau des Effectifs – Filière médico-sociale. | 339 |
| 02/07/2012 | FONCTION PUBLIQUE | 9 | Adaptation du tableau des effectifs de la Ville de Thionville – Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique. | 340 |
| 15/12/2012 | FONCTION PUBLIQUE | 9a | Tableau des Effectifs du Personnel de la Ville de Thionville : Réforme du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ; | 651 |
| 15/12/2012 | FONCTION PUBLIQUE | 9b | Filière Police Municipale. | 652 |

| | | | | |
|------------|-------------------------------|---|--|-----|
| 08/02/2012 | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE | 2 | Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2011. | 4 |
| 08/02/2012 | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE | 6 | Extension des compétences de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » dans le domaine de la Petite Enfance. | 32 |
| 02/04/2012 | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE | 2 | Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2012. | 76 |
| 02/07/2012 | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE | 2 | Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2012. | 306 |
| 24/09/2012 | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE | 3 | Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2012. | 526 |
| 15/12/2012 | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE | 2 | Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2012. | 629 |

| | | | | |
|------------|------------------|----|---|----|
| 08/02/2012 | FINANCES LOCALES | 3 | Débat d'Orientation budgétaire (D.O.B.). | 5 |
| 08/02/2012 | FINANCES LOCALES | 8 | Défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles. | 37 |
| 08/02/2012 | FINANCES LOCALES | 9 | Projet Educatif Local 2011 (P.E.L.) - Participation financière aux actions complémentaires. | 37 |
| 08/02/2012 | FINANCES LOCALES | 11 | Demande de subvention d'investissement du club d'Escalade de Thionville. | 50 |
| 08/02/2012 | FINANCES LOCALES | 13 | Demande de subvention de fonctionnement 2012 - Association Les Pieds sur Terre. | 51 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 1e | Communication de M. le Maire : Dépenses imprévues – Exercice 2012. | 74 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 1f | Communication de M. le Maire : Arbitrage sur emprunts, Budgets Ville et Eau. | 75 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 4 | Examen des comptes administratifs et de gestion - Tous budgets. | 78 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 5a | Affectation du résultat de l'exercice précédent : Budget Ville. | 81 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 5b | Affectation du résultat de l'exercice précédent : Budget Annexe de l'Eau. | 82 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 5c | Affectation du résultat de l'exercice précédent : Budget Annexe du Centre Funéraire. | 83 |

| | | | | |
|------------|---------------------|----|---|-----|
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 6 | Budgets Primitifs Exercice 2012 : Ville, Service de l'Eau, Centre Funéraire, Lotissement « La Petite Lor – Saint-Exupéry » - Fixation du prix de l'eau et des tarifs du Centre Funéraire pour l'année 2012. | 84 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 7 | Admission en non valeurs de recettes irrécouvrables Tous budgets. | 88 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 8 | Garanties d'emprunts à l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de Thionville. | 89 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 9 | Avis sur le budget de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de la Ville de Thionville – Exercice 2012. | 92 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 10 | Avis sur le compte administratif 2011 et le budget primitif 2012 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). | 93 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 21 | Demande de subvention de fonctionnement de l'Association des Frontaliers au Luxembourg (A.F.A.L.). | 136 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 27 | Demande de subvention exceptionnelle - Lycée La Briquerie. | 181 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 29 | Demande de subvention d'équipement - Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive (G.R.S.). | 234 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 33 | Tarifs municipaux de redevance relative à l'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.). | 250 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 40 | Modification de la convention financière conclue avec la Société GSM. | 270 |
| 02/04/2012 | FINANCES LOCALES | 46 | Prise en charge financière de bus – Manifestation de soutien de la sidérurgie en Lorraine. | 285 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 1e | Communication de M. le Maire : Dépenses imprévues – Exercice 2012. | 301 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 1f | Communication de M. le Maire : Souscription d'emprunts. | 302 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 3 | Avis quant à la souscription d'un emprunt par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et octroi d'une garantie. | 307 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 4 | Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2012. | 309 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 5 | Adoption de tarifs, taxes et redevances. | 311 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 6 | Admission en non valeurs de recettes irrécouvrables – Exercice 2012. | 337 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 10 | Demande de subvention exceptionnelle Collège La Milliaire. | 341 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 11 | Demande de subvention exceptionnelle Cité scolaire Hélène BOUCHER. | 341 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 14 | Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des classes spécialisées de l'Ecole élémentaire la Milliaire. | 344 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 15 | Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.). | 348 |

| | | | | |
|------------|---------------------|-----|--|-----|
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 16 | Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement : « Prestation de service / Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) ». | 350 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 17 | Participation de la Ville aux frais de voyages d'études scolaires et Projets d'Action Educative (P.A.E.) - Année 2011/2012. | 371 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 19 | Demande de subvention exceptionnelle de l'Association pour la Promotion du Sport chez l'Enfant Malade (A.P.S.E.M.). | 374 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 23a | Office de Tourisme : demande de subvention exceptionnelle. | 407 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 24 | Convention d'utilisation d'équipements sportifs par les lycées - revalorisation des tarifs. | 410 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 28 | Desserte en eau potable des bâtiments rue du Chemin de Fer : passation d'une convention financière entre la Ville de Thionville, ARCELOR et S.N.C.F. | 460 |
| 02/07/2012 | FINANCES LOCALES | 31 | Aménagement du Square Fénelon - Demandes de Subventions. | 466 |
| 24/09/2012 | FINANCES LOCALES | 1e | Communication de M. le Maire : Dépenses imprévues - Exercice 2012. | 519 |
| 24/09/2012 | FINANCES LOCALES | 1f | Communication de M. le Maire : Souscription d'emprunts. | 520 |
| 24/09/2012 | FINANCES LOCALES | 2 | Cession des actions de la Ville au S.M.I.T.U. en vue de la création d'une Société Publique Locale « Trans Fensch ». | 522 |
| 24/09/2012 | FINANCES LOCALES | 7 | Participation de la Ville aux frais d'organisation de deux Projets d'Action Educative (P.A.E.). | 539 |
| 24/09/2012 | FINANCES LOCALES | 8 | Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables. Budgets Ville et Eau - Exercice 2012. | 540 |
| 24/09/2012 | FINANCES LOCALES | 10 | Décision modificative n° 2 de l'Exercice 2012 - Budget Ville / Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2012 - Budget Eau. | 542 |
| 24/09/2012 | FINANCES LOCALES | 11 | Actualisation du coefficient multiplicateur en matière de taxe communale sur la consommation finale d'électricité. | 544 |
| 24/09/2012 | FINANCES LOCALES | 19 | Définition des dates de reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme. | 580 |
| 24/09/2012 | FINANCES LOCALES | 27 | Octroi de subventions au Centre Socio-Culturel « Saint-Michel » : avenant à la convention triennale liant le Centre, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Ville et avenant au Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.). | 593 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 1e | Communication : Dépenses imprévues - Exercice 2012. | 626 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 3 | Participation du Conseil Municipal des Enfants au Téléthon 2012 - Reversement des recettes à l'Association Entreprendre Lorraine Nord. | 629 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 4 | Participation financière en faveur des partenaires encadrants du Conseil Municipal des Enfants. | 630 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 6 | Mise en place du service de paiement des titres par carte bancaire sur internet (T.I.P.I.) - Passation d'une convention. | 634 |

| | | | | |
|------------|---------------------|-----|--|-----|
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 7a | Poursuite du processus de transformation de la S.E.M. TRANS FENSCH en vue de la création de la S.P.L. TRANS FENSCH : Montant et répartition du capital de la S.E.M. TRANS FENSCH à l'issue de l'opération de réduction du capital à zéro sous condition suspensive de son augmentation ; | 641 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 7b | Poursuite du processus de transformation de la S.E.M. TRANS FENSCH en vue de la création de la S.P.L. TRANS FENSCH : Agrément de la cession par le S.M.I.T.U. d'actions de la S.E.M. TRANS FENSCH à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ; | 645 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 7c | Poursuite du processus de transformation de la S.E.M. TRANS FENSCH en vue de la création de la S.P.L. TRANS FENSCH : Approbation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil d'Administration de la S.E.M. TRANS FENSCH – Désignation des représentants de la Ville au sein de la S.E.M. TRANS FENSCH – Modification des statuts de la S.E.M. TRANS FENSCH. | 647 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 10 | Demande de subvention concernant l'acquisition de livres d'artiste. | 653 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 14 | Garantie d'emprunt : Rue de l'Ancienne Gare. | 691 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 15 | Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2012 - Budget Ville. | 694 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 16 | Anticipations budgétaires. | 695 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 17 | Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables Budgets Ville et Eau – Exercice 2012. | 698 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 18a | Tarifs : Centre de Loisirs Nautiques (additif) ; | 699 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 18b | Tarifs : Camping Touristique Municipal. | 801 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 25 | ETILAM - Projet de création d'une Z.A.C. et engagement d'un mandat d'études. | 712 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 28 | Réalisation d'une opération Moselle MACADAM Jeunesse – Demande de subvention – Decastreet urbain Jacques PREVERT. | 717 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 29 | Dotations de Solidarité Urbaine (D.S.U.) – Rapport des actions de Développement Social Urbain 2011. | 718 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 30 | Projet Educatif Local (P.E.L.) - Participation financière à une action complémentaire. | 721 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 31 | Avenant à la programmation de cohésion sociale – C.U.C.S. 2012. | 722 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 32 | Octroi d'une subvention au Cercle Sportif de Veymerange-Elange. | 723 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 33 | Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles. | 724 |

| | | | | |
|------------|---------------------|-----|---|-----|
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 38 | Renouvellement de la convention entre la Ville, le Conseil Général de la Moselle et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (S.D.I.S.) pour le financement de la <u>Musique des Sapeurs-Pompiers.</u> | 735 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 46a | Square Fénelon - Côte des Roses : Demande de subvention dans le cadre du PACTE II – Aménagement du Conseil Général de la Moselle. | 769 |
| 15/12/2012 | FINANCES LOCALES | 52 | Attribution d'une subvention exceptionnelle - Téléthon 2012. | 836 |

| | | | | |
|------------|--|----|--|-----|
| 08/02/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 7 | Animation 2012 – Bibliothèque. | 33 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 11 | Passation d'une charte de partenariat avec la Ville d'Esch-sur-Alzette (Luxembourg). | 98 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 14 | Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire - Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2012-2013. | 122 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 15 | Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - Forfait par élève pour l'année scolaire 2012-2013. | 123 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 16 | Convention de partenariat Ville de Thionville / Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et Universités de Lorraine (I.U.T. de Thionville-Yutz) : Recherche-Action « Etre Jeune et Vivre bien à Thionville ». | 124 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 22 | Passation d'une convention avec la Mission Locale du Nord Mosellan. | 137 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 23 | Passation de conventions avec le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine. | 142 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 24 | Transfert du Cinéma La Scala. | 164 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 25 | Passation d'une convention avec la Compagnie des Ô. | 164 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 30 | Programmation de la Fête de la Musique. | 234 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 31 | Animations "Rive en Fête" 2012. | 235 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 32 | Semaine du Développement Durable. | 248 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 42 | Convention Ville de Thionville/W.W.F. France pour le dispositif événementiel EARTH HOUR 2012 à 2014. | 275 |
| 02/04/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 44 | Association Mob'd'Emploi. | 280 |

| | | | | |
|------------|--|-----|--|-----|
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 12 | Rentrée scolaire 2012/2013 - Notification des mesures prévisionnelles de carte scolaire par l'Inspection Académique. | 342 |
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 13 | Modification des périmètres scolaires. | 343 |
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 20 | Avenant à la convention « LELA+ » changement d'identité du réseau en « Tonicité ». | 375 |
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 21a | Programmations de la saison 2012/2013 : Théâtre Municipal. | 378 |
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 21b | Programmations de la saison 2012/2013 : Conservatoire de Musique - Salle Adagio. | 401 |
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 22 | Théâtre Buissonnier, 3 ^{ème} édition et 1 ^{ère} édition du Festival transfrontalier. | 402 |
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 23b | Office de Tourisme : demande de classement en catégorie I. | 409 |
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 25 | Renouvellement des conventions d'objectifs entre les Villes de Thionville, Yutz et les clubs fusionnés d'athlétisme (E.S.T.Y.), de rugby (T.Y.G.R.E.) et de volley-ball (A.S.V.B.). | 415 |
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 26 | Projet Educatif Local (P.E.L.) 2012. | 449 |
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 27 | Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) – Programme d'actions 2012 et versement de subventions. | 457 |
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 34 | Convention de maîtrise foncière, d'aménagement et d'entretien de la piste cyclable entre Thionville et Illange. | 470 |
| 02/07/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 35 | Passation d'une convention entre la Ville et la Société BATIGERE : Rues Montluc et Christophe Colomb. | 475 |
| 24/09/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 6 | Rentrée scolaire 2012/2013 - Notification de mesures complémentaires de carte scolaire par l'Inspection Académique. | 539 |
| 24/09/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 15 | Intégration dans le domaine public communal des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « L'Orée des Champs » à Elange. | 547 |
| 24/09/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 18 | Recyclage des imprimés papiers - Convention relative au soutien financier de l'éco-organisme ECOFOLIO et versement de l'éco-contribution annuelle. | 552 |
| 24/09/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 21 | Défilé de Saint-Nicolas 2012 – Participation financière. | 583 |
| 24/09/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 22 | Festival Frontières 2013. | 585 |
| 24/09/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 23 | Exposition / vente de la Mission Régionale des Métiers d'Art. | 588 |

| | | | | |
|------------|--|----|---|-----|
| 24/09/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 24 | Manifestation « Autres Rives / Autres Livres 2013 ». | 588 |
| 24/09/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 25 | Passation d'une convention entre la Ville – Cinéma « La Scala » et le Festival du Film Arabe de FAMECK. | 589 |
| 24/09/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 26 | Participation du Cinéma « La Scala » à l'opération du TELETHON. | 593 |
| 15/12/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 11 | Programme d'activités du Musée et de la Bibliothèque pour l'année 2013. | 653 |
| 15/12/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 34 | Programmation des animations de janvier à juin 2013 au Conservatoire de Musique. | 724 |
| 15/12/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 35 | Passation d'une convention avec le Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine. | 726 |
| 15/12/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 39 | Avenant n° 1 à la convention d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre les communes de Thionville, Angevillers et Havange. | 740 |
| 15/12/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 40 | Convention avec le Conseil Général pour la traversée d'Elange. | 745 |
| 15/12/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 41 | Création d'un portail de réservation MOBILITHI : passation d'une convention de mutualisation quadripartite. | 750 |
| 15/12/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 42 | Intégration dans le domaine public communal du Raidillon du Manoir. | 762 |
| 15/12/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 43 | Recensement des longueurs de voiries communales. | 762 |
| 15/12/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 45 | Renouvellement de la convention relative à la ligne 28 - Thibus et à la gratuité d'accès au réseau Citéline. | 764 |
| 15/12/2012 | DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | 48 | Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour la restauration et la renaturation des berges et des ruisseaux du Veymerange - Metzange. | 806 |

| | | | | |
|------------|--------------------------------------|----|--|----|
| 08/02/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 4 | Convention Ville - Amicale du personnel. | 26 |
| 08/02/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 5 | Formation des élus locaux. | 29 |
| 08/02/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 10 | Renouvellement de la convention avec le Conseil Général concernant la Politique d'Animation Urbaine du Département (P.A.U.D.). | 39 |
| 08/02/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 12 | Etude de faisabilité - chaufferie bois - secteur de la Malgrange. | 50 |

| | | | | |
|------------|-------------------------------------|----|---|-----|
| 08/02/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 14 | Mise à disposition du local taxis, Place de la Gare. | 37 |
| 08/02/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 15 | Avis sur un dossier d'installation classée mis à enquête publique : demande d'autorisation présentée par la Sté Lorraine d'Agrégats (S.L.A.G.) sur le crassier dit du "Konacker" sis sur les communes de Nilvange et Havange. | 41 |
| 08/02/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 17 | Aménagement des berges de la Moselle : 2 ^{ème} tranche de réalisation. | 51 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 1b | Communication de M. le Maire : Extension des contrats d'assurances. | 70 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 1c | Communication de M. le Maire : Acceptation d'indemnités de sinistres. | 71 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 1d | Communication de M. le Maire : Procédures contentieuses. | 72 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 1h | Communication de M. le Maire : Rapports supplémentaires. | 76 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 3 | Valorisation des « vides » Turenne. | 77 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 13 | Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.). (Ville/associations et Ville/Centre Communal d'Action Sociale). | 108 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 18 | Prestation d'action sociale envers le personnel. | 130 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 26 | Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes. | 174 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 28 | Renouvellement des conventions d'objectifs avec les clubs sportifs de haut niveau | 182 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 35 | Bilan des opérations foncières réalisées en 2011. | 260 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 39 | Echange de terrains à Elange. | 269 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 43 | Agrandissement du Cimetière de Beuregard. | 280 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 45 | Travaux de restauration du Beffroi. | 284 |
| 02/04/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 47 | Motion pour la manifestation de soutien dédiée à ARCELOR-MITTAL. | 285 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 1b | Communication de M. le Maire : Extension des contrats d'assurances. | 298 |

| | | | | |
|------------|-------------------------------------|-----|---|-----|
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 1c | Communication de M. le Maire : Acceptation d'indemnités de sinistres. | 299 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 1d | Communication de M. le Maire : Procédures contentieuses. | 300 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 1h | Communication de M. le Maire : Gratuités accordées pour l'utilisation des salles municipales du 26 novembre 2011 au 30 juin 2012. | 304 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 18a | Avis relatifs aux dissolutions : Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de Projets d'Implantation de Structures Universitaires dans l'agglomération thionvilloise (S.I.V.U. - I.U.T.). | 372 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 18b | Avis relatifs aux dissolutions : Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation du Franchissement de la Moselle et des voies d'accès. | 373 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 29 | Demande de révision de l'arrêté préfectoral du 10 août 1982 portant déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des captages d'eau de la Ville de Thionville. | 464 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 32 | Avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière-refuge animale. | 467 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 33 | Adhésion au Club Décibel Villes. | 469 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 36 | Convention d'étude - Thionville - SOTRASI - Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.). | 479 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 37 | Autorisation de vente aux enchères d'équipement. | 482 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 42 | Convention de servitude d'une ligne électrique souterraine à Beuvange-sous-Saint-Michel. | 495 |
| 02/07/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 43 | Gestion de la forêt communale. | 501 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 1b | Communication de M. le Maire : Extension des contrats d'assurances. | 517 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 1c | Communication de M. le Maire : Acceptation d'indemnités de sinistres. | 517 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 1d | Communication de M. le Maire : Procédures contentieuses. | 518 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 1g | Communication de M. le Maire : Vente de véhicules réformés. | 520 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 1h | Communication de M. le Maire : Renouvellement de l'adhésion de la Ville aux Associations dans le cadre de la délégation. | 521 |

| | | | | |
|------------|-------------------------------------|----|---|-----|
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 4 | Avenant à la convention relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité. | 526 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 5 | Programme partenarial avec l'A.G.U.R.A.M. | 530 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 9 | Rapport d'Activités 2011 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.). | 541 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 16 | Création de servitudes de passage de canalisations sur le domaine public communal. | 547 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 17 | Mise en place d'une borne de rechargement pour véhicules électriques. | 548 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 20 | Adhésion à l'Association du Passeport des Musées du Rhin Supérieur. | 582 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 28 | Renforcement du partenariat avec le Football Club (F.C.) au profit des jeunes thionvillois. | 597 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 29 | Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes. | 597 |
| 24/09/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 30 | Gestion de la forêt communale : Travaux d'exploitation - Exercice 2012/2013. | 605 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 1b | Communication : Extensions d'un contrat d'assurance. | 624 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 1c | Communication : Acceptation d'indemnités de sinistres. | 624 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 1d | Communication : Procédure contentieuse. | 625 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 1f | Communication : Mises en location intervenues entre le 1 ^{er} décembre 2011 et le 1 ^{er} décembre 2012. | 627 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 1g | Communication : Rapports supplémentaires à l'ordre du jour. | 628 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 5 | Bilan annuel des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Val Marie et de Gassion. | 631 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 8 | Liquidation du Syndicat Intercommunal de franchissement de la Moselle et des voies d'accès. | 650 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 12 | Modification du règlement des Cimetières. | 658 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES | 13 | Convention Ville / Amicale du Personnel. | 687 |

| | | | | |
|------------|--------------------------------------|-----|--|-----|
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 37 | Vente par la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré (H.L.M.) LOGIEST de logements situés 5, Rue Mozart. | 734 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 44 | Parcs clos - Vente en nombre de tickets de stationnement "1 heure". | 763 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 46b | Square Fénelon - Côte des Roses : Passation de conventions avec E.R.D.F. et G.R.D.F. | 770 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 47 | Pose d'un poste de transformation électrique et de câbles d'alimentation dans le secteur de la Rue Saint Isidore : passation de conventions entre la Ville et E.R.D.F. | 792 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 49 | Passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial entre Voies Navigables de France (V.N.F.) et la Ville. | 806 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 50a | Renouvellement de la convention de fourniture d'eau : potable en gros au Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom et Environs. | 820 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 50b | Renouvellement de la convention de fourniture d'eau : industrielle à la Société AKERS France de Thionville. | 824 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 51a | Rapport d'activités 2011 : Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville". | 827 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 51b | Rapport d'activités 2011 : Service public de l'eau potable. | 829 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 51c | Rapport d'activités 2011 : Service public de la collecte et d'élimination des déchets. | 831 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 51d | Rapport d'activités 2011 : Délégation de Service Public de la Fourrière Automobile. | 832 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 51e | Rapport d'activité 2011 : Délégation de Service Public pour la mise à disposition et la gestion de la Gare Routière. | 833 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 51f | Rapport d'activité 2011 : Délégation de Service Public pour la gestion de la Fourrière Animale. | 834 |
| 15/12/2012 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | 53 | Motion relative au vœu pour la mariage pour tous et l'égalité des droits. | 837 |

